

BOOK 262.4.H361 v.7 c.1  
HEFELE # HISTOIRE DES CONCILES  
DAPRES LES DOCUMENTS ORIGINAUX



3 9153 00067555 5

262.4/H361/v.7  
158870/v.7









Digitized by the Internet Archive  
in 2009 with funding from  
Boston Library Consortium Member Libraries

HISTOIRE  
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

---

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

---

BK  
82  
H  
18  
E

# HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

M<sup>GR</sup> CHARLES-JOSEPH HÉFÉLÉ

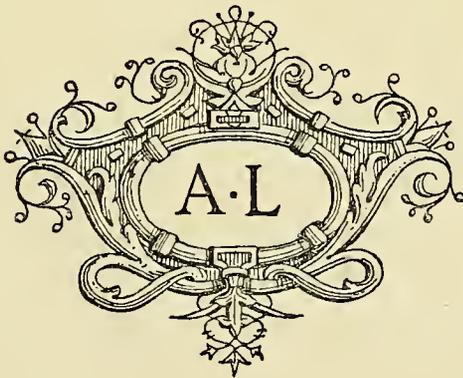
ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR M. L'ABBÉ DELARC

---

TOME SEPTIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

—  
1872

~~262.4~~  
~~H361~~  
~~v.7~~



# HISTOIRE

# DES CONCILES

---

## LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

DE LA MORT DE GRÉGOIRE VII AU CONCORDAT DE WORMS  
ET AU NEUVÈME SYNODE OECUMÉNIQUE.

---

§ 598.

DE LA MORT DE GRÉGOIRE VII A LA MORT DE VICTOR III.

Dès la Pentecôte de 1085 et aussitôt après que se fut écoulée la trêve stipulée, la guerre civile recommença en Allemagne, et au mois de juin Henri IV marcha de nouveau avec une grande armée contre les Saxons. Les évêques du parti du pape durent prendre la fuite (par le cours de l'Elbe, vers le Danemark), et Henri donna leurs sièges à ses créatures. Un très-grand nombre de Saxons et de Thuringiens se réunirent à Henri, parce qu'il leur promit de grands biens, et sa victoire parut certaine. Néanmoins, comme il ne tint pas sa promesse, les Saxons et, peu de temps après, les Bavaurois abandonnèrent son parti. Les évêques chassés revinrent dans leurs diocèses, et à la tête des mécontents se fit remarquer le prudent et énergique margrave Ecbert de Meissen, qui fut pour Henri un adversaire autrement redoutable que le faible roi Hermann.

Pour mieux résister à ses adversaires, Henri voulut s'attacher

d'une manière plus étroite, Wratislaw, duc de Bohême, qui, pendant longtemps lui avait constamment prêté son concours, et dans ce but il réunit, en avril 1086, une diète synodale à Mayence, à laquelle assistèrent douze évêques avec beaucoup d'abbés et d'autres fidèles. Le chroniqueur bohémien Cosmas raconte ce qui suit sur cette assemblée : « Après qu'on eut lu un grand nombre de décrets ayant trait aux matières ecclésiastiques, l'empereur nomma le duc Wratislaw de Bohême prince de Pologne. Il lui mit sur la tête la couronne royale, et ordonna à Egilbert, archevêque de Trèves, de le sacrer roi à Prague et de le couronner avec le diadème. Dans ce même synode, Gebhard (Jaromir), évêque de Prague et frère du duc, renouvela ses anciennes plaintes contre Jean, évêque de Moravié, qui était mort sur ces entrefaites, et il demanda que, conformément à un privilège accordé à Saint-Adalbert (de Prague), on n'instituât aucun nouvel évêque pour la Moravié. L'empereur et l'antipape Clément III accédèrent à cette demande, et Henri fit même rédiger, le 29 avril 1086, un document qui fixait les limites du diocèse de Prague. Le 15 juin 1086, l'archevêque de Trèves sacra et couronna solennellement Wratislaw à Prague, comme roi de Bohême et de Pologne <sup>1</sup>.

Quelque temps après, le 11 août 1086, l'empereur Henri fut complètement battu à Bleichfeld, non loin de Wurzburg, par les Saxons, les Bavarois et les Souabes réunis. Aussi plusieurs de ses adversaires les plus redoutés, par exemple Gebhard, archevêque de Salzbourg, et Adalbéro, évêque de Wurzburg, purent-ils revenir pendant quelque temps sur leurs sièges, et le désordre fut plus grand que jamais en Allemagne <sup>2</sup>.

La situation n'était guère meilleure en Italie, où, sans compter la haine profonde qui existait entre le parti du pape et celui de l'empereur, le premier de ces deux partis se trouvait, par surcroît de malheur, livré à des divisions intestines. Le pape perdit en outre deux de ses plus vaillants défenseurs : Robert Guiscard mourut le 17 juillet 1085, et Anselme le jeune de Lucques, qui était le conseiller de Mathilde et légat du pape pour la Haute-Italie, mourut au mois de mars 1086. Guiscard laissa deux fils, Boémund et Roger, qui se disputèrent le trône, parce que

(1) PERTZ, *Monum.* t. XI (*Script.* IX), p. 91-93.— MANSI, t. XX, p. 635.

(2) Adalbéro de Wurzburg ne tarda pas à retomber au pouvoir de Henri, et Gebhard de Salzbourg mourut dès l'année 1088.

leur père avait nommé pour son successeur Roger, qui était il est vrai le plus jeune, mais qui était bien plus aimé, surtout de l'armée: Dans ces conjonctures, le parti de l'antipape chercha à relever la tête à Rome et ailleurs, et le choix d'un successeur de Grégoire VII n'en devint que plus difficile. Conformément au conseil de Grégoire, les cardinaux-évêques qui se trouvaient dans la Basse-Italie <sup>1</sup> et les autres cardinaux avaient demandé à Didier, abbé du Mont-Cassin, d'accepter la charge du souverain pontificat. Il la refusa, en alléguant sa mauvaise santé, et probablement aussi parce qu'il craignait que la désunion qui existait entre les Normands ne l'empêchât de monter d'une manière assurée sur le Siège apostolique. Il promit en revanche de servir la cause de l'Église romaine par tout autre moyen, et il le fit en effet, car il engagea fortement les évêques et les princes, en particulier les princes normands, à rester fidèles à la cause de l'Église, et à faire tout ce qui dépendrait d'eux pour hâter l'élection du pape. Il s'écoula néanmoins onze mois jusqu'à ce que le nombre nécessaire des cardinaux pût se réunir à Rome, lors de la Pâque de 1086, pour faire l'acte important dont il s'agissait. Comme l'abbé Didier était, lui aussi, cardinal, il fut invité et il arriva l'avant-veille de la Pentecôte, accompagné de Gisulf prince de Salerne et de plusieurs cardinaux, qui étaient restés au Mont-Cassin depuis la mort de Grégoire. Personne ne parlant en ce moment de persister dans l'élection de Didier, celui-ci pensa qu'on avait jeté les yeux sur un autre, mais il fut de nouveau désigné, et alors il déclara, afin de pouvoir refuser, qu'Otto, cardinal-évêque d'Ostie, lui paraissait le candidat le plus apte au souverain pouvoir. Il promit en même temps de secourir le nouveau pape avec les ressources de son couvent, ainsi qu'il l'avait fait pour le pape Grégoire. On se souvient qu'Otto d'Ostie était au nombre de ceux qui avaient été désignés par le pape défunt comme les plus aptes à lui succéder sur le siège de Pierre, et les cardinaux étaient déjà prêts à lui donner leurs voix, lorsque l'un d'eux fit remarquer qu'Otto était déjà évêque et qu'aucun évêque ne devait passer d'une église à une autre (Cf. *supra*, §§ 479 et 510). Attachant à cette objection plus d'importance qu'elle

---

(1) Les documents de cette époque appellent régulièrement les cardinaux-évêques simplement *episcopi*, et par *cardinales* ils entendent les cardinaux-prêtres.

n'en méritait, les assistants furent plus convaincus que jamais que Didier pouvait seul les tirer d'embarras dans la circonstance présente, et ils le conduisirent malgré lui dans l'église de Sainte-Lucie, où ils le revêtirent du manteau rouge, nonobstant sa résistance, et le proclamèrent pape sous le nom de Victor III.

Sur ces entrefaites, le duc Roger et sa mère, étant fort irrités contre les cardinaux qui n'avaient pas voulu sacrer Alfonse, archevêque de Salerne, rendirent la liberté au préfet de Rome qu'ils avaient fait prisonnier, et celui-ci s'attaqua aussitôt au pape, qui fut obligé de prendre la fuite quatre jours après son élévation. Il déposa alors les insignes de la papauté, déclara que son élection avait été tumultueuse et sans valeur, et se retira de nouveau au Mont-Cassin. Une année entière s'écoula presque dans un pareil état de choses, jusqu'à ce que, le 7 mars 1087, il convoqua un synode à Capoue en qualité de vicaire du pape pour la Basse-Italie, position qu'il avait déjà remplie. Son but, en réunissant ce synode, était de s'occuper de l'élection du pape. Mais alors un grand nombre de cardinaux, ainsi que le consul Cencius de Rome, le duc Roger et le prince Jordan de Capoue, firent auprès de lui les plus grandes instances, ce qui le décida enfin à céder et à se déclarer prêt à accepter la dignité papale. Dans ce même moment éclata une division dans le parti du pape. Le cardinal-évêque d'Ostie et Hugo archevêque de Lyon (auparavant de Dié), tous les deux recommandés par Grégoire pour occuper la chaire de Saint-Pierre, déclarèrent, de concert avec le cardinal Richard, abbé de Marseille, et avec quelques autres, qu'ils ne pouvaient reconnaître cette nomination de l'abbé Didier, si auparavant il ne se disculpait de certains bruits qui couraient sur lui. L'archevêque de Lyon, qui était l'âme de toute cette opposition, dit très-explicitement ce qu'il entendait par là, dans la lettre à la margrave Mathilde, qu'il cherchait à indisposer également contre Didier. « A Rome, dit-il, j'avais, il est vrai, reconnu l'élection de Didier à laquelle je n'avais pas du reste assisté. Mais depuis, j'ai appris de sa propre bouche, qu'il avait promis son appui au roi Henri pour qu'il obtînt la couronne impériale, et qu'il lui avait conseillé d'attaquer les biens de Saint-Pierre (?). En outre, Didier avait donné le nom de *beatus* au cardinal Atto de Milan, quoique celui-ci eût été excommunié par Grégoire et fût mort impénitent. Didier ne se contentait pas de blâmer les ordonnances de Grégoire et des autres Pères, il les transgressait aussi

dans la réalité. » — Didier, voyant les attaques de Hugo de Lyon et de ses amis, déclara qu'il ne répondrait pas et qu'il n'accepterait pas non plus la tiare; par conséquent qu'il fallait songer à faire une autre élection. L'abbé du Mont-Cassin s'étant éloigné après avoir ainsi parlé, le moine Witmund (Guitmund), plus tard évêque d'Aversa et adversaire de Bérenger (cf. *supra*, § 543), lui cria : « Un infâme ne saurait devenir pape; or, Didier peut être réputé tel parce que, après avoir été excommunié une fois par le pape Grégoire, il est resté un an entier dans cet état sans vouloir faire pénitence<sup>1</sup>. » — Le synode se sépara sur ces entrefaites, mais le cardinal-évêque d'Ostie abandonna très-peu de temps après l'opposition et se déclara prêt à sacrer Didier. On ne connaît pas les motifs qui ont déterminé ce dernier à accepter alors, après les cruelles expériences qu'il avait faites, la dignité qu'il avait déjà refusée plusieurs fois d'une manière si énergique. On est porté à croire que ce furent les princes normands qui le déterminèrent à agir ainsi, et surtout le duc Roger, qui fut, à partir de ce moment, son intime ami et son admirateur, et en revanche Victor consentit à sacrer Alfan archevêque de Salerne. Nous savons, en effet, qu'aussitôt après la Pâque de 1087, les Romains conduisirent Didier à Rome par la force des armes, qu'ils enlevèrent à l'antipape l'église de Saint-Pierre, dans laquelle Victor fut solennellement sacré le 9 mai 1087. Huit jours après, il regagna le Mont-Cassin, probablement parce que Wibert l'avait chassé de Rome. Mais avant qu'un mois ne s'écoulât, Mathilde vint avec une armée, fut reçue par les Romains d'une manière amicale, appela de nouveau le pape à Rome et le mit en possession d'une notable partie de la ville, en particulier du château Saint-Ange, tandis que Wibert se retira *in Maria ad martyres*, c'est-à-dire au Panthéon. Néanmoins lorsque, quelque temps après, arrivèrent de nouveaux ordres et de nouvelles menaces de l'empereur, les Romains abandonnèrent le parti de Victor et lui reprirent toutes ses possessions, y compris le château Saint-Ange; aussi fut-il obligé de s'éloigner, et au mois d'août 1087 il célébra un synode à Bénévent. Il y fit un discours, dans lequel il énuméra de nouveau les crimes de Wibert et l'excommunia, après l'avoir déposé même de la prêtrise. Il émit ensuite

---

(1) Le fait que Witmund a ici en vue est complètement inconnu, et n'est guère admissible, si on réfléchit à l'amitié qui liait Didier et Grégoire VII.

des plaintes contre Hugo, archevêque de Lyon, et contre Richard, abbé de Marseille, qui, sans désirer arriver eux-mêmes à la papauté, avaient néanmoins causé un schisme. Richard avait pris personnellement part à son élection (celle de Victor) à Rome, Hugo avait ensuite adhéré à cet acte et avait demandé et obtenu de Victor la charge de légat dans les Gaules. Tant que Didier avait refusé d'accepter la tiare, Hugo et Richard l'avaient constamment pressé d'accepter cette charge pour l'avantage de l'Église; mais dès qu'il avait consenti, ils avaient jeté feu et flamme. Aussi ordonnait-il présentement que l'on s'abstint d'être en communion avec eux. Le pape publia ensuite deux décrets, par lesquels il prohibait de nouveau l'investiture des laïques et la simonie; il interdisait de recevoir la pénitence et la communion d'un prêtre non catholique. « Il valait mieux s'abstenir de la communion visible plutôt que de la recevoir d'un prêtre hérétique. »

Pendant la célébration de ce synode, Victor tomba de nouveau malade, ce qui l'obligea à interrompre les séances au bout de trois jours et à se retirer au Mont-Cassin, où il mourut dès le 16 septembre 1087. Avant de mourir, il avait nommé pour son successeur dans le gouvernement de l'abbaye le prévôt de son couvent, le diacre (cardinal) Romain Oderis, et il avait engagé les cardinaux qui l'entouraient à se conformer aux dernières instructions de Grégoire, c'est-à-dire à choisir Otto d'Ostie pour monter sur le Siège de Saint-Pierre <sup>1</sup>.

Un mois avant la mort du pape, le 1<sup>er</sup> août 1087, avait eu lieu en Allemagne, à la suite de captieuses démarches d'Henri vis-à-vis de quelques-uns de ses adversaires, une entrevue des deux partis à Spire pour arriver, s'il était possible, à un compromis. On lut dans l'assemblée une lettre de Victor III, par laquelle il notifiait son avènement et renouvelait la sentence contre Henri. Ce dernier n'ayant pas voulu donner satisfaction à l'Église et ayant contesté la valeur de cette excommunication, on se sépara avec autant d'inimitié qu'auparavant, et, quelque temps après, le roi commença une nouvelle campagne contre les

---

(1) Les documents originaux pour tout ce récit sont le *Chronica Cass.* dans PERTZ, t. IX (VII), p. 748 sqq. et dans MANSI, t. XX, p. 637, 639 sqq.; en outre, la lettre de Hugo de Lyon à Mathilde dans PERTZ, t. X (VIII), p. 466, et MANSI, l. c. p. 631; et la *Chronique* de Bernold dans PERTZ, t. VII (V), p. 444 sqq. La seconde lettre de Hugo de Lyon à Mathilde, qui a été également publiée par Mansi, est d'une époque plus récente et lorsqu'Urbain II était déjà pape.

Saxons, pendant laquelle il serait tombé entre les mains du roi Hermann, si, par jalousie contre celui-ci, le margrave Ecbert n'avait délivré le roi Henri. Au commencement de 1088, Hermann abdiqua et se retira à Metz sur ses biens patrimoniaux que le roi Henri lui restitua.

Le margrave Ecbert espérait être nommé son successeur, mais comme on se décida à ne pas faire de nouvelle élection, il résolut de se venger des principaux auteurs de cette résolution, c'est-à-dire des évêques de Magdebourg et d'Halberstadt, et il feignit, extérieurement du moins, de se ranger du côté d'Henri. Les habitants de Goslar, excités par Ecbert, massacrèrent, au mois d'avril 1088, Bucco évêque d'Halberstadt, qui se trouvait dans cette ville et qui, depuis tant d'années, avait travaillé sans relâche pour faire réussir les plans de réforme de Hildebrand. Mais, au bout de quelque temps, Ecbert abandonna de nouveau le parti d'Henri, et il éclata entre eux une guerre qui se poursuivit durant toute l'année suivante. Dans plusieurs assemblées de princes, Ecbert fut déclaré coupable de haute trahison, mais il n'en fut pas moins heureux dans quelques batailles livrées contre Henri, ainsi à Gleichen en Thuringe (24 décembre 1088), et plus tard à Bamberg <sup>1</sup>.

### § 599.

#### LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES D'URBAIN II, 1088-1093.

Sur ces entrefaites, les cardinaux avaient élu pape, à Terracine (parce que Rome était au pouvoir de Wibert), Otto évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Urbain II et fut sacré le 12 mars 1088. Le nouveau pape était né dans le diocèse de Reims ; il était entré dans le couvent de Cluny, puis il avait été appelé à Rome par Grégoire et élevé sur le siège d'Ostie. Dans ses nombreuses légations, il avait fait preuve d'une grande habileté et d'une grande finesse. Le jour même de son élévation, il envoya une lettre encyclique au parti du pape en Allemagne, déclarant qu'il suivrait les traces de Grégoire, dont il partageait les idées <sup>2</sup>. En effet, il envisagea toute la chrétienté comme l'avait fait son illustre

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 446 sqq.; t. VIII (VI), p. 724 sqq.

(2) MANSI, t. XX, p. 703. — PERTZ, t. VII (V), p. 447.

prédécesseur. Sa correspondance fournit un très-grand nombre de preuves de cette manière de voir; c'est ainsi que, peu après son avènement au pouvoir, il fit de la ville de Tolède, qui venait d'être enlevée aux Maures, le siège de la suprématie de toute l'Espagne, et qu'il envoya le *pallium* à Bernhard, archevêque de cette ville, après avoir engagé tous les évêques espagnols à lui obéir. Il accorda à l'abbé de Cluny les insignes épiscopaux; il engagea Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, à rappeler à son roi de défendre l'Église romaine dans ses dangers et d'envoyer le denier de Saint-Pierre habituel<sup>1</sup>. Afin de pouvoir s'occuper, avec plus de connaissance de cause, des affaires de l'Allemagne, Urbain nomma les deux évêques Gebhard de Constance et Altmann de Passau ses légats pour l'Allemagne, la Bavière, la Saxe et les provinces voisines, et il les chargea de confirmer les ordinations régulières et de condamner les autres. Dans une lettre à Gebhard de Constance (18 avril 1089), qu'il appelle son fils parce qu'il l'avait sacré, il lui répond au sujet de plusieurs questions touchant les affaires d'Allemagne. Après avoir confirmé les sentences prononcées par Grégoire, il distingue, pour définir les rapports de la vie privée, plusieurs classes d'excommuniés, et il dit : « Dans la première classe se trouvent l'usurpateur Wibert et le roi Henri; tous les membres de l'Église chrétienne doivent soigneusement s'abstenir de communiquer avec eux. A la seconde classe appartiennent ceux qui ont aidé de leurs armes, de leur argent ou de leurs conseils, les deux susnommés, ou qui ont reçu d'eux des fonctions ecclésiastiques; ceux-là aussi, nous les frappons explicitement de l'anathème. Dans la troisième classe sont rangés ceux qui ont eu des rapports avec les personnes dont nous venons de parler, mais qui n'ont cependant pas été excommuniées par nous d'une manière explicite. Ils doivent, eux aussi, faire pénitence, s'ils veulent être admis, car, d'après la règle générale, quiconque fréquente un excommunié tombe lui-même sous le coup de l'excommunication. Toutefois leur pénitence ne sera que légère, s'il y a des motifs pour l'alléger. Le pape dit ensuite qu'il ne veut pas prendre de décision au sujet des clercs ordonnés par des évêques excommuniés, mais qu'il veut remédier

---

(1) JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 450. MANSI, l. c. p. 615. Le roi Guillaume le Conquérant était mort peu de temps auparavant, le 9 septembre 1087, et Lanfranc lui-même mourut dès le 28 mai 1089.

à ce mal général par un synode, et, quant aux cas particuliers, il les laisse à la décision de son légat Gebhard, auquel il accorde également un certain droit sur les couvents de Reichenau et de Saint-Gall, ainsi que sur les évêchés d'Augsbourg et de Chur. Cette phrase de la lettre : *fratrum nostrorum communicato consilio*, laisse présumer qu'Urbain n'a porté ces ordonnances qu'avec l'assentiment d'un synode romain. Ce pape a aussi écrit une encyclique à tous les évêques allemands pour leur donner connaissance des décisions prises au sujet des excommuniés.

Le pape réunit, le 10 septembre 1089, un autre synode de Melfi, et c'est celui-là même dont le chroniqueur Bernold dit que cent quinze évêques y assistèrent, et qu'on y confirma les ordonnances portées sur les matières ecclésiastiques par les papes antérieurs. C'est dans ce but que furent décrétés les seize canons suivants : 1. Aucun évêché ou aucune charge ecclésiastique quelconque ne doit être obtenue à prix d'argent, ou par quelque autre moyen semblable. Celui qui donne et celui qui reçoit perdront également leur dignité. L'évêque doit donner sans aucune rémunération pécuniaire tous les archidiaconés, les doyennés, etc. 2. A partir du sous-diaconat, aucun clerc ne doit vivre dans un commerce charnel. 3. Nul ne doit être admis dans l'*ordo*, s'il n'est célibataire et de mœurs éprouvées; si avant son sous-diaconat il ne s'est marié qu'une fois et avec une vierge, il y sera également admis. 4. Pour le sous-diaconat, il faut être âgé de quatorze ou quinze ans; pour le diaconat de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, et pour la prêtrise de trente ans. 5. Aucun laïque ne doit, sans la permission de l'évêque ou du pape, donner à un couvent ou à un canonicat ses dîmes, ou bien une église, ou en général ce qui appartient à une autre église. Dans le cas où, par esprit d'avarice, l'évêque refuserait, on en donnera connaissance à Rome. 6. Aucun abbé ou prévôt ne doit, sans la permission de l'évêque, s'arroger ce qui appartient à l'église. 7. Aucun abbé ne doit réclamer quelque chose à ceux qui entrent dans un couvent. 8. Aucun clerc ne doit, sous peine de la déposition, recevoir l'investiture d'un laïque. 9. L'abus qui s'est introduit récemment, et par lequel des clercs qui n'ont pas été établis par l'évêque vivent comme *acephali* dans les châteaux des grands, ne doit pas se continuer.

---

(1) MANSI, l. c. p. 666, 668, 715, 719. — PERTZ, t. (VII) V, p. 448 sqq. — STULZ, a. a. O. S. 278. Voy. plus haut, § 570.

10. Aucun évêque ne doit tolérer dans son diocèse un moine vagabond. 11. Aucun clerc ne doit devenir le domestique d'un laïque. 12. Quiconque étant déjà sous-diacre ne veut pas se séparer de sa femme, doit être exclu de toute charge et bénéfice ecclésiastiques. Si, après avoir été exhorté par l'évêque, il ne s'amende pas, le prince devra prendre sa femme pour esclave <sup>1</sup>. Si un évêque tolère cet état de choses, il sera suspendu de ses fonctions. 13. Les clercs ne doivent porter aucun vêtement fait de diverses pièces, ou magnifique. 14. Les fils des prêtres ne doivent pas servir à l'autel, à moins qu'ils n'entrent dans un couvent ou un canonicat. 15. Celui qui est excommunié par son évêque ne doit pas être reçu par un autre. 16. Un grand mal dans l'Église provient des pénitences mal entendues, car on ne fait pénitence que pour une faute et non pour les autres, ou bien on n'évite qu'une seule faute, et non pas les autres, on n'abandonne pas un métier qu'on ne peut exercer sans pécher, ou enfin on garde de la haine dans le cœur, etc.

A ce synode assista aussi Roger, duc des Normands, avec ses comtes. Urbain lui renouvela la donation de son duché, à titre de fief, ainsi que Grégoire VII l'avait déjà conféré à son père, et le duc jura de son côté de se montrer toujours un vassal fidèle. D'après une ancienne chronique, le synode de Melfi aurait aussi prescrit l'introduction de la *paix de Dieu* dans la Basse-Italie. On a des doutes pour savoir si deux autres canons donnés par Mansi sont du présent synode. Quant à ce que le pape Urbain cite comme décisions synodales à la demande de Pibo, évêque de Toul, il ne faut pas croire qu'elles proviennent uniquement du synode actuel; elles découlent aussi de plusieurs autres, ainsi qu'on peut s'en convaincre en les comparant à la lettre de Gebhard de Constance <sup>2</sup>.

Après la célébration du synode de Melfi, le pape, accompagné du duc Roger et de son frère Boémund, qui, à la suite d'un heureux compromis, avait reçu en principauté Tarente, Bari et quelques autres villes, se rendit à Bari pour y consacrer le nouvel archevêque de cette ville. On fit aussi alors, en cet endroit, la déposition

(1) C'est ainsi qu'on s'acheminait peu à peu vers ce principe qui a été proclamé plus tard, « que le mariage d'un prêtre est invalide par lui-même. »

(2) MANSI, l. c. p. 676, 721<sup>sq</sup> et 968. — HARD. t. VI, P. II, p. 1685<sup>sq</sup>. (principalement). — BARON. 1090, 3. — PAGI, 1090, 3. — PERTZ, t. VII (V), p. 449. — JAFFÉ. l. c. p. 452. — KLUCKHOHN, *Gesch. d. Gottesfried*, S. 88.

solennelle des reliques de S. Nicolas, que des pèlerins avaient rapportées d'Asie en Italie. Urbain revint ensuite à Rome, où il célébra la fête de Noël de l'année 1089. Bernold assure que, quelque temps auparavant, l'antipape Wibert avait été de nouveau chassé par les Romains, ce qui est d'autant plus surprenant que le parti schismatique possédait, peu auparavant, la haute main dans l'Italie du nord et du centre, et que même les évêques les mieux intentionnés, comme Anselme de Milan n'osaient pas se prononcer ouvertement contre l'empereur. Wibert tint encore, au mois de juin 1089, à Rome, un synode dans lequel le pape Urbain fut excommunié, ainsi que ses adhérents; en revanche, l'excommunication portée contre Henri fut déclarée de nulle valeur, et l'opinion des adversaires, qu'un schismatique ne pouvait pas administrer les sacrements d'une manière valide, fut déclarée hérétique <sup>1</sup>. L'attentat commis à cette époque contre Bonizo prouve également combien le parti impérial était redoutable en Italie. Quoique Bonizo eût été reçu comme évêque par les habitants catholiques de Piacenza (il avait été longtemps auparavant expulsé de Sutri), et quoiqu'il eût été défendu comme tel, cet ancien ami et apologiste de Grégoire VII fut, au mois de juillet 1089, fait prisonnier par les schismatiques; on lui creva les yeux et on le massacra après mille tortures <sup>2</sup>.

La nouvelle expulsion de l'anti pape était peut-être le résultat du mariage conclu cette année-là entre la margrave Mathilde et le jeune Welf, duc de Bavière. Quoique les deux conjoints fussent d'un âge très-inégal, le pape avait ardemment désiré cette union (c'était un mariage de S. Joseph), afin de procurer un appui considérable à cette fidèle amie du Siège de Rome, et, par le fait, au Siège de Rome lui-même. Mais l'empereur Henri ne fut que plus irrité de ce mariage. Les chefs du parti du pape en Allemagne lui firent alors, dans un nouveau colloque de paix, la proposition de le reconnaître pour leur seigneur, si de son côté il voulait se séparer de l'antipape et revenir à la communion du véritable chef de l'Église. Henri était personnellement disposé à accepter cette proposition; mais les évêques de son parti, qui voyaient leur existence menacée si une pareille réconciliation avait lieu, s'y opposèrent très-énergiquement, et Henri, aban-

(1) MANSI, l. c. p. 596-599. — PERTZ, t. VII (V), p. 459.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 449. — PAGI, 1089, 5.

donnant ce projet, vint pour la troisième fois en Italie, au printemps de l'année 1090, afin d'essayer la fortune des armes et de vaincre Mathilde, à laquelle il avait déjà confisqué ses biens de Lorraine. La mort de l'un de ses principaux adversaires en Allemagne, du margrave Ecbert, qui, au rapport d'une tradition, aurait été traîtreusement assassiné, par ordre de la sœur d'Henri, l'abbesse de Quedlinbourg, lui permit de faire cette expédition. A cette même époque, il s'attacha d'une manière plus étroite la maison ducale de Carinthie et d'Istrie, et il fit monter un membre de cette famille, l'abbé Ulrich de Saint-Gall, qui était très-batailleur et fanatiquement ennemi du pape, sur le siège patriarcal d'Aquilée<sup>1</sup>.

Après qu'Henri eut de nouveau renforcé son armée dans la Haute-Italie et dévasté plusieurs possessions de Mathilde, il commença, après la Pâque de 1090, à assiéger Mantoue, principale forteresse de cette princesse. L'empereur se proposait de la prendre par la famine, mais au bout de onze mois, c'est-à-dire au mois d'avril 1091, elle fut livrée par trahison, et Henri y institua, comme il l'avait fait partout, un évêque intrus. La fortune favorisait visiblement l'empereur. Déjà, pendant le siège de Mantoue, il avait fait une diversion contre l'État de l'Église et avait obligé le pape Urbain à prendre la fuite; aussi, Clément (Wibert) put-il rentrer à Rome et trôner dans l'église de Saint-Pierre<sup>2</sup>. Quelques mois après, l'empereur vainquit de nouveau Mathilde dans la rencontre de Tricontai sur le territoire de Padoue, et il s'empara de plusieurs autres forteresses. A cette même époque, c'est-à-dire aux mois de juillet et d'août 1091, la mort le délivra de ses ennemis les plus déclarés en Allemagne, l'abbé Guillaume d'Hirsau et l'évêque Altmann de Passau. Au mois de décembre de cette même année, les évêques nouvellement élus, Cosmas de Prague et Wezel d'Olmütz, vinrent à Mantoue pour recevoir d'Henri l'investiture par l'anneau et la crosse. Ils avaient hésité, ainsi que Wratislaw, roi de Bohême et de Pologne, pour savoir de quel côté ils se rangeraient. Mais la nouvelle des progrès d'Henri en Italie les déterminèrent à embrasser le schisme. A cette même époque (1092), l'antipape voulut aussi réunir un grand synode pour reconnaître son prétendu droit à la tiare,

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 450.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 451-453.

mais cette assemblée ne put pas se réunir, non plus que deux autres qu'il avait également projeté de réunir, à Vercelli par exemple. Il n'y eut à s'y rendre que quelques évêques, car beaucoup de ceux qui étaient dévoués corps et âme à l'empereur, voulaient cependant éviter toute communication avec l'antipape, et plusieurs de ceux qui avaient promis leur concours, par exemple Ruthard, archevêque de Mayence (successeur de Wezilo depuis 1088) s'excusèrent, sous toutes sortes de prétextes <sup>1</sup>.

Vers le milieu de l'année 1092, Henri avait si fort dévasté les domaines de Mathilde, que les partisans de cette dernière, ne pouvant plus supporter la guerre et les charges qui les écrasaient, demandèrent à leur maîtresse de se réconcilier avec l'empereur. Elle convoqua dans cette intention une assemblée de ses fidèles au château de Carpineto, situé dans la montagne et non loin de Canossa ; les avis se montrèrent favorables pour qu'on reconnût Henri malgré l'excommunication, à la condition toutefois qu'il n'exigeât pas un acte de soumission à l'antipape. Mais, sur ces entrefaites, l'abbé Jean (de Saint-Apollonius à Canossa) fit de sévères représentations au sujet de la décision qu'on venait de prendre, et Mathilde, reprenant courage, promit de rester fidèle à la cause de l'Église <sup>2</sup>. On recommença les hostilités, qui, à partir de ce moment, furent défavorables à Henri. Il dut lever le siège de Montévio, forteresse de Mathilde, et il perdit dans cette affaire son fils aîné, enfant naturel, qu'il fit ensuite ensevelir à Vérone avec beaucoup de pompe. Peu après, il échoua de nouveau en voulant s'emparer de Canossa, et Mathilde reprit plusieurs des possessions qu'elle avait perdues. Enfin l'année suivante, 1093, fut, ainsi que nous le verrons bientôt, particulièrement défavorable à Henri.

Dans ces dernières années, c'est-à-dire depuis le synode de Melfi jusqu'en l'année 1093 qui devait être fatale à l'empereur, il se tint divers synodes, assez importants à noter pour l'histoire de l'Église. Le premier fut celui de Husillos, près de Palencia en Espagne. Nous avons déjà dit, dans le § 594, que Grégoire VII avait envoyé comme légat en Espagne le cardinal Richard. Celui-ci convoqua, en 1089, le synode de Husillos, afin de porter une décision au sujet de Diégo, évêque de Saint-Jacques de Compos-

---

(1) MANSI, l. c. p. 601. — PERTZ, l. c. p. 8.

(2) PERTZ, t. XIV (12), p. 392.

telle. Le roi accusait lui-même cet évêque d'avoir voulu livrer par trahison la province de Gallicie à Guillaume, roi d'Angleterre. Diégo fut déposé et enfermé, et on donna son évêché à Pierre, abbé de Cerdanna. — Peu après, le 26 mars 1090, il se tint à Narbonne, sous la présidence de Dalmatius, archevêque de cette ville, un synode qui régla diverses difficultés survenues entre cet archevêque et l'abbé Robert de Grossa, dans le diocèse de Carcassonne, au sujet de leurs possessions respectives. — Vers la Pentecôte de cette même année, le pape Urbain fit, au rapport du chroniqueur Bernold (et non pas Bérthold), réunir à Toulouse par ses légats, un synode général de plusieurs provinces, dans lequel on mit fin à certains abus qui s'étaient glissés dans l'Église, et dans lequel aussi Isarnus, évêque de Toulouse, se justifia de quelques fautes dont il était accusé. Sur le désir du roi (de Castille), on envoya une ambassade en Espagne pour achever de christianiser la ville de Tolède, qui avait été reprise quelque temps auparavant contre les Maures. — Nous voyons par l'histoire espagnole de l'archevêque Rodrigue Ximénès (au XIII<sup>e</sup> siècle), que Bernhard, archevêque de Tolède, qui revenait de Rome sur ces entrefaites, assista à ce synode, et que, étant ensuite arrivé à Tolède, il y consacra le 25 octobre la cathédrale de cette ville, avec le concours d'un grand nombre d'évêques. Richard, le légat du pape, demanda alors, de concert avec le roi, que le rit romain fût aussi introduit à Tolède. Mais beaucoup s'y opposèrent, et comme une grande assemblée, qui se composait de clercs et de laïques et qui se réunit à Tolède, ne put résoudre cette question, on décida de s'en remettre pour cela à un jugement de Dieu. On jeta au feu un exemplaire de chaque liturgie, et comme celui de la liturgie mozarabique resta intact, tandis que l'exemplaire de la liturgie romaine fut consumé, ou bien, d'après d'autres renseignements, rebondit lorsqu'on le jeta sur le bûcher et tomba en arrière, le peuple de Tolède poussa des cris de joie et regarda sa cause comme gagnée. Néanmoins, le roi décida qu'à l'avenir les deux liturgies seraient également tolérées à Tolède, et c'est à cette occasion que naquit le proverbe espagnol<sup>2</sup> : « les lois deviennent ce que veulent les rois. »

(1) STOLBERG, *Gesch. der Relig. J. Chr.*, fortges. v. Brischar (Histoire de la Religion de Jésus-Christ, continuée par Brischar). Bd. 46, S. 426.

(2) MANSL, l. c. p. 729 sqq. — HARD. l. c. p. 1687 sqq. — PAGI, 1030, 2. —

A quelque temps de là, le légat Richard fut rappelé par le pape Urbain II, et le cardinal Rainer, qui devint plus tard pape sous le nom de Pascal II, fut envoyé en Espagne. Il réunit en 1091 un synode à Léon, dans lequel il cassa la déposition prononcée à Husillos contre Diégo, évêque de Saint-Jacques, parce qu'elle avait eu lieu sans l'assentiment du pape. On fit une nouvelle enquête, qui prouva la culpabilité de Diégo; aussi le légat prononça-t-il de nouveau l'anathème contre lui. Mais, en revanche, Pierre de Cerdanna, à qui on avait donné à Husillos la succession de Diégo, fut obligé de résigner sa charge, parce qu'il l'avait acceptée sans l'autorisation du pape. On ordonna en même temps qu'à l'avenir on n'écrirait plus les livres avec des lettres gothiques, mais seulement avec des lettres gallicanes (latines), et que les *ecclesiastica officia* auraient lieu d'après la règle de S. Isidore de Séville. On se demande ce que signifient ces derniers mots; ils expriment une concession faite au vieux parti goth, en stipulant que, tout en suivant le rite romain, on n'abandonnerait nullement les sages prescriptions données par S. Isidore (dans son *Epist. ad Laudefredum episcopum Cordubensem*)<sup>1</sup>.

Peu de temps après son retour en Italie et durant l'été de 1090, l'empereur Henri avait forcé le pape à se réfugier dans la Basse-Italie. Urbain y réunit le 28 mars 1091, à Bénévent, un synode qui fut très-nombreux et qui excommunia de nouveau l'antipape et tous ses partisans. Dans une autre session, on décida qu'à l'avenir nul ne pourrait être élu évêque s'il n'avait déjà vécu d'une manière édifiante *in sacris ordinibus*; or ces *sacri ordines* étaient le diaconat et la prêtrise, les seuls qui eussent été usités dans l'Église primitive<sup>2</sup>. On ne devait choisir que par exception, et avec l'assentiment du pape ou du métropolitain, un sous-diacre intelligent pour une place d'évêque. Les chapelains surnuméraires qui desservaient les églises sans l'autorisation de l'évêque, et se faisaient payer des dîmes par les laïques, furent aussi déposés *ab officio et beneficio*. Le troisième jour, le synode remit en vigueur l'ancienne loi portant qu'un évêque ne devait

PERTZ, t. VII (V), p. 450. Voyez l'écrit du D<sup>r</sup> HÉFÉLÉ sur le cardinal Ximènes, 2<sup>e</sup> éd. S. 153 f.

(1) MANSI, l. c. p. 735 sqq. — HARD. l. c. p. 1694. — PAGI, 1091, 10. — STOLBERG-BRISCHAR, a. a. O. S. 427.

(2) THOMASSIN, *Vetus et Nova Eccl. discipl.* P. I, lib. II, c. 33, n. 2. sq., et ASSEMANI, *Biblioth. juris orient.* t. V, p. 124.

recevoir aucun clerc étranger sans des lettres de recommandation ; et enfin, le dernier jour, il publia les trois canons suivants : qu'aucun laïque ne mangeât de viande après le mercredi des Cendres ; que ce jour du mercredi des Cendres tous les clercs et laïques, hommes et femmes, reçussent les cendres, et qu'à partir du dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte (un autre codex dit jusqu'à l'octave de Pâques), et depuis le (premier) dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, on ne célébrât aucune noce. — On examina aussi dans ce synode le conflit survenu entre l'archevêché de Brundusium et l'évêché de Monopoli, et il fut décidé que ce dernier siège n'était nullement sous la juridiction de celui de Brundusium, et que, dans le cas de vacance du siège épiscopal, le peuple de cette première ville avait le droit de choisir son évêque, qui devait ensuite être sacré à Rome<sup>1</sup>.

En 1091 (et non pas en 1093) se tint à Étampes (*Stampæ*, entre Paris et Orléans) un synode réuni par Richer, archevêque de Sens, pour s'opposer à la nomination d'Ivo sur le siège de Chartres. Godefroid, qui avait été auparavant évêque de cette ville, avait été déposé par Urbain II pour cause de simonie, et, à la suite de cette mesure, le clergé de Chartres avait choisi à l'unanimité pour évêque l'abbé Ivo. Mais Richer, archevêque de Sens et par conséquent métropolitain de Chartres, n'ayant pas voulu sacrer le nouvel élu, celui-ci s'adressa à Rome et fut sacré par le pape Urbain lui-même (en 1090). Richer prononça alors, dans ce synode d'Étampes, la déposition de Godefroid ; et déclara d'un autre côté que l'élection d'Ivo était sans valeur ; mais sa déclaration n'aboutit à aucun résultat, car Ivo resta évêque de Chartres<sup>2</sup>.

Anselme de Cantorbéry, Ivo de Chartres et Abeilard parlent d'un synode tenu à Soissons en 1092. A cette époque, le célèbre Roscelin, chanoine de Compiègne, appliquant à la théologie les principes de son nominalisme philosophique, avait déclaré que ce qui est commun aux trois personnes divines, c'est-à-dire l'*usie* divine, était une pure abstraction, ce qui revenait à faire trois dieux des trois personnes de la Trinité. Comme, en émettant ces théories, Roscelin prétendait s'appuyer sur Lanfranc et sur S. Anselme,

(1) MANSI, l. c. p. 737 sqq. — HARD. l. c. p. 1695. — PERTZ, t. VII (V), p. 451. — JAFFÉ, l. c. p. 454.

(2) MANSI, l. c. p. 750. — HARD. l. c. p. 1701. — PAGI, 1092, 3-6, et 1093, 4.

soutenant qu'ils étaient du même avis que lui, Anselme, qui n'était alors qu'abbé du Bec en Normandie, écrivit à Fulco, évêque de Beauvais : « J'ai appris que Raynald, archevêque de Reims, veut tenir un synode à ce sujet, et comme j'ai tout lieu de croire que Votre Révérence y assistera, permettez-moi de vous faire connaître ce qu'il serait nécessaire, le cas échéant, de dire en ma faveur. Lanfranc, qui est déjà mort et dont la vie est connue de tous les hommes pieux, n'a pas besoin d'être défendu. Quant à moi, je tiens à ce que chacun sache que je crois fidèlement ce que je professe dans le symbole. » Il donne ensuite les articles des symboles des Apôtres, de Nicée et de S. Athanase qui ont trait à cette question, et il demande à l'évêque Fulco d'emporter son écrit au synode et de l'y lire, si cela est nécessaire. — Anselme dit, dans un écrit publié plus tard, que dans le synode réuni par Raynald, archevêque de Reims, Roscelin avait abjuré ses erreurs, mais que plus tard il avait déclaré n'avoir fait cette abjuration que par crainte d'être massacré par le peuple. — Ivo de Chartres nous fait connaître le lieu où se tint le synode, car il écrit à Roscelin : « Je sais que, même après le concile de Soissons, tu as soutenu avec beaucoup de zèle et dans des discussions secrètes ton ancien sentiment. » Enfin, Abeilard dit dans sa lettre à l'évêque de Paris : « Cet ennemi de la foi, dont la détestable hérésie constitue trois dieux, a été condamné par le concile de Soissons, et maintenant il remue ciel et terre pour faire croire que mon écrit sur la Trinité (qui est surtout dirigé contre Roscelin) est entaché d'erreur. » — Le synode de Soissons publia aussi probablement cet édit de paix qui fut renouvelé en 1099 dans le concile de Saint-Omer <sup>1</sup>.

Robert, comte de Flandres, prétendit que, d'après un droit traditionnel, il pouvait s'approprier les biens laissés à leur mort par les clercs de son pays, et il ne tint aucun compte d'une lettre du pape Urbain, qui lui interdisait cet abus. Aussi, le clergé de Flandres adressa-t-il, pour se plaindre, une très-lamentable lettre à l'archevêque Raynald et au synode de Reims de l'année 1092. Avec l'assentiment de l'assemblée, l'archevêque envoya plusieurs députés au comte, qui se trouvait précisément dans le couvent de Saint-Bertin pour y vaquer à des exercices spirituels, et, grâce à des menaces d'anathème, on obtint qu'il donnât satisfaction pour

(1) MANSI, l. c. p. 741. — HARD. l. c. p. 1695.

sa conduite antérieure, et qu'il renonçât à son prétendu droit. Le même synode s'occupa aussi de l'affaire de la ville d'Arras, qui avait été autrefois évêché, et puis avait fait partie de l'évêché de Cambrai; la ville demandait qu'on lui rendît son ancienne dignité. Le pape Urbain avait déjà décidé en faveur d'Arras; néanmoins, comme l'archidiacre de Cambrai s'était fait fort de réfuter, en présence du pape, tous les motifs allégués par les habitants d'Arras, le synode décida que les deux partis s'adresseraient à Rome pour en obtenir une solution définitive <sup>1</sup>.

Il s'est tenu, dans cette même année 1092, un grand synode à Paris, qui confirma les donations faites par le roi Philippe à l'abbaye de Saint-Corneille à Compiègne. Le synode tenu à la même époque par Wulstan, évêque de Worcester, s'occupa de résoudre différents conflits survenus entre les prêtres et les moines de ce diocèse.

On célébra un synode beaucoup plus important à Szaboles, château situé dans le comté hongrois du même nom et au delà de la Theiss. Après que le roi Ladislas eut fait valoir d'une manière victorieuse ses prétentions à la couronne de Hongrie, contre Salomon, gendre de Henri IV, et après qu'il eut réuni à son empire la Croatie et la Slavonie, il convoqua, au mois de mai 1092, de concert avec le primat Séraphin, archevêque de Gran, une assemblée des grands du royaume dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, afin d'abolir quantité d'abus qui s'étaient introduits pendant ces longues guerres. Les décisions prises furent consignées dans trois livres, dont nous ne possédons plus que le premier contenant 40 *capitula*; toutefois il nous reste aussi deux fragments du second et du troisième livre. Voici les *capitula* du premier livre : 1. Les prêtres ou les diacres qui ont été mariés deux fois, ou bien qui ont épousé une veuve ou des personnes ayant commis une faute, doivent être séparés de ces femmes et faire pénitence. S'ils ne veulent pas s'en séparer, ils seront dégradés. Quant à ces femmes, elles peuvent se remarier, parce que leur premier mariage n'était pas légitime (cf. c. 3). 2. Lorsque, au lieu d'avoir une femme, un prêtre vit avec sa servante, celle-ci sera vendue et le prix en sera donné à l'évêque. 3. Quant aux prêtres qui vivent dans un premier et légitime ma-

(1) MANŒI, l. c. p. 670, 745. — HARD. l. c. p. 1699. — GOUSSET (cardinal), *les Actes de la province eccl. de Reims*, t. II, p. 109 sqq.

riage, on doit, par amour de la paix, user à leur égard d'une indulgence temporaire, jusqu'à ce que nous ayons consulté sur ce point le saint-père. (La loi sur le célibat ne fut donc pas immédiatement introduite.) 4. Si un évêque ou un archevêque autorise un prêtre à continuer à vivre dans un mariage prohibé, il doit, suivant la gravité de la faute, être puni par le roi et par les autres évêques. 5. Quiconque a promis une dotation à une église, doit être mis dans l'obligation par le tribunal épiscopal de faire cette susdite donation. 6. Si un prêtre vend une propriété de l'Église, ou bien la perd par négligence, il doit la remplacer. 7. Si une église a été détruite pendant la guerre, les paroissiens devront la rebâtir; le roi donnera ensuite les vases sacrés et les habits, et les livres seront donnés par l'évêque. 8. Lorsqu'une église tombe de vétusté, l'évêque doit la reconstruire. 9. Si, après avoir reçu le baptême, des Ismaélites (Sarrasins) reviennent à leur ancienne loi, ils doivent être éloignés de leurs habitations et placés dans d'autres villas. 10. Aucun juif ne doit avoir une chrétienne pour femme ou pour esclave. 11. Celui qui, les dimanches ou les jours de grandes fêtes, ne se rend pas à l'église paroissiale, recevra des coups. Si une villa est trop éloignée, on exigera du moins que l'un de ses habitants se rende, avec un bâton et au nom de tous, à l'église, et qu'il y offre trois pains et un cierge. 12. Si un laïque chasse un jour de dimanche ou de grande fête, il sera puni par la perte d'un cheval, ou bien il donnera un bœuf à la place. Si un clerc vient à chasser, il sera suspendu jusqu'à ce qu'il donne satisfaction. 13. Celui qui tue sa femme surprise en flagrant délit d'adultère, peut en épouser une autre. Néanmoins, si un parent de la morte prétend qu'elle a été tuée injustement, l'affaire sera examinée par des juges. 14. Celui qui, sans permission, emporte quelque chose des calendes de son prêtre et de ses frères (c'est-à-dire des agapes qui se faisaient le premier jour du mois, ou bien *n'assiste pas aux calendes*, s'il faut réellement lire *Calendis subtraxerit*), doit racheter, au moyen de 10 livres, la main avec laquelle il avait promis d'aimer son prochain. 15. Celui qui, un jour de fête ou de dimanche, néglige d'aller à l'église et fait du commerce, sera puni par la perte d'un cheval. 16. Celui qui, un dimanche, tient sa boutique ouverte, doit la détruire ou bien payer 55 livres. 17 et 18. Ordonnances au sujet des clercs étrangers et des moines qui viennent en Hongrie. 19. Quiconque abandonne son église paroissiale pour passer dans une autre, doit être forcé

par le roi à revenir à la première. 20. Si quelqu'un, ayant surpris sa femme en adultère, la cite devant un tribunal, il sera en droit de faire imposer à cette femme une pénitence canonique. La pénitence une fois accomplie, l'homme peut, selon son gré, prendre ou ne pas reprendre cette femme. Dans ce dernier cas, ils ne pourront ni l'un ni l'autre contracter un autre mariage (cf. c. 13). 21. Les abbés sont sous la juridiction de l'évêque, qui devra visiter chaque couvent. Quiconque veut devenir moine, peut entrer dans le couvent qu'il lui plaira et y donner son bien. 22. Quiconque offre, à la manière païenne, des sacrifices auprès des fontaines, des arbres, des sources, etc., sera puni. 23. On ne doit pas reprendre à l'église ce qu'on lui a donné. 24. Ce qui appartient à une église doit lui revenir. 25. Celui qui n'observe pas les jours de fête et de jeûne et qui ne porte pas les morts à l'église, sera puni. 26. Si un juif travaille le dimanche, etc., il perdra l'instrument avec lequel il travaille. 27. Les abbés doivent payer à l'évêque les dîmes qu'ils prélèvent sur leurs colons libres. 28. Trois témoins sûrs doivent assister aux jugements de Dieu. Pour l'épreuve de l'eau, le prêtre reçoit une livre; pour l'épreuve du fer brûlant, il reçoit deux livres. 29. On ne doit pas sans nécessité dire la messe hors des églises. 30. Les évêques ont aussi le droit de prélever des dîmes sur les hommes libres. Si un homme libre s'est engagé vis-à-vis d'une église à remplir tel office, il n'est engagé que pour le clerc se trouvant dans cette église au moment de son engagement (par exemple s'il s'engage comme échanson). 31. Si les Italiens résidant en Hongrie ne veulent pas jeûner d'après les coutumes hongroises, mais prétendent manger de la viande plus longtemps (au commencement du carême), ils doivent quitter le pays tout en y laissant l'argent qu'ils y avaient gagné. 32. Si quelqu'un fait violence à une vierge ou à une femme, il sera puni comme meurtrier. 33. Après avoir reçu la dime des animaux, l'évêque doit en abandonner aux prêtres la quatrième partie. 34. L'évêque doit punir, selon qu'il le jugera à propos, les femmes de mauvaise vie et les sorcières. 35. Lorsque le roi ou bien l'évêque visitent un couvent, l'abbé et les moines doivent attendre jusqu'à ce qu'on leur donne le baiser. L'abbé doit laisser entrer dans le couvent le roi ou l'évêque avec autant de personnes qu'il leur plaira. 36. Lorsqu'un abbé visite le roi, il ne doit pas le saluer comme dans l'église, mais bien comme dans sa maison ou sous sa tente. 37. On célébrera les vigiles des jours

de fête du roi Etienne et du martyr Gerhard, et de même celles des trois jours avant la Saint-Martin et la Saint-Pierre. 38. Autres jours de fête. 39. Les abbés et les moines doivent s'abstenir complètement des banquets qui ont lieu lors des calendes (cf. c. 14). 40. Prescriptions détaillées au sujet de la dime. — Il ne reste plus du livre II que le 13<sup>e</sup> canon, lequel porte ceci en substance : Si un (jeune) clerc vole des pommes ou une oie, etc., il doit rendre ce qu'il a volé, mais il ne pourra être puni que par son maître. S'il fait un vol plus considérable, il sera dégradé par l'évêque et livré au tribunal ordinaire. — Enfin les trois canons qui nous restent encore du troisième livre, traitent deux cas particuliers, par exemple, lorsqu'un voleur vient chercher asile dans une église. Si le voleur est un homme libre, il deviendra l'esclave de l'Église ; s'il n'est pas libre, on le rendra à son maître. S'il déclare qu'il est innocent, il devra le prouver par un jugement de Dieu <sup>1</sup>.

Dans le carême de l'année 1093, le 11 mars, le pape Urbain réunit environ cent évêques et abbés en un synode à Troia, ville appartenant aux Normands et située en Apulie au nord-est de Bénévent. Le lendemain 12 mars, on prescrivit de rompre toutes les unions incestueuses, et on menaça d'excommunication quiconque contreviendrait à la *treuga Dei* <sup>2</sup>.

La suite de la discussion entre Arras et Cambrai nous fait voir qu'on célébra un synode à Reims au mois d'août 1093, mais on n'indique pas les questions qui furent agitées dans ce synode. Nous avons vu plus haut que le synode de Reims de l'année 1092 avait décidé qu'Arras et Cambrai enverraient également des ambassadeurs au pape, pour que l'affaire pût être de nouveau instruite devant lui. Néanmoins, il n'y eut à comparaître à Rome qu'une députation d'Arras et personne de Cambrai ; aussi, vers le mois de mai 1093, le pape écrivit-il à Raynald, archevêque de Reims, et aux fidèles d'Arras, pour ordonner à ces derniers d'élire un évêque, et, d'un autre côté, il ordonna à Raynald de consacrer cet évêque, ou bien, s'il n'osait le faire, par crainte de certaines personnes, de l'envoyer à Rome pour y être sacré par le pape. La ville d'Arras choisit alors Lambert, qui demanda au métropolitain de fixer le jour où il serait sacré. Celui-ci, ne voulant pas

(1) MANSI, l. c. p. 757; manque dans HARD.

(2) MANSI, l. c. p. 790. — HARD. l. c. p. 1703. — PAGI, 1091.

lui donner une réponse précise, dit que, le jour de la fête de la sainte Vierge à la mi-août, il tiendrait un grand synode à Reims, et qu'alors il pourrait prendre avec ses collègues une résolution sur cette affaire. Le résultat fut une nouvelle plainte de la ville d'Arras et une nouvelle lettre du pape (des derniers mois de l'année 1093), dans laquelle il ordonnait au métropolitain de procéder au sacre de l'évêque d'Arras, dans le délai de trente jours, ou bien d'envoyer Lambert en Italie. — L'archevêque hésita encore, par crainte de la ville de Cambrai; il chercha autant que possible à faire traîner l'affaire en longueur, et il crut enfin que le mieux était de laisser au pape le soin de sacrer Lambert, ce qui eut lieu en effet <sup>1</sup>.

Nous savons seulement, au sujet d'un grand synode français tenu à Bordeaux en 1093, sous la présidence d'Amatus, archevêque de cette ville, qui était en même temps légat du pape, que cette assemblée chercha à terminer divers différends survenus entre des couvents et des évêques <sup>2</sup>.

Le dernier synode de l'année 1093 fut un synode anglais célébré le 4 décembre, dans lequel l'illustre Anselme, abbé du Bec en Normandie, fut sacré archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre <sup>3</sup>. Lorsque Grégoire VII publiait ses décrets, le trône d'Angleterre était occupé par Guillaume le Conquérant, prince qui, tout en entrant plus avant dans les plans de réforme de Grégoire VII, n'en maintenait pas moins avec une inflexibilité rare les prétendus droits de la couronne sur l'Église. C'est ainsi que Guillaume fit pratiquer énergiquement la loi du célibat et d'autres réformes analogues du clergé, tandis qu'il persista à vouloir donner les investitures. Depuis l'époque de l'heptarchie, les évêques et les abbés anglais possédaient des biens de l'Église, et étaient devenus, comme en Allemagne, les vassaux (*thane*) des rois. Dans les premiers temps, l'élection était encore canonique, mais elle se terminait par l'investiture avec l'anneau et la crosse, et peu à peu le droit d'élection passa entre les mains du roi. Tel était l'état des choses lorsque Guillaume, duc de Normandie, s'empara de l'Angleterre en 1066. Avec ce prince, la dépendance des prélats sous le pouvoir royal ne fit qu'augmenter, et tout en

(1) Voyez la lettre du pape, du clergé d'Arras et de l'archevêque Raynald dans MANSI, l. c. p. 668 sq. 755. — HARD. l. c. p. 1653. — GOUSSET, l. c. p. 413 sqq. Voyez JAFFÉ, l. c. p. 456 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 785.

(3) MANSI, l. c. p. 791. — HARD. l. c. p. 1706.

adressant des félicitations à Guillaume le Conquérant, Grégoire VII n'oublia pas de lui dire que, sur plusieurs autres points, il était mécontent de lui. Toutefois, comme pour toutes les affaires de l'Église, Guillaume se conduisait surtout d'après les conseils de Lanfranc, qu'il avait fait élever en 1070 à l'archevêché de Cantorbéry, et comme les évêchés étaient sans exception donnés à des hommes dignes et sans qu'il y eût trace de simonie, Grégoire VII, absorbé par sa lutte avec Henri IV, crut devoir tolérer ce qui se passait en Angleterre. Il aurait été en effet d'autant plus dangereux d'entrer en lutte avec le puissant conquérant, que l'anti-pape cherchait par tous les moyens à le gagner à sa cause.

La situation s'aggrava après la mort de Guillaume le Conquérant, sous le règne de son fils Guillaume II dit le Roux (depuis 1087), et surtout après la mort de Lanfranc en 1089. Les églises furent systématiquement pillées; les évêchés, à commencer par Cantorbéry, furent laissés vacants, et le roi s'en appropriâ les revenus; on vendit les charges ecclésiastiques et les cimetières furent changés en parcs à gibier; il en fut ainsi jusqu'en l'année 1093.

Anselme, abbé du Bec, disciple et ami de Lanfranc, né à Aoste dans le Piémont, en 1033, était souvent allé en Angleterre pour les affaires de son couvent et y fut reçu avec de tels sentiments de respect, que la voix publique le désigna comme étant le plus digne de succéder à Lanfranc. Anselme, ayant eu vent de ces bruits, résolut, pour y couper court, de ne plus remettre les pieds en Angleterre; mais la maladie d'un de ses amis, le comte Hugo de Chester, et de pressantes affaires pour le couvent du Bec, le forcèrent, durant l'automne de 1092, à y aller contre sa promesse. Le roi le reçut de la façon la plus honorable, et Anselme n'hésita pas à lui reprocher ses torts de la manière la plus énergique. Peu après, au commencement de 1093, le roi tomba malade, et comme il eut peur de la damnation éternelle, il fit venir auprès de lui, pour se confesser, Anselme qui était encore en Angleterre. La confession terminée, le roi promit de s'amender, et il déclara à ses grands que, pour leur donner des preuves de son repentir, il nommait Anselme archevêque. Celui-ci protesta, en alléguant ses soixante ans, mais le roi le supplia avec larmes de vouloir bien accepter cette charge, et les évêques qui étaient présents, ainsi que les grands, lui firent pour ainsi dire violence au pied du lit du roi, et lui mirent de force la crosse de Lanfranc entre les mains, 6 mars 1093. Le sacre eut lieu, ainsi que nous l'avons

déjà dit, le 4 décembre 1093. Avant de passer à un autre sujet, mentionnons ici la diète anglaise de Rockingham (demi-synode), quoiqu'elle ne se soit tenue qu'en 1095.

La coutume s'était introduite en Angleterre, que les évêques donnassent au roi, après leur nomination, un présent volontaire, au lieu de la somme usitée pour les investitures, qui paraissait avoir quelque chose de simoniaque. Anselme, se conformant à cette tradition, offrit au roi un présent de 500 livres, mais ce présent fut refusé comme étant trop peu considérable. Le nouvel archevêque fut également conduit au sujet des deux demandes qu'il fit, à savoir, que le roi voulût bien faire célébrer un synode pour l'extirpation des péchés de sodomie qui étaient assez fréquents en Angleterre, et qu'il voulût bien ensuite nommer aux abbayes vacantes. Quelque temps après, Anselme demanda la permission d'aller à Rome pour solliciter le *pallium* du pape Urbain II. Le roi répondit que, comme il ne s'était encore décidé ni pour Urbain ni pour Clément III, un évêque ne pourrait, sans rompre son serment de vassal, se décider pour l'un ou pour l'autre. Anselme objecta qu'il avait fait de la reconnaissance d'Urbain la condition essentielle de son acceptation du siège de Cantorbéry, et comme sa réclamation restait sans résultat, il demanda qu'une diète décidât si l'obéissance à l'égard du pape était inséparable de la fidélité à l'égard du roi. Cette question fut agitée par-devant la diète de Rockingham au mois de mars 1095. Les autres évêques abandonnèrent Anselme et lui conseillèrent, avec une prudence par trop humaine, d'obéir uniquement au roi, par la raison qu'Urbain ne pouvait pas plus lui nuire que lui être utile. Anselme répondit fièrement que, pour tout ce qui regardait Dieu, il fallait obéir au pape, sauf à se soumettre au roi pour toutes les affaires civiles, et les menaces du souverain, pas plus que les phrases des évêques, ne purent l'amener à changer de principes. Voyant que tous leurs efforts étaient inutiles, les évêques engagèrent le roi à enlever à Anselme sa crosse et son anneau et à le chasser du pays, et ils annoncèrent en même temps à l'archevêque qu'ils cessaient de lui obéir. En revanche, les seigneurs refusèrent de se rendre à la demande du roi, qui les engageait à agir à l'égard d'Anselme comme les évêques; aussi remit-on à la Pentecôte à prendre une décision définitive sur cette affaire. Elle ne fut cependant pas prise, car le roi se décida alors à reconnaître le pape Urbain, dans l'espoir, il est vrai, que le légat qu'il

avait demandé reconnaîttrait la déposition d'Anselme. Il ne tarda pas à voir qu'il s'était fait illusion sur ce point, et comme l'opinion publique se trouvait tout à fait du côté de l'archevêque, il pensa que le mieux était d'attendre une époque plus favorable, et, en attendant, de vivre de nouveau en bonne intelligence avec le prélat ; mais, dès l'année 1097, il recommença ses molestations et menaça Anselme de lui faire un procès par-devant la haute cour, parce que l'archevêque lui avait donné de mauvais soldats pour faire la guerre contre ceux du pays de Galles. L'archevêque de Cantorbéry, désespérant d'arriver à une entente avec le roi, demanda la permission de se rendre à Rome pour prendre les conseils du pape ; il persista dans sa demande, nonobstant les menaces du roi, qui voulait l'arrêter, en lui disant que son départ aurait pour résultat la perte de son archevêché. Anselme n'en donna pas moins en partant, et d'une manière vraiment sacerdotale, sa bénédiction au roi, qui était très-irrité contre lui, et il supporta avec beaucoup de grandeur d'âme tout ce qu'on imagina pour lui faire de la peine.

## § 600.

## SYNODES DE L'ANNÉE 1094.

Sur ces entrefaites, l'étoile d'Henri IV avait commencé à pâlir, et ses adversaires d'Allemagne devinrent si redoutables, que plusieurs des amis d'Henri passèrent de leur côté. Le résultat de ce changement fut l'élection comme duc de Souabe, de Berthold II, de Zähringen, contre Frédéric de Hohenstaufen nommé par Henri ; et dans l'automne de 1093 eut lieu à Ulm une grande assemblée, dans laquelle on promit l'obéissance canonique au légat du pape, Gebhard de Constance, et) un appui énergique au nouveau duc de Souabe (frère de Gebhard). Dans cette même réunion, on décréta aussi une ligue de la paix, tout à fait particulière et distincte de la *treuga Dei*. Elle portait que, du 25 novembre 1093 jusqu'à Pâques de 1096, il ne devait y avoir aucune guerre sur leur territoire <sup>1</sup>.

Dans cette même année 1093, Conrad, fils aîné d'Henri, que l'empereur avait, dès l'année 1087, fait couronner roi d'Allemagne à

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 457.— KLUCKHOHN, a. a. O. S. 80.

Aix-la-Chapelle par Sigwin, archevêque de Cologne, abandonna, poussé, disait-il, par les remords de sa conscience, la cause de son père, et comme celui-ci voulait le faire arrêter, il chercha un asile auprès de Mathilde. Il y fut reçu d'une manière amicale, et peu de temps après Anselme, archevêque de Milan, le couronna à Monza roi d'Italie. Les adversaires d'Henri avaient obtenu un chef et pouvaient se grouper autour de lui. Le père fut si abattu de ce coup qu'il voulait se percer de son épée et qu'il tomba dans un découragement profond. — Peu de temps après, il lui survint un nouveau malheur. Sa seconde femme, Praxède, princesse russe <sup>1</sup>, qu'il maltraitait depuis longtemps et qu'il tenait prisonnière à Vérone, s'enfuit également auprès de Mathilde, et, grâce au secours que cette dernière lui procura, parvint à gagner l'Allemagne, où elle assista au grand synode de Constance, que célébra Gebhard de Constance en qualité de légat du pape, et durant la semaine sainte de 1094. Il est vrai qu'il n'y eut pas d'autre évêque à prendre part à cette réunion, mais en revanche il y eut un grand nombre d'abbés, ainsi que les ducs Welf de Bavière et Berthold de Souabe, et un grand nombre de seigneurs et de princes de l'Allemagne. Le but de l'assemblée était d'abolir quantité d'abus, de publier de nouveau les décrets de la réforme de Grégoire VII, de prohiber de la manière la plus expresse l'incontinence du clergé et la simonie, et de défendre au peuple, sous peine d'excommunication, d'assister aux offices d'un clerc simoniaque ou incontinent. En outre, le jeûne du printemps (les quatre-temps) fut placé dans la première semaine du carême, et le jeûne de juin dans la semaine de la Pentecôte, et on ordonna de plus que, pour la Pentecôte aussi bien que pour la Pâque, il y eut trois jours de fête, tandis que l'Église de Constance, différant en cela des autres Églises de l'Allemagne, consacrait huit jours à célébrer la fête de Pâques, et un seul jour à célébrer la fête de la Pentecôte. — L'impératrice se plaignit aussi devant ce synode de tout ce que l'empereur lui avait fait souffrir <sup>2</sup>, et elle ne

(1) Bertha était morte en 1087 et fut ensevelie à Spire.

(2) Le chroniqueur Bernold, qui est contemporain, dit que l'impératrice s'était plainte : *se tantas tanque inauditas fornicationum spurcitas et a tantis passam fuisse*. PERTZ, t. VII (V), p. 458 : Les *Annales Disibodenbergenses* ajoutent : *In custodiam posuit eam* (l'empereur, sa femme) *et concessit, ut plerique vim ei inferrent. Dicitur etiam talem incidisse dementiam, ut prædictum filium suum* (Conrad) *hortaretur, quatenus ad eam ingrederetur. Quo refutante patris polluere stratum, eum adhortando rex non suum sed peregrini filium esse affir-*

contribua pas peu à faire perdre au roi Henri beaucoup de son prestige.

Enfin ce synode régla aussi un différend survenu entre l'abbé de Saint-Sauveur à Schaffouse et le laïque Dudo, qui ne voulait pas remplir les obligations qu'il avait contractées vis-à-vis du couvent <sup>1</sup>.

Lorsque l'Italie centrale fut délivrée du joug d'Henri, le pape Urbain revint, vers la fin du mois de novembre 1093, à Rome, dont les habitants étaient encore en partie dévoués à l'antipape. Celui-ci s'était réfugié auprès de l'empereur à Vérone, se déclarant prêt à abdiquer s'il n'y avait pas d'autre moyen de procurer la paix <sup>2</sup>.

Peu de temps après, Henri vit son parti se renforcer par de nouveaux alliés, qui étaient auparavant ses adversaires les plus déclarés, c'est-à-dire les deux Welf, le duc de Bavière et son fils époux de Mathilde. Dès l'année 1077, Mathilde avait secrètement institué pour son héritière universelle, l'Église romaine. Cette résolution occasionna une division entre elle et son jeune mari, qui voulait être héritier, et comme Mathilde ne céda pas, les Welf embrassèrent, pour cause d'intérêt, le parti d'Henri. Mais, nonobstant le zèle qu'ils déployèrent pour leur nouvelle cause à la façon des convertis, les adversaires d'Henri n'en gardèrent pas moins le dessus, de telle sorte que Wibert dut reculer jusqu'à Argento, qui était sa patrie, et puis jusqu'à Ravenne, et Henri douta de plus en plus qu'il pût remporter la victoire. Pendant la première grande croisade qu'Urbain eut la gloire de convoquer, l'empereur Henri, toujours excommunié, resta dans la Haute-Italie dans une inactivité complète et craignant toujours que l'armée des croisés ne se tournât contre lui. En 1097, il quitta l'Italie, après y avoir séjourné sept ans, et revint en Allemagne, pour essayer du moins de sauver ce dernier royaume.

De même que le synode de Constance avait eu à s'occuper en 1094 d'un mariage assez scandaleux (celui d'Henri IV), de même, en cette même année, plusieurs synodes français durent agiter

*mavit cujusdam videlicet principis de Swevia, cujus eciam faciem predictus Cunradus plurimum assimilavit.* BOHMER, *Fontes*, t. III, p. 195, et PERTZ, t. XVII, p. 14.

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 458. DUDO (*Touto*) est appelé *obedientarius*; c'est ainsi qu'on appelait les laïques qui s'étaient consacrés eux et leurs biens à un couvent.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 457.

une question de mariage non moins triste et concernant le roi Philippe I. Afin de pouvoir épouser Bertrade de Montfort, femme du brutal Fulco comte d'Anjou, ce prince débauché avait répudié, en 1092, sa femme Bertha avec laquelle il était marié depuis l'année 1071, et qui lui avait donné le prince royal Louis. Pour donner à cette affaire une apparence de légalité, il voulut gagner à son sentiment le grand canoniste Ivo, évêque de Chartres, en soutenant que le pape, aussi bien que l'archevêque de Reims, était dans cette question tout à fait d'accord avec lui. Mais Ivo se laissa si peu induire en erreur, qu'il écrivit au contraire des lettres très-énergiques, aussi bien à Raynald, archevêque de Reims, qu'au roi dont il chercha à réveiller la conscience, et, nonobstant toutes les invitations qui lui furent faites, il ne comparut pas à Paris lorsque le nouveau mariage fut solennellement célébré et béni par l'évêque de Senlis. Le roi le fit arrêter pour le punir, mais, en revanche, le pape Urbain écrivit le 27 octobre 1092 à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, pour leur reprocher leur trop grande condescendance à l'endroit des caprices du roi, et pour leur demander de faire mettre Ivo en liberté <sup>1</sup>. Comme réponse à la missive du pape, Philippe réunit, en 1094, un grand synode à Reims, lequel approuva avec d'autant plus de facilité le mariage de Philippe avec Bertrade, que Bertha était morte sur ces entrefaites, et il manifesta aussi l'intention de juger Ivo. Afin de décider Richer, archevêque de Sens et métropolitain d'Ivo, à prendre part à ce synode, le roi lui fit dire que pour cause de maladie l'archevêque de Reims ne pouvait pas assister aux sessions (c'était lui dire que lui, Richer, serait président). La nouvelle était il est vrai inexacte, mais Richer fut tellement comblé d'honneurs et si bien traité *al pari* par l'archevêque de Reims, que, sa vanité aidant, il se laissa entraîner à prendre le parti du roi. L'archevêque de Tours et huit autres évêques assistèrent également au synode, mais Ivo refusa de s'y rendre, déclarant qu'on agissait contre le droit en jugeant son procès dans une province étrangère (Chartres faisait partie de la province de Sens) et en appela au pape. Si ce synode de Reims est le même que celui dans lequel Lambert, nouvel évêque d'Arras, prêta le serment accoutumé à son métropolitain, il fut célébré au mois de septembre 1094. Il consentit, comme on le devine, à se

---

(1) MANSI, l. c. p. 686. — HARD. l. c. p. 1672.

rendre au désir du roi concernant son mariage, mais d'un autre côté Hugo, archevêque de Lyon, qui était revenu de ses errements sous Victor III, et avait été de nouveau nommé par Urbain légat pour la France, convoqua un synode à Autun pour le 16 octobre 1094. Il choisit cette ville parce que, comme elle appartenait au duché de Bourgogne, elle ne se trouvait pas sous la domination de Philippe, et que les membres du synode pourraient y jouir par conséquent de la plus grande liberté pour y émettre leur sentiment. L'excommunication contre le roi Henri et contre l'antipape Wibert y fut renouvelée, ainsi que contre leurs partisans, et Philippe, roi de France, fut pareillement excommunié, parce qu'il avait pris une autre femme du vivant de la première. En outre, les décrets contre la simonie et contre le dérèglement du clergé furent renouvelés, et on défendit aux moines d'exercer dans les paroisses des fonctions curiales. Le synode s'occupa aussi des privilèges du couvent de Marmoutiers fondé par S. Martin (*monasterium majus*, ou bien *S. Martini* près de Tours), qui avaient été reconnus antérieurement dans un synode de Brioude ou de Brives (*Concil. Brivatense*), et il les confirma. Il ne nous reste plus de ce synode d'Autun qu'un seul canon, qui défend aux moines de faire de la propagande parmi les chanoines pour les déterminer à entrer dans les couvents <sup>1</sup>.

### § 601.

#### SYNODES DE PIACENZA ET DE CLERMONT EN 1095

##### ET LA PREMIÈRE CROISADE.

« A cette époque, écrit le chroniqueur Bernold, le pape avait, avec le secours de Dieu et de S. Pierre, si bien établi partout sa suprématie, qu'il put tenir un synode dans la Lombardie (où séjournait encore l'empereur Henri), et dans la ville de Piacenza, c'est-à-dire au milieu des schismatiques, et il convoqua à cette assemblée les évêques de la Bourgogne, de la France, de l'Allemagne, de la Bavière et d'autres provinces. » Ce synode eut lieu vers la mi-carême 1095 à Piacenza, et on y compta une si grande foule, environ quatre mille clercs et trente mille laïques, qu'au-

(1) MANSI, l. c. p. 795-801. — HARD. l. c. p. 1709 sqq. — PAGI, 1094, 4-11. — PERTZ, t. VII (V), p. 461. *Histoire litt. de la France*, t. IX, p. 310.

cune église ne se trouva assez vaste, et il fallut tenir l'assemblée en plein air et en dehors de la ville. L'impératrice Praxède se plaignit de nouveau des traitements ignominieux que son mari lui avait fait subir, et comme elle-même ne les avait mérités en rien, on ne lui imposa pas de pénitence. De plus, une ambassade envoyée par Philippe, roi de France, déclara que ce prince avait voulu paraître en personne au synode, mais qu'il en avait été empêché. On lui accorda un délai jusqu'à la prochaine fête de la Pentecôte. En revanche, le légat Hugo, archevêque de Lyon, fut suspendu *ab officio*, parce qu'il ne s'était pas rendu au synode et n'y avait envoyé personne pour se faire excuser<sup>1</sup>. Enfin, une autre ambassade de l'empereur de Byzance Alexis rendit compte des pressantes instances qu'elle était chargée d'adresser au pape et à tous les fidèles pour qu'on se décidât à défendre la sainte Église contre les païens, qui possédaient déjà tout le pays jusqu'aux remparts de Constantinople. Le pape parvint à déterminer plusieurs personnes à prêter serment de porter secours à l'empereur grec. Le synode prit ensuite les résolutions suivantes : 1. Nul ne doit être admis à faire pénitence, si auparavant il ne renonce au concubinage, à la haine ou à tout autre péché mortel. 2. Aucun prêtre ne doit admettre quelqu'un à la pénitence, si son évêque ne le charge de ce *cura*; 3. L'eucharistie ne doit pas être refusée à ceux qui se confessent d'une manière satisfaisante et n'appartiennent que de corps au parti des excommuniés (au parti impérial), sans prendre part à leur service divin. 4. L'hérésie des simoniaques et 5. celle des nicolaïtes sont condamnées de la manière la plus expresse. 6. L'hérésie de Bérenger est pareillement anathématisée, et on déclare, pour s'opposer à cette erreur, que le pain et le vin, après avoir été consacrés sur l'autel, sont changés *vere et essentialiter* au corps et au sang du Seigneur, et non pas seulement d'une manière figurée. 7. On y prononce l'anathème contre l'hérésiarque Wibert et ses partisans. 8. On ne doit rien exiger pour la confirmation, le baptême et les enterrements. 9. Les jeûnes des quatre-temps doivent avoir lieu dans la première semaine du carême, dans la semaine de la Pentecôte, en septembre et en décembre. — De la Bavière

---

(1) Hugo avait fait alors un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle; de là son absence du synode. Aussi put-il facilement se réconcilier avec le pape, et il reparut quelque temps après au synode de Clermont. Voyez l'*Histoire litt. de la France*, t. IX, p. 311.

étaient venus, pour prendre part à l'assemblée, l'archevêque Dimo (Thimo) de Salzbourg et son suffragant Ulrich de Passau, et de la Souabe Gebhard de Constance, qui, à cette même époque, sacra, avec la permission du pape, Arnulf, le nouvel évêque de Milan. Le pape lui-même sacra Ulrich, abbé de Reichenau, qui assista également au synode <sup>1</sup>.

Sans compter ce récit de Bernold, nous possédons encore quinze *capitula statutorum* du synode de Piacenza, au début desquels il est dit qu'ils ont été rédigés le septième jour du synode (dans la septième session). Les quatorze premiers s'accordent complètement, au moins pour le fond, avec ceux qui sont donnés par Bernold; néanmoins ils traitent d'une manière plus complète de la simonie et de la nullité des ordres conférés par Wibert depuis son excommunication <sup>2</sup>. Un quinzième canon ajoute que tous les ordres conférés *sine titulo* étaient *irritæ*. D'après une ancienne tradition, le synode de Piacenza aurait aussi introduit la préface *de B. V. M.*, et aurait prohibé de la manière la plus expresse les investitures laïques. — Mansi et Fleury sont d'avis qu'à ce même synode de Piacenza se rapportent les lettres dans lesquelles Ivo de Chartres recommande au pape de se défier des ambassadeurs français, et dans lesquelles aussi le pape fait connaître aux évêques francs les assurances que le roi Philippe lui a faites, en ajoutant qu'il a obtenu un délai jusqu'à la fête de la Toussaint; mais Jaffé place, avec beaucoup de raison selon moi, la lettre du pape et par conséquent celle d'Ivo à une époque plus récente, de 1097 à 1099. Enfin ce même synode a réglé différents conflits concernant des couvents et des églises <sup>3</sup>.

De Piacenza, le pape Urbain se rendit dans la ville de Crémone qui était voisine; le jeune roi Conrad, fils d'Henri IV, y vint au-devant de lui et lui rendit les honneurs accoutumés, par exemple celui de

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 461 sq. — MANSI, t. XX, p. 801 sq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1711. Mansi et d'autres historiens confondent constamment les chroniqueurs de Berthold et de Bernold, parce que ces deux ouvrages de deux chroniqueurs souabes contemporains (de Constance et de Reichenau) n'ont pas été autrefois suffisamment distingués l'un de l'autre. S. WATTENBACH, *deutsche Geschichtsquellen*, S. 242.

(2) Le parti de Wibert brûla pour ce motif les canons de Piacenza, et chercha à prouver dans un long mémoire qu'ils étaient hérétiques. Dans SUDENDORF, *Regist.* t. II, p. 95.

(3) MANSI, l. c. p. 687, 804, 807. — HARD. l. c. p. 1673, 1713, 1716. — JAFFÉ, l. c. p. 475. FLEURY, liv. 64, 21.

lui tenir l'étrier lorsqu'il montait à cheval. Mais après que ce prince eut promis par serment d'être dévoué corps et âme au pape et de le défendre pour qu'il conservât la tiare, Urbain le déclara « fils de l'Église romaine, » et lui promit tout son concours pour obtenir la couronne impériale, à la condition qu'il respectât les droits de l'Église romaine et les prescriptions apostoliques au sujet des investitures. Le roi Conrad se rendit à Pise, où il vint chercher sa fiancée, la fille du comte normand Roger de Sicile; quant au pape, il vint en France par mer et se trouva le 15 août au Puy (*Anicium* signifie le Puy, ce que Jaffé n'a pas trouvé), d'où il écrivit, aux métropolitains français afin qu'ils se rendissent avec leurs évêques, abbés etc., et les laïques les plus recommandables, à un synode qui se tiendrait à Clermont en Auvergne, le jour de l'octave de S. Martin (18 novembre 1095). Cet ordre produisit une grande impression, ainsi que nous le voyons par une lettre adressée à ses suffragants par Raynald, archevêque de Reims, qui, sans être très-zélé, s'empresse cependant pour cette fois d'engager ses évêques à observer le commandement du pape. Nul, disait-il, ne devait s'excuser sur sa pauvreté, car un évêque n'a pas besoin de toute une armée pour l'escorter quand il se rend au concile. Quiconque ne viendrait pas aurait à craindre d'être suspendu ou de sentir les effets de la colère du pape<sup>1</sup>. Urbain lui-même visita alors plusieurs villes françaises, ainsi que divers couvents, et entre autres celui de Cluny, où, le 25 octobre, il consacra le maître-autel de la nouvelle église et tint un discours à cette occasion. Il rappela dans cette circonstance, que lui-même avait été autrefois moine dans ce couvent sous la conduite du vénérable abbé Hugo, qui vivait encore. — Lambert, évêque d'Arras, ayant été avec son escorte fait prisonnier, le 6 novembre lorsqu'il se rendait au synode, par un comte français nommé Guarner, Urbain écrivit aussitôt plusieurs lettres pour demander que l'évêque fût remis en liberté, et il menaça le comte de l'excommunication, après lui avoir rappelé que le roi de France n'empêchait personne de venir au synode et qu'il n'avait refusé à ses évêques aucune permission. Le comte avait probablement, sur les instances de son frère l'évêque de Troyes, rendu la liberté à l'évêque Lambert avant même que n'arrivât la lettre du pape, car dès le 17 novembre Lambert était

(1) MANSI, l. c. p. 693.— HARD. l. c. p. 1680.

rendu à Clermont, ainsi que l'archevêque de Sens et ses suffragants, où le légat du pape Hugo de Lyon et le pape lui-même les reçurent en leur donnant le baiser de paix. Le pieux évêque de Clermont nommé Durand avait fait de si grands efforts pour que le pape fût reçu à Clermont d'une manière conforme à sa dignité, qu'il ne tarda pas à mourir peu après l'arrivée d'Urbain. Celui-ci alla le visiter sur son lit de mort et lui donna l'absolution. Il officia aussi le jour de son enterrement, et il ouvrit le synode le 18 novembre 1095. Au rapport de Bernold, il y eut treize archevêques avec leurs suffragants, et on n'y compta pas moins de deux cent cinq bâtons pastoraux. D'autres augmentent encore ce nombre. Urbain dit lui-même dans le décret sur la primauté de l'Église de Lyon, que lors de la rédaction de ce décret le concile comprenait douze archevêques, quatre-vingts évêques et quatre-vingt-dix abbés. Dans ce même document, le pape appelle ce synode un *concilium generale*. La plupart des prélats présents étaient français, quelques-uns étaient aussi venus de l'Italie et de l'Espagne ; mais l'Allemagne, la Lorraine et la Hongrie ne furent pas représentées.

Comme nous ne possédons plus les actes complets du synode, nous sommes obligés de nous en tenir aux renseignements épars çà et là et aux données fournies par les chroniqueurs. D'après Bernold, on confirma à Clermont les décisions du précédent synode de Piacenza, et, au rapport du *Codex Cencii*, on y confirma toutes les décisions prises dans les synodes tenus sous le pape Urbain. En outre, Philippe, roi de France, y fut excommunié dans son propre royaume, à cause de ses relations coupables avec Bertrade, et cette dernière fut aussi frappée d'anathème. On décida qu'on tiendrait un nouveau synode à Tours dans la troisième semaine du prochain carême<sup>1</sup>.

Les canons décrétés par le synode de Clermont ne sont arrivés jusqu'à nous qu'incomplets pour le nombre comme pour le texte. Nous ne possédons le texte authentique que pour quelques-uns. On trouve aussi des fragments de ces canons dans les œuvres historiques de Guillaume de Malmesbury et d'Odoricus Vital, de même que dans un codex de ce Lambert, évêque d'Arras, dont nous avons déjà eu occasion de parler. On devine que ces extraits,

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 463 ; t. X (VIII), p. 474. — MANSI, l. c. p. 693 sqq. 815, 829. — HARD. l. c. p. 1680, 1717, 1730. PAGI, 1095, 4.

ayant été faits sans aucun caractère officiel, ne s'accordent pas entre eux pour le nombre et pour le texte, selon les divers auteurs. On peut dire qu'en général, le *codex Lamberti* donne le meilleur texte et le plus grand nombre de canons; néanmoins, il est inférieur aux autres fragments quand il s'agit de plusieurs canons particuliers. Dans les collections de Mansi et d'Hardouin, on a donné ces extraits ainsi que le texte des canons, et c'est en puisant à ces sources que nous sommes arrivés aux ordonnances suivantes du synode de Clermont<sup>1</sup> :

1. Les moines, les clercs et les femmes, ainsi que leurs suivants, jouissent tous les jours du bienfait de la paix de Dieu; quant aux autres personnes, on n'admettra la rupture de cette paix que si elles sont attaquées dans les quatre jours qui vont du lundi au jeudi<sup>2</sup>. — Guillaume de Malmesbury donne d'une autre manière, en partie plus complète et en partie moins complète, ce même canon; il dit : A partir de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte, et en outre depuis le coucher du soleil du mercredi jusqu'au lever du soleil du lundi, on devra observer la *trêve Dei*. Une notice du *codex Cencii* ajoute : Par égard pour la présente cherté des vivres, la paix de Dieu est pour trois ans accordée aux paysans et aux marchands pour tous les jours de la semaine<sup>3</sup>. Le pape Urbain promulgua aussi une extension tout à fait particulière de la paix de Dieu, à cause du plan qu'il méditait de la première croisade. En effet, d'après l'ordonnance du pape, les possessions de tous ceux qui prendraient part à l'expédition pour Jérusalem devaient être, jusqu'à leur retour, sous la protection de la paix de Dieu. Sans compter cette nouvelle extension, le décret du pape a encore cette importance particulière, que la paix de Dieu paraît ici pour la première fois comme une règle concernant l'Église tout entière, tandis qu'auparavant elle n'était obligatoire que pour telle ou telle province spéciale. Urbain a en outre conclu à Clermont un traité spécial sur la trêve de Dieu, avec Fulco, comte d'Anjou, et avec ses barons. Mansi et d'autres

(1) MANSI, l. c. p. 815, 885, 901, 904. — HARD. l. c. p. 1717, 1735 sqq. Dans HARD. le texte d'Odoricus Vital manque.

(2) Pierre de Marca, dans MANSI, l. c. p. 884 sqq. et dans l'appendice de sa *Concord. sacerdot. et imp.* (p. 253 éd. Francof. 1708), a donné un commentaire sur ce canon ainsi que sur les c. 2, 7 et 28.

(3) MANSI, l. c. p. 904, 902. — HARD. l. c. p. 1737, 1736.

historiens nous ont conservé divers détails sur ces traités<sup>1</sup>.

2. Quiconque va à Jérusalem, non pas par esprit d'orgueil ou par esprit d'avarice, mais uniquement par piété et pour délivrer l'Église de Dieu, aura droit à ce que ce voyage lui compte pour toute espèce de pénitence.

3. Nul ne peut devenir doyen ou archiprêtre s'il n'est prêtre; nul ne peut devenir archidiaque s'il n'est (au moins) diacre (cf. c. 1, Dist. LX.) Voy. plus haut, § 584.

4. Aucun clerc ne doit porter les armes.

5. Aucun laïque ou aucun clerc, encore dans les ordres inférieurs, et aucun sous-diacre ne doit être élu évêque.

6. Nul ne doit acheter à prix d'argent une place ecclésiastique:

7. Si un autel (une église ou une dîme de l'église, cf. *supra*, § 540) a été accordé à telle ou telle personne dans un canonicat ou dans un couvent (*per personas data*), cet autel revient à l'évêque après la mort de cette personne. — Nous trouvons dans Gratiën (c. 4, C. I, q. 3) et dans le *codex Cenci* une clause qui complète ce canon d'une manière très-importante. Elle abolit et déclare simoniaque la coutume en usage dans les Gaules depuis longtemps déjà, et d'après laquelle l'évêque laissait au couvent, moyennant une certaine somme d'argent qu'on appelait *redemptiones altarium* (cf. *supra*, § 539), ces *altaria* qui devenaient libres par la mort de la personne à laquelle ils avaient été donnés. On prescrit que, si un couvent possède depuis trente ans un autel de ce genre obtenu par une *redemptio*, ou bien une dîme, le couvent pourra à tout jamais rester en possession de cet autel, et il ne devra payer à l'évêque que le *census* annuel et obligatoire.

8. Nul ne devra demander une récompense pour un enterrement ou bien pour l'extrême-onction et la confirmation.

9. Aucun prêtre, diacre ou sous-diacre, et de même aucun chanoine, ne doit vivre dans l'incontinence, sous peine de déposition.

10. Il ne devra y avoir dans les maisons des clercs que les femmes qui, d'après les saints canons, pourront y demeurer.

11. Les enfants naturels ne doivent pas être admis aux ordres et aux dignités de l'Église, à moins qu'ils ne soient déjà devenus moines ou chanoines. (Voy. c. 25, et cf. *supra*, § 584.)

---

(1) MANSI, l. c. p. 827, 912. — HARD, l. c. p. 1728. — KLUGKHOHN, *Gesch. d. Gottesfr. S.* 95 ff. u. 108 f.

12. Aucun clerc ne devra à l'avenir avoir deux prébendes dans deux villes. — Guillaume de Malmesbury ne fait qu'appliquer ce canon à un cas particulier, lorsqu'il dit : Nul ne peut être à la fois évêque et abbé.

13. Un clerc doit rester dans l'église pour laquelle il a été ordonné à l'origine, quand même il obtiendrait un rang supérieur.

14. Nul ne doit avoir deux fonctions dans une église.

15. Nul ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique.

16. Les rois et les princes ne doivent donner aucune investiture.

17. Aucun évêque ou prêtre ne doit jurer au roi ou à tout autre laïque le *ligium fidelitatis* (serment de fidélité très-sévère et d'après lequel on promettait son appui contre toute espèce de personne).

18. Aucun prêtre ne doit devenir chapelain d'un laïque sans l'assentiment de l'évêque.

19. Les laïques ne doivent pas retenir les dîmes ou en prélever pour eux-mêmes.

20. Ils ne doivent pas garder pour eux des autels ou des églises (c'est-à-dire les revenus. Voy. plus haut, § 540).

21. Aucun laïque ne doit s'arroger un héritage qui appartient à un autre; s'il l'a fait, aucun prêtre ne pourra l'admettre à la pénitence, à moins qu'il ne donne auparavant satisfaction.

22. Il en sera de même pour celui qui aura fait une confession incomplète.

23. Aucun chrétien ne doit manger de viande depuis le mercredi des Cendres (*caput jejuniæ*) jusqu'à Pâques.

24. Les ordres ne doivent être conférés que lors des quatre-temps et le samedi avant la mi-carême (c'est-à-dire avant le dimanche *Lætare*).

25. Les fils des prêtres, diacres, sous-diacres et chanoines, ne doivent pas être admis aux charges et aux dignités de l'Église, à moins qu'ils ne soient déjà devenus moines ou chanoines réguliers (cf. c. 11 et PAGI, 1095, 9, 10).

26. Le samedi saint on doit continuer le jeûne jusqu'à la nuit.

27. Les jeûnes du printemps (quatre-temps) doivent toujours être observés dans la première semaine du carême, et les jeûnes de l'été dans la semaine de la Pentecôte.

28. Nul ne doit communier sans prendre à part le corps et le

sang, à moins que la nécessité ou la prudence ne demandent d'agir d'une autre manière<sup>1</sup>.

29. Les croix établies le long des chemins sont un asile de même que les églises.

30. Quiconque s'est ainsi réfugié auprès de ces croix doit, il est vrai, être livré à la justice, mais à la condition qu'on aura auparavant garanti sa vie et ses membres.

31. Aucun clerc ne doit s'approprier les biens d'un évêque ou d'un autre clerc ; soit de son vivant, soit après sa mort. (Gratien et le *codex Cencii* donnent ce canon dans ce sens que le *jus spoli* est interdit aux laïques.)

32. Quiconque s'empare d'un évêque et le met en prison sera frappé d'une infamie éternelle et condamné à ne plus porter d'armes<sup>2</sup>.

Gratien (c. 6, C. XVI, q. 2) et le *Codex Cencii* attribuent encore au pape Urbain et au synode de Clermont le canon suivant :

33. Les moines ne doivent, sans l'assentiment de l'évêque, placer aucun prêtre dans les églises paroissiales qui leur sont confiées ; mais c'est plutôt à l'évêque à donner cette paroisse à un prêtre choisi avec l'autorisation de l'abbé ; et ce prêtre devra ensuite rendre compte à l'évêque de son ministère paroissial, et à l'abbé de l'administration des biens de la paroisse. — On trouve dans les décrétales de Grégoire IX (c. 1. X, *de Capellis monach.* III, 37) une ordonnance d'Urbain qui, pour le fond, est identique à celle que nous venons de donner.

Eu égard aux circonstances, Urbain apporta un adoucissement au sixième canon de Melfi, pour que les clercs (les chanoines) et les moines conservassent les biens de l'Église qu'ils avaient obtenus sans l'assentiment de l'évêque, mais à la condition que ces faits ne se représenteraient pas à l'avenir. Deux évêques furent aussi déposés dans le synode de Clermont, parce qu'ils avaient reçu tous les ordres dans l'espace d'un an, c'est-à-dire sans observer les interstices nécessaires. Néanmoins, à la fin du synode,

(1) La coutume, encore en usage parmi les Grecs, de tremper dans le précieux sang le pain consacré et de le donner ensuite aux communicants, fut aussi observée en quelques endroits de l'Occident ; ainsi nous voyons qu'elle fut prohibée par un synode de Braga de l'année 675. Quant au sens du présent canon et sur l'exception qu'il suppose, voyez Pagi, 1095, 7, 8, et Petr. de Marca, ll. cc. p. 266, et dans Mansi, l. c. p. 894 sqq. — DAMBERGER, Bd. V II, S. 203, et *Kritikheft*, 38-42.

(2) MANSI, l. c. p. 815 sqq. et 901 sqq. — HARD. l. c. p. 1717 sqq.

le pape consentit à les réintégrer, sur la demande des autres évêques<sup>1</sup>.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, l'évêque de Dôle en Bretagne s'était séparé, avec sept de ses collègues, de la province ecclésiastique de Tours et avait usurpé la dignité de métropolitain. Il avait déjà pour ce motif été excommunié une première fois par le synode romain de l'année 105 (cf. *supra*, §§ 474, 540 et 543). A Clermont, l'archevêque de Tours renouvela ses plaintes contre cet acte, et après que le pape l'eut entendu ainsi que l'évêque de Dôle, il donna gain de cause à l'archevêque de Tours, et décida que l'évêque de Dôle devait rester sous la juridiction de l'archevêque et faire pénitence pour sa désobéissance antérieure<sup>2</sup>.

Hugo, le légat du pape, émit comme archevêque de Lyon une autre plainte, parce que la dignité primatiale de son siège (accordée par Grégoire VII en 1079) n'avait pas été reconnue par Richer, archevêque de Sens. On produisit toute une série de décrets des papes sur ce point, et on accorda à l'archevêque Richer un délai pour produire aussi ses pièces. Comme, le sixième jour étant arrivé, l'archevêque de Sens n'était pas de retour, le synode porta une décision en faveur de Lyon, et tous les suffragants de Sens firent aussitôt leur soumission. On accorda ensuite à l'archevêque de Lyon les droits de primat sur les sièges de Rouen et de Tours. L'archevêque de Sens s'étant opiniâtré pendant huit jours à ne pas rendre au primat l'honneur qu'il lui devait, le pape, d'accord avec le synode, lui interdit l'usage du pallium jusqu'à ce qu'il obéît, et l'archevêque de Rouen, qui était absent, fut aussi menacé de la même peine si, dans l'espace de trois mois, il ne faisait connaître de vive voix ou par écrit sa soumission. Les suffragants de Rouen qui assistaient au synode se soumirent sans difficulté, et quant à l'archevêque de Tours, il consentit également à reconnaître la dignité de primat accordée aux archevêques de Lyon. La bulle d'Urbain fixant cette prérogative est datée du 1<sup>er</sup> décembre 1095<sup>3</sup>.

Comme, nonobstant les décisions de Brioude et d'Autun, Rodulf, archevêque de Tours, ne voulait pas reconnaître l'exemption

(1) MANSI, l. c. p. 902, 918. — HARD. l. c. p. 1736, et c. 2, C. XVI, q. 7.

(2) MANSI, l. c. p. 819. — HARD. l. c. 1720.

(3) MANSI, l. c. p. 828. — HARD. l. c. p. 1729. La dissertation détaillée de Pierre de Marca, de *Primatu Lugdun. et cæteris Primatibus*, se trouve dans l'appendice de son livre de *Concord. sacerdot. et imperii*, p. 10 sqq., et dans MANSI, l. c. p. 829 sqq.

du couvent de Marmoutiers, le pape Urbain se vit obligé à Clermont de soumettre cette affaire à une nouvelle enquête, et de la trancher par un compromis. Dans un autre conflit entre Godefroid, évêque de Magalona (Montpellier), et le couvent d'Aniane, le pape se prononça complètement en faveur de l'évêque. Quant à la controverse entre les abbés de Cluny et ceux de la *Casa Dei* (Chaise-Dieu), elle fut terminée en présence du pape par les deux partis, qui s'entendirent pour se partager à l'amiable les églises et les possessions qui étaient l'objet de la dispute<sup>1</sup>. Sur la demande d'Adémar, évêque d'Angoulême, le pape confirma à Clermont, le 21 novembre, l'ordonnance de cet évêque, portant qu'une prévôté située dans son diocèse, et qui jusqu'alors avait été souvent vendue (par les évêques antérieurs) ou donnée à des parents, appartint à l'avenir aux chanoines d'Angoulême, aussi longtemps qu'ils resteraient dans la *vita communi*. A cette même époque, le pape Urbain frappa aussi d'excommunication quelques seigneurs, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu à l'église de Saint-Flour les biens qu'ils lui avaient pris. Il adjugea à l'église de Grenoble un *pagus* que l'archevêque de Vienne disputait à cette église, et il déclara que Manassès était l'évêque légitime de Cambrai, tandis que d'un autre côté il prononça, de concert avec le synode, l'excommunication contre l'impie Gualcher. Enfin le dernier jour, c'est-à-dire le 28 novembre 1095, Urbain fit publier solennellement le décret pour l'érection du siège d'Arras rédigé depuis déjà deux ans<sup>2</sup>.

Le synode de Clermont est surtout resté célèbre parce qu'il a donné l'élan au grand mouvement des croisades. Rien de surprenant si ceux qui ne croient pas au Christ historique ont jugé ces expéditions une folie, un entraînement déplorable, ou bien un moyen imaginé par les papes pour étendre leur domination, etc. Mais, en revanche, tout chrétien digne de ce nom sent aujourd'hui, comme il y a huit cents ans, une peine profonde pour la perte de la *terre sainte*, et pour la domination qui pèse sur ces villes sanctifiées par la présence du Sauveur. Au onzième siècle, cette peine, si naturelle à tout chrétien, fut

(1) MANSI, l. c. p. 909 sqq. — HARD, l. c. p. 1739 (avec des lacunes).

(2) MANSI, l. c. p. 914-919 et 670, 695. — HARD, l. c. p. 1655, 1682 (avec des lacunes). — JAFFÉ, *Regesta*, p. 465: La lettre du pape à l'abbé Bérenger, laquelle est donnée par Mansi (p. 915), n'appartient pas à ce synode. — JAFFÉ, l. c. p. 461.

encore augmentée par les traitements épouvantables auxquels les chrétiens furent en butte à Jérusalem, et par les dévastations qui atteignirent les sanctuaires les plus sacrés. Ce furent en particulier les nombreux pèlerins revenus de la Palestine qui enflammèrent l'Occident, en lui dépeignant sous les plus sombres couleurs le joug qui pesait sur les chrétiens d'Orient, et en faisant naître chez eux le vif désir de mettre fin à cette situation. Le goût des pèlerinages à Jérusalem existait déjà au temps de Constantin le Grand, mais à l'époque où nous sommes parvenus, on ne songea plus uniquement à aller dans la ville sainte pour prier auprès du saint sépulcre, on voulut aussi s'organiser pour aller le délivrer, et, d'un autre côté, les sentiments d'ascétisme, fortement excités alors par les couvents de Cluny, de Camaldoli et de Vallombreuse, etc., firent envisager les peines et les fatigues de pareilles expéditions comme le meilleur moyen d'obtenir le pardon des fautes commises. C'est ainsi que des milliers de personnes prirent la croix avec enthousiasme, sans reculer devant les sacrifices et les dangers qui les attendaient. Elles s'écrièrent avec une conviction parfaite : « Dieu le veut ! » et « le Christ est lui-même notre guide et notre chef ! » A côté de ces motifs religieux et véritablement dignes de notre respect, il y eut aussi parfois, il ne servirait à rien de nous le dissimuler, des motifs purement terrestres : c'étaient le désir de se signaler par des hauts faits qui inspirait les chevaliers du moyen âge, le goût des aventures hardies et romantiques, l'espoir d'un riche butin, le dégoût de la vie ordinaire passée simplement dans le pays natal.

Ce n'était pas seulement un peuple ou un royaume qui était pénétré de ces sentiments, c'était l'Occident tout entier ; aussi le pape était-il pleinement dans son rôle lorsque lui, le chef de la chrétienté et le véritable lien qui unissait les diverses parties, chercha à réaliser tous ces vœux et à donner carrière à cet enthousiasme qui se manifesta surtout de l'est à l'ouest.

Lorsqu'en 637, le second calife Omar s'empara de Jérusalem, il accorda des conditions assez acceptables aux chrétiens de cette ville, qui traitèrent avec lui par l'intermédiaire du célèbre patriarche Sophronius. On décida qu'ils n'érigeraient pas de croix à l'avenir, ne feraient pas de processions hors de l'église, ne bâtiraient pas de nouvelles églises, etc., mais pour tout le reste on leur accordait de pratiquer leur religion sans encombre. Ces sti-

pulations ayant été tenues avec assez de fidélité, les pèlerinages pour la *terre sainte* ne furent pas interrompus sous la domination musulmane, et on sait même que Charlemagne et Haroun al Raschid eurent entre eux les rapports les plus amicaux. Les deux princes s'envoyèrent des présents, et les successeurs de Charlemagne firent parvenir aussi de riches aumônes aux pauvres chrétiens de Jérusalem. La situation de ces derniers empira beaucoup, lorsqu'en 969 le fatimide Moez, se séparant de l'ancien califat, fonda en Égypte un nouveau califat fatimide, auquel appartenrent la Syrie et la Palestine. Moez rompit le traité conclu par Omar avec les habitants de Jérusalem, et les chrétiens ne tardèrent pas à se plaindre hautement du joug et des exactions qui pesaient sur eux. Ils firent parvenir leurs plaintes en Occident, et déjà vers l'an 1000 l'illustre Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, engageait les chrétiens à venir au secours de Jérusalem. Néanmoins, les fatimides n'ayant pas continué leur système de rigueur, il ne se produisit aucun grand mouvement en Occident. Au xi<sup>e</sup> siècle, les pèlerinages pour la Palestine devinrent beaucoup plus nombreux, après que se fut évanouie la crainte du jugement dernier et de la fin du monde, qui avait si fort agité les esprits vers l'an 1000. De cette époque datent, en effet, les pèlerinages de Richard II, duc de Normandie (en l'an 1010), et de Sigifried, évêque de Mayence, de Günther (le beau), de Bamberg et d'autres, avec environ sept mille compagnons (en 1065). Cette dernière expédition porte déjà presque le caractère d'une croisade. Cependant les croisades proprement dites n'eurent lieu qu'à la suite des plaintes qui vinrent de l'Orient à l'Occident, après la conquête de l'Asie Mineure, de la Syrie et de la Palestine par les Turcs Seldjucides, commandés par le prince Melek-Schah (1073). Nous avons déjà raconté comment l'illustre pape Grégoire VII avait conçu la gigantesque pensée de se mettre à la tête d'une grande armée pour venir au secours de cette terre infortunée. Mais le zèle qui animait le pape ne put pas parvenir à enflammer le cœur des princes temporels, et, en outre, la lutte engagée avec Henri IV ne permit pas d'essayer la réalisation de son plan. Grégoire avait à peine terminé à Salerne sa laborieuse carrière, que le frère de Melek-Schah céda en 1086 la principauté de Jérusalem à un autre chef turc nommé Orthok et à sa horde, et la misère des chrétiens fut à son comble. Les églises furent de nouveau dévastées, les vases sacrés foulés aux pieds, les autels détruits, les

images brisées, les prêtres maltraités, le patriarche traîné à terre par les cheveux et mis en prison. Un cri de détresse s'éleva jusqu'à l'Occident, qui y répondit par un cri de vengeance pour tant d'impiétés. Sur ces entrefaites, c'est-à-dire lors du printemps de l'année 1095, arrivèrent au synode de Piacenza les ambassadeurs d'Alexis, empereur de Constantinople, se plaignant de ce même ennemi qui opprimait aussi Jérusalem, et, sur les exhortations du pape, un grand nombre de personnes firent immédiatement vœu de venir au secours d'Alexis et de l'Orient chrétien. C'était déjà là un début et une première issue donnée à ce grand courant qui agitait la chrétienté; mais le synode de Clermont devait faire de plus grandes choses<sup>1</sup>. L'un des plus anciens et des plus importants documents pour l'histoire des croisades, les *Gesta Francorum*, composés par un chevalier normand anonyme, racontent ce qui suit : « Après avoir passé les Alpes, le pape Urbain commença à prêcher *subtiliter* : que quiconque voulait obtenir le salut de son âme ne devait pas faire difficulté de suivre avec humilité le chemin du Seigneur<sup>2</sup>. » Cette donnée s'harmonise très-bien avec ce que nous lisons dans un document plus récent, c'est-à-dire dans la *Historia Hierosol.* du moine Robert : « Les affaires de l'Église ayant été terminées (dans le synode de Clermont), le pape se rendit, parce qu'aucune église ne pouvait contenir la foule du peuple, sur une très-large place, et il adressa avec une éloquence entraînant à tous les assistants les paroles suivantes : Peuple des Francs, vous qui êtes aimé et élu de Dieu, ainsi que le prouvent plusieurs de vos hauts faits..., c'est à vous que j'adresse mon discours et mes exhortations, c'est à vous que je veux faire connaître la triste circonstance qui m'a conduit dans votre pays. De Jérusalem et de Constantinople sont arrivées de mauvaises nouvelles, portant que le peuple du royaume des Perses (?), un peuple maudit et tout à fait impie, a fait invasion sur les terres des chrétiens, les a dévastées par le fer, le vol et le feu, en a massacré les habitants ou les a conduits en esclavage, a détruit les églises de Dieu ou bien les a appropriées à ses rites. Ils profanent et brisent les autels, circoncisent les chrétiens et versent le sang de cette circoncision sur les autels ou dans les piscines baptis-

(1) JUNKMANN, de *Peregrinationibus et expeditionibus sacris ante synodum Clarom.* 1859 (Diss.) — WILKER, *Geschichte der Kreuzzüge* (Histoire des Croisades). Leipzig, 1807. Bd. I, S. 3 ff.

(2) Dans BONGARS, *Gesta Dei per Francos*, 1611, p. 1.

males. Quant à ceux qu'ils veulent faire mourir d'une mort honteuse, ils leur transpercent le nombril; les attachent à des poteaux et les tourmentent jusqu'à ce que leurs entrailles se répandent... Que dirais-je maintenant de l'épouvantable violation des femmes? Il n'est pas possible d'en parler. Ils ont déjà pris une si grande partie de l'empire grec, qu'il faudrait plus de deux mois pour visiter cette partie. Qui donc vengera cette injure? qui donc leur enlèvera ces possessions? C'est à vous qu'incombe ce grand devoir, vous à qui Dieu a accordé par-dessus tous les peuples la bravoure, l'activité et la force pour humilier l'ennemi. Vous devez, du reste, vous sentir excités et poussés par les actions de vos ancêtres, par la grandeur de Charlemagne, par celle de son fils Louis et d'autres rois qui ont porté le ravage dans l'empire des Turcs. Mais ce qui doit surtout vous émouvoir, c'est le tombeau sacré de Notre-Seigneur, ce sont ces saints lieux maintenant profanés et souillés par la présence de peuples impurs. O braves guerriers, ô descendants de pères qui n'ont jamais été vaincus, vous ne voudrez pas dégénérer; vous resterez dignes de vos aïeux... Tracez-vous un chemin jusqu'au saint sépulcre et arrachez la terre sainte à ce peuple abominable. Dieu lui-même a donné ce pays aux fils d'Israël; Jérusalem est le centre de la terre; un second paradis. Par son arrivée, par sa vie, par ses souffrances, par sa mort et sa sépulture, le Sauveur a sanctifié, glorifié et acquis à tout jamais cette ville. Cette ville royale, située au milieu du monde, est maintenant sous la domination étrangère, elle est l'esclave des impies. Elle demande et elle supplie qu'on la délivre, et c'est à vous en particulier qu'elle s'adresse pour implorer du secours<sup>1</sup>, etc. »

Le discours du pape, tel qu'il est donné dans un troisième document, c'est-à-dire dans Balderich, archevêque de Dôle, est le même pour le fond, mais il en diffère beaucoup pour les expressions et pour les phrases. Il est vrai que Balderich le termine par ces paroles : *His vel hujuscemodi aliis intimatis*<sup>2</sup>, indiquant lui-même par là qu'il ne fallait pas ajouter pleine confiance au texte qu'il avait rapporté. De même, un quatrième document, l'*Historia Hierosol.* de Guibert, abbé de Nogent, termine le discours qu'il prête au pape par ces paroles : *His ergo, etsi non verbis, tamen*

(1) Dans BONGARS, l. c. p. 31 sq.

(2) Dans BONGARS, l. c. p. 88.

*intentionibus usus est*<sup>1</sup>, et il est incontestable que, pas plus l'écrivain postérieur des croisades, Guillaume, archevêque de Tyr (vers l'année 1182), que Guillaume de Malmesbury, l'écrivain anglais (1140), ne donnent dans leurs textes, assez différents l'un de l'autre, les paroles authentiques et historiques du pape<sup>2</sup>.

Le récit du pape Urbain fit une telle impression, qu'avant même qu'il fût fini, un grand nombre d'assistants firent connaître leur adhésion en s'écriant : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! » (*Deus lo volt*). Après avoir levé au ciel des yeux pleins de reconnaissance, le pape fit signe qu'il demandait qu'on gardât encore le silence, parce qu'il voulait ajouter quelques mots. « Ces paroles : *Dieu le veut ! Dieu le veut !* doivent être votre cri de ralliement dans les batailles. Du reste, je ne désire pas que les personnes âgées ou infirmes, ou bien les femmes, prennent part à l'expédition sans être accompagnées de leurs maris ou de leurs frères, parce que sans cela elles seraient plutôt nuisibles qu'utiles. De même, aucun clerc ne doit partir sans la permission de son évêque, et les laïques ne doivent pas commencer l'expédition sans avoir été bénis dans ce but par un prêtre. Quiconque a l'intention de s'offrir à Dieu de cette manière doit porter sur sa poitrine le signe de la croix.<sup>3</sup> »

L'archevêque Balderich, qui avait lui-même assisté au concile de Clermont, raconte ce qui suit, comme témoin oculaire (p. 88) : Aussitôt, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, homme d'une grande réputation et d'un noble caractère, d'un extérieur imposant, s'était approché du pape, et, après avoir fléchi le genou devant lui, lui avait demandé sa bénédiction et sa permission pour faire partie de la sainte entreprise. Au rapport d'autres documents, beaucoup d'autres personnes d'origine noble imitèrent cet exemple et attachèrent la croix sur leurs vêtements. De son côté, le pape donna l'absolution apostolique à tous ceux qui se déclarèrent prêts à partir, après toutefois que le cardinal Grégoire (devenu plus tard Innocent II) eut récité, au nom de tous et à genoux, une confession publique des péchés. Le lendemain le pape

(1) BONGARS, l. c. p. 479.

(2) MANSI (l. c. p. 821 et 824). — HARD. l. c. p. 1721 et 1725, et BARONIUS (1095, 35 sqq.) donnent deux formules du discours du pape, celle de Guillaume de Tyr, et une seconde extraite d'un ancien codex du Vatican, mais qui, au fond, n'est autre que le texte de Balderich.

(3) ROBERT MONACH. dans BONGARS, l. c. p. 32.

réunit de nouveau les évêques pour choisir avec eux celui qu'on pourrait mettre à la tête d'une si grande entreprise, et ils désignèrent l'évêque du Puy comme étant le plus versé dans les affaires humaines et divines; aussi le pape le nomma-t-il son légat pour la croisade. Adhémar accepta cette mission d'être un second Moïse, mais après bien des difficultés et après qu'il eut été fortifié par la bénédiction du pape et celle du synode<sup>1</sup>. Balderich ajoute (p. 88) que, contre toute attente, on avait vu alors arriver au synode de Clermont les ambassadeurs du puissant comte Raimond de Toulouse et de Saint-Gilles, annonçant que leur maître avait pris la croix avec plusieurs milliers de ses sujets. Électrisés par cet exemple, beaucoup de gens qui étaient indécis et anxieux n'hésitèrent plus dès lors à prendre la croix. Le synode fut ensuite dissous; les évêques et les laïques regagnèrent leurs pays, annonçant partout la parole de Dieu, et de jour en jour s'augmenta la troupe des pèlerins pour Jérusalem. Guibert et Guillaume de Tyr (p. 481, 641) ajoutent que, dans l'intérêt de la croisade, le pape avait aussi prêché la *treuga Dei*, dans le sens que nous avons donné plus haut, qu'il avait déclaré inviolables pour trois ans les parents et les possessions de ceux qui partaient pour la croisade. Afin de s'assurer le secours de la Vierge Marie, le pape prescrivit que tous les fidèles (ou bien seulement les clercs) récitassent tous les samedis l'*Officium beatæ Virginis*, que Pierre Damien avait déjà introduit chez les moines<sup>2</sup>.

Au rapport d'Albert d'Aix-la-Chapelle et de Guillaume de Tyr, ce ne serait pas tant le pape Urbain que Pierre d'Amiens qui aurait été à Clermont le promoteur de la première croisade. Déjà en 1093, ce Pierre d'Amiens avait fait un pèlerinage à Jérusalem, et avait pu y voir de ses propres yeux la triste situation de cette ville. Siméon, patriarche de Jérusalem, l'avait chargé de dépeindre en son nom à la chrétienté de l'Occident l'état de l'Église-mère de Jérusalem, et il lui avait remis des lettres pour le pape et pour les princes de l'Occident. Pierre avait eu ensuite, dans l'église même du Saint-Sépulcre, une vision qui lui survint pendant son sommeil, et dans laquelle le Christ l'engagea à accomplir la mission qui lui était confiée. Aussi le pèlerin s'était-il immédiatement embarqué sur un navire qui l'avait con-

(1) BONGARS, l. c. p. 32, 480.

(2) MANSI, l. c. p. 821. — HARD. l. c. p. 1722. — WILKEN, Bd. I, S. 57.

duit en Italie, et, après avoir pris terre à Bari, il avait traversé toute la péninsule en prêchant, avait remis au pape les lettres qui lui avaient été confiées, et recommença à raconter en France, avec une magnifique éloquence, la triste situation de Jérusalem, qu'il avait pu voir par lui-même. Il était ainsi parvenu à déterminer les princes et les fidèles à faire vœu de partir pour la croisade. A Clermont, il avait aussi prêché en même temps que le pape, et sa *legatio divina* avait, conjointement avec l'*admonitio apostolica*, déterminé la campagne pour le saint-sépulcre<sup>1</sup>.

Mais des documents très-anciens et tout à fait dignes de foi attribuent à Pierre l'Ermite un rôle beaucoup plus modeste. D'après ces chroniques, Pierre aurait assisté, il est vrai, au synode de Clermont, mais sans y jouer un rôle aussi important. Après le synode, il aurait parcouru la Normandie en prêchant la croisade avec un très-grand zèle, et aurait entraîné sous sa conduite en Orient plusieurs milliers de personnes, sans attendre le départ de la grande armée<sup>2</sup>.

Le pape utilisa le resté de son séjour en France, après la célébration du concile de Clermont, pour susciter partout où il alla l'enthousiasme pour la croisade, et, de même, tous les clercs et les laïques qui avaient été à Clermont prêchèrent la croisade lorsqu'ils furent rentrés dans leurs pays, si bien que, dans toutes les provinces de France, il n'y eut bientôt plus une seule famille qui n'eût un de ses membres engagé à la croisade. Les femmes et les vieillards rivalisèrent en cela avec les hommes et les jeunes gens, et ceux-là mêmes qui restaient d'ordinaire froids et indifférents furent entraînés par le torrent et se montrèrent pleins d'ardeur. Des signes de toute espèce, une comète, un chevalier de feu, un glaive aperçu dans le ciel, etc., achevèrent d'exciter les esprits. On comprend, en effet, que cet enthousiasme qui avait saisi des millions d'hommes ait été çà et là cause de quelques supercheries ou de quelques visions imaginaires qui déguisaient des motifs moins purs.

Bientôt le cri « Dieu le veut ! » retentit au delà des provinces de France ; gagna l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie, et produisit partout les mêmes résultats. Néanmoins,

(1) Dans BONGARS, l. c. p. 185 sq. 637 sq.

(2) SYBEL, *Gesch. des ersten Kreuzzugs* (Histoire de la première croisade), S. 238 ff.

l'Espagne se trouvait trop absorbée par sa lutte contre les Maures pour songer à une expédition lointaine, et c'est ce que comprit le pape lui-même. L'Allemagne, paralysée par la lutte entre le pape et l'empereur, n'eut guère qu'une seule de ses provinces, la Lorraine, qui se rallia de tout cœur à ce mouvement; les autres pays de l'Allemagne ne donnèrent que quelques recrues. Les Lorrains, tant nobles que roturiers, se groupèrent autour de leur duc Godefroy de Bouillon et de ses frères Baudoin et Eustache. Dans la France, qui fut véritablement le pays originaire de la première croisade et qui donna l'immense majorité des combattants, il se forma cinq groupes : quatre au nord sous Robert duc de Normandie, Étienne comte de Blois, le comte Hugues le Grand, frère du roi de France, et sous Robert comte de Flandres. Le cinquième groupe, qui comprenait les troupes du sud de la France, était sous la conduite de Raimond, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, célèbre par sa prudence et ses richesses, du duc de Provence et du légat du pape, Adhémar, évêque du Puy. Comme chef spirituel de l'entreprise, ce dernier suppléait un peu au manque de tout pouvoir central, car lorsque les historiens ont prétendu que Godefroy de Bouillon était le chef de l'entreprise, ils se sont laissé tromper à cause de ce qui se passa plus tard.

Les prédications et les préparatifs pour la grande expédition durèrent tout l'hiver 1095-1096, et se poursuivirent jusqu'à la moitié de l'année 1096. Quelques natures enthousiastes, impatientées de ces retards et dédaignant les secours humains, parce qu'elles comptaient sur une miraculeuse assistance de Dieu, se hâtèrent de prendre les devants avant que le principal corps d'armée fût en route. C'est ainsi que deux de ces bandes, composées chacune de douze à quinze mille hommes, furent réunies par les prêtres Volkmar et Gottschalk, dans la Franconie, la Souabe et la Lorraine et se dirigèrent vers la Hongrie, l'une par la Bavière, l'autre par la Bohême et l'Autriche, en affichant partout une grande cruauté contre les juifs. Kalmani ou Colomann, roi de Hongrie, n'hésita pas, quoique chrétien, à s'opposer, dans l'intérêt de l'empire, à ces bandes dévastatrices, et comme elles ne voulaient se plier à aucun ordre, il les combattit ouvertement. Beaucoup périrent, d'autres s'enfuirent, et tout se dispersa. Une troisième bande, composée d'Allemands, de Français, d'Anglais et de Flamands, et commandée par le comte Emicho et par le Français Guillaume le Charpentier, dévasta d'une façon épouvantable les

bords du Rhin et, de Cologne à Spire, traita les juifs d'une manière cruelle, nonobstant la résistance des évêques. Elle vint aussi se perdre dans la Hongrie. Pierre l'Ermite et le chevalier Walter de Pacy réunirent une quatrième et une cinquième troupe comprenant des milliers de personnes remplies d'enthousiasme, mais mal armées, sans argent, sans cavalerie, sans unité militaire. Ils se réunirent près du Rhin et célébrèrent à Cologne la fête de Pâques de l'année 1096. Walter prit ensuite les devants avec les siens, arriva sans encombre en Hongrie, mais en revanche eut à essuyer de grandes pertes en Bulgarie, et Walter étant mort, ses compagnons conduits par Gauthier *sans Argent* arrivèrent au Bosphore, où ils attendirent l'arrivée de Pierre l'Ermite. Celui-ci était parvenu à maintenir plus d'ordre parmi ses compagnons, et c'est ainsi que son armée parvint, sans de trop grandes pertes, à Constantinople (1<sup>er</sup> août 1096), où l'empereur Alexis la reçut d'une manière amicale. Sur le conseil de l'empereur, Pierre voulait attendre à Constantinople l'arrivée d'autres bandes mieux organisées; mais ses compagnons, qui avaient déjà commis toutes sortes de scandales dans cette ville, demandèrent obstinément qu'on les conduisît vers le saint-sépulcre, et ils se hâtèrent de traverser le Bosphore pour se rendre en Asie. Là ils cessèrent tout à fait d'obéir à Pierre et se dispersèrent en petits corps pour faire des excursions. Pierre l'Ermite leur représenta plusieurs fois que ce serait là leur perte; mais comme ils méprisèrent ses observations, Pierre revint à Constantinople pour demander du secours à l'empereur. Pendant son absence, les Turcs attaquèrent ces détachements ainsi disséminés et les détruisirent d'une manière presque complète dans les environs de Nicée, au mois d'octobre 1096.

Sur ces entrefaites, les diverses divisions de la grande armée s'étaient mises en marche, et le légat avait désigné Constantinople comme lieu du rendez-vous. Godefroy de Bouillon et les siens se dirigèrent vers ce but durant l'été de 1096, en traversant l'Allemagne et la Hongrie, les Français du sud en traversant la Slavonie et la Dalmatie, et ceux du nord à travers l'Italie vers la Grèce. En Italie, le prudent Boémond, prince de Tarente et fils aîné de Robert Guiscard, se joignit aux croisés avec son cousin le chevaleresque Tancrède et sept mille jeunes hommes. A côté des motifs religieux, Boémond aspirait aussi à se créer dans l'Est une grande principauté, peut-être même à ceindre la couronne de

Constantinople. Le pape bénit les croisés, et, lors de la fête de Noël de l'année 1096, il écrivit à l'empereur Alexis pour les lui recommander. Lorsque ce prince monta sur le trône, l'empire de Constantinople ne comprenait plus que la capitale et la péninsule de la Morée. Avec ses grands titres et ses prétentions plus grandes encore, l'empire d'Orient touchait à sa perte. Mais le courageux Alexis ne voulut pas régner sur un fantôme, et il parvint en effet à reconquérir la Macédoine, la Thrace, la Bulgarie et beaucoup d'îles et de côtes. Son trésor était bien rempli, et sa cour un modèle d'ordre et d'honnêteté. On y cultivait les études classiques et théologiques, et sa fille Anna compte parmi les plus célèbres historiens du royaume de Byzance. Alexis n'avait que deux partis à prendre : ou bien il devait faire cause commune avec les chrétiens contre l'ennemi de l'empire, d'autant mieux qu'il avait lui-même imploré le secours de l'Occident; ou bien, si la situation de l'empire ne lui permettait pas cette franche attitude, il devait rester complètement neutre. Mais il n'agit pas avec cette décision, et, voulant récolter ce qu'il n'avait pas semé, il forma le projet de faire tourner la croisade à son profit sans y prendre part. Aussi demanda-t-il aux croisés de reprendre en Asie les villes qui avaient appartenu à l'empire de Byzance, de les lui rendre et de lui jurer fidélité. Les promesses qu'il fit lui-même d'un concours armé ne furent jamais exécutées.

Le premier des chefs des croisés qui arriva à Constantinople fut le comte Hugues le Grand. Il s'était embarqué avec une escorte peu nombreuse à Bari, et il arriva presque seul à Dyrrachium, où le gouverneur de Byzance le reçut de la manière la plus affable et le conduisit à Constantinople. Nonobstant les honneurs qu'on lui rendit, le prince comprit qu'il n'était pas libre et se vit dans l'obligation de prêter le serment de vassal. Vers la fête de Noël 1096, arriva le duc Godefroy, qui fut pareillement reçu d'une manière très-amicale par l'empereur Alexis; mais la question du serment ne tarda pas à les désunir, et les tracasseries des Grecs obligèrent bientôt les croisés à recourir à leurs armes. Ils allèrent même jusqu'à assiéger Constantinople; mais, lors de la Pâque 1097, Godefroy finit par céder et prêta le serment qu'on lui demandait. Alexis le combla en retour de toutes sortes d'honneurs et de présents et se montra très-attentionné pour les Lorrains. L'exemple de Godefroy fut suivi par les autres princes qui arrivèrent successivement à Constantinople, et Raimond de Tou-

louse, qui avait résisté plus longtemps que les autres, finit par céder. En revanche, l'empereur s'engagea à faire bientôt suivre l'armée des croisés par sa propre armée. Après avoir passé le Bosphore, les croisés recueillirent Pierre l'Ermitte et les débris de ses troupes, et, au nombre d'environ cinq cent mille personnes, ils arrivèrent devant Nicée, résidence du prince seldjocide Kilidsch-Arslan, qui gouvernait l'Asie Mineure. Il fut vaincu, et Nicée prise le 19 juin 1097. A la suite de négociations secrètes, la ville se rendit au député grec qui accompagnait les croisés, et ceux-ci se virent ainsi privés de tout le fruit de leur victoire. Peu après, le sultan Arslan fut de nouveau vaincu à Dorylée, et, à partir de cette époque, il n'osa plus combattre les chrétiens. A travers beaucoup de fatigues, les croisés continuèrent leur route par l'Asie Mineure, par Antioche en Pisidie et par Iconium, en tournant au sud-est vers la Syrie. Ils avaient pour alliés naturels les populations chrétiennes de tous ces pays, que la conquête avait soumises à la domination turque, mais la discorde qui régnait parmi les mahométans leur fut encore plus utile. Il n'y avait partout que des principautés séparées et sans aucun lien qui les unit entre elles. Les croisés surent, en outre, utiliser la haine profonde qui séparait les Sunites et les Schiïtes. Ils entrèrent en relations amicales avec les califes schiïtises d'Égypte, qui ne voulaient pas faire cause commune avec les Seldjocides sunites. Arrivée sur les limites de la Cilicie, la plus grande partie de l'armée des croisés, tournant le mont Taurus, se dirigea vers le nord-est, tandis que l'autre partie, conduite par Baudoin et Tancrède, traversa la Cilicie et s'empara de Tarse. Après s'être réuni une première fois à Merasch (sur la limite est de l'Asie Mineure), le gros de l'armée marcha sur Antioche, tandis que Baudoin tourna vers l'est pour se joindre aux Arméniens chrétiens. Il fut adopté par le prince arménien d'Edesse, et lorsque ce prince eut été massacré par son peuple, il fonda, au printemps de 1098, le comté d'Edesse destiné à protéger Jérusalem du côté de l'est.

Sur ces entrefaites, le reste de l'armée, c'est-à-dire environ trois cent mille hommes, arriva au mois d'octobre 1097 devant Antioche, où régnait le prince turc Bagi-Sijan. Le siège dura, avec de grandes pertes de part et d'autre et d'épouvantables souffrances, jusqu'au mois de juin 1098. Dans la nuit du 2 au 3 juin, un renégat arménien livra au prince Boémond, par haine contre Bagi, la tour qui lui était confiée, et ce fut ainsi que, dans

cette nuit ainsi que le jour suivant, toute la ville tomba au pouvoir des croisés, à l'exception de la citadelle. Les assiégeants, exaspérés par un siège de neuf mois, commirent de grands ravages, pillant et massacrant tout. Boémond devint prince d'Antioche, malgré l'opposition de Raimond et d'autres.

Déjà, pendant le siège d'Antioche, quelques princes turcs avaient cherché à délivrer la ville, mais sans y parvenir. Kerbuga, sultan de Mossoul, arriva ensuite avec une armée innombrable, mais heureusement trois jours après la reddition d'Antioche. S'il n'avait pas perdu de temps devant Édesse et ensuite en route, les chrétiens étaient infailliblement perdus. Le danger n'en était pas moins très-pressant : à l'extérieur, Kerbuga fermait toutes les issues ; à l'intérieur ils étaient menacés par la citadelle toujours en possession des Turcs, et, en outre, la faim faisait d'énormes ravages. Un très-grand nombre de croisés périrent, d'autres prirent la fuite en se faisant descendre au moyen de cordes par les Maures le long des remparts. Étienne, comte de Blois, se découragea et repartit. Tout espoir semblait perdu, et l'armée se serait dissoute si le légat Adhémar et le prince Boémond n'avaient relevé le moral des troupes et si la découverte de la sainte lance n'avait de nouveau réveillé tous les courages. Le prêtre Barthélemy annonça à son maître le comte Raimond et au légat, que S. André lui avait apparu quatre fois et lui avait indiqué la place où se trouvait la sainte lance. Le légat resta indécis, mais le comte fit creuser, et on trouva en effet sous les degrés de l'autel de l'église de Saint-Pierre, à Antioche, la sainte relique, qui fut vénérée aussitôt par les Provençaux, tandis que Boémond et ses amis prétendirent qu'il n'y avait dans tout cela qu'une *fraus pia* de Raimond. Sur la demande du légat, Boémond n'en fut pas moins nommé pour quatorze jours général en chef, comme étant le plus rusé et le plus intelligent des chefs, et en effet ce fut lui qui sauva les chrétiens. Il mit le feu aux maisons pour forcer tout le monde à sortir et à combattre, et le 28 juin 1098, après un jeûne général et une communion, il gagna la grande bataille qui délivra l'armée chrétienne. Les fautes de Kerbuga, avant tout son orgueilleuse indolence et la désunion qui régnait dans son armée rendirent possible cette victoire inouïe de ces quelques troupes chrétiennes affamées contre des ennemis bien supérieurs et abondamment fournis de tout. Kerbuga se retira, la citadelle se rendit, et le patriarche fut réintégré. Le Grec Jean resta patriarche, mais

deux ans après, lorsqu'il abdiqua, on nomma à sa place le Latin Bernhard.

Afin de se reposer des grandes fatigues qu'ils avaient eu à supporter, et pour ne pas être obligés à marcher au milieu des chaleurs, les croisés passèrent tout l'été à Antioche dans une grande gêne, et parfois dans la débauche; aussi la peste enleva-t-elle un grand nombre, entre autres l'excellent légat, qui mourut le 1<sup>er</sup> août 1098. Pendant que les princes étaient ainsi occupés à se disputer entre eux, et pendant que Boémond et Raimond étaient en désaccord au sujet de la possession d'Antioche, la multitude des croisés, fatiguée de ces longs retards qui ennuyaient surtout les Provençaux, menaça les princes de les abandonner, de mettre le feu à Antioche et de marcher vers le saint-sépulcre avec un nouveau guide. Raimond, ainsi poussé à bout par les siens, quitta Antioche au mois de novembre 1098 et marcha sur Jérusalem. Pour se dédommager de la perte d'Antioche, il voulut, chemin faisant, s'emparer d'une autre principauté, d'abord de Mara et ensuite de Tripolis; mais, malgré toutes ses peines et ses efforts (au siège de Mara, la faim fut si terrible que l'armée dévora les corps des ennemis tombés sur le champ de bataille), il ne put pas atteindre son but. Boémond et Tancrede lui firent une opposition ouverte, et les autres princes, qui venaient de quitter Antioche, ne lui furent d'aucun secours. D'un autre côté, le cri de l'armée : « En avant, vers le saint-sépulcre ! » devint une fois de plus si menaçant, que Raimond dut abandonner le siège d'Arca, près de Tripolis. Devant Arca, le prêtre Pierre Barthélemy souffrit l'épreuve du feu pour démontrer l'authenticité de la sainte lance, mais il mourut quelques jours après. L'armée des croisés ayant réparé les pertes immenses qu'elle avait faites, grâce à l'arrivée de nouvelles troupes d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, etc., se dirigea vers Jérusalem à travers Béryte, Sidon et Tyr, et y parvint sans autre événement important. Plusieurs, du reste, avaient déjà pris les devants, comme Tancrede, qui s'empara de Bethléem. A la vue de la ville sainte, toute l'armée se jeta à genoux en versant des larmes de joie. Comme le sultan schiitise de l'Égypte s'était quelque temps auparavant emparé de Jérusalem, les mahométans ordinaires restèrent dans une inactivité complète; ils n'étaient pas fâchés que « les hérétiques » livrassent la ville « aux infidèles, » parce qu'ils espéraient ainsi la recouvrer plus facilement. Le 13 juin 1099 commença le siège, qui ne fut pas moins

pénible que celui d'Antioche. Pendant sa durée, Pierre l'Ermite et tous les clercs exhortèrent les laïques à la pénitence et à la piété. Les exercices religieux et les processions alternaient avec les mouvements stratégiques, et enfin, le 15 juillet, la ville fut prise; les mahométans et les juifs qui s'y trouvaient furent massacrés, et on fit un immense butin. Devant Jérusalem se distingua Godefroy de Bouillon, qui, le premier, escalada les remparts. Le clergé demanda alors que l'on commençât par élire un patriarche, auquel on remettrait ensuite le pouvoir sur la ville sainte. Mais les princes voulurent un royaume temporel, et ils proposèrent d'abord la couronne au comte Raimond, qui la refusa, et puis au duc Godefroy. On sait que celui-ci ne voulut pas prendre le titre de roi, se contentant d'être le protecteur du saint-sépulcre. On releva ensuite le siège patriarcal, et comme le patriarche Simon était mort dans l'île de Chypre où il s'était réfugié, on élut à sa place un Latin nommé Arnulf, chapelain de Robert de Normandie, et l'un de ceux qui n'admettaient pas l'authenticité de la sainte lance; il n'avait été nommé, à proprement parler, qu'administrateur du patriarcat, et plus tard Rome ne voulut pas reconnaître son élection. Godefroy fit en outre une fondation pour quarante chanoines et donna ses soins aux pèlerins, aux pauvres et aux étrangers. Pierre d'Amiens, qui était arrivé à Jérusalem avec les croisés, s'appliqua de son côté à soutenir par ses exhortations le zèle du peuple.

Après s'être reposés pendant quelques semaines et après avoir recouvré un morceau considérable de la vraie croix, qu'un ancien habitant de Jérusalem avait dérobé à la rapacité des Turcs, les croisés virent apparaître une grande armée arrivant de l'Égypte. Les chrétiens furent vainqueurs une fois de plus; mais leur désunion les empêcha de s'emparer de la forteresse d'Ascalon, sise au bord de la mer, et dont l'occupation était si importante à cause de l'Égypte. La plupart des croisés revinrent alors en Occident, et il n'y eut que quelques chevaliers à rester avec Godefroy à Jérusalem, avec Baudoin à Édesse et avec Boémond à Antioche<sup>1</sup>.

---

(1) SYBEL, *Gesch. der ersten Kreuzzugs* (Histoire de la première croisade), S. 245 ff., 312 ff.—WILKEN, *Gesch. d. Kreuzzüge*, Bd. I, S. 64 ff. (Histoire des Croisades).

## § 602.

## AUTRES SYNODES SOUS URBAIN II, 1095-1099.

Quelques jours après la célébration du synode de Clermont, le pape Urbain vint au commencement du mois de décembre à Limoges, où, lors de la fête de Noël, il célébra un synode qui déposa l'évêque Humbald. Il séjourna ensuite pendant quelques semaines à Poitiers et à Angers, et, partout où il passa, il termina différentes affaires ecclésiastiques. Sur ces entrefaites, Guillaume, archevêque de Rouen, publia, dans un synode provincial tenu en février 1096, les décrets du concile de Clermont et ce qu'ils contenaient de principal dans six canons sur la *treuga Dei*, sur la sécurité des biens des églises, etc.<sup>1</sup> On peut conclure de là qu'il s'était probablement aussi soumis à l'ordre du pape donné à Clermont au sujet de la principauté de Lyon.

Raynald, archevêque de Reims, étant venu à mourir, son clergé comprit qu'il était important de ne pas mettre dans une si haute position un nouvel archevêque qui continuât à prêter son concours aux mauvais desseins du roi Philippe, surtout pour la question de son mariage. Aussi le chapitre choisit-il en toute hâte, et avant que le roi pût se mêler de l'élection, le prévôt Manassès, et les chanoines dirent eux-mêmes dans la lettre concernant cette élection : « Nous l'avons obligé à être notre archevêque. » Durant son séjour en France, le pape Urbain envoya aussi plusieurs lettres pour faire reconnaître partout le nouvel archevêque<sup>2</sup>. La dernière de ces lettres est datée de Tours, le 4 mars 1096. Le 9 du même mois, le pape prêcha devant des milliers de personnes en plein air, non loin du couvent de Marmoutiers, à l'embouchure de la Loire. Le lendemain il consacra la nouvelle église de ce couvent, et puis, dans la troisième semaine de carême (16-22 mars), il répéta dans le synode général de Tours ce qu'il avait déjà dit dans le synode de Clermont. Les actes de cette assemblée ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais Bernold nous apprend que le pape Urbain renouvela

(1) MANSI, t. XX, p. 919 sqq. — HARD. t. VII, P. II, p. 1742 sqq.

(2) JAFFÉ, l. c. p. 466. — GOUSSET, *les Actes de la prov. de Reims*, t. II, p. 129.

à Tours, ainsi qu'il l'avait déjà fait à Clermont, les décisions de ces synodes antérieurs, et qu'il reçut de nouveau à sa communion le frère de Frédéric Hohenstaufen, Otto, évêque de Strasbourg, qui avait été excommunié. Un autre ancien partisan de Henri IV, l'évêque Einhard de Wurzburg, avait aussi fait sa soumission quelque temps auparavant. Une chronique rapporte que les sessions se tinrent dans le couvent (dans l'église du couvent) de Saint-Martin de Tours, et quelques documents que nous avons encore prouvent que ce même synode, régla les différends de plusieurs couvents et confirma les donations qui avaient été faites. Dans l'un de ces documents, rédigé en faveur du Mont-Cassin (1097), le pape Urbain dit qu'il a avec lui au concile de Tours quarante-quatre archevêques, évêques et abbés. Le document pour le couvent de Cormaricum donne les noms des archevêques : Hugo de Lyon, Rodulf de Tours, Guido de Vienne, Hildebert de Bourges et Amatus de Bordeaux. De tous les évêques, Ivo de Chartres était incontestablement le plus célèbre<sup>1</sup>. On voit par une lettre à Richer, archevêque de Sens, et aux autres évêques de la province de Sens, que le synode de Tours s'occupait aussi de la prétention qu'avaient eue cet archevêque et ses amis, disant qu'ils absoudraient le roi Philippe de leur plein gré, et l'assemblée décida que cette déclaration était opposée aux lois de l'Évangile et aux canons. Le pape développa avec encore plus de clarté ce point après la célébration du synode; il menaça les évêques de les punir s'ils se montraient désobéissants, et il les engagea à se rendre au synode qu'il comptait célébrer à Arles dans l'octave de S. Pierre et S. Paul<sup>2</sup>.

Quelques jours avant, ou bien immédiatement après le synode de Tours (les documents ne s'harmonisent pas d'une manière suffisante au sujet de la date), Amatus archevêque de Bordeaux convoqua, en qualité de légat du pape, un grand synode à Saintes (au nord de Bordeaux), auquel prirent part les archevêques d'Auch et de Dôle, en tout quarante-trois prélats. Mais nous savons seulement de ce synode qu'il introduisit les vigiles des fêtes des apôtres et qu'il régla les différends de plusieurs couvents<sup>3</sup>.

Le pape voulut, en reprenant le chemin de l'Italie, tenir en-

(1) MANSI, l. c. p. 925 sqq. — HARD. l. c. p. 1745. — PERTZ, t. VII (V), p. 464.

(2) MANSI, l. c. p. 665. — HARD. l. c. p. 1650.

(3) MANSI, l. c. p. 931. — HARD. l. c. p. 1747.

core un synode sur le territoire de la France, à Arles. Néanmoins, les circonstances obligèrent le pape à tenir ce synode à Nîmes (*concil. Nemausense*). Philippe, roi de France, ne voulait pas laisser partir le pape sans se réconcilier avec lui et avec l'Église. Nous retrouvons l'indice de ces dispositions dans l'affaire de l'évêché de Paris. Le chapitre de cette ville avait, peu de temps auparavant, nommé évêque un clerc appelé Guillaume, et frère de la reine illégitime Bertrade; l'élu n'avait même pas l'âge requis pour être évêque. Mais Ivo de Chartres, qui était cependant l'adversaire déclaré du roi, prit en main la cause de Guillaume, qui était son élève, et, après s'être assuré que l'élection n'avait été entachée ni par la simonie ni par la violence du roi, il demanda instamment au pape de vouloir bien confirmer cette élection. Le roi Philippe fit de son côté la même prière, et, après une enquête minutieuse, le pape Urbain autorisa, dans les premiers jours du mois de juillet 1096, l'archevêque Richer de Sens à consacrer le clerc Guillaume. Immédiatement après, le pape se rendit à Nîmes pour y ouvrir le synode. On y décréta seize canons, qui ne sont souvent que la répétition ou l'explication des décrets de Clermont : 1. La coutume simoniaque en vigueur dans les Gaules, d'après laquelle les évêques ne laissent au couvent que moyennant une somme d'argent, les églises ou les dîmes (*altaria*) données à des couvents *per personas*, lorsque ces personnes viennent à mourir, doit être complètement abolie. Si un couvent a possédé durant trente ans, ou au delà, un autel ou une dîme obtenus par une pareille *redemptio*, il doit en rester le légitime possesseur à tout jamais, et ne sera tenu de payer à l'évêque que le *census* habituel, c'est-à-dire annuel. D'un autre côté, comme beaucoup de moines ne respectent pas les droits de l'évêque, il ne leur sera plus permis à l'avenir d'installer, sans l'autorisation de l'évêque, des prêtres pour les paroisses qu'ils possèdent; c'est plutôt à l'évêque à confier, avec l'assentiment de l'abbé, le soin d'une paroisse à un prêtre, qui aura ensuite à rendre compte à l'évêque de la manière dont il remplit son ministère, et à l'abbé de la façon dont il administre les biens temporels de la paroisse.

2. L'opinion soutenant que les moines ne peuvent pas devenir prêtres, est fautive et insensée. En effet, le pape Grégoire le Grand, Martin de Tours, Augustin de Cantorbéry, etc., avaient été moines.

3. Les prêtres-moines sont même plus aptes aux fonctions ecclésiastiques que les prêtres laïques.

4. Quiconque fait prisonnier un évêque, un abbé, un archidiaque ou un prêtre, devient infâme; ses possessions sont en outre frappées d'interdit, et lui-même reste excommunié jusqu'à ce qu'il donne satisfaction. (Cf. c. 32 de Clermont.)

5. Lorsqu'un évêque vient à mourir, on doit élire deux des membres les plus recommandables du clergé, qui disposeront de son héritage suivant ses dernières volontés et qui conserveront au successeur ce qui appartient à l'évêché. Quiconque s'arroge une partie des fonctions épiscopales sera excommunié, et l'église lésée cessera, ainsi que les églises filiales, le service divin jusqu'à ce qu'elle ait reçu satisfaction. (Cf. c. 31 de Clermont.)

6. Si un laïque prend et retient des offrandes faites à l'église, ou des dîmes ecclésiastiques, ou une partie du lieu de sépulture, ou un endroit quelconque ayant été consacré, il sera exclu de tout rapport avec les fidèles. (Cf. c. 8, 19, 20 de Clermont.)

7. Quiconque possède par héritage une église ou le bien de cette église, ne pourra jouir d'un bénéfice ecclésiastique tant qu'il ne rendra pas la liberté à cette église.

8. Si un clerc ou un moine reçoit un bénéfice ecclésiastique de la main d'un laïque, il le perd par le fait même, car il n'est pas entré par la porte, mais il s'est introduit comme un voleur. (Cf. c. 15 de Clermont.)

9. Quiconque échange son église pour une église plus riche perd l'une et l'autre. (Cf. c. 13 de Clermont.)

10. Quiconque épouse sa parente ou bien une femme adultère (c'est-à-dire la femme d'un autre) sera excommunié tant qu'il la gardera.

11. Les voleurs qui perdent la vie au milieu même de leur forfait, et sans faire pénitence, ne doivent pas avoir la sépulture ecclésiastique, et on ne dira pas la messe pour eux.

12. Les prêtres dont la vie dissolue est connue, doivent être dégradés. (Cf. c. 9 de Clermont.)

13. Les jeunes filles ne doivent pas se marier avant l'âge de douze ans.

14. Nul ne doit reprendre à une église ce que lui ou ses ancêtres lui ont donné, et nul ne doit non plus citer devant son tribunal civil un clerc ou un moine.

15. Celui qui est excommunié par un évêque ne doit pas être admis par un autre.

16. Il est absolument défendu que des moines admettent à un

office divin un excommunié, un interdit ou un voleur, et qu'ils lui accordent la sépulture ecclésiastique<sup>1</sup>.

On régla aussi à Nîmes, par-devant le pape et le synode, divers conflits qui étaient survenus entre des couvents et des évêques. Voici ce que raconte à ce sujet l'archevêque de Vienne, qui assista au concile de Nîmes et devint plus tard pape sous le nom de Calixte II : « J'assistai avec beaucoup d'autres à ce synode de Nîmes, et j'appris que les chanoines de Saint-Saturnin, à Toulouse, étaient venus trouver le pape pour lui dire d'enlever à Isarn, évêque de Toulouse, le quart des offrandes faites sur l'autel de Saint-Saturnin qu'il avait jugé à propos de s'adjuger. Le pape parut disposé à admettre leurs réclamations ; mais Isarn protesta énergiquement, disant que sans cela il ne pourrait pas vivre. Mon frère, qui était alors *archiepiscopus Briassensis* (?), et moi nous l'avons soutenu ; aussi n'a-t-on rien défini en notre présence qui lui fût contraire. Mais, le synode une fois terminé, le pape fit venir auprès de lui secrètement l'évêque Isarn, et, sur la demande de Raimond, comte de Toulouse, il lui enleva en effet ce quart des offrandes. Il fut décidé en revanche que l'évêque et les siens seraient entretenus aux frais de l'église de Saint-Saturnin, et c'est aussi ce qui eut lieu<sup>2</sup>. »

Hugo de Lyon se plaignit ensuite de ce que, nonobstant l'édit de Clermont, l'archevêque Richer de Sens ne voulait pas reconnaître la dignité primatiale de l'Église de Lyon, quoique tous les suffragants de Sens l'eussent reconnue. Comme réponse, le synode renouvela sa première décision ainsi que la peine déjà décrétée à Clermont contre Richer. Celui-ci n'en resta pas moins opiniâtre, et il mourut sans pouvoir porter le pallium. Néanmoins, son successeur Daimbert se soumit ; mais de nouvelles tentatives des Lyonnais pour augmenter encore les droits de la primatiale donnèrent lieu à une nouvelle séparation de Sens. Toutefois, au XIII<sup>e</sup> siècle, la ville de Lyon étant tombée au pouvoir de la couronne de France, la dignité de primat fut reconnue par tous ; il n'y eut que Rouen à faire exception. Les droits de primat se réduisaient du reste à un seul point, c'est qu'on pouvait en appeler à lui des sentences rendues par le métropolitain<sup>3</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 931. — HARD. l. c. p. 1747.

(2) MANSI, l. c. p. 939. — HARD. l. c. p. 1752.

(3) MANSI, l. c. p. 877 sqq. — MARCA, l. c. p. 88 sqq. La ville de Lyon appartenait depuis l'empereur Conrad II à l'empire d'Allemagne, comme fai-

Le 11 juillet, l'abbé Bertrand de Ripoll (*Rivipollensis*) se plaignit de Bérenger, archevêque de Tarragone, et du clergé d'Ausonne (maintenant Vich en Catalogne), parce que, contrairement aux privilèges apostoliques, ils avaient frappé d'interdit l'église appartenant au couvent. L'archevêque déclara que cela s'était fait sans son ordre, et que les clercs qui avaient pris cette mesure donneraient satisfaction au couvent. Comme cet archevêque était en même temps évêque d'Ausonne, et que le couvent de Ripoll se trouvait dans ce dernier évêché, il se pouvait que ses vicaires pour Ausone ou bien le chapitre eussent rendu cette sentence à son insu. On passa ensuite au conflit qui existait entre les couvents de Figeac et de Conques, et il fut réglé que chacun de ces couvents aurait son abbé. Grâce à l'intervention de Hugo, abbé de Cluny, on confirma les privilèges du couvent de Saint-Martin des Champs, à Paris<sup>1</sup>.

Le 12 juillet, Raimond, comte de Toulouse, qui, ainsi que nous l'avons vu, avait pris la croix à Clermont, étant sur le point de partir pour l'Orient, rendit au couvent de Saint-Ægidius (Saint-Gilles) tous les biens et droits de cette abbaye dans la vallée de Flaviana, qui avaient été, à tort ou à raison, retenus par ses prédécesseurs. A la demande du comte, le pape confirma cet acte au milieu du synode, consacra ensuite, après son départ de Nîmes, un autel dans l'église du couvent de Saint-Gilles (au sud de Nîmes), et, le 22 juillet, il publia à Avignon une bulle par laquelle il défendait à tous les archevêques ou évêques de frapper d'excommunication ou d'interdit l'église du couvent de Saint-Gilles<sup>2</sup>.

Le *Chronicon Malleacense* rapporte que, dans ce synode de Nîmes, le pape Urbain avait reçu de nouveau dans la communion de l'Église Philippe roi de France, et c'est aussi là ce que dit Bernold dans le passage suivant : « Tandis que le pape était dans les Gaules, le roi Philippe promit enfin de renvoyer l'adultère, et il fut de nouveau reçu en grâce<sup>3</sup>. » Des historiens plus récents

sant partie du royaume d'Arles, tandis qu'une partie du diocèse appartenait à la France. Ce fut au milieu des luttes de Frédéric II avec l'Église, que la ville se joignit également au royaume de France.

(1) MANSI, l. c. p. 940. — JAFFÉ, l. c. p. 469.

(2) MANSI, l. c. p. 937 sqq. — HARD. l. c. p. 1752 sqq. Le premier de ces documents porte une suscription fautive. Odilo, abbé de Saint-Gilles, y est à tort désigné comme abbé de Cluny. Odilo de Cluny mourut dès l'année 1049.

(3) MANSI, l. c. p. 937. — HARD. l. c. p. 1751. — PERTZ, t. VII (V), p. 464.

se sont mis en opposition avec ces données fournies par les sources, car ils placent la réconciliation du roi franc bien plus tard, dans le synode de Paris tenu en 1104. Pour connaître la vérité, il suffit d'examiner une lettre écrite du Latran par le pape aux évêques français le 24 avril (1097 ou 1098). On y voit que le roi Philippe a fait vœu entre les mains du pape (lorsque celui-ci était à Nîmes en France) d'abandonner Bertrade. Il n'obtint cependant pas dès cette époque (1096) l'absolution, mais seulement l'année suivante ou quelque temps après, lorsqu'il envoya un ambassadeur à Rome, lequel protesta que son maître n'avait eu depuis la promesse qu'il avait faite aucun commerce charnel avec sa femme. Le pape lui permit alors de porter la couronne, mais il demanda aussi que, pour la fête de la Toussaint, le roi envoyât à Rome plusieurs évêques de son empire, afin de confirmer le serment fait par ses ambassadeurs <sup>1</sup>. Nous verrons plus loin comment le roi retomba dans ses premiers errements.

Les collections des conciles rapportent, qu'on agita aussi à Nîmes la question d'Anselme, évêque nommé de Beauvais. Mais Ivo de Chartres, qui est cité par ces collections, dit ouvertement dans sa 54<sup>e</sup> lettre que cette affaire fut traitée *familiariter* devant le pape, et par conséquent ne fut pas déferée au synode. Le pape refusa du reste, au moins extérieurement, la confirmation qu'on lui demandait.

En compulsant les divers documents relatifs à ce synode de Nîmes, nous voyons que, sans compter le pape, il y eut six cardinaux et sept archevêques avec beaucoup d'abbés et de seigneurs.

Il faut aussi ranger au nombre des synodes de l'année 1099, cette réunion irlandaise dans laquelle le roi Murierdach, de concert avec ses évêques et ses grands, décida l'érection d'un nouvel évêché à Waterford. Il s'adressa, pour faire cette fondation, à Anselme de Cantorbéry qui remplissait en Angleterre les fonctions de légat du pape <sup>2</sup>.

Après son retour de France, le pape Urbain célébra au mois de janvier 1097, dans le Latran, un synode sur lequel nous avons deux renseignements, grâce aux lettres du même pape

(1) MANSI, l. c. p. 687. — HARD. l. c. p. 1673.

(2) MANSI, l. c. p. 951. — HARD. l. c. p. 1755. — PAGI, 1077, 2. — HASSE, *Anselm. von Canterbury*, Bd. I, S. 514.

Urbain. En effet, il écrit à Hugo, archevêque de Lyon, que la plus grande partie de Rome est maintenant en son pouvoir <sup>1</sup>, qu'il a tenu un synode dans le Latran et fait prêter serment d'obéissance aux bourgeois de la ville et à ceux des environs.

La lettre d'Urbain au clergé et au peuple de Trani nous apprend d'un autre côté que, dans ce même synode, le pape donna à l'archevêque de Trani la permission de compter Nicolas Peregrinus au nombre des saints <sup>2</sup>. Vers la même époque, on célébra à Reims un autre synode. Robert, auparavant moine de Marmoutiers, était devenu abbé de Saint-Remi à Reims : aussi refusait-il d'obéir à son ancien supérieur Bernard, abbé de Marmoutiers. Celui-ci l'excommunia, et Manassès II, archevêque de Reims, se déclara avec son synode contre Robert. L'abbé de Saint-Remi en appela alors au pape, qui lui donna raison, parce que quiconque devient abbé d'un couvent cesse d'être moine du couvent où il était auparavant <sup>3</sup>.

Cinq documents que nous possédons encore font voir que Lambert, évêque d'Arras, tint deux synodes diocésains dans les mois de février et octobre 1097 : on y traita uniquement des questions de couvents et de personnes consacrées à Dieu. Ainsi, l'évêque confirma la fondation d'un couvent faite peu de temps auparavant à Aridagamantia ou Arroasia, dans le diocèse d'Arras, par les deux prêtres Heldemar de Tournai et Huno d'Allemagne (plus tard cardinal de Préneste). De ce couvent sortit ensuite un ordre particulier <sup>4</sup>. Le 13 décembre de cette même année, Bernard, archevêque de Tolède, tint un synode à Gérundum en Espagne pour procurer l'affermissement de la liberté de l'Église <sup>5</sup>.

Au mois d'avril 1098, le nouvel archevêque de Milan, Anselme IV (de Rode), tint un grand synode dans sa ville archiépiscopale; des évêques étrangers y assistèrent, en particulier des évêques de France. Les deux premières sessions se célébrèrent

(1) Le château Saint-Ange resta au pouvoir de l'antipape jusqu'à la fin de l'année 1098.

(2) JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 470.

(3) MANSI, l. c. p. 942. — GOUSSET, l. c. p. 137.

(4) Vgl. SCHÖNE, *der cardinallegat Kuno, Bischof von Präneste* (le cardinal légat Kuno, évêque de Préneste), 1857. Lorsqu'il s'agira plus tard de fixer la date du traité de Sutri et du concordat de Worms, nous aurons occasion de reparler de ce zélé cardinal légat.

(5) MANSI, l. c. p. 942 sqq. 954. — HARD. l. c. p. 4755.

rent dans la cathédrale, et la troisième en plein air, à cause de la grande foule de clercs et de laïques qui étaient accourus. Depuis un an environ (c'est-à-dire au printemps de 1097), l'empereur Henri IV était, il est vrai, revenu en Allemagne; néanmoins ses amis avaient encore le dessus dans la plupart des villes de la Lombardie, et son parti s'affermissait de plus en plus en Allemagne. Dans la province de Milan en particulier, presque tous les sièges épiscopaux étaient occupés par des schismatiques intrus, et c'est d'eux surtout que s'occupa le synode. C'est ainsi qu'Armanus, qui avait vraiment l'esprit ecclésiastique, fut ordonné évêque de Brescia, à la place de Baldrich qui avait été intronisé par Henri. Le synode termina également le conflit qui existait entre les moines et les chanoines de Saint-Ambroise, et il donna raison à ces derniers <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, les rapports entre Anselme de Cantorbéry et Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, étaient devenus si tendus que le premier se décida à venir chercher des conseils auprès du pape, et, nonobstant les menaces et les vexations de toutes sortes dont il fut l'objet, il partit pour Rome dans l'automne de 1097, pendant que le roi séquestrait les biens de l'église de Cantorbéry. Si le voyage d'Anselme à travers la France fut une marche triomphale, il n'en devint que plus périlleux lorsqu'il fallut traverser la Haute-Italie, infestée par les partisans de l'empereur Henri IV, qui n'auraient pas mieux demandé que d'arrêter l'illustre ami du pape. Aussi l'archevêque voyagea-t-il incognito et comme un pauvre moine avec ses deux compagnons de route, les religieux Baudoin et Cadmer (ce dernier a été le biographe d'Anselme, et le premier lui a succédé sur le siège archiépiscopal), et c'est ainsi que, lors de la Pâque 1098, il parvint à Rome, où Urbain le reçut de la manière la plus amicale et l'hébergea dans le Latran. Quelques jours après, le pape lui donna une audience solennelle, prononça un beau discours pour célébrer les services qu'il avait rendus à la religion et à la science, lui défendit de résigner son siège et écrivit au roi anglais une lettre énergique pour tâcher de l'apaiser. En attendant la réponse du souverain, Anselme alla visiter son ancien maître Jean, abbé de San-Salvator, près de Télési, au nord de Naples, et il séjourna assez longtemps dans une propriété de ce couvent appelée

---

(1) MANSI, I. c. p. 957.

Sclavia et située dans une magnifique position; c'est là qu'Anselme écrivit son célèbre ouvrage *Cur Deus homo*. A cette même époque, les princes normands assiégeant la ville de Capoue, qui était dans le voisinage et cherchait à se rendre indépendante, Roger duc d'Apulie (fils de Guiscard) fut pris du désir de voir l'archevêque Anselme et l'envoya chercher avec grande pompe. Dans le camp devant Capoue, Anselme se retrouva avec le pape, et après que la ville eut été prise, ils allèrent l'un et l'autre à Aversa, où Anselme demanda de nouveau à résigner son siège; mais Urbain le renvoya au synode de Bari, qui devait se tenir le 1<sup>er</sup> octobre suivant et dans lequel on répondrait à sa demande. Le 3 octobre 1098, Urbain II arriva à Bari (sur les côtes de l'Apulie, au bord de la mer Adriatique), où l'archevêque Elie avait déjà fait tous les préparatifs. Les sessions se tinrent dans la cathédrale de Saint-Nicolas, durèrent toute une semaine et comptèrent cent quatre-vingt-cinq évêques<sup>1</sup>. Comme nous n'avons plus les actes de ce synode, nous sommes réduits aux renseignements qui nous sont fournis par Eadmer, dans sa biographie d'Anselme et dans son ouvrage *Historia variorum, lib. II*. On y voit que le pape ouvrit le synode par un discours sur la foi et qu'il s'exprima avec son éloquence ordinaire. Les Grecs voulurent ensuite prouver par la sainte Écriture que le Saint-Esprit ne procédait que du Père : le pape argumenta contre eux et se servit de quelques raisonnements extraits du livre d'Anselme *de Incarnatione Verbi*, que l'auteur lui avait envoyé. Après plusieurs discours et plusieurs répliques, le pape élevant la voix s'écria : » Père et maître Anselme, où es-tu? » Celui-ci était assis avec les autres évêques. Lorsqu'il eut répondu en demandant au pape ce qu'il voulait, celui-ci reprit : « Viens, je te prie, arrive jusqu'à moi, combats pour ta mère qui est aussi la nôtre; Dieu t'a conduit ici pour être son champion. » On s'empressa de lui faire place pour qu'il pût parvenir jusqu'au siège du pape, et l'attention générale se porta aussitôt sur lui. Lorsque le silence fut rétabli, Urbain prononça un nouveau discours pour présenter Anselme à l'assemblée : il exalta ses vertus et son zèle, et raconta comment il s'était exilé pour la justice. Anselme voulut alors prendre la parole contre les Grecs, mais le pape décida que la discussion ne serait reprise que le

(1) PAGI, 1097, 13. — MANSI, l. c. p. 950.

lendemain. Dans la seconde session, Anselme traita, avec une grande clarté et beaucoup de profondeur, la question agitée. Le Saint-Esprit sur lequel il parlait gouverna son cœur et sa langue. Plus tard, il développa dans son écrit *de processione Spiritus Sancti* les arguments dont il se servit en cette circonstance. Quand il eut fini de parler, le pape lui dit : « Que ton cœur et ses pensées, que ta bouche et son éloquence soient également bénis ! » Urbain parla ensuite contre le roi d'Angleterre, portant contre lui toutes sortes d'accusations, se plaignant en particulier de ce qu'il vendait et opprimait les églises et de ce qu'il eût maltraité Anselme. « Voilà déjà plusieurs fois que le pape avertissait le roi, mais l'exil d'Anselme prouvait l'inutilité de ses efforts. » Le pape demanda ensuite au synode ce qu'il pensait de cette affaire, et tous furent d'avis qu'il fallait anathématiser le roi. Mais Anselme, qui jusque-là avait écouté en silence, se jeta alors aux pieds d'Urbain et le pria de différer la sentence, démarche qui lui valut l'admiration générale <sup>1</sup>.

Une lettre écrite à Anselme par le pape Pascal II nous fournit un autre renseignement sur les opérations du synode de Bari ; on y lit : « Dans le synode de Bari tenu sous notre prédécesseur Urbain, et auquel assistaient Ta Piété ainsi que nous-même, on a prononcé l'excommunication contre cette peste des investitures laïques <sup>2</sup>. » Deux documents insérés par Mansi (p. 949 *sqq*) nous font voir également qu'à Bari les moines du Mont-Cassin élevèrent des prétentions sur le couvent de Sainte-Sophie, et que, dans cette même assemblée, Urbain rétablit l'évêché d'Agrigente en Sicile.

Dans les premiers jours d'octobre 1098, c'est-à-dire pendant que se célébrait le synode de Bari, l'archevêque de Bordeaux, Amatus, célébra, en qualité de légat du pape, un grand synode dans son église cathédrale. Plusieurs archevêques y assistèrent avec leurs suffragants ; malheureusement nous savons seulement au sujet de cette assemblée qu'elle termina un conflit survenu entre deux couvents <sup>3</sup>.

Déjà, vers la Pâque de 1098, l'antipape avait perdu sa redou-

(1) EADMER, *Vita Anselmi*, lib. II, 47, et *Hist. variorum*, lib. II, dans l'édition de S. Anselme, par MIGNE, t. I, p. 102 *sq.* et t. II, p. 414 *sqq.* — MANSI, l. c. D. 947 *sqq.* — HARD. l. c. p. 1753. — BARON. 1097, 146 *sqq.*

(2) MANSI, l. c. p. 1061. — HARD. l. c. p. 1845.

(3) MANSI, l. c. p. 955 *sqq.* ; incomplet dans Hard.

table forteresse d'Argenta, sur le Pô. Ses efforts pour exciter le zèle des évêques allemands qui étaient de son parti, étaient restés sans résultat, et il lui avait été aussi impossible de renverser ses adversaires, en particulier l'archevêque de Mayence <sup>1</sup>. En revanche, le parti qu'il avait dans la ville de Rome (il habitait lui-même depuis des années son ancien évêché de Ravenne) utilisa, dans l'été de 1098, l'absence d'Urbain, qui était dans la Basse-Italie, pour relever la tête, tenir des conciliabules et maudire les partisans de Grégoire <sup>2</sup>. Mais, après son retour de Bari, le pape parvint à chasser ses adversaires du dernier refuge qu'ils avaient à Rome, c'est-à-dire du château Saint-Ange, et il obligea toute la ville à lui prêter serment d'obéissance. Bernold, qui nous donne ces détails, ajoute qu'Urbain avait alors écrit plusieurs lettres pour la réunion d'un synode général romain dans la troisième semaine après la Pâque de 1099. Cette réunion eut lieu en effet : elle compta cent cinquante évêques et abbés et un nombre infini d'autres clercs. Les ordonnances des papes antérieurs furent renouvelées et on y prononça l'anathème contre Wibert et ses partisans. Tous les clercs vivant dans le concubinage furent exclus de l'eucharistie, et on engagea fortement les fidèles à prendre la croix et à soutenir leurs frères qui combattaient déjà en Orient <sup>3</sup>.

Anselme de Cantorbéry assista aussi à ce synode romain. Il était à peine revenu de Bari à Rome en compagnie du pape, que, lors des fêtes de Noël 1098, arriva un ambassadeur du roi d'Angleterre pour annoncer que « son maître s'étonnait fort que le pape réclamât la réintégration d'Anselme. Le roi avait, en effet, explicitement déclaré à ce dernier qu'il lui prendrait son archevêché s'il quittait l'Angleterre. » Le pape répondit : « Signifie à ton roi qu'il doit rétablir Anselme dans tous ses droits, s'il veut éviter l'excommunication. Si, lors du prochain synode, dans la troisième semaine après Pâques, son rétablissement n'a pas déjà eu lieu, le roi y sera certainement condamné. » L'ambassadeur obtint encore du pape une audience secrète, et, grâce aux pro-

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 465. — MANSI, l. c. p. 600.

(2) MANSI, l. c. p. 958. — HARD. l. c. p. 1758. Peu de temps auparavant, une partie des cardinaux schismatiques s'étaient montrés disposés à négocier. Mais au moment où nous sommes arrivés, de nouveaux libelles furent publiés contre Urbain; cf. SUDENDORF, *Regist.* t. II, p. 109-116.

(3) PERTZ, l. c. p. 466.

messes qu'il fit, grâce aussi à quelques employés de la cour pontificale qu'il gagna à sa cause, il obtint que le délai accordé au roi d'Angleterre fût prolongé <sup>1</sup> jusqu'à la fête de S. Michel (29 septembre). Eadmer prétend qu'Anselme, n'attendant plus alors que peu de chose du côté de Rome, avait demandé la permission de se retirer auprès de Hugo de Lyon. Mais, ainsi que Baronius l'a déjà fait remarquer (1098, 2), ceci s'accorderait peu avec la conduite tenue à Bari par Anselme, où il s'était de lui-même précipité aux pieds du pape, afin d'obtenir que l'on patientât encore davantage à l'égard du roi. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, il est certain que, conformément aux désirs d'Urbain, Anselme assista au synode romain dont il a déjà été question, et que le pape continua à le traiter avec la plus grande distinction. C'est ainsi qu'il lui donna une place d'honneur au milieu du cercle formé par l'assemblée <sup>2</sup>. Eadmer avait déjà dit que, sans compter des évêques italiens, on avait aussi vu au synode des évêques français, et, dans deux documents (MANSI, l. c. p. 878 et 965), on cite en particulier les archevêques Leodegar de Bourges et Amatus de Bordeaux, ainsi que les évêques Leutald de Senlis et Lambert d'Arras, en ajoutant que d'autres suffragants de Reims étaient aussi présents. Le dernier de ces documents dit encore que le synode eut lieu dans l'église de Saint-Pierre et s'ouvrit le dimanche *Misericordia Domini* (deuxième dimanche après Pâques, en cette année 24 avril).

En faisant abstraction des renseignements fournis par Bernold sur le synode, nous possédons encore dix-huit canons provenant de cette assemblée. Les douze premiers sont identiques aux canons 1-18 de Piacenza, les numéros 13-17 inclusivement aux numéros 2, 3, 5, 6 et 7 de Melfi. Dans une addition au canon 17, le pape menaçait de l'excommunication tous les abbés qui recevraient l'investiture d'un laïque, et il défendait à tous les évêques de bénir ces abbés. Dans le 18<sup>e</sup> canon, le pape interdisait à tous les primats, archevêques et évêques, de demander ou de recevoir un présent quelconque pour l'ordination et la consécration d'évêques et d'abbés <sup>3</sup>.

(1) EADMER, *Historia novorum*, lib. II, p. 418, éd. MIGNE; en abrégé dans sa *Vita Anselmi*, c. V, 48.

(2) EADMER, l. c. p. 419. Sur le synode romain, voy. HASSE, *Anselme von Cantorbéry*, Bd. I, S. 348 ff.

(3) MANSI, l. c. p. 961 sqq. — HARD. l. c. p. 1759.

Comme l'église de Saint-Pierre était remplie par la multitude et que plusieurs personnes allaient et venaient du côté du tombeau du prince des apôtres, le pape fit annoncer ces canons par Reinger, évêque de Lucques, qui avait une voix de stentor. Après avoir lu quelques numéros, il s'arrêta un instant, et puis il s'écria : « Comment se fait-il que nous nous appliquions à molester les faibles, tandis que nous ne savons pas résister aux puissants?... Des extrémités du monde est venu l'un de nous ; il est là silencieusement assis ; mais ce silence est d'une haute éloquence. Si sa patience est grande, elle doit d'autant plus exciter notre zèle. Voici un an que cet évêque, traité d'une façon si cruelle, est arrivé ici pour chercher du secours auprès du Siège apostolique, et il ne l'a pas encore obtenu. C'est d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, que je veux parler. » Le pape reprit : « C'est assez, frère Reinger, on s'occupera de cette affaire. » Et la lecture des canons continua <sup>1</sup>.

Dans les dernières décisions du synode, on menaçait de l'excommunication, au rapport de Eadmer, tous les laïques qui donneraient l'investiture à un clerc, tous les clercs qui accepteraient l'investiture d'un laïque, et tous les évêques qui ordonneraient un pareil clerc. Le synode anathématisa de même tous les clercs qui, pour gagner un bénéfice, consentaient à devenir serviteurs d'un laïque, car c'était une chose abominable, que la main, qui touchait le corps du Seigneur fût au service de mains souillées par le vol, l'homicide ou par d'autres crimes. Toutes ces décisions, ajoute Eadmer, furent approuvées, et terminèrent le synode.

Il est encore question de ces décrets, sur l'investiture des laïques, dans deux lettres écrites plus tard au pape Pascal II par Anselme, lorsqu'il était de retour en Angleterre <sup>2</sup> ; le *Chronicon Malleacense* rapporte, d'un autre côté, que, dans cette assemblée, le pape avait non-seulement recommandé la croisade, mais ordonné encore à tous les chrétiens de jeûner tous les vendredis pour faire pénitence des fautes qu'ils avaient commises, et en particulier pour celles qu'ils avaient oublié de confesser <sup>3</sup>. Les

(1) EADMER, *Hist. nov.* lib. II, p. 419 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 966 sq.

(3) MANSI, l. c. p. 964. — HARD. l. c. p. 1761. Mansi et d'autres historiens ont encore placé parmi les actes de ce synode une *Epistola canonica* à Pibo, évêque de Toul ; mais cette pièce n'est autre que le document dont nous

moines de Molesme se plainrent au synode de ce que leur abbé, S. Robert, les avait abandonnés pour vivre dans la solitude. Ce fut lorsqu'il fonda en 1098, dans l'évêché de Châlons, le couvent de Cîteaux, qui plus tard devait jouir d'une si grande célébrité. Comme Robert avait causé un grand dommage au couvent de Molesme lorsqu'il l'avait quitté, le pape ordonna qu'il y revint, mais il laissa le soin de mener à bonne fin cette affaire à son légat en France, Hugo, archevêque de Lyon, qui se hâta de réunir deux synodes *ad Portum Ansilla* et *ad Rupem scissam*. Robert, qui avait déjà promis obéissance à l'évêque de Châlons, fut libéré par celui-ci et rentra dans son couvent, tandis que les moines qui avaient émigré avec lui restèrent dans le nouveau couvent de Cîteaux et choisirent un autre abbé <sup>1</sup>.

Le 14 juillet 1099, un synode tenu à Saint-Omer sous la présidence de Manassès II, archevêque de Reims, renouvela, à la demande de Robert le Jeune, comte de Flandres, un ancien édit sur la trêve de Dieu, qui avait déjà été rendu par un synode de Soissons célébré sous l'évêque Raynald (cf. *supra* § 599) : 1. On ne doit jamais pénétrer par effraction dans les églises ou les cimetières, quand même il s'y trouverait un ouvrage de guerre. 2. Les biens des églises et tous ceux qui habitent sur le domaine des évêques, abbés, clercs et moines, ne doivent jamais être pris. 3. On doit également respecter les évêques, abbés, clercs, moines et les femmes, ainsi que ceux qui les accompagnent sans armes. 4. Les étrangers et les marchands ne doivent pas être pillés, si ce n'est lorsqu'il est prouvé qu'ils n'ont pas soldé les redevances auxquelles ils sont tenus. Les précédentes ordonnances doivent être observées tous les jours et à toute heure. Les autres personnes doivent être protégées contre toute attaque depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, au lever du soleil. Tous les seigneurs des villes et des châteaux etc. doivent jurer cette paix entre les mains de l'évêque, ou bien ils seront excommuniés et leurs domaines frappés d'interdit.

On traita ensuite à Saint-Omer différentes questions ecclésiastiques, par exemple celle du célibat, et, emporté par son zèle,

avons déjà parlé § 599 *initio*. Baronius et, dans ces derniers temps, Dam-berger (Bd. VII, S. 309 et 344) se trompent aussi lorsqu'ils divisent ce synode romain de 1099 en deux autres qui se seraient tenus en 1098 et 1099; PAPI (1098, 3) a déjà fait voir quelle était sur ce point la vérité.

(1) MANSI, l. c. p. 967, 973 sqq.

l'archevêque Manassès alla si loin que, sans consulter ses suffragants dans les diocèses desquels se trouvaient les Flandres, il permit au comte de ce pays de s'emparer des femmes des clercs qui s'y trouvaient, après qu'on les aurait excommuniées. On protesta aussitôt en disant, non sans quelque raison, que l'archevêque n'avait aucun droit sur les paroisses des autres évêques. Manassès fut donc obligé de retirer la permission donnée au comte, mais il engagea ses évêques suffragants à prescrire le célibat aux prêtres dans des synodes diocésains, et, dans ce but, de se servir, si cela était nécessaire, du secours du comte<sup>1</sup>.

### § 603.

#### SYNODES DEPUIS L'ÉLECTION DE PASCAL II JUSQU'À LA MORT D'HENRI IV (1099-1106).

Le 29 juillet 1099 mourut le pape Urbain, sans avoir eu connaissance de la prise de Jérusalem, dont les croisés s'étaient emparés le 15 du même mois. Le 13 août 1099, on lui donna pour successeur le cardinal Rainer, qui prit le nom de Pascal II. C'était un ancien moine de Cluny remarqué par Grégoire VII lorsqu'il était venu à Rome pour diverses affaires. Aussi Grégoire l'avait-il nommé abbé de Saint-Laurent et cardinal-prêtre. Le premier synode célébré sous son pontificat fut celui d'Étampes (*Stampensis*), qui se tint dans les derniers mois de 1099, sous la présidence de Raimbert, archevêque de Sens, et dont parle Ivo, sans entrer cependant dans de grands détails<sup>2</sup>. Quelques semaines plus tard, lors des fêtes de Noël de l'année 1099, il se tint une sorte de synode dans la ville de Jérusalem tombée au pouvoir des chrétiens. Après l'élection de Godefroy de Bouillon comme chef du nouveau royaume, on commença à s'occuper de l'organisation ecclésiastique. Le patriarche de Jérusalem, Simon, était mort dans l'île de Chypre, où il s'était retiré, et le clerc Arnulf obtint d'être choisi pour son successeur, soit comme patriarche, ou bien, ainsi que quelques-uns le prétendent, comme simple administrateur. Il avait fait la croisade en qualité d'aumônier

(1) GOUSSSET, l. c. p. 148 sqq. — MANSI, l. c. p. 969 sqq. — HARD. l. c. p. 4761, incomplet.

(2) MANSI, t. XX, p. 1101. — HARD. t. VI, P. II, p. 1853.

de Robert, duc de Normandie, et s'y était distingué par sa prudence et sa science ; mais ses mœurs relâchées et l'obstination avec laquelle il refusa de croire à l'authenticité de la sainte lance trouvée à Antioche, avaient indisposé contre lui bien des esprits. Aussi, son élévation causa-t-elle d'autant plus de déplaisir, qu'elle fut procurée par les intrigues et par la corruption. Il en résulta que, lors des fêtes de Noël 1099, Dagobert, archevêque de Pise, fut désigné à sa place comme patriarche. C'est ce même Dagobert qui, à la demande d'Urbain II, avait conduit en terre sainte une grande foule de croisés italiens. Afin de donner au siège patriarcal plus d'autorité, Godefroy et Boemund déclarèrent fiefs de l'église de Jérusalem, toutes leurs possessions de la Palestine <sup>1</sup>.

A l'issue du synode romain du mois d'avril 1099, Anselme de Cantorbéry se rendit à Lyon, où il séjourna auprès de son ami Hugo, archevêque de cette ville, jusqu'à la mort du roi Guillaume le Roux (2 août 1100). Sous son jeune frère et successeur, Henri I, Anselme regagna l'Angleterre. Dans les derniers temps qu'Anselme passa en France, se célébra le synode d'Anse, auquel il assista. On y renouvela un statut de paix et on décida que quiconque, ayant fait vœu d'aller en terre sainte, n'accomplit pas sa promesse, doit être excommunié. L'archevêque Hugo de Lyon voulait aussi prendre la croix, et commença à traiter de cette affaire avec le pape, qui l'avait désigné pour son légat en Asie. Néanmoins ce plan ne put être mis à exécution que l'année suivante <sup>2</sup>.

Le 30 septembre 1100, les deux légats Jean et Benoît, envoyés dans les Gaules par Pascal, réunirent à Valence un synode qui ordonna aux moines de Flavigny de reprendre leur abbé, Hugo le Chroniqueur, qu'ils avaient chassé avec le secours de l'évêque d'Autun. Les moines refusèrent d'obéir, et Hugo ne put recouvrer son abbaye. Les chanoines d'Autun portèrent, dans ce même synode de Valence, une accusation de simonie

(1) MANSI, l. c. p. 975. — HARD. l. c. p. 1763. — WILKEN, *Gesch. der Kreuzzüge* (Histoire des Croisades), Bd. I, S. 214, 260, 302 sq. Bd. II, S. 50 sq. et les documents. Vgl. SYBEL, *Gesch. des ersten Kreuzzugs* (Histoire de la première Croisade), S. 497, 531, 533.

(2) MANSI, l. c. p. 1127. — HARD. l. c. p. 1861. — HASSE, a. a. O. S. 355. Anselme étant déjà en Angleterre à la date du 23 septembre 1100, le synode d'Anse n'a pu se tenir à la fin de cette même année 1100, ainsi que le prétendent plusieurs historiens.

contre leur évêque Norigund. Cette affaire traîna en longueur, grâce aux futiles objections de l'accusé et de ses amis, et grâce surtout à une discussion qui s'éleva sur la procédure à suivre. Les évêques français, du moins un grand nombre d'entre eux, soutenaient que l'usage de l'Église gallicane était d'établir le corps du délit en demandant à l'accusé de prouver son innocence. Les légats croyaient au contraire, et avec raison, que les accusateurs devaient d'abord prouver ce qu'ils avançaient. Les légats ne voulaient pas permettre à l'évêque d'Autun d'en appeler à Rome, parce qu'eux-mêmes étaient munis de pleins pouvoirs. La décision fut remise au synode de Poitiers, qui allait bientôt se réunir; mais en attendant, comme l'évêque d'Autun avait gagné par corruption quelques membres du synode et avait cherché à en gagner d'autres, les légats interdirent à l'évêque toute fonction sacerdotale <sup>1</sup>.

L'âme de l'opposition contre les légats du pape était certainement Hugo de Lyon, qui vit d'un mauvais œil qu'on voulût soustraire à son tribunal un évêque de sa province, et qu'on le jugeât dans une autre province ecclésiastique (Valence appartenait à Vienne). Aussi, sous prétexte de maladie, n'assista-t-il pas plus au synode de Valence qu'au synode de Poitiers, qui se tint le 18 novembre 1100, et compta quatre-vingts évêques et abbés, voire même cent quarante, d'après certains historiens <sup>2</sup>. Hugo, archevêque de Lyon, chargea l'évêque de Dié de défendre Norigund par-devant le synode de Poitiers. Trente-cinq chanoines d'Autun s'y rendirent également pour accuser leur évêque, et on recommença à agiter de nouveau la question de la procédure à suivre et celle de l'appellation à Rome. Les légats finirent par permettre que Norigund fût admis à prouver son innocence, si toutefois plusieurs personnes de marque consentaient à jurer avec lui. On exceptait toutefois les évêques de Châlons et de Dié, qui devaient être exclus pour cause de partialité. Au début, l'archevêque de Tours, l'évêque de Rennes et plusieurs autres se montrèrent disposés à prêter serment avec Norigund; mais, sur les représentations que leur firent les chanoines d'Autun, ils n'osèrent le faire, et alors l'accusé se trouvant tout à fait seul, on lui commanda de quitter l'anneau

(1) MANSI, I. c. p. 1115. — HARD. I. c. p. 1854.

(2) La lettre de convocation lancée par les légats se trouve dans MANSI, I. c. p. 1125.

et la crosse, c'est-à-dire d'abdiquer volontairement. Il n'en voulut rien faire, ce qui entraîna sa déposition, et on le menaça, s'il n'obéissait pas, de le retrancher entièrement de l'Église. Plus tard pourtant, s'étant purifié par serment, il fut remis en possession de son évêché.

On agita encore à Poitiers la question du mariage de Philippe roi de France. Nonobstant les promesses qu'il avait faites au pape à Nîmes, Philippe avait de nouveau appelé Bertrade à sa cour, et Urbain, surchargé d'autres affaires, avait dû, pour un temps, fermer les yeux sur ce qui se passait. Mais aussitôt après le synode de Valence, les légats du pape Pascal vinrent en personne trouver le roi pour tenter d'arranger cette affaire à l'amiable. Leurs négociations n'ayant pas abouti, ils déclarèrent à Poitiers qu'ils allaient renouveler la sentence d'excommunication contre Philippe et Bertrade. Guillaume, comte de Poitiers, surnommé le Troubadour<sup>1</sup>, et plusieurs évêques de mandèrent à genoux que cette sentence ne fût pas rendue, et lorsqu'ils virent que les légats étaient inflexibles, ils s'éloignèrent tous en proférant des menaces et en entraînant avec eux beaucoup de clercs et de laïques. Ceux qui restèrent dans l'assemblée prononcèrent l'excommunication, et on se préparait à terminer le synode par les prières accoutumées, lorsqu'un homme du peuple, irrité de la sentence portée contre le roi, lança une pierre sur les légats. Il les manqua, mais atteignit un clerc placé à côté d'eux, et aussitôt un tumulte inexprimable régna dans l'assemblée. Quelques évêques s'enfuirent, mais le plus grand nombre resta inébranlable, électrisé par l'exemple de Robert d'Arbrissel et de Bernard, abbé de Saint-Cyprien. Ils ôtèrent en effet leurs capuchons pour montrer qu'ils ne craignaient pas les pierres, de quelque côté qu'elles leur fussent lancées. Leur courage fit impression, et beaucoup eurent regret de ce qui s'était passé.

Le synode s'occupa ensuite, et avec assez de lenteur, de l'affaire de Robert, abbé de Saint-Remi à Reims, qui avait été injustement chassé de son monastère. Les deux partis en appe-

(1) Il avait commis la même faute que le roi. Après avoir répudié sa femme, qui était fille de Fulco, comte d'Anjou (celui-là même qui avait Bertrade pour femme), il en avait épousé une autre. Sur les poésies de ce premier des troubadours, voy. KELLER, *Lieder Guillems IX, Grafen v. Poitieu Tüb.* 1848 (Poésies de Guillaume IX, comte de Poitiers, etc.).

lèrent à des décrets du pape; mais ceux qui furent présentés par les adversaires furent déclarés apocryphes par les légats, car ils n'avaient ni le parchemin de Rome, ni le style en usage dans la cour romaine, et ils se terminaient par la formule *valet*, qui n'était jamais employée par les papes (néanmoins, Pascal II se sert quelquefois de cette formule dans plusieurs de ses lettres). On décida que l'affaire serait définitivement réglée à Rome.

Ivo de Chartres parle de deux autres questions qui furent agitées dans ce synode. Sa propre réclamation contre l'évêque d'Orléans, à propos d'un autel, fut déclarée fondée. En revanche, un certain Drogo, auquel l'évêque de Châlons avait confié la charge de trésorier de l'église, fut débouté de sa plainte. Le synode porta ensuite seize canons : 1. Aucun prêtre, mais seulement l'évêque, ne doit bénir la tonsure d'un clerc. Toutefois, l'abbé peut donner la tonsure à ceux qui entrent dans l'ordre des bénédictins. 2. On ne doit rien demander pour la collation de la tonsure. 3. Aucun clerc ne doit être le serviteur d'un laïque, ou bien accepter d'un laïque un bénéfice ecclésiastique. 4. L'évêque seul doit bénir les habits sacerdotaux et les vases de l'autel. 5. Aucun moine ne doit porter le manipule, s'il n'est sous-diacre. 6. Aucun abbé ne doit porter de gants, de sandales et d'anneau, à moins qu'il n'ait reçu de Rome un privilège. 7. On ne doit ni vendre ni acheter les prébendes. 8. On ne doit jamais aliéner une prébende, lorsque celui qui en jouit vit encore. 9. Les clercs et les moines ne doivent jamais, sous peine d'excommunication, acheter de quelqu'un des autels ou des dîmes (*altaria*, c'est-à-dire revenus provenant d'un autel). 10. Les clercs réguliers peuvent baptiser etc., mais avec la permission de l'évêque. 11. Les moines ne doivent exercer aucune fonction paroissiale. 12. Ceux qui s'occupent des reliques ne doivent pas prêcher. 13. Aucun archevêque ne doit exiger une redevance de son évêque, aucun évêque de son abbé pour une ordination. 14. Aucun laïque ne doit prendre part aux offrandes faites à l'église. 15. Aucun avocat, et en général personne, ne doit s'approprier le patrimoine d'un évêque. 16. On doit du reste observer avec soin les canons de Clermont. Le *Chronicon Malleacense* ajoute encore cette prescription : Chaque église doit racheter ses droits et ses fiefs <sup>1</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 1117 sqq. — HARDI, l. c. p. 1855 sqq.

Au mois d'octobre 1100, le pape Pascal présida à Melfi un synode dans lequel les habitants de Bénévent furent excommuniés pour avoir abandonné, politiquement parlant, le Siège apostolique. Une bulle du pape datée de l'année 1102 montre que différents couvents envoyèrent des plaintes à cette assemblée <sup>1</sup>.

Le 11 novembre 1100, la consécration de la nouvelle église de Sainte-Marie à Villabertrandi, diocèse de Gerundum (maintenant Gironne dans la Catalogne), donna lieu à un synode qui fixa les droits de cette église et obligea les clercs qui la desserviraient à suivre la règle de S. Augustin. Au mois de février de l'année suivante, 1101, le cardinal et légat Richard célébra à Gérundum même un synode dont nous possédons encore un document ; c'est une donation de Bérengue, évêque de Barcelone, au couvent de Saint-Victor à Marseille, dont le cardinal-légat était abbé <sup>2</sup>.

Vers la fin de l'année 1100, se tint un synode à Lambeth. Anselme de Cantorbéry était à peine de retour en Angleterre (septembre 1100), que le roi Henri I<sup>er</sup> lui demanda de lui prêter le serment ordinaire de vassalité et de recevoir de sa main son bénéfice archiépiscopal. Anselme refusa l'un et l'autre, parce que les lois ecclésiastiques ne lui permettaient pas d'agir ainsi ; elles défendaient de recevoir l'investiture de la main d'un laïque ou de devenir son vassal. Le roi objecta qu'il perdrait « la moitié de son royaume » s'il renonçait à l'investiture et au serment de vassalité, et il envoya un ambassadeur à Rome pour demander au pape d'atténuer les canons ayant trait à cette question. A cette même époque, c'est-à-dire au mois de novembre 1100, Anselme réunit, dans la résidence ordinaire des archevêques de Cantorbéry, à Lambeth (*in villa Sancti Andreæ de Rovecestra, quæ Lambeta vocatur*), un synode pour examiner si le roi Henri pouvait épouser la princesse écossaise Mathilde, ou bien si cette dernière était une *oblata* du couvent de Wilton. On décida en faveur du roi, en s'appuyant sur un synode général anglais tenu sous Lanfranc en 1075 (§ 574), lequel permettait le mariage aux femmes qui, pour garder leur honneur, s'étaient réfugiées dans un couvent, mais n'étaient pas cependant devenues des religieuses proprement dites <sup>3</sup>. Plusieurs ont prétendu qu'Anselme

(1) MANSI, l. c. p. 1131 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 1127, 1134.

(3) EADMER, *Hist. novorum*, lib. III, p. 426 ed. MIGNÉ.

avait été trop faible dans cette circonstance, afin de gagner le roi dans la question des investitures; mais en réalité il se conduisit d'après les règles du droit canon. Quant à sa fidélité au roi, Anselme en donna une preuve éclatante lorsque, l'année suivante, Robert duc de Normandie et frère aîné d'Henri envahit l'Angleterre pour s'emparer du trône, au mépris du testament du roi leur frère. Plusieurs grands du royaume hésitèrent entre les deux princes, mais Anselme resta inébranlable, et, grâce à son concours, les deux frères se réconcilièrent, moyennant un dédommagement pécuniaire accordé à Robert. Lorsque, dans l'été de 1101, l'ambassadeur du roi à Rome revint avec une réponse du pape, très-polie il est vrai, mais négative <sup>1</sup>, Henri n'en posa pas moins au primat l'alternative de quitter l'Angleterre ou de prêter serment de vassalité et de consacrer les évêques nommés par lui (le roi). Anselme, n'ayant pas voulu obéir, se préparait déjà à la déportation, lorsque le roi lui fit connaître qu'il comptait envoyer à Rome une nouvelle ambassade pour dire que, s'il n'adoucissait pas ses lois, Anselme serait exilé, qu'on refuserait d'obéir au Saint-Siège, et que l'argent du denier de Saint-Pierre serait retenu en Angleterre. Anselme devait envoyer, de son côté, des ambassadeurs à Rome; il choisit pour cette mission deux moines, auxquels il donna pour instructions d'exposer simplement à Rome l'état des choses, en se gardant bien de demander au pape qu'il fléchît sur la question de droit. Nous reviendrons plus tard sur la suite de cette affaire.

En Allemagne, Henri IV avait obtenu que son fils aîné Conrad, qui avait embrassé le parti du pape et était devenu roi d'Italie, fût dépouillé de sa dignité dans une diète tenue à Cologne en 1098, et que son second fils Henri fût, le 6 janvier 1099, sacré à Aix-la-Chapelle comme roi et comme son successeur à l'empire. Mais tandis que l'autorité temporelle d'Henri était de plus en plus reconnue en Allemagne, il n'y avait dans ce pays que quelques évêques à se soumettre au pape qu'il avait choisi, et la très-grande majorité du clergé, en particulier S. Otto, apôtre des Poméraniens et auparavant évêque de Bamberg <sup>2</sup>, reconnaissent Henri pour leur véritable roi, et Pascal pour leur pape légitime. Lorsque l'antipape Wibert (Clément III) mourut au

(1) MANSI, l. c. p. 1058. — HARD. l. c. p. 1842.

(2) Plusieurs *Vitæ Ottonis* se trouvent dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 721 sqq.

mois de septembre 1100, Henri se décida, sur le conseil des partisans de Pascal, à tenir en cette même année une diète générale à Mayence, pour régler la question du Siège de Rome et celle du rétablissement de l'unité ecclésiastique. Nous possédons encore la lettre par laquelle il invitait l'abbé de Tegernsee à cette réunion <sup>1</sup>. A ce moment, il ignorait évidemment que les wibertistes de Rome eussent déjà choisi un nouvel antipape dans la personne de Theoderich, auparavant abbé de Sainte-Rufine, et qu'ils l'avaient déjà consacré (septembre 1100). Ce nouvel antipape fut, deux mois plus tard, fait prisonnier par Pascal, qui l'enferma dans le couvent de la Trinité près de Cava en Apulie <sup>2</sup>. Les annales de Hildesheim prouvent que la diète de Mayence eut réellement un but pacifique. Les princes y conseillèrent à l'empereur, pour procurer la paix de l'Église, d'envoyer des ambassadeurs à Rome et de choisir un pape *secundum electionem Romanorum et omnium Ecclesiarum* <sup>3</sup>. Il est évident que la pensée de l'empereur était de se réconcilier avec le doux, et déjà universellement reconnu Pascal, et c'est ce qui résulte plus clairement encore d'un renseignement fourni par Eccehard, lequel raconte que l'empereur se proposait de se rendre en personne à Rome, pour y célébrer un concile général le 1<sup>er</sup> février 1102, afin que le conflit existant entre lui et le Saint-Père (Pascal) y fût examiné, et que l'on rétablît l'unité rompue déjà depuis plusieurs années *inter regnum et sacerdotium* <sup>4</sup>. Malheureusement le synode pour procurer l'union n'eut pas lieu et Henri ne vint pas en Italie; nous ne savons pas pourquoi, peut-être parce que la mort de son frère aîné Conrad, survenue à Florence au mois de juillet 1101, avait augmenté son pouvoir et réveillé ses espérances de dominer la papauté. Eccehard prétend même qu'il conçut alors la pensée de soutenir Albert, le nouvel antipape, élu par les wibertistes au commencement de 1102, et de renverser Pascal.

Vers le milieu du mois de mars 1102, le pape Pascal tint dans le Latran un grand synode, auquel assistèrent des évêques de la Campanie, de l'Apulie, de la Sicile, de la Tuscie, et de presque toutes

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 60.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 477.

(3) PERTZ, t. V (III), p. 107. Ces annales parlent de la Noël de l'année 1101 (et non pas 1100); mais comme à cette époque la nouvelle année commençait en Allemagne avec la Noël, la Noël de 1101 correspond, d'après nos calculs, à la Noël de 1100, ce que Damberger n'a pas su voir.

(4) PERTZ, t. VII (V), p. 223.

parties de l'Italie. Plusieurs évêques de diocèses d'en deçà des Alpes avaient aussi envoyé des députés. Après que, suivant la coutume, on eut renouvelé les anciens décrets, l'assemblée s'occupa du schisme, qu'elle envisageait comme la plus détestable des hérésies, et elle dressa un formulaire que chacun des assistants devait signer. Il était ainsi conçu : « J'anathématise toute hérésie, particulièrement celle qui trouble actuellement l'Église et qui déclare sans valeur l'anathème et les peines ecclésiastiques. Je promets obéissance au pape Pascal et à ses successeurs, acceptant ou rejetant ce que la sainte Église universelle accepte ou rejette. » L'empereur Henri fut de nouveau frappé d'un anathème éternel, et, lors de la fête *Cæna Domini*, cet anathème fut renouvelé <sup>1</sup>. Il n'y était en aucune manière question du nouvel antipape. En effet, par suite de la trahison d'un de ses amis, il était tombé entre les mains de Pascal, qui l'avait d'abord fait enfermer dans une tour, et puis l'avait relégué dans un couvent comme avait fait son prédécesseur <sup>2</sup>.

Dans ce même synode de Latran, le pape ordonna à tous les évêques de proclamer une nouvelle *trêve de Dieu*, de sept ans, dans leurs diocèses. Le *Chronicon Cassinense* nous apprend qu'on termina aussi dans ce synode différents conflits survenus entre des églises et des couvents. C'est ainsi que l'archevêque de Capoue dut donner satisfaction au couvent du Mont-Cassin au sujet d'un autel <sup>3</sup>.

Parmi les anciennes ordonnances qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, furent renouvelées par le synode de Latran, se trouvait la défense concernant les investitures laïques. C'est ce que nous apprend une lettre adressée, le 15 avril 1102, par le pape à Anselme de Cantorbéry, dans laquelle, de même que dans une autre lettre adressée à la même date au roi d'Angleterre, Pascal déclarait que la défense portée par le concile de Latran au sujet des investitures, et qui venait d'être renouvelée, ne pouvait en aucune façon ne pas avoir force de loi en Angleterre <sup>4</sup>. Les ambassadeurs anglais regagnèrent leur pays avec cette lettre au mois

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 224. — MANSI (l. c. p. 1147), et HARD. (l. c. p. 1861) donnent les renseignements extraits du *Chronicon Urspergense*; mais l'auteur du *Chronicon* s'était uniquement inspiré de Eccehard.

(2) JAFFÉ, *Regesta*, p. 520.

(3) MANSI, l. c. p. 1148. — HARD. l. c. p. 1864.

(4) MANSI, l. c. p. 1019 sq. 1060. — HARD. l. c. p. 1805 et 1844.

de septembre 1102, et le roi réunit aussitôt une diète à Londres. Tout d'abord, le roi ne voulait pas publier la lettre que le pape lui avait envoyée, non plus que celle qu'il avait adressée à Anselme ; mais lorsqu'il se vit dans l'obligation de le faire, les ambassadeurs du roi déclarèrent que le pape leur avait dit de vive voix tout autre chose, en particulier qu'il consentait à lui abandonner les églises aussi longtemps qu'il resterait un bon prince. Les députés d'Anselme déclarèrent que c'était là un mensonge, et on en vint à une discussion assez aigre, jusqu'à ce que l'on s'arrêtât à cette conclusion : Anselme devait une fois de plus demander au pape sa véritable manière de voir, mais, jusqu'à l'arrivée de la réponse, le roi pouvait continuer à donner des investitures aux évêques, mais ils ne devaient pas être consacrés avant que la solution ne fût arrivée.

Au moment où se tenait cette diète (l'automne de 1102), le roi permit que l'on célébrât un synode, et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la pratique s'est continuée en Angleterre d'avoir une réunion d'évêques pour chaque session du parlement. Eadmer, l'ami et le biographe d'Anselme, qui nous fait connaître ce synode, l'appelle un concile général des évêques et des abbés de tout l'empire, et il ajoute qu'il se tint dans l'église de Saint-Pierre, dans la partie ouest de Londres ; Anselme en fut naturellement le président, et avec lui on y compta Gérard, archevêque d'York, et douze évêques auxquels, sur le désir exprès d'Anselme, se joignirent les grands du royaume. Leur mission était de procurer l'exécution des décrets qui seraient portés pour le bien de l'Église. Tout d'abord, on condamna la simonie, et six abbés qui en furent convaincus, furent déposés. La même peine atteignit trois autres abbés, mais pour d'autres motifs. Le synode décréta en outre vingt-neuf canons : 1. Les évêques ne doivent pas tenir de *placita* temporels, ils ne quitteront pas les habits de clercs et auront constamment avec eux des témoins de leur conduite. 2. Les archidiaconés ne doivent pas être aliénés d'une manière fixe. 3. Les archidiacres doivent avoir reçu l'ordination de diacre. 4. Aucun archidiacre, prêtre, diacre et chanoine ne doit prendre ou garder femme. Le sous-diacre qui n'est pas chanoine doit également quitter sa femme, s'il l'a prise après avoir émis son vœu de chasteté. 5. Aussi longtemps qu'un prêtre a avec une femme des relations illicites, on ne doit pas le regarder comme prêtre légitime, et il lui est défendu de dire la messe ;

s'il la dit, personne ne doit y assister. 6. Nul ne doit recevoir le sous-diaconat, s'il ne fait auparavant vœu de chasteté. 7. Les fils d'un prêtre ne peuvent pas hériter des églises de leur père. 8. Aucun clerc ne doit exercer de fonctions séculières, et aucun d'eux ne doit prononcer une sentence de mort. 9. Ils ne doivent aller ni dans les auberges ni dans les cabarets. 10. Que leurs habits ne soient pas multicolores, que leurs souliers ne présentent rien d'extraordinaire. 11. Les moines et les clercs qui ont abandonné leur état doivent le reprendre, sinon ils seront excommuniés. 12. Les clercs doivent porter une tonsure visible. 13. Les dîmes ne doivent être payées qu'aux églises. 14. On ne doit acheter ni les églises ni les prébendes. 15. Aucune nouvelle chapelle ne doit être érigée sans la permission de l'évêque. 16. Avant de consacrer une église, il faut s'assurer qu'on a pourvu à son entretien et à celui du prêtre qui la desservira. 17. Les abbés ne doivent pas bénir les chevaliers (c'est le privilège des évêques); ils sont tenus à manger et à dormir dans la même maison que les autres moines. 18. Sans la permission de l'abbé, aucun moine n'a le droit d'imposer à quelqu'un une pénitence, et les abbés ne peuvent le permettre qu'à l'égard des personnes dont ces moines ont charge d'âmes. 19. Les moines et les religieuses ne doivent pas tenir des enfants sur les fonts baptismaux. 20. Les moines ne doivent pas avoir de villas, d'une manière permanente. 21. Les moines ne doivent recevoir une église de personne, si ce n'est de l'évêque; quant aux églises qu'ils possèdent, ils ne doivent pas les dépouiller, de telle sorte que les prêtres desservant l'église soient ensuite dans l'embarras et que les besoins du culte ne soient pas satisfaits. 22. Les promesses de mariage faites sans témoins sont de nulle valeur, si l'un des deux futurs vient ensuite à les nier. 23. Les laïques doivent couper leurs cheveux de telle sorte qu'on puisse voir une partie des oreilles et que les yeux ne soient pas entièrement couverts (contre la mode des élégants qui laissaient croître leurs cheveux comme les femmes). 24. Les mariages sont prohibés jusqu'au septième degré. Quiconque connaît un mariage incestueux et ne le dénonce pas participe au crime de l'inceste. 25. Les corps ne doivent pas être enterrés en dehors de la paroisse, de telle sorte que le curé ne perçoive rien. 26. Sans la permission de l'évêque nul ne doit honorer d'une manière spéciale ou un mort, ou une source, ou un objet quelconque. 27. La détestable coutume existant encore en

Angleterre de vendre les hommes comme les animaux doit être abolie. 28. La sodomie est frappée d'excommunication. 29. Tous les dimanches, on proclamera cette sentence d'excommunication dans toute l'Angleterre.

Eadmer ajoute que ces prescriptions furent transgressées de plusieurs manières, et Anselme lui-même comprit qu'il valait mieux ne pas annoncer la sentence d'excommunication.

Deux lettres d'Anselme (lib. III, 62, et IV, 15) nous apprennent que ces canons furent expliqués dans l'assemblée, en particulier pour ce qui concernait leur application; mais ce fut d'une manière si rapide, qu'après avoir publié les *capitula*, Anselme se proposa d'écrire et de donner aux évêques de nouvelles explications. La première de ces lettres d'Anselme contient quelques-uns de ses commentaires <sup>1</sup>.

Les ambassadeurs envoyés à Rome par Anselme trouvèrent le pape à Bénévent, d'où il répondit à l'archevêque de Cantorbéry, par deux lettres datées du 11 septembre 1102. Il s'en tenait absolument à ce qu'il avait déjà écrit et à ce que ses prédécesseurs avaient ordonné, à l'égard des investitures, et il excommuniait les ambassadeurs du roi, parce qu'ils avaient altéré la vérité. La même peine frappait tous ceux qui, s'appuyant sur ces mensonges, avaient reçu l'investiture et avaient accepté d'être sacrés <sup>2</sup>.

Vers cette même époque le pape Pascal tint à Bénévent un synode, sur lequel nous n'avons aucun renseignement particulier <sup>3</sup>.

A la fin de l'année 1102, l'empereur Henri IV manifesta de nouveau des intentions pacifiques; reste à savoir si elles étaient sincères ou simulées. Il déclara dans la diète tenue à Mayence lors de Noël de 1102, qu'il voulait abdiquer le gouvernement en faveur de son fils Henri V, et qu'après s'être réconcilié avec le pape, il entreprendrait une croisade. Henri IV fit annoncer ce projet au peuple, et il le fit aussi connaître à Hugo, abbé de Cluny, son parrain, en lui demandant de s'entremettre auprès du pape. Beaucoup de clercs et de laïques furent de cette

(1) MANSI, l. c. p. 1149 sqq. — HARD. l. c. p. 1863 sqq. — ANSELMUS, *Opp.* — MIGNE, t. II (*Curs. Patr.* t. CLIX), p. 94 sqq. et 209. — EADMER, *Hist. Nov.* ibid. p. 437. — HASSE, a. a. O. S. 384 et 476 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 981, 1061. — HARD. l. c. p. 1765 et 1845.

(3) PERTZ, t. V (III), p. 183. — JAFFÉ, l. c. p. 484.

manière gagnés au parti de l'empereur, et plusieurs allèrent même jusqu'à prendre la croix afin de l'accompagner en terre sainte. Dans cette même diète, Henri fit jurer par ses grands, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre ecclésiastique, une paix perpétuelle que chacun d'eux devait ensuite proclamer dans leurs diocèses où dans leurs provinces. Outre les clercs, les moines et les femmes, cette paix devait aussi protéger les juifs, qui étaient alors particulièrement persécutés par les croisés se rendant en Palestine <sup>1</sup>.

Mais le pape ne crut pas à la sincérité des paroles de l'empereur et exhorta ses amis à continuer à lui résister. Ainsi, il engagea Robert, comte de Flandres, à chasser de Liège les clercs schismatiques et à poursuivre de toutes ses forces « le chef des hérétiques, Henri, et ses partisans ». Le pape consola aussi Gebhard, abbé de Hirsau, et ses moines, au sujet des désagréments qu'ils avaient eu à endurer du côté du monde (le parti d'Henri), et il les engagea à rester fidèles au parti de Gebhard, évêque de Constance, et à faire au contraire une opposition énergique à l'intrus Arnold, abbé de Saint-Gall, qu'Henri voulait faire arriver à l'évêché de Constance. En février 1103, Pascal chercha également à gagner à la cause de l'Église les ducs Welf de Bavière et Berthold de Zähringen, qui s'étaient réconciliés avec Henri <sup>2</sup>.

A Milan, après la mort d'Anselme IV, qui avait passé de vie à trépas le 30 septembre 1101, dans le couvent de Saint-Nicolas à Constantinople, où il se trouvait comme croisé, son vicaire, le Grec Chrysolaüs, fut choisi pour son successeur. Comme son habit était d'ordinaire d'une étoffe assez grossière, on l'appela Grossulanus (*grosso*, grossier). Le parti qui, dans Milan, était opposé au relâchement, c'est-à-dire les successeurs des anciens patares, n'étaient pas satisfaits de cette élévation, et, moins que personne, le prêtre Litprand qui, victime de son zèle contre les prêtres simoniaques et concubinaires, avait eu le nez et les oreilles coupés. A plusieurs reprises et publiquement dans l'église, Litprand accusa le nouvel archevêque de simonie et s'offrit à le prouver par l'épreuve du feu. Afin de se débarrasser

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 224 sq. *Legum* t. II, p. 60 sq. — STENZEL, I, S. 576.

(2) PASCHALIS *Epp.* éd. MIGNÉ, t. CLXIII, p. 108, 121 sq.

de ces ennemis, Grossulanus convoqua, lors du carême de 1103 un synode dans l'église de Sainte-Marie à Milan. Litprand y comparut comme accusateur ; mais, sans lui accorder plus d'attention, le synode prononça le troisième jour la peine de la déposition contre quelques autres prêtres. On comptait évidemment faire passer Litprand pour un homme qui n'est plus responsable de ses actes, et ne pas décerner de peine contre lui, afin de ne pas exciter le peuple. De son côté, Grossulanus voulait aussi éviter le jugement de Dieu, mais les railleries du peuple le forcèrent à l'accepter, et le mercredi saint 1103 Litprand supporta avec bonheur l'épreuve du feu, en prononçant ces paroles : *Deus in nomine tuo salvum me fac*. Toutefois, sa main ayant été légèrement brûlée, non pas pendant qu'il traversait le bûcher, mais auparavant, lorsqu'il le bénissait, l'archevêque et son clergé prétendirent que la preuve n'était pas concluante, et il s'éleva à ce sujet dans la ville de violentes disputes, qui coûtèrent la vie à plusieurs personnes. Grossulanus dut quitter Milan, mais deux ans après il porta ses plaintes au pape et à un synode romain (1105), auquel Litprand fut invité. Pascal exprima son mécontentement de ce qu'on s'en fût remis à ce jugement de Dieu, et il fut sur le point de déposer l'archevêque pour ce motif. Toutefois, celui-ci ayant pu prouver qu'il n'avait pas forcé Litprand à le subir, le pape réintégra l'archevêque, et Litprand dut encore servir sept ans sous lui<sup>1</sup>.

Dans un sens plus général, on appelle synode la réunion des grands et des évêques que convoqua l'empereur Henri, lorsqu'il célébrait les fêtes de Noël à Ratisbonne dans l'hiver de 1103 ; on s'y occupa de déterminer la manière dont les couvents et les églises devaient être protégés par leurs avocats, et de fixer les honoraires que ceux-ci devaient réclamer pour leurs services<sup>2</sup>. De nouvelles négociations, poursuivies entre Philippe I<sup>er</sup> roi de France et Pascal II, aboutirent au résultat suivant : le pape promit d'absoudre le roi à certaines conditions, et pour connaître le véritable état des choses, il envoya en France, au printemps de 1104, Richard, cardinal-évêque d'Albano. Celui-ci convoqua un synode à Troyes et écrivit à Ivo de Chartres, pour

(1) MANSI, l. c. p. 1135 sqq. et 1145, 1159. — PAPI, 1100, 20; 1102, 7, 1103, 6 sqq.; 1104, 15; 1105, 5-7. — MURATORI, *Historia d'Italia*, 1747, t. VI; p. 521 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 1186 sq. — PERTZ, *Legum* t. II, p. 62.

l'inviter tout spécialement au concile et pour lui demander ses conseils dans l'affaire du roi. Ivo répondit qu'étant poursuivi par son souverain depuis une dizaine d'années, il lui était impossible de se rendre à Troyes, à moins que le légat ne lui en obtînt la permission. Quant au second point, il était d'avis que, si l'on donnait l'absolution au roi, il fallait la lui donner en présence d'un grand nombre d'évêques, parce qu'il avait été condamné avec cette solennité. Mais la ville de Sens, que le légat avait en vue pour faire cette cérémonie, ne lui paraissait pas bien choisie, parce qu'elle était trop sous la dépendance du roi <sup>1</sup>.

Daimbert archevêque de Sens, Rudolf archevêque de Tours, Manassès II archevêque de Reims, et grand nombre d'évêques assistèrent au synode de Troyes célébré au commencement d'avril 1104. Parmi ces évêques se trouvait Ivo de Chartres, qui avait obtenu la permission de se rendre à l'assemblée. Hubert, évêque de Senlis, fut accusé d'avoir vendu les ordres sacrés, mais on n'en put fournir la preuve, et Hubert se purgea par un serment. On approuva ensuite et on confirma le choix de Godofroy, abbé de Nogent, pour évêque d'Amiens, et enfin le synode confirma deux donations faites par Hugo, comte de Troyes et de Champagne, à l'église de Saint-Pierre à Troyes et au couvent de Molesme. Les deux documents ayant trait à cette donation donnent les noms des évêques présents et la date du synode <sup>2</sup>.

D'après le conseil d'Ivo, le légat ne désigna pas Sens, mais Beaugency (*Balgenciacum*), non loin d'Orléans, sur la Loire, pour lieu de réunion du second synode qui se tint le 30 juillet 1104. Sans compter un nombre considérable d'évêques, le roi et Bertrade se rendirent à l'assemblée, et l'un et l'autre se déclarèrent prêts à jurer sur les saints Évangiles qu'ils n'auraient plus commerce entre eux et qu'ils ne se parleraient même plus que devant témoins, tant que le pape ne leur aurait pas envoyé une dispense. Le légat avait pour instructions de régler sa conduite d'après le conseil des évêques français. Toutefois, comme la plupart de ces évêques ne voulurent pas émettre leur sentiment, on n'aboutit à rien, quoique Ivo et d'autres prélats fussent d'avis que l'absolution aurait pu être légitimement accordée. Le roi se plaignit

(1) BARON. 1104, 2.

(2) MANSI, l. c. p. 1179 sqq. — HARD. l. c. p. 1873 sqq. — BARON. 1104, 6, 7. — PAGI, 1104, 8.

de cette manière de faire et porta ses plaintes à Rome. Ivo, que le roi avait poursuivi jusque-là, prit alors son parti, et la lettre qu'il écrivit à Rome à ce sujet est précisément la source où nous avons puisé nos renseignements sur le synode de Beaugency<sup>1</sup>. Par une lettre datée du 5 octobre 1104, le pape informa les archevêques et évêques des provinces de Reims, Sens et Tours que, dans le cas où son légat en France serait parti, il chargeait Lambert évêque d'Arras d'absoudre, en présence des autres évêques, le roi et Bertrade, s'ils consentaient à donner satisfaction pour le passé et à promettre par serment de n'avoir plus de commerce charnel, et même de ne plus se parler, si ce n'est devant témoins. Ces conditions furent remplies le 2 décembre 1104 (et non pas 1105) dans le synode de Paris, et Philippe et Bertrade furent réconciliés avec l'Église<sup>2</sup>.

Sans qu'il soit bien facile d'en déterminer la date exacte, Mansi a néanmoins placé en 1104 un synode espagnol qui s'est tenu *apud S. Mariam de Fusellis* (Husillos) près de Valence, appelé aussi *Concilium Palentinum*. Nous savons seulement qu'il rétablit les droits métropolitains de l'Église de Braga. Dans un synode qui se tint peu après à Reims (en 1105 et non pas 1109), Godefroy, le saint évêque d'Amiens, porta des plaintes contre les moines de Saint-Valéri (*S. Walerici*), qui se prétendaient exempts, et il prouva que les documents pontificaux présentés par eux pour appuyer leurs prétentions étaient absolument apocryphes<sup>3</sup>.

Au mois de mars 1105, fut célébré un synode romain dans le Latran, c'est peut-être celui-là même qui, ainsi que nous l'avons vu, porta une décision dans l'affaire de Grossulanus de Milan. Il porta aussi une ordonnance au sujet du patriarcat de Jérusalem. Après la mort de Godefroy de Bouillon, Baudoin, son frère, ayant été nommé roi (1100), le patriarche Dagobert lui fit de l'opposition, et la querelle s'envenima tellement que le roi accusa ouvertement le patriarche d'être un parjure et un meurtrier, ainsi, d'avoir engagé le prince Boemond à tuer le roi lorsqu'il se rendait d'Édesse à Jérusalem. Baudoin fit parvenir ses

(1) BARON. 1104, 3. — PAGI, 1104, 3. — MANSI, l. c. p. 1184. — HARD. l. c. p. 1875.

(2) MANSI, l. c. p. 1075 et 1193. — HARD. l. c. p. 1798 sq. et 1875 sqq. — PAGI, 1104, 4-6.

(3) MANSI, l. c. p. 1186; t. XXI, p. 5. — HARD. l. c. p. 1895. — PAGI, 1109, 2, 7. — GOUSSET, l. c. p. 165.

plaintes à Rome, et le pape envoya comme légat le cardinal Maurice, qui suspendit le patriarche jusqu'à ce qu'il se fût purifié par serment. Après une réconciliation de peu de durée, un nouveau conflit s'éleva, le patriarche dut quitter Jérusalem, son bien fut confisqué. Un nouveau légat, le cardinal Robert, institua, dans cette même année 1102, un tribunal qui fut une sorte de synode, pour juger le patriarche, et on prononça contre lui l'excommunication et la déposition. Mais Dagobert se hâta d'aller à Rome, se justifia auprès du pape et par-devant le synode de Latran de l'année 1105, si bien qu'il fut réintégré <sup>1</sup>.

Ce même synode de Latran s'occupa aussi des difficultés existant entre Anselme de Cantorbéry et son roi Henri I<sup>er</sup>. Les messagers d'Anselme, qui étaient venus à Rome pour avoir une plus exacte connaissance des sentiments du pape, étaient rentrés en Angleterre pendant le carême de 1103. Ils apportaient à Anselme des lettres renouvelant la défense des investitures laïques. Après avoir appris d'une manière certaine le contenu de ces lettres, le roi refusa de les lire et il chargea Anselme de se rendre en personne à Rome, pour annoncer au pape que le roi était décidé à maintenir le droit qu'il tenait de ses ancêtres. Anselme comprit que le roi cherchait simplement à se débarrasser de lui, et, le 27 avril 1103, il se mit en route, déclarant qu'il ne conseillera jamais au pape ce qui ne serait pas d'accord avec la liberté de l'Église et avec son propre honneur. Après un séjour prolongé dans le couvent du Bec, Anselme arriva à Rome dans l'automne de 1103, où il avait déjà été précédé par un ambassadeur du roi Guillaume de Warelwast. Les belles promesses mêlées de menaces que fit l'ambassadeur dans l'audience publique, produisirent sur le peuple une grande impression. Encouragé par ce succès, l'ambassadeur déclara fièrement : « Mon maître ne se laissera pas arracher les investitures, dût-il lui en coûter son royaume ! — Et moi, répartit le pape, je ne lui donnerai jamais ce droit, dût-il m'en coûter la tête. » La discussion prit ensuite une tournure plus pacifique ; mais le pape ne put cependant accéder aux désirs du roi, et c'est ce qu'il lui fit connaître dans une lettre datée du 23 novembre 1103, pleine de douceur et d'amabilité <sup>2</sup>. Quelques jours auparavant, le pape avait écrit à Anselme

(1) PASCHALIS *Ep. ad Hierosol. Eccl. clericos*, dans MIGNE, t. CLXIII, p. 230, et WILKEN, Bd. II, S. 86 ff., 93 ff.

(2) MANSI, t. XX, p. 1000, 1023. — HARD. l. c. p. 1783, 1807.

pour lui confirmer ses droits sur l'Église de Cantorbéry. En rentrant, Anselme rencontra à Piacenza les ambassadeurs du roi et voyagea avec eux jusqu'à Lyon. Dans cette ville, Guillaume de Warelwast lui déclara qu'il ne devait plus retourner en Angleterre, s'il ne reconnaissait les droits du roi, ainsi que Lanfranc les avait reconnus (Guillaume oubliait que c'était avant la proclamation des lois sur l'investiture). Anselme resta donc à Lyon, et les biens dépendant de l'archevêché furent mis sous le séquestre et le roi en perçut les revenus. Il y eut alors une correspondance échangée entre Anselme et le roi et la reine; celle-ci vénérât l'archevêque comme une fille vénère son père. Mais on ne parvint cependant pas à s'entendre. Aussi, dans l'été de 1104, le roi envoya-t-il au pape une nouvelle ambassade, qui, chemin faisant, fit connaître à Anselme le véritable état des choses. Pascal répondit aux deux partis que cette affaire serait traitée dans le prochain synode du carême tenu dans le Latran (mars 1105). Afin de ne pas fermer d'avance la porte à toute tentative de conciliation, ce synode n'anathématisa pas le roi lui-même, mais bien ses conseillers, qui le poussaient dans la question des investitures, et les prélats qui avaient accepté l'investiture de la part du souverain <sup>1</sup>.

Après tout ce qui s'était passé, Anselme resta persuadé que son roi ne voulait pas se réconcilier avec Rome, mais qu'il cherchait uniquement à gagner du temps; aussi se décida-t-il à recourir aux moyens extrêmes et à prononcer contre Henri une sentence d'excommunication. Afin d'éviter ce coup funeste, Adèle, comtesse de Blois, sœur du roi d'Angleterre et admiratrice de l'archevêque de Cantorbéry, parvint à procurer une entrevue, le 21 juillet 1105 à l'Aigle en Normandie, entre Anselme et le roi Henri I<sup>er</sup>; celui-ci, se trouvant en guerre avec son père, crut prudent de tout faire pour éviter l'excommunication. Dès le début de l'entretien, le roi rendit à l'archevêque tous les biens de son Église, et il renonça également à l'investiture proprement dite des dignités ecclésiastiques. En revanche, il persista à demander que les prélats lui prêtassent le serment d'obéissance, tout comme ses autres vassaux. Anselme ne put pas nier que les prélats n'eussent en effet des fiefs dépendant du roi, et il ne put trouver contre la

---

(1) MANSI, l. c. p. 1183. — HARD. l. c. p. 1875. — HASSE, a. a. O. S. 388-421.

demande du serment de vassalité, que la défense du pape et cette raison, que les prélats étaient déjà tenus à remplir leurs devoirs de vassaux comme chrétiens et comme prêtres. Cette argumentation avait évidemment ses côtés faibles ; aussi finit-on par s'accorder pour dire que le pape serait déclaré juge dans la question. Une seconde difficulté provint de ce qu'Anselme refusait d'être en communion avec ceux qui avaient reçu l'investiture du roi et ceux qui les avaient sacrés, mais on parvint à accepter ce moyen terme. Anselme était autorisé à séjourner hors de l'Angleterre, jusqu'à ce que le pape eût relevé de l'excommunication ceux dont il s'agissait et jusqu'à ce qu'il eût réglé la question du serment de vassalité. Le roi ne se pressa pas beaucoup d'envoyer des ambassadeurs à Rome, et Anselme alla habiter le couvent du Bec, où il reçut des représentations très-énergiques parfois, provenant des clercs et des laïques anglais, pour qu'il regagnât son archevêché. Ils ne pouvaient comprendre pourquoi il restait si longtemps sur le continent, et ils attribuaient volontiers à son absence tous les maux qui pesaient sur les églises d'Angleterre, en particulier leur pillage par le roi Henri. Enfin revinrent les ambassadeurs envoyés à Rome par le roi : ils rapportaient une lettre du pape datée de Bénévent le 23 mars 1106, par laquelle le saint-père relevait de l'excommunication ceux qui avaient reçu l'investiture de la part du roi et ceux qui les avaient sacrés ; il permettait en outre au primat d'ordonner jusqu'à nouvel ordre ceux qui arrivaient aux dignités ecclésiastiques sans l'investiture laïque, mais après avoir dès lors prêté serment de vassalité. Anselme se préparait à revenir en Angleterre, lorsqu'il en fut empêché par une maladie qui mit ses jours en danger pendant plusieurs semaines. Après sa guérison, il eut avec le roi un nouvel entretien à Bec, et enfin, au mois de septembre 1106, après une absence de quatre ans et demi, il débarqua heureusement à Douvres, où la reine vint le saluer. Le roi resta en Normandie pour en achever la conquête. Lorsqu'elle fut terminée, on rédigea, au mois d'août 1107, dans une diète qui se tint à Londres, un concordat définitif, qui, après un débat de trois jours, fut accepté de part et d'autre et mit fin à la querelle des investitures en Angleterre <sup>1</sup>.

---

(1) EADMER, *Hist. Novor.* dans MIGNE, t. CLIX, p. 465. — MANSI, l. c. p. 1227. — HARD. l. c. p. 1887. — HASSE, *Anselm von Canterbury*, Bd. I, S. 421-454. En

Vers cette même époque, se déroulait le dernier acte de la sombre vie d'Henri IV. Depuis plus d'un an; le mécontentement n'avait fait qu'augmenter contre lui, surtout dans l'Allemagne du Sud. Par sa duplicité, il s'était peu à peu aliéné tous les cœurs, et il avait si rarement joué franc jeu que personne n'avait plus confiance en lui. A ces causes, se joignirent l'inertie de ses dernières années, la misère qui dévasta son empire et le soupçon répandu partout, d'après lequel il aurait fait mourir plusieurs membres de la haute noblesse qui avaient succombé de mort violente. Les mécontents, pour la plupart de jeunes nobles, commencèrent à se grouper autour du roi Henri V, tout d'abord sous prétexte de faire avec lui des parties de chasse et de mener joyeuse vie. Aussi, le père permit-il ces réunions, qui, dans sa pensée, devaient attacher plus étroitement la noblesse à la famille impériale. Mais au mois de décembre 1104, Henri V quitta subitement le camp impérial, se retira à Ratisbonne, et là, ayant réuni ses amis autour de lui, il déclara à son père qu'il ne lui obéirait plus. C'est en vain que le vieil empereur lui envoya par deux fois des messagers avec les exhortations les plus touchantes : il refusa tout rapport « avec l'excommunié », et, simulant des sentiments plus religieux que ceux qu'il avait réellement, il se hâta d'entrer en relation avec le pape. Comme il avait juré de ne jamais aspirer à l'empire sans la permission de son père, Henri V désirait se faire relever de ce serment par le pape, afin de ménager l'opinion publique, et Pascal, pour qui Henri IV n'était plus, déjà depuis longtemps, le souverain légitime, n'hésita pas à lui donner cette dispense. Il lui représenta que Dieu lui pardonnerait s'il voulait être un roi juste et un fidèle défenseur de l'Église. En même temps, il lui envoya la bénédiction apostolique par son légat Gebhard, évêque de Constance, et l'absolution de l'excommunication qui pesait sur lui pour avoir gardé des relations avec son père qui était excommunié <sup>1</sup>. C'est ainsi que la révolte du jeune prince devint pour ainsi dire légale, et les princes et seigneurs de la Norique, de l'Allemagne et de la Franconie se joignirent de plus en plus à lui. Mais du centre et du nord de l'Allemagne

---

renonçant aux investitures, le roi n'en continua pas moins à choisir les évêques; toutefois, il prit sur ce point le conseil d'hommes pieux. — HASSE, S. 448.

(1) PERTZ, t. V (III), p. 108. — STENZEL, *Gesch. d. Frank. Kaiser* (Histoire des empereurs franconiens), Bd. I, S. 580 ff.

arrivèrent des invitations, à la suite desquelles, dans le printemps de 1105, il gagna la Thuringe et la Saxe, où il fut reçu de la manière la plus affable. Il célébra les fêtes de Pâques à Quedlinbourg, visita ensuite Hildesheim, et au bout de quelque temps vit tous les seigneurs et toutes les villes de la Saxe passer de son côté. C'est ainsi que se déclara pour lui le premier prélat de l'Allemagne, Ruthard, archevêque de Mayence, qu'Henri IV avait chassé depuis plusieurs années, et, à la demande du pape, Gebhard de Constance et Ruthard de Mayence réintégrèrent tous les Saxons dans la communion ecclésiastique. Sur la proposition de ces deux évêques, on décida également, dans le *convent* de Goslar, que, lors de la prochaine fête de la Pentecôte, on tiendrait un synode à Nordhausen en Thuringe, afin de réformer l'Église, de remettre en vigueur les prescriptions des Pères, de déposer les évêques intrus et simoniaques, d'obliger ceux qui avaient reçu d'eux les saints ordres à les recevoir de nouveau et d'éloigner du service des autels les prêtres mariés. A ce synode, dit Eccehard, se rendirent un grand nombre d'évêques et de moines, qui tous « avaient soif de l'unité ecclésiastique ». On commença par lire les décrets des Pères et l'on s'occupa immédiatement d'extirper quelques-uns des abus en usage; les autres, c'est-à-dire les plus graves, furent soumis au jugement du pape. L'hérésie des nicolaïtes et des simoniaques fut abjurée par toute l'assemblée; on accepta le terme institué par Rome pour régler le jeûne, la trêve de Dieu fut confirmée, et les clercs ordonnés par de faux évêques promirent qu'aux prochains quatre-temps de septembre ils obtiendraient leur réconciliation en se faisant de nouveau imposer les mains<sup>1</sup>. Le jeune roi montra en cette circonstance la plus grande humilité. Il ne parut que lorsqu'on l'en pria, et alors ce ne fut qu'avec des habits modestes et sans demander une place à part. Il renouvela et confirma à chacun les droits qu'il avait réellement, et, avec une prudence au-dessus de son âge, il repoussa toutes les avances dangereuses qui lui furent faites. Il prit à témoin Dieu et toute la cour céleste, pour affirmer qu'il ne s'emparait pas du pouvoir par esprit d'ambition et afin de chasser de l'empire romain son seigneur et père. Il déplorait bien plutôt la

---

(1) Vgl. BINTERIM, *Deutsche Concilien* (Conciles allemands), Bd. III, S. 462. Dans le synode de Quedlinbourg de 1085, les ordres avaient été déclarés *penitus irritæ*. Dans ce nouveau synode, au contraire, on les regarda comme valides.

désobéissance et l'obstination d'Henri IV à l'égard de l'Église, et était tout prêt à se soumettre à lui, s'il voulait de son côté se soumettre à S. Pierre. Tous les assistants approuvèrent ces sentiments et prièrent à haute voix pour la conversion du père et la victoire du fils; on chanta dans ce but le *Kyrie eleison*. En même temps, les évêques Uto d'Hildesheim, Henri de Paderborn et Frédéric d'Halberstadt promirent aux pieds de leur métropolitain, Ruthard de Mayence, obéissance éternelle au Siège apostolique <sup>1</sup>.

Le chroniqueur Eccehard, auquel nous avons emprunté presque mot à mot ce qui précède, n'a pas été exact pour fixer la date de ce synode. Il dit d'abord qu'il s'est tenu IV *Kal. Junii*, c'est-à-dire le 29 mai; puis il ajoute qu'à l'issue du synode le jeune roi célébra à Mersebourg les fêtes de la Pentecôte. Mais cette année-là la Pentecôte tombait le 28 mai; le synode a dû par conséquent se tenir avant le 28 mai, ainsi que le disent très-bien les annales d'Hildesheim <sup>2</sup>.

De Nordhausen, le jeune roi se rendit à Mersebourg; où il fit consacrer comme archevêque de Magdebourg, Henri, qui était élu depuis longtemps, mais qu'Henri IV n'avait jamais voulu accepter; puis il se rendit à Mayence, afin d'installer de nouveau l'archevêque Ruthard. Comme la ville était au pouvoir de l'empereur et très-bien fortifiée, et que, d'un autre côté, les tentatives de réconciliation entre le père et le fils ne purent pas aboutir, le jeune roi se rendit dans les environs de Wurzburg, chassa Erlung, que son père avait établi évêque de cette ville, et le remplaça par le prévôt Rupert, s'empara ensuite de Nuremberg après un siège de deux mois, et enfin renvoya son armée et se rendit à Ratisbonne. Le père le poursuivit avec ses troupes, renversa à Wurzburg l'évêque Rupert et dévasta partout les

(1) PERTZ, t. V (III), p. 408; t. VIII (VI), p. 227. — STENZEL, a. a. O. S. 586.

(2) PERTZ, t. V (III), p. 408. — MANSI (t. XX, p. 1189) place parmi les documents de ce synode une lettre de Ruthard, archevêque de Mayence, par laquelle le prélat engage les clercs d'Halberstadt à suivre son exemple et à embrasser le parti de l'Église. Ils devaient également envoyer jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre des députés au *convent* qui allait se tenir dans la villa de l'archevêque. Binterim (*deutsche Concilien*, Bd. III, S. 461) croit que c'était une invitation pour le synode de Nordhausen. Mais la date du 1<sup>er</sup> décembre ne s'harmonise pas avec cette supposition. Il n'est pas question non plus, dans ce document, de la levée de boucliers du jeune roi. Aussi, serions-nous porté à croire qu'il est antérieur à cette époque et écrit probablement peu après 1098, c'est-à-dire peu après la conversion de l'archevêque.

dômes des partisans de son fils. Avec le secours des bourgeois de Ratisbonne, il faillit même s'emparer de ce dernier dans cette ville, et Henri n'eut que le temps de s'enfuir quand les cavaliers impériaux traversaient déjà le pont. L'empereur nomma alors comme évêque de Ratisbonne un jeune homme nommé Ulrich, et il réunit une grande armée. Mais Henri V se vit bientôt entouré de ses amis, et peu après il eut dix mille hommes de troupe campés sur les bords du Regen. Sur l'autre rive se trouvait l'armée de l'empereur, et tous les jours de légères escarmouches avaient lieu. On n'en vint cependant pas à une grande action, parce que, des deux côtés, les grands seigneurs voulaient éviter le terrible spectacle d'une lutte armée entre le père et le fils. Le jeune roi comprit ces sentiments et quitta les bords du Regen avec ses troupes. L'empereur voulait au contraire livrer bataille le lendemain, mais ses princes s'y refusèrent; aussi Henri IV, craignant d'être trahi, se sauva avec une faible escorte chez Boriwoi, duc de Bohême. Le jeune roi punit alors la ville de Ratisbonne à cause de sa trahison, nomma Hartwig évêque à la place d'Ulrich, fit aussi sentir son ressentiment à Wurzburg, réintégra l'évêque Rupert et, comme dédommagement, nomma Erlung chapelain de sa cour. Mais, sur ces entrefaites, l'empereur, avec le secours de Boriwoi et de son gendre le comte Wipprecht de Groitzsch, ayant de nouveau rassemblé une armée sur les bords du Rhin, le fils se hâta aussi de se rendre de ce côté, s'empara de Spire, où il mit la main sur le trésor de son père et nomma évêque de cette ville Gebhard, abbé de Hirsau. De nouvelles négociations entre le père et le fils ne purent réussir, et, pour ne pas être fait prisonnier à Mayence, l'empereur dut gagner le château de Hammerstein, tandis qu'Henri V entrait à Mayence, réintégra l'archevêque Ruthard et convoquait pour les prochaines fêtes de Noël une diète en cette même ville. De la Bourgogne où il alla séjourner quelque temps, Henri V fut rappelé par la nouvelle que son père revenait sur Mayence avec une armée et voulait empêcher la réunion de la diète. Il rencontra l'armée impériale à Bacharach, la poursuivit jusqu'à Coblentz, où campait son père, et eut avec lui un entretien qui amena un semblant de réconciliation (21 décembre 1105). Le jeune roi promit de vivre désormais en vassal et en bon fils, si l'empereur voulait se réconcilier avec l'Église. Celui-ci le promit et s'engagea à délibérer sur ce point dans la prochaine diète. Le père et le fils se rendirent alors à Mayence;

mais, chemin faisant, Henri V attira son père dans la citadelle de Böckelheim, près de Kreuznach, et l'y retint prisonnier pendant qu'il répandait le bruit que son père jouissait de toute sa liberté.

Dans la diète qui se tint à Mayence à la fin du mois de décembre 1105 et à laquelle assistèrent un très-grand nombre de princes, les légats du pape, le cardinal-évêque d'Albano et Gebhard évêque de Constance prononcèrent de nouveau l'excommunication contre Henri, et les princes allemands lui demandèrent de leur côté de rendre les insignes de la dignité impériale. L'empereur désirait venir à la diète, mais on ne voulut pas le laisser entrer à Mayence, où la bourgeoisie manifestait encore beaucoup de sympathie pour lui, et on aima mieux le conduire au palais d'Ingelheim. Là, les princes et les légats du pape le décidèrent à abdiquer solennellement. Quant à l'absolution pour l'excommunication qui pesait sur lui, il dut faire au pape une demande spéciale. A la suite de ces événements, le jeune Henri fut, le 5 janvier 1106, proclamé de nouveau roi sous le nom de Henri V et solennellement couronné par l'archevêque de Mayence, qui lui fit cette recommandation prophétique : S'il ne restait pas un régent juste et un défenseur de l'Église, il lui arriverait ce qui était arrivé à son père. On envoya sans délai des députés à Rome pour traiter avec le pape. Le choix pour cette ambassade tomba sur les archevêques Bruno de Trèves et Henri de Magdebourg, qui partirent en compagnie de plusieurs évêques et grands du royaume, et avec la mission d'insister auprès du pape pour qu'il vînt lui-même en Allemagne régler les affaires de l'Église. Mais ces ambassadeurs furent faits prisonniers à Trente, dans la première semaine du carême de l'année 1106, par les partisans de l'empereur, et un seul d'entre eux, Gebhard, évêque de Constance, parvint à traverser les Alpes par un autre chemin et à arriver jusqu'au pape avec le secours de Mathilde de Toscane. Le parti impérial de Rome commit à cette même époque une autre voie de fait, car, sous la conduite du margrave Werner d'Ancône, il profita d'une courte absence de Pascal pour proclamer pape, au nom de l'empereur, le prêtre Maginulf sous le nom de Sylvestre IV. Cette proclamation se fit dans le Latran le 18 novembre 1105. Quelques jours après, le pape parvint à s'emparer de cet intrus, et de même les ambassadeurs d'Henri V, qui avaient été faits prisonniers, furent délivrés par le duc Welf de Carinthie ; mais les envoyés ne continuèrent pas leur route et retournèrent auprès

du roi pour lui apprendre ce qui s'était passé. Sur ces entrefaites, Henri IV s'était rendu à Liège auprès de son fidèle évêque Olbert; là, il publia partout la violence dont il avait été victime, il écrivit en particulier aux rois de France, d'Angleterre et de Danemark, et comme il trouva beaucoup de sympathie dans la Lorraine et dans l'Alsace et dans les villes des bords du Rhin, surtout à Cologne, il revint sur son abdication et marcha contre son fils avec une armée. Une grande bataille allait se livrer entre Cologne et Aix-la-Chapelle, lorsque l'empereur mourut le 7 août 1106. L'évêque Olbert fit déposer son corps dans l'église de Saint-Lambert à Liège, mais, sur l'ordre des autres évêques, il fut relevé, parce que l'empereur était mort dans l'excommunication, et, après l'avoir enseveli dans un cercueil de pierre, on le plaça dans une chapelle du dôme de Spire qui n'avait pas été consacrée. Cinq ans après, la sentence d'excommunication ayant été abrogée, l'empereur fut solennellement enterré sous le dôme impérial <sup>1</sup>.

Pendant ces luttes entre le père et le fils, Ruthard, archevêque de Mayence, avait réuni ses suffragants dans un synode qui se tint à Erfurt au mois de mars 1105 ou 1106 <sup>2</sup>; on ne sait ce qui se passa dans cette assemblée.

Quelques semaines après la mort de l'empereur, il se tint à Poitiers, le 25 juin 1106, un synode important auquel assistèrent Bruno, le légat du pape, et Boemund, prince d'Antioche. Le but de la réunion était d'engager les fidèles à prendre la croix et à faire une expédition pour la terre sainte. On y termina encore un conflit survenu entre le couvent de Marmoutiers et l'évêque du Mans <sup>3</sup>.

## § 604.

SYNODES DEPUIS L'AVÈNEMENT D'HENRI V JUSQU'AU TRAITÉ DE SUTRI.

Après la mort d'Henri IV, son fils reprit le projet d'envoyer des députés à Rome pour déterminer le pape à venir en Allemagne, et il mit Bruno, archevêque de Trèves, à la tête de cette

(1) PERTZ, t. V (III), p. 108 sqq.; t. VIII (VI), p. 227 sqq. 233 sqq. *Legum* t. II, p. 63. — MANSI, t. XX, p. 1985 et 1197 sqq. — STENZEL, a. a. O. S. 586 jusqu'à 607. — JAFFÉ, l. c. p. 520 sq.

(2) SUDENDORF, *Registr.* t. II, p. 116.

(3) MANSI, t. XX, p. 1206 sqq. — HARD. l. c. p. 1881.

ambassade <sup>1</sup>. En présence de ces députés royaux et d'un grand nombre d'évêques, de prêtres et de laïques venus de divers pays, le pape Pascal II célébra, le 22 octobre 1106, un synode à Guastalla dans la Haute-Italie, entre Rome et Mantoue. Afin d'affaiblir la puissance des archevêques de Ravenne, qui s'étaient tant de fois révoltés contre Rome, on détacha de la province de Ravenne les cinq diocèses lombards de Piacenza, Parme, Reggio, Modène et Bologne. En outre, comme, à la suite des discussions entre Henri IV et l'Église, un très-grand nombre d'évêques et de clercs de l'empire étaient tombés dans l'excommunication et le schisme, on proclama pour eux, comme autrefois pour les donatistes et les novatiens, une grâce générale ; on confirma les ordinations de tous ceux qui avaient été ordonnés dans le schisme, s'ils n'étaient réellement pas intrus (c'est-à-dire s'ils n'avaient pas occupé des places qui n'étaient pas vacantes), et enfin s'ils n'étaient ni simoniaques ni coupables de quelque autre crime. Le synode renouvela en même temps la défense au sujet des investitures laïques et défendit à tous les abbés ou supérieurs d'églises, de vendre, d'échanger ou de donner en fief un bien de l'Église, sans l'assentiment du synode ou de l'évêque. Dans cette même réunion de Guastalla, Conrad archevêque de Salzbourg et Gebhard évêque de Trente furent sacrés, plusieurs faux évêques furent déposés, on accorda le pallium à quelques évêques et des privilèges à plusieurs couvents. Des mesures de toutes sortes furent prises pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique ; on donna satisfaction à diverses demandes faites par les Églises, et enfin on aplanit plusieurs conflits qui s'étaient élevés. Ainsi, les prêtres d'Augsbourg prétendaient que leur évêque Hermann avait usurpé le siège sans avoir la consécration canonique ; on décida qu'il serait suspendu, mais cette déposition, sur la demande de Gebhard évêque de Constance, ne devait être prononcée que plus tard à Augsbourg même, parce que, à la demande d'Henri V, le pape s'était déclaré prêt à faire le voyage d'Allemagne. Néanmoins, comme ce voyage n'eut pas lieu, ces discussions de l'Église d'Augsbourg ne purent se terminer <sup>2</sup>.

C'est probablement à ce même synode de Guastalla qu'il faut

(1) PERTZ, t. XIV (XII,) p. 295.

(2) MANSI, t. XX, p. 1209. — HARD. t. VI, P. II, p. 1882. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 240 ; *Legum* t. II, *Appd.* p. 180.

rapporter le fait suivant raconté par les *Gesta Trevirorum*. Après la mort d'Egilbert, Bruno avait été, au mois de janvier 1102, nommé et investi archevêque de Trèves par Henri IV. Ayant ensuite embrassé le parti du jeune roi, il fut, au mois de décembre 1105, envoyé à Rome avec plusieurs de ses collègues, par la diète de Mayence; mais, ainsi que nous l'avons vu, il fut fait prisonnier à Trente. A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire dans l'été de 1106, Henri V le chargea d'une nouvelle mission pour le pape, dont l'archevêque profita pour régler sa situation ecclésiastique. Il fut accueilli avec bienveillance, mais comme il avait reçu l'anneau et la crosse des mains d'un laïque, et comme, sans avoir le pallium, il avait consacré des églises et ordonné des prêtres, le pape lui adressa de vifs reproches. Le synode prononça même la déposition contre lui, mais trois jours après, comme il avait accepté sa pénitence, il fut de nouveau réintégré et renvoyé avec la bénédiction apostolique et le pallium. Toutefois, en signe de pénitence, on lui ordonna de rester trois ans sans porter de dalmatique à la messe <sup>1</sup>.

A l'issue du synode de Guastalla, le pape envoya des ambassadeurs au roi Henri V pour le féliciter et pour lui faire connaître les décisions qui avaient été prises par l'assemblée. Henri célébra à Ratisbonne les fêtes de Noël de l'année 1106 avec ces légats, et après avoir longtemps attendu, mais en vain, l'arrivée du pape. Henri V était à peine reconnu par tout l'empire après la mort de son père (il faut cependant faire une exception pour la ville de Cologne, qui dut être amenée par force à l'obéissance), qu'il jeta le masque de sa prétendue sollicitude pour les intérêts de l'Eglise; du moins, il ne remplit guère la promesse qu'il avait faite « d'honorer le pape comme un père. » Pascal eut vent de ce changement; il sut en particulier « que, nonobstant les engagements les plus formels, on ne renonçait pas en Allemagne aux prétendus droits, des investitures et que le caractère emporté du jeune roi ne voulait pas supporter le joug du Seigneur » <sup>2</sup>. Ces

---

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 192. — MANSI, l. c. p. 1183. — PAGI, 1104, 11. Les *Gesta Trevirorum* prétendent que ceci se passait la troisième année du pontificat de Bruno (1104) et la huitième du pontificat de Pascal (1106). Ces deux dates sont, on le voit, inconciliables, mais comme on sait qu'en 1106 Bruno assista au synode de Guastalla en qualité d'ambassadeur du roi, il faut s'en tenir à la date de huitième année, d'autant mieux que ce synode de Guastalla s'occupa de la réconciliation avec l'Eglise des évêques schismatiques.

(2) ECCEHARD dans PERTZ, t. VIII (VI), p. 241.

bruits et un soulèvement qui eut lieu alors à Vérone, firent que Pascal modifia son plan. Au lieu de se rendre en Allemagne, il se rendit en France où il célébra les fêtes de Noël de l'année 1106 dans le couvent de Cluny. Le célèbre Suger, abbé de Saint-Denis, dit expressément dans sa *Vita Ludovici Grossi regis*, que le pape s'était rendu en France pour consulter le roi Philippe et son fils, l'héritier présomptif Louis, ainsi que l'Église gallicane, au sujet des prétentions élevées par Henri V dans la question des investitures des évêques. Le quatrième dimanche du carême, c'est-à-dire le 24 mars 1107, Pascal officia pontificalement à Tours, et puis se rendit à Saint-Denis, où il rencontra le roi de France et son fils. Il leur demanda de protéger l'Église contre les tyrans, à l'exemple de Charlemagne, et ils le lui promirent. A Châlons, il donna audience aux ambassadeurs qu'Henri V lui envoyait de Mayence. C'étaient Bruno de Trèves, Reinhard d'Halberstadt et Burchard de Münster, ainsi que plusieurs comtes et le gros duc Welf. Ils entrèrent bruyamment afin d'intimider le pape. L'archevêque de Trèves fit seul preuve de politesse; il salua le pape de la part de son maître, qui protestait de son obéissance à Pascal, toutefois avec cette clause : *salvo jure regni*. Après ce début il dit : « De temps immémorial, le droit de l'empereur est que, dans toutes les élections (de prélats), on commence par lui demander son opinion, et c'est seulement après son assentiment que le peuple et le clergé procèdent à l'exécution d'après les règles canoniques. Celui qui a été ainsi sacré librement et sans simonie vient trouver l'empereur à cause des *regalia*, est investi par lui avec l'anneau et la crosse et jure fidélité <sup>1</sup>. Et il faut qu'il en soit ainsi, car autrement il ne pourrait obtenir les villes, châteaux, etc., qui viennent de l'empereur. Si le pape accorde ce point, l'Église et l'État jouiront d'une heureuse paix. » Le pape fit répondre par l'évêque de Piacenza : « L'Église, rachetée par le sang du Christ, ne peut pas devenir une servante; or, si aucun des pasteurs de l'Église ne peut être élu sans l'assentiment du roi, l'Église est véritablement la servante du roi, et lui-même n'est qu'un usurpateur devant Dieu s'il donne l'investiture par

---

(1) D'après les paroles de Suger, la consécration précédait l'investiture, mais en réalité c'était le contraire. C'est probablement Suger qui se trompe ici et non pas l'archevêque Bruno, car ce dernier n'a certainement jamais pensé à tromper le pape d'une manière si grossière. Il aurait été, dès le début, convaincu de mensonge.

l'anneau et par la crosse. » Les ambassadeurs allemands réparèrent sur un ton menaçant : « Ce n'est pas ici, mais à Rome, que l'affaire sera décidée, et elle le sera par le glaive; » le pape envoya quelques confidents auprès d'Adelbert, chancelier d'Henri, lequel était resté à Saint-Menge, non loin de Châlons, et il chercha à nouer avec lui des relations pour aboutir à la paix <sup>1</sup>. Le pape se rendit ensuite au synode de Troyes, qui fut célébré le 23 mai 1107, peu de jours avant l'Ascension de Notre-Seigneur <sup>2</sup>. L'abbé Suger l'appelle un *concilium universale* (de la France, bien entendu), et Eccehard rapporte qu'il avait été très-nombreux, et que, conformément aux besoins du temps, le pape y avait décrété de nombreuses réformes et qu'il avait renouvelé les prescriptions de ses prédécesseurs sur la liberté des élections épiscopales et contre la prétention qu'avaient les laïques de donner des places ecclésiastiques. Les ambassadeurs d'Henri V avaient assisté à ce synode et ils avaient prétendu, par-devant le pape et l'assemblée, que Charlemagne avait déjà reçu de Rome le droit d'installer des évêques. Ils protestèrent plus tard, parce qu'on discutait dans une terre étrangère, un droit de la couronne impériale, le pape donna alors à leur souverain un délai d'un an pour se rendre à Rome en personne et pour défendre sa cause devant un synode général <sup>3</sup>. Il est possible que Eccehard se trompe ici et qu'il ait placé au synode de Troyes les négociations avec les ambassadeurs allemands, qui en réalité avaient eu lieu au précédent synode de Châlons. C'est ce qu'indique encore cette circonstance, que l'annaliste saxon, qui reproduit d'ordinaire Eccehard (PERTZ, l. c. p. 745), ne donne pas ce passage. D'un autre côté, il est probable qu'à la suite des négociations amicales entre le pape et Adelbert chancelier d'Henri, les ambassadeurs allemands reparurent au synode de Troyes et cette fois avec des formes plus polies. Ce délai d'un an donné à l'empereur paraît même le résultat des négociations poursuivies entre le pape et le chancelier.

Voici ce qu'il nous reste des canons décrétés dans le synode de Troyes :

(1) Cf. HUPERZ, *de Adelberto archiep. Magunt. Monast.* 1855. (Le chancelier Adelbert devint plus tard archevêque de Mayence.)

(2) SUGER, *Vita Ludov.* dans BOUQUET, *Recueil des Historiens des Gaules*, t. XII, p. 18, et PERTZ, t. VIII (VI), p. 242; t. V (III), p. 111. — STENZEL, Bd. I, S. 614 ff.

(3) PERTZ, t. VIII (VI), p. 242.

1. Quiconque, à partir d'aujourd'hui, recevra de la main d'un laïque l'investiture épiscopale ou une dignité ecclésiastique doit être déposé; il en sera de même de celui qui sacrera ce candidat. 2. Les doyens ou archiprêtres doivent être réellement prêtres. Ceux qui ne le sont pas encore seront privés de leur bénéfice et dignité jusqu'à ce qu'ils se soient fait ordonner; mais alors, s'ils sont réellement dignes, ils seront réintégrés dans leur charge. 3. De même les archidiaques doivent être réellement diaques, et on agira à leur égard comme à l'égard des archiprêtres. 4. Les prêtres mariés ou concubinaires seront exclus de l'autel et du chœur s'ils ne viennent pas à résipiscence. S'ils s'obstinent dans leur péché, ils seront complètement exclus de l'église, et on ne devra même pas les admettre à la communion laïque. Il en sera de même pour le diacre (on voit que la *nullité* du mariage d'un prêtre ou d'un diacre est ici affirmée d'une manière très-explicite; cette nullité n'a donc pas été déclarée pour la première fois au concile de Latran de 1123, comme disent beaucoup de canonistes). 5. Aucun évêque, abbé etc. ne doit recevoir dans sa paroisse des excommuniés ou des interdits. 6. Quiconque réclame quelque chose pour des offrandes, des canonicats ou une autre place de l'église, doit être exclu et excommunié <sup>1</sup>.

Les *Annales de Hildesheim* rapportent qu'à Troyes le pape avait, d'après l'avis du synode, suspendu *ab officio* Ruthard archevêque de Mayence, parce que (au mépris d'une ordonnance formelle du Saint-Siège) il avait réintégré dans son évêché Udo évêque d'Hildesheim et avait sacré, sans tenir compte des canons, Reinhard évêque d'Halberstadt, auquel le roi avait donné l'investiture. La même sentence atteignit aussi Gebhard, évêque de Constance, parce qu'il avait ordonné Henri archevêque de Magdebourg (lequel avait reçu d'Henri IV l'investiture), et parce qu'il avait donné son adhésion à l'occupation du siège de Mindner par l'intrus Gottschalk. Le pape rendit alors à toutes les églises le droit d'élire librement leurs évêques, d'une manière conforme aux canons <sup>2</sup>.

Eccehard donne un autre motif de la suspension de Ruthard etc. lorsqu'il dit: « Le pape a suspendu quelques-uns de nos évêques

---

(1) Ces canons ont été réunis par PERTZ, t. VIII (VI), p. 745. *Legum* t. II. Appd. p. 181. — MANSI, l. c. p. 1223.

(2) PERTZ, t. V (III), p. 111.

parce qu'ils n'ont pas paru au synode <sup>1</sup>. » Nous voyons que Eccehard est dans le vrai en parlant ainsi par une lettre du pape à Gebhard de Constance, laquelle mentionne également le motif dont parlent les *Annales de Hildesheim* : « A cause des nombreux services que tu as rendus, écrit le pape à l'évêque Gebhard, nous te pardonnons tes fautes. Contrairement à notre défense, tu as assisté à l'ordination de ceux (Henri de Magdebourg) qui avaient reçu l'investiture d'un laïque, et en outre, malgré l'invitation qui t'a été faite, tu n'as pas paru au synode. Tu aurais dû pour cela être suspendu *ab officio*, mais le souvenir de tout ce que tu as fait de bien et les instances de nos frères (m'ont empêché de prononcer la sentence contre toi)... Tu dois savoir du reste que notre frère de Mayence a été interdit *ab officio*, avec tous ses suffragants, à l'exception des évêques de Bamberg et de Chur, pour n'avoir pas paru au concile <sup>2</sup>. » Dans une seconde lettre, le pape déclare qu'il ne peut pas accéder à la prière de Reinhard, évêque d'Halberstadt (pour reconnaître et confirmer son élection), parce que, au mépris des prescriptions des Pères, il a reçu l'investiture de la part d'un laïque (Henri V). Quant à l'archevêque de Mayence, le pape lui écrit : « Plus ton zèle en faveur de l'Église romaine a été grand, plus grande aussi a été ta faute. Quoique tu aies été convoqué au synode, tu t'es dispensé d'y paraître sans donner un motif canonique de ton absence, et, au mépris d'une sentence synodale, tu as, cédant à un motif de crainte, réintégré le coupable évêque d'Hildesheim. Les anciens canons avaient déjà défendu l'installation d'un évêque par un laïque (citation des textes), et à Troyes nous avons de même menacé de la déposition et de l'excommunication quiconque reçoit l'investiture de la part d'un laïque, et celui qui consent à sacrer la personne ayant reçu cette investiture. Quoique tu n'aies pas observé ces principes, nous voulons cependant (il faut lire *personæ tuæ*, et non pas *meæ*) avoir égard aux prières de nos vénérable frères, les évêques de Trèves, de Constance et de Bamberg, et de l'abbé de Hirsau, pour te permettre de continuer les fonctions ecclésiastiques, si tu viens à t'amender <sup>3</sup>. » On voit par là que, quelque temps après, et sur les instances de Gebhard de

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 242.

(2) NEUGART, *Codex dipl. Al.* II, 42, et MIGNE, *Curs. Patrol.* t. CLXIII, p. 213

(3) MANSI, t. XX, p. 1220 sqq. et MIGNE, l. c. p. 214 sq.

Constance et de quelques autres évêques, le pape Pascal avait rapporté la sentence prononcée contre Ruthard, archevêque de Mayence. Parmi ceux qui intercèdent en sa faveur, nous trouvons le nom de Bruno de Trèves, l'un des ambassadeurs d'Henri V, ce qui prouve qu'Eccehard est dans le vrai et que les ambassadeurs allemands ont réellement paru à Troyes. Divers renseignements réunis par Mansi (p. 1217 et 1223 sq.) font voir que l'on s'occupa aussi dans ce synode de plusieurs affaires de l'Église de Dôle, du couvent de Cluny et de Lambert évêque d'Arras.

Henri V ayant, après comme avant le synode de Troyes, continué à donner l'investiture aux évêques, le roi Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre se repentit d'avoir renoncé pour sa part aux investitures. Aussi, après la Pentecôte de 1108, Anselme, archevêque de Cantorbéry, écrivit-il au pape : « Le roi se plaint de ce que vous cédez toujours au roi d'Allemagne sur la question des investitures ecclésiastiques sans jamais l'excommunier, et il menace de s'arroger aussi les investitures, si cela continue <sup>1</sup>. » Peu auparavant, lors de la Pentecôte de 1108, le roi d'Angleterre avait réuni dans une diète, tenue à Londres, les grands et les prélats de son royaume, et il avait demandé le concours des évêques pour extirper l'incontinence parmi les clercs. Dans ce but, Anselme se hâta de réunir un synode, qui, en présence du roi et de ses barons, rendit les dix canons suivants : 1. Les prêtres, diacres et sous-diacres doivent vivre dans la chasteté et n'avoir aucune femme chez eux, si ce n'est leurs très-proches parentes. 2. Les prêtres, diacres et sous-diacres qui, après la défense du concile de Londres (de l'année 1102), gardent leurs femmes ou en prennent d'autres, doivent se séparer absolument d'elles, s'ils veulent encore dire la messe. Non-seulement, ils ne devront plus habiter dans les mêmes maisons, mais ils ne devront même plus se visiter. 3. S'ils ont un besoin absolu de se parler, ils ne doivent le faire que devant deux témoins d'une honorabilité reconnue. 4. Celui qui sera accusé d'avoir été contre le présent statut devra se purger, s'il est prêtre, par six témoins; s'il est diacre, par cinq, et s'il est sous-diacre, par quatre. 5. Les prêtres qui, méprisant l'autel et les saints ordres, gardent leurs femmes

---

(1) ANSELMII, *Epp.* lib. III, 152. — MANSI, l. c. p. 1022 sq. — HARD. l. c. p. 1805. — HASSE, a. a. O. S. 450.

doivent être éloignés de leurs fonctions sacrées, privés des bénéfices ecclésiastiques, exclus du chœur et déclarés infâmes. 6. Qui-conque, à la façon des rebelles, continue à dire la messe sans renvoyer sa femme, doit donner satisfaction, et, s'il ne le fait pas, il sera excommunié au bout de huit jours. 7. Cette même défense de cohabiter avec des femmes s'applique aussi aux archidiacons et aux chanoines. 8. En outre, les archidiacons et les doyens doivent jurer de ne jamais permettre que ces statuts soient violés par leurs clercs. 9. Les prêtres qui laissent maintenant leurs femmes, doivent, parce qu'ils n'ont pas tenu compte des ordres du concile de l'année 1102, s'abstenir pendant quarante jours des fonctions ecclésiastiques et faire pénitence. 10. Tous les biens-meubles des prêtres, diacons, sous-diacons et chanoines qui sont encore en état de péché, deviendront la propriété de l'évêque, ainsi que les concubines de ces clercs <sup>1</sup>.

Au mois d'octobre de cette même année 1108, le pape Pascal renouvela dans un synode, tenu à Bénévent, la défense portée au sujet des investitures laïques ; il défendit aux clercs l'usage des habits séculiers et précieux, et il sacra Landulf archevêque de Bénévent <sup>2</sup>. Le 12 octobre, il écrivit à Anselme de Cantorbéry pour l'assurer qu'il n'avait jamais accordé les investitures au roi d'Allemagne, qu'il ne les lui accorderait jamais, et qu'il espérait dompter un jour la sauvagerie de ce peuple. Du reste, si le roi allemand continuait à suivre la triste voie de son père, il ne tarderait pas à faire connaissance avec le glaive de Saint-Pierre <sup>3</sup>.

Anselme de Cantorbéry se trouvait alors en si bons rapports avec le roi que, dans les derniers mois de l'été 1108, celui-ci, ayant dû faire un long séjour en Normandie, nomma Anselme administrateur du royaume. A cette époque, commence la dernière lutte que le vaillant archevêque eut à soutenir et qui ne se termina qu'après sa mort, dans un synode célébré à Londres en 1109. Le 21 mai 1108 était mort Gebhard, archevêque d'York, et le nouvel élu, Thomas II, montra fort peu de dispositions à reconnaître les droits de la primatie de Cantorbéry et à se faire sacrer par Anselme. Tout d'abord, il alléguait d'excellents motifs pour ne pas

(1) EADMER, *Hist. Nov.* lib. IV, dans MIGNE, t. CLIX, p. 470 sq. — MANSI, l. c. p. 1230. — HARD. l. c. p. 1890.

(2) PERTZ, t. IX (VII), p. 777 ; t. V (III), p. 183 sq. — MANSI, l. c. p. 1231. — HARD. l. c. p. 1890.

(3) MANSI, l. c. p. 1023. — HARD. l. c. p. 1806 sq.

se faire ordonner immédiatement; mais Anselme pénétra sa ruse et écrivit au pape de vouloir bien sauvegarder les droits de l'Église de Cantorbéry et de ne pas envoyer le pallium à Thomas avant son ordination. Pascal approuva la demande d'Anselme, mais Thomas, excité par son chapitre, continua l'opposition, si bien que l'archevêque de Cantorbéry, quoique déjà atteint par la maladie qui devait le conduire au tombeau, se vit forcé, lors de la nouvelle année 1109, d'interdire à Thomas toute fonction ecclésiastique jusqu'à ce qu'il se fût réconcilié avec son Église primatiale. En même temps, Anselme défendit à tous les évêques anglais de sacrer Thomas, ou bien, dans le cas où il serait sacré ailleurs, de ne pas le reconnaître. Peu après mourut Anselme, le 21 avril 1109. Quelques jours plus tard, le légat du pape, Ulrich, arriva en Angleterre, apportant un pallium que le pape envoyait à Anselme, pour qu'il le remit à l'archevêque d'York où qu'il le gardât selon qu'il le jugerait à propos <sup>1</sup>.

Le roi étant revenu de Normandie réunit pour la Pentecôte de 1109, à Londres, une diète et un synode, pour régler cette question de l'Église d'York. L'un des premiers employés du roi, Robert de Meulant, se permit dans cette circonstance une menace à l'égard des évêques qui obéiraient à la défense portée par le défunt primat et qui n'avait pas été approuvée par le roi. Mais, sous la conduite d'Anselme, les évêques anglais avaient depuis plusieurs années appris à être courageux et à aimer l'Église; aussi déclarèrent-ils ouvertement qu'ils observeraient la défense portée par Anselme. C'est ce que dit avec beaucoup d'énergie Samson, évêque de Worcester et père de Thomas, archevêque nommé d'York, et il cita la décision déjà prononcée sur ce point en 1072 dans un synode de Winchester. Le roi donna alors tout à fait raison aux évêques et déclara que Thomas devait prêter serment d'obéissance à l'Église de Cantorbéry, ou bien abandonner l'Église d'York. Thomas choisit cette première alternative et promit de respecter les droits primatiaux de l'Église de Cantorbéry comme son prédécesseur, Thomas I<sup>er</sup>, les avait respectés à Winchester en 1072 <sup>2</sup>.

Gerhard, évêque d'Angoulême, ayant été nommé par le pape

(1) C'est-à-dire après que Thomas se serait amendé. Le pape donna évidemment ces ordres avant la mort d'Anselme.

(2) MANSI, l. c. p. 1234 sqq. — HARD. l. c. p. 1891. — HASSE a. a. O. S. 462 ff.

Pascal, lors de son séjour en France, légat apostolique pour les provinces ecclésiastiques de Tours, Bordeaux, Bourges et Auch, réunit huit synodes ; mais de ces synodes nous ne connaissons guère que celui qui se tint à Loudun, près Poitiers (*Laudunensis*), en 1109, et encore n'avons-nous de cette assemblée que trois décrets rendus en faveur de divers couvents. En cette même année 1109, un autre légat du pape, Richard d'Albano, se rendant à un concile à Toulouse, tint un synode à Clermont en Auvergne, pour punir les moines et les laïques qui s'étaient mis en rébellion contre l'abbé Pierre Vivus, de Sens, et avaient commis des sacrilèges dans l'église de Mauriac. Une autre assemblée ecclésiastique réunie en 1110 dans le couvent de Saint-Benoît-sur-Loire, sous la présidence de ce même légat Richard, s'occupa encore de l'affaire de Mauriac et de quelques autres difficultés ayant trait à divers couvents.

A la fin de l'année 1110 ou dans les premières semaines de l'année suivante, on porta, dans un synode espagnol tenu à Carrión (dans le royaume de Léon), une plainte contre l'évêque de Mondonedo en Gallicie, parce qu'il avait empiété sur les droits et possessions de San Iago <sup>1</sup>.

Après le synode de Troyes, Henri V fut trop absorbé pendant deux ans par les affaires de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie et de la Hongrie, et par les guerres qu'il dut soutenir afin de dominer ces pays, pour que le pape pût maintenir le délai d'un an qu'il lui avait fixé. En 1109, l'Allemagne jouissant d'un peu de tranquillité, Henri envoya au pape une importante ambassade pour préparer les voies à son couronnement comme empereur. Pascal promit de le recevoir avec bienveillance s'il voulait être réellement le défenseur de l'Église et l'ami de la justice <sup>2</sup>. En parlant ainsi, le pape laissait voir les doutes qui l'inquiétaient : il craignait, et il devait craindre en effet, après tout ce qu'Henri avait fait, qu'il ne demandât la couronne impériale sans céder sur la question des investitures. Aussi, dans ce synode de Latran du 7 mars 1110, Pascal renouvela-t-il la sentence de Troyes contre l'investiture des laïques, et il ajouta encore ce décret, que, conformément aux canons, les affaires de l'Église ne devaient être traitées que par les évêques, et nullement par les

(1) MANSI, t. XXI, p. 1-15. — HARD. l. c. p. 1893 sqq. — PAGI, 1109, 12.

(2) PERTZ, t. V (III), p. 112.

laïques. On devait regarder comme sacrilège tout laïque qui s'érigeait en maître dans ce qui regardait les choses ou les biens de l'Église; et tout moine ou clerc qui recevait un bénéfice de la main d'un laïque devait être excommunié. Un autre canon décrétait que tous ceux qui réduisaient les naufragés en esclavage, devaient être regardés comme des meurtriers et des brigands et exclus de l'Église. Pascal voyagea ensuite dans la Basse-Italie et fit promettre au duc des Normands et à ses comtes de lui prêter secours, dans le cas où il en aurait besoin contre Henri. A son retour à Rome, il fit faire aux Romains une promesse identique <sup>1</sup>.

### § 605.

#### CONCORDAT DE SUTRI ET COURONNEMENT D'HENRI V EN 1111.

Sur ces entrefaites, Henri V avait, au mois d'août 1110, commencé son voyage à Rome avec une grande armée; il se faisait suivre également par une foule de savants, afin de poursuivre son plan aussi bien par la plume que par l'épée. C'est ainsi que l'Écossais David, jusqu'alors supérieur de l'école de Wurzburg et maintenant chapelain du roi, fut chargé d'écrire l'histoire de cette expédition, et il le fit avec autant de partialité pour Henri que de talent pour la mise en scène. Eccehard et Guillaume de Malmesbury ne nous ont conservé que quelques détails <sup>2</sup>.

Après avoir traversé les Alpes et brûlé la ville de Novare à cause de sa désobéissance, Henri fit camper ses troupes dans les plaines de Roncalia près du Pô, et reçut là le serment de fidélité des princes et des villes de la Haute-Italie. Mathilde de Toscane fit aussi acte de soumission par l'intermédiaire d'un député; Milan seul résista. Sans s'inquiéter de cette exception, Henri gagna Florence en toute hâte, et de là, au milieu de l'hiver, la ville de Rome. D'Arezzo qu'il ravagea, il écrivit au sénat et au peuple de Rome que, depuis son avènement au trône, il avait désiré visiter leur ville, qui était la capitale et le siège de l'empire, mais qu'il n'avait pu réaliser ce désir que dans le moment présent et qu'il avait déjà ramené à la justice et à l'unité la Haute-Italie, aupa-

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 748; t. IX (VII), p. 778. — MANSI, t. XXI, p. 7. — HARD. I. c. p. 1895.

(2) PERTZ, t. VIII (VI), p. 243. — MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CLXXIX, p. 1375.

ravant divisée. Il se hâtait maintenant d'accourir à Rome pour terminer l'œuvre commencée; il venait sur l'invitation de ses habitants et avec des sentiments pacifiques, afin que l'Église et les Romains pussent jouir de la justice et la pratiquer à leur tour. Il attendait donc leurs députés pour régler avec eux les détails de son entrée à Rome <sup>1</sup>.

Lorsque les ambassadeurs d'Henri furent arrivés à Rome, ils eurent, le 4 février 1111, dans l'église San Maria à Torre, dans le portique de Saint-Pierre, une conférence avec une commission nommée par le pape dans ce but, et à la tête de laquelle se trouvait un laïque romain de distinction, Pierre Leonis, que l'on disait être d'origine juive. On posa la question de la renonciation du roi aux investitures laïques, et les ambassadeurs royaux répondirent aussitôt que le roi ne pouvait y renoncer à cause des nombreux domaines de l'empire que les prélats avaient reçus de Charlemagne et de ses successeurs. Les représentants du pape répartirent : « Les serviteurs de l'Église doivent se contenter des dîmes et des offrandes et rendre au roi les biens et les *regalia* qu'ils ont reçus de Charlemagne, etc. » Ils posaient, en parlant ainsi, le principe fondamental sur lequel a été élevé tout le concordat de Sutri. Un homme apostolique et véritablement religieux comme l'a été Pascal II, pouvait espérer que les prélats allemands seraient prêts à sacrifier la plus grande partie de leurs possessions terrestres pour la liberté de l'Église. Mais les ministres du roi Henri, qui étaient avant tout des hommes pratiques, n'ont jamais pensé que ce principe pût être mis à exécution. S'ils l'ont cependant accepté, cela prouve uniquement la mauvaise foi avec laquelle ils ont agi dans toute cette affaire du concordat. On les voit tout d'abord occupés à faire retomber l'odieux de cette mesure sur le pape : « Leur maître, déclarent-ils, ne fera jamais cette violence à l'Église et ne commettra pas ce vol, » c'est-à-dire, il ne forcera jamais les prélats allemands à restituer les *regalia*;

---

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 244. *Legum* t. II, p. 65. En dernier lieu Pertz donne, après les avoir extraits d'un codex du Vatican, les actes du couronnement d'Henri V, qui vont être désormais notre principale source. Ils sont ou du pape Pascal lui-même ou de l'un des compagnons de sa captivité, car ils se terminent par ces mots : *Hæc sicut passi sumus et oculis nostris vidimus, . . . perscripsimus*. Ils ont été de très-bonne heure insérés dans les *Annales Romani* (PERTZ, t. VII, *Script.* V, p. 472), en grande partie aussi dans le *Chronicon Cassinense* (PERTZ, t. IX, *Script.* t. VII, p. 778). BARONIUS les avait déjà édités, 1111, 2 sqq., mais dans un texte moins pur que celui de Pertz.

à quoi les ambassadeurs du pape répondirent : « Le prochain dimanche *Esto mihi* (ou dimanche de la Quinquagésime, qui, cette année-là, tombait le 12 février), le pape ordonnera aux prélats, sous peine d'anathème, de rendre les *regalia*. » Henri lui-même déclara alors à ses ambassadeurs que cette manière d'envisager la question ne pouvait pas résoudre le problème <sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, les ambassadeurs des deux partis conclurent le traité suivant : « Le jour de la fête de son couronnement, le roi renoncera à toute investiture, en présence du clergé et du peuple, et, *après que le pape aura fait sa déclaration au sujet des regalia*, le roi promettra par serment de ne jamais plus s'arroger le droit d'investiture. Il laissera complètement libres, avec toutes leurs possessions, les églises qui ne sont pas fiefs de l'empire, et il déliera les peuples du serment qu'ils avaient été obligés de prêter contre les évêques (plusieurs villes etc. avaient dû s'engager par serment à faire de l'opposition à leurs évêques, qui, partageant les sentiments de Grégoire VII, avaient été bannis par l'empereur). Il rendra aussi, conservera et protégera tous les patrimoines et biens de Saint-Pierre, ainsi que l'ont fait Charlemagne, Louis, Henri et d'autres empereurs. Il ne prendra jamais part ni à un acte, ni à un complot tendant à faire perdre au pape ou la papauté, ou la vie, ou les membres, ou la liberté ; il ne souffrira pas que Pierre Leonis et ses fils, ainsi que tous ceux qui représentent le pape, éprouvent quelque dommage. Comme garants de sa parole, le roi désigne au pape son propre neveu Frédéric (de Hohenstaufen), les margraves Engelbert et Thiebald, etc. Ils jureront au pape pleine sécurité, et, dans le cas où le roi n'observera pas tout ce qui précède, ils passeront du côté du pape avec tous les leurs. En outre, le jeudisuisant (9 février), le roi enverra au pape des otages pour la garantie de celui-ci, c'est-à-dire son neveu Frédéric, Bruno évêque de Spire et trois comtes. Le pape lui rendra ces otages le jour du couronnement, et si le roi n'est pas couronné, il les lui rendra également. » Ce document fut signé par les ambassadeurs royaux, le chancelier Adelbert à leur tête, et ils assurèrent par serment que le jeudi suivant, le roi jurerait l'observation de ce traité, donnerait les otages, et que tout, en un mot, serait en règle si, le dimanche suivant, le pape remplissait de son côté ce qu'il avait

---

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 70.

promis dans le second document. Dans ce second document, Pierre Leonis avait pris au nom de son maître les engagements suivants : « Si le roi remplit fidèlement les promesses qu'il a contractées plus haut vis-à-vis du pape, le jour du couronnement, le pape ordonnera à tous les évêques (et abbés) de rendre au roi les *regalia*, et à l'empire tout ce qui lui appartenait à l'époque de Charlemagne. Il défendra aussi, sous peine d'anathème, à tous les évêques présents ainsi qu'aux évêques absents et à leurs successeurs, de jamais émettre de prétentions sur les *regalia*, c'est-à-dire sur les villes, duchés, comtés, ainsi que sur les droits de monnaie et de douane... En outre, il recevra le roi d'une manière amicale et le couronnera comme ont été couronnés ses prédécesseurs. Si le pape ne remplit pas toutes ces conditions, je m'engage, moi Pierre Leonis, à adhérer au parti du roi avec tous les miens. Les otages seront rendus le lendemain du couronnement, et ils seront également rendus si, par la faute du pape, le couronnement ne peut avoir lieu. Dimanche prochain, si le roi vient à la procession (12 février) je livrerai comme otages mon fils et mon oncle, ou bien mon neveu <sup>1</sup>. »

Le roi Henri se trouvait déjà à Sutri, c'est-à-dire à une faible distance de Rome, lorsque ses ambassadeurs et les légats du pape le rencontrèrent et lui présentèrent, pour qu'il l'approuvât, le traité qui avait été déjà rédigé. Il l'approuva, mais, ainsi que le dit l'historien contemporain Eccehard, sous la réserve que la

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 472; t. IX (VII), p. 778. *Legum* t. II, p. 66. — BARON. 1110, 2; 1111, 2 sqq. La *Chronique du Mont-Cassin* rapporte qu'après la conclusion des préliminaires de paix, le pape écrivit au roi qu'il remerciait Dieu de ce qu'il lui avait ouvert (au roi) les yeux du cœur et lui avait fait connaître la perversité de son père. Le Siège apostolique le recevait avec un amour véritablement paternel... et s'il persévérait dans sa bonne conduite, il en reviendrait un grand bonheur à l'empire romain. Le pape était certainement disposé à venir au-devant de lui jusqu'à des terres éloignées, mais le temps où on se trouvait, et aussi la situation (de Rome), ne le lui permettaient pas. Aussi étaient-ils décidés à s'envoyer mutuellement des députés (PERTZ, t. IX. *Script.* VII, p. 779. — BARON. 1110, 6.7). Ces deux dernières phrases prouvent, ou que cette lettre n'est pas authentique, ou qu'elle est d'une autre époque. Il ne saurait en effet s'agir de terres éloignées et de communications par ambassade dans la circonstance présente, puisque Henri était déjà aux portes de Rome et que le pape l'attendait d'un jour à l'autre. La *Chronique du Mont-Cassin* se trompe également lorsqu'elle raconte que le roi Henri avait demandé alors au pape de laisser ensevelir son père dans une église et que le pape avait refusé, sous prétexte que cela était opposé à la sainte Ecriture, etc. En revanche, la *Chronique* est probablement dans le vrai lorsqu'elle dit que Pascal demanda alors (de nouveau) par écrit aux Normands et aux Lombards de lui prêter secours. Malgré les assurances pacifiques d'Henri, le pape n'était certainement pas sans souci pour l'avenir.

stipulation concernant les *regalia* serait confirmée par les grands et par les prélats de l'empire <sup>1</sup> ; c'est-à-dire qu'il ne fit plus dépendre comme auparavant sa renonciation aux investitures de la publication par le pape, le dimanche 12 février, de l'édit sur les *regalia*, mais de l'approbation et de l'exécution de cet édit par les prélats allemands <sup>2</sup>. Or, comme Henri prévoyait que cette sécularisation ne serait pas de leur goût, la promesse qu'il faisait au sujet des investitures était tout à fait illusoire. Le pape au contraire était fermement persuadé, ainsi que la suite le prouvera, que s'il remplissait consciencieusement de son côté tout ce qu'il avait promis par la convention, le roi renoncerait immédiatement aux investitures.

Les deux serments prêtés à Sutri par Henri et par ses princes, afin de tranquilliser les légats du pape et le bon Pascal lui-même, s'accordent très-bien avec le plan insidieux dressé par le roi. Henri ne jura pas d'abord le traité tout entier, mais seulement la seconde partie concernant la sûreté personnelle du pape et les otages fournis par ce dernier, Pierre Leonis, etc... Par ce premier serment, Henri voulait amener Pascal à traiter personnellement avec lui et sans intermédiaire, et il n'aurait de cette façon fait le second serment que pour la fête du couronnement. Que l'ordre à suivre ait été présenté au pape de cette manière, c'est ce que prouve la demande que Pascal fit plus tard à Henri dans l'église de Saint-Pierre près de la table ronde de porphyre ; il le requit alors de prêter le serment indiqué. Déjà à Sutri, afin que le pape n'eût aucun doute sur la prestation ultérieure du serment, treize princes jurèrent, d'après la seconde partie du traité, que le roi tiendrait tout ce qu'il avait promis <sup>3</sup>.

Conformément à ce qui avait été convenu, Henri arriva avec son armée devant Rome le samedi 11 février, et campa sur le Monte Mario, afin d'aller de là, le dimanche suivant (dimanche de la Quinquagésime), en procession solennelle à la fête du couronnement. La *Chronique du Mont-Cassin* indique, comme étant arrivés le samedi, plusieurs événements qui n'ont réellement eu lieu que le dimanche. Ce jour-là, 12 février, le pape envoya des

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 244.

(2) Le texte même du traité donné plus haut prouve que dans les négociations il ne s'était agi que de la publication de l'édit par le pape.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 474. *Legum* t. II, p. 67 sq. Moins exact dans BARON. 1111, 4 sq.

porte-étendards et des musiciens, etc., vers le *Monte Mario* pour recevoir le roi, et une foule de peuple, portant des fleurs, des branches d'arbres et les insignes des corps de métier, se joignit à eux. On se rendit les otages de part et d'autre, et le roi prêta au peuple romain le serment accoutumé. La *Chronique du Mont-Cassin* prétend que le roi jura en allemand « qu'il ferait ce qu'il lui plairait, » et que quelques Romains entendirent ces paroles <sup>1</sup>.

Le codex du Vatican, qui contient les actes du couronnement d'Henri V, donne au contraire le texte même de ce serment : « Moi, Henri, futur empereur, je jure de respecter les bonnes traditions des Romains, et je confirme le troisième document (qui contient sur ce point des détails plus précis). Que Dieu me vienne en aide et ses saints Évangiles <sup>2</sup>! »

A la porte, le roi fut reçu par les juifs, et à l'entrée par les Grecs qui répétaient leurs chants. Là s'était aussi placé le clergé romain, qui conduisit le roi jusqu'à l'escalier de Saint-Pierre. Henri a prétendu plus tard que quelques-uns de ses gens, qui se trouvaient dans la ville sans assister à la procession, avaient été maltraités par les Romains, voire même tués. Quant à lui, ajoute-t-il, sans vouloir ébruiter cette affaire, il n'avait pas quitté la procession <sup>3</sup>. Au haut de l'escalier de Saint-Pierre, le pape, entouré d'un grand nombre d'évêques, de cardinaux et de chantres, reçut solennellement le roi. Celui-ci se prosterna devant le souverain pontife et baisa son pied, mais le pape le releva et ils s'embrassèrent par trois fois. Devant la porte d'argent de Saint-Pierre, le roi prêta le serment suivant : « Moi, Henri roi de Rome et, avec l'aide de Dieu, futur empereur, je promets et je jure devant Dieu et devant S. Pierre, qu'à l'avenir je serai le protecteur et l'ami du pape et de la sainte Église romaine, et que je protégerai et défendrai de toutes mes forces ses avantages, ses honneurs et ses possessions. En retour, que Dieu me vienne en aide, etc. » Le pape le désigna ensuite pour empereur, l'embrassa une fois de plus et fit lire par l'évêque de Labicum (près d'Albano) la première oraison du rit du couronnement.

Après qu'ils furent entrés dans la basilique et non loin de la table ronde de porphyre où, d'après la tradition, se lisait la

(1) PERTZ, t. IX (VII), p. 779.

(2) PERTZ, *Legum* t. II, p. 68.

(3) PERTZ, *Legum* t. II, p. 70.

seconde oraison du couronnement, arriva le moment d'exécuter la convention. Le couronnement devait venir ensuite. Le pape invita le roi à déclarer alors qu'il renonçait aux investitures, et à faire tout ce qui était indiqué par la première charte de Sutri, de même que lui était prêt à exécuter tout ce qui était dans la seconde. Henri répondit en assurant sous la foi du serment que « son intention n'était pas de rien enlever aux évêques, aux abbés et aux Églises de ce qui leur avait été donné par les empereurs ses prédécesseurs. » Parler ainsi, c'était renouveler la manœuvre que ses ambassadeurs avaient déjà faite lors des préliminaires de paix, c'est-à-dire c'était rejeter sur le pape et sur lui seul tout l'odieux d'une mesure qui allait dépouiller les prélats de leurs possessions, ou plutôt c'était rendre le pape responsable d'une mesure qu'il était impossible d'accomplir. Le roi demanda alors au pape de remplir sa promesse au sujet des *regalia*, disant que cette renonciation devait précéder celle des investitures. Pour mieux remplir sa promesse, Pascal avait déjà rédigé un écrit conforme à la seconde charte du traité et conçu en forme de privilège pour Henri et pour ses successeurs. On y expose d'abord qu'il est défendu aux clercs de se mêler aux choses du monde, et que les *regalia* impliquent tout à fait dans ces préoccupations les évêques et les abbés, et les obligent à faire la guerre et à faire la cour. C'est ainsi qu'avant la consécration chacun d'eux a dû être investi par le roi. La simonie et la donation arbitraire des évêchés avaient été le résultat de cet état de choses. C'est pour cela que Grégoire VII et Urbain II avaient déjà défendu aux laïques les investitures, et lui-même (Pascal) avait confirmé cette défense dans les synodes. Il ordonnait donc que les *regalia* fussent rendus au roi et désormais empereur, et il défendait, sous peine d'anathème, à tous les évêques et abbés présents et futurs, de jamais émettre des prétentions sur ces *regalia*, villes etc., ou de s'en occuper, à moins que le roi ne le demandât expressément. Les futurs papes ne devront non plus rien changer à cette décision. En revanche, le pape déclarait libres les églises qui, avec leurs possessions, n'avaient jamais appartenu à l'empire<sup>1</sup>, ainsi que l'avait du reste promis le roi le jour

---

(1) Il faut lire : *Quæ ad regnum manifeste non pertinebânt*; vgl. STENZEL, *Gesch der Fränk Kaiser*, Bd. I, S. 633, Note 27.

de son couronnement <sup>1</sup>. On voit par ces derniers mots que le pape ne voulait publier cet édit qu'après le couronnement; mais il fut évidemment obligé de le lire au roi, parce que cette déclaration du pape devait précéder la renonciation aux investitures, laquelle devait avoir lieu à son tour après le couronnement. Henri répéta alors ce qu'il avait déjà insinué à Sutri, à savoir que le point concernant les *regalia* devait avoir l'approbation des prélats allemands, et là-dessus, il se retira dans une partie écartée de l'église pour y délibérer avec ses partisans. A l'exception de trois évêques lombards, il n'y avait à assister à cette délibération que des évêques allemands. Comme elle traînait en longueur, le pape fit dire d'exécuter enfin le traité. Ils revinrent alors et protestèrent vivement contre la demande du pape de restituer les *regalia* à l'empire. Ce plan était inapplicable, c'était même une pure hérésie. Au rapport d'Henri, plusieurs personnes du parti du pape firent la même déclaration : aussi ne fut-il pas possible à Pascal de publier son édit <sup>2</sup>. Les discussions se prolongèrent, mais le pape y montra plus de fermeté que ne l'aurait cru Henri. Afin de l'impressionner, le roi, passant sans transition à un autre sujet, demanda qu'avant tout on vidât le conflit survenu entre le pape et un Romain de distinction appelé Étienne et surnommé le Normand. Celui-ci était, avec Werner, le margrave impérial d'Ancône, chef de ce parti qui, en 1105, avait proclamé l'antipape Sylvestre IV, et après la chute de cet intrus il fut probablement poursuivi par le pape à cause de ses opinions gibelines <sup>3</sup>. Henri avait déjà abandonné l'antipape et l'avait forcé d'abdiquer <sup>4</sup>; mais il n'en voulut pas moins revenir sur cette affaire, afin d'effrayer le pape par la menace d'une enquête et d'une explication comme celle exigée par Charlemagne à l'égard de

---

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 68. — MIGNE, t. CLXIII, p. 283. — MANSI, t. XXI, p. 42. — FLEURY (liv. LXI, 12) place à tort cette lettre du pape dans les actes du synode de Latran tenu au mois de mars 1112, et, en outre, il lui donne comme dernière phrase un passage de l'encyclique d'Henri, dont nous parlerons dans la note suivante. La même confusion des paroles du pape et de celles du roi existe également dans MANSI, t. XX, p. 1007, et HARD. l. c. p. 1790 sq., dans la manière dont ils donnent l'*ep.* 22 du pape.

(2) J'ai combiné pour composer ce récit les données fournies par les *Acta coronationis* et par l'encyclique d'Henri, dans laquelle il expose sa défense (PERTZ, *Legum* t. II, p. 68 sq. et 70). Il a été possible de donner ainsi plus de clarté à ce récit.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 477, et t. IX (VII), p. 780.

(4) JAFFÉ, *Regesta*, p. 521.

Léon III. Pascal répondit sans se troubler : « Voici déjà bien du temps écoulé, et l'office (la messe avec le couronnement) sera long aujourd'hui. Aussi, si cela ne vous déplaît pas, éclaircissons d'abord votre affaire. » — « A quoi bon tant de paroles, dit alors au pape l'un des suivants du roi ? à quoi bon tant de paroles ? tu dois savoir que notre maître l'empereur veut être couronné, comme l'ont été autrefois Pépin, Charlemagne et Louis. » Pascal ayant refusé de procéder au couronnement, Henri, sur le conseil de son chancelier Adelbert et de Burchard, évêque de Münster, le fit entourer de soldats allemands. Pendant cette captivité de fait, qui a dû commencer dès le 12 février avant midi (dimanche de la Quinquagésime), il fut à peine possible au pape de dire la messe, et lorsqu'elle fut terminée, il dut descendre de son siège et se réfugier avec sa suite près du tombeau de S. Pierre. Sur le soir, quelques-uns offrirent, comme moyen de conciliation, de faire procéder immédiatement au couronnement et de renvoyer à la semaine suivante l'accomplissement des autres stipulations du contrat. Mais les Allemands, sûrs de leur victoire, ne voulurent rien entendre, et le pape resta tout le jour prisonnier dans l'église. La nuit étant venue, il fut conduit avec toute son escorte dans une maison voisine, d'où les évêques d'Ostie et de Tusculum purent seuls s'enfuir. En même temps, on arrêta un grand nombre de personnes, tant clercs que laïques ; beaucoup furent maltraitées et pillées, et les soldats allemands volèrent plusieurs objets dans l'église. Conrad, archevêque de Salzbourg, et Robert, chapelain royal, celui-là même qui fonda plus tard l'ordre des Prémontrés, osèrent seuls désapprouver le procédé de l'empereur ; aussi un chevalier allemand voulait-il couper la tête de l'archevêque <sup>1</sup>. L'Écossais David, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait été choisi par le roi comme historiographe, explique la brutalité dont l'empereur avait fait preuve à l'égard du pape Pascal, en disant que le patriarche Jacob avait agi de la même manière avec l'ange et lui avait dit : « Je ne te laisserai pas avant que tu m'aies béni » (*Gen.* 32,26) <sup>2</sup>.

Il est évident qu'en faisant le pape prisonnier, Henri déchirait

(1) PERTZ, t. XIII (XI), p. 41. — OTTO FRISING, lib. VII, 14. — BARON. 1111, 25. PAGO, 1111, 5.

(2) STENZEL (Bd. I, S. 639) croit que cet abus d'un passage de la Bible, provient de la *Chronique d'Ursperg*. Mais il aurait vu la vérité s'il l'avait cherchée dans Guillaume de Malmesbury. — MIGNE, t. CLXXIX, p. 1375.

le contrat de Sutri, qu'il n'avait du reste jamais pris au sérieux, et qu'il ne tenait nul compte des assurances qu'il avait données pour la sûreté de Pascal II. Or, une brutalité en appelle une autre : aussi l'empereur voulut-il profiter de la captivité du pape pour lui faire signer un traité qu'il croyait plus avantageux à ses intérêts. Si Henri avait été un de ces princes modernes comme on en rencontre si souvent, s'il avait été initié à cette intelligence supérieure du droit telle qu'elle est conçue à notre époque, il aurait dit tout simplement : « Je manque effrontément à ma parole royale, je déchire le contrat et je veux qu'il en soit ainsi. »

Lorsque la nouvelle de ce qui s'était passé à Saint-Pierre fut connue sur la rive gauche du Tibre et dans la ville proprement dite, une grande colère s'empara du peuple, et déjà, dans la première nuit qui suivit, plusieurs Allemands, que l'envie du pillage avait poussés dans ces quartiers, furent massacrés. Le lendemain, les Romains attaquèrent le camp allemand avec une telle furie qu'ils faillirent s'en emparer. Le roi lui-même fut blessé au visage, tomba de cheval, et aurait été pris par les Romains, si Otto, comte de Milan, ne lui eût promptement donné son propre cheval. En revanche, le comte fut fait prisonnier et massacré. Le roi cria alors à ses troupes : « Ne voyez-vous pas que les Romains veulent me tuer, et vous ne venez pas à mon secours ! » Le combat se ranima et des milliers d'hommes tombèrent de part et d'autre, si bien que les eaux du Tibre furent rougies de sang humain. La journée se termina à l'avantage des Romains, qui rentrèrent dans la ville avec un immense butin. Une tentative faite pour le leur enlever échoua, et les Allemands terrifiés restèrent deux jours entiers sous les armes. La nuit suivante, Jean, évêque de Tusculum, excita de nouveau le courage des Romains et leur fit promettre par serment de continuer à combattre contre Henri. Aussi, le troisième jour se préparèrent-ils à attaquer de nouveau le camp allemand ; mais Henri les prévint, quitta sa position, se dirigea vers le Nord au pied du mont Soracte, gagna le couvent de Saint-André au delà du Tibre, et de là menaça Rome par le nord-ouest. Il avait amené avec lui tous ses prisonniers, sans en excepter le pape, auquel il enleva ses habits pontificaux. Il l'enferma avec quelques-uns de ses cardinaux dans le château de Trebicum, et d'autres à Crocodillum. Aucun Latin ne devait parler au pape, les Allemands seuls

le gardaient et le servaient. Plus tard, on le ramena dans le camp pour être plus sûr de sa personne, et aussi pour renouer des négociations avec lui. Pendant que se passaient ces événements, l'évêque de Tusculum fut infatigable pour envoyer lettre sur lettre à tous les chrétiens, afin de secourir le pape. Mais le seul prince de Capoue répondit, paraît-il, à cet appel, et son expédition échoua. Vers cette même époque (c'est-à-dire en février et mars 1111), les deux Normands, le duc Roger et son frère Boémund étant morts, l'audace et la force des impériaux en reçurent un tel accroissement, que toute la Basse-Italie tremblait déjà devant eux. Néanmoins les Romains restèrent inébranlables, nonobstant la prévision d'un siège et de tous les malheurs qui en résulteraient pour la ville ; ils refusèrent toute proposition de paix, si on ne mettait immédiatement en liberté le pape et les cardinaux. Irrité par cette constance, Henri jura qu'il tuerait le pape et tous les prisonniers, si Pascal n'accédait à sa volonté ; toutefois, comme cette menace n'aboutit à rien, le despote prit un ton plus doux et promit aux captifs de leur rendre la liberté, à condition qu'ils lui assureraient complète sécurité pour l'avenir du côté du pape. Il entendait par là que le pape ne l'excommuniât pas pour ce qui s'était passé et ne lui parlât plus à l'avenir de la question des investitures. Pascal fut bientôt assiégé de conseils par ceux de son propre parti et par ceux du parti du roi, par les prêtres et par les laïques, et surtout par les Romains auxquels le siège avait déjà fait tant de mal. Il résista quand même, quoique Henri lui fit observer que l'investiture ne concernait ni les églises ni les dignités ecclésiastiques, mais seulement les *regalia*. Le pape répondit « qu'il aimait mieux mourir que d'accorder l'investiture laïque ; » plus tard cependant, obsédé par les pressantes prières de tant de monde, affligé par les douleurs des Romains et par les plaintes des prisonniers dont la liberté, voire même la vie, dépendaient de sa condescendance etc., il ne crut pas devoir résister plus longtemps, d'autant mieux qu'on lui dépeignait la dévastation à laquelle étaient en proie les églises et le schisme qui se produirait certainement dans l'avenir. Aussi, après une captivité de deux mois, n'attendant plus aucun secours du côté des hommes, — la pieuse princesse Mathilde ne pouvait même plus rien pour lui — prononça-t-il ces mémorables paroles : *Cogor pro Ecclesiæ liberatione*. Afin de sauver l'Église, il voulait bien accorder ce qu'il

n'aurait jamais accordé pour sauver sa propre vie. Il promit donc de déclarer, par un édit rendu en faveur du roi et de l'empire, « que le roi pouvait donner l'investiture aux évêques et aux abbés qui avaient été élus sans aucune espèce de simonie et d'une manière libre, toutefois avec son assentiment. Ils ne devaient être sacrés qu'après avoir reçu l'investiture; aussi n'était-il plus défendu aux archevêques et aux abbés de sacrer ceux qui avaient reçu l'investiture du roi. » Henri avait donc extorqué au pape deux privilèges inappréciables : à l'avenir il pouvait donner l'investiture aux prélats, et personne ne pouvait devenir évêque ou abbé sans son consentement. La prétendue liberté des élections, qui avait été promise par le roi Henri, courait les plus grands dangers par le fait même de ce privilège, et, de même, ce principe que le pouvoir ecclésiastique dont l'anneau et la crosse sont le symbole, était indépendant du pouvoir civil, était grandement obscurci et méconnu. Après s'être ainsi mis d'accord, pour le malheur de l'Église, sur la question fondamentale, il ne s'agit plus que de tirer les conséquences et de rédiger l'acte qu'il fallait signer. Le pape demanda que ce traité fût également signé par les évêques et les cardinaux prisonniers, afin de leur procurer par là la liberté, et aussi afin qu'ils ne pussent pas plus tard lui faire de l'opposition. Cette demande du pape fut, paraît-il, acceptée; mais, en revanche, les ambassadeurs allemands, et en particulier Albert comte de Blanderade, protestèrent contre le formulaire proposé pour le serment du pape, parce qu'on y avait inséré les conditions auxquelles il accordait au roi l'investiture et promettait de le sacrer (liberté des élections épiscopales, etc.). Il fallut rayer ces conditions. Les Allemands eurent encore une fois le dessus, et le pape déclara : « Si les conditions ne peuvent être insérées dans le texte, je les dirai de vive voix. » Se tournant donc vers le roi, il dit : « Je prête ce serment pour (c'est-à-dire à la condition) que vous accomplissiez vous-même ce que vous avez promis. » Henri ayant approuvé cette déclaration, et ayant assuré par là même qu'il remplirait ces conditions, on finit par s'entendre sur la forme du serment du pape comme sur celle du serment du roi. Le pape ne devait parler des investitures que d'une manière générale; plus tard il spécifierait dans le document expliquant le privilège.

Ce serment réciproque fut prêté près du Ponte Mammolo, qui

séparait les Romains des Allemands. Le pape prononça la formule suivante : « Le seigneur pape Pascal ne molestera en rien le seigneur roi Henri et son royaume, soit au sujet des désagréments qu'il a éprouvés (captivité, etc.), soit au sujet des investitures. Il ne fera expier à personne ce qui s'est passé et n'excommuniera jamais le roi. Il ne refusera pas non plus de le sacrer selon la forme accoutumée. Il le soutiendra etc. sincèrement; que Dieu en retour lui vienne en aide ! » Ce serment fut souscrit, sans compter le pape, par deux cardinaux-évêques, onze cardinaux-prêtres et trois cardinaux-diacres.

Le roi jura ensuite : « Moi, roi Henri, je rendrai et je ferai conduire en toute sûreté dans la ville mercredi prochain ou jeudi (12 ou 13 avril) le seigneur pape, les évêques et les cardinaux, et en général tous ceux qui ont été faits prisonniers à cause de lui. Je ne les ferai plus prisonniers et je ne permettrai pas que d'autres le fassent; j'assurerai paix et sécurité aux fidèles du pape, ainsi qu'au peuple de la ville de Rome de Transtiberina et de l'île; je protégerai sincèrement le pape Pascal, afin qu'il possède sa dignité en toute tranquillité; je rendrai à l'Église romaine tous les biens que je lui ai pris; en outre, je lui viendrai en aide, afin qu'elle puisse recouvrer ses anciennes possessions, et enfin j'obéirai au seigneur pape Pascal autant que le peut permettre l'honneur de l'empire et ainsi qu'il convient à un souverain catholique à l'égard du pape. En retour, etc. »

Frédéric, archevêque de Cologne, et les évêques de Trente, de Spire et de Münster, le chancelier Adelbert et plusieurs comtes, parmi lesquels ce même Albert de Blanderade, prononcèrent cette formule : « Le roi Henri ici présent remplira honorablement et consciencieusement ces promesses faites au seigneur pape Pascal également présent. En retour, etc. Fait le 11 avril, le mardi dans l'octave de Pâques, *Indictio IX* (lisez *IV*). »

Il ne manquait plus que le privilège pontifical promis par le pape au sujet des investitures; et Henri ne voulut pas permettre qu'il fût rédigé seulement après le retour du pape dans la ville. Il fallut faire venir dans la nuit un notaire de Rome, lui faire rédiger dans le camp du roi le document en question, qui fut immédiatement signé par le pape le 12 avril. En voici le texte : « Pascal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, Henri, glorieux roi des Allemands, et par la grâce de Dieu empereur romain, salut et bénédiction

apostoliques. Par suite de la disposition divine, votre empire est très-étroitement uni à l'Église romaine. A cause de leur éminente vertu et sagesse, vos prédécesseurs ont obtenu la couronne et l'empire de cette ville de Rome, et vous aussi, notre très-cher fils, vous avez été appelé à cette dignité par la Providence et par l'intermédiaire de notre charge. Nous voulons conserver les prérogatives de cette dignité que nos prédécesseurs ont accordées aux vôtres; et, par le présent privilège, vous octroyer de nouveau de donner l'investiture par l'anneau et par la crosse aux évêques et aux abbés de votre empire qui auront été librement élus, sans simonie et sans aucune violence. Après l'investiture, ils recevront la consécration canonique de l'évêque, à qui il revient de la donner. Dans le cas où, sans votre assentiment, quelqu'un aurait été élu par le clergé et par le peuple, il ne doit être sacré par personne, s'il n'a reçu d'abord de vous l'investiture. Il est maintenant permis aux évêques et aux archevêques de consacrer ceux qui ont été investis par vous. Vos prédécesseurs ont en effet donné tant de *regalia* aux églises de l'empire, que les évêques et les abbés sont maintenant une des principales colonnes de l'empire, et il est nécessaire que la majesté royale résolve les difficultés qui s'élèvent pour les élections (à des places si importantes). En retour (parce que nous vous accordons l'investiture), votre principale préoccupation sera de faire grandir, avec le secours de Dieu, la considération dont jouit l'Église romaine. Quiconque, fût-il laïque ou ecclésiastique, ira sciemment contre le présent document, tombera sous le coup de l'anathème et de la déposition. »

Henri n'avait, on le voit, aucune chambre de députés assez patriotique pour lui faire voter un code pénal exceptionnel contre les prêtres zélés et contre les défenseurs des droits de l'Église. C'est par le pape lui-même qu'il est obligé de faire proférer une menace d'excommunication contre ceux qui auraient le courage de lui dire : *Non licet tibi* (MATTH. XIV, 4).

Après que le pape eut signé, le roi garda pendant quelque temps ce document, qui ne devait être donné solennellement par le pape qu'après le couronnement. Le lendemain 13 avril, Henri et le pape se rendirent à Saint-Pierre pour y procéder à la cérémonie du couronnement. A la porte d'argent de l'église, le roi fut reçu par les évêques, les cardinaux et tout le clergé romain, et après que l'évêque d'Ostie eut prononcé, à la place de l'évêque

d'Albano qui était absent, la première oraison prescrite pour la cérémonie du couronnement, on conduisit Henri près de la table ronde de porphyre. L'évêque de Porto récita alors la seconde prière. Puis la procession se remit en route au chant des litanies et arriva au tombeau de S. Pierre, où l'évêque d'Ostie oignit le roi entre les épaules et au bras droit; enfin, à l'autel du prince des apôtres, le pape lui mit la couronne impériale sur la tête. Pendant la messe, qui commença aussitôt après, le pape remit solennellement à l'empereur le privilège si désiré et lui présenta l'hostie et le calice en disant : « Seigneur et empereur, nous te donnons le corps du Seigneur... pour affermir la paix et la concorde entre nous deux <sup>1</sup>. »

La cérémonie terminée, l'empereur et le pape se rendirent solennellement dans la sacristie placée devant le tombeau de S. Pierre, afin de déposer les ornements sacrés et les habits du couronnement : cela fait, l'empereur sortit et les patriciens romains lui remirent le globe d'or, lui donnant par là le patriciat suprême sur la Ville éternelle. D'après la tradition, l'empereur aurait dû faire alors une marche triomphale à travers la ville jusqu'au Latran; mais il eut hâte de regagner son camp, tandis que le pape avec ses évêques et ses cardinaux étaient remis en liberté par l'empereur, qui leur donnait de riches présents. Ils regagnèrent Rome au milieu des cris de joie du peuple. Ceci se passait le jeudi 13 avril de la quatrième indiction <sup>2</sup>.

Pendant que ces événements se passaient à Rome, Ascentius, évêque de Spalato en Dalmatie, célébrait en 1111 un grand synode, soit dans sa propre ville métropolitaine, soit dans l'é-

(1) Les *Acta coronationis* disent expressément que ces faits se sont passés le 13 avril, c'est-à-dire le jour du couronnement, tandis que Guillaume de Malmesbury, puisant dans les renseignements de l'Ecossois David, les place au jour précédent. — MIGNE, t. CLXXIX, p. 1376 sq.

(2) Nous avons cherché dans tout notre récit à coordonner les renseignements fournis par les *Acta coronationis* avec ceux d'Eccehard, de Guillaume de Malmesbury et de la *Chronique du Mont-Cassin*. Cf. PERTZ, t. VII (V), p. 474 sqq.; t. VIII (VI), p. 244 sq.; t. IX (VII), p. 780 sqq. *Legum* t. II, p. 69-73. — BARON. 1111, 8 sqq. — MIGNE, t. CLXXIX, p. 1375 sqq. Les actes déclarent explicitement que le couronnement eut lieu le jeudi 13 avril; aussi ne peut-on admettre le témoignage de quelques auteurs qui rapportent que la cérémonie fut célébrée le dimanche *Quasimodo geniti* (Dom. *in albis*), quoique PAGI (1111, 4) défende cette dernière donnée, vgl. STENZEL, Bd. 1, S. 644. — PAPENCORDT, *Gesch. d. Stadt Rom*. (Histoire de la ville de Rome), S. 237. — MURATORI, *Historia d'Italia*, t. VI, p. 559. — GERVAIS, *Polit. Gesch. Deutschlands unter Heinrich V und Lothar III* (Histoire politique de l'Allemagne sous Henri V et Lothaire III), Leipzig, 2841, Bd. I, S. 39 ff.

vêché suffragant de Jadera. Colomann, roi de Hongrie, se rendit à cette assemblée avec un grand nombre d'évêques et de seigneurs de son royaume, car en 1089 la Dalmatie avait été subjuguée par la Hongrie. Le synode traça de nouveau les limites des diocèses, régla la distribution des dîmes entre les intendants des évêques et ceux du roi, et défendit à tous les laïques de donner des évêchés ou d'autres bénéfices ecclésiastiques. Les principes de S. Grégoire sur la liberté de l'Église avaient, on le voit, fait invasion jusque dans les contrées lointaines de la Dalmatie <sup>1</sup>.

### § 606.

SYNODES DE L'ANNÉE 1112 JUSQU'EN 1115. OPPOSITION CONTRE L'EMPEREUR HENRI V ET CONTRE LE DÉCRET DES INVESTITURES QUI LUI AVAIT ÉTÉ OCTROYÉ PAR LE PAPE.

L'empereur s'en revint par la Tuscie, où il resta trois jours auprès de Mathilde et lui montra la haute estime qu'il faisait d'elle en la nommant gouvernante de la Tuscie pour le compte de l'empire. Il gagna ensuite la Lombardie, les Alpes et enfin l'Allemagne, où au mois d'août il donna l'investiture à son chancelier Albert (Adalbert) comme archevêque de Mayence, et il ensevelit solennellement les restes de son père à Spire. Sur le témoignage formel qu'Henri IV avait, au moment de mourir, désavoué sa conduite antérieure, le pape avait levé l'excommunication qui pesait sur sa mémoire. Mais les épreuves que Pascal avait supportées jusqu'ici ne furent rien en comparaison de celles qui allaient fondre sur lui. D'un côté, nonobstant les promesses formelles de l'empereur, il avait le regret de voir que beaucoup de biens appartenant à l'Église romaine ne lui étaient pas rendus; au contraire, Henri avait tout dernièrement encore opprimé l'Église d'Arezzo. D'une part, le pape fut blâmé sévèrement par un parti considérable qui lui reprochait la faiblesse dont il avait fait preuve à l'égard de l'empereur. Parmi les opposants, on distinguait surtout les évêques et les cardinaux qui avaient pu s'échapper de la prison, et de cette manière n'avaient pas été obligés de signer le nouveau traité avec Henri. A leur tête se trouvaient les cardinaux

(1) FARLATI, *Illyr. sacr.* t. III, p. 165.

naux évêques Jean de Tusculum et Léon de Velletri ou d'Ostie <sup>1</sup>. Ils allèrent jusqu'à tenir à Rome, dans l'été de 1111, en l'absence du pape, une sorte de synode pour blâmer la conduite de Pascal. Aussi, le 5 juillet, le pape envoya de Terracine une lettre dans laquelle, tout en reconnaissant leur zèle, il leur disait qu'ils s'engageaient dans une voie contraire aux canons et qu'ils étaient inspirés, non par l'amour, mais par la colère. Lui aussi avait songé à son salut, et il comptait améliorer ce qu'il avait fait, uniquement pour détourner les grands maux qui allaient fondre sur les habitants de Rome et des environs <sup>2</sup>.

Un autre redoutable adversaire du pape dans cette affaire fut Bruno, abbé du Mont-Cassin et en même temps évêque de Segni. Le continuateur de la *Chronique du Mont-Cassin* dit à son sujet : « Conjointement à plusieurs autres, Bruno demanda sans cesse au pape de rompre le traité conclu avec Henri et de l'anathématiser. Au contraire, ceux qui avaient partagé la captivité du pape s'en tenaient fermement à ce qui avait été accepté et condamné par le traité du 13 avril. Comme l'Église était troublée par ces divisions, on rapporta au pape que l'abbé Bruno était le chef et le porte-drapeau de l'opposition. C'est ce qui détermina l'abbé à dire au pape dans un moment propice ce qui suit <sup>3</sup>. » Ce que la *Chronique* donne ensuite, comme le discours de Bruno, n'est autre chose qu'une lettre de ce dernier à Pascal, que Baronius (1111, 30) a trouvée dans la bibliothèque du Mont-Cassin. L'abbé écrit : « Mes ennemis t'ont dit que je te suis opposé et que je dis du mal de toi, mais ils en ont menti. Je t'aime comme mon père et seigneur, et je ne veux pas avoir d'autre pape. Mais le Sauveur dit : Quiconque aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi... Je dois donc aimer Dieu plus que toi... Quant à ce contrat outrageant extorqué par la force et la trahison, je n'en saurais faire l'éloge... Toi non plus, du reste, d'après ce que j'entends, tu n'en fais pas l'éloge. Ta propre ordonnance a condamné et excommunié tous les clercs qui reçoivent l'investiture d'un laïque. Cette ordonnance, qui est tout à fait conforme aux lois de l'Église, est sainte et catholique, et quiconque va à

(1) Il faut lire Velletri et non pas Vercelli. Velletri était uni à l'évêché d'Ostie. Léon d'Ostie n'est autre que le principal auteur de la *Chronique du Mont-Cassin*. Cf. STENZEL, Bd. I, S. 648.

(2) MANSI, t. XX, p. 4008. — HARD. t. VI, P. II, p. 1791. — BARON. 1111, 28.

(3) PERTZ, t. IX (VII), p. 783.

l'encontre de ce qu'elle prescrit n'est pas catholique... Et maintenant, vénérable Père, cette ordonnance, qui est en même temps celle des apôtres, tu dois la confirmer dans ton Église, qui est la tête de toutes les églises, tu dois l'annoncer publiquement et condamner de nouveau, en vertu de l'autorité apostolique, ce que tu as si souvent déclaré toi-même être une hérésie. » Dans une seconde lettre à l'évêque de Porto, Bruno cherche à prouver qu'il est hérétique d'approuver l'investiture laïque (BARON. 1111, 31).

Pascal était tellement irrité contre Bruno qu'il dit plusieurs fois : « Si je ne me hâte de lui enlever son abbaye, il va me prendre mon pontificat. » Et il lui ordonna par écrit de résigner son abbaye, par la raison que le Siège apostolique ne pouvait pas tolérer plus longtemps que quelqu'un fût en même temps évêque et supérieur d'une si grande abbaye. Il fit ensuite remettre une lettre aux moines du Mont-Cassin, par l'intermédiaire de Léon d'Ostie, qui faisait partie lui-même de ce couvent, et par cette lettre il les engageait à procéder à l'élection d'un nouvel abbé. S'ils différaient de le faire, le pape se déclarait prêt à séparer du Mont-Cassin tous les couvents qui en dépendaient et à leur faire élire à chacun d'eux un abbé indépendant. Bruno se vit donc forcé de renoncer à son évêché et de se contenter de son abbaye de Segni : il voulut, même par la force des armes, faire arriver son favori Peregrinus à la dignité d'abbé du Mont-Cassin ; mais les moines l'obligèrent à respecter la liberté de leurs élections <sup>1</sup>.

L'opposition contre Pascal prit du reste des proportions de plus en plus grandes, et l'épiscopat de France ne tarda pas à son tour à y prendre part, par exemple Jean, archevêque de Lyon, Guido, archevêque de Vienne, et les évêques Gérard d'Angoulême, en même temps légat du pape, Gualo évêque de Saint-Pol de Léon en Bretagne, et d'autres <sup>2</sup>.

(1) PERTZ, t. IX (VII), p. 783.

(2) ODERIC VITAL (lib. X, p. 762, de l'édit. *Hist. Normannorum scriptores*, par Duchesne) et la *Chronique du Mont-Cassin* (dans PERTZ, t. IX, *Script.* VII, p. 782) parlent aussi de Robert, évêque de Paris ; mais c'était alors Galo, ou Galon, ou Gualon, c'est-à-dire un homonyme de l'évêque de Saint-Paul de Léon, qui occupait le siège de Paris. Dans BARON. (1111, 29), c'est Robert, évêque de Pavie, qui est nommé. Parmi ceux qui firent de l'opposition au pape, Oderic Vital nomme aussi Pontius, abbé de Cluny ; mais celui-ci, comme nous le verrons plus tard, joua le rôle de conciliateur ; il était plutôt du parti de l'empereur que de celui du pape.

A la suite des blâmes sévères qu'il eut à essuyer, le pape Pascal se décida, vers la fin de l'année 1111, à retirer les concessions qu'il avait faites, et il écrivit dans ce sens à Ivo, évêque de Chartres, qui lui avait fait probablement aussi des représentations : « Il n'avait obéi qu'à la force en faisant quelques concessions, et il déclarait tout à fait injuste ce qu'il avait autrefois et en premier lieu réprouvé » (les investitures). Pascal s'expliqua encore d'une manière plus énergique dans une lettre à Guido, archevêque de Vienne, lui disant qu'en vertu de la censure canonique, il abrogeait et infirmait complètement le droit d'investiture accordé à l'empereur Henri <sup>1</sup>. A cause de cette même affaire, le pape convoqua, pour le mois de mars de l'année suivante 1112, un grand synode à Rome; mais on a eu tort de soutenir que, dès l'année 1111, le pape avait rétracté, dans un concile de Capoue, les concessions faites à l'empereur <sup>2</sup>.

La question était maintenant de trouver un moyen de reprendre ces concessions, sans cependant manquer au serment prêté entre les mains de l'empereur. Dans le cas où l'on ne pourrait y parvenir, Pascal se déclarait prêt à abdiquer et à se retirer dans les îles de Pontianus (au sud de Rome) pour y vivre dans la solitude et l'ascétisme. C'est là du moins ce que rapporte un ancien historiographe de l'évêché d'Angoulême; Godefroy de Viterbe, son contemporain, ajoute que, dans ce synode de Latran dont nous allons avoir maintenant à parler, le pape avait réellement abdiqué et déjà déposé sa mitre et son manteau, mais que l'assemblée n'avait pas voulu recevoir son abdication <sup>3</sup>.

Ce synode de Latran s'ouvrit le 18 mars 1112, dans la basilique de Constantin (Latran); il dura six jours et fut composé de plus de cent évêques, sans compter les abbés, les clercs et les laïques. La plus grande partie de ces membres appartenaient aux diverses provinces de l'Italie. Pour les contrées transalpines, elles n'étaient représentées que par deux évêques, Gérard (Girard) d'Angoulême et Gualo de Saint-Pol de Léon, qui étaient envoyés par les archevêques de Bourges et de Vienne. On ne sait ce qui se passa dans les premières sessions du synode. Les fragments des actes

(1) BARON. 1111, 24; 1112, 3. MANSI, t. XX, p. 1008. HARD. l. c. p. 1792.

(2) MANSI, t. XXI, p. 15 sqq.

(3) BOUQUET, *Recueil des Hist. des Gaules*, t. XII, p. 394, et PAGI, 1112, 2. — PISTORI, *Germ. Script.* t. II, p. 346 sq., aussi dans MANSI, t. XXI, p. 54. — HARD. l. c. p. 1903.

parvenus jusqu'à nous ne parlent que des opérations des quatrième, cinquième et sixième jours. Le quatrième jour, on se plaignit que les wibertistes (partisans de l'ancien antipape Wibert ou Clément III) exerçaient de nouveau les fonctions ecclésiastiques, et s'appuyaient pour cela sur une promesse du pape actuel. Pascal déclara qu'il n'avait en aucune manière absous les excommuniés, car personne ne pouvait obtenir la grâce de l'absolution avant d'avoir fait pénitence et donné une satisfaction suffisante. Il avait si peu rendu aux wibertistes leurs fonctions ecclésiastiques, qu'il approuvait et confirmait au contraire la sentence portée contre eux par ses prédécesseurs. Le cinquième jour, on exposa à l'assemblée comment le pape, ainsi que beaucoup d'évêques, de cardinaux etc. avaient été faits prisonniers par le roi Henri, et comment, afin de détourner les grands maux qui allaient fondre sur l'Église et sur le peuple, il avait accordé au roi l'investiture et avait juré de ne jamais inquiéter Henri pour ce qui venait de se passer. Quoique le roi n'eût pas tenu les conditions, Pascal ne voulait cependant pas rompre le serment qu'il avait prêté; il était décidé à ne jamais excommunier Henri et à ne jamais le menacer à ce sujet. Le pape avouait que le document donné par lui (le privilège pour Henri) était contraire à la justice, et il comptait le modifier. Quant à la manière dont se ferait cette modification, il laissait au synode le soin de la déterminer, afin qu'il n'en revint aucun préjudice à l'Église et à sa propre âme.

L'évêque d'Angoulême trouva la façon dont il fallait agir pour reprendre les concessions faites à l'empereur, sans que le pape manquât au serment qu'il avait prêté, et Pascal et le synode le félicitèrent de son esprit inventif. Ce fut conformément à ses instructions que l'on procéda comme il suit dans la sixième session (23 mars). Le pape commença par déclarer en général, « qu'il s'en tenait à la sainte Écriture, aux canons des apôtres et à ceux des quatre synodes œcuméniques de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, ainsi qu'aux décrets des anciens papes, et en particulier de Grégoire VII et d'Urbain II. Il louait ce qu'ils louaient, rejetait ce qu'ils rejetaient, défendait ce qu'ils défendaient, interdisait ce qu'ils interdisaient ». Après avoir ainsi renouvelé d'une manière implicite la défense des investitures, Gérard, évêque d'Angoulême, lut, avec l'assentiment du pape, le projet suivant d'une sentence synodale composée par

lui et par plusieurs cardinaux : « Ce privilège, qui devrait être plutôt appelé une défaveur et qui a été extorqué au pape par le roi Henri, est rejeté par nous tous qui sommes unis dans ce saint concile avec le pape Pascal ; de par la censure canonique, de par l'autorité ecclésiastique et conformément au jugement du Saint-Esprit, il est rejeté, déclaré sans valeur et cassé quant au fond. Nous portons cette décision parce qu'on lit dans ce prétendu privilège que celui qui a été élu canoniquement par le clergé et par le peuple ne doit être sacré par personne, s'il n'a encore reçu l'investiture du roi. Cette maxime est contraire au Saint-Esprit et à l'institution canonique. » Ce projet eut l'assentiment général, qui se manifesta par les cris, *Amen, amen, fiat, fiat!* et fut signé par douze archevêques, cent quatorze évêques, quinze cardinaux-prêtres et huit cardinaux-diacres. Quelques-uns de ces évêques, Jean de Tusculum par exemple et Bruno de Segni, n'assistaient pas au synode au moment de la signature, mais ils signèrent plus tard, car ce décret les remplit de joie <sup>1</sup>.

Gérard d'Angoulême ayant ainsi donné des preuves de son habileté, le pape lui confia une mission très-délicate : il devait faire connaître à l'empereur les décisions du concile et l'engager à renoncer aux investitures. Gérard se chargea de cette tâche et emmena avec lui un cardinal ; mais son discours à l'empereur, qui fut traduit par le chancelier Adelbert, excita à tel point la colère des courtisans, que l'archevêque de Cologne, ancien élève de Gérard d'Angoulême, craignit bientôt pour les jours de son maître. Du reste l'empereur le protégea et le renvoya selon la coutume avec des présents <sup>2</sup>.

Les divisions du synode de Latran ne satisfirent pas complètement les plus zélés d'entre les Français. Ils trouvèrent injuste que, d'un côté, le pape condamnât l'investiture laïque et, d'un autre côté, voulût tenir la promesse qui lui avait été extorquée de ne jamais inquiéter l'empereur Henri pour les brutalités dont il s'était rendu coupable et pour le droit qu'il s'arrogeait toujours de donner des investitures. Les Français regardaient comme absolument nécessaire que l'investiture des laïques fût déclarée

(1) MANSI, t. XXI, p. 49 sqq. et 67. — HARD. l. c. p. 1899. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 246, et *Legum* t. II, *Append.* p. 181. — BARON. 1112 sqq. — WILH, *Malmesb.* dans MIGNE, t. CLXXIX, p. 1378 sqq.

(2) BOUQUET, l. c. p. 394. — PAGI, 1112, 2.

une hérésie, et que l'on prononçât une excommunication solennelle contre Henri. Ces deux mesures devaient être prises dans des synodes français. C'est ainsi que Jean archevêque de Lyon, en sa qualité de primate des Gaules, convoqua, à Anse, à un grand concile non-seulement les évêques de sa province ecclésiastique, mais encore d'autres métropolitains avec leurs suffragants. Dans sa pensée, cette assemblée devait être un synode de toute la nation française, mais ce projet ne put se réaliser, parce que les autres évêques firent de l'opposition au primate de Lyon. Nous possédons encore la lettre composée par Ivo de Chartres, par laquelle les évêques de la province ecclésiastique de Sens, l'archevêque Daimbert à leur tête, refusaient de prendre part à l'assemblée projetée. Ils montraient d'abord que, dans ce cas, le primate avait outre-passé ses pouvoirs, car il ne pouvait appeler à un synode des évêques étrangers que lorsque le pape lui avait confié cette mission ou lorsqu'on en avait appelé au primate. Ivo s'occupe ensuite de l'affaire elle-même, et, d'accord avec ses collègues, il jugea qu'il n'était pas nécessaire de déclarer que l'investiture donnée par les laïques était une hérésie; il ne voulait pas que l'on découvrit la honte du père (c'est-à-dire la faute du pape), dont la condescendance peut s'expliquer par les circonstances <sup>1</sup>. Dans la lettre adressée à Henri, abbé de Saint-Jean d'Angély, Ivo de Chartres s'explique dans le même sens.

Guido, archevêque de Vienne (plus tard Calixte II), légat du pape et proche parent de l'empereur, fut moins modéré dans sa manière de voir, et, le 16 septembre 1112, il réunit à Vienne un synode qui émit les trois propositions ci-jointes : 1. Suivant en cela l'autorité de l'Église romaine, nous déclarons hérétique l'investiture des évêchés, des abbayes, ou de quelque autre bénéfice ecclésiastique, donnée par un laïque. 2. En vertu de l'autorité du Saint-Esprit, nous rejetons ce document ou privilège que le roi Henri a extorqué par la force au pape Pascal; nous le déclarons absolument infirmé et sans valeur. 3. Nous excommunions, anathématisons et excluons de la communion de l'Église, jusqu'à ce qu'il se soit pleinement rétracté et qu'il ait donné satisfaction, le roi allemand Henri, qui, sous des apparences pacifiques, est venu à Rome, a promis par serment au pape pleine sécurité pour sa

---

(1) Ivo, *Ep.* 236; dans MIGNE, t. CLXII, p. 238; dans MANSI, t. XXI, p. 77. — HARD. l. c. p. 1915. — Là aussi se trouve la réponse quelque peu vive de l'archevêque de Lyon.

personne et une renonciation complète aux investitures, et cependant a trahi ce même pape au tombeau de S. Pierre, après l'avoir embrassé comme un autre Judas, l'a fait prisonnier avec plusieurs cardinaux, etc., l'a dépouillé de ses insignes et de ses ornements, l'a rendu un objet de dérision, et enfin lui a extorqué ce détestable document <sup>1</sup>.

Le synode fit immédiatement connaître au pape ses décisions; il ajoutait que « des ambassadeurs du roi allemand avaient assisté à l'assemblée et montré des lettres pour prouver que, jusqu'à ces derniers temps, le pape était dans les meilleurs termes avec leur maître <sup>2</sup>. Le synode avait été très-surpris de ce fait, parce que la lettre du pape à Guido de Vienne et à l'évêque d'Angoulême laissait voir le contraire. L'assemblée demandait au pape de confirmer ses décisions. La plupart des princes de la chrétienté et tous les peuples étaient d'accord avec eux. Dans le cas où, contre toute attente, le pape serait opposé à leur demande, que Dieu lui soit miséricordieux, car il pousserait malgré eux les évêques à la désobéissance. » Le résultat fut que, dès le 20 octobre de cette même année, le pape confirma, dans une courte lettre et d'une manière vague, les décisions de Vienne, et qu'il donna des éloges au zèle de Guido <sup>3</sup>. La crainte d'un schisme avait déterminé le pape à cette condescendance.

Kuno d'origine allemande, peut-être issu de la famille des comtes d'Urach, et cardinal-évêque de Préneste, se conduisit de la même manière que Guido. Il était, à l'époque où nous sommes parvenus, légat du pape pour la Palestine, avait coopéré à la fondation de l'ordre d'Arroasia, et devait son élévation au pape Pascal, qui l'avait connu en France et, en 1108, l'avait élevé à la dignité de cardinal. Dès que Kuno apprit les brutalités et les voies de fait dont Henri s'était rendu coupable à l'égard de Pascal, il prononça l'excommunication contre l'empereur dans un synode tenu à Jérusalem, et il renouvela cette sentence dans plusieurs autres synodes qu'il tint plus tard en Grèce, en Hongrie, en France et en Allemagne <sup>4</sup>. L'empereur grec, Alexis, espéra

(1) MANSI, t. XXI, p. 73 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1913. — BARON. 1112, 12.

(2) De pareilles lettres écrites par le pape après le synode de Latran de l'année 1112 n'existent nulle part, tandis qu'une lettre du 26 octobre 1111 laisse voir, au contraire, que le pape était mécontent d'Henri.

(3) MANSI, HARD. BARON. II. CC.

(4) BARON. 1111, 44. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 251. — SCHÖNE, *der cardinal Kuno* zc. S. 13.

un moment pouvoir mettre à profit le mécontentement général soulevé par Henri, et il se déclara prêt à recevoir du pape la couronne impériale, si les Romains y consentaient. Ces derniers, pleins de joie, envoyèrent aussitôt six cents députés à Constantinople pour engager l'empereur à venir à Rome (mai 1112), mais le projet ne put réussir et fut entravé par des difficultés de toutes sortes, en particulier parce que Pascal demanda avant tout aux Grecs de reconnaître la primauté<sup>1</sup>.

D'après le calcul de Mansi, il se serait tenu à Reims, dans cette même année 1112, un synode qui aurait eu surtout à cœur de terminer un conflit survenu entre les chanoines d'Arras et l'abbé de Saint-Védast. Un synode célébré la même année à Jérusalem mit fin à la discussion qui s'était élevée entre l'évêque de Nazareth et l'abbé du Mont-Thabor : ce dernier récusait l'autorité de l'évêque. Le grand synode irlandais d'Usneah, réuni en 1112, chercha à réformer les mœurs des clercs et des laïques. A cette même époque se sont tenus trois synodes français à Angoulême, à Bazas, au sud de Bordeaux et à Aix ; mais nous ne connaissons d'eux que deux canons du synode d'Aix, par lesquels on adjuge à l'archevêque de cette ville le quart des revenus des églises de son diocèse. Au mois de février de l'année 1113, le pape Pascal présida à Bénévent un synode occasionné par les conflits survenus entre plusieurs églises et couvents. C'est probablement dans cette même assemblée que le pape prit sous sa protection le couvent de Saint-Jean à Jerusalem, qui devint si célèbre dans la suite et fut le berceau de l'ordre des joannites ; il confirma les donations et privilèges faits à ce couvent. En 1113, un nouveau conflit, survenu entre les chanoines d'Arras et les moines du couvent de Saint-Vaast, rendit nécessaire la réunion d'un nouveau synode à Reims. Enfin, nous avons connaissance d'une assemblée du même genre à Châlons-sur-Marne, par un diplôme de Louis VI, roi de France, en vertu duquel ce prince accorda au couvent de Saint-Victor qu'il venait de fonder à Paris, le droit d'élire librement son abbé, et par lequel aussi il lui octroie différents biens. Au mois de janvier 1114, un synode tenu à Elne régla une difficulté existant entre le couvent de Saint-Michel de Cuxa et Arles ; au mois d'avril de cette même année, Radulf fut élu archevêque de Cantorbéry dans un synode tenu à Windsor, en

---

(1) PERTZ, t. IX (VII), p. 785. — JAFFÉ, l. c. p. 510.

présence d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre <sup>1</sup>. — Péterffy, qui a collationné les conciles de Hongrie, place au commencement de l'année 1114 le synode de Gran (*Strigonium*), que Laurentius, archevêque de cette ville, réunit vers la fin du gouvernement du roi Colomann <sup>2</sup>. Nous avons de cette assemblée soixante-cinq canons assez courts, dont voici les principaux : 1. Il faut demander au roi que l'on ne juge les clercs et les choses de l'Église qu'avec le secours des lois canoniques. 2. Tous les dimanches, on devra expliquer dans les grandes églises l'évangile et les épîtres, et, dans les petites, le symbole et le *Notre Père*. 3. Dans les grandes églises, tous ceux qui servent à l'autel doivent être ordonnés. 4. Aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, tous les laïques doivent se confesser et communier, et les clercs le feront à toutes les fêtes. 5. Les chanoines doivent parler latin dans leur couvent (maison canoniale), et les chapelains dans leur curie. 6. Les ignorants ne doivent pas être ordonnés prêtres : s'ils sont déjà ordonnés, on devra les instruire ou bien les déposer. 7. Défense portée contre tous les usages païens. 8. Tous les jours de fêtes prescrits devront être observés. 9. Quiconque a été excommunié par l'évêque et ne fait pas pénitence, ne devra pas être enterré dans le cimetière. 10. Il en sera de même pour celui qui meurt sans avoir fait appeler un prêtre, à l'exception toutefois des cas de mort subite ; les proches parents d'une personne décédée ainsi auront à faire une pénitence de quarante jours. 11. Un homme marié ne peut devenir évêque qu'avec l'assentiment de sa femme. 12. Lorsqu'un évêque a employé les trois quarts de son revenu pour l'église, il peut faire ce qu'il veut de la quatrième partie. 25. Lorsqu'un clerc, impliqué dans un procès pour des affaires temporelles, s'adresse à un tribunal séculier, il doit perdre sa cause ou faire pénitence. 26. L'uniformité doit régner dans le culte et dans les jeûnes, d'après la forme indiquée par le rituel. 28. Si un père de famille devient chanoine, son fils n'a droit, dans les revenus de sa charge, qu'à ce que son père veut bien lui donner. 29. Si un esclave de l'église devient clerc, ses enfants seront les affranchis de l'église. 31. Par égard pour la faiblesse humaine, nous permettons aux prêtres qui étaient mariés

(1) MANSI, t. XXI, p. 70 sqq. — Incomplet dans HARD. l. c. p. 1922. — Vgl. PAGI, 1113, 1 sqq. 1114, 5.

(2) Nous avons déjà parlé d'un synode hongrois dans le § 599.

avant de recevoir les ordres, de garder leurs femmes. 32. Mais celui qui a été ordonné prêtre ou diacre sans être marié, ne doit pas le faire dans la suite. 33. Les femmes des évêques ne doivent pas habiter dans les maisons épiscopales (c'est-à-dire avec leur ancien mari; cf. c. 11). 34. Lorsqu'un évêque a excommunié quelqu'un, il doit le faire connaître par écrit au roi et aux autres évêques. 36. Les abbés ne doivent pas recevoir plus de moines que dans la proportion d'un religieux pour deux charrues. 37. Ils ne doivent sortir que rarement et ne jamais aller à la cour ou dans leurs possessions éloignées sans la permission de l'évêque. 38. Il leur est défendu de porter la mitre et d'autres insignes; ils ne doivent non plus ni baptiser ni prêcher. 39. Aucun évêque ou prêtre (?) ne doit ordonner un moine (pour qu'il devienne clerc). 41. Aucun prêtre ne doit, pour un présent, passer un traité au sujet de la messe. 42. Nul ne doit acheter ni vendre une église. 43. On ne doit rien demander pour le baptême et pour les enterrements. 48. Un prêtre qui s'enivre pour la seconde fois doit être déposé. 50. Dans chaque ville, les évêques doivent avoir deux maisons pour les pénitents. 53. Une femme qui quitte son mari pour la troisième fois devra faire pénitence, si elle appartient à la noblesse, et si elle appartient au peuple, elle sera vendue. Celui qui vole à un autre sa fiancée sans son assentiment, doit la lui rendre, et si le ravisseur est noble, il devra fournir une compensation canonique et faire pénitence sans espoir de se marier. 54. Les clercs qui se seront mariés pour la seconde fois, ou bien qui auront épousé en premières noces une veuve ou une personne adulte, seront déposés. 56. Il en sera de même pour le prêtre qui a une concubine. 59. Les prêtres ne doivent être ni hôteliers, ni usuriers. Quiconque boit dans une taverne devra, s'il est clerc, être déposé, et s'il est laïque, ne plus être admis comme témoin. 60. Les clercs ne doivent pas être témoins, si ce n'est pour les testaments et pour les serments. 61. Les juifs ne doivent pas avoir d'esclaves chrétiens, ni de servantes ou d'ouvriers chrétiens. 63. Tous les archidiaques doivent avoir un *breviturium* (c'est-à-dire un *compendium*) des canons. 63. Tous les clercs qui ne viennent pas au synode de leur évêque rentreront dans l'état laïque.

On ne s'explique pas que ces canons aient été souscrits, ainsi que le rapporte le décret synodal, par l'archevêque Laurent « et par ses dix suffragants, » tandis que la province ecclésiastique de

Gran ne comptait que six évêchés : Erlau, Waitzen, Fünfkirchen, Vesprim, Raab et Neitra. Peterffy suppose que la seconde métropole hongroise, l'*ecclesia Baachiensis* (maintenant Bacs ou Baatsch, sur le Danube, réunie plus tard à Colocza), n'avait pas de titulaire, ou bien que l'archevêque de Bacs assistait avec ses suffragants au synode du primat Laurentius <sup>1</sup>.

Un document contenant une donation en faveur du couvent de Saint-Bertin prouve qu'au mois de septembre 1114, il s'est tenu à Reims un synode <sup>2</sup>. Au mois d'octobre de cette même année, le pape Pascal réunit à Ceperano (au sud des États de l'Église et non loin d'Aquin) un synode dans lequel il donna solennellement en fiefs l'Apulie et la Calabre à Guillaume, nouveau duc des Normands. Landulf, archevêque de Bénévent, fut aussi déposé dans cette assemblée, parce qu'il avait trahi le pape, seigneur légitime de Bénévent. Il fut réintégré plus tard. L'archevêque de Cosenza porta des plaintes contre Roger comte de Sicile, qui l'avait persécuté et l'avait forcé à se faire moine. A l'égard de ce dernier point, le pape déclara que, conformément à l'ancien droit, la décision devait être portée par l'abbé du Mont-Cassin, et celui-ci s'exprima dans ce sens : Dieu ne saurait voir avec plaisir qu'on le serve d'une manière forcée ; aussi l'archevêque devait-il déposer ses habits de moine aux pieds du pape. S'il le désirait, il pouvait ensuite les reprendre volontairement. L'archevêque remplit la première condition, mais non pas la seconde. — Vers cette même époque, un grand synode tenu à Pavie accorda une indulgence à tous ceux qui faisaient des dons pour la construction d'un *xenodochium* <sup>3</sup>.

Après la mort d'Alphonse VI, roi de Castille, Urraca, sa fille et son héritière, se fiança à son cousin Alonzo, roi d'Aragon, en 1109. Cette union des deux royaumes espagnols devait avoir, pour la lutte contre les Maures, les plus heureux résultats, de même que, quelques siècles après, le mariage de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique. D'après les conditions, Urraca devait rester, après son mariage avec le roi d'Aragon, reine souveraine et gouvernante de la Castille ; mais une partie de la noblesse castillane, en particulier l'archevêque de Tolède et Diégo archevêque de Com-

(1) MANSI, t. XXI, p. 97 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 114. — GOUSSET, l. c. p. 178.

(3) MANSI, t. XXI, p. 93. — HARD. l. c. p. 1923. — PAGE, 1114. 2.

postelle, prévirent très-bien qu'il y avait dans cette alliance un danger pour l'indépendance de la Castille. C'est en effet ce qui eut lieu et ce qui amena une très-grande irritation entre les deux époux et leurs partisans. En 1111, le roi, afin de mener ses plans à meilleure fin, fit mettre Urraca en prison, mais elle parvint à s'échapper; et aussitôt éclata une guerre dans laquelle le roi d'Aragon commit d'épouvantables brutalités contre les églises et les couvents. Aussi, dès la fin de l'année 1112; le pape invita-t-il les évêques espagnols à un synode dont il avait prescrit la réunion à Bénévent pour le 2 février 1113; il comptait y examiner le conflit survenu entre le roi et la reine et délibérer sur les moyens de faire renaître la paix <sup>1</sup>. Mais ce fut précisément cette guerre civile qui empêcha les évêques d'être présents au rendez-vous; ils durent se borner à envoyer au pape de nouvelles plaintes sur la dévastation des églises, sur le meurtre, le vol et l'incendie. Le 14 avril 1113, le pape les engagea à tenir des synodes pour frapper d'excommunication ceux qui dévastaient et volaient les églises etc. <sup>2</sup>. Ce fut sans doute pour répondre à cette invitation que Bernard, archevêque de Tolède, convoqua un synode à Léon pour le 18 octobre 1113. Nous apprenons ce fait par une lettre qu'il écrivit à Didacus (Diégo), évêque de Compostelle, et dans laquelle il dit : « Votre Charité doit savoir que je me suis déjà entretenu avec le roi et la reine au sujet de la paix. N'ayant pu les réconcilier entre eux, — le roi ne voulait rien entendre, — j'ai décidé de tenir un synode à Léon le 18 octobre prochain, et je prie Votre Charité, au besoin je lui ordonne d'assister à cette assemblée <sup>3</sup>. » Le projet conçu par l'archevêque de Tolède ne put cependant être exécuté, car l'assemblée synodale qui se tint le 25 octobre 1114, à Palencia, n'est certainement pas la même que celle qui devait se tenir à Léon. Le synode de Palencia se réunit surtout sur les instances de Diégo, évêque de Compostelle, qui, s'étant abouché à Burgos avec Bernard, archevêque de Tolède, lui persuada de convoquer un synode à Palencia pour le 25 octobre. L'objet des délibérations du synode devait être surtout la brouille existant entre le roi et la reine, et le but, la réintégration de cette dernière dans ses possessions. On

(1) JAFFÉ, *Regesta*, p. 504.

(2) MANSI, t. XXI, p. 118.

(3) MANSI, l. c. p. 114.

parla aussi dans l'assemblée des vols, des meurtres et des incendies qui ravageaient l'Espagne; on implora solennellement le secours de Dieu, et enfin on discuta sur divers moyens à employer pour venir au secours de l'Église, si affligée dans les circonstances présentes. Beaucoup d'évêques et d'abbés espagnols assistèrent à cette réunion, mais le zélé Diégo de Compostelle ne put s'y rendre, parce que le voyage aurait été trop périlleux pour lui. L'assemblée de Palencia agita aussi la question de l'Église de Lugo en Galicie. Pierre, évêque de cette ville, ne pouvait et ne voulait plus, à cause de son grand âge et de ses infirmités, continuer à la gouverner, et le synode décida que le bien de l'Église demandait en effet qu'un autre évêque fût élu. Le clergé et le peuple de Lugo choisirent alors un chapelain de la reine, qui s'appelait également Pierre, et, en sa qualité de légat du pape, l'archevêque de Tolède chargea alors Diégo de Compostelle et quelques autres évêques d'examiner cette élection et d'ordonner Pierre, dans le cas où ils la trouveraient régulière. En cette circonstance, Diégo devait célébrer, comme représentant de Maurice Burdin, archevêque de Bracara, qui était suspendu. A cette époque, Compostelle était encore en effet un siège suffragant de Bracara<sup>1</sup>. En 1120 seulement, le pape Calixte II accorda la dignité de métropole à l'église de Saint-Jacques.

Bernard de Tolède publia dans ce même synode de Palencia un décret du pape daté du 18 avril 1114, par lequel Pascal confirmait la suspense prononcée contre Maurice de Bracara par Bernard de Tolède en qualité de légat<sup>2</sup>. On envoya une copie de ce décret à l'évêque de Compostelle et à tous les suffragants de Bracara, pour qu'ils l'observassent, et enfin l'archevêque écrivit une lettre à Diégo de Compostelle, pour déplorer hautement son absence<sup>3</sup>.

En cette même année 1114, Diégo tint avec ses chanoines, etc., un synode diocésain dans sa ville épiscopale, lequel émit vingt-cinq canons sur le droit d'asile, la sûreté des maisons, la pratique de la justice, la punition des malfaiteurs, etc... Pour résoudre certaines difficultés que présente le texte de quelques-uns de ces canons, il faut comprendre que, par les mots *sedes aposto-*

(1) Jusqu'au ix<sup>e</sup> siècle, le siège de l'évêché fut Iria, et ce n'est que sous Alphonse le Chaste qu'il fut transféré à Compostelle.

(2) Le synode de Palencia n'a donc pu avoir lieu en 1113, ainsi que l'a soutenu Damberger (VII, 717).

(3) MANSI, l. c. p. 114 sqq.

*lica*, le synode n'entend pas Rome, mais Saint-Jacques de Compostelle. Maurice, archevêque de Bracara, se soumit à la décision portée par le pape, car nous voyons, à la date du 4 décembre 1114, que, sur sa demande, le pape Pascal fixait de nouveau les limites du diocèse de Bracara <sup>1</sup>.

Le dernier synode de l'année 1114 fut celui de Beauvais, qui se tint le 6 décembre sous la présidence de Kuno, légat du pape et cardinal-évêque de Préneste, et, conjointement avec les archevêques de Reims, de Bourges, de Sens et leurs suffragants, Kuno utilisa ce synode pour prononcer une fois de plus l'anathème contre l'empereur Henri et ses partisans, en particulier contre l'évêque de Münster et contre Hermann, comte de Winzenbourg. La même sentence frappa le puissant comte ou seigneur Thomas de Marla (Marle), qui, dans les territoires de Laon, Reims et Amiens, avait opprimé et pillé les églises et les couvents, maltraité les clercs et les laïques, et tout ravagé par le meurtre, le vol et l'incendie. En outre, par analogie avec les lois civiles, on réduisit à un an le droit de prescription pour les biens ecclésiastiques, de telle sorte que lorsqu'une église aurait possédé un bien pendant une année entière sans aucune contestation, un laïque ne serait plus admis à le lui disputer. En revanche, on gardait le délai de trente ans assigné jusque-là pour la prescription, lorsqu'il s'agissait de biens enlevés à l'Église et qu'elle réclamait. On agita aussi la question de S. Godefroy, évêque d'Amiens, qui, ayant été chassé injustement de la ville par les bourgeois, envoyait au concile son abdication. L'assemblée renvoya la décision sur cette affaire ainsi que celle à prendre au sujet des hérétiques découverts dans le diocèse de Soissons (manichéens, semblables à ceux qui avaient été découverts autrefois à Orléans) au prochain synode, qui devait se tenir à Soissons pour la fête de l'Épiphanie, et elle se sépara après avoir remis en vigueur toute une série d'anciennes lois ecclésiastiques <sup>2</sup>.

Au jour désigné, c'est-à-dire le 6 janvier 1115, les évêques se réunirent à Soissons, et ils ordonnèrent à l'évêque Godefroy, qui s'était retiré chez les chartreux, d'abandonner sa retraite et de remonter sur le siège d'Amiens. Quant à la seconde affaire, celle

(1) MANSI, l. c. p. 119. — JAFFÉ, l. c. p. 508.

(2) MANSI, l. c. p. 122, 127. — HARD. l. c. p. 1926. — GOUSSET, l. c. p. 179 sqq.

des hérétiques, elle s'était terminée avant la réunion du synode, car, en l'absence de Lisiard évêque de Soissons, le peuple avait fait irruption dans les prisons où se trouvaient ces hérétiques et les avait brûlés <sup>1</sup>.

Le 18 mars 1115, dans un synode tenu à Châteauroux, Gérard, évêque d'Angoulême, jugea, en qualité de légat du pape, un conflit survenu pour la possession d'un bien entre l'abbé de Saint-Cyprien et l'abbesse de Fontevrault. Quelques jours plus tard, le 28 mars, Kuno, cardinal-archevêque de Préneste, tint à Reims un synode dans lequel il réintégra définitivement l'évêque d'Amiens dans ses fonctions, et dans lequel aussi le comte Gervais se détermina à abandonner quelques redevances qu'il prélevait sur les biens de l'Église dans son comté. En même temps, le légat, toujours infatigable dans son opposition, renouvela encore l'excommunication contre l'empereur Henri et se hâta de se rendre en Allemagne pour y renouveler la même sentence. Après sa victoire sur le pape, l'empereur Henri avait humilié tous ses autres adversaires et avait triomphé de ses ennemis. Mais en 1114, cette situation changea, car sur les bords du Rhin et dans la Saxe les mécontents devinrent de plus en plus nombreux. A la tête du mouvement, se trouvait la ville de Cologne avec son archevêque Frédéric, et la tentative essayée par l'empereur pour réduire les rebelles par les armes échoua complètement. Sur ces entrefaites, le cardinal-légat Kuno arriva à Cologne et prononça, dans un synode célébré en l'église de Saint-Géréon, le lundi de Pâques, 19 avril de l'année 1115, une sentence d'excommunication contre l'empereur <sup>2</sup>. Dès le 12 juillet suivant, nous retrouvons ce même cardinal Kuno à la tête d'un synode de Châlons-sur-Marne, où il ne manqua pas de redire son *Cæterum censeo*, c'est-à-dire son excommunication contre Henri. Il résolut les difficultés pendantes entre plusieurs églises, et punit quelques évêques de la Normandie qui ne s'étaient pas rendus au synode, ce qui déplut beaucoup au roi d'Angleterre <sup>3</sup>.

Le jour de la Pentecôte de cette même année (6 juin 1115), Pélagius, évêque d'Oviedo, tint dans sa cathédrale une sorte de *concilium mixtum*, auquel prirent part en très-grand nombre la

(1) MANSI, l. c. p. 127. — HARD. l. c. p. 1930. — GOUSSET, l. c. p. 184

(2) SCHÖNE (a. a. O. S. 31) met ce fait en doute:

(3) MANSI, l. c. p. 130, 135 sqq. — PAGI, 1115, 9 sqq.

noblesse et le peuple. Les trois décisions qui y furent prises défendent de prendre les bœufs comme paiement d'une dette, et de se servir d'autres procédés de même nature, et elles renouvellent le droit d'asile pour les églises. La reine Urraca souscrivit ces décrets avec ses fils, ses filles et ses sœurs, et les confirma. Plusieurs grands d'Espagne, dans l'ordre ecclésiastique comme dans l'ordre civil, y souscrivirent également; mais ces signatures doivent être relativement assez récentes, car Diégo de Compostelle y est déjà traité d'archevêque, et il ne le devint qu'en 1120. En outre, Pélagius y est nommé archevêque de Bracara, et cependant il ne fut élu qu'en 1118 ou 1119, après que Maurice Burdin eut commencé son triste rôle d'antipape ( voy. § 608).

En 1112, ce même Arnulf, qui, après la prise de Jérusalem par les croisés, avait occupé pendant quelque temps le siège patriarcal, fut de nouveau élevé à cette dignité; mais des plaintes furent encore portées contre lui à Rome, et le pape Pascal envoya l'excellent évêque Bérenger d'Orange comme légat en Palestine, pour examiner cette affaire. Dans un synode de Syrie (en 1115), Bérenger prononça contre Arnulf une sentence de déposition, mais celui-ci parvint quelque temps après à se réconcilier avec le pape. Vers cette même époque, Pascal détermina les Normands, dans un synode tenu à Troia le 24 août 1115, à accepter la trêve de Dieu, et il écrivit à l'empereur grec Alexis pour louer le projet qu'il poursuivait d'avoir avec Rome des relations plus intimes, mais il demandait que l'on commençât par rétablir l'union ecclésiastique <sup>1</sup>. — Une semaine plus tôt, lors de la fête de l'Assomption de la Ste Vierge (15 août 1115), à la demande du pape, Guido archevêque de Vienne tint un synode à Tournus (*Trenorciensis*), pour régler un conflit survenu entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon. Chacune des deux églises prétendait être la cathédrale. Guido donna gain de cause à Saint-Jean; mais, dans un synode de Latran de l'année 1116, le pape Pascal cassa cette décision et se déclara pour Saint-Étienne. En revanche, lorsque plus tard Guido devint pape, sous le nom de Calixte II, il rétablit la sentence portée à Tournus <sup>2</sup>.

Pendant le dernier soulèvement contre l'empereur Henri, les Saxons, soucieux de procurer à leur cause l'appui de l'Église,

(1) JAFFÉ, l. c. p. 510.

(2) MANSI, l. c. p. 139, 149. — HARD. l. c. p. 1930, 1937.

appelèrent à eux le cardinal Dietrich qui se trouvait alors en Hongrie, et, le 8 septembre 1115, ce cardinal publia à Goslar, une sentence d'excommunication contre l'empereur et reçut à la communion de l'Église l'archevêque de Magdebourg et d'autres Saxons <sup>1</sup>. L'empereur Henri proposa du reste à ses adversaires de l'Allemagne de se réconcilier avec lui, parce que la politique lui faisait un devoir d'apaiser ses ennemis, et aussi parce que la grande margrave Mathilde était morte le 24 juillet 1115, et qu'il avait hâte d'aller en Italie, afin de s'approprier non-seulement les fiefs, mais encore les alleux <sup>2</sup>. Or, au su de tout le monde, Mathilde avait donné ces derniers biens à l'Église romaine. Afin de régler cette affaire, Henri convoqua, pour le 1<sup>er</sup> novembre 1115, une diète générale à Mayence; mais les Saxons et beaucoup d'autres ne se rendirent pas à l'assemblée; les Mayençais eux-mêmes se révoltèrent pendant que l'empereur était dans leurs murs, ils assiégèrent sa maison et le forcèrent de rendre la liberté à leur archevêque Albert ou Adelbert. Celui-ci, auparavant partisan dévoué d'Henri, son chancelier et son soutien, lorsqu'il s'était agi de maltraiter le pape, était passé à ses ennemis; aussi l'empereur l'avait-il fait enfermer dans la citadelle de Trifels (près d'Anweiler dans la Bavière Rhénane) <sup>3</sup>. Devenu un véritable squelette, Adelbert parvint à s'échapper et convoqua aussitôt les autres princes à une réunion à Cologne pour délibérer sur la situation de l'empire. Le zèle qu'il déploya pour les intérêts de l'Église à partir de ce moment, provenait bien un peu de la haine qu'il conservait contre Henri. Il demanda au cardinal-légat Dietrich de venir à Cologne et d'y faire connaître les décrets du pape; il l'assura de son obéissance et lui dit qu'il était tout disposé à recevoir enfin la consécration épiscopale qu'il avait refusée pendant si longtemps. Le cardinal Dietrich mourut, il est vrai, avant d'arriver à Cologne; néanmoins, pour les fêtes de Noël 1115, beaucoup d'évêques et de princes se trouvèrent réunis dans cette ville, tandis que l'empereur, abandonné de tout le monde, était à Spire.

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 249. — BARON. 1115, 7, et la note de Mansi sur Pagi, 1115, 9.

(2) GERVAIS, S. 141, *Polit. Geschichte Deutschlands unter Heinrich V und Lothar III* (Histoire politique de l'Allemagne sous Henri V et Lothaire III), Bd. I.

(3) Pour voir combien la défection d'Adelbert fit de peine à l'empereur, il faut lire sa lettre qui se trouve dans RAUMER, *Gesch. der Hohenstaufen* (Histoire des Hohenstaufen), 1823, Bd. I, S. 278. Vgl. GERVAIS, a. a. O. S. 98 ff. und 145.

Afin d'empêcher que la sentence d'excommunication fût prononcée à Cologne, Henri envoya dans cette ville Erlung, évêque de Wurzburg; mais celui-ci commença à vaciller à son tour, et, après sa rentrée à Spire, il ne voulait plus avoir de communications avec le prince excommunié. Henri le força à dire la messe devant lui, mais Erlung n'en pencha pas moins de plus en plus vers le parti du pape; aussi l'empereur lui enleva-t-il le duché de Franconie pour le donner à son neveu, Conrad de Hohenstaufen<sup>1</sup>.

## § 607.

SECOND VOYAGE D'HENRI V A ROME ET DERNIERS SYNODES  
CÉLÉBRÉS SOUS PASCAL II.

Dans les premiers mois de l'année 1116, Henri V se rendit pour le seconde fois en Italie, afin d'y rétablir sa puissance et son autorité<sup>2</sup>. Quelques évêques schismatiques, comme Burchard de Münster, l'accompagnèrent, tandis que l'évêque Otto de Bamberg, si célèbre par sa modération comme par sa sainteté, et que l'empereur désirait vivement avoir avec lui, ne comparut pas<sup>3</sup>. Henri trouva dans la Haute-Italie, en particulier à Venise et à Padoue, la plus cordiale réception, ce qui fortifia son parti d'une manière notable. Tous les biens de Mathilde, sans en excepter ses forteresses imprenables, tombèrent aux mains de l'empereur, qui espéra alors plus que jamais se réconcilier avec le doux Pascal et le séparer du parti des zélés. Dans ce but il envoya de Padoue Pontius abbé de Cluny, qui était parent du pape<sup>4</sup>, afin qu'il entrât en négociations avec lui. C'était précisément à l'époque où,

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 249; en partie dans PAGI, 1115, 9. — GERVAIS, a. a. O. S. 156 f.

(2) Vgl. GERVAIS, a. a. O. S. 160 ff.

(3) KOPKE a édité dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 721 sqq. plusieurs anciennes *Vitæ Ottonis*.

(4) Pontius de Melgueil, issu d'une noble famille d'Auvergne, beau, bien élevé, éloquent, avait été donné au couvent de Cluny par son parrain le pape Pascal. En 1109, il fut élu abbé du monastère. Dans les dernières années de sa vie, il fit preuve de bien des défauts; ainsi il aimait trop la discussion et il dut abdiquer sa charge. Vgl. PELARGUS, *Gesch. d. Abtei Clugny* (Histoire de l'abbé de Cluny), S. 71 ff. où, par parenthèse, le concile de Reims, dans lequel Pontius s'est distingué, est placé à tort en 1110 au lieu de 1119.

le 6 mars 1116, Pascal ouvrait le synode de Latran. Des évêques et des abbés, des ducs, des comtes et des ambassadeurs venus de divers pays assistèrent à l'assemblée. Le premier jour, qui était un lundi de la troisième semaine du carême, on agita la question des dissensions de l'Église de Milan. Ainsi que nous l'avons vu (§ 603), Grossulanus avait été élu en 1102 archevêque de Milan. Le parti des patares, mal disposé à son égard, le chassa et porta des plaintes contre lui à Rome ; mais le pape Pascal donna gain de cause à Grossulanus dans un synode de Latran tenu en 1105. Aussi l'archevêque resta-t-il en possession du pouvoir jusqu'au nouvel an de 1112, où son clergé le chassa de nouveau et lui donna pour successeur le prêtre Jordan <sup>1</sup>. Grossulanus et Jordan portèrent leur affaire par-devant le synode de Latran, et le pape chargea les cardinaux-évêques de faire une enquête sur ce point. Cette question prit la première et la seconde session et ne fut résolue que dans la cinquième. Dans la troisième session, le 8 mars, l'évêque de Lucques se plaignit des Pisans qui avaient enlevé un bien appartenant à son église. L'évêque de Pise lui répondit, et lorsqu'on eut longtemps discuté des deux côtés, l'un des évêques assistants s'écria : « Que le pape se souvienne donc du motif qui, au milieu des plus grands dangers, a fait venir tant de monde à ce concile. Parlons d'abord du point capital, pour savoir ce que le pape pense là-dessus et ce que nous aurons à annoncer quand nous serons de retour dans nos pays. » Pascal répondit : « Après que Dieu eut mis entre les mains du roi ma personne et le peuple romain, le vol, l'incendie, le meurtre et l'adultère étaient devenus habituels. Mon désir était de mettre fin à tous ces maux, et ce que j'ai fait, je l'ai uniquement fait pour délivrer le peuple chrétien. Néanmoins, je me suis trompé en cela, et je vous demande à tous d'intercéder auprès de Dieu pour qu'il me pardonne. » Bruno de Segni voulut mettre immédiatement à profit cette confession du pape pour faire proclamer son dogme favori, à savoir, que l'investiture laïque était une hérésie ; aussi s'écria-t-il : « Que Dieu soit béni, car voici que le pape condamne lui-même ce prétendu privilège qui contient une hérésie. » Plusieurs élevèrent alors la voix, et entre autres Jean de Gaëte, qui ne voulait pas permettre que l'on accusât le pape d'hérésie ; Pascal lui-même dit : « Frères et seigneurs, écoutez : Cette Église, l'Église romaine

---

(1) PAGI, 1112, 6.

n'a jamais été hérétique, au contraire elle a vaincu toutes les hérésies. Le Christ a prié pour elle lorsqu'il dit : J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas » (S. Luc, 22, 32). Le lendemain 9 mars, il n'y eut pas de session, parce que le pape voulait examiner l'affaire de l'empereur avec l'abbé de Cluny, Jean de Gaëte, Pierre Leonis et Pierre préfet de la ville, etc. Eccehard, qui nous donne ces détails dans sa *Chronique*<sup>1</sup>, représente tous ces personnages comme étant partisans de l'empereur. Eccehard se trompe complètement : Pierre Leonis et Jean de Gaëte étaient au contraire très-dévoués à la cause du pape, et ce Jean n'était autre que le cardinal et chancelier de l'Église romaine (plus tard Gélase II), qui avait partagé avec Pascal la captivité de l'année 1111 et avait toujours engagé le pape à résister au parti des zélés comme à celui de l'empereur. Suivant en cela la chronique d'Ursperg, Baronius le désigne comme évêque de Gaëte, mais le texte d'Eccehard, sur lequel la chronique d'Ursperg a été faite d'une manière exclusive, ne porte pas le mot *episcopus*, et avec raison. — Dans la quatrième session, Kuno de Préneste demanda que l'on publiât la sentence d'excommunication contre Henri; mais l'abbé de Cluny et d'autres membres de l'assemblée s'y opposèrent. De son côté, le pape chercha à s'entremettre par la déclaration suivante : « L'Église primitive n'a pas possédé de biens terrestres, mais lorsqu'elle eut converti les princes, ils lui donnèrent, surtout Constantin, toutes sortes de droits et de possessions. L'Église peut donc (et non pas l'empereur) les transmettre à ses enfants, comme elle l'entend. » Afin d'infirmer le fameux privilège, Pascal II se décida à renouveler la sentence de Grégoire VII contre les investitures, c'est-à-dire qu'il suivit la même ligne de conduite que celle qui lui avait été conseillée par l'évêque d'Angoulême dans le synode de Latran de l'année 1112. Pour déterminer le pape à prendre des mesures plus énergiques, Kuno de Préneste dit : « Seigneur et père, si j'ai été réellement ton légat, et si ce que j'ai fait comme légat a ton assentiment, je te demande de le déclarer ouvertement devant le synode et de confirmer mes actes par ton autorité. » Le pape était dans un grand embarras : d'une part, il avait promis de ne jamais excommunier l'empereur, et d'un autre côté il avait toléré que ses légats publiassent partout une sentence d'excommunication

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 250 sq.

dans l'exercice même de leurs fonctions. Ces faits s'étaient renouvelés pendant des années entières sans que le pape se prononçât; aussi Kuno était-il tout à fait dans son droit en faisant cette demande. Pascal répondit : « Certainement, tu es mon légat, et ce que toi et les autres légats avez approuvé ou rejeté *en vertu de mon autorité* (c'est-à-dire d'après mes ordres), je l'approuve et je le rejette pareillement. » Les mots *nostra auctoritate* renferment évidemment une restriction; mais Kuno, sans faire plus d'attention à cette clause, continua et raconta comment étant légat à Jérusalem et ayant appris la nouvelle de l'emprisonnement du pape et des cardinaux, et des mauvais traitements qu'ils avaient subis, il avait aussitôt, avec l'assentiment de l'évêque de Jérusalem, prononcé l'excommunication contre le roi; il avait ensuite renouvelé cette sentence dans cinq autres conciles tenus en Grèce, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine et en France. Il demandait en terminant que, puisque le pape avait approuvé ce qu'il avait fait en qualité de légat, l'assemblée voulût bien ajouter son approbation à la sienne. La même requête fut faite par Guido de Vienne, qui se servit pour cela de députés et de lettres, et la très-grande majorité du synode penchait pour que l'on donnât cette approbation. Enfin, le samedi 11 mars, on termina l'affaire de l'église de Milan en décidant que Grossulanus reviendrait à son ancien évêché de Savone et que Jordan occuperait le siège de Milan. En même temps le pape accorda une indulgence à tous ceux qui étaient venus à Rome à l'occasion du synode, et il donna la bénédiction apostolique à tous ceux qui étaient présents <sup>1</sup>.

Nous avons déjà dit au § 606 que, dans ce synode de Latran, le pape Pascal cassa la sentence portée par Guido de Vienne au sujet du conflit existant entre les deux églises de Saint-Jean et de Saint-Etienne de Besançon. La *Chronique du Mont-Cassin* nous apprend que, dans ce synode, l'abbé de ce couvent émit, mais en vain, des prétentions sur le couvent de Sainte-Sophie à Bénévent. En revanche, la chancellerie pontificale lui reconnut formellement le titre de *abbas abbatum*, que réclamait aussi l'abbé de Cluny <sup>2</sup>. Mansi attribue au présent synode un décret d'indulgence publié par le pape en faveur des évêques tombés

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 251. — MANSI, t. XXI, p. 146. — HARD. t. VI, p. II, p. 1933. — SCHONE, *der Cardinallegat Kuno*, etc. S. 37 ff.

(2) PERTZ, t. IX (VII), p. 790. — MANSI, p. 151. — HARD. p. 1938.

dans le schisme ; mais, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ce décret appartient au synode de Guastalla.

Le 20 mars 1116, Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, réunit les grands de son royaume dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique en une assemblée à Salisbury, pour faire reconnaître, avant son voyage en Normandie, son fils aîné Guillaume comme son successeur. On traita dans cette même réunion l'affaire de Thurstan, nouvellement nommé archevêque d'York, qui ne voulait pas promettre au primat l'obéissance traditionnelle qu'il lui devait, et, pour ce motif, n'avait pas encore été ordonné par lui. Le roi, dont Thurstan avait été autrefois le chapelain, s'étant déclaré contre lui, il fut obligé de résigner sa charge <sup>1</sup>. Nous reviendrons plus tard sur ce personnage.

En cette même année 1116 se sont tenus deux synodes à Langres, et l'un des deux sous la présidence de Guido, archevêque de Vienne, en plein air et en présence d'une grande multitude de peuple. Il a dû agiter beaucoup de questions, mais les détails précis ne nous sont pas parvenus <sup>2</sup>.

Le synode célébré à Rome dans le Latran était à peine terminé que, le 16 mars 1116, mourut le préfet de la ville, et le pape voulut nommer à sa place un fils de Pierre Leonis. Mais les mécontents élurent en toute hâte le fils du mort, qui était encore très-jeune, et ils demandèrent au pape le jeudi saint 30 mars, pendant le service divin, de reconnaître cette élection. Pascal répondit : « Le moment n'est pas propice pour cela. » Ils s'éloignèrent alors, en proférant des menaces, et ils employèrent les saints jours qui suivirent à travailler le peuple. Lorsque, le lundi de Pâques (3 avril), le pape se rendait dans l'église de Saint-Pierre, ils renouvelèrent leur demande et maltraitèrent plusieurs personnes de l'escorte. Le service divin terminé, Pascal, conformément à la coutume, se rendit la tiare en tête de l'église de Saint-Pierre dans le Latran ; mais, dans le voisinage du Capitole, il fut arrêté et on le força à promettre que, le vendredi suivant, il donnerait une décision. Sans attendre ce jour, le candidat du peuple se conduisit dès lors en préfet, et le vendredi fixé, ses partisans organisèrent une sédition et assiégèrent et détruisirent plusieurs tours appartenant au pape et à ses amis. Pascal s'enfuit

---

(1) MANSI, l. c. p. 153, 157. — HARD. l. c. p. 1939.

(2) MANSI, l. c. p. 158. — HARD. l. c. p. 1939.

à Albano et chercha à gagner à sa cause les capitaines qui se trouvaient dans les environs; il leur donna pour cela des biens de l'église, de l'or et de l'argent. Il se forma de cette manière une armée, et, une bataille s'étant engagée, les pontificaux eurent le dessus et firent prisonniers le jeune préfet de la ville. Malheureusement Ptolémée, comte de Tusculum, abandonna le parti du pape, s'empara de son armée qui ne soupçonnait en rien une pareille trahison, et donna ainsi à la révolte d'immenses proportions. Toutefois, à la fin de mai, nous trouvons le pape dans la partie de la ville d'au delà du Tibre <sup>1</sup>.

Quelque temps après, la Haute-Italie fut affligée d'un terrible tremblement de terre : la cathédrale de Padoue, la basilique de Parme et l'hôtel de ville de Milan furent complètement démolis, et tous les conseillers de Milan périrent dans cette catastrophe. Epouvantés par ce malheur, les Milanais réunirent, au mois de février 1117, un grand synode dans le voisinage de leur ville : le clergé et le peuple y prirent part, et l'on décida de tout faire pour réformer les mœurs. Nous n'avons que peu de renseignements sur deux synodes français qui se sont tenus à la même époque à Dijon et à Tournus; quant au synode réformateur célébré à Angoulême sous l'évêque Gérard qui remplissait les fonctions de légat du pape, nous savons seulement qu'il s'occupa d'un conflit survenu entre les moines de Redon et de Quimperlé en Bretagne, et qu'il donna raison à ces derniers <sup>2</sup>.

L'empereur Henri, voyant que ses ennemis augmentaient de plus en plus en Allemagne, dut désirer plus que jamais se réconcilier avec le pape : aussi réunit-il dans la Haute-Italie une importante assemblée d'évêques et d'abbés, pour qu'elle délibérât sur les moyens de rétablir la paix *inter sacerdotium et regnum*. Les trois évêques d'Asti, de Piacenza et d'Aqui se rendirent à Rome de leur propre mouvement, semblait-il, mais en réalité à la demande d'Henri <sup>3</sup>, pour s'occuper de cette affaire, et l'empereur fit, pour hâter la réconciliation, la déclaration suivante : Dans le cas où quelqu'un l'accuserait de n'avoir pas respecté le

(1) JAFFÉ, *Regesta*, p. 513 sq. — STENZEL, Bd. I, S. 672. — PAPENGORDT, S. 240. — BARON. 1115, 1. — MIGNE, t. CLXIII, p. 22 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 159 sqq., 183 sq.

(3) C'est ce qui résulte de deux passages, contradictoires à première vue, extraits de deux lettres de l'empereur à Hartwig, évêque de Ratisbonne. MANSI, l. c. p. 155 sq.

traité qu'il avait conclu avec le pape, il était prêt à se justifier sur ce point, et s'il ne pouvait y parvenir, il était décidé à donner satisfaction. Si Henri dit la vérité dans les deux lettres qu'il écrivit à l'évêque de Ratisbonne, il faudrait en conclure que le résultat de cette ambassade lui fut très-favorable. Pascal aurait désavoué tout ce que Kuno, Dietrich et Guido de Vienne avaient fait contre l'empereur, et il aurait protesté qu'il ne leur avait jamais donné de mission de ce genre et qu'il n'avait envoyé en Allemagne ni Kuno ni Dietrich. Il aurait également déclaré absolument interpolées les bulles que les évêques de Mayence, de Cologne, de Salzbourg et d'Halberstadt, tous adversaires déclarés d'Henri, prétendaient avoir reçues du Saint-Siège (MANSI, l. c.). Lorsque l'empereur Henri se rapprocha de Rome avec son armée, le pape prit de nouveau la fuite et gagna Bénévent. La prétendue entente cordiale que l'on disait exister entre eux deux n'était donc pas si vive qu'on le prétendait : aussi faut-il compléter et corriger ce que dit l'empereur dans ses lettres à l'évêque de Ratisbonne, par ce qui est rapporté dans la *Chronique* d'Eccehard. On y lit ce qui suit : « Le pape déclara (alors) qu'il était personnellement resté fidèle à sa promesse de ne jamais anathématiser l'empereur, quoique ce serment lui eût été extorqué. Mais que les prélats les plus distingués ayant prononcé l'anathème, il ne pouvait pas casser cette sentence sans avoir entendu ceux qui l'avaient portée. Les deux partis devaient par conséquent recourir à un synode. Le pape recevait tous les jours de l'Allemagne, et en particulier de l'archevêque de Mayence, des lettres qui l'engageaient à prendre ce parti (de faire décider l'affaire dans un synode) <sup>1</sup>. » Mais l'empereur savait trop bien ce qu'il pouvait attendre d'un pareil synode, pour accepter cette proposition. Son intérêt était au contraire d'empêcher la réunion de cette assemblée et d'utiliser pour sa cause les difficultés survenues entre le pape et les Romains. Après avoir gagné un grand nombre de ces derniers, grâce à l'argent et à des promesses, Henri vint subitement à Rome sous le prétexte de terminer la querelle de Pascal et des Romains, et il fut reçu avec les vivats qu'il avait achetés, tandis que de Bénévent le pape appelait les Normands à son secours. Dès le lendemain de son arrivée à Rome, trois cardinaux vinrent le trouver au nom de leurs collègues et lui offrirent de faire avec

---

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 253.

lui une paix complète et définitive, s'il voulait renoncer à l'investiture par l'anneau et par la crosse.

Il répondit que c'était là un ancien droit de la couronne auquel il ne pouvait renoncer, et il célébra ensuite avec une grande pompe la fête de Pâques de l'année 1117. La coutume était que, lorsque l'empereur se trouvait à Rome pour les grandes fêtes, il se faisait placer le jour de la solennité la couronne sur la tête dans une église et se rendait ensuite en procession dans une autre. C'était aussi ce qui devait avoir lieu ; mais aucun cardinal ne voulut se prêter à la cérémonie, quoique Henri leur tint un discours très-habile. Aussi fut-il réduit à se faire couronner dans l'église de Saint-Pierre par Maurice Burdin, archevêque de Bracara. A cause de ses difficultés avec le primat de Tolède, l'archevêque Maurice était venu à Rome en 1115, il avait gagné la confiance du pape et avait été envoyé par lui à l'empereur en qualité de légat. Ce fut précisément cet homme, intelligent et adroit, mais aussi très-ambitieux, qui se laissa entraîner par Henri à représenter le pape pour la cérémonie du couronnement. L'empereur utilisa encore le temps de son séjour à Rome pour s'attacher plus étroitement les grandes familles ; il confirma le jeune préfet de la ville dans sa charge et donna au comte Ptolémée sa fille naturelle Bertha en mariage. En même temps, il renoua des négociations avec le pape, mais elles n'aboutirent à aucun résultat favorable ; au contraire, dans un synode tenu à Bénévent au mois d'avril 1117, Pascal prononça une sentence d'excommunication contre Maurice Burdin. Dans cet état de choses, Henri crut prudent de quitter Rome, lorsque arrivèrent les grandes chaleurs, et il promit de revenir bientôt <sup>1</sup>.

Le pape ne put déterminer les Normands à prendre les armes en sa faveur ; le prince de Capoue fut seul à mettre trois cents hommes à la disposition du souverain pontife pour châtier le comte Ptolémée, qui devenait un danger sérieux pour le pontife. Le comte appela de son côté à son secours une partie de l'armée impériale, et le petit corps normand fut battu et dispersé. Néanmoins, le pape parvint plus tard à regagner à sa cause plusieurs villes situées au bord de la mer ; son parti à Rome fit aussi de notables progrès, de telle sorte que le 15 janvier, il entra dans

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 477 ; t. IX (VII), p. 791. — MANSI, l. c. p. 156, 162. — BARON. 1117, 2 sqq. — PAGI, 1117, 2 sqq. — GERVAIS, a. a. O. S. 171 ff.

la cité Léonine, et commença le siège de l'église Saint-Pierre, qui était occupée par le préfet de la ville. Sur ces entrefaites le pape tomba malade et il mourut, quelques jours après, le 21 janvier 1118.

### § 608.

#### SYNODES SOUS LE PAPE GÉLASE II.

Au moment de mourir, le pape convoqua autour de lui les cardinaux, afin de les engager à la concorde et à résister aux Wibéristes, de même qu'aux énormités des Allemands (*enormitates Germanorum*). Aussitôt après la mort de Pascal, le cardinal-évêque de Porto réunit ceux de ses collègues qui se trouvaient à Rome, et ils résolurent d'élire pour pape Jean, cardinal de Gaëte. Ainsi que nous l'avons déjà vu, ce cardinal Jean avait été élevé à la dignité de chancelier de l'Église romaine et était toujours resté fidèle au pape. Lorsque eut lieu son élection, il se trouvait au Mont-Cassin, où il avait été autrefois religieux, et les cardinaux lui envoyèrent des messagers afin qu'il revînt le plus promptement possible. Cela fait, les cardinaux se réunirent dans le couvent du Palladium et élirent Jean sous le nom de Gélase II. A la nouvelle de cette élection, Cencius Frangipani, qui était dans le voisinage, enfonça les portes de l'église, saisit à la gorge le nouvel élu, le frappa de coups de pied et de coups de poing et l'emmena chez lui comme prisonnier. Il traita les cardinaux de la même manière. Mais toute la ville, sans en excepter les chefs du parti impérial, comme le préfet de la ville et Etienne le Normand, s'élevèrent contre ce sacrilège et forcèrent la famille Frangipani à rendre au pape la liberté. Gélase prit possession du Latran, mais son sacre ne put encore avoir lieu, parce qu'il n'était que diacre et qu'il lui fallait d'abord recevoir la prêtrise. Avant que cette ordination fut faite, l'empereur Henri, qui assiégeait alors Vérone, parut subitement devant Rome : aussi le pape dut-il s'enfuir à Gaëte au milieu des plus grands dangers. Henri lui envoya des messagers et n'épargna ni les paroles amicales, ni les menaces, pour obtenir de Gélase les mêmes concessions que celles qu'il avait obtenues de Pascal en 1111. Le pape s'y refusa énergiquement et fit connaître son intention de réunir au mois d'octobre suivant, à Milan ou à Crémone, un synode qui s'occuperait du

conflit pendant entre l'Eglise et l'Etat. Alors, sur le conseil de plusieurs juristes et en particulier du célèbre jurisconsulte Irnerius (Werner) de Bologne, l'empereur se décida à créer un antipape, et le 8 mars 1118, il fit élire, sacrer et reconnaître Maurice Burdin, archevêque de Bracara, sous le nom de Grégoire VIII. Presque le même jour, c'est-à-dire le 9 mars, Gélase recevait la prêtrise à Gaëte, et le lendemain la consécration épiscopale. Le dimanche des Rameaux (7 avril 1118) il prononça, dans un synode tenu à Capoue, une sentence d'excommunication contre Henri et sa créature. Le pape célébra les fêtes de Pâques en cette même ville de Capoue <sup>1</sup>.

Au mois de mai 1118, Kuno, cardinal-évêque de Préneste, réunit, en qualité de légat du pape et conjointement avec Adalbert, archevêque de Mayence, un synode à Cologne, afin de faire prononcer une sentence d'excommunication contre l'empereur Henri. Il est vrai qu'à cette époque le pape avait déjà prononcé la sienne<sup>2</sup>. A ce synode de Cologne avait été aussi convoqué Otto, évêque de Bamberg, par son métropolitain l'archevêque de Mayence. L'évêque, n'ayant pas comparu, était passible de la punition usitée en pareil cas, c'est-à-dire de la suspense; mais à cause de la haute idée qu'on avait de sa sainteté, on ne voulut pas lui infliger ce châtement, et on se borna à lui faire connaître le mécontentement du synode par l'intermédiaire du métropolitain, et à l'avertir qu'on l'attendait pour le synode qui allait se tenir à Fritzlar le 28 juillet 1118. L'archevêque de Mayence écrivit également au clergé d'Augsbourg, dont l'évêque, Hermann de Wittelsbach, faisait ouvertement cause commune avec l'empereur. Au sujet de ce synode de Fritzlar, nous savons seulement que l'excommunication contre Henri y fut de nouveau publiée et que les chanoines de Wurzbourg y furent presque excommuniés, probablement parce qu'ils penchaient pour le parti de l'empereur. Après ce synode, le métropolitain de Mayence écrivit une autre lettre au clergé de Bamberg, pour interdire toute fonction ecclésiastique aux clercs qui avaient des relations avec des excommuniés (c'est-à-dire avec la parti de l'empe-

(1) MIGNE, t. CLXIII, p. 26, 475, 489; t. CLXXIII, p. 4507 sq. — PERTZ, t. VII (V), p. 478; t. VIII (VI), p. 254; t. IX (VII), p. 792. — BARON. 1118, 4 sqq. — PAGI, 1118, p. 4 sqq. — PAPENCORDT, S. 241. — GERVAIS, a. a. O. S. 180 ff.

(2) GERVAIS, a. a. O. S. 243.

reur). Nous voyons par cette même lettre qu'Otto de Bamberg s'abstint également de venir au synode de Fritzlar, et qu'il ne reconnut pas le nouveau pape; aussi l'archevêque le menaça-t-il de la suspense et de la perte des privilèges particuliers de l'évêché de Bamberg. Il est bien invraisemblable que le cardinal Kuno ait tenu à cette époque un synode à Worms<sup>1</sup>.

A la nouvelle de ce qui s'était passé en Allemagne, l'empereur Henri, qui venait de se faire couronner une fois de plus par l'antipape, le jour de la Pentecôte 1118, se hâta de gagner les Alpes pour rétablir son prestige et son autorité en Allemagne, et pour mettre fin à l'épouvantable guerre civile qui était alors plus terrible que jamais. A cette même époque, le pape revint à Rome<sup>2</sup> et vint demeurer près de l'église *Sancta Maria in Secundicerio*, non loin de son ami Etienne le Normand et de ses autres partisans qui devaient le défendre, le cas échéant, contre l'antipape et ses satellites, qui se trouvaient pareillement à Rome. Mais lorsque, le jour de la fête de Ste Praxède (21 juillet), il sortit de sa retraite et voulut célébrer le service divin dans l'église de la sainte, les Frangipani firent invasion pour s'emparer de lui, et une lutte sanglante s'engagea, pendant laquelle le pape parvint à s'enfuir. Le lendemain il dit à ses amis : « Quittons Sodôme. » Et il se décida à gagner la France, en passant par Pise et Gênes, et il y arriva à la fin d'octobre<sup>3</sup>.

Le 7 octobre ou le 5 novembre 1118<sup>4</sup>, eut lieu à Rouen, en Normandie, un synode dans lequel le clerc romain Conrad, qui était légat du pape, se plaignit de l'empereur et de l'antipape, peignit sous de vives couleurs les souffrances du pape et celles de l'Église, et demanda avec instances qu'on vînt, par des prières et des offrandes, au secours du pape, qui avait déjà traversé les Alpes. A ce synode assistaient Henri I<sup>er</sup> roi d'Angleterre, qui était en même temps seigneur de la Normandie, ainsi que Radulf, archevêque de Cantorbéry, et d'autres grands de l'empire. Parmi

(1) MANSI, l. c. p. 175, 177. — SCHONE, a. a. O. S: 54, 54, 55. — BINTERIM, *deutsche Concil.* Bd. IV, S. 31 f. — GERVAIS (a. a. O. S. 189 ff.) raconte en détail ce qui s'est passé en Allemagne pendant l'absence d'Henri.

(2) Son espoir d'être vaillamment soutenu par les Normands fut frustré, et il se mit même fort mal avec Guillaume, duc d'Apulie, à cause de la citadelle de Circée.

(3) MIGNE, t. CLXIII, p. 481 sqq. — BARON. 1118, 13 sqq.

(4) Sur cette date, voy. PAGI, 1118, 14, et les remarques de Mansi dans son édition de BARONIUS, a. h. l.

les Normands, on distinguait Goisfred, archevêque de Rouen, et ses quatre suffragants, ainsi que beaucoup d'abbés. Nous ne savons que peu de choses sur ce que fit cette assemblée touchant la question *de statu Ecclesiæ Dei*<sup>1</sup>.

En cette même année 1118, se tinrent deux synodes à Toulouse et à Angoulême. Dans le premier, on décida une croisade en Espagne, et on engagea les chrétiens du pays à prêter secours contre les Sarrasins. Dans le synode d'Angoulême, on pourvut à l'occupation de trois évêchés. Au mois de janvier de l'année suivante (1119), Gélase célébra, après son arrivée en France, un synode à Vienne, d'où il se rendit à Cluny, et là, le 29 du même mois, il passa de vie à trépas<sup>2</sup>.

### § 609.

#### PREMIERS SYNODES SOUS CALIXTE II. IL ÉCHOUE DANS UNE TENTATIVE DE RÉCONCILIATION AVEC HENRI V.

Guido, archevêque de Vienne, se rendait à Cluny où le pape Gélase l'avait appelé, lorsqu'il apprit la mort de ce dernier. Il continua néanmoins son voyage « pour consoler les frères, » mais dès le lendemain de son arrivée à Cluny, les cardinaux qui se trouvaient dans le monastère, ainsi que les clercs et les laïques romains qui avaient suivi Gélase dans son exil, l'élurent pape sous le nom de Calixte II. Le promoteur de cette élection fut Kuno de Préneste. A son lit de mort, Pascal avait déjà désigné Kuno pour son successeur ; mais celui-ci fut le premier à comprendre qu'ayant été constamment l'ennemi le plus acharné de l'empereur Henri, il ne pouvait guère se promettre de rétablir la concorde si désirable entre les deux chefs de la chrétienté. Aussi avait-il attiré l'attention de ses collègues et du pape mourant sur Guido de Vienne<sup>3</sup>. Peu de temps après l'élection, les cardinaux restés à Rome l'approuvèrent ainsi que les clercs du parti de l'Eglise, et de tous côtés les évêques et les princes reconnurent le nouvel élu. Le 9 février 1119, il se fit couronner à

(1) MANSI, t. XXI, p. 185. — HARD., l. c. p. 1949.

(2) Tel est le récit d'Eccehard dans PERTZ, t. VIII (VI), p. 254 ; mais PAGI (1119, 1) met en doute l'existence de ce synode.

(3) SCHONE, *Cardinal-legat Kuno*, etc. S. 57.

Vienne comme pape et il resta en France une année entière, jusqu'à ce qu'il pût se rendre à Rome avec une brillante escorte<sup>1</sup>.

Le premier synode célébré sous le pontificat de Calixte est le concile provincial de Bénévent, ouvert le 10 mars 1119 par Landulf, archevêque de cette ville, pour mettre fin par une menace d'anathème aux vols qui se commettaient au préjudice des églises et des marchands<sup>2</sup>.

Dès le mois d'avril 1119, le nouveau pape annonça que, dans l'automne suivant, il tiendrait à Reims un grand synode, dans lequel chacun serait admis à déposer ses plaintes contre l'Eglise<sup>3</sup>. Avant la réunion de cette assemblée, le pape présida à Toulouse, le 8 juillet 1119, un synode auquel assistèrent, sans compter les cardinaux, les archevêques de Tarragone, d'Auch, de Narbonne, d'Arles et d'Aix, ainsi que plusieurs autres évêques et abbés. Nous voyons par les acies du synode, qui malheureusement sont incomplets, que l'assemblée rendit les dix canons suivants :

1. Nul ne doit être ordonné ou pourvu d'une place meilleure à prix d'argent.

2. Nul ne doit être institué prévôt, archiprêtre ou doyen, s'il n'est réellement prêtre. Nul ne doit être archidiacre, s'il n'est réellement diacre.

3. Quant à ceux qui, sous prétexte de zèle, rejettent l'eucharistie, le baptême des enfants, le sacerdoce et le mariage, nous les excluons de l'Eglise comme hérétiques, et nous ordonnons qu'ils soient punis par le pouvoir temporel. Nous frappons de la même sentence tous leurs défenseurs, jusqu'à ce qu'ils s'amendent. — On désigne par là ouvertement les pétrobrusiens, secte formée par le prêtre Pierre de Bruis au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, et qu'il introduisit en Provence, en Gascogne et dans d'autres parties du sud de la France. Non-seulement Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, mais même Abeilard, le regardèrent comme le plus dangereux des hérétiques, qui cherchait à détruire le culte divin et à altérer la doctrine de l'Eglise<sup>4</sup>. Pierre le Vénérable donne de lui cinq fausses propositions et s'accorde

(1) MANSI, t. XXI, p. 187, 190, 222. — MIGNE, t. CLXIII, p. 1095 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 257. — HARD. t. VI, P. II, p. 1101. Par suite d'une erreur, on a mis dans HARD., après la page 1999, p. 1100 au lieu de p. 2000.

(3) MARTENE, *Collect. ampl.* t. I, p. 651 ; — MIGNE, t. CLXIII, p. 1095.

(4) *Introductio ad theol.* p. 84, dans l'édition des *Œuvres d'Abeilard*, t. II. Paris 1859.

en cela avec Abeilard ; néanmoins ce dernier est moins complet que lui. Ces cinq propositions sont : 1. Le baptême ne saurait être utile aux enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison, parce qu'ils n'ont pas encore la foi et qu'une foi étrangère (celle du parrain) ne peut suppléer à rien. — La conclusion était que Pierre de Bruis rebaptisait ceux qui avaient été baptisés étant enfants ; c'est aussi là ce que raconte Abeilard. 2. On ne doit pas bâtir d'églises ; il faut même abattre celles qui existent, car les chrétiens n'ont nullement besoin d'un endroit consacré pour y faire leurs prières. On peut prier Dieu aussi bien dans une auberge que dans une église, aussi bien dans une écurie qu'à l'autel (ces propositions rappellent les sectes d'un spiritualisme outré qui apparurent dans le siècle précédent). 3. Les croix doivent être détruites, car cet instrument sur lequel le Christ a tant souffert, ne saurait être un objet de vénération, mais un objet d'horreur. 4. Ce qui est offert tous les jours dans les églises (à la messe) n'est pas le véritable corps et sang du Christ, c'est un pur néant, et on ne doit pas présenter un néant à Dieu. — Sur ce point, les propres paroles de Pierre de Bruis rapportées par Pierre le Vénérable sont ainsi conçues : « Ne croyez pas à vos prêtres, qui vous trompent en cela comme en bien d'autres choses ; ils disent *se conficere corpus Christi*, et ils nous présentent ensuite ce corps. Or, le Christ n'a changé qu'une seule fois le pain en son corps, lors de la cène, et il ne l'a donné qu'une seule fois en cette circonstance à ses disciples. » 5. Les offrandes, prières, aumônes etc., faites par les vivants en faveur des morts, ne sont d'aucune utilité à ces derniers. Dieu se rit en outre des chants d'église, car la piété seule peut lui plaire, et non pas un ton élevé et des mélodies musicales. — Pierre le Vénérable ne peut dire si le bruit d'après lequel les pétrobrusiens rejetaient en tout ou en partie la sainte Écriture, était oui ou non fondé ; mais, en revanche, il raconte qu'ils forçaient les moines à se marier, maltraitaient les prêtres et mangeaient même de la viande le vendredi<sup>1</sup>. Ceci ne s'accorde pas absolument avec ce que le troisième canon de Toulouse raconte des hérétiques qu'il a en vue, à savoir qu'ils rejetaient le mariage ; il se peut que, dans son verdict, le synode ne frappe pas seulement

---

(1) PETRI VEN. *Ep. ad Arelat., Ebredun. Archiep., etc.*, dans la *Biblioth. Clugniac.* de Marrier et Quercetan, p. 1117, et dans la *Bibl. max. PP.* t. XXII, p. 1033 ; aussi dans GIESELER, *K. G.* t. II, S. 523.

les pétrobrusiens, mais encore d'autres sectaires. — On sait qu'après avoir perverti les fidèles pendant vingt ans, Pierre de Bruis, se trouvant le vendredi saint à Saint-Gilles dans le sud de la France, non loin de l'embouchure du Rhône, mit le feu à un grand nombre de crucifix qu'il avait entassés, et commença à faire cuire de la viande avec ces débris. Mais le peuple irrité le jeta lui-même dans le brasier, où il perdit la vie en 1124 <sup>1</sup>.

4. Aucun prince ou aucun laïque ne doit, sous peine d'excommunication, s'approprier l'héritage laissé par un évêque ou par un clerc.

5. Nul ne doit réduire de nouveau en esclavage un homme libre.

6. Aucun clerc ne doit, pour obtenir un bénéfice ecclésiastique, devenir le serviteur d'un laïque.

7. Nul ne doit enlever à l'évêque le quart des offrandes qui lui revient de droit.

8. On ne doit pas hériter des charges ecclésiastiques.

9. On ne doit rien demander pour les saintes huiles et pour les enterrements.

10. Si un moine ou un clerc revient dans le monde et laisse pousser sa barbe et ses cheveux comme un laïque, il sera excommunié <sup>2</sup>.

Dans ce même synode de Toulouse, l'abbé de Grasse en Provence, se plaignit de ce que, en vertu d'une décision du pape Pascal, son couvent eût perdu l'église de Saint-Polycarpe. Calixte examina l'affaire et confirma la sentence de son prédécesseur, lequel avait reconnu que la susdite église appartenait au couvent d'Aleth. Il termina de même plusieurs procès analogues, recommanda (14 juillet) à Didacus, évêque de Compostelle, de se rendre au synode de Reims, prescrivit au clergé et au peuple d'Hildesheim de chasser, conformément aux décisions du synode de Toulouse, l'évêque qui leur avait été imposé par la force, et de procéder, dans le délai de vingt jours, à une élection canonique <sup>3</sup>.

Afin d'apaiser quelque peu les princes allemands, mécontents

(1) BARON. 1126, 16.

(2) MANSI, l. c. p. 225. — HARD. l. c. p. 1977.

(3) MANSI, l. c. p. 231, 228 sqq. — HARD. l. c. p. 1979 sqq. — JAFFÉ, *Regesta*, p. 529. Dans ce document, Jaffé croit que l'expression *Goczie* est synonyme de *Gallia*; mais en réalité c'est de *Gothia* qu'elle est synonyme, et c'est en effet là le nom qu'on donnait au sud-ouest de la France.

du régime tyrannique d'Henri V <sup>1</sup>, ce prince leur avait promis que le 24 juin 1119, jour de la fête de S. Jean, on tiendrait une diète à Tribur; mais en réalité elle ne fut célébrée que dans le mois de septembre de cette même année. Avant qu'Henri se rendît à Tribur, il reçut à Strasbourg la visite de l'évêque de Châlons (le célèbre Guillaume de Champeaux), et Pontius, abbé de Cluny, qui étaient envoyés par le pape pour commencer à aplanir, s'il se pouvait, le conflit existant entre le pape et l'empereur <sup>2</sup>. L'évêque de Châlons représenta à l'empereur qu'il pouvait très-bien renoncer aux investitures sans danger pour l'empire, et il lui cita comme exemple ce qui lui était arrivé à lui-même : avant comme après son sacre, il n'avait jamais reçu d'investiture d'un roi de France, et cependant, dans les choses temporelles, il était aussi fidèle à son souverain qu'aucun évêque investi. L'empereur ayant répondu « qu'il demandait plus (que ce dévouement dans les choses temporelles), » l'évêque reprit : « Ainsi donc, si tu veux renoncer aux investitures, rendre aux églises leurs biens, ainsi qu'à ceux qui ont combattu pour la cause de l'Église, et si tu veux vivre ensuite en paix, tout ce conflit se terminera, Dieu aidant. » L'empereur entra en délibération avec les siens et promit de faire tout cela, s'il trouvait auprès du pape *fidem et justitiam*, et si lui-même et ses partisans avaient l'assurance d'être bien reçus et de rentrer en possession des biens qu'ils avaient perdus par suite de la lutte. Il confirma cette promesse par une solennelle poignée de main, que lui et ses conseillers donnèrent aux ambassadeurs du pape. Ces derniers se hâtèrent de revenir à Paris pour annoncer au pape ce qui venait de se passer, et Calixte, partagé entre l'espérance et la crainte, dit : « Plût à Dieu que la chose fût déjà faite, qu'aucun obstacle ne vienne en arrêter la conclusion ! » Après s'être concerté avec ses conseillers, le pape envoya à l'empereur le cardinal-évêque d'Ostie et le cardinal Grégoire (plus tard Innocent II), pour déterminer d'une manière précise les bases du traité de conciliation, et en même temps pour fixer le terme auquel le contrat devait être conclu, c'est-à-dire avant la fin du synode de Reims. Sur ces entrefaites, Henri était allé à la diète de Tribur, où il fit aux princes les plus grandes concessions. A cette diète

(1) Voy. EGGARD, *Corp. hist.* t. II, p. 278, n° 272.

(2) Voy. GERVAIS, a. a. O. S. 259 ff.

assistèrent des ambassadeurs de Vienne, de Rome et d'ailleurs, qui parlèrent en faveur de Calixte et demandèrent qu'il fût reconnu. L'épiscopat allemand fut unanime sur ce point et promit de prendre part au synode de Reims <sup>1</sup>.

De Tribur, l'empereur se dirigeant vers Reims rencontra les ambassadeurs du pape entre Metz et Verdun, et il fut décidé que, le vendredi 24 octobre, le pape et l'empereur se trouveraient à Mousson (Mousson-sur-la-Maas, département des Ardennes, à l'ouest de Reims), pour conclure le traité sans intermédiaire. On rédigea aussitôt deux documents ainsi conçus : « Moi Henri..... je renonce à toute investiture sur les églises, et je garantis une paix véritable à tous ceux qui depuis le commencement de ce conflit ont combattu du côté de l'Église; je leur restitue leurs biens ainsi que ceux des églises. Dans le cas où ces biens ne seraient pas en ma possession, je m'emploierai fidèlement dans la mesure de mes forces à les faire restituer. S'il s'élève une difficulté, le tribunal ecclésiastique devra décider à l'égard des biens des églises et le tribunal laïque à l'égard des biens laïques. » Le second document disait : « Moi, Calixte II, je promets une paix véritable à l'empereur Henri, et à tous ceux qui ont été pour lui contre l'Église, et je leur restitue tous les biens qu'ils ont perdus par suite du conflit. Si ces biens ne sont pas en ma possession, » etc., comme plus haut.

Munis de ces documents, les ambassadeurs du pape se rendirent au synode général qui se tint à Reims le 20 octobre dans l'église cathédrale de Notre-Dame <sup>2</sup>. Le pape, le roi de France Louis VI (il resta deux jours à Reims) et un très-grand nombre de prélats venus de l'Italie, de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, assistèrent à l'assemblée; on y compta en tout quinze archevêques et plus de deux cents évêques, sans énumérer beaucoup d'abbés et de dignitaires ecclésiastiques. De l'Allemagne étaient venus en particulier l'archevêque de Mayence avec ses sept suffragants et cinq cents soldats. Lorsque les évêques anglais prirent congé de leur roi, celui-ci leur dit : « Allez,

(1) Stenzel se trompe lorsqu'il raconte (Bd. I, S. 687) que des ambassadeurs de l'antipape assistaient également à l'assemblée; les ambassadeurs de Rome parlèrent aussi en faveur de Calixte; voy. PERTZ, t. VIII (VI), p. 554, 254, 755.

(2) MANSI, l. c. p. 233. — HARD. l. c. p. 1983. Voy. GERVAIS, a. a. O. S. 273 ff.

saluez le pape de ma part, et recevez humblement ses ordres, mais ne rapportez pas d'inutiles nouveautés. » Il leur défendit de porter au synode des plaintes les uns contre les autres, parce que lui-même était tout prêt à rendre justice à quiconque aurait des plaintes à émettre. Tous les ans, ajouta-t-il, il payait fidèlement à l'Église romaine les redevances qu'il lui devait ; aussi entendait-il qu'on lui conservât les privilèges qui lui avaient été octroyés.

La veille de l'ouverture du synode, 19 octobre, le pape sacra Thurstan, le nouvel archevêque d'York, quoique le roi d'Angleterre le lui eût expressément défendu, et quoique Calixte eût assuré de son côté qu'il ne voulait léser en rien les droits de l'archevêque de Cantorbéry. On ne sait quel fut le mobile qui le fit agir en cette circonstance ; le roi d'Angleterre défendit à Thurstan de revenir dans ses États.

Dans la première session qui se tint le 20 octobre, le pape dit : « Vous savez, mes pères et mes frères, pourquoi je vous ai fait venir ici de pays si lointains. De même que que S. Pierre a chassé Simon le Magicien, de même les successeurs de S. Pierre se sont toujours efforcés de chasser de l'Église tous les successeurs de Simon. Moi aussi, qui ai été élevé, malgré mon indignité, à la charge de vicaire de Pierre, je me sens le plus grand désir d'extirper l'hérésie des simoniaques, qui s'est surtout introduite par la voie des investitures. Ecoutez maintenant le contrat que j'ai conclu avec le roi allemand, et donnez-moi sur ce point votre manière de voir. » Le cardinal-évêque d'Ostie développa ensuite en latin ce que le pape venait de dire, et l'évêque de Châlons le développa en français. Puis on passa à un autre sujet. Tel est le récit que nous a laissé le scolastique Hesso, le principal historien du synode de Reims et des négociations pour le concordat de 1119, auquel lui-même, assure-t-il, avait été présent<sup>1</sup>. Oderic Vital, notre second historien, indique que la première session ne s'est pas tenue le lundi, mais bien le mardi 21 octobre<sup>2</sup> ; aussi se demande-t-on si ce que ce même Vital rapporte appartient réellement à la première session, et s'il se trompe seulement pour la date, ou bien si cette date est vraie et

(1) MANSI, l. c. p. 244. — HARD. l. c. p. 1993. — MIGNE, t. CLXIII, p. 1082. La meilleure édition dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 422 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 237. — HARD. l. c. p. 1985.

si ce qui est rapporté par lui s'est passé dans la seconde session. Nous penchons pour ce dernier sentiment parce que 1<sup>o</sup> à la fin de son récit sur cette dernière session, Oderic dit : « Le lendemain mercredi, le pape est allé à Mousson ; » 2<sup>o</sup> parce que le discours tenu par le pape, d'après Oderic, dans cette session est essentiellement différent de celui que Hesso met dans la bouche du pape pour la première. Après avoir décrit l'ordre de la session, Oderic fait en effet développer au pape le texte de S. Matthieu 14, 22, et parler des tempêtes qui bouleversent la barque de l'Église. Le pape ayant parlé, Kuno, cardinal de Préneſte, prit pour texte le verset 38<sup>e</sup> du chapitre xxxi de la Genèse, pour parler des devoirs d'un pasteur. Oderic passe ensuite au discours du roi de France Louis VI, lequel se plaignait d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, qui avait chassé son propre frère et s'était ainsi emparé, au mépris de tous les droits, de la province française de Normandie. L'archevêque de Rouen se leva aussitôt, à la tête de tout l'épiscopat de Normandie, pour défendre son seigneur ; mais ses adversaires firent un tel tumulte qu'il ne put se faire entendre. — Vint ensuite Hildegarde, comtesse de Poitiers, qui se plaignit hautement de ce que son mari, le comte Guillaume le Troubadour, l'avait chassée, et ensuite avait pris pour femme Maubergeon, épouse du vicomte de Châtellerault. Le pape demanda si le comte était présent pour exposer sa défense ; mais plusieurs évêques répondirent qu'il était tombé malade sur ces entrefaites, et on ne put, pour ce motif, donner une décision définitive. Un autre conflit existant entre Audin, évêque d'Evreux en Normandie, et Amauri, comte de Montfort, occasionna dans l'assemblée des débats si violents entre les Français et les Normands, que le pape dut arrêter la discussion, et il prononça un discours sur la paix, à la suite duquel il renouvela les anciens décrets sur la *treuga Dei*. En terminant, le pape dit qu'il était obligé d'aller à Mousson pour s'y rencontrer avec l'empereur d'Allemagne, et qu'il exhortait son cousin le roi d'Angleterre à se montrer juste à l'endroit du roi de France.

Les paroles que le scolastique Hesso fait dire au pape pour annoncer son voyage à Mousson, sont si différentes de celles rapportées par Oderic Vital, et présentent un tel caractère de fidélité, qu'il faut bien admettre que, tout en prenant la substance du discours du pape, Oderic n'en a pas pris le texte lui-même.

Le pape avait engagé les membres du synode à rester à Reims

pendant son absence (sans cependant continuer les sessions), et à seconder ses efforts par la prière. Le mercredi 22 octobre, il quitta Reims et arriva le lendemain à Mousson. L'empereur y campait déjà avec trente mille hommes, non loin de la ville et près de la villa Beureliacum, ainsi que le rapportent les annales de Mousson<sup>1</sup>. Cette armée si considérable éveilla des soupçons, et on se demanda si Henri ne voulait pas renouveler la scène de 1111. Aussi, ceux qui accompagnaient le pape lui conseillèrent-ils de ne pas sortir de la forteresse de Mousson, qui appartenait à l'archevêque de Reims, et de se borner à envoyer des députés à l'empereur. C'est ce qui eut lieu, après que le pape eut encore examiné avec le plus grand soin, et conjointement avec les prélats, les diverses phrases des deux documents qui allaient servir de base au traité. Au sujet de ces mots : « Moi Henri ..., je renonce à toute investiture sur les églises, » on remarqua qu'elles étaient suffisantes si l'empereur voulait agir d'une manière loyale ; mais au contraire, s'il voulait agir par ruse, il fallait demander une rédaction plus explicite, car, avec celle qui existait, il pouvait se produire deux cas également mauvais : l'empereur pouvait par exemple, comme après le traité de Sutri, enlever aux évêchés les fiefs provenant de l'empire, ou, s'il ne le faisait pas, il pouvait continuer à donner l'investiture sur ces biens (tout en cessant sur les églises). Dans le document qui concernait le pape, on trouva trop vague l'expression : « Je... garantis une paix véritable à l'empereur Henri et à tous ceux qui ont été pour lui contre l'Eglise, » parce qu'elle comprendrait alors les évêques du parti d'Henri qui avaient été placés sur des sièges par intrusion et après en avoir expulsé les évêques légitimes. — Après de longues délibérations sur ce point, les députés du pape, c'est-à-dire le cardinal-évêque d'Ostie, l'évêque de Châlons, l'abbé de Cluny, se rendirent le 24 octobre auprès de l'empereur et lui présentèrent une nouvelle rédaction de ce passage. Nous ne savons pas d'une manière précise quelle était cette rédaction, mais nous savons ce qu'elle devait signifier, puisqu'il s'agissait uniquement de parer aux deux équivoques qui pouvaient être mises en avant par Henri. C'est donc bien à tort que Stenzel (I, 694) a prétendu que l'on avait voulu par là tromper l'empereur. On l'avait trompé tout au plus comme celui qui ferme bien sa porte,

---

(1) PERTZ, t. V (III), p. 162.

y met le verrou et trompe ainsi le voleur. Au début, l'empereur soutint qu'il n'avait nullement fait les promesses qui se trouvaient maintenant dans le nouveau projet de rédaction, mais l'évêque de Châlons protesta par serment et prouva par divers témoins que, dans les premières négociations avec Henri, il avait parlé dans le même sens, et que l'empereur, tout à fait d'accord avec lui, lui avait donné une poignée de main en signe d'assentiment. Henri dut avouer que l'évêque disait vrai. Il résulte de là que le présent formulaire ne contenait absolument rien de nouveau, mais seulement ce que l'empereur avait accepté et accordé dans les premières négociations ; en revanche, que la première rédaction du concordat donnée par Henri n'exprimait pas fidèlement les concessions faites de part et d'autre. C'est uniquement la facilité avec laquelle la première rédaction permettait des interprétations équivoques, qui explique pourquoi Henri ne demanda pas alors ce qu'il avait demandé dans le concordat de Worms. Son intention était certainement de continuer, mais sous un autre titre, à donner des investitures (comme investitures sur les biens), et, comme on coupait court maintenant à toutes ces ruses, il se plaignait de ce que, lors des négociations, les députés du pape lui avaient extorqué des promesses qu'il ne pouvait tenir sans dommage pour l'empire. L'évêque de Châlons répondit : « Le pape ne veut en aucune manière, ainsi que le prétendent ses ennemis, porter atteinte à l'empire ou à la couronne ; au contraire, il dit ouvertement (sans doute dans la nouvelle formule du contrat) que, pour ce qui concerne le service militaire et pour toutes leurs autres obligations, les évêques doivent te servir comme ils ont servi tes prédécesseurs. Ce n'est pas abaisser, c'est au contraire élever la dignité de l'empire, que d'empêcher la vente des évêchés pour l'avenir. » L'empereur demanda un délai jusqu'au lendemain matin pour délibérer avec les princes sur toutes ces questions. Après qu'il se fut retiré, les députés du pape entrèrent en négociations avec quelques conseillers de l'empereur, pour aviser à la manière dont se passerait la cérémonie de la réconciliation ecclésiastique, et ils promirent de s'entremettre auprès du pape pour que l'empereur n'eût pas à recevoir l'absolution en public et les pieds nus.

Lorsque les ambassadeurs de Calixte lui rapportèrent ce qui venait de se passer, celui-ci, désespérant déjà de voir une heureuse issue à toutes ces difficultés, voulait dès le lendemain

matin (samedi 25 octobre) retourner à Reims ; mais, sur le conseil du comte de Troyes et d'autres personnages, il se décida à rester jusqu'à la sixième heure (c'est-à-dire jusqu'à midi), afin d'enlever aux adversaires tout prétexte de dire que le pape était parti sans attendre la réponse de l'empereur. Le samedi matin, le pape envoya donc encore l'évêque de Châlons et l'abbé de Cluny auprès de l'empereur, afin d'avoir sa réponse, et celui-ci demanda un nouveau délai pour tenir une diète générale des princes de l'empire, sans l'assentiment desquels il ne pouvait renoncer aux investitures. Les députés rapportèrent cette réponse, et le pape, craignant plus que jamais pour sa sûreté, se hâta de gagner un autre château appartenant au comte de Troyes. Henri fit dire à ce dernier de retenir le pape jusqu'au dimanche inclusivement, parce que, le lundi, il donnerait une réponse définitive. Calixte répondit que, par amour pour la paix, il avait déjà fait des avances inouïes : il avait laissé un concile général pour venir au-devant de l'empereur, sans que celui-ci fût touché par une si grande bonne volonté ; il était prêt, du reste, à recevoir Henri, soit pendant, soit après le concile, s'il faisait cette démarche d'une manière sincère. — Le dimanche matin, le pape se dirigea vers Reims, où il arriva encore assez tôt pour pouvoir y célébrer la messe.

Le lendemain lundi, le pape, encore fatigué de son voyage, put à peine se rendre au synode ; aussi fit-il raconter par le cardinal-prêtre Jean de Crema ce qui s'était passé à Mousson. Le cardinal ajouta que Frédéric, archevêque de Cologne, avait protesté au pape de son obéissance et lui avait rendu le fils de Pierre Leonis qu'il détenait comme otage. Ce dernier était un jeune homme d'un mauvais caractère, très-brun, et ayant une physionomie juive qui était l'objet de la raillerie des Français. On s'occupa ensuite des difficultés existant entre l'évêché de Mâcon et le couvent de Cluny, et Pontius abbé de ce monastère fit, dans cette circonstance, preuve d'éloquence en défendant l'exemption de son couvent. On ne voulut cependant pas donner une décision définitive alors.

Le pape ne put, pour cause d'indisposition, se rendre à la quatrième session, qui se tint le mardi 28 octobre, et Jean de Créma y prononça, en faveur de Cluny, un grand discours qui occasionna des débats violents. Le lendemain, à la troisième heure, le pape revint pour la cinquième session et écouta plu-

sieurs discours et discussions jusqu'à la neuvième heure. Il se décida alors à terminer le synode et ordonna la publication des décrets. Le cardinal-diacre Chrysogone lut donc les décrets suivants, qui furent dictés par Jean de Crema et écrits par Jean moine de Rouen : 1. Le premier canon : « Nous renouvelons les ordonnances des Pères contre la simonie etc. » ne souleva aucune opposition ; en revanche, le début du second : « Nous prohibons absolument toutes les investitures données par les laïques sur les églises et sur les biens des églises, » fut entendu avec un mécontentement marqué et un violent tumulte. Plusieurs pensaient que, par là, le pape voulait enlever aux laïques les dîmes et autres bénéfices ecclésiastiques qui se trouvaient en leur possession depuis de longues années (c'est-à-dire qu'ils octroyaient depuis très-longtemps). Afin de calmer les esprits, le pape leva la séance et promit que le lendemain ce décret serait conçu d'une autre manière. C'est ainsi que, le jeudi 30 octobre, il se tint encore une session qui fut la dernière, et après un discours du pape on lut ce second canon sous sa nouvelle forme. 2. « Nous défendons d'une manière absolue que les investitures pour des évêchés ou des abbayes soient faites par des laïques (il n'était plus question des autres bénéfices ecclésiastiques, non plus que des biens de l'Eglise). Tout laïque qui donnera une investiture de ce genre tombe sous le coup de l'anathème, et celui qui aura reçu l'investiture d'un laïque perdra la dignité à laquelle il était parvenu de cette façon. » Ainsi conçu, ce canon obtint l'approbation générale, et il en fut de même des suivants. 3. « On ne doit pas toucher aux biens des églises sous peine d'un anathème éternel. » 4. « On ne doit pas hériter des charges ecclésiastiques, et, de même, on ne doit rien demander pour le baptême, le chrême, l'huile sainte, l'enterrement, la visite et l'onction des malades. » 5. « Les prêtres, les diacres et les sous-diacres ne doivent pas, sous peine de déposition, avoir des femmes ou des concubines. S'ils ne s'amendent pas, ils seront exclus de la communion. »

C'est probablement à ce moment que fut proclamé le décret sur la trêve de Dieu, car à Reims Calixte ne se contenta pas de remettre en vigueur les anciennes stipulations sur ce point, il en ajouta deux nouvelles, ainsi : 1. Les chapelains qui se trouvent dans un château où l'on garde injustement le bien volé, ou bien où l'on retient arbitrairement un prisonnier, ne doivent

y célébrer aucun service divin. 2. Le mercredi, on annoncera au son des cloches, dans toutes les paroisses, l'ouverture de la trêve de Dieu<sup>1</sup>.

Jaffé (p. 531) donne un document, d'où il résulte que le synode de Reims s'occupa également de l'élection canonique faite récemment à Hildesheim, pour nommer un nouvel évêque, Berthold, à la place de l'intrus Brüning ; cette élection fut confirmée. Enfin, Oderic Vital dit que plusieurs autres affaires furent traitées dans l'assemblée et « qu'il ne pouvait les rapporter toutes en détail ».

L'évêque de Barcelone prononça ensuite un discours énergique sur la dignité royale et sur la dignité sacerdotale, et on apporta quatre cent trente-sept cierges qui furent distribués à chaque évêque et à chaque abbé. Tous se levèrent alors, ayant à la main les cierges allumés, et le pape proclama le nom de ceux qui étaient excommuniés : en tête se trouvaient ceux de l'empereur Henri et de l'antipape Burdin. En même temps, on déliait tous les sujets de l'empereur du serment de fidélité envers lui, jusqu'à ce qu'il se fût amendé. En terminant le pape donna la bénédiction apostolique à tous les assistants<sup>2</sup>.

Après son retour de Reims, Goisfred ou Godefroy, archevêque de Rouen, réunit au mois de novembre 1119, dans sa ville épiscopale, un synode pour faire exécuter par son clergé la loi du célibat qui venait d'être renouvelée. Ayant trouvé de la résistance, il quitta l'assemblée plein de colère, car il était fort irascible de son naturel, et il envoya ses serviteurs pour disperser les clercs qui faisaient mine de conspirer. Ceux-ci résistèrent, et il fallut en venir à une lutte, à la suite de laquelle l'église fut polluée<sup>3</sup>.

Le 23 janvier 1120, le roi Baudoin et Garmund, patriarche de Jérusalem, successeur d'Arnulf, célébrèrent un synode à Napolé (Neapolis, l'antique Sichem). Tous les grands du nouveau royaume, dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique, se rendirent à l'assemblée. Depuis quatre ans, les sauterelles et les souris avaient ravagé les champs d'une façon épouvantable,

(1) KLUCKHOHN, *Geschichte des Gottesfriedens* (Hist. de la trêve de Dieu), S. 99 f. — MANSI, l. c. p. 236. — HARD. l. c. p. 1985.

(2) Les actes de cette assemblée se trouvent dans MANSI, l. c. p. 233-255 HARD. l. c. p. 1983 sqq.

(3) MANSI, l. c. p. 258. — HARD. l. c. p. 1999.

et on regarda ce malheur comme une punition divine pour de grands forfaits. Le synode, afin de remédier à cette situation, décréta vingt-cinq canons, qui presque tous étaient dirigés contre ceux qui commettaient des péchés charnels, ainsi contre les adultères, les sodomistes, les pédérastes, les bigames, et contre les chrétiens qui avaient avec les Sarrasins des relations coupables <sup>1</sup>.

Le 18 octobre de cette même année 1120, un grand synode fut tenu à Beauvais sous la présidence de Kuno de Préneste, légat du pape, au sujet de la canonisation d'Arnulf, ancien évêque de Soissons. Cet Arnulf était mort en 1087, dans le couvent d'Aldenbourg, près d'Ostende, dans le diocèse de Tournai. Comme beaucoup de miracles avaient eu lieu à son tombeau, Lisiard, son successeur sur le siège de Soissons, désira vivement la translation de ses restes et en même temps sa canonisation. Mais l'évêque de Tournai fit des difficultés, jusqu'à ce que le légat du pape et le synode se fussent déclarés pour cette canonisation, surtout d'après les conseils du savant Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons. A la suite de cette décision eut lieu, le 1<sup>er</sup> mai, la translation solennelle des restes de S. Arnulf <sup>2</sup>.

## § 610.

### ABEILARD ET LE SYNODE DE SOISSONS DE L'ANNÉE 1121.

On place ordinairement en cette même année 1120 le synode de Soissons, dans lequel fut censuré le premier ouvrage important d'Abailard, c'est-à-dire l'*Introductio in theologiam* (c'était une étude spéculative de la sainte Trinité <sup>3</sup>). Schöne a cependant

(1) MANSI, l. c. p. 261, incomplet dans HARD. l. c. p. 1103. — WILKEN, *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des Croisades), Bd. II, S. 457 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 259. — HARD. l. c. p. 1102.

(3) ABEILARD a traité deux fois ce sujet de la sainte Trinité : a) dans l'ouvrage qui, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, porte le titre : *Introductio in theol.*, et b) dans un second intitulé : *Theologia christ.* Bien des passages des deux ouvrages sont absolument authentiques. Martène et Durand, qui les premiers ont donné une bonne édition de ce dernier ouvrage, étaient d'avis que ce livre de *Theol.* était précisément celui qui fut condamné à Soissons, et beaucoup d'historiens ont depuis lors partagé cette opinion, par exemple Goldhorn (*De summis principijs theologiæ Abælard.* Lips. 1838). Dans son édit. des *Œuvres d'Abailard* (Paris, 1849 et 1859, t. II, p. 2 et 357), M. Cousin fait remarquer avec raison qu'Abailard lui-même indique au contraire l'*Intro-*

prouvé qu'il s'était tenu au printemps de 1121, c'est-à-dire au mois de mars ou d'avril <sup>1</sup>. Otto de Freising dit qu'Abeilard avait trop atténué la triple personnalité de Dieu ; ainsi il avait soutenu la proposition suivante : « De même que le commencement, le milieu et la conclusion d'un discours ne forment qu'un seul discours, de même le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne formaient qu'un seul Être. » Aussi avait-il été condamné comme entaché de l'hérésie des sabelliens, par un synode provincial tenu à Soissons sous la présidence d'un légat du pape, et on l'avait forcé à brûler ses livres. On ne lui permit pas en cette circonstance d'exposer sa défense, parce que tous connaissaient son talent à mener une discussion <sup>2</sup>.

A l'exception de ces données et de quelques autres renseignements de peu d'importance, nous n'avons sur le synode de Soissons d'autres documents que la lettre même d'Abeilard (*Epist.* 1, *seu Historia calamitatum*), rédigée avec une partialité incontestable. Il s'y exprime comme il suit : « Je commençai par faire un traité rationnel sur le *fundamentum fidei* (doctrine de la sainte Trinité), et je composai de cette manière une dissertation théologique sur l'unité divine et sur la Trinité (c'est l'*Introductio in theol.* dont nous avons déjà parlé) ; elle était destinée à mes élèves, qui demandaient des exposés philosophiques et désiraient bien plus ce qui était accessible à la raison que ce qui devait être simplement affirmé. A ce sujet, ils firent les remarques suivantes : tous les mots dont le sens et l'intelligence nous échappaient étaient inutiles ; de même *on ne pouvait croire que ce que l'on avait compris auparavant* ; il est ridicule en effet de vouloir enseigner à quelqu'un ce que ni le maître ni l'élève ne peuvent comprendre. Le Christ lui-même blâme ces aveugles qui veulent conduire des aveugles (S. MATTH. 15, 14). Mon travail plut géné-

---

*ductio in theol.* comme son premier ouvrage, et l'autre, *de Theol. christ.* comme n'ayant été écrit que plus tard, à la suite des leçons faites aux moines dans le couvent de Saint-Gildas. On se demande si ce dernier ouvrage nous est parvenu intact. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'*Introductio* telle que nous l'avons maintenant est incomplète. M. Cousin a trouvé dans un *codex* d'Oxford un exemplaire de cette *Introductio* beaucoup plus complet que ce que l'on avait jusqu'alors, et il l'a édité. L'édition des *Œuvres d'Abeilard* donnée par MIGNÉ dans le *Cursus Patrol.* (t. CLXXVIII, p. 979 sqq. 1855), contient le texte le plus incomplet. Cramer a donné, dans sa *Gesch. der Welt und Religion* (Hist. du monde et de la religion), t. VI, p. 336 sqq. et 384 sqq., un extrait de cette *Introductio*, ainsi que l'autre ouvrage : *de Theol. christ.*

(1) SCHÖNE, *der Cardinallegat Kuno*, etc. 1857, S. 76 f.

(2) MANSI, t. XXI, p. 265. — HARD. t. VI, P. II, p. 1102.

ralement.... aussi mes rivaux, et surtout mes deux anciens adversaires Alberich et Lotulf, qui, après la mort de leurs maîtres, Guillaume (de Champeaux), et Anselme (de Cantorbéry) voulaient dominer partout, cherchèrent à me perdre. Comme ils avaient l'un et l'autre la conduite des écoles de Reims, ils amenèrent après beaucoup d'efforts l'archevêque Rodulf à tenir, sous le nom de synode, un conventicule dans la ville de Soissons. Conjointement avec Kuno, légat de Préneste, je fus invité à me rendre à l'assemblée et à apporter avec moi mon célèbre ouvrage sur la Trinité. C'est aussi là ce que je fis. Avant notre arrivée à Soissons, les deux adversaires nous avaient tellement noircis auprès du clergé et du peuple, que nous fûmes presque mis en pièces, moi et les étudiants qui m'avaient accompagné, sous prétexte que nous enseignions l'existence de trois dieux <sup>1</sup>. Je me rendis immédiatement auprès du légat et je lui remis mon livre pour qu'il le lût et l'appréciât, lui déclarant d'avance que j'étais prêt à corriger ce qui pouvait être opposé à la foi et à donner satisfaction. Il m'ordonna de remettre mon livre à l'archevêque et à mes deux adversaires. C'étaient donc mes accusateurs qui allaient devenir mes juges, afin que cette parole fut accomplie : « Nos ennemis sont nos juges (5 Moïse, 32, 31). » Néanmoins comme ils ne purent rien trouver de répréhensible dans mon travail, ils différèrent de le condamner jusqu'à la fin du synode (on ne connaît pas du tout les affaires que le synode de Soissons eut à traiter avant de s'occuper du livre d'Abeilard). Avant que le synode se constituât en tribunal, je continuai à enseigner tous les jours d'une manière conforme à mon livre et avec un grand succès. Aussi le clergé et le peuple commencèrent-ils à dire : « Voyez, il enseigne en public et personne ne s'élève contre lui ; le concile, qui a été convoqué surtout à cause de lui, touche cependant à sa fin ; les juges ont peut-être reconnu que l'erreur était plutôt de leur côté que du sien. » Ce langage irrita encore plus mes adversaires. Un jour, Albérich vint me trouver avec quelques-uns de ses élèves, m'aborda de la manière la plus bienveillante en apparence, mais en réalité pour me tendre un piège. Il m'exprima son étonnement de ce que, dans mon ouvrage, j'avais avancé que Dieu ne s'engendrait pas lui-même, puisque en réalité Dieu engendre Dieu et qu'il n'y a qu'un seul Dieu. Je voulus lui exposer

---

(1) Abeilard combattait le trithéisme de Roscelin.

mes raisons, mais il récusait les motifs rationnels et demanda des autorités; aussitôt j'ajoutai : Dans ce cas, tourne la feuille. En effet, il n'avait même pas lu entièrement le livre qu'il apportait, et il n'y avait cherché que ce qui pouvait me nuire. Le texte auquel je faisais allusion était de S. Augustin (*de Trinit.* I, 1) : « Celui qui croit que Dieu s'est engendré lui-même est complètement dans l'erreur, car aucune créature, pas plus une créature spirituelle qu'une créature corporelle, et en général aucun être, ne peut s'engendrer lui-même... » Il sortit tout colère et en proférant des menaces. Le dernier jour du synode, avant l'ouverture de la séance, le légat et l'archevêque délibérèrent très-longtemps avec mes adversaires et quelques autres personnes pour savoir ce qu'il y avait à faire à mon égard et à l'égard de mon livre. Comme ils ne pouvaient rien trouver contre moi, pas plus dans mes paroles que dans mes écrits, ils gardèrent le silence pendant quelques instants, et ensuite Godefroy, l'excellent évêque de Chartres, dit : Vous connaissez la doctrine et le talent de cet homme... vous savez combien il surpasse tous les autres maîtres et comment sa vigne produit des raisins d'une mer à l'autre. Si vous prenez une décision contre lui, vous blesserez beaucoup de monde, quand même vous auriez raison, et beaucoup le défendront avec d'autant plus de zèle que l'écrit dont il s'agit n'offre rien d'évidemment répréhensible. On se souviendra de la maxime de S. Jérôme : le talent trouve toujours des adversaires, et des mots du poète : les hautes montagnes sont plus volontiers frappées par la foudre <sup>1</sup>. Si vous voulez procéder contre lui d'une manière canonique, il faut faire lire l'exposé de sa doctrine ou son livre lui-même, et puis il faudra entendre l'auteur, afin qu'il soit convaincu ou qu'il avoue... Mes adversaires s'écrièrent aussitôt : O le prudent conseil ! Nous serions obligés dans ce cas de lutter contre son éloquente dialectique, lorsque le monde entier serait impuissant à tenir tête à ses arguments et à ses sophismes !... L'évêque chercha alors à calmer leur jalousie par un autre moyen : il leur dit que, pour une affaire aussi importante, le nombre des membres du synode était beaucoup trop petit, et il conseillait à mon abbé de me ramener à Saint-Denis (où Abeillard était moine), et là d'examiner sérieusement mon livre par-devant une grande assemblée et plusieurs savants de distinction. Le légat et ceux

(1) Hieron. *Proem. in Quæst. Hebr. in Gen.* et Horat. *Carm.* lib. II, 10.

qui délibéraient avec lui acceptèrent cette conclusion <sup>1</sup>, et Kuno me fit dire par ce même évêque de Chartres que je devais m'en retourner. Mes adversaires, fort mécontents de la tournure que prenait la procédure, se hâtèrent de représenter à l'archevêque (de Reims) qu'il serait honteux pour lui que je dusse être jugé ailleurs, et qu'il y aurait quelque danger à me laisser partir en toute liberté. Ils s'adressèrent encore au légat, parvinrent à le faire changer d'avis et le déterminèrent à se décider à condamner mon livre sans enquête, à le faire brûler publiquement et à me faire enfermer dans un autre couvent. Ils disaient que, pour juger mon livre, il suffisait que je l'eusse enseigné sans aucune approbation du pape ou de l'Église, et que je l'eusse fait copier à plusieurs personnes. Rien ne serait plus utile à la foi chrétienne que de faire de moi un exemple pour empêcher les autres de commettre de pareils excès. Comme le légat n'était pas assez savant <sup>2</sup>, il s'en rapporta à l'archevêque, lequel s'en tint à son tour à l'avis des deux adversaires d'Abeilard. L'évêque de Chartres me fit aussitôt connaître ce qui se tramait et m'engagea à envisager cette situation avec d'autant moins de chagrin que, de l'avis de tout le monde, on usait de violence à mon égard, ce qui en fin de compte me serait plus utile que nuisible. Quant à la clôture, il ne faudrait pas non plus m'en effrayer, car quelques jours après son départ de Soissons, le légat me ferait certainement remettre en liberté. C'est ainsi qu'en pleurant, il me consola moi-même qui versais aussi d'abondantes larmes. Je fus donc appelé devant le synode et obligé de jeter de ma propre main mon livre dans le feu : il fut consumé. Afin de dire quelque chose, l'un de mes adversaires remarqua que, d'après mon livre, Dieu le Père était seul tout-puissant. Le légat, entendant cela, fut très-surpris et dit qu'un enfant n'aurait pas commis une semblable erreur, puisque la foi universelle était qu'il y avait *trois tout-puissants* (il voulait dire que les trois personnes étaient toutes-puissantes). Terricus, supérieur d'une école, se mit à rire et cita au légat les paroles du symbole de S. Athanase : *et tamen non tres omnipotentes, sed unus omnipotens*, et quoique son évêque voulût lui imposer silence, il resta inébranlable et s'écria, en faisant allusion aux paroles de Daniel (13, 48, 49) : *Délivrez donc*

(1) Cela est bien difficile à croire. Vgl. SCHÖNE, a. a. O. S. 73 f.

(2) Voyez au contraire SCHÖNE, a. a. O. S. 73 f.

*aujourd'hui même des mains de ses faux accusateurs cet homme qui est innocent comme autrefois Suzanne...* — L'archevêque de Reims confirma, mais en l'améliorant, ce que le légat venait de dire : C'est vrai, ô Seigneur, le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puissant, le Saint-Esprit est tout-puissant. Maintenant, il serait bon que ce frère (Abeilard) fît connaître publiquement sa doctrine. Je me levai et j'allais exposer ma manière de voir d'après mes propres expressions, lorsque mes adversaires prétendirent que je devais tout d'abord réciter le symbole de S. Athanase, et on m'en remit une copie afin que je ne pusse pas alléguer ne pas savoir le symbole par cœur. Je le lus au milieu de mes sanglots et de mes larmes; puis on me confia, comme déjà coupable et convaincu, à l'abbé de Saint-Médard, et le synode fut dissous. L'abbé et les moines de Saint-Médard me reçurent d'une manière très-amicale, espérant que cela m'engagerait à rester plus longtemps avec eux, et ils cherchèrent en vain à me consoler. O mon Dieu, combien de fois à cette époque t'ai-je accusé dans l'amertume de mon cœur, et lorsque j'étais comme un possédé, combien de fois n'ai-je pas dit avec S. Antoine : Bon Jésus, où es-tu donc <sup>1</sup>?... Je me regardais comme le plus malheureux des hommes et j'estimais les mauvais traitements que j'avais reçus (sa mutilation) comme moindres que l'affront que je recevais présentement, d'autant mieux que j'étais coupable lorsque je fus puni dans mon corps, tandis que maintenant c'était uniquement par amour pour la foi que je m'étais décidé à écrire. Tous ceux qui apprirent ce qui venait de se passer blâmèrent la manière coupable et irréfléchie dont on avait agi à mon égard; aussi chaque membre du synode chercha-t-il à reporter sur son voisin la responsabilité de cette condamnation. Mes deux principaux ennemis eux-mêmes nièrent l'avoir conseillée, et quant au légat, il dénonça la haine dont les Français avaient fait preuve à mon endroit, et au bout de quelques jours il me réintégra dans le couvent de Saint-Denis <sup>2</sup>.

(1) HIERON. *in Vita Antonii*.

(2) ABÆLARDI *Opp.* ed. MIGNE, l. c. p. 140 sqq.; ed. COUSIN, l. c. t. I, p. 18 sqq.; incomplet dans MANSI, l. c. p. 265 sqq. et HARD. l. c. p. 1103 sqq. Voy. SCHÖNE, a. a. O. S. 74, 76.

## § 611.

## LE CONCORDAT DE WORMS EN 1122.

D'après Otto de Freising (*Chron.* VII, 15), ce furent surtout les archevêques Adelbert de Mayence, Frédéric de Cologne et Conrad de Salzbouurg qui conseillèrent au pape d'excommunier l'empereur. Le fait est très-probable à l'égard d'Adelbert de Mayence, mais Stenzel est dans l'erreur lorsqu'il prétend (Bd. I, S. 695), en s'appuyant sur l'autorité d'Otto de Freising, que plusieurs évêques du parti dévoué à l'Église virent avec beaucoup de peine cette condamnation. Otto de Freising ne dit absolument rien de cela. Le résultat de la nouvelle excommunication fut de redoubler tout d'abord l'ardeur des schismatiques allemands; les partis s'attaquèrent avec plus d'animosité encore que par le passé, et on remarqua en outre que plusieurs personnes passèrent d'un camp à l'autre; ainsi quelques princes de la Saxe se réconcilièrent à Goslar avec Henri, et l'archevêque de Cologne prit alors une situation assez équivoque : il reconnut tout à la fois le pape et l'empereur <sup>1</sup>. Vers la même époque Erlung de Wurzbouurg revint à l'empereur et obtint le duché de Franconie; Conrad de Hohenstaufen reçut une compensation en Italie <sup>2</sup>. En revanche, Bruno archevêque de Trèves, cette Cologne de l'antipape, fit sa soumission à Calixte, quoique les prétentions d'Adelbert de Mayence, qui venait d'être nommé légat pour toute l'Allemagne, lui fissent quelque tort. Aussi le pape l'exempta-t-il de l'obéissance à l'égard de tous les légats, à l'exception des légats *a latere*, et il lui accorda encore d'autres privilèges <sup>3</sup>.

Les deux partis, le parti impérial et le parti ecclésiastique, commencèrent à s'armer; l'archevêque de Mayence déploya surtout une grande activité pour réunir une armée, avec laquelle, dans l'été de 1121, il marcha contre l'empereur, lorsque celui-ci vint assiéger Mayence. Les deux armées étaient déjà en présence, lorsque les hommes les plus modérés des deux partis

(1) PERTZ, t. V (III), p. 114, et la lettre de l'archevêque de Cologne dans MARTENE, *Coll. ampl.* t. I, p. 661.

(2) STENZEL, Bd. II, S. 697. — USSERMANN, *Episcop. Wirceb.* p. 59.

(3) PERTZ, t. X (VIII), p. 196 sq. — HONTHEIM, *Hist. Trevir.* I, 503. — PAMPENDORF, *Gesch. d. Stadt Rom.* (Histoire de la ville de Rome), S. 245.

furent comprendre les épouvantables suites qu'allait avoir cette guerre civile, et parvinrent à faire admettre de part et d'autre cette proposition, qu'un tribunal d'arbitres composé de douze hommes de chaque parti se réunirait à Wurzburg pour la prochaine fête de saint Michel, afin de résoudre les difficultés pendantes <sup>1</sup>.

L'empereur devait être du reste amené à la conciliation par la tournure que prenaient ses affaires en Italie. Après le concile de Reims, Calixte passa encore quelques mois en France et donna à son ancienne église de Vienne de grands privilèges. On remit en vigueur ceux qu'elle avait déjà eus. C'est ainsi qu'il lui donna la primauté sur sept provinces ecclésiastiques, celles de Vienne, de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, de Narbonne, d'Aix et d'Embrun <sup>2</sup>. Peu de temps après, il traversa les Alpes au mois de mars 1120, et le 3 juin il faisait, au milieu des cris de joie du peuple, son entrée à Rome, où déjà, depuis peu, le parti du pape avait repris le dessus. L'antipape s'était enfui à Sutri et ses partisans avaient livré à prix d'argent l'église de Saint-Pierre à Pierre Léonis <sup>3</sup>.

Calixte se rendit ensuite à Bénévent, pour rétablir avec les Normands les rapports de vassalité et pour implorer leur secours contre l'antipape. Il revint assez tôt à Rome pour y célébrer, le 3 janvier 1121, un synode dans lequel il enleva à l'archevêque de Pise le droit qui lui avait été récemment accordé de sacrer les évêques de la Corse, parce que cette faveur avait amené de graves discussions entre Gênes et Pise. Immédiatement après, il put, aidé par les Normands, envoyer contre Sutri une armée commandée par le cardinal Jean de Crema. Au bout de huit jours de siège, la ville de Sutri livra le malheureux Burdin (Grégoire VIII), qui fut maltraité, attaché à un chameau et conduit à Rome dans cet accoutrement (23 avril 1121). Le peuple l'aurait mis en pièces si Calixte ne l'avait éloigné et fait enfermer dans un couvent <sup>4</sup>.

A l'époque indiquée, c'est-à-dire à la Saint-Michel (29 septembre 1121), l'empereur Henri vint à Wurzburg avec une grande escorte. L'archevêque de Mayence et les Saxons avaient pris leurs campements à une journée de marche de la ville, sur

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 256, 257. — GERVAIS, a. a. O. S. 322 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 191. — HARD. l. c. p. 1951.

(3) PAPENCORDT, S. 245.

(4) PERTZ, t. VII (V), p. 479; t. VIII (VI), p. 256. — MIGNE, t. CLXXIII, p. 1183. — BARON. 1121, 1 sqq. — PAGI, 1121, 1 sqq. — MANSI, l. c. p. 269, 290. — PAPENCORDT, S. 246.

la Wernitz. Après que les deux partis se furent mutuellement promis une sûreté entière, ils arrivèrent ensemble aux portes de Wurzburg, et là s'engagèrent des négociations qui durèrent huit jours entiers. Quoique plusieurs personnes s'employassent à semer la zizanie, l'empereur resta fidèle à ses promesses et laissa aux princes choisis pour arbitres pleine liberté pour régler le différend. Avant tout on commença par prescrire une paix générale, en menaçant de mort quiconque la troublerait; puis on adjugea à l'empire les biens du roi ou du fisc, à l'Église les biens ecclésiastiques, à ceux qui avaient été volés les biens qu'on leur avait pris. On confirma à chacun son droit, et on décida de poursuivre énergiquement tous les voleurs et les fripons, afin d'en finir avec les désordres. A l'égard de l'excommunication, on ne prit aucune décision, parce que c'était plutôt au pape à la prendre, mais on lui envoya des ambassadeurs (l'évêque de Spire et l'abbé de Fulda), pour lui faire connaître ce qui s'était passé et pour lui demander de tenir un concile œcuménique. C'est dans cette assemblée que le Saint-Esprit déciderait ce que les hommes ne pouvaient résoudre <sup>1</sup>.

Cette donnée d'Eccehard est complétée par le formulaire qui avait été dressé pour servir de traité de paix entre le pape et l'empereur, et qui nous a été conservé par Martène (I, 673). Les princes y disaient que l'empereur devait se montrer obéissant à l'égard du Siège apostolique, et résoudre, avec le conseil et le secours des princes, les conflits existant entre lui et le Saint-Siège. L'empire et l'Église devaient avoir ce qui leur revenait légitimement. Les évêques, élus et sacrés conformément aux canons, devaient rester en possession de leurs églises, jusqu'à ce que l'affaire fût vidée en présence du pape (dans le synode projeté). Les évêques de Spire et de Worms devaient être rétablis sur leurs sièges; on rendra la liberté aux prisonniers et aux otages des deux partis. Au sujet des investitures, les princes s'efforceront de garder intact sur ce point l'honneur de l'empire. Jusqu'au terme indiqué (c'est-à-dire jusqu'à ce que l'affaire fût réglée définitivement), chacun devait, comme auparavant, rester en communion avec ceux de son parti. Les princes promettaient en outre d'observer entre eux ce contrat de paix, même dans le cas où l'empereur viendrait à le rompre. Ils avaient de cette manière pris

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 257 sq. Voy. GERVAIS, a. a. O. S. 325 ff.

une situation très-favorable et produit une grande impression sur l'esprit de l'empereur, d'autant mieux que le 1<sup>er</sup> novembre les princes de la Norique, c'est-à-dire les princes de la Bavière et de la Carinthie, adhérèrent à cette proposition dans une assemblée tenue à Ratisbonne <sup>1</sup>.

Quelques semaines plus tard, l'empereur Henri montra d'une manière éclatante comment il comprenait les droits de l'empire et ceux de l'Église. Erlung, évêque du Wurzburg, mourut le 28 décembre 1121, et Henri nomma et investit immédiatement le jeune Gebhard, de la famille des comtes de Henneberg, qui était encore étudiant et n'avait reçu aucun ordre ecclésiastique. Une grande partie du clergé et du peuple, et certainement la meilleure, fut très-mécontente de ce choix, et élut évêque Rugger (Rutger), chanoine et diacre de Wurzburg, et aussitôt après les partisans des deux candidats commencèrent la lutte. Pour éviter la colère de l'empereur, les ruggéristes quittèrent la ville, et les deux neveux de l'empereur, les deux frères Frédéric et Conrad de la famille des Hohenstaufen (plus tard Conrad III), ayant aussi approuvé l'élection de Rugger, furent obligés de s'éloigner de la cour. Adelbert, archevêque de Mayence, et plusieurs princes saxons ayant eu quelque temps après une délibération près de la Werra, dans la Hesse électorale, l'élection de Rugger y fut, contre la volonté de l'empereur, confirmée par l'archevêque et par les trois cardinaux qui étaient récemment revenus de Rome avec l'évêque de Spire et l'abbé de Fulda, pour rétablir l'union entre le pape et l'empereur. C'étaient Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, le cardinal-prêtre Saxo et le cardinal-diacre Grégoire. On avait annoncé pour la fête de S. Pierre et S. Paul (29 juin 1122) une nouvelle diète à Wurzburg, pour terminer, au sujet de la *concordia sacerdotii et imperii*, ce qui avait été commencé dans l'automne précédent. Les princes arrivèrent avec une grande escorte; mais lorsqu'ils apprirent que l'empereur était encore retenu sur les bords du Rhin par ses affaires, ils rentrèrent chez eux. Le mécontentement éprouvé par l'empereur à l'égard des légats à cause du parti qu'ils avaient pris dans l'affaire de Rugger, fut probablement le motif qui le décida à ne pas venir au rendez-vous. Lorsque les princes furent sur le point de quitter Würzburg et d'abandonner leurs campements placés devant les portes de la

---

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 258.

ville, Gebhard qui, était de fait maître de la ville, tomba sur eux à l'improviste, et un combat sanglant s'engagea. Pour se venger, les princes voulurent introduire Rugger dans la ville même, mais ils ne purent y parvenir et durent se contenter de faire sacrer leur candidat dans le couvent de Schwarzach par l'archevêque et par les légats. Rugger gouverna ensuite la partie du diocèse placée sur les bords du Neckar, tandis que Gebhard, qui n'était nullement sacré, eut la ville de Würzbourg et le reste du diocèse. Tel est le récit d'Eccehard d'Aurach (diocèse de Würzbourg), qui vit de très-près tous ces événements et est resté l'un des meilleurs chroniqueurs du moyen âge <sup>1</sup>. Son récit est complété

---

(1) Dans PERTZ, t. VIII (VI), p. 258. Vgl. WATTENBACH, *Deutschl. Geschichtsquellen* (Sources de l'hist. d'Allemagne), S. 307 ff. Le récit de Gebhard s'accorde pour le fond avec celui d'Eccehard, surtout si on n'oublie pas que Gebhard parle de sa propre cause et fait en quelque sorte une *oratio pro domo*. « Je me trouvais, dit-il, en France pour y poursuivre mes études, lorsque quelques personnes, se disait envoyées par Bruno évêque de Spire, vinrent me trouver en annonçant la mort de l'évêque de Würzbourg; elles ajoutèrent que Bruno, conjointement avec l'archevêque de Mayence et quelques-uns de mes amis, avait décidé l'empereur à me donner le siège laissé vacant. J'aimai mieux continuer mes études et ne pris plus garde à cette affaire, jusqu'à ce que mes amis et mes maîtres m'envoyèrent des messagers secrets. Je délibérai alors avec quelques-uns de mes parents, qui me persuadèrent d'aller à Würzbourg trouver l'empereur. Là, devaient aussi se trouver les ambassadeurs de l'archevêque de Mayence pour m'annoncer que leur maître consentait à mon élévation. Je partis donc les larmes dans les yeux et je vins trouver l'empereur; mais avant de m'engager définitivement envers lui, mon intention était de m'aboucher avec les ambassadeurs de l'archevêque, et cependant je me réjouis de voir qu'ils n'étaient pas là, parce que j'espérais échapper de cette manière au joug insupportable de l'épiscopat. J'attendis deux jours, pendant lesquels je fus en butte aux attaques de mes amis qui m'accusaient de manquer de courage. Enfin arrivèrent le comte Berthold et Conrad Sporo, m'assurant que l'archevêque approuvait mon élévation. Je me rendis alors auprès de l'empereur et j'y rencontrai Sigbert, frère de l'archevêque, et le comte Arnold, qui dirent à leur tour que l'archevêque les avait envoyés pour me faire connaître son assentiment. Tout cela me décida à accepter enfin la charge (de l'épiscopat), en présence du clergé et du peuple (de Würzbourg), qui, après m'avoir élu, chantèrent mes louanges. Le prévôt Otto et Rugger manquaient seuls à cette cérémonie, et du vivant d'Erlung, ce même Rugger avait déjà voulu s'assurer la succession. Après ces incidents, je partis avec l'empereur, le clergé et le peuple (c'est-à-dire quelques laïques de distinction de Würzbourg) pour Breidingen, où l'archevêque me reçut d'une manière très-amicale et me promit, en présence de beaucoup de personnes, par exemple de l'évêque de Spire, de faire mon sacre. Je revins donc à Würzbourg, n'ayant plus aucune inquiétude; mais l'archevêque n'en commit pas moins une grande injustice, car il sacra un autre candidat. » *Cod. Udalrici*, Nr. 335, dans ECCARD, *Corp. hist. medii ævi*, t. II, p. 345 sqq. — Ce qui ressort d'abord de ce récit, c'est le jour très-défavorable sous lequel il fait paraître l'archevêque de Mayence. Dans sa monographie d'Henri V (1841, S. 332, 340 f.), Gervais, ajoutant pleine foi à ces données, a pensé que, pour nuire à l'empereur qu'il haïssait, l'archevêque de Mayence l'avait poussé à faire

par une lettre d'Adelbert, archevêque de Mayence, à son suffragant S. Otto, évêque de Bamberg. Il le blâme de ce que, nonobstant son invitation, il ne s'est pas rendu à l'ordination de l'évêque de Wurzburg, à Schwarzach, et de ce qu'il n'est pas venu le

une démarche opposée au traité de Wurzburg, et qu'il avait dans ce but recommandé Gebhard. Il espérait, par cette ruse, ameuter de nouveau les princes contre Henri et rendre plus difficile, sinon impossible, la réconciliation de celui-ci avec Rome. Dès que l'empereur fut tombé dans le piège, l'archevêque retira la main et se hâta d'abandonner Gebhard. — Il est bien vrai que l'empereur et l'archevêque ne se portaient pas une vive affection, mais on ne saurait cependant en conclure que l'archevêque ait travaillé à empêcher l'empereur et le pape de faire la paix, et que si, nonobstant ces difficultés, la réconciliation a eu lieu, elle fut uniquement l'œuvre du cardinal-légat Lambert d'Ostie (GERVAIS, S. 340). Nous voyons au contraire, par une lettre de l'archevêque au pape, que ce fut précisément lui qui rendit possible le concordat de Worms, en émettant cette proposition : que l'empereur devait renoncer aux investitures, mais à la condition que le choix des évêques se ferait *en sa présence* (pour lui assurer une plus grande influence dans ces élections). Ce furent les légats qui hésitèrent à approuver ce moyen terme; aussi l'archevêque se donna-t-il beaucoup de peine pour le faire adopter par le pape. STENZEL (Bd. I, S. 699) se trompe lorsqu'il suppose que cette lettre de l'archevêque au pape a trait au synode de Wurzburg de l'année 1121; elle se rattache en réalité au concordat de Worms. — C'est ainsi que les attaques portées par l'archevêque Adelbert contre Gervais perdent leur fondement, et il ne reste plus à l'auteur que le tort d'avoir eu une crédulité beaucoup trop grande à l'égard d'un auteur ouvertement partial. Comment croire du reste qu'un homme aussi prudent et aussi rusé qu'Adelbert, qui avait été pendant de longues années chancelier et qui, en sa qualité de premier prince de l'empire, était passé maître dans la diplomatie, eût exposé son nom et se fût exposé lui-même d'une manière aussi maladroite que le suppose Gebhard, et eût été aussi inconséquent que cet historien veut bien le dire. Si nous étions aussi prévenu contre Gebhard que Gervais l'est contre Adelbert, nous pourrions simplement l'accuser de mensonge et d'avoir sciemment calomnié son adversaire, et nous serions d'autant plus autorisé à le faire, que Gebhard commence son récit par une erreur manifeste. On sait en effet qu'aussitôt après la conclusion de la paix de Wurzburg, au commencement d'octobre 1121, Bruno, évêque de Spire, et l'abbé de Fulda furent envoyés à Rome. L'évêque de Spire n'était donc plus en Allemagne, lorsque Erlung vint à mourir le 28 décembre de cette même année; il est par conséquent impossible qu'il ait aussitôt fait connaître cette mort au jeune Gebhard et intercédé pour lui. Reste l'alternative suivante : ou bien Gebhard a imaginé tout cela, ou bien il a été lui-même trompé par des hommes se disant les envoyés de l'évêque de Spire. Il résulte en outre, du récit même de Gebhard, qu'il n'a jamais parlé en personne à l'archevêque de Mayence, avant d'accepter « cette si lourde charge » (on sait ce que veut dire ce *Nolo episcopari*); et si d'autres personnes ont donné des assurances au nom de l'archevêque, peut-être n'étaient-elles pas plus autorisées à le faire que les prétendus messagers de l'évêque de Spire. Il est vrai que Gebhard raconte avoir vu plus tard l'archevêque, mais alors la nomination du roi et l'élection par le clergé et par le peuple (une élection peu sérieuse il est vrai) avait déjà eu lieu, et l'archevêque ne pouvait faire autre chose que lui promettre de le sacrer si tout s'était passé d'une manière conforme aux canons. L'archevêque ne pouvait et ne devait pas s'engager d'une manière absolue avant de connaître la suite de toute cette affaire; mais Gebhard a bien soin de passer sous silence le mot

trouver, pas plus que les légats du pape, etc. Aussi le légat avait-il voulu le suspendre pour un temps, et s'il ne l'avait pas fait, c'était grâce aux prières de l'archevêque. Otto devait donc bien se garder de ne pas venir au concile général (de l'Allemagne, qui se tiendrait à Mayence) pour la Nativité (8 septembre 1122) <sup>1</sup>.

L'affaire de l'église de Wurzburg brouilla de nouveau, comme on le devine bien, l'empereur et l'archevêque, qui étaient à peine réconciliés. Le prélat ayant fait fortifier Aschaffembourg, malgré la volonté de l'empereur, de grands malheurs étaient imminents si les légats du pape ne s'étaient entremis <sup>2</sup>.

A l'époque où nous sommes arrivés, Azzo, évêque d'Aqui (dans le royaume de Sardaigne), avait probablement déjà remis à l'empereur cette lettre amicale que le pape lui avait adressée le 19 février de cette même année. « J'envoie cet évêque, écrivait Calixte, parce qu'il est à la fois ton parent et le mien, et qu'il nous aime l'un et l'autre. Je l'envoie avec cette lettre, afin que tu connaisses mes sentiments et que par la grâce de Dieu tu te débarrasses de tout parti pris. Nous sommes doublement tenus l'un et l'autre à nous aimer mutuellement, comme pape et empereur et comme parents par le sang, et parce que je désire vivement t'aimer de ce double amour dans le Christ et t'élever par-dessus tout, je t'engage à ne pas refuser plus longtemps de rendre la paix à l'Église. Celle-ci, qui est la mère de tout, ne veut certes pas, ô Henri, t'enlever une partie de tes droits, et quant à moi je n'ai nulle envie de léser l'honneur de l'empire et celui de la couronne <sup>3</sup>. »

Les légats du pape invitèrent tout à la fois l'empereur, les évêques et les princes à se rendre au *concilium universale*, qui devait se tenir à Mayence le jour de la Nativité de la Ste Vierge

« conditionnellement, » qui cependant est fort important. On ne peut dire si l'évêque de Spire était réellement revenu de Rome lorsque Gebhard eut son entrevue avec l'archevêque, et de même nous ne voulons pas examiner de trop près si les chanoines de Wurzburg prirent réellement part, à l'exception de deux, à l'élection de Gebhard. Pour qui connaît la manière dont les chanoines ont toujours procédé, autrefois comme maintenant, à la prétendue élection libre de leurs évêques, il est facile de comprendre que les chanoines de Wurzburg, élisant leur évêque à la nouvelle année de 1122, en présence du tout-puissant empereur, ont simplement fait ce que celui-ci demandait, sauf à protester plus tard. — Nous aurons du reste à revenir sur ces troubles de l'Église de Wurzburg.

(1) *Codex Udalrici*, Nr. 333, dans ECCARD, *Corp. Hist.*, t. II, p. 343.

(2) PERTZ, t. VIII (VI), p. 259.

(3) MIGNE, t. CLXIII, p. 1232. — JAFFÉ, l. c. p. 540. — GERVAIS, a. a. O. S. 337 ff.

(8 septembre 1122), pour rétablir la paix entre l'Église et l'État. Dans leur lettre très-polie « à l'empereur », les légats protestaient qu'à Mayence il ne serait rien fait contre lui, mais au contraire que tout se ferait en sa faveur, autant que la justice le permettrait<sup>1</sup>.

Stenzel (I, 704 ff.) suppose que l'on a négocié huit jours durant à Mayence, que tous les points y ont été examinés et les documents du traité rédigés ; puis, que l'on s'est rendu à Worms, afin d'y terminer et d'y proclamer le concordat. Rien cependant n'indique, dans les sources originales, que l'on ait changé de ville, et les lettres des légats qui ont été mentionnées plus haut sont seules à parler de Mayence. Il est très-probable que cette dernière ville qui, peu de temps auparavant, était en rébellion contre l'autorité de l'empereur, parut à ce dernier très-mal choisie pour y poursuivre des négociations, et qu'il lui préféra la ville de Worms, laquelle lui était très-dévouée<sup>2</sup>. C'est à Worms que le chroniqueur contemporain Eccehard, qui est ordinairement très-bien informé, place toute la délibération, laquelle, dit-il, dura une semaine entière et fut conduite avec une prudence et un soin inimaginables. Contre l'attente de bien des personnes, l'empereur céda et fut reçu par les légats dans la communion de l'Église, et avec lui tous ses partisans. Comment a-t-il renoncé aux investitures, etc., et comment, d'un autre côté, a-t-il sauvegardé l'honneur de l'empire, c'est ce que l'on voit clairement, dit Eccehard, si on lit les pièces mêmes du contrat ; elles sont ainsi conçues (on verra qu'elles sont conformes à celles de l'année 1119) : Moi, Henri, par la grâce de Dieu empereur romain, auguste, par amour pour Dieu, pour la sainte Église, pour le pape et pour le salut de mon âme, je laisse à Dieu, à ses saints apôtres Pierre et Paul et à la sainte Église, toute investiture par l'anneau et par la crosse, et je promets que, dans toutes les églises, l'élection et le sacre sont entièrement libres. Je restitue à la sainte Église romaine tous les biens et *regalia* de Saint-Pierre qui, depuis le commencement de ces troubles jusqu'à aujourd'hui, ont été pris, soit sous

(1) Les lettres des légats se trouvent dans le *codex Udalrici*, Nr. 304, 331 et 332, dans EGGARD, *Corp. Hist.*, t. II, p. 307 et 343. Le Nr. 333 a également trait à ce même synode.

(2) Anselme de Gemblours (continuateur de Sigebert) dit également d'une manière très-explicite, que l'on était réuni à Worms dès la fête de la Nativité de la sainte Vierge. MANSI, l. c. p. 273. — HARD. l. c. p. 1107.

mon père, soit pendant mon règne. Dans le cas où ces biens seraient en d'autres mains, je m'emploierai pour obtenir leur restitution. De même je rendrai, d'après le conseil des princes et conformément à la justice, les biens des autres églises ainsi que ceux des princes, de tous les clercs et des autres laïques, ou bien je m'emploierai à leur restitution s'ils ne sont pas en mon pouvoir. Je garantis une paix sincère à Calixte, à la sainte Église romaine et à tous ceux qui ont embrassé son parti. Je promets enfin de secourir l'Église romaine toutes les fois qu'elle réclamera mon assistance. »

Dans l'autre document : « Moi Calixte, serviteur des serviteurs de Dieu, à mon cher fils Henri, par la grâce de Dieu empereur romain, j'accepte que les élections des évêques et des abbés de l'empire d'Allemagne, qui appartiennent au royaume (d'Allemagne *in specie*) <sup>1</sup>, se fassent en ta présence, mais sans aucune simonie et sans aucun abus de la force. S'il s'élève une discussion entre les partis, tu devras, avec le secours du métropolitain et des évêques de la province, donner ton assentiment et tes secours à la partie la plus digne. Celui qui aura été élu recevra de toi les *regalia* par l'entremise du sceptre, à l'exception toutefois de ces (biens) qui appartiennent évidemment à l'Église romaine, et ensuite il te rendra les devoirs qu'il doit te rendre à cause de ces *regalia*. Dans les autres parties de l'empire, *imperium* (c'est-à-dire en dehors du royaume d'Allemagne, par conséquent en Italie et en Bourgogne), l'évêque déjà sacré recevra de toi les *regalia* par le sceptre dans le délai de six mois <sup>2</sup>. Dès que tu te plaindras auprès de moi, je te soutiendrai conformément aux devoirs de ma charge. Je garantis une paix sincère à tous ceux qui, pendant la lutte, ont été ou sont encore de ton côté.

(1) *Regnum Teutonicum*, pour e distinguer d'*imperium*. Luden se pose ici la question (*Gesch. d. Teutschen*, Hist. des Allemands, (Bd. IX, S. 528) : Si la Lorraine et les provinces slaves étaient, oui ou non, regardées comme faisant partie du royaume d'Allemagne. Il faut, me semble-t-il, répondre par l'affirmative, car on ne distinguait que trois royaumes dans l'empire : celui d'Allemagne, celui d'Italie et celui d'Arles; aussi n'y avait-il que trois archi chanceliers : l'archevêque de Mayence pour la Germanie, l'archevêque de Trèves pour la Gaule et le royaume d'Arles, et l'archevêque de Cologne pour l'Italie.

(2) Otto de Freising dit à tort (*Chron.* VII, 16) : *tam cisalpini quam transalpini* ne doivent pas être sacrés avant d'avoir reçu les *regalia*. Vgl. STENZEL, I, 705.

Ces documents, datés du 23 septembre 1122, ont été signés par les deux partis le même jour et proclamés officiellement à Worms. Cette proclamation eut lieu en plein air, sur les bords du Rhin, en présence d'une immense foule de peuple; le cardinal-évêque d'Ostie célébra le service divin, pendant lequel (après l'*Agnus Dei*) il embrassa l'empereur, lui donna la sainte eucharistie et le réconcilia par là même avec l'Église (par conséquent, sans les formes qui auraient pu le blesser). Tous les assistants étaient remplis de joie, et le 11 novembre suivant les princes qui n'avaient pas été à Worms, se réunirent dans une diète à Bamberg et donnèrent leur assentiment à ce qui s'était passé <sup>1</sup>.

Par le concordat de Worms, ou par le *pactum Calixtinum*, comme quelques-uns le nomment, l'empereur renonça surtout à l'investiture par l'anneau et par la crosse. Il est incontestable que la demande de l'Église au sujet de cette renonciation était basée sur la nature même des choses. L'anneau et la crosse sont les insignes du pouvoir ecclésiastique : l'anneau est le symbole du mariage mystique avec son évêque, et la crosse est le signe de son pouvoir de pasteur. Par conséquent, en donnant ces insignes aux évêques, l'empereur paraissait affirmer que le pouvoir ecclésiastique découlait du pouvoir impérial, et que celui-là était le vassal de celui-ci; et cependant telle n'était pas en réalité la pensée des empereurs. Ils ne tenaient tant aux investitures que parce qu'elles maintenaient leur influence sur la possession des évêchés et des abbayes. Leur droit était de conserver cette influence, par la raison que les évêques et les abbés (a) n'étaient pas seulement des pasteurs, mais aussi des princes ayant dans l'empire une très-grande situation.

(b) L'empereur était même obligé de s'appuyer sur ces vassaux ecclésiastiques pour paralyser les efforts que faisaient les sujets laïques pour arriver à une souveraineté indépendante. Que, dans le fait, les empereurs n'aient voulu s'attribuer les droits d'élection et d'investiture qu'à cause de la position politique des prélats, c'est ce que prouve le contrat de Sutri, dans lequel Henri V renonçait à la fois aux élections et aux investi-

---

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 259 sq. *Legum* p. 75. — BARON. 1122, 6, 7. — MANSI, l. c. p. 273, 287. — HARD. l. c. p. 1107, 1114 sq. Vgl. GERVAIS, a. a. O. S. 345 ff.

tures, si de leur côté les prélats voulaient renoncer à leurs *regalia*. En regardant cette puissance politique des évêques allemands comme leur puissance principale, et en partant de ce principe pour se réserver toute influence sur l'occupation des sièges épiscopaux etc., les empereurs étaient exclusifs, beaucoup plus exclusifs même que Grégoire et ses successeurs, qui voulaient enlever aux empereurs tout pouvoir sur les élections, car en réalité le pouvoir ecclésiastique des évêques était le principal et l'autre n'était que secondaire. Tant que l'on s'obstina de part et d'autre à rester dans des solutions extrêmes, il n'y eut pas possibilité de s'entendre ; l'entente ne fut possible que lorsque chacun des partis reconnut les droits de l'autre. C'est ce que fit le concordat de Worms, car il assurait à l'Église la libre élection de ses pasteurs, et à l'empereur, une influence notable sur ces mêmes élections. Cette influence provenait, *a*) de ce que l'empereur pouvait assister aux élections dans le royaume d'Allemagne proprement dit (mais non pas en Italie ou en Bourgogne ; *b*) de ce que l'empereur avait le droit de décider dans les élections douteuses (toujours dans le royaume d'Allemagne proprement dit) ; *c*) enfin d'un privilège qui fut seulement indiqué sans jamais être exposé en détail. Dans le royaume d'Allemagne, l'élu devait recevoir les *regalia* avant son sacre, l'empereur avait donc par là même la possibilité d'éloigner indéfiniment de la charge épiscopale un sujet qu'il croyait être son ennemi <sup>1</sup>. En revanche, on ne lui avait pas fait cette même concession pour les autres parties de l'empire, c'est-à-dire pour l'Italie et la Bourgogne. Dans ces pays, le sacre était tout à fait indépendant de l'empereur, et celui-ci était tenu de donner les *regalia* au nouvel évêque six mois après ce sacre. Quant à la raison qui avait fait accorder à l'empereur ces énormes concessions pour le seul royaume d'Allemagne, c'est que dans ce royaume les évêques étaient beaucoup plus riches et beaucoup plus puissants que partout ailleurs.

Cette influence de l'empereur sur la possession des évêchés, abbayes, etc., étant ainsi sauvegardée, le premier motif pour lequel l'empereur tenait aux investitures s'évanouissait de lui. Mais il y en avait un second qui explique bien la ténacité

---

(1) Vgl. PLANGK, *Gesch. d. christl. Gesellschaftsverfassung* (Hist. de l'organisation de la société chrétienne), Bd. IV, 1, S. 302.

des empereurs dans cette longue question des investitures. Les papes antérieurs avaient regardé le côté ecclésiastique de évêques etc. devenus princes, comme méritant seul d'être pris en considération, et ils avaient laissé dans l'ombre, le côté et le rôle politique de ces mêmes évêques. Aussi avaient-ils défendu que des clercs consentissent, à cause des biens qui étaient en leur pouvoir, à devenir les vassaux et pour ainsi dire les serviteurs d'un laïque. Le résultat logique de cette manière de voir fut la demande émise à Sutri par les papes, d'après laquelle les prélats devaient renoncer à leurs *regalia*; or, exiger cela, c'était se heurter à l'impossible; aussi pouvait-on avec justice faire valoir du côté de l'empereur que les vassaux ecclésiastiques étaient tenus au service de l'empire tout autant que les vassaux laïques. Ainsi que nous l'avons vu, le pape Calixte avait reconnu ce qu'il y avait de fondé dans cette réclamation; mais l'empereur ne pouvait se contenter de paroles dans une affaire si grave. Comme un acte solennel, c'est-à-dire le sacre, conférait aux évêques le pouvoir ecclésiastique et leur imposait des devoirs rigoureux vis-à-vis de l'Eglise; de même un autre acte solennel devait les mettre en possession des *regalia*, leur imposer des devoirs à l'égard de l'empereur et faire ressortir ce principe, que le pouvoir civil des évêques découlait de l'empereur. Le moyen âge allemand, si riche pour tout ce qui touche aux symboles et aux formes extérieures, ne pouvait certainement pas comprendre que l'on contractât des devoirs aussi importants vis-à-vis de l'empire sans qu'un acte solennel et symbolique ne rendit cet engagement comme visible à tous les yeux. Aussi la remarque du savant évêque de Châlons, que les évêques français remplissaient leurs devoirs à l'égard de leur roi sans avoir besoin d'une pareille cérémonie de l'investiture, ne fit-elle aucune impression. Néanmoins, l'investiture par l'anneau et par la crosse, à laquelle les empereurs prétendaient avoir droit, était un symbole qui dépassait de beaucoup le but qu'on se proposait; aussi le conflit continua-t-il entre l'empire et l'Eglise, jusqu'à ce qu'on eût trouvé une autre forme assurant à l'empire ses droits sans léser ceux de l'Eglise : cette forme était l'investiture par le sceptre, laquelle était d'autant plus logique que les vassaux laïques étaient investis de la même manière.

Il est possible que la formule de serment que chaque évêque et chaque abbé devaient prêter à l'empereur, ait été rédigée à

Reims ; elle était ainsi conçue : « A partir de ce moment, je serai, de toute ma volonté et de tout mon pouvoir, fidèle à l'empereur, je ne prendrai part à aucune attaque contre sa vie, ses membres, son empire (d'Italie L..) et contre son pouvoir légitime, et dans l'intérieur de l'empire, je le défendrai de toutes mes forces contre quiconque voudrait l'attaquer. » Après la protestation de ce serment, le commissaire impérial devait à son tour faire à l'évêque ou à l'abbé la promesse suivante : « Mon maître (l'empereur) ne se vengera en aucune façon de ce que tu as pu faire contre lui, et il ne t'enlèvera pas les biens que tu possèdes d'une manière légitime <sup>1</sup> ».

Afin d'engager le pape à confirmer ce concordat, l'archevêque de Mayence lui écrivit que l'empereur n'avait pas voulu renoncer à l'investiture par l'anneau et par la crosse, que tous les laïques l'avaient soutenu dans sa résistance et lui avaient reproché, à lui (l'archevêque), d'aller contre l'honneur de l'empire en s'opposant à l'investiture. L'empereur n'avait cédé que lorsqu'on lui avait accordé que les élections épiscopales se feraient en sa présence, Les trois cardinaux-légats avaient résisté vivement avant d'accepter ce moyen terme, parce qu'ils craignaient la responsabilité qui allait leur incomber. Tout ce qui s'était passé devait, du reste, être soumis à l'approbation du pape<sup>2</sup>. L'archevêque demande en même temps que l'on veuille bien reconnaître à Rome Rugger, comme évêque légitime de Wurzburg, et il laisse ensuite échapper quelques paroles dures contre l'empereur<sup>3</sup>. — Il est digne de remarque que l'archevêque de Mayence appelle la réunion de Worms un *sanctum concilium*, de la même manière que les légats du pape l'appelaient un *concilium generale*.

(1) MANSI, l. c. p. 276. — ECCARD, *Corp. hist.*, t. II, p. 309, n° 309.

(2) MANSI, l. c. p. 275. — MARTENE, *Coll. ampl.* t. I, p. 674. — STENZEL (I, 699) et MANSI (dans les notes sur Pagi, 1121, 8), sont tout à fait dans l'erreur, lorsqu'ils veulent rattacher cette lettre de l'archevêque de Mayence à la réunion de Wurzburg de l'année 1121.

## § 612.

## NEUVIÈME CONCILE GÉNÉRAL DANS LE LATRAN EN 1123.

Dès que le pape Calixte eut appris l'heureuse issue du concordat de Worms, il écrivit, le 13 décembre 1122, une lettre très-amicale à l'empereur, pour l'assurer qu'il lui portait un amour vraiment paternel et pour témoigner sa grande joie de ce qui venait de se passer. Il lui demandait en même temps d'envoyer des ambassadeurs chargés de rendre à l'Eglise romaine les *regalia* dont on avait promis la restitution et il exprimait le désir que ses propres légats revinssent le plus tôt possible pour prendre part au synode dont la réunion était déjà indiquée. Il s'agissait du neuvième concile général de Latran, le premier concile œcuménique célébré en Occident. Il commença le 18 mars 1123, troisième dimanche de Carême (*Oculi*), jour auquel le pape avait convoqué l'archevêque de Dol et ses suffragants; les canons furent décrétés le 27 mars et la dernière session eut probablement lieu le 6 avril, c'est-à-dire lorsque le pape lança un décret au sujet des évêques de la Corse<sup>1</sup>. Pagi parle de deux sessions de ce synode (1123,2); mais nous verrons plus loin qu'il est dans l'erreur et confond ce synode avec un autre. Comme le concile dont il s'agit présentement n'a pas laissé d'actes proprement dits, nous sommes réduit à glaner çà et là des renseignements. Suger, abbé de Saint-Denis, qui assista lui-même à ce synode, raconte que plus de trois cents évêques y prirent part; et, dans sa biographie du pape Calixte, Pandulf va même jusqu'à parler de neuf cents évêques et abbés. Mais, ainsi que Pagi l'a présumé, il y a peut-être dans ce chiffre une faute de copiste. Suger et Falco de Bénévent racontent ensuite que la fin de la querelle des investitures et la conclusion du concordat de Worms avaient été le principal objet de cette grande réunion ecclésiastique. Les pièces du traité furent lues en public, approuvées solennellement par tous, et enfin déposées dans les archives de l'Eglise romaine<sup>2</sup>. Dans sa lettre de convocation, le pape Calixte avait dit très-expressément que le synode aurait

(1) MANSI, t. XXI, p. 255, 290, 298, 301. — BARON. place à tort ce synode en l'année 1122. Cf. PAGI, 1123, 1.

(2) MANSI, l. c. p. 279, 287 sq. — PAGI, 1123, 4, 5. — MIGNE, t. CLXXIII, . 1188.

d'autres questions à régler. Il entendait par là toute une série d'abus que, d'après les anciennes traditions, on voulait extirper par la promulgation de canons obligatoires, sous peine des censures ecclésiastiques. Ces canons du neuvième synode œcuménique se trouvent dans différents exemplaires avec quelques variantes. Nous les donnons ici dans l'ordre adopté par Mansi :

## CAN. I.

Sanctorum Patrum exempla sequentes, et officii nostri debito innovantes, ordinari quemquam per pecuniam in ecclesia Dei, vel promoveri, auctoritate Sedis apostolicæ modis omnibus prohibemus : si quis vero in ecclesia ordinationem vel promotionem taliter adquisierit, acquisita prorsus careat dignitate.

## CAN. II.

Nullus in præpositum, nullus in archipresbyterum, nullus in decanum, nisi presbyter; nullus in archidiaconum, nisi diaconus ordinetur.

## CAN. III.

Presbyteris, diaconibus, vel subdiaconibus, concubinarum et uxorum contubernia penitus interdicimus, et aliarum mulierum cohabitationem, præter quas synodus Nicœna per solas necessitudinum causas habitare permisit, videlicet matrem, sororem, amitam, vel materteram, aut alias hujusmodi, de quibus nulla valeat juste suspicio oriri.

Voy. dans le t. I<sup>er</sup> les canons du concile de Nicée et le c. 5 du synode de Reims, § 609. A ce canon se rattache celui qui est désigné dans les collections des conciles sous le c. 21 et qui a aussi passé dans le *Corpus jur. can.* c. 8, Dist. 27 ; il est ainsi conçu : « Nous défendons absolument aux prêtres, diacres, sous-diacres et aux moines, d'avoir des concubines ou de contracter des mariages, et nous ordonnons, conformément aux prescriptions des saints canons, que les mariages contractés ainsi soient cassés et que les conjoints soient tenus de faire pénitence. » C'est là le fameux décret qui, au dire des canonistes, a, pour la première fois, prononcé la nullité du mariage des prêtres, tandis qu'en réalité cette nullité avait déjà été prononcée dans les synodes de Melfi, de Troyes et de Reims ( cf. §§ 598, 604 et 609).

## CAN. IV.

Præterea juxta beatissimi Stephani papæ sanctionem<sup>1</sup>, statuimus, ut laici quamvis religiosi sint, nullam tamen de ecclesiasticis rebus aliquid dispo-

---

(1) Ordonnance pseudo-isidorienne. MANSI, t. I, p. 889, et HARD, t. I, p. 144.

nendi habeant facultatem : sed secundum apostolorum canones<sup>1</sup>, omnium negotiorum ecclesiasticorum curam episcopus habeat, et ea velut Deo contemplante dispenset.

Si quis ergo principum, aut laicorum aliorum, dispensationem vel donationem rerum sive possessionum ecclesiasticarum sibi vendicaverit, ut sacrilegus judicetur.

## CAN. V.

Conjunctiones consanguineorum fieri prohibemus : quoniam eas, et divinæ, et sæculi prohibent leges. Leges enim divinæ, hoc agentes, et eos qui ex eis prodeunt, non solum ejiciunt, sed maledictos appellant ; leges vero sæculi, infames tales eos vocant, et ab hereditate repellunt. Nos itaque patres nostros sequentes, infames eos notamus, et infames esse censemus.

## CAN. VI.

Ordinationes, quæ a Burdino hæresiarcha, postquam a Romana Ecclesia est damnatus, quæque a pseudoepiscopis per eum postea ordinatis factæ sunt, irritas esse decernimus.

## CAN. VII.

Nullus omnino archidiaconus aut archipresbyter, aut præpositus, vel decanus, animarum curam, vel præbendas ecclesiæ, sine judicio vel consensu episcopi, alicui tribuat : immo sicut sanctis canonibus constitutum est, cura et rerum ecclesiasticarum dispensatio in episcopi judicio et potestate permaneat. Si quis vero contra hæc facere, aut potestatem ad episcopum pertinentem sibi vendicare præsumperit, ab ecclesiæ liminibus arceatur.

## CAN. VIII.

Ad hæc, sanctæ Romanæ Ecclesiæ possessiones quietas servare per Dei gratiam cupientes, præcipimus, et sub districtione anathematis interdiciamus, ne aliqua militaris persona Beneventanam B. Petri civitatem præsumat invadere, aut violenter retinere. Si quis aliter præsumperit, anathematis vinculo teneatur.

## CAN. IX.

A suis episcopis excommunicatos, ab aliis episcopis, abbatibus, et clericis in communionem recipi procul dubio prohibemus.

## CAN. X.

Nullus in episcopum, nisi canonice electum, ad consecrandum manus mittat. Quod si præsumperit, et consecratus, et consecrator absque recuperationis spe deponatur.

## CAN. XI.

Eis qui Hierosolymam proficiscuntur, et ad Christianam gentem defendendam, et tyrannidem infidelium debellandam, efficaciter auxilium præ-

---

(1) C. 39, voy. l'appendice du t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conciles*.

buerint, suorum peccatorum remissionem concedimus, et domos et familias atque omnia bona eorum in B. Petri, et Romanæ Ecclesiæ protectione, sicut a domino nostro papa Urbano statutum fuit, suscipimus. Quicumque ergo ea distrahere vel auferre, quandiu in via illa morantur, præsumpserint, excommunicationis ultione plectantur.

Eos autem, qui pro Hierosolymitano vel Hispano itinere cruce sibi in vestibus posuisse noscuntur, et eas dimisisse, cruces iterato assumere, viam, ab instanti Pascha usque ad sequens proximum Pascha perficere, apostolica auctoritate præcipimus. Alioquin ex tunc eos ab ecclesiæ introitu sequestramus : in omnibus terris eorum, divina officia, præter infantium baptisma et morientium pœnitentias, interdicimus.

## CAN. XII.

Illam vero pravam defunctorum Porticanorum <sup>1</sup> consuetudinem, quæ hactenus ibi fuit, ex fratrum nostrorum et totius curiæ consilio, nec non et voluntate atque consensu præfecti, removendam censemus : ut Porticanorum habitatorum sine heredibus morientium bona contra morientium deliberationem minime pervadantur ; ita tamen ut Porticani in Romanæ Ecclesiæ et nostra nostrorumque successorum obedientia et fidelitate permaneant.

## CAN. XIII.

Si quis treguam diffregerit, usque tertio, ad satisfactionem ab episcopo admoneatur. Quod si tertio admonitus satisfacere contempserit, episcopus, vel cum metropolitani consilio, aut cum duobus, aut uno vicinorum episcoporum, in rebellem anathematis sententiam dictet, et per scripturam episcopis circumquaque denuntiet.

## CAN. XIV.

Sanctorum Patrum canonibus consona sentientes, oblationes de sacratissimo et reverendissimo altari B. Petri, et Salvatoris, S. Mariæ Rotundæ, ac de aliis omnium ecclesiarum altaribus, sive crucibus, a laicis auferri penitus interdicimus, et sub anathematis districtione firmamus. Ecclesias a laicis incastellari, aut in servitum redigi, auctoritate apostolica prohibemus.

## CAN. XV.

Quicumque monetam falsam scienter fecerit, aut studiose expenderit, tanquam maledictus, et pauperum virorum oppressor, et civitatis turbator, a fidelium consortio separetur.

## CAN. XVI.

Si quis Romipetas <sup>2</sup>, et peregrinos apostolorum limina, et aliorum sanctorum oratoria visitantes capere, seu rebus quas ferunt spoliare, et novis teloneorum, seu pedaticorum exactionibus molestare tentaverit, donec satisfecerit, communionem abstineat christiana.

(1) C'est-à-dire ceux qui s'établissaient dans le quartier de la Colonnade de Saint-Pierre. Cf. GERONER, *Gregor. VII*, Bd. VII, S 843, et BENZO, *Panegyrr.* dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 662.

(2) *Romipetas*, c'est-à-dire *qui Roman petunt*.

## CAN. XVII.

Interdicimus abbatibus et monachis publicas pœnitentias dare, et infirmos visitare, et unctiones facere, et missas publicas cantare. Chrisma et oleum, consecrationes altarium, ordinationes clericorum ab episcopis accipiant in quorum parochiis manent.

## CAN. XVIII.

In parochialibus ecclesiis presbyteri per episcopos constituentur, qui eis respondeant de animarum cura, et de iis quæ ad episcopum pertinent. Decimas et ecclesias a laicis non suscipiant absque consensu et voluntate episcoporum : et si aliter præsumptum fuerit, canonicæ ultioni subjaceant.

## CAN. XIX.

Servitium quod monasteria aut eorum ecclesiæ a tempore Gregorii papæ VII usque ad hoc tempus episcopis fecere, et nos concedimus. Possessiones ecclesiarum, et episcoporum tricennales, abbates vel monachos habere omnimodo prohibemus.

## CAN. XX.

Paternarum traditionum exemplis commoniti, pastoralis officii debitum persolventes, ecclesias cum bonis suis, tam personis, quam possessionibus, clericos videlicet, ac monachos, eorumque conservos, aratores quoque, cum suis nihilominus rebus qua ferunt, tutos et sine molestia esse statuimus. Si quis autem contra hoc facere præsumpserit, et, postquam facinus suum recognoverit, infra triginta dierum spatium competenter non emendaverit, a liminibus ecclesiæ arceatur, et anathematis gladio feriatur.

## CAN. XXI.

Presbyteris, diaconibus, subdiaconibus et monachis concubinas habere, seu matrimonia contrahere, penitus interdicimus ; contracta quoque matrimonia ab hujusmodi personis disjungi, et personas ad pœnitentiam debere redigi, juxta sacrorum definitionem, judicamus.

## CAN. XXII.

Alienationes, quæ specialiter per Ottonem, Guidonem, Hieremiam, seu forte Philippum, ubilibet de possessionibus Ravennatis exarchatus factæ sunt, damnamus : generaliter autem omnium per intrusionem, seu canonicè electorum sub episcopi nomine, aut abbatis, qui secundum usum ecclesiæ suæ consecrandus est, alienationes quocumque modo factas, nec non personarum ordinationes ab eisdem sine communi consensu clericorum ecclesiæ, sive per simoniam itidem factas, irritas judicamus. Illud etiam per omnia interdicimus, ut nullus clericus præbendam suam, seu aliquod ecclesiasticum beneficium, aliquo modo alienare præsumat : quod si præsumptum olim fuit, vel aliquando fuerit, irritum erit, et canonicæ ultioni subjacebit.

Vient ensuite le canon publié par Martène : » Suivant en cela les ordonnances des pères, nous prescrivons aux moines de se soumettre à leurs évêques en toute humilité, de les regarder

comme leurs docteurs et de rendre aux pasteurs de l'Église de Dieu l'obéissance qui leur est due. Ils ne doivent célébrer nulle part de messe solennelle; la visite publique des malades, l'onction et l'administration de la pénitence ne sont pas de leur ressort. Dans leurs propres églises, ils n'auront que des prêtres institués par l'évêque et qui seront responsables vis-à-vis de celui-ci de leur conduite des âmes. » Toutefois comme ce canon n'est au fond que le résumé des numéros 17, 18 et 19, nous ne l'avons pas ajouté aux autres <sup>1</sup>.

Sur le conseil du synode, le pape Calixte canonisa Conrad, évêque de Constance et qui était issu de la famille des Welfes. († 976); dans une session solennelle il accorda le *pallium* à Adalbéro, archevêque de Hambourg-Brême, ses deux prédécesseurs ne l'avaient pas eu parce qu'ils avaient négligé de le demander. Le pape adjugea le couvent de Saint-Macaire à Bordeaux à l'abbé Andron de Sainte-Croix, et il communiqua au synode le conflit au sujet des évêques de la Corse. Il remarqua tout le premier que lors de son voyage de France à Rome, il avait accordé à l'archevêque de Pise le droit de sacrer ces évêques, tandis qu'auparavant les évêques corses étaient nommés et se faisaient ordonner par le pape. Mais, quelque temps après, ajouta Calixte, il s'était vu forcé de retirer cette concession et de sacrer lui-même les évêques de la Corse. Les Pisans ayant alors manifesté leur mécontentement, il avait fait de nouveau examiner cette question dans le synode de Latran par une nombreuse commission d'archevêques et d'évêques. Quoique aucun mortel ne fût admis à juger une décision prise par le pape, il avait bien voulu soumettre à cette commission tout ce qui s'était passé. Au bout de quelques jours, Walter, archevêque de Ravenne, fit connaître le jugement de la commission, et le pape fit lire le rapport dans la dernière session du synode. Tous les assistants l'approuvèrent : il resta décidé que l'église de Pise ne sacrerait plus les évêques

---

(1) MARTENE, *Collect. ampl.* t. VII, p. 68 sq. — MANSI, l. c. p. 300 : *Sanctorum etiam patrum vestigiis inherentes, generali decreto sancimus, ut monachi propriis episcopis cum omni humilitate subjecti existant, et eis uti magistris, et ecclesie Dei pastoribus, debitam obedientiam, et devotam in omnibus subjectionem exhibeant, publicas missarum solemnitates nusquam celebrent, a publicis etiam infirmorum visitationibus, inunctionibus, seu etiam penitentiis, quod ad illorum nullatenus officium pertinet, sese omnino abstineant. In ecclesiis vero, quibus ministrare noscuntur, presbyter non nisi per manum sui episcopi habeant, qui ei de suscepta animarum cura respondeant.*

de la Corse, et la liberté de ces derniers fut solennellement confirmée. Ce fut probablement le même jour que le pape publia une bulle datée du 6 avril 1123 et signée par lui et par les cardinaux. Il y faisait connaître aux évêques de la Corse ce qui avait été décrété. Nous avons par là même la date de la fin du synode. Caffarus, historien génois qui assista lui-même au synode de Latran, raconte que, lorsque l'archevêque de Pise vit que l'issue du procès lui serait contraire, il jeta au pied du pape son anneau et sa crosse, déclarant qu'il ne voulait plus être évêque; aussi le pontife lui adressa-t-il avec raison d'amers reproches <sup>1</sup>.

D'après ce qui précède, on voit que le synode de Latran a duré près de trois semaines, du 18 mars au 6 avril; il ne saurait donc être identifié avec ce synode, dont Landulf le jeune raconte qu'il commença le dimanche et se termina le mercredi suivant. Par là même tombe aussi l'hypothèse de Pagi, d'après laquelle notre synode n'aurait eu que deux sessions.

Ce qui est rapporté par Landulf s'applique beaucoup plus au synode romain de l'année 1121 : il nous fait connaître ce fait de moindre importance, que, dans la première session, l'archevêque de Ravenne, et non pas celui de Milan, tint la première place après le pape <sup>2</sup>.

La *Chronique du Mont-Cassin* raconte enfin que le nouvel abbé de ce couvent, Oderisius, qui avait été confirmé par le pape, partit pour Rome au mois de mars 1123, pour se faire sacrer. Le pape célébrait précisément un synode à cette époque, dans lequel les archevêques et les évêques avaient fait entendre des plaintes violentes contre les moines. « Il ne nous reste plus, disaient-ils, qu'à déposer l'anneau et la crosse pour devenir les serviteurs des moines; ils ont les églises, les villas, les bourgs, les dîmes, les offrandes pour les vivants et pour les morts... Laissant là les désirs du ciel, ils sont uniquement occupés à empiéter sur les droits des évêques, et ceux qui sont supposés avoir dit adieu au monde et à ses désirs, sont constamment occupés à la recherche des choses terrestres. » Lorsque la délibération s'ouvrit sur cette question, un moine du Mont-Cassin se leva, sur l'ordre de son abbé, et dit : « Nos ennemis sont réunis ici et

---

(1) MANSI, l. c. p. 289, 290 sqq. 296. — MIGNE, t. CLXIII, p. 1276, 1287.  
— PERTZ, t. V (III), p. 115.

(2) PAGI, 1123, 2.

ils se glorifient de leur puissance, mais toi, ô Seigneur, tu anéantiras leur pouvoir, afin qu'ils voient qu'il n'y a personne qui combatte pour nous si ce n'est toi ! Que doivent faire en effet les frères de Cassin, si ce n'est d'implorer jour et nuit la grâce de Dieu pour le monde entier ? Que doivent-ils faire, si on ne tient plus compte des privilèges qui leur avaient été accordés par les papes de Rome ? Les abbés de Cassin ne se sont pas montrés obéissants à l'égard de l'Église romaine pour perdre, sous le pape actuel, ce que les empereurs, les rois, les princes et les papes avaient donné à S. Benoît. » Un évêque de la Ligurie ayant voulu s'entremettre, le pape dit : « L'Église du Mont-Cassin n'a pas été fondée par les hommes, mais par le Christ lui-même, d'après l'ordre duquel le père Benoît a choisi ce lieu, l'a purgé du paganisme, l'a rendu célèbre par ses miracles et son tombeau et en a fait la tête de l'ordre entier. Il faut ajouter que le vénérable couvent a été restauré par les papes romains, qu'il a été l'unique consolation des enfants de la sainte Église dans le malheur, et enfin qu'il offre dans la prospérité un asile de paix et de tranquillité. Par conséquent, suivant en cela les traces de nos prédécesseurs, nous décidons que le Mont-Cassin, avec tout ce qui lui appartient, sera affranchi de tout pouvoir supérieur et se trouvera directement sous la protection de cette sainte Église romaine. Les autres couvents resteront dans la situation où ils sont depuis de longues années <sup>1</sup>.

Les canons 17, 18 et 19, cités plus haut, ont sans doute été promulgués à la suite de ces débats entre les moines et les évêques, afin de sauvegarder les droits de ceux-ci contre les empiétements de ceux-là.

---

(1) PERTZ, t. IX (VII), p. 802 sq. — MANSI, l. c. p. 271, 298 sq. — HARD. l. c. p. 1105. Dans les collections des conciles, on a placé bien à tort cette délibération touchant le Mont-Cassin et les autres couvents, dans un synode romain qui se serait tenu en 1122 et qui, en réalité, n'a jamais existé. C'est ce que Jaffé (p. 543) n'a malheureusement pas compris.

---



# LIVRE TRENTE-TROISIÈME

## SYNODES

DU NEUVIÈME CONCILE GÉNÉRAL AU COMMENCEMENT DE LA  
LUTTE DES PAPES AVEC LES HOHENSTAUFEN, 1124-52

---

### § 613.

SYNODES SOUS LE PAPE HONORIUS II ET L'EMPEREUR LOTHAIRE III.

Peu après la célébration du neuvième concile œcuménique moururent le pape et l'empereur; le premier le 13 décembre 1124, le second le 23 mai 1125. Dans l'intervalle entre ce concile et leur mort, il ne fut célébré aucun synode de quelque importance, ou du moins nous ne savons guère que les noms des six synodes français qui furent célébrés alors à Bourges, à Chartres, à Clermont, à Beauvais, à Vienne et à Besançon. Le grand discours que l'on fait tenir à S. Hildebert du Mans dans le synode de Chartres de l'année 1124 (sur le mariage avant et depuis Jésus-Christ, comme type de l'union du Christ avec l'Église), ne nous indique rien sur le but que se proposait cette assemblée. Et quant au prétendu synode de Toulouse qui, d'après les collections des conciles, se serait tenu en 1124, ce n'est que le synode de Toulouse de l'année 1119 dont nous avons parlé au commencement du § 609<sup>1</sup>.

La tiare et la couronne impériale devinrent donc presque en même temps l'objet de beaucoup de convoitises. A Rome, la jalousie existant entre les Leonis et les Frangipani aboutit à une double élection : les Leonis firent nommer pape le cardinal-prêtre Théobald, qui prit le nom de Célestin II, et les Frangi-

---

(1) MANSI, t. XXI, p. 303-326.

pani le cardinal Lambert, évêque d'Ostie, qui avait conclu le concordat de Worms. Il prit le nom d'Honorius II. Un schisme allait éclater, mais Théobald abdiqua volontairement et Honorius fut reconnu partout, après qu'il se fût soumis à une nouvelle élection (28 décembre 1124). Les convoitises au sujet du trône impérial eurent une fin moins pacifique. Avant de mourir l'empereur Henri V avait donné les fiefs moins importants de l'empire à son neveu Frédéric, duc de Souabe et de la famille des Hohenstaufen (c'était le borgne). De grandes qualités le distinguaient du reste, et personne parmi les grands de l'empire ne pouvait l'égaliser en capacités. Ses sentiments à l'égard de l'Église étaient aussi en bonne renommée, car il avait toujours déploré les voies de fait mises en œuvre par son oncle l'empereur. Néanmoins, il était loin de plaire à tous les princes, qui redoutaient tout compétiteur au trône et qui étaient d'autant plus effrayés de celui-ci que Frédéric de Souabe avait tout ce qu'il fallait pour y arriver. A la tête des mécontents se trouvait Adelbert, archevêque de Mayence, peut-être parce qu'il avait reporté sur le neveu la haine qu'il avait conservée si longtemps à Henri V, ou bien parce qu'il n'avait aucune confiance dans les Hohenstaufen pour ce qui concernait les choses de l'Église. Le duc Frédéric se croyait assuré de son élection. Comme premier prince de l'empire, l'archevêque Adelbert indiqua que l'élection se ferait à Mayence le 24 août 1125, et un légat du pape Honorius II fut fidèle à ce rendez-vous. Le droit d'élection n'était pas alors l'apanage de quelques princes électeurs, et surtout il n'était pas encore soumis à un règlement officiel. Aussi, sur la proposition d'Adelbert, on nomma une commission de quarante personnes de confiance prises dans les différents peuples de la Germanie, afin qu'elles procédassent à l'élection. Ces délégués désignèrent Frédéric de Hohenstaufen, le Saxon Lothaire et le margrave S. Léopold d'Autriche, beau-père des Hohenstaufen, comme les plus dignes. L'archevêque demanda alors si chacun des trois candidats promettait l'obéissance dans le cas où il serait véritablement élu. Léopold et Lothaire s'y engagèrent aussitôt, mais Frédéric voulut en délibérer avec les siens, et il quitta la réunion très-mécontent, parce qu'il s'attendait à ne pas rencontrer de rivaux. Les hommes qui avaient la confiance de l'assemblée élurent alors Lothaire roi des Saxons et le proclamèrent presque de force, nonobstant toutes les difficultés. Il était aussi fort

intelligent, cependant pas aussi énergique que Frédéric de Hohenstaufen. Au commencement les Bava-rois firent de l'opposition, et en particulier Conrad, archevêque de Salzbourg; mais le lendemain ils adhèrent à leur tour à l'élection, et Lothaire III fut reconnu par tous. Il promit de ne pas assister en personne aux élections d'évêques et de ne donner l'investiture par le sceptre qu'après le sacre du dignitaire ecclésiastique, deux modifications du concordat de Worms qui étaient en faveur de l'Église et auxquelles vint se joindre plus tard celle-ci, que Lothaire exigea des princes ecclésiastiques le simple serment de fidélité (*fidelitas*) et non pas celui de vassalité (*hominium*), ainsi qu'il l'exigea de ses vassaux laïques. En général, il s'efforça d'être juste à l'égard de l'Église, à côté de laquelle il se tint toujours pendant la lutte qui ne tarda pas à éclater, et il chercha à raffermir par la concorde le *sacerdotium*, et l'*imperium* qui avaient si grandement souffert par suite du dernier conflit. C'est ainsi que Lothaire s'était attiré la haine de tous les écrivains hostiles à l'Église, et dans ces derniers temps Gervais et Jaffé ont remis à la mode cette injustice <sup>1</sup>.

Aussitôt après son arrivée au pouvoir, le pape Honorius II envoya en Angleterre, en qualité de légat, le cardinal-prêtre Jean de Créma, afin d'y abolir en son nom les abus ecclésiastiques et d'introduire les améliorations nécessaires. Dans une lettre adressée à tout le clergé et aux fidèles de l'Angleterre, le pape demandait qu'on fit bon accueil à son légat et qu'on lui prêtât secours, particulièrement dans les synodes qu'il croirait nécessaire de réunir. Par une seconde lettre, le pape accrédita en même temps son légat auprès de David, roi d'Écosse <sup>2</sup>.

Nous avons déjà vu, dans le § 609, qu'à l'époque du synode de Reims en 1119, une querelle avait éclaté entre Calixte II et Henri I, roi d'Angleterre, parce que, sans tenir compte du désir du roi, le pape avait sacré Thurstan, qui avait été élu archevêque d'York. Quelque temps après, le pape et le roi eurent une entrevue à Gisors en Normandie, et Calixte confirma au roi d'An-

(1) GERVAIS, *polit. Gesch. Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III* (Hist. polit. de l'Allemagne sous les empereurs Henri V et Lothaire III), Bd. II. Leipzig. 1842. — JAFFÉ, *Gesch. des deutschen Reichs unter Lothar dem Sachsen* (Hist. de l'empire d'Allemagne sous Lothaire de Saxe), Berlin, 1843. Ces deux ouvrages ont été très-bien appréciés dans le *Adolph Schmidts Zeitschr. für Gesch.* 1814. Bd. I, S. 220 ff.

(2) MANSI, t. XXI, p. 327 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1123 sq.

gleterre un droit que celui-ci prétendait avoir déjà appartenu à son père Guillaume le Conquérant, et d'après lequel aucun légat du pape ne pouvait exercer de fonctions en Angleterre, s'il n'était explicitement demandé par le roi, non pas que l'on voulût nier la suprématie du pape, mais parce que l'Angleterre avait déjà un légat né *sun* (*legatus*) dans la personne de l'archevêque de Cantorbéry. Le résultat fut que le cardinal Pierre ayant été envoyé quelque temps après en Angleterre, y fut reçu d'une manière très-polie, il est vrai, mais ne put prendre aucune mesure <sup>1</sup>. Quant au cardinal Jean de Crema, qui fut envoyé plus tard en Angleterre par le pape Calixte II et ensuite par son successeur Honorius, le roi le fit retenir pendant longtemps en Normandie avant de lui permettre de venir à Londres. Il visita auparavant le roi d'Ecosse à Roxburgh, et il célébra là un synode avec les évêques écossais, ainsi que le pape l'avait demandé dans sa lettre au roi David. Dans cette même lettre, Honorius disait que son légat avait également à s'occuper du différend existant entre les évêques d'Ecosse et le siège d'York. Les Ecos-sais soutenaient en effet depuis quelque temps qu'ils n'étaient pas suffragants d'York. Ils renouvelèrent probablement leurs protestations dans le synode de Roxburgh, et ils continuèrent à protester jusqu'à la fin de ce siècle, où Clément III et Célestin III proclamèrent leur indépendance ; nous n'avons pas d'autres détails sur le synode de Roxburgh <sup>1</sup>. A l'issue de cette assemblée, le légat se rendit à Londres et présida le 9 septembre 1125, dans l'église de Saint-Pierre (Westminster), un synode qui n'avait pas du reste été convoqué par lui, mais bien, conformément à l'ancienne tradition, par le primat de Cantorbéry. Sans compter les deux archevêques, Guillaume de Cantorbéry et Thurstan d'York (ce dernier était depuis quelque temps revenu en Angleterre), plus de vingt évêques et de quarante abbés, ainsi qu'un grand nombre de clercs et de laïques, assistèrent à l'assemblée. Après avoir traité, dit la *Præfatio*, un certain nombre d'affaires, le synode proclama dix-sept canons, qui, en grande partie, sont identiques aux ordonnances portées par les deux anciens synodes de Londres célébrés sous Anselme de Cantorbéry (en 1102 et 1108).

---

(1) EADMER. *Hist. Novor.* lib. V et VI, dans MIGNE, t. CLIX, p. 505, 519.  
— LINGARD, Bd. II, S. 181 note.

(1) MANSI, l. c. p. 327. — LINGARD, Bd. II, S. 179.

1. Nul ne doit être ordonné à prix d'argent. 2. Il ne faut de même rien demander pour le chrême, l'huile sainte, le baptême, la pénitence, la visite des malades, la sainte onction, la communion et l'enterrement. 3. Rien non plus pour les sacres des évêques et la bénédiction des abbés. 4. Nul ne doit recevoir un bénéfice d'un laïque sans l'assentiment de l'évêque. 5. On ne doit pas hériter des bénéfices. Quiconque a un bénéfice et n'entre pas dans les ordres le perd par le fait même. 7. Nul ne doit devenir doyen ou prieur s'il n'est prêtre, nul ne doit devenir archidiaque s'il n'est diacre. 8. Personne ne doit être ordonné d'une manière absolue, c'est-à-dire sans titre. 9. On ne doit pas expulser un clerc de sa charge, si ce n'est à la suite d'une sentence épiscopale. 10. Aucun évêque ne doit ordonner les paroissiens d'un autre évêque. 11. Celui qui est excommunié ne doit pas être reçu par un autre. 12. Nul ne doit avoir à la fois plusieurs dignités ecclésiastiques. 13. Les prêtres, diacres, sous-diacres, et les chanoines doivent s'abstenir, sous peine de déposition, de vivre avec des femmes ou des concubines; ils n'auront dans leurs maisons aucune femme, si ce n'est la mère, la sœur, la tante, ou en général les personnes qui sont à l'abri de tout soupçon. 14. Les clercs ne doivent pas pratiquer l'usure. 15. La superstition sera punie par l'excommunication. 16. Les parents par le sang ou par alliance ne doivent pas se marier entre eux jusqu'au septième degré. S'ils sont déjà mariés, on doit les séparer. 17. Si des hommes, voulant se séparer de leurs femmes, prétendent qu'ils sont parents avec elles, on ne doit pas les écouter <sup>1</sup>.

Un contemporain, l'archidiaque Henri de Hutingdon, élève dans son ouvrage une très-grave accusation contre le cardinal Jean de Créma : il raconte que, le jour même où il promulgait dans le synode le canon contre les clercs incontinents, il fut surpris chez une femme publique. Quelques historiens se sont empressés de recueillir l'anecdote scandaleuse. Mais elle a été mise en doute et réfutée, non-seulement par Bano-rius (*Ann.* 1125, 12), mais encore par des ennemis de l'Eglise, comme Bower (*Gesch. d. Pápste*, Hist. des papes, Thl. VII, S. 159). En effet, aucun contemporain, à l'exception de Henri de Hutingdon, ne dit rien de semblable à l'endroit de Jean de

(1) MANSI, l. c. p. 330 sqq. — HARD. l. c. p. 1125 sqq.

Créma, quoique celui-ci eût des ennemis déclarés et que la cause qu'il représentait en eût pareillement.

Le légat s'occupa aussi de cette querelle interminable qui divisait les archevêques de Cantorbéry et d'York. Nous avons déjà vu que Thurstan d'York refusait au primat d'Angleterre l'obéissance qu'il lui devait, ce qui avait indisposé le roi contre lui. Aussi les deux archevêques se décidèrent-ils à aller à Rome avec Jean de Crema pour y traiter en personne leur affaire<sup>1</sup>.

Vers cette même époque, l'ancien abbé Pontius mit le trouble dans le couvent de Cluny. Nous avons déjà eu plusieurs fois occasion de parler de cet abbé, qui chercha à s'entremettre entre Henri V et les papes Pascal II et Calixte II; mais cet homme si prudent d'abord et si respecté, devint plus tard tellement prodigue, que, pour échapper aux plaintes de ses moines, il dut abdiquer sa charge en 1122, et il fit alors un pèlerinage en Palestine, où, dans l'été de l'année suivante, il tint la sainte lance dans la victorieuse bataille d'Ibelim<sup>2</sup>. On lui donna pour successeur à Cluny, Hugo II, et celui-ci étant mort peu de temps après, on nomma abbé de Cluny Pierre le Vénérable (Pierre-Maurice de Montboissier). Pontius, étant revenu de la Palestine, émit des prétentions sur le couvent de Cluny, et, comme un certain nombre de bourgeois de la ville lui étaient dévoués, il attaqua le couvent les armes à la main, en chassa ses adversaires et donna à ses amis des bénéfices ecclésiastiques. Humbald, archevêque de Lyon, prononça aussitôt l'anathème contre le sacrilège, et le cardinal Pierre excommunia Pontius et ses complices dans un grand synode célébré à Lyon le 26 mai 1125. C'était là la punition qu'on lui infligeait pour être entré dans le couvent par effraction. Quant aux droits qu'il prétendait avoir sur Cluny, Pontius fut invité à les faire valoir auprès du pape. Pierre le Vénérable et Pontius partirent donc pour Rome. Ils arrivèrent dans cette ville au commencement du mois d'octobre 1125, et Pontius reçut l'ordre de donner satisfaction pour le sacrilège qu'il avait commis et se relever ainsi de l'excommunication. C'était, d'après le droit canon, la première condition pour que l'on pût traiter avec lui; mais il ne voulut pas s'y soumettre et dut en consé-

(1) MANSI, l. c. p. 333 sqq. — LINGARD. Bd. II, S. 180.

(2) BARON. 1122, 9, 1124, 9, PAGI, 1124, 13. — WILKEN. *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des croisades), Bd. II, S. 491.

quence se faire représenter par deux amis. La délibération eut lieu dans une grande assemblée, en présence des cardinaux et d'un grand nombre de nobles et de juristes romains (synode). La conclusion fut que le pape, se conformant à une décision déjà prise par Calixte II, reconnut la validité de l'élection de Pierre le Vénérable, et on condamna Pontius comme excommunié, intrus, devastateur d'églises et schismatique. On lui dénia tout droit sur l'abbaye et on condamna à la restitution tous les partisans que Pontius avait eus parmi les bourgeois de Cluny (20 octobre 1126). Quelque temps après mourut Pontius, sans changer de sentiment <sup>1</sup>.

Un convent des prélats et des grands du comté de Barcelone confirma, au mois de mars 1126, plusieurs privilèges de l'Église. Le 21 juillet de la même année, le pape Honorius rendit à l'archevêque de Pise le droit qui lui avait été enlevé par Calixte II, de sacrer les évêques de la Corse<sup>2</sup>.

Plusieurs synodes célébrés entre 1125 et 1127 ont traité aux difficultés survenues dans l'église de Wurzburg et dont nous avons déjà parlé. Nous avons vu que l'archevêque Adelbert avait sacré comme évêque de Wurzburg, Rugger, qui avait été élu canoniquement par le clergé et par le peuple, au lieu de sacrer Gebhard de Henneberg qu'Henri V avait nommé. Gebhard porta son affaire à Rome et obtint de Calixte II, qui vivait encore, une lettre pour l'archevêque de Mayence, dans laquelle le pape blâmait Adelbert « d'avoir opprimé l'évêque de Wurzburg ». L'évêque se défendit et chercha à persuader au pape que Gebhard n'était pas entré par la porte dans la bergerie, et que l'église de Wurzburg avait élu canoniquement, par un vote du clergé et du peuple, l'un de ses propres enfants<sup>3</sup>. Rien de surprenant si le pape Calixte II, qui cherchait alors à se réconcilier avec Henri V, eut soin de ne pas blesser l'amour-propre de l'empereur dans une affaire particulière ; aussi Gebhard paraît-il être dans le vrai lorsqu'il dit que le pape envoya un légat en Allemagne, la cardinal-évêque de Préneste, unique-

(1) MANSI, l. c. p. 335 sqq. — BARON. 1126, 6-8.

(2) MANSI, l. c. p. 342 sq.

(3) *Cod. Udalr.* nos 329 et 330, dans ECCARD, *Corp. hist. medii ævi*, t. II, p. 341 sq. — MANSI, l. c. p. 349 sq. — HARZHEIM, *Conc. German.* t. III, 311. Mansi et Harzeim placent à tort ces lettres à une époque plus récente ; de même Harzheim fait adresser par erreur la lettre d'Adelbert non *Calixto*, mais *Innocentio*.

ment pour traiter cette affaire<sup>1</sup>. Seulement, Gervais (S. 337 et 338) n'aurait pas dû commettre la faute de croire qu'il s'agit ici du célèbre Kuno de Préneste, car ce personnage mourut dès le 9 août 1122, tandis que le légat dont parle Gebhard ne vint en Allemagne qu'un certain temps après cette date. Gebhard en effet ne s'adressa à Rome qu'après le sacre de Rugger, qui, comme on le sait, eut lieu au mois de juillet 1122, et c'est à la suite des plaintes qu'il émit alors, qu'un légat fut envoyé en Allemagne. Gebhard ajoute (a. a. O.) : « Lorsque le légat fut arrivé à Worms, les archevêques de Mayence et de Cologne, ainsi que les évêques Arnold de Spire, Gotbold d'Utrecht, l'archevêque Godefroy de Trèves, l'évêque Bruno de Strasbourg etc. se réunirent auprès de l'empereur et, comme conclusion, demandèrent au cardinal d'aller lui-même à Wurzburg, pour examiner l'élection qui avait eu lieu. » Nous savons d'un autre côté que Godefroy de Trèves et Arnold de Spire ne sont arrivés à l'épiscopat qu'en 1124, et Bruno de Strasbourg en 1123; il faut en conclure que cette réunion de Worms et la mission en Allemagne du cardinal de Préneste n'ont pu avoir lieu avant 1124. C'est donc du cardinal-évêque Guillaume qu'il s'agit uniquement ici<sup>2</sup>. Gebhard ajoute que, par sa présence, le légat avait remis l'ordre dans l'église de Wurzburg et qu'il l'avait non-seulement ordonné prêtre sans délai, mais en outre qu'il avait mandé à l'archevêque Adelbert de lui donner la consécration épiscopale. Si le fait est vrai, il faut en conclure que l'archevêque Adelbert, voulant montrer son esprit de condescendance à l'égard de Rome, avait levé la sentence d'excommunication qu'il avait prononcée contre Gebhard, et avait même approuvé qu'il fût ordonné prêtre, mais sans aller plus loin et surtout sans le sacrer du vivant de Rugger, car c'était l'archevêque lui-même qui avait sacré Rugger évêque de Wurzburg. Toutefois ce dernier s'étant rendu alors à Rome et étant mort peu après son retour de la peste qui ravagea l'Allemagne à cette époque<sup>3</sup>, Adelbert se montra disposé à mettre fin à la triste situation de Wurzburg en sacrant Gebhard. Cette question fut agitée dans un synode qui se tint à Mayence le jour de la fête de S. Luc (18 oc-

(1) *Cod. Udalr.* IV, 335, dans *ECCARD*, l. c. p. 346.

(2) Vgl. *HUPERZ, de Adelberto*, 1855, p. 23 et 51, n. 15.

(3) *PERTZ*, t. VIII (VI), 265.

tobre 1125) et nous possédons encore la lettre par laquelle Adelbert invitait S. Otto, évêque de Bamberg, à venir à cette réunion<sup>1</sup>. Gebhard vint aussi au synode et chercha à prouver qu'il avait toujours obéi à son métropolitain (de Mayence); aussi Adelbert lui fixa-t-il le temps et le jour où son sacre pourrait avoir lieu (*Cod. Udalr.* Nr. 336). L'archevêque ne put cependant remplir sa promesse, car, de Rome où il avait demandé des instructions, arriva une réponse tout à fait inattendue envoyée par Honorius II. Le nouveau pape, n'étant encore que Lambert d'Ostie, avait pris part, peu de temps avant la conclusion du concordat de Worms, au sacre de Rugger et à l'opposition contre Gebhard. Il avait probablement pu se convaincre à cette époque des torts de ce dernier et de son manque de capacité, car il écrivit à l'archevêque de Mayence : Quant à Gebhard, au sujet duquel tu m'as écrit, j'ai pris le conseil de mes évêques et des cardinaux, et leur conclusion a été (dans un synode romain) que Gebhard ne pouvait rester plus longtemps sur le siège de Wurzburg<sup>2</sup>. » Ce bref, qui est daté du 4 mars 1126, fut certainement apporté en Allemagne par le cardinal-prêtre Gérard, lors de son voyage pendant l'été de 1126. Ce fut durant ce même séjour en Allemagne, qu'il prit part à l'élévation de S. Norbert sur le siège de Magdebourg<sup>3</sup> (juillet 1126). Le cardinal-prêtre Gérard devint plus tard pape sous le nom de Lucius II. Lorsqu'il était encore en Allemagne, Gérard écrivit au prévôt et aux autres clercs de Wurzburg pour leur faire connaître la décision du pape au sujet de Gebhard et pour les engager à choisir un autre évêque<sup>4</sup>. Les habitants de Wurzburg savaient très-bien que l'archevêque de Mayence était devenu favorable à Gebhard après la mort de Rugger; comme la situation d'Adelbert devenait alors très-délicate, il écrivit à son tour au clergé et au peuple de Wurzburg, d'abord pour les engager à la concorde, et puis il continuait comme il suit : « Afin que vous n'ayez aucun doute à mon sujet, je déclare que, comme tous les catholiques, j'adhère à ce qui a été décrété par l'autorité romaine. Si donc votre intention est de défendre votre siège contre toute espèce d'intrus,

(1) *Cod. Udalr.* n° 322 dans ECCARD, l. c. p. 336. — MANSI, l. c. p. 342. — HARZHEIM, l. c. p. 298.

(2) *Cod. Udalr.* n° 324. — MANSI, l. c. p. 351. — HARZHEIM, l. c. p. 305.

(3) *Vita S. Norb.* dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 694.

(4) *Cod. Udalr.* n° 325. — MANSI, l. c. p. 351.

faites, avec une confiance entière, ce que vous suggère la grâce divine. Quant à moi, je n'ose pas vous donner présentement un conseil, pour que, si vous veniez à échouer, vous n'en fassiez pas retomber la faute sur moi <sup>1</sup>.»

Pour comprendre cette lettre assez énigmatique au fond, il faut examiner la conduite que tint plus tard l'archevêque dans le convent de Strasbourg. D'un côté, il était bien obligé d'engager les habitants de Wurzburg à se soumettre à la décision du pape, et d'un autre côté il voulait, dans l'intérêt de la pacification de l'église de Wurzburg, ne pas abandonner complètement Gebhard. Aussi ce conseil qu'il n'osait pas donner, était que Gebhard devait se rendre à Rome pour y défendre lui-même sa cause (*Cod. Udalr.* n° 335). Jusqu'à ce qu'une décision définitive eût été rendue, il était évident que ni Gebhard, ni un autre candidat ne pouvait occuper le siège de Wurzburg. En raisonnant ainsi, l'archevêque voulait évidemment — en opposition avec le cardinal — empêcher qu'on fît sans délai une nouvelle élection. Mais lorsqu'on connut à Wurzburg la lettre du légat et la sentence du pape, les ennemis de Gebhard relevèrent la tête et les bourgeois eux-mêmes commencèrent à l'abandonner. C'est probablement dès lors qu'une partie au moins du clergé et du peuple de Wurzburg choisit pour évêque le prévôt d'Erfurt, Embricho de Leiningen <sup>2</sup>. Gebhard se plaignit au roi Lothaire III. « Celui-ci, écrit-il, me fit venir à Strasbourg, me reçut d'une manière affable et ordonna que mon affaire fût instruite et résolue par les princes qui étaient présents. Je fus entendu, ainsi que mes adversaires qui étaient fort nombreux, et la vérité de mon exposition nuisit à leurs mensonges. Le cardinal romain Gérard, les archevêques Adelbert de Mayence, Adelbéro de Brême et Norbert de Magdebourg, les évêques Sigward de Minden, Dietrich de Münster etc. étaient également présents. L'archevêque me donna le témoignage que je m'étais toujours montré soumis à l'église de Mayence. A la fin, lorsqu'il fallut prendre une décision, les avis étaient partagés; aussi l'archevêque me conseilla-t-il de me rendre en personne à Rome et de confier ma cause à la bienveillance du Siège apostolique<sup>3</sup>. »

(1) *Cod. Udalr.* n° 326, et HARZHEIM, l. c. p. 310.

(2) Un document d'Embricho fait allusion à ce fait; cf. USSERMANN *Episcop. Würceb.* p. 62.

(3) *Cod. Udalr.* n° 335 dans ECCARD, l. c. p. 348.

Cette citation des noms de Norbert de Magdebourg et de Dietrich de Münster nous permet de fixer l'époque où se tint cette réunion, ou plutôt ce synode de Strasbourg. L'élévation de Norbert date du mois de juillet 1126, Dietrich, mourut le 28 février 1127; par conséquent le convent de Strasbourg a dû se tenir dans les derniers mois, peut-être à la Noël de 1126. Gebhard prétend qu'il eut raison des mensonges de ses adversaires, mais il ne faudrait pas cependant en conclure que le synode ait pris une décision en sa faveur; au contraire, il laisse voir lui-même que les sentiments furent très-combattus et que, pour ce motif, Adelbert lui conseilla le voyage de Rome. Mais, au lieu de suivre ce conseil, Gebhard aima mieux mettre à profit une bonne occasion pour forcer la ville de Wurzburg à se soumettre à lui et pour s'emparer du siège épiscopal. C'était évidemment aller contre la sentence du pape, et la faute méritait d'être punie par l'excommunication. Au bout de quelque temps arrivèrent à Wurzburg le roi et l'archevêque pour annoncer cette sentence d'anathème et pour renverser Gebhard (*Cod. Udalr.* n° 335). C'est sans doute au mois d'août, ou du moins dans la seconde partie de l'année 1127, que Lothaire vint à Wurzburg, car on sait qu'au mois d'août de cette même année ce prince fut battu près de Nuremberg par Frédéric et Conrad de Hohenstaufen, qu'il se réfugia à Wurzburg où il séjourna, à part de courtes absences, jusqu'à la Noël; il est également certain qu'à cette même époque, Embricho fut reconnu par le roi et par le métropolitain comme évêque légitime de Wurzburg<sup>1</sup>. Gebhard crut que le mieux était de quitter cette dernière ville et de gagner ses terres, non pas toutefois sans avoir visité ses amis à Bamberg, auprès desquels il trouva un accueil amical. Cette réception occasionna un échange de lettres entre les clercs de Wurzburg et ceux de Bamberg, dans lesquelles les premiers reprochaient à ceux-ci d'avoir fait preuve de pareils sentiments d'amitié à l'égard de Gebhard. Nous voyons par cette même lettre que l'excommunication fut alors portée contre Gebhard, à Wurzburg même, par l'archevêque et

---

(1) USSERMANN, l. c. p. 63. — JAFFÉ, *Gesch. d. deutsch. Reichs unter Lothar* (Histoire du royaume d'Allemagne sous Lothaire), S. 66. — GERVAIS, *Gesch. Deutschlands unter Heinrich V und Lothar III* (Hist. de l'Allemagne sous Henri V et Lothaire III), Bd. II, S. 82.

par le cardinal-légat, et aussi à Strasbourg en présence du roi qui, après avoir quitté Wurzburg, était venu passer le mois de septembre 1127 sur les bords du Rhin (*Cod. Udalr.* n° 327 et 328) <sup>1</sup>. A partir de ce moment, Embricho resta en paisible possession du siège de Wurzburg, et quant à Gebhard nous ne savons quelle fut ensuite sa fortune.

A l'époque où Lothaire terminait à Wurzburg le conflit concernant le siège épiscopal, les évêques qui se trouvaient alors dans cette ville, c'est-à-dire le métropolitain Adelbert de Mayence. S. Norbert de Magdebourg et Conrad de Salzbourg se réunirent en synode pour prononcer l'excommunication contre Conrad de Hohenstaufen (plus tard Conrad III), qui s'était fait proclamer roi, et le 22 avril de l'année suivante le pape prononça contre lui la même sentence <sup>2</sup>.

En cette même année 1127, pendant le mois de mai, il se tint un synode à Worms sous la présidence du cardinal-légat Pierre; Godefroy qui, depuis trois ans déjà, était nommé archevêque de Trèves, fut forcé par cette assemblée de signer son abdication <sup>3</sup>. Le même mois, du 13 au 15, Guillaume, archevêque de Cantorbéry, célébra, dans le couvent de Saint-Pierre de Londres (Westminster), un synode qui a promulgué douze canons. Beaucoup de ces ordonnances sont identiques à celles du synode de Londres de l'année 1125.

1. Les bénéfices et les charges ecclésiastiques ne doivent être ni achetées ni vendues. 2. Nul ne doit être ordonné à prix d'argent. 3. On ne doit rien demander pour être admis dans un couvent ou dans un canonicat. 4. Nul ne doit être établi diacre s'il n'est prêtre; nul ne doit être établi archidiacre s'il n'est diacre. 5. Des prêtres, diacres, sous-diacres et tous les chanoines ne doivent pas, sous peine de déposition, avoir avec les femmes des rapports défendus. 6. Les archidiacres et tous les autres serviteurs des évêques doivent veiller à ce que cette cause de perdition soit absolument extirpée. S'ils n'y veillent pas, ils seront

---

(1) GEBHARD prétend que l'archevêque lui avait fait autrefois des promesses au sujet du siège de Wurzburg, dans le cas où il s'engagerait à lui payer 600 livres et 300 au fisc romain. Mais nous avons prouvé combien cette assertion est gratuite et erronée. Voy. la dissert. du D<sup>r</sup> Héfélé sur *Les troubles de l'évêché de Wurzburg* dans le *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1862, n° 5.

(2) HARZHEIM, l. c. p. 365. — MANSI, l. c. p. 351.

(3) HARZHEIM, l. c. p. 426. — JAFFÉ, a. a. O. S. 249 f.

eux-mêmes punis. 7. Les concubines des clercs doivent être chassées des paroisses. 8. Nul ne doit être archidiacre dans deux évêchés. 9. Les évêques doivent défendre à leurs prêtres, les abbés à leurs moines, les prieurs à ceux qui leur sont soumis, de garder des *firma* (c'est-à-dire des biens qui sont donnés pour un certain temps et moyennant des redevances). 10. Les dîmes doivent être prélevées intégralement. 11. Nul ne doit, sans l'assentiment de l'évêque, recevoir ou donner des églises, des dîmes ou d'autres bénéfices ecclésiastiques. 12. Aucune abbesse ou chanoinesse ne doit porter de vêtement trop somptueux, mais seulement des fourrures d'agneau ou de chat. — Le roi confirma ces canons<sup>1</sup>.

Un synode tenu à Torcello en 1127, en présence du duc de Venise et de Jean patriarche de Grado, réconcilia avec ses chanoines Étienne évêque de Torcello. Une assemblée plus importante fut celle qui se tint à Nantes en Bretagne, sous Hildebert, archevêque de Tours, et qui dura trois jours (dans le mois d'octobre 1127). Conan, comte de Bretagne, y renonça à deux droits épouvantables qu'il possédait auparavant : d'abord, celui de faire adjuger au fisc tous les biens-meubles des défunts et de s'approprier également tout ce qui était sauvé d'un naufrage. Cette même assemblée prit des mesures contre les mariages incestueux et défendit expressément que l'on conférât les ordres aux fils des clercs et que l'on se transmît en héritage les bénéfices ecclésiastiques. L'archevêque Hildebert demanda au pape de confirmer ces décisions, et Honorius II se rendit à ce désir par un décret du 20 mai 1128. Au mois de novembre 1127, ce même pape excommunia, dans un synode célébré à Troia, le comte Roger de Sicile et tous ceux qui lui prêteraient secours pour acquérir le duché d'Apulie. Guillaume, duc d'Apulie, étant mort sans enfants le 26 juillet 1127, son cousin le comte Roger (plus tard roi de Sicile) fit invasion dans la Basse-Italie pour s'emparer de ce royaume<sup>2</sup>. Le pape résista, mais en dernier lieu il dut s'estimer heureux que Roger, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, acceptât, en 1128, le duché comme un fief de l'Église romaine.

Sur ces entrefaites le pape avait envoyé en France, en qualité

(1) MANSI, l. c. p. 354. — HARD. t. VI, P. II, p. 1129.

(2) MANSI, l. c. p. 347, 351, 358. — HARD. l. c. p. 1127.

de légat, Matthieu cardinal-évêque d'Albano, afin de réunir un synode pour régler le différend survenu entre le roi Louis VI et Étienne évêque de Paris (ce différend s'était élevé au sujet des biens ecclésiastiques). Une lettre de S. Bernard <sup>1</sup> fait voir qu'il fut aussi convoqué à ce synode ; mais il demanda avec instances qu'on le laissât dans la solitude de son couvent. Il dut cependant se rendre à l'invitation, car on songeait à lui confier une importante mission, celle de rédiger une règle pour l'ordre des Templiers qui venait d'être fondé. Environ neuf ans auparavant (1118 ou 1119), neuf chevaliers français, Hugo de Payens et Godefroy de Saint-Omer à leur tête, avaient fondé une association particulière qui voulait réunir la vie du moine à celle du chevalier, s'adonner à l'ascétisme chrétien et porter en même temps les armes pour la défense de la terre sainte, en particulier pour assurer la sécurité des routes et des chemins et procurer aux pieux pèlerins des escortes pour traverser les pays dangereux. Le roi Baudouin II et Garmund, patriarche de Jérusalem, approuvèrent grandement l'entreprise ; Baudouin donna même aux chevaliers une partie de son propre palais, non loin de l'emplacement où se trouvait le temple ; de là leur vint le nom de Templiers. Avec les trois vœux ordinaires de la vie monastique, ils émirent celui de former une pieuse *militia*, et ils s'attachèrent à vivre en se conformant à la règle de S. Augustin. Toutefois ils n'obtinrent pas au début d'avoir un habit particulier et une règle spéciale ; la fondation sembla même peu viable et personne ne voulait en faire partie. Ces templiers étaient en outre si pauvres que Hugo de Payens, qui en fut le premier maître, et Godefroy de Saint-Omer n'avaient à eux deux qu'un cheval de bataille. Aussi, jusque dans les derniers temps, le sceau de l'ordre représenta-t-il les deux fondateurs sur un même cheval. Malheureusement pour les templiers, le roi Baudouin II fut fait prisonnier par les Turcs en 1123 ; après sa délivrance, il chercha à obtenir l'approbation du pape pour le nouvel ordre, et dans ce but il envoya en Occident, en 1127, les deux chevaliers André et Gundemar avec une lettre à S. Bernard, neveu du chevalier André, afin qu'il composât une règle pour les nouveaux chevaliers. Quelque temps après, le grand-maître Hugo de Payens vint en France et assista avec quelques chevaliers au synode de Troyes, qui se tint

---

(1) *Ep.* 25, alias 21.

le 13 janvier 1128, sous la présidence du cardinal Matthieu, évêque d'Albano. On remarqua dans cette assemblée Rainald II, archevêque de Reims, et Henri, archevêque de Sens, ainsi que leurs suffragants et beaucoup d'abbés, par exemple ceux de Cîteaux, de Clairvaux, de Pontigny et de Fontaines (principaux couvents de l'ordre des Cisterciens). Quelques grands s'y trouvèrent également. Guillaume de Tyr, le célèbre historien des croisades et contemporain du synode de Troyes, raconte que dans cette assemblée <sup>1</sup>, sur la demande du pape et du patriarche de Jérusalem, on avait donné aux templiers un habit blanc et une règle, et que le pape Eugène (III) y avait ajouté une croix rouge placée sur leur habit (pour montrer qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour la terre sainte). Le prologue de la règle des templiers, trouvée à Saint-Victor et plusieurs fois réimprimée, s'accorde avec ces données. On y lit en effet : maître Hugo avait raconté les humbles commencements de l'ordre, le synode avait ensuite délibéré sur ses constitutions, prescrit que l'on rédigeât par écrit ces délibérations et chargé de ce soin le vénérable abbé de Clairvaux. S. Bernard s'était servi pour le faire de Jean Michaelensis, l'auteur du prologue déjà indiqué, mais le tout avait encore été soumis à l'approbation du pape, du patriarche de Jérusalem et du chapitre « des pauvres compagnons d'armes du temple <sup>2</sup>. » Nous ne savons pas quelles furent les affaires que traita ensuite le synode de Troyes.

Le 10 mai 1128, un synode célébré à Arras sous la présidence de Rainald II, archevêque de Reims, prescrivit que l'église de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean à Laon, qui avait appartenu jusqu'alors aux chanoinesses, leur fût enlevée à cause de leur mauvaise conduite et qu'on la donnât à des moines. Le roi Louis VI confirma cette décision (cette fondation était en effet une fondation royale) et le légat, le cardinal Matthieu d'Albano, approuva

(1) Lib. XII, 7; et dans MANSI, l. c. p. 357. — HARD. l. c. p. 1131.

(2) MANSI, l. c. p. 359 sq. — HARD. l. c. p. 1132. — MABILLON avait déjà remarqué, dans son éd. des *Œuvres de S. Bernard* (t. I, p. 547), que le codex de Saint-Victor renfermant la règle des templiers (en 72 paragraphes) ne contenait plus le texte primitif rédigé à Troyes, mais avait des traces évidentes d'additions ultérieures. Ainsi, dans les §§ 3 et 4, il y est question des chapelains de l'ordre, qui ne datent cependant que de 1172, et dans le § 46 il est également question des dîmes que les templiers n'obtinrent que dans cette même année 1172, sous le pontificat d'Alexandre III. Vgl. WILKEN, *Gesch. d. Kreuzzüge* (Hist. des Croisades), Bd. II, S. 546 ff. 557 f.

aussi la décision prise à Arras, dans un synode tenu à Reims et sur lequel nous n'avons pas d'autres détails <sup>1</sup>.

Un synode célébré à Pavie dans l'été de cette même année 1138 présente un intérêt général. Nous avons déjà vu plus haut que Conrad de Hohenstaufen s'était, en 1127, fait proclamer roi contre Lothaire III et qu'il avait été pour ce motif excommunié par plusieurs évêques allemands, lors de la Noël de 1127, et par le pape le 22 avril 1128. Conrad, n'ayant pu se soutenir en Allemagne, gagna l'Italie, où il trouva un très-solide appui dans l'orgueilleuse ville de Milan et dans Anselme qui en était l'archevêque depuis 1126. Ce dernier lui plaça le 29 juin 1128, à Monza, d'après l'ancienne tradition, la couronne de fer de la Lombardie sur la tête et il renouvela cette cérémonie dans l'église de Saint-Ambroise à Milan. Plusieurs villes et seigneurs de la Lombardie se soumirent aux Hohenstaufen, d'autres au contraire comme Brescia, Piacenza, Crémone, Pavie et Novare, restèrent fidèles à Lothaire, et le pape Honorius II envoya aussitôt le cardinal Jean de Créma pour refouler la révolution. Le légat convoqua en un synode à Pavie les évêques de la province ecclésiastique de Milan, afin de délibérer sur la conduite tenue par l'archevêque. Celui-ci protesta. Mais les évêques de Pavie, de Crémone, de Novare et des autres villes n'en prononcèrent pas moins l'excommunication contre lui <sup>2</sup>. Ce fut probablement aussi pour avoir pris le parti de Conrad III que les deux patriarches d'Aquilée et de Venise (Grado) furent déposés dans un synode célébré à Ravenne sous le cardinal Pierre <sup>3</sup>.

Au mois d'octobre 1128, le cardinal-légat, Matthieu d'Albano, dont nous avons déjà parlé, présida à Rouen un synode qu'il avait convoqué avec l'assentiment d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, pour remettre enfin en honneur dans la Normandie la loi du célibat et d'autres réformes. L'archevêque Goisfred (Godefroy) de Rouen ne put pas, pour cause de maladie, paraître à l'assemblée, mais il était certainement d'accord avec elle pour la réforme des mœurs, car nous avons vu avec quel zèle il avait procédé en faveur du célibat. Le synode décréta les trois canons suivants : 1. Aucun prêtre ne doit avoir de femme; celui qui ne se séparera pas de

(1) MANSI, l. c. p. 371 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 374. — GERVAIS, Bd. II, S. 85-89. — JAFFÉ, a. a. O. S. 68-70.

(3) MANSI, l. c. p. 375. — PAGI, 1128, 10.

sa concubine ne recevra aucun revenu ecclésiastique, et aucun fidèle ne devra assister à sa messe. 2. Aucun clerc ne doit occuper deux charges. 3. Les moines et les abbés ne doivent recevoir des laïques ni des églises ni des dîmes ; les laïques doivent au contraire restituer à l'évêque les biens de cette nature qu'ils posséderaient injustement, et celui-ci pourra les donner aux moines, si telle a été l'intention de l'ancien possesseur <sup>1</sup>.

Le 2 février 1129, ce même cardinal-légat réunit un synode à Châlons-sur-Marne, afin d'examiner le conflit survenu entre Henri, évêque de Verdun, et ses diocésains. Ces derniers avaient à plusieurs reprises émis auprès du pape des plaintes contre leur évêque qu'ils accusaient de simonie, de débauche et de dissipation des biens de l'Église, et, pour se défendre, l'évêque n'avait pas hésité à se rendre à Rome. Il parvint à gagner à sa cause une partie des cardinaux, et comme on ne put pas démontrer absolument sa culpabilité, le pape renvoya la solution de cette affaire à son légat en France, le cardinal Matthieu, qui devait l'instruire avec l'archevêque de Trèves (dans la province duquel se trouvait Verdun), et avec d'autres membres de l'épiscopat. Le cardinal invita à comparaître à ce synode l'évêque Henri et ses accusateurs ; puis, sur le conseil de S. Bernard, l'évêque abdiqua. On lui donna une pension alimentaire et Ursion, abbé de Saint-Denis à Reims<sup>2</sup>, monta sur le siège de Verdun.

Au commencement de l'année 1129, se tint, dans le couvent de Saint-Germain-des-Près à Paris, un synode sous la présidence de ce même légat Matthieu, et on y décida que les nonnes d'Argenteuil seraient dispersées dans divers couvents à cause de leur mauvaise conduite<sup>3</sup>. Suger, abbé de Saint-Denis, ayant prouvé que, d'après les droits déjà anciens, Argenteuil appartenait à son abbaye, on mit des moines de Saint-Denis dans l'ancien couvent de femmes. Le pape Honorius II et Louis VI, roi de France, ainsi que son fils Philippe qui était déjà associé au gouvernement, confirmèrent cette décision vers la fête de Pâques de 1129<sup>4</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 375.

(2) MANSI, l. c. p. 378.

(3) A ce couvent d'Argenteuil avait aussi appartenu Héloïse, épouse d'Abbeilard. Plus tard, ce dernier donna à Héloïse son Paraclet, et, en 1131, le pape Innocent II approuva la fondation de ce nouveau couvent de femmes, dont Héloïse fut la première supérieure. Elle y fut grandement honorée du clergé et des laïques pour sa prudence et sa piété.

(4) MANSI, l. c. p. 379 sqq. — HARD. l. c. p. 1145 sqq.

Dans la première semaine du carême 1129, un synode espagnol célébré à Palencia sous le roi Alphonse VII de Castille (on lui donne parfois le nom d'*imperator*), et sous Raimond archevêque de Tolède, promulgua dix-sept canons dirigés contre le concubinage des clercs, le vagabondage des moines, la collation des charges de l'église par les laïques, la fabrication de la fausse monnaie, etc.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois du zèle déployé par les évêques anglais pour maintenir en honneur le célibat ecclésiastique. C'était encore là le but qu'ils poursuivaient dans le synode de Londres du 1<sup>er</sup> août 1129; mais en cette occurrence, le roi Henri I trompa le primat et avec lui les autres évêques. Jusqu'alors les évêques ne s'étaient servis que des peines ecclésiastiques pour maintenir le célibat, mais alors ils acceptèrent que le bras séculier leur prêtât son concours, et le roi en abusa aussitôt, en permettant aux prêtres, moyennant certaines redevances, de garder leurs femmes ou leurs concubines. Matthieu Paris se trompe néanmoins lorsqu'il soutient que les évêques avaient permis aux clercs de continuer à vivre avec leurs femmes<sup>1</sup>.

Le même jour, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> août 1129, on prouva dans un synode tenu à Laufen, dans le diocèse de Salzbourg, en présence de Conrad, archevêque de cette ville, et de Réginbert évêque de Brixen, que Ellinhard (Engelhard) ancien évêque de Freising, mort depuis plus de cinquante ans, n'avait pas été schismatique (wibertiste) et qu'il était mort au contraire deux ans (1078) avant que Wibert se fût proclamé antipape contre Grégoire VII<sup>2</sup>.

Comme derniers synodes célébrés sous le pape Honorius II, on cite dans les collections des conciles l'assemblée d'Orléans, tenue sous Humbald archevêque de Lyon, et celle de Toulouse en 1129. Mais Pagi a déjà démontré que la première de ces réunions, dont nous ne connaissons guère que l'existence, s'est tenue en réalité en 1126, et quant à celle de Toulouse, il y a là une faute de copiste, il faut lire 1229 au lieu de 1129; c'est-à-dire qu'il s'agit de la célèbre assemblée qui introduisit au XIII<sup>e</sup> siècle l'inquisition dans la province ecclésiastique de Toulouse<sup>3</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 383 sqq. — PAGI, 1129, 15.

(2) MANSI, l. c. p. 390. — HARZHEIM, *Conc. Germ.* t. III, p. 308.

(3) MANSI, l. c. p. 387 sqq. — HARD. l. c. p. 1147 sqq. — PAGI, 1126, 10.

## § 614.

SYNODES SOUS LE PAPE INNOCENT II ET LES RÈGNES DE LOTHAIRE III ET DE CONRAD III, JUSQU'À L'OUVERTURE DU DIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

Le pape Honorius II étant mort le 14 février 1130, le schisme qui, six ans auparavant, avait failli apparaître, éclata alors. Sans se concerter avec leurs collègues, seize ou dix-sept cardinaux, les meilleurs amis du défunt, choisirent en toute hâte et sans bruit le cardinal Grégoire, homme plein de prudence et de dignité et qui prit le nom d'Innocent II. Le lendemain, une majorité de trente cardinaux environ élut pape Pierre Léonis, qui prit le nom d'Anaclet II. La ville de Rome était pour ce dernier, mais les Frangipani soutenaient Innocent II ; néanmoins celui-ci dut, lors de la Pâque de 1130, prendre la fuite. Il gagna Gênes, et puis la France, où le roi Louis VI lui donna asile et le reconnut comme pape légitime. Les deux prétendants écrivirent ensuite aux princes et aux évêques de la chrétienté, et chacun soutenait la légitimité de ses prétentions. Lorsque les lettres et les messagers d'Innocent arrivèrent en France, le roi Louis VI convoqua au printemps un synode à Etampes (*Stampis*), pour faire décider par ses prélats quel était le pape légitime. Suger, abbé de Saint-Denis, dit, dans sa biographie du roi, que ce prince voulait qu'on délibérât *magis de persona quam de electione*, c'est-à-dire, bien plutôt sur la dignité des deux prétendants que sur la légitimité des élections, parce que les troubles qui agitaient la ville de Rome n'avaient pas permis que l'on procédât aux élections d'une manière tout à fait conforme aux canons<sup>1</sup>. Le roi et plusieurs évêques avaient demandé instamment à S. Bernard de se rendre au synode, et celui-ci, ayant quoique à regret accédé à ce désir et s'étant préparé par la prière et par le jeûne au rôle qu'il allait avoir à jouer, toute l'assemblée décida qu'il serait établi juge de la grande question. Après avoir examiné la manière dont les élections avaient eu lieu, ainsi que les mérites des deux candidats, il prononça à la fin qu'Innocent était le pape lé-

(1) BOUQUET, t. XII, p. 57 ; avec des fautes dans MANSI, t. XXI, p. 441.

gitime <sup>1</sup> et tous les assistants adhèrent à ce jugement <sup>2</sup>.

A la même époque, c'est-à-dire au printemps de 1130, S. Hugo, évêque de Grenoble, obtint qu'un synode de la province ecclésiastique de Bourges célébré au Puy en Velay (*Anicium*) se prononçât pour Innocent<sup>3</sup>.

A la suite du synode d'Etampes, Pierre le Vénérable envoya au pape soixante cheveaux et mulets, pour qu'il vînt à Cluny, où il résida en effet pendant onze jours, du 24 octobre au 3 novembre. Le roi de France envoya alors à Cluny l'abbé Suger pour qu'il saluât le pape. Innocent gagna ensuite Clermont en Auvergne, où, le 18 novembre 1130, il présida un grand synode auquel prirent part les archevêques de Lyon, de Bourges, de Vienne, de Narbonne, d'Arles, de Tarragone (en Espagne), d'Auch, d'Aix et de Tarentaise, avec leurs suffragants et un grand nombre d'abbés<sup>4</sup>. Tous les membres de l'assemblée jurèrent au pape une obéissance éternelle, et, après qu'on eut longtemps délibéré sur la foi, l'amélioration des mœurs, l'extirpation des abus dominants, on décréta les treize canons qui suivent :

1. Les simoniaques doivent être punis par la déposition et l'infamie. Les évêques et tous les clercs doivent être habillés d'une manière modeste. 3. L'ordonnance du concile de Chalcédoine portant que nul ne doit s'approprier l'héritage d'un évêque décédé (voy. t. II de l'*Hist. des Conciles*, c. 22 du concile de Chalcédoine), est remise en vigueur et étendue à l'héritage laissé par tous les clercs sans distinction. 4. Les sous-diacres et tous les clercs des ordres supérieurs qui ont des femmes ou des concubines seront dépouillés de leurs charges et bénéfices. 5. Les moines et les chanoines réguliers ne pourront plus, après avoir

(1) S. Bernard expose, dans son *ep.* 126, les motifs qui l'ont porté à se décider en faveur d'Innocent : 1) *Si personas compares, ... neminem arbitror diffiteri, quia videlicet Innocentii nostri vita vel fama nec æmulum timet, cum alterius nec ab amico tuta sit.* 2) *Deinde si electiones discutias, nostri itidem mox occurrit et promotione purior et ratione probabilior et prior tempore. Porro de tempore (electionis) constat, reliqua duo merita probant et dignitas eligentium. Hunc enim, ni fallor, partem saniozem invenies. .... et quorum maximenter est de electione summi pontificis ....* 3) *Quid et in consecratione? Nonne Ostiensem, ad quem specialiter spectat, habemus?*

(2) MANSI, t. XXI, p. 441 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1182. — PAGI, 1130, 34, 35.

(3) MANSI, l. c. p. 435. HARD. l. c. p. 1181. — PAGI, 1130, 39.

(4) La date de ce synode se trouve dans une lettre du pape à l'archevêque de Compostelle, dans FLOREZ, *Esp. sagr.* t. XX, p. 521, et MIGNE, t. CLXXIX, p. 76.

pris l'habit et émis leurs vœux, étudier ensuite la jurisprudence et la médecine dans un esprit de lucre et exercer les fonctions d'avocat ou de médecin. 6. Les laïques qui possèdent des églises doivent les rendre aux évêques sous peine d'excommunication. 7. Nul ne doit être installé archidiacre s'il n'est réellement diacre. Nul ne doit être doyen ou prévôt s'il n'est prêtre. 8. Les clercs, les moines, les étrangers et les marchands doivent jouir constamment d'une sûreté complète ; la *treuga Dei* doit du reste être en vigueur du mercredi soir au lundi matin, de l'Avent à l'Octave de l'Épiphanie et du dimanche de la Quinquagésime à l'Octave de la Pentecôte. Les évêques doivent s'entr'aider pour qu'elle soit respectée. 9. Les tournois sont défendus, parce qu'ils coûtent souvent la vie à des hommes. Si quelqu'un est blessé à mort dans un jeu de cette nature, on ne lui refusera pas la pénitence et le viatique, mais il ne pourra avoir la sépulture ecclésiastique. 10. Quiconque bat un clerc ou un moine tombe sous le coup de l'anathème. 11. Nul ne doit, sous prétexte d'héritage, émettre des prétentions sur les églises, prébendes, prévôtés, chaplainies ou autres biens et charges de l'Église. 12. Les mariages entre parents sont défendus. 13. Celui qui s'est rendu coupable d'incendie, ou qui a donné des ordres pour cela, ou qui a prêté son concours d'une autre manière, sera excommunié et ne pourra être absous que lorsqu'il aura réparé autant qu'il était en lui les dommages qu'il a causés. Comme pénitence, il devra aller à Jérusalem ou en Espagne (à Saint-Jacques) et y servir le Seigneur pendant une année entière. Si l'évêque adoucit ces prescriptions, il payera lui-même les dommages et sera suspendu pendant un an ; quant aux princes, qu'ils exercent la justice avec le conseil des évêques, c'est-à-dire qu'ils punissent de peines temporelles les incendiaires<sup>1</sup>.

Pendant que le pape Innocent présidait le synode de Clermont, des ambassadeurs du roi Lothaire, Conrad archevêque de Salzbourg et Egbert évêque de Münster, se rendirent à cette assemblée pour faire connaître au pape les heureux résultats du synode de Wurzburg. Le roi Lothaire avait reçu d'une manière très-affable les ambassadeurs que le pape lui avait envoyés ainsi qu'aux princes allemands ; ces ambassadeurs étaient Walter ar-

(1) MANSI, l. c. p. 437 sqq. — PAGI, 1130, 38. — ODER. VITAL. dans DU CHESNE, *Hist. Norm. script.* p. 895.

chevêque de Ravenne et le cardinal-prêtre Gebhard de Rome<sup>1</sup>. Néanmoins le roi ne voulut pas donner une décision définitive sans le secours de ses princes : il convoqua donc à Wurzburg une réunion (synode), à laquelle seize évêques prirent part. Nous possédons encore une lettre de l'archevêque de Ravenne à Otto de Bamberg, dans laquelle il lui donne ce détail et lui demande instamment de venir le trouver pour lui apporter son concours. Le roi Lothaire adressa la même requête à l'évêque Otto, en lui disant que, si pour cause de maladie il ne pouvait se faire transporter par terre, il pouvait du moins venir par eau<sup>2</sup>. Dans une troisième lettre également écrite par l'archevêque de Ravenne, nous voyons que ce légat arriva à Wurzburg quelque temps avant Lothaire et craignit un instant que la réunion projetée ne pût avoir lieu, parce que le roi assiégeait la ville de Nuremberg, dont les sympathies étaient pour Conrad de Hohenstaufen. Nous lisons dans un quatrième document tous les regrets qu'éprouvèrent l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Münster de ce que Otto ne s'était pas rendu à l'invitation. Nuremberg s'étant soumis au mois d'octobre 1130, la réunion de Wurzburg put enfin avoir lieu. A l'exemple de S. Bernard pour la France, S. Norbert fut en Allemagne le plus vaillant défenseur de la cause d'Innocent II, tandis qu'Adelbert, archevêque de Brême, se rendit à Wurzburg comme légat de l'antipape. On fit valoir en faveur d'Innocent ses vertus personnelles, sa réputation sans tache et sa *canonica electio*, et en effet, quoique l'élection de ce pape n'eût pas été absolument correcte, elle était cependant meilleure que celle de son adversaire, car, ainsi que le fit remarquer S. Bernard, une première élection ayant déjà eu lieu, on ne devait pas passer à une seconde avant que la première eût été reconnue irrégulière. — Le roi et ses princes acceptèrent donc le pape Innocent et promirent de lui obéir, et, en revanche, l'antipape Anaclet fut excommunié ainsi que Frédéric et Conrad de Hohenstaufen et leurs adhérents<sup>3</sup>.

En apprenant à Clermont ce qui s'était passé, le pape fit dire

(1) Voy. INNOCENTII II *epp.* 4 et 5 dans MIGNE, t. CLXXIX, p. 55 sq.

(2) JAFFÉ, *Gesch. des deutschen Reichs unter Lothar* (Hist. de l'empire d'Allemagne sous Lothaire), S. 93, ajoute : *sur le Danube* (de Bamberg à Wurzburg!)

(3) MANSI, l. c. p. 443 sqq. — HARZHEIM, t. III, p. 312 sqq. — JAFFÉ, a. a. O. S. 93 ff. — GERVAIS, *Heinrich V und Lothar III.* Bd. II, S. 151 ff. — BINTERIM, *deutsche Concilien*, Bd. IV, S. 42 f.

au roi Lothaire qu'il désirait avoir une entrevue avec lui. Elle eut lieu en effet à Liège au mois de mars 1131. Antérieurement déjà, c'est-à-dire au nouvel an de 1131, le roi de France Louis VI se rencontra avec le pape à Saint-Benoît-sur-Loire et l'accompagna respectueusement jusqu'à Orléans. Quelques jours après, le 13 janvier 1131, le pape rencontra à Chartres le roi d'Angleterre Henri I<sup>er</sup>, que S. Bernard venait de convertir à la cause d'Innocent. Henri protesta alors de son respect au pape et fit des présents royaux à ceux qui accompagnaient Innocent. Celui-ci, suivi de Bernard, de plusieurs cardinaux et d'évêques français, se dirigea vers Liège, où, le 22 mars 1131, le roi Lothaire les reçut solennellement et avec de grands honneurs. D'une main il conduisait le cheval blanc du pape, et de l'autre il tenait la crosse comme symbole de la défense de l'Église. On remarqua dans cette entrevue les archevêques de Mayence, de Cologne, de Magdebourg et de Salzbourg avec leurs suffragants, en tout cinquante évêques et un grand nombre de hauts personnages dans l'ordre civil<sup>1</sup>. Otto de Freising et d'autres historiens regardent cette réunion comme un synode<sup>2</sup>, et les résolutions qui y furent prises ont bien aussi le caractère de décisions synodales. Le pape voulait décider Lothaire à chasser de Rome l'idole de l'antipape, à ramener dans sa cathédrale le légitime successeur de Pierre, pour qu'il pût lui donner à son tour la couronne impériale. Le roi Lothaire crut devoir utiliser cette occasion, et il émit le désir que, pour prix de la réintégration du pape à Rome, on lui rendit les investitures telles que ses prédécesseurs les avaient possédées, par la raison que l'empire avait été très-affaibli par la perte de ce privilège. Tous les documents qui racontent ce fait s'expriment de manière à montrer que Lothaire avait l'intention d'abroger le concordat de Worms. Toutefois comme, lors de son couronnement, Lothaire avait non-seulement accepté ce concordat, mais encore fait à l'Église des concessions plus grandes que celles qui y étaient contenues, Luden a présumé (Bd. X, S. 67 et 566), non sans quelque raison du reste, que Lothaire avait alors demandé l'abolition de ces concessions. — Quoi qu'il en soit, il est certain que le roi demandait beaucoup plus que le pape ne voulait lui accorder, et les amis de ce dernier craignirent un moment de voir se renouveler les bru-

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 538.

(2) OTTO, FRIS. *Chron.* lib. VII, 18.

talités d'Henri V à l'égard du pape Pascal. Mais S. Bernard, par la force de son éloquence et de sa sainteté, amena le roi à se désister d'une demande injuste, et à promettre au pape une armée pour les reconduire à Rome. Pierre diacre ajoute, à tort, que le pape avait accordé au roi l'investiture par l'anneau et la crosse <sup>1</sup>.

Pendant cette entrevue de Liège, Bernhard, évêque d'Hildesheim, demanda au pape la canonisation d'un de ses prédécesseurs, Godehard (mort en 1038) ; mais Innocent remit la décision de cette affaire au grand synode qui allait se tenir à Reims, parce que des questions de cette nature ne se traitaient que dans les synodes généraux. Le quatrième dimanche du Carême, 29 mars 1131, le pape ordonna une procession solennelle à l'église de Saint-Lambert à Liège ; lui-même y célébra la messe et y couronna le roi Lothaire, ainsi que son épouse Richinza. Le même jour, les deux frères Hohenstaufen et l'antipape Anaclet furent excommuniés ; en revanche, Otto d'Halberstadt, qui, trois ans auparavant, avait été accusé de simonie etc. par ses chanoines et déposé par Honorius II, fut réintégré dans son évêché, et on renouvela la loi qu'aucun prêtre ne devait avoir de femme et qu'il n'était permis à personne d'assister à la messe d'un prêtre marié. Lothaire n'ayant pas voulu agir immédiatement par la force du côté de Rome, et demandant auparavant d'envoyer une ambassade à l'antipape pour l'engager à abdiquer, ce qui était bien inutile, Innocent, peu satisfait, quitta Liège au mois d'avril et revint en France, désirant plus que jamais regagner Rome <sup>2</sup>.

De Liège, Lothaire, accompagné du cardinal-légat Mathieu, évêque d'Albano, et d'un grand nombre d'évêques, se rendit à Trèves pour y célébrer la Pâque et y procéder à l'élection d'un nouvel archevêque. L'assemblée qui se tint alors est appelée synode par plusieurs historiens. Le clergé et les laïques (surtout la noblesse) étaient en opposition ouverte ; aussi les laïques rejetèrent-ils tous les candidats proposés par le clergé, si bien que celui-ci dut demander au légat et à l'évêque de Metz de désigner un homme qui plût également au pape et au roi. Le choix tomba sur Adalbéro, prévôt de Metz ; mais aussitôt les nobles et les bourgeois recommencèrent leur opposition. Aussi le roi Lothaire

(1) MANSI, l. c. p. 473. — HARD. I. c. p. 1194.

(2) MANSI, l. c. p. 473. — HARZHEIM, t. III, p. 315. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 538. — JAFFÉ, a. a. O. S. 97 ff. — GERVAIS, a. a. O. Bd. II, S. 162 ff. — BINTÉRIM, *deutsche Concilien*, Bd. IV, S. 43 ff.

remit-il la solution de ce différend au synode qui devait se tenir à Mayence dans le mois de juin de cette même année. Avant sa réunion, une partie du clergé de Trèves avait réellement élu cet Adalbéro, mais les laïques protestèrent de nouveau dans le synode de Mayence, et Lothaire déclara à son tour qu'il n'avait approuvé l'élection d'Adalbéro que si elle était régulière et plaisait aux deux partis. Il ne fut donc pas possible de terminer cette affaire à Mayence, mais on y termina du moins celle de l'église de Strasbourg, car l'évêque Bruno abdiqua volontairement. Trittenham peut en outre avoir raison, lorsqu'il raconte que, dans ce synode de Mayence, on reconnut de nouveau Innocent II comme pape légitime ; mais il a certainement tort lorsqu'il prétend qu'un archevêque de Trèves assista à cette assemblée <sup>1</sup>.

Le pape Innocent II avait célébré avec beaucoup de pompe la fête de Pâques en 1131, dans le couvent de Saint-Denis, et il avait ensuite visité Paris et d'autres villes de France. Le 18 octobre fête de l'évangéliste S. Luc, il ouvrit le grand synode de Reims. Cette assemblée dura jusqu'au 29 de ce mois. Comme les actes de ce synode sont perdus, il faut se borner à recueillir soigneusement les renseignements qui nous sont fournis par divers documents. L'un de ces documents parle de cinquante évêques ; un autre, de trois cents évêques ou abbés qui étaient présents à la réunion ; un troisième affirme qu'il ne s'était jamais tenu en France, dans les siècles passés, un aussi grand synode. Sans compter la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Aragon et la Castille y étaient représentés. Suger ajoute l'Aquitaine, mais il n'y avait certainement que quelques rares évêques de cette province, car leur duc Guillaume VIII, fils du Troubadour, avait, sur les pernicious conseils de Gérard évêque d'Angoulême, pris parti pour l'antipape. Innocent n'avait pas voulu, et il avait pour cela d'excellentes raisons, renouveler à l'évêque d'Angoulême les pouvoirs de légat apostolique pour les Gaules ; aussi le vieillard irrité avait-il embrassé la cause d'Anaclet. Tous les efforts de S. Bernard pour gagner l'Aquitaine à Innocent furent en pure perte et n'aboutirent que quelques années plus tard à un heureux résultat. Au moment où se tenait le concile de Reims, S. Bernard

---

(1) MANSI, l. c. p. 478. — HARTZHEIM, l. c. p. 321. — JAFFÉ, a. a. O. S. 101 ff. — BINTERIM, a. a. O. S. 47. — HUPERZ, *de Adalberto, archiep. Mog.* p. 30.

revenait justement de l'Aquitaine, et il se rendit à l'assemblée où le pape le traita avec la plus grande distinction et lui demanda conseil dans toutes les affaires importantes <sup>1</sup>. Entre autres services, le pape demanda à Bernard de prononcer un discours devant les évêques et de leur dire hardiment la vérité. Nous ne possédons plus malheureusement cette allocution de Bernard, il n'en reste plus qu'une réminiscence écrite quinze ans après par un anonyme <sup>2</sup>.

Peu de temps avant le synode, le 12 octobre, le prince Philippe, fils aîné du roi de France [Louis VI et héritier présomptif de la couronne, mourut des suites d'une chute de cheval. D'un autre côté, l'embonpoint excessif du roi faisait craindre qu'il ne mourût de mort subite; Suger et d'autres personnages lui persuadèrent de se choisir un successeur, c'est-à-dire de faire sacrer et couronner à Reims par le pape son second fils Louis. Le roi arriva à Reims le samedi 24 octobre, fut aussitôt introduit dans le synode, baisa le pied du pape, prit ensuite place à ses côtés et prononça quelques paroles sur le malheur qui venait de le frapper. Innocent fit alors un discours pour consoler le roi, lui disant que la véritable patrie de l'homme était la Jérusalem céleste, et que le jeune prince, ayant été enlevé dans les années de l'innocence, était bien certainement dans la sainte cité. En terminant, le pape dit à haute voix le *Pater* et l'absoute pour le défunt et ordonna à tous les membres du synode de venir le lendemain en habits de fête pour assister au sacre du jeune prince. Il eut lieu avec une grande solennité, le dimanche 25 octobre, dans la cathédrale de Reims : le prince fut couronné par le pape et oint de l'huile de la sainte ampoule qu'un ange avait apportée à S. Remi lors du couronnement de Clovis <sup>3</sup>.

Le lendemain lundi 26 octobre, arrivèrent S. Norbert de Mag-

(1) MANSI, t. XXI, p. 453 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1187. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 384; t. XI (IX), p. 137. — RATISBONNE, *Hist. de S. Bernard*, 1843, t. I, p. 199.

(2) MANSI, l. c. p. 467 sqq. — NEANDER, *der hl. Bernhard* (S. Bernard), 2<sup>e</sup> Aufl. S. 98 f. Les doutes que Mabillon, dans son éd. des *Œuvres de S. Bernard* (vol. III ou t. V, p. 348, éd. Ven. 1765), a émis contre l'authenticité de ce discours, n'existent plus lorsqu'on réfléchit qu'il a été écrit de souvenir quinze ans plus tard par cet anonyme dont nous avons parlé. Celui-ci se trompe du reste, et commet un *lapsus memoriae*, lorsqu'il dit dans le prologue que Bernard se trouvait à côté d'Eugène (au lieu d'Innocent) quand il prononça son discours. On attribue encore à S. Bernard deux autres discours prononcés dans ce synode. *Opp.* l. c. p. 349 sqq.

(3) MANSI, l. c. p. 453-457. — HARD. l. c. p. 1187-1190.

debourg et Bernhard évêque d'Hildesheim, envoyés à Reims comme ambassadeurs par le roi d'Allemagne : ils remirent au pape une lettre où Lothaire, protestant une fois de plus de son respect pour Innocent, lui annonçait que l'expédition contre Rome allait avoir lieu <sup>1</sup>. Voici le principal passage de cette lettre : « Vous possédez, conformément à la sentence divine, la simplicité de la colombe et la prudence du serpent. Aussi avons-nous reconnu avec la plus grande vénération la haute dignité de votre papauté, et nous vous promettons de vous obéir en tout... Nous sommes prêt à accomplir ce qui a été décidé à Liège conjointement avec vous, et si Dieu veut bien aplanir les obstacles, nous viendrons très-certainement à votre secours avec 30,000 hommes armés de pied en cap, et on commencera l'expédition. » Le pape répondit : « O prince magnifique, vous avez déjà souvent dans vos lettres exprimé le grand amour que vous avez pour le Siège apostolique. Cet amour, vous l'avez prouvé en faisant ce que nous vous demandions, et enfin vous l'avez mis en relief par des présents véritablement royaux. L'Église, par suite des desseins de la divine Providence, vous a suscité et placé comme un nouveau Justinien pour donner des lois, et comme un nouveau Constantin pour combattre les juifs et les hérétiques. Aussi nous vous embrassons avec un amour tout spécial et nous vous pressons sur notre cœur avec dilection. Nous vous souhaitons d'être heureux, parce que vous le méritez par votre conduite, et nous demandons à Dieu d'accomplir ce désir. Poursuivez donc le bien que vous avez entrepris, achevez ce que vous avez commencé, hâtez-vous d'accomplir ce dont vous me parlez dans votre lettre, afin que vous receviez ensuite à Rome, de nos propres mains et comme un don de Dieu, la couronne impériale, et que vous soyez couronné en attendant que vous partagiez la gloire éternelle de David, de Zacharie et des autres saints rois <sup>2</sup>. »

S. Norbert, mettant à profit cette occasion, obtint du pape la confirmation des anciens privilèges de son Église et la permission d'introduire son ordre dans le diocèse de Magdebourg. Son compagnon Bernhard d'Hildesheim obtint de son côté la canonisation

(1) MANSI, l. c. p. 457 et 462. — PAGI, 1131, 13, 14.

(2) *Archiv von Schlosser und Bercht II*, 368 ff. Vgl. JAFFÉ, a. a. O. S. 116 ff.

de son prédécesseur Godehard, ainsi que le prouve le bref du pape daté du 29 octobre <sup>1</sup>.

Le conflit au sujet du siège de Trèves fut également déféré au synode de Reims. Des députés du clergé de Trèves demandèrent que l'on confirmât l'élection d'Adalbéro, et celui-ci était aussi venu dans l'assemblée, mais pour renoncer à ses droits. Le pape reconnut que les laïques faisaient de l'opposition à Adalbéro, uniquement parce qu'un homme si énergique pouvait être dangereux pour les abus qu'ils comptaient bien continuer. Aussi se décida-t-il à voir dans Adalbéro le véritable archevêque de Trèves, et l'obligea-t-il à assister aux séances avec une chape et au rang des archevêques. Plus tard, à Vienne, il le sacra lui-même <sup>2</sup>.

De même que Lothaire d'Allemagne, les rois Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre, Alphonse VII de Castille et Alphonse I<sup>er</sup> d'Aragon avaient envoyé à Reims des ambassadeurs et des lettres pour saluer le pape et l'assurer de leur obéissance. Les Espagnols demandaient en même temps qu'on vint à leur secours contre les Maures. Le pape et le synode reçurent avec une bienveillance marquée une lettre écrite par l'ordre des chartreux qui se trouvait alors dans son premier épanouissement. Les chartreux demandaient qu'on luttât énergiquement contre les schismatiques <sup>3</sup>.

Nous voyons par un document arrivé jusqu'à nous, que les moines de Marmoutier demandèrent au pape, lorsqu'il était encore à Reims, qu'on leur donnât un autre couvent, parce qu'on avait réduit les privilèges qu'ils avaient pour la pêche du poisson. Le pape institua une commission qui, le sixième jour du synode, rendit une décision favorable aux moines de Marmoutier <sup>4</sup>.

Le synode de Reims s'occupa, comme on le devine, de la foi et des mœurs, et il décréta des canons pour faire régner partout la discipline. Néanmoins les dix-sept canons publiés par Sirmond, qui les avait extraits d'un ancien manuscrit de Saint-Michel *de tumba*, et qui ont été insérés ensuite dans toutes les collections des conciles, ne peuvent guère être regardés comme venant du synode de Reims, ainsi qu'on l'a prétendu, car ils sont presque

(1) MANSI, l. c. p. 453, 463.

(2) PERTZ, t. X (VIII), p. 250. — JAFFÉ, a. a. O. S. 112. — DAMBERGER, Bd. VIII, S. 126, et *Kritikheft*, S. 14.

(3) MANSI, l. c. p. 457. — HARD. l. c. p. 1190.

(4) MANSI, l. c. p. 467.

identiques avec ceux de Clermont de l'année 1130. Les canons 5, 9 et 14 contiennent seuls des dispositions nouvelles <sup>1</sup>. Le *codex Udalrici* <sup>2</sup> contient une autre série de quatorze canons également attribués à notre synode, et ils ne s'accordent qu'en partie avec ceux de Sirmond. Une lettre du pape fait voir en outre que le synode a encore décrété d'autres canons. Le pape écrit en effet à Hugo, archevêque de Tours, que le synode de Reims a prescrit aux abbés de jurer obéissance aux évêques <sup>3</sup>, prescription qui ne se trouve ni dans Sirmond ni dans le *codex Udalrici*. Dans cet état de choses, il n'est pas possible de dire d'une manière certaine le nombre de canons promulgués par le synode de Reims, et de dire en outre quels sont ces canons. Nous donnons ici les canons du *codex Udalrici*, en les comparant à ceux du *codex* de Sirmond et enfin à ceux du synode de Clermont.

1. L'achat et la vente d'un *donum ecclesiasticum* sont défendus sous peine de perdre ce bien et d'être excommunié (analogue au c. 1 de Sirmond, lequel est absolument identique au c. 1 de Clermont). 2. Le pape et le concile décrètent que nul ne doit assister à la messe d'un prêtre concubinaire ou marié (analogue au c. 5 de Sirmond; manque dans Clermont, a été en revanche promulgué à Liège, cf. § 614). 3. Du consentement universel, il a été décidé que tous les clercs, à partir des sous-diacres, devront vivre dans la continence (analogue au c. 4 de Sirm., lequel est identique au c. 4 de Clerm.) 4. Nul ne doit être élu pour archidiacon ou doyen s'il n'est diacre ou prêtre (analogue au c. 8 de Sirm., lequel est identique au c. 7 de Clerm.). 5. Ceux qui n'ont pas reçu d'instruction ne doivent pas être employés pour la lecture de la sainte Écriture (manque dans Sirm. et dans Clerm.). 6. Les clercs doivent être habillés d'une manière ecclésiastique; ils seront rasés et porteront les cheveux courts (analogue au c. 2 de Sirm., lequel est identique au c. 2 de Clerm.). 7. Après la mort d'un évêque ou d'un prêtre, l'économe (de l'église) doit seul être chargé de l'héritage, jusqu'à ce qu'il soit remis entre les mains du successeur (analogue au c. 3 de Sirm., lequel est identique au c. 3 de Clerm.). 8. Toute église, qui a pour cela des revenus suffisants, doit avoir son propre prêtre (analogue au

(1) MANSI, I. c. p. 458. — HARD. I. c. p. 1191.

(2) Dans EGGARD, *Corp. hist. mediæ ævi*, t. II, p. 15, et MANSI, I. c. p. 463.

(3) MANSI, I. c. p. 426.

c. 9 de Sirm., manque dans Clerm.). 9. Nul ne doit porter la main sur un clerc ou sur un moine (analogue au c. 13 de Sirm., au c. 10 de Clerm.). 10. Les églises doivent, à partir de leur consécration, être absolument libres de toute domination d'un laïque (analogue au c. 7 de Sirm., lequel est identique au c. 6 de Clerm.). 11. Les habitants de la campagne doivent jouir constamment du bienfait de la trêve de Dieu (a de l'analogie avec le c. 10-16 de Sirm. et le c. 8 de Clerm.). 12. Ordonnance générale sur la *treuga Dei* (analogue au c. 11 de Sirm., lequel est identique au c. 8 de Clerm.). 13 et 14. Les mariages ne doivent pas être trop facilement rompus pour cause d'une prétendue parenté (a peu d'analogie avec le c. 16 de Sirm., lequel est identique au c. 12 de Clerm.).

Les c. 6, 12, 15 et 17 édités par Sirmond sont identiques aux c. 5, 9, 11 et 13 de Clermont; Sirmond n'a de nouveau que le c. 14, qui consacre le droit d'asile et punit d'excommunication quiconque arrachera d'un cimetière ou d'une église celui qui s'y sera réfugié.

Le *codex Udalrici* dit en terminant que le synode avait, avant de se séparer, prononcé, en éteignant les cierges, l'excommunication contre l'antipape Anaclet et le faux roi Conrad (de Hohensaufen); on déposa de même les cardinaux qui s'étaient séparés de l'unité. Ce fait est également rapporté par les autres documents <sup>1</sup>.

Lorsque, en revenant de son heureuse expédition contre les Wendes, le roi Lothaire célébrait les fêtes de Noël de 1131 à Cologne, il fut nécessaire de réunir un synode en cette ville pour l'élection de l'archevêque. Sans compter le roi, trois légats du pape assistaient à cette assemblée. De même qu'à Trèves, le clergé et les laïques se trouvaient à Cologne en opposition ouverte, mais, grâce aux efforts du roi et des légats, on parvint enfin à s'entendre. Godefroy, prévôt de Xanten, qui était soutenu par l'un des deux partis, se retira, et on élut définitivement Bruno, prévôt de Saint-Géréon à Cologne. Pendant la durée du synode mourut un de ses membres, Egbert évêque de Münster <sup>2</sup>.

Ainsi qu'il l'avait déjà fait à Cologne, Lothaire délibéra, dans la diète tenue à Aix-la-Chapelle (lors de la Pâque de 1132), au

(1) Dans PERTZ, t. VII (V), p. 28; t. XI (IX), p. 137.

(2) MANSI, l. c. p. 479.

sujet de la campagne qu'il allait entreprendre contre Rome, et il confia le gouvernement de l'empire pendant son absence à son gendre, Henri (l'Orgueilleux) duc de Bavière. Il devait en particulier poursuivre la lutte contre Frédéric de Hohenstaufen, qui s'obstinait toujours dans sa révolte. L'expédition de Rome fut cependant beaucoup plus difficile que Lothaire ne se l'était imaginé, car les princes allemands ne fournirent pas les contingents promis, et, au lieu de trente mille hommes, c'est à peine si on put en réunir deux mille convenablement équipés. En outre, l'antipape n'avait pas seulement contre lui les Normands du Sud, mais aussi beaucoup de Lombards, et le roi Conrad était toujours en Lombardie pour soutenir son parti. Lothaire n'en ouvrit pas moins la campagne avec cette petite armée le 15 août 1132. Il alla de Wurtzbourg à Augsbourg, punit cette dernière ville à cause de sa sympathie pour les Hohenstaufen, et gagna pendant l'automne la Haute-Italie à travers la vallée d'Etsch et celle de Trente. Là, il apprit avec le plus grand plaisir que, peu de temps auparavant, le roi Conrad avait quitté le pays parce que ses partisans s'étaient grandement refroidis et que leur nombre diminuait chaque jour.

Le pape Innocent et S. Bernard étaient arrivés en Italie avant Lothaire; lors de la Pâque de 1132, le pape tint un synode à Piacenza pour s'attacher plus étroitement les évêques de la Lombardie et de la province de Ravenne, etc.<sup>1</sup>. Les discours enflammés que prononça alors Bernard eurent les résultats les plus féconds: l'illustre moine parcourut la Lombardie, gagnant tous les cœurs à la bonne cause et terminant les inimitiés et les guerres qui existaient entre diverses villes. Dans les champs de Roncalia près de Piacenza, Bernard et Innocent rencontrèrent au mois de novembre le roi Lothaire, et beaucoup de villes et de seigneurs italiens firent leur soumission à ce dernier. D'autres tournèrent en dérision la petite armée qu'il avait amenée, mais celle-ci s'augmenta tous les jours par les partisans venus de l'Italie, si bien que les villes qui faisaient de l'opposition furent humiliées ou tenues en échec les unes après les autres, et, au printemps de 1133, Lothaire put marcher sur Rome sans rencontrer d'obstacles. Anaclet régnait en souverain dans cette ville, mais ses amis, les Normands, pouvaient d'autant moins le soutenir qu'ils

---

(1) MANSI, l. c. p. 479. — HARD. l. c. p. 1195.

étaient divisés entre eux. L'antipape chercha donc à entrer en négociation avec Lothaire et lui proposa de venir à Rome pour examiner laquelle des deux élections avait réellement été la plus régulière. Le parti des Frangipani, jusque-là opprimé, releva la tête, et comme Anaclet avait défendu de résister par la force, le roi s'empara sans difficulté de toute la partie sud de la ville, ainsi que du Latran et de l'Aventin (fin d'avril et commencement de mai). Lothaire donna le Latran au pape Innocent et alla prendre sa résidence au mont Aventin, tandis que l'antipape possédait encore l'église de Saint-Pierre et habitait la forteresse de Crescentius. Innocent s'étant déclaré disposé à laisser faire au roi une enquête sur les deux élections qui avaient eu lieu pour la papauté, Anaclet ne voulut plus en entendre parler : aussi fut-il condamné de nouveau, sans toutefois qu'on employât les armes contre lui. Par esprit de religion, Lothaire désirait en effet éviter de s'emparer de vive force de l'église de Saint-Pierre, et, sur le conseil de S. Norbert qui l'avait accompagné, il prit le parti de se faire couronner (empereur) dans le Latran le 4 juin 1133. Son épouse fut couronnée en même temps que lui. On conclut aussi la question pendante de la succession de Mathilde. Dans ce sens, l'empereur et son gendre reçurent du pape comme fiefs les alleux que Mathilde avait donnés à l'Église romaine. C'est pour ces biens, et non pas pour la couronne impériale, que Lothaire prêta entre les mains du pape le serment de vassalité, et il regagna ensuite l'Allemagne, après avoir, mais inutilement, envoyé S. Bernard et Norbert à l'antipape pour essayer une réconciliation.

Afin d'éviter la guerre avec Anaclet, le pape Innocent, accompagné de S. Bernard, se rendit à Pise et envoya bientôt ce dernier en Allemagne vers l'empereur Lothaire, dont la puissance grandissait chaque jour. Son gendre, Henri l'Orgueilleux, avait chassé d'Ulm les Hohenstaufen et avait dévasté cette ville ainsi que plusieurs biens des Hohenstaufen. Aussi Frédéric de Souabe demanda-t-il grâce et pardon, mais Lothaire posa des conditions telles que la réconciliation était presque impossible. Toutefois S. Bernard ayant assisté, sur la demande du pape, à la diète tenue à Bamberg au mois de mars 1135, il parvint à opérer cette réconciliation. Frédéric recouvra le duché de Souabe et promit de rester fidèle. On fit également espérer à Conrad son pardon, s'il voulait se soumettre, et c'est ce qu'il fit.

Peu de temps auparavant, en 1134, Godefroy, évêque de Chartres, avait, en qualité de légat du pape, célébré un grand synode à Jouarre (*Jotrum*) près de Meaux. Il eut lieu à cause de deux terribles meurtres commis par des clercs sur d'autres clercs. Thomas, le vénérable prieur du couvent de Saint-Victor à Paris, qui avait au plus haut degré la confiance de son évêque Étienne, s'était à plusieurs reprises, et avec succès, opposé aux exigences de l'archidiacre Théobald. Un jour que Thomas accompagnait l'évêque dans un pieux voyage, ils furent à leur retour, le 20 août 1133, attaqués par les neveux de l'archidiacre, qui massacrèrent Thomas dans les bras de son évêque. Celui-ci excommunia les meurtriers et leurs complices, et, craignant pour sa propre vie, il se réfugia à Clairvaux, annonça au légat du pape Godefroy de Chartres ce qui venait de se passer, et lui demanda de venir à Clairvaux pour qu'il pût lui donner de vive voix d'autres détails. Le légat convoqua à Jouarre, pour traiter cette affaire, les évêques des provinces de Reims, Rouen, Tours et Sens. Le second meurtre jugé dans cette même assemblée fut celui d'Archembauld, sous-diacre d'Orléans, qui, à l'époque où Thomas de Saint-Victor était massacré à Paris, tombait également victime de Jean, archidiacre d'Orléans, aux injustices duquel il avait voulu résister. — Nous ne savons pas quelles furent les peines infligées aux coupables par le synode de Jouarre, mais il est certain que ces derniers s'adressèrent au pape et que l'archidiacre Théobald essaya de prouver qu'on ne pouvait lui imputer en justice le crime commis par ses neveux. S. Bernard adressa à ce sujet plusieurs lettres à Innocent (*epp.* 158, 159, 161), en particulier pour prouver la culpabilité de l'archidiacre Théobald, et, à la suite de cette correspondance, le Saint-Siège non-seulement confirma l'arrêt rendu à Jouarre, mais en rendit même les dispositions plus sévères <sup>1</sup>. Un autre synode français, célébré à Narbonne en 1134, délibéra au sujet de la triste situation du diocèse d'Elne, qui avait eu tant à souffrir de la part des pirates sarrasins. Le synode de Montpellier tenu en cette même année adjugea l'église de Bessan au couvent de Saint-Tibère, dans le diocèse d'Agde, nonobstant les prétentions du couvent

---

(1) MANSI, l. c. p. 446 sqq. — HARD. l. c. p. 1183. — PAGI, 1135, 5 sq. — FLEURY, *Hist. eccl.* liv. 68, 23.

de la *Casa Dei*. Cette décision fut confirmée par un synode célébré à Uzès en 1139 <sup>1</sup>.

Pendant que le pape Innocent habitait Pise jusqu'à la seconde expédition de Lothaire en Italie, il réunit dans cette ville un grand synode, que l'on a placé à tort en 1134. Jaffé a prouvé d'une manière irréfutable qu'il s'était tenu en 1135 <sup>2</sup>. Le principal document qu'il met en avant, *Marangonis Cronaca Pisana*, dit explicitement que le synode commença le 30 mai 1136 (dans la manière de compter des Pisans, la nouvelle année commençant le 25 mars, cette date correspond par conséquent au 30 mai 1135). Oderic Vital (lib. XIII, p. 900) place également ce synode en 1135, seulement il n'indique pas d'une façon précise l'endroit où il se tint. A ces données s'adapte très-bien un passage d'une lettre du pape dans laquelle il convoque au synode de Pise, qui doit se tenir à la Pentecôte, l'archevêque de Dol et ses suffragants <sup>3</sup>. En effet, en 1135, la Pentecôte tombait le 26 mai (ce qui s'accorde avec le 30 mai de la *Cronaca Pisana*, tandis que, en 1134, la Pentecôte tombait le 3 juin. Les deux faits suivants militent en outre en faveur de l'année 1135 : Otto, évêque d'Halberstadt, fut déposé de nouveau dans ce synode de Pise <sup>4</sup>; or cela n'a pu avoir lieu avant 1135, car, au commencement de cette année, il était très-certainement en possession de sa dignité et personne ne la lui contestait. Alexandre, évêque de Liège, fut aussi accusé de simonie dans le synode de Pise. N'ayant pas comparu après plusieurs invitations qui lui furent faites, il fut déposé; mais cette nouvelle lui porta un coup mortel, et il mourut le 6 juillet 1135 <sup>5</sup>.

A ce synode se rattache la 255<sup>e</sup> lettre de Bernard. Nous y voyons que le roi de France Louis VI, étant mécontent du pape, voulait empêcher les évêques de son royaume de se rendre à Pise, jusqu'à ce que Bernard l'eût décidé par les admonestations suivantes à se désister de cette défense : « Du reste, lui écrit-il, si tu es mécontent de la manière sévère dont le Saint-Siège a agi à ton égard, les agents français présents au concile s'emploieront

(1) MANSI, l. c. p. 431, 498, 521. — HARD. l. c. p. 1199.

(2) *Regesta Pontif.* p. 573, et *Gesch. Lothars*, S. 169 et 259.

(3) MANSI, l. c. p. 487 sq.

(4) PERTZ, t. VIII (VI), p. 770.

(5) JAFFÉ, *Lothar III*, S. 259, 263.

à ce que l'on revienne sur les mesures qui ne sont pas absolument nécessaires. Quant à moi, si j'ai quelque influence, je m'y emploierai certainement <sup>1</sup>. »

Ernald, abbé de Bonneval et second biographe de S. Bernard, raconte (lib. II, 2) que ce saint assista au synode de Pise : il parle des grands honneurs qu'on lui rendit, comment on n'avait rien décidé sans prendre son avis, et enfin comment la multitude de ceux qui voulaient le voir assiégeaient constamment sa porte <sup>2</sup>. Ce même Ernald appelle le synode de Pise une très-célèbre assemblée, *magnæ gloriæ*, et remarque que des évêques de l'Occident tout entier ainsi que des clercs y prirent part. Avec ces données s'accorde très-bien une notice extraite des archives du Vatican par le cardinal d'Aragon ; on y lit en effet : « Le pape célébra le synode dans l'église cathédrale de Pise, en présence des prélats de l'Espagne, de la Gascogne, de l'Angleterre, de la France, de la Bourgogne, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Lombardie et de la Toscie. On y déposa plusieurs évêques, entre autres Eustachius, Valentin d'Orange, Pierre de Terdona (Tortona en Italie), Hubert de Lucques, le titulaire de Bergamo et Bojanus d'Arezzo <sup>3</sup>. » Mansi a déjà prouvé que cette liste n'est pas exacte au sujet de l'évêque de Lucques.

L'abbé Ernald dit encore : « Si je voulais raconter tout ce que le concile a fait, cela m'entraînerait trop loin ; le fait capital fut que Pierre (Leonis, l'antipape) y fut excommunié et tous ses partisans déposés sans espoir de réintégration. »

Oderic Vital nous apprend de son côté que, dans ce synode, le pape avait fait plusieurs propositions favorables au bien de l'Église, mais que les circonstances n'avaient pas permis de les réaliser toutes. Hugo archevêque de Rouen ayant été pendant l'assemblée d'un grand secours pour le pape, celui-ci lui donna la primauté sur beaucoup d'autres évêques.

La *Cronaca Pisana* citée par Jaffé (*Regesta Pont.* p. 573) est identique à cette chronique de Pise, déjà mise à profit par Pagi (*ann.* 1134, 1) ; elle ajoute que, dans ce synode, Engelbert, ayant été nommé par l'empereur Lothaire margrave de Toscie,

(1) S. BERNARDI *Opp.* l. c. vol. III, t. I, p. 111. — Ratisbonne, I, 226.

(2) S. BERN. *Opp.* l. c. vol. III, t. VI, p. 510.

(3) MANSI, l. c. p. 488 sq.

reçut l'investiture de son emploi. Les Pisans lui avaient fait une bonne réception, mais les habitants de Lucques l'avaient chassé.

Nous avons vu qu'Anselme, archevêque de Milan, avait couronné le roi Conrad, pris le parti de l'antipape et méprisé les censures prononcées contre lui. Mais l'arrivée de S. Bernard dans la Lombardie fit un grand bien à beaucoup d'esprits; aussi, dès la première expédition de Lothaire contre Rome, plusieurs clercs et laïques commencèrent à prendre l'habit cistercien et à mener une vie ascétique. Ce parti se déclara contre l'archevêque et pour le pape, et obtint qu'une assemblée populaire délibérât sur toutes ces hautes questions. Lorsqu'elle fut réunie, l'archiprêtre Etienne accusa l'archevêque d'hérésie et de divers méfaits : aussi, le magistrat décida que l'on réunirait les suffragants de Milan pour discuter cette accusation. Lorsque les évêques ainsi convoqués se rendirent dans l'assemblée accompagnés de ces quasi-cisterciens, l'archevêque, plein d'une haine aveugle, s'écria : « Tous ceux-là avec des frocs blancs et verts sont des hérétiques. » Le résultat fut que l'archevêque fut chassé de Milan et que l'archidiocèse fut confié pour un temps à Roboald évêque d'Albe <sup>1</sup>.

Lorsque S. Bernard revint en Italie pour se rendre au synode de Pise, les Milanais lui demandèrent de leur faire l'honneur de les visiter, afin de terminer leur réconciliation avec le pape. Bernard, heureux de cette proposition, promit de les aller voir aussitôt la fin du dernier synode (*ep.* 132). Les habitants de Milan envoyèrent en même temps une députation à Pise, pour porter au pape leur serment de fidélité. fut reçue avec bonté; le pape confirma la déposition d'Anselme et approuva qu'on l'eût expulsé <sup>2</sup>.

Le synode de Pise s'occupa ensuite de l'affaire d'Henri, diacre et moine de Cluny, lequel, après la mort de Pierre de Buis, s'était mis à la tête des hérétiques piétistes-spiritualistes du sud de la France. Environ vingt ans auparavant, Henri, qui n'était encore qu'un jeune homme, était venu de Lausanne en France, où il avait acquis une grande renommée par ses sermons sur la pénitence. Ses ennemis le traitaient d'hypocrite, mais son ascétisme

(1) Pagi, 1133, 15 sqq.

(2) Mansi, l. c. p. 486. — Hard. l. c. p. 1198.

rigoureux, sa pauvreté apostolique qu'il aimait à rendre visible à tous les yeux, et son genre de vie, faisaient la plus grande impression sur le peuple. Il avait habituellement une grossière robe de moine, était pieds nus, la barbe longue, un croix à la main, et ses disciples portaient devant lui une autre grande croix comme une sorte de drapeau. Tout cela, joint au feu de ses discours, attirait jeunes et vieux, hommes et femmes, qui se disputaient pour confesser leurs fautes. Il s'attaquait surtout à la luxure et à la recherche dans les habits; on était persuadé que les cœurs les plus endurcis ne sauraient lui résister, que son œil plongeait avec une force mystérieuse dans les replis les plus cachés de l'âme, de telle sorte que les fautes d'un chacun lui étaient parfaitement connues. Il savait employer tour à tour la fermeté et la douceur; aussi beaucoup assuraient qu'on n'avait jamais vu un homme tout à la fois aussi bon et aussi sévère. Le mercredi des Cendres 1116, deux de ses disciples arrivèrent au Mans et demandèrent si l'on ne voulait pas de leur maître comme prédicateur pendant le carême qui allait commencer. Les habitants du Mans, qui avaient déjà beaucoup entendu parler d'Henri, se réjouirent fort de son arrivée, et Hildebert, le célèbre évêque du Mans, donna son plein assentiment. Comme il devait se rendre en Italie, il chargea son archidiacre de faire au prédicateur un accueil amical. Au bout de quelque temps, Henri gagna les sympathies des laïques et du bas clergé du Mans, mais en revanche le haut clergé lui fit de l'opposition. En effet, le prédicateur ayant prêché contre les péchés du clergé, le peuple commença à poursuivre les clercs riches et de distinction et à désertier les offices divins célébrés par eux. Plusieurs de ces clercs furent même en danger de mort et ne purent être sauvés que grâce au concours énergique du bras séculier. On voit qu'Henri, semblable aux hérésiarques qui ont existé avant comme après lui, ne dédaignait pas ce moyen souverain pour plaire au peuple, les philippiques contre les fautes du clergé. Le clergé du Mans lui envoya alors une lettre ainsi conçue : « On l'avait reçu avec la plus grande charité, mais, au lieu d'apporter la paix, il avait semé la désunion, la haine en place de l'amour, l'injure au lieu de la bénédiction. Il troublait l'Église, rendait ennemis le clergé et le peuple, était cause des persécutions faites au Mans contre les ecclésiastiques, enfin il avait déclaré ces derniers hérétiques et leur avait donné le baiser de Judas. Mais ce qui était encore plus

grave, c'est qu'il avait émis plusieurs propositions contraires à la foi catholique. En conséquence, au nom de la très-sainte Trinité, du pape Pascal et de l'évêque Hildebert, on lui interdisait, à lui et à ses compagnons, toute prédication dans le diocèse du Mans. » Henri n'obéit pas. Lorsqu'on lui lut la lettre du clergé, il branla la tête à chaque phrase et répéta : « Tu mens. » Tout le peuple était gagné à sa cause et lui apporta avec empressement de l'or et de l'argent en grande quantité : il n'en garda qu'une partie et commença aussitôt une foule de réformes dans les mœurs, bien que lui-même n'eût pas toujours une conduite irréprochable. Les femmes, qui jusqu'alors avaient mal vécu, durent brûler leurs habits (inconvenants) et leurs cheveux. Il fut défendu de donner, pour la conclusion des mariages, une dot quelconque, par la raison que le mariage ne devait jamais être un marché. On n'eut plus égard aux degrés de parenté, qui auparavant empêchaient de contracter le mariage, et, sur le conseil d'Henri, plusieurs jeunes gens épousèrent d'anciennes filles publiques. Il résulta de là un grand nombre de mariages malheureux et un plus grand nombre encore d'adultères. Lorsque Hildebert revint de Rome, Henri quitta la ville et se retira dans une maison du voisinage. Le peuple reçut fort mal l'évêque qui avait été naguère en grande considération, et lorsqu'il voulut donner sa bénédiction, on lui cria : « Nous ne voulons pas de tes bénédictions, bénis des ordures si tu veux, nous avons un autre père et un autre pasteur qui vaut beaucoup mieux que toi. Nous haïssons tes clercs, parce qu'il a fait connaître leur hérésie et leur vie dissolue. » L'évêque agit alors avec une grande prudence. Au bout de quelques jours, il alla lui-même trouver le moine, eut avec lui un entretien, dans lequel il le convainquit d'ignorance sur les choses les plus élémentaires qu'un clerc doit savoir. C'est ainsi qu'il dut avouer qu'il ne savait pas dire son bréviaire. Aussi l'évêque lui défendit-il de séjourner plus longtemps dans son diocèse.

Henri se dirigea alors vers le Midi, c'est-à-dire vers les pays où Pierre de Bruis avait déjà divulgué ses erreurs, et de cette époque date son union avec lui et sa chute proprement dite dans l'hérésie. Après avoir mené, pendant l'espace de quinze ans environ, une vie vagabonde, il fut pris par l'archevêque d'Arles qui le fit comparaître par-devant le synode de Pise pour qu'il y fût condamné. Le synode le déclara hérétique et le fit mettre en

prison. Remis en liberté quelque temps après, il reprit sa vie d'aventurier <sup>1</sup>.

On ne peut dire d'une manière précise si la canonisation de Hugo, évêque de Grenoble, ce promoteur et co-fondateur de l'ordre des Chartreux, eut lieu effectivement le 22 avril 1135, peu de temps avant l'ouverture du synode de Pise, ou bien un an plus tôt ou plus tard <sup>2</sup>. En revanche, nous apprenons par un document de S. Léopold d'Autriche qu'il demanda, lors du synode de Pise, qu'on approuvât la fondation qu'il venait de faire au couvent de Neubourg, de l'ordre des chanoines de Saint-Augustin, et le pape ainsi que les cinquante-six évêques du synode de Pise donnèrent solennellement cette approbation <sup>3</sup>.

Enfin, le synode de Pise a aussi promulgué des canons, mais six seulement sont parvenus jusqu'à nous. Ils déclarent invalides les mariages conclus par les moines et par les clercs à partir du sous-diaconat, défendent la simonie sous peine d'infamie, condamnent l'abus qui faisait donner des archidiaconés et des diaconés, etc., à des personnes n'ayant pas reçu les ordres voulus, voire même à de tout jeunes gens; ils frappent d'anathème quiconque lève la main sur un clerc ou un moine, et renouvellent le droit d'asile des églises et des cimetières <sup>4</sup>.

A l'époque où se tenait le synode de Pise, lors de 1135, on célébra à Léon en Espagne un synode (plutôt diète que concile) dans lequel Alphonse VII, roi de Castille, prit le titre « d'empereur » et se fit pour cela couronner solennellement. Deux autres synodes espagnols à Burgos et à Valladolid, sous la présidence d'un légat du pape (en 1136 et 1137) cherchèrent à réconcilier entre eux les rois de la péninsule ibérique <sup>5</sup>.

A l'issue du synode de Pise, le pape envoya à Milan S. Bernard avec deux cardinaux, afin d'extirper définitivement le schisme et de ramener à l'Église tous ceux qui en étaient séparés. Bernard prit avec lui pour l'aider Godefroy, l'excellent évêque de Chartres. Dès que les Milanais apprirent que l'illustre abbé, qu'ils dési-

(1) *Acta Cenoman.* dans MABILLON, *Analëcta*, t. III, p. 312. — Pagi, 1116, 19 sqq. et 1134, 4. — NÉANDER, *Kirchengesch.*, Bd. V, S. 805 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 417. — BARON. 1134, 2.

(3) MANSI, l. c. p. 489 sqq. La date de ce document est fautive, car l'année MCXXXIV ne s'accorde pas avec l'*Indictio XV*; celle-ci demanderait MCXXXVI.

(4) MANSI, l. c. p. 490.

(5) MANSI, l. c. p. 498, 503, 507. — Pagi, 1137, 24.

raient voir depuis si longtemps, s'approchait de leur ville, ils allèrent en foule au-devant de lui étant nu-pieds et jetant des cris de joie, et les paroles et les miracles du moine firent qu'on oublia toutes les vieilles querelles, de telle sorte que l'union rentra complètement dans l'Église et dans la société civile. Les suffragants de Milan se réunirent ensuite en un synode en cette ville et choisirent pour archevêque définitif Roboald, évêque d'Albe, qui n'avait été jusqu'alors qu'administrateur <sup>1</sup>.

A cette même époque, Lothaire, se rendant aux prières du pape et de S. Bernard, prépara une seconde expédition en Italie. Les Vénitiens et les Grecs l'avaient aussi engagé à l'entreprendre, parce qu'ils espéraient que l'empereur allait humilier leur ennemi Roger, roi de Sicile. La lutte avec les Hohenstaufen étant terminée, il était possible de poursuivre un pareil plan. Lothaire fit donc connaître au pape sa résolution et délibéra avec ses princes sur cette affaire dans les diètes de Spire et d'Aix-la-Chapelle, à la Noël de 1135 et à la Pâque de 1136. On réunit cette fois une armée considérable et bien équipée, qui partit de Wurzburg vers la mi-août de 1136, et, en suivant encore la vallée de Trente, arriva dans la Haute-Italie, où, comme d'ordinaire, une partie des villes se déclara pour l'empereur et une autre contre lui. Vérone et Milan qui, auparavant, étaient si opposés à l'empereur, embrassèrent alors sa cause; mais les Italiens se haïssaient tellement entre eux que beaucoup de villes qui jusque-là avaient été pour l'empereur, s'en éloignèrent par haine contre Milan. Plusieurs villes de la Haute-Italie changèrent même successivement de parti : aussi Lothaire se vit-il obligé, dans l'espace de six mois, de parcourir deux fois de l'est à l'ouest, et *vice versa*, la Haute-Italie. C'est ainsi qu'en s'emparant de quelques cités et des châteaux, il rétablit le respect de l'autorité impériale. Afin de continuer son expédition, il partagea son armée en deux corps et se dirigea lui-même vers l'Est, pour gagner l'Apulie par la route de Ravenne, tandis que son gendre Henri, duc de Bavière, gagnait le Sud par la route de l'Ouest. A l'approche de l'empereur, le roi Roger quitta la Basse-Italie et se réfugia en Sicile; aussi Lothaire eut-il facilement raison des villes des Normands, qui se rendirent volontairement ou cédèrent à la force. L'expédition faite du côté de l'Ouest

---

(1) ERNALD, *Vita S. Bern.* lib. II, 2. — MANSI, l. c. p. 499.

ne fut pas moins heureuse : Florence, Lucques, Sienne et d'autres villes de la Toscie furent réduites. A Grosseto (près de Sienne), le duc Henri rencontra le pape, qui se joignit à l'armée de l'Ouest. Marchant ainsi de succès en succès, ils s'avancèrent en toute hâte vers Rome et arrivèrent au Mont-Cassin, qui tenait pour l'antipape et pour les Siciliens; après une résistance énergique, le couvent consentit à reconnaître l'empereur, mais non pas le pape. Néanmoins, Henri n'en demanda pas davantage pour le moment, au grand mécontentement du pontife. La principauté de Capoue fut ensuite prise en entier, ainsi que Bénévent. L'empereur et le pape arrivèrent à Bari le 30 mai 1137, et cette principale forteresse de Roger ne résista pas à l'effort de toute l'armée impériale. Roger, se voyant vaincu, implora la paix, mais Lothaire voulut le poursuivre jusqu'en Sicile et établir un autre duc pour l'Apulie. Des mutineries qui éclatèrent dans son armée et des difficultés survenues avec le pape obligèrent l'empereur à abandonner la première partie de son plan. Beaucoup de soldats de l'armée impériale, étant poussés par Roger, se plaignirent de la longue durée de cette expédition, et à Melfi une véritable émeute éclata. Le pape, les cardinaux et l'archevêque de Trèves y auraient été massacrés comme les principaux moteurs de la guerre, si l'empereur ne les avait sauvés en les protégeant de sa personne. Quelque temps après, lorsque Salerne eut été également prise, et lorsqu'il fallut nommer un nouveau duc d'Apulie à la place de Roger, on agita la question : lequel du pape ou de l'empereur était suzerain de cette contrée, et, comme on ne voulait faire des concessions d'aucun côté, on décida que le nouveau duc, le comte Rainulf, relèverait également du pape et de l'empereur. Lothaire était mécontent que le pape n'acceptât pas son plan d'assurer sa succession dans la dignité impériale à son gendre, le duc Henri. Enfin, le Mont-Cassin était une troisième cause de discorde, car Rainald, abbé de ce couvent, fut protégé par l'empereur, comme il l'avait été par le duc Henri, quoiqu'il continuât à faire de l'opposition au pape Innocent. Après bien des difficultés, on finit par s'entendre : Rainald fut déposé, et Wibald de Stablo élu à sa place (néanmoins, celui-ci donna bientôt sa démission). Le pape et l'empereur revinrent alors en arrière, et Innocent établit sa résidence à Rome, quoique Analet occupât toujours une partie de la ville et que le roi Roger de Sicile se fût emparé de nouveau de la Basse-Italie après le départ

de Lothaire, et eût par là même grandement fortifié le parti de l'antipape. Mais S. Bernard n'en porta pas moins un rude coup à la cause d'Anaclet, car il lui enleva ses plus zélés partisans, l'évêque de Porto par exemple, pour les gagner au parti d'Innocent. Anaclet étant mort l'année suivante, 1138, Victor, que Roger de Sicile lui donna pour successeur, demanda presque aussitôt, et sur les exhortations de S. Bernard, à se réconcilier avec Innocent. Vers ce même temps, l'empereur Lothaire, se sentant malade, gagna la Haute-Italie dans l'automne de 1137, et puis les Alpes, et mourut en route dans une cabane à Breitwang, non loin de Füssen et de Hohenschwangau, le 3 décembre 1137; les évêques qui l'entouraient lui administrèrent les derniers sacrements <sup>1</sup>.

Avant de mourir, l'empereur Lothaire avait donné à son gendre Henri, duc de Bavière, les joyaux de la couronne; en même temps il lui octroya en fief le duché de Saxe. Déjà il l'avait créé margrave de Tuscie; aussi Henri devint-il le plus puissant prince de l'empire, et on peut dire que ses possessions allaient de la mer du Nord à la Méditerranée et même jusqu'à la Sicile. Il ne doutait pas qu'on lui offrit la couronne que Lothaire avait voulu lui préparer. Mais ce fut précisément cette force qui épouvanta beaucoup de princes et le pape avec eux; aussi se décida-t-on, principalement sur les conseils d'Adalbéro, archevêque de Trèves, qui se trouvait être le premier prélat à cause de la vacance du siège de Mayence, à élire Conrad de Hohenstaufen, l'adversaire naturel des Welfes. Pourquoi jeta-t-on les yeux sur Conrad et non pas sur son frère Frédéric? c'est ce que je ne pourrais dire; mais tout se fit du consentement de ce même Frédéric, et le pape se montra également favorable à Conrad qu'il avait autrefois excommunié, car, depuis sa réconciliation avec Lothaire, il avait été aussi fidèle envers lui que respectueux envers l'Eglise. L'élection du nouveau roi devait avoir lieu à Mayence pour la fête de la Pentecôte, mais le parti des Hohenstaufen prit les devants et, dès le 7 mars, nomma le duc Conrad, dans l'église de Saint-Pierre à Lützelcoblenz (sur la rive gauche de la Moselle en face de Coblenz, maintenant détruit), en présence et avec l'assentiment du légat du pape Dietwin. Conrad fut ensuite couronné sous le nom de Conrad III, à Aix-la-Chapelle, le 13 du même mois. Le jour de

(1) JAFFÉ, *Lothar III*, S. 181-224. — JANSSEN, *Wibald v. Stablo*, S. 46 ff.

la Pentecôte (22 mai), presque tous les grands dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique jurèrent fidélité au nouveau souverain, dans une diète des plus brillantes célébrée à Bamberg ; toutefois Henri l'Orgueilleux ne voulut pas s'y rendre, aussi fut-il mis au ban de l'empire, et on le déclara dépouillé de ses duchés. La Saxe fut donnée au margrave Albrecht l'Ours, la Bavière au margrave Léopold d'Autriche. Cependant Henri put reprendre la Saxe, qui, après sa mort (1139), revint à son fils Henri le Lion. Welf VI, frère d'Henri l'Orgueilleux, soutint au sujet de la Bavière une longue campagne qui, entre autres faits d'armes, devint célèbre par la prise de Weinsberg le 21 décembre 1140 <sup>1</sup>.

Au commencement du règne de Conrad, se tint à Cologne un synode provincial, en présence du légat Dietwin, qui reconnut au prévôt de Bonn le droit de passer avant les prévôts de Saint-Géréon à Cologne et de Xanten <sup>2</sup>.

Henri I<sup>er</sup> roi d'Angleterre était mort le 2 décembre 1135, sans laisser d'héritier mâle. Aussi avait-il pris ses mesures pour laisser la couronne à sa fille Mathilde, qui, après avoir épousé l'empereur Henri V, s'était mariée en secondes noces avec Godfroy comte d'Anjou (appelé Plantagenet, parce qu'il portait dans ses armes une plante de genet). Mais le neveu d'Henri, Étienne de Blois, quatrième fils de ce comte de Blois qui avait épousé Adèle sœur d'Henri et avait fait la première croisade, s'empara du royaume et fut couronné à la Noël de 1135. Le pape Innocent donna ensuite son assentiment, et Étienne convoqua, pour la Pâque de 1136, les évêques et les grands de l'empire à un *concilium generale* à Westminster de Londres, afin qu'on lui prêtât serment. On se plaignit beaucoup de ce que, sous le feu roi, les églises avaient été opprimées et les canons méprisés, et Étienne fit de belles promesses, protestant que l'Église serait maintenant libre, ses commandements respectés et ses serviteurs honorés. Peu après, il confirma et renouvela ces promesses faites à l'Église et au peuple, en signant l'important document d'Oxford <sup>3</sup>.

(1) JAFFÉ, *Gesch. des deutschen Reichs unter Conrad III*, 1845. S. 4 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 519. — HARZHEIM, t. III, p. 338.

(3) MANSI, l. c. p. 501. — PAGI, 1135, 35 sqq. — BARON. 1135, 21. *Gesta Stephani regis* après ODORIG. VITAL. dans DUCHESNE, p. 932. INNOCENTII. *Ep. ad Steph.* dans MIGNÉ, t. CLXXIX, p. 301. — WILH. DE MALMESBURY, *Hist. Nov.* lib. I, 15, *ibid.* p. 1404. — LAPPENBERG, *Gesch. v. England.* Bd. II, S. 300 f. et 309. Il place le synode de Londres après le serment d'Oxford ;

Le roi Étienne réunit le dimanche *in albis*, 10 avril 1138, à Northampton, un grand synode pour choisir un nouvel évêque d'Exeter. Les collections des conciles placent à tort ce synode en 1133<sup>1</sup> : Étienne n'était pas encore roi à cette époque, et ce n'est qu'en 1138 que Pâques tomba le 3 avril et le dimanche *in albis* le 10 du même mois.

Sur ces entrefaites, Mathilde avait élevé des prétentions sur le trône d'Angleterre et était soutenue en cela par son oncle David, roi d'Écosse. De là naquit une terrible guerre entre l'Angleterre et l'Écosse, et les habitants du pays de Galles profitèrent de cette occasion pour se révolter. Les Écossais firent invasion en Angleterre et souillèrent leur victoire en dévastant les églises et en ne respectant pas les femmes. A cette époque, le pape Innocent II envoya comme légat en Angleterre et en Écosse, Albéric, cardinal évêque d'Ostie, qui se mit à visiter les églises et les couvents. Après la célèbre bataille de Banner (22 août 1138), qui fut si funeste aux Écossais, le légat eut une entrevue à Carlisle, le 26 septembre 1138, avec le roi David, ses évêques et ses barons, pour essayer de rétablir la paix. Albéric obtint que l'Écosse reconnût le pape légitime, mais pour la question politique il ne put, malgré ses supplications, obtenir plus qu'un armistice, avec la promesse que les femmes qui étaient prisonnières et qui vivaient encore seraient rendues à la liberté, et qu'à l'avenir les églises, les enfants, les vieillards et les femmes seraient épargnés de part et d'autre. Le légat vint ensuite à Londres et célébra à Westminster, le 13 décembre 1138, un synode qui rendit les dix-sept canons suivants :

1. On ne doit rien demander pour le chrême, la pénitence, le baptême, les enterrements, etc. 2. Les saintes hosties doivent être renouvelées toutes les semaines et le sacrement ne peut être apporté aux malades que par un prêtre ou par un diacre. Dans les cas de nécessité seulement, on pourra se servir d'une autre personne. 3. 4. Pour le sacre des évêques, la bénédiction des abbés et la consécration des églises, on ne doit rien demander en dehors de ce qui est prescrit par les canons. 5. Nul ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique. 6. Les bénéfices ne

---

mais, d'après les *Gesta Stephani regis* (l. c. p. 933), le serment du roi n'a eu lieu qu'après le synode.

(1) MANSI, l. c. p. 498. — HARD. l. c. p. 1199.

doivent pas se transmettre par héritage. 7. Celui qui a été ordonné par un évêque étranger, ne peut exercer les fonctions de son ordre que lorsqu'il aura été réintégré par le pape. 8. Obligation du célibat. 9. L'usure et le maniement des affaires du siècle sont interdits aux clercs. 10-11. Punition de ceux qui lèvent la main sur un clerc ou sur un moine, ou qui dépouillent les églises. 12. Sans la permission de l'évêque, nul ne doit bâtir une église ou un oratoire. 13. Les clercs ne doivent pas porter les armes. 14. Les moines qui deviennent clercs doivent continuer à observer leur règle. 15. Sur l'habit des religieuses. 16. La dime doit être régulièrement prélevée. 17. Lorsqu'une école prête un de ses maîtres à une autre école, elle ne doit rien accepter pour ce service.

On ne peut décider si une autre série de canons, attribuée à ce même synode dans les collections des conciles, lui appartient réellement ou bien provient d'un autre synode célébré à Londres en 1136.

On s'occupa aussi dans ce synode de pourvoir à l'occupation du siège de Cantorbéry, devenu vacant par la mort de l'archevêque Guillaume, et, au commencement de l'année suivante, Théobald, abbé du Bec, fut élu. Lors de la nouvelle année 1139, le légat Albéric parvint à rétablir la paix entre l'Ecosse et l'Angleterre. Il partit ensuite, en compagnie de plusieurs évêques anglais, pour se rendre à Rome au dixième synode œcuménique <sup>1</sup>.

## § 615.

### DIXIÈME SYNODE ŒCUMÉNIQUE EN 1139 ET SYNODES DES ANNÉES SUIVANTES.

Le 4 (et non pas le 8) avril 1139 <sup>2</sup>, le pape Innocent II ouvrit le dixième concile général et le second célébré dans le Latran. Il l'avait convoqué pour extirper les derniers restes du schisme qui avait duré neuf ans, pour condamner les erreurs de Pierre de Bruis et d'Arnold de Brescia, pour réformer les mœurs des clercs et des laïques et non pas tant pour faire de nouvelles lois que pour renouveler et faire observer d'anciennes ordonnances.

(1) MANSI, l. c. p. 507 sqq. — HARD. l. c. p. 1202. — PAGI, 1138, 8 sqq.

(2) Voy. JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 585.

Plus de mille prélats, archevêques, patriarches, évêques et autres dignitaires de l'Église, venus des diverses parties du monde chrétien y assistèrent<sup>1</sup>. Le pape ouvrit la réunion par un discours qui nous a été conservé en partie dans la *Chronique* de Mauriac. Innocent II s'adresse aux évêques qui ne sont pas les fils de Chanaan (*Gen.* 9, 25), mais les héritiers et les fils du Tout-Puissant. Le véritable Juda leur a donné la ceinture de la continence, le bâton de la justice et l'anneau de la perfection (allusion à la *Gen.* 38, 18). « Vous savez, dit-il, que Rome est la tête du monde, que l'on demande à l'évêque romain les dignités ecclésiastiques (*quasi feudalis juris consuetudine*), et qu'on ne peut les conserver sans son consentement. Mais vous savez également que toute son ambition est de réconcilier entre eux ceux qui sont divisés et de remettre l'ordre là où il n'existe pas. Les parfums ne peuvent pas descendre sur la barbe, si la tête n'en a surabondamment (*Ps.* 132, 2); car si la tête est malade, tout le corps est malade. C'est une ancienne vérité, que l'on peut neutraliser le poison de l'envie sans jamais le faire disparaître complètement (c'est-à-dire que les restes du schisme se montrent encore). Nous avons entendu souvent émettre cette vérité, mais maintenant nous voyons combien elle est fondée. C'est avec larmes que nous le disons; nous avons vécu assez longtemps pour voir le droit foulé aux pieds, la force remplaçant le droit, les lois méprisées la justice et la paix refusées aux hommes, les pratiques du culte divin abandonnées. Pour notre plus grand chagrin, nous avons dû assister au service divin comme on assiste à un enterrement, car (à cause de l'interdit) il n'a pu avoir lieu comme par le passé. C'est à cela que nous ont obligé les excès de ceux... qui ont élevé contre le Saint-Esprit et contre ses oints leur orgueil comme une nouvelle tour de Babel (le parti d'Anaclet). Aussi devons-nous maintenant, et sans autre délai, nous servir comme d'un glaive des lois de Dieu et de l'Église qui, pendant la paix, sont semblables à des socs de charrue. » Le pape montra ensuite que Pierre Leonis s'était conduit en usurpateur lorsqu'il s'était proclamé légat du vicaire de Pierre, et lorsque tous eurent approuvé cette déclaration, il prononça la sentence suivante : « Ce qu'il établit, je le renverse; ce qu'il élève, je l'abaisse; ce qu'il sacre, je le déclare profané. Nous dé-

---

(1) MANSI, t. XXI, p. 525, 536.

fendons de même à tous ceux que Gérard d'Angoulême a promus au service des autels, d'exercer les fonctions sacrées et de monter à un ordre supérieur <sup>1</sup>. » Il donna alors les noms des coupables et leur ordonna de déposer leurs crosses, leurs palliums et leurs anneaux. Pour que cet ordre fût pleinement exécuté, Godefroy, évêque de Chartres, visita en qualité de légat du pape toute la France et l'Aquitaine, et détruisit les autels que Gérard d'Angoulême et Gilo de Tusculum (un autre partisan d'Anaclet, cf. BARON. 1138, 6) avaient consacrés <sup>2</sup>.

Innocent fut si sévère (dans ce synode de Latran) pour déposer les partisans de l'antipape, qu'il infligea cette peine à Pierre cardinal de Pise, qui, déjà depuis plus de dix-huit mois, avait fait sa soumission volontaire. En effet, en 1137, Roger roi de Sicile avait montré quelques dispositions (étaient-elles sincères?) à se rapprocher du pape et à abandonner le parti d'Anaclet, si Innocent lui faisait les avantages les plus considérables. Innocent et Anaclet envoyèrent l'un et l'autre des ambassadeurs au camp royal : Innocent fit choix de S. Bernard et du cardinal Aimerich, et Anaclet, de Pierre de Pise et de deux autres de ses cardinaux. Le parti de l'antipape espérait beaucoup de la science et de l'éloquence de Pierre de Pise, mais après qu'il eut récité son plaidoyer composé avec soin, S. Bernard détruisit complètement ses arguments en faisant allusion à cette arche en dehors de laquelle il n'y avait pas de salut. En terminant, le saint prit la main de son adversaire et dit avec une éloquence inspirée par son autorité : « Oui, nous voulons l'un et l'autre entrer dans l'arche et y demeurer en paix. » Le résultat fut que Pierre de Pise revint à Rome avec Bernard et se soumit au pape <sup>3</sup>. Pierre de Pise fut néanmoins déposé en 1139; c'est ce que nous apprend la belle lettre de S. Bernard à Innocent, dans laquelle il se plaint du pape non pas auprès du Christ, mais auprès du pape lui-même, qui lui avait remis d'une manière absolue la cause de Pierre, afin qu'il le réconciliât avec l'Église, et qui maintenant traitait d'une façon si sévère ce même Pierre, sans faire de distinction entre

(1) Par conséquent, ils restaient *in beneficio*, mais étaient suspendus *ab officio*. Ce que la *Chronique* de Mauriac donne comme la fin du discours du pape forme également le c. 30 du synode.

(2) MANSI, l. c. p. 533 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1213 sqq.

(3) *Vita prima S. Bern.* lib. II, 7. — BARON. 1137, 28 sqq.

celui qui abandonne volontairement son péché et celui qui attend que le péché l'abandonne lui-même <sup>1</sup>.

Les négociations avec le roi Roger n'ayant abouti à aucun résultat, ce prince fut excommunié dans le présent synode de Latran <sup>2</sup>.

Comme actes proprement dits de ce synode général, nous ne possédons plus que trente canons, qui ne contiennent rien de nouveau.

#### CAN. I.

Statuimus, si quis simoniace ordinatus fuerit, ab officio omnino cadat quod illicite usurpavit.

Identique au c. 1 de Clermont, en 1130, renouvelé à Reims en 1131.

#### CAN. II.

Si quis præbendam, vel prioratum, seu decanatum, aut honorem, vel promotionem aliquam ecclesiasticam, seu quodlibet sacramentum ecclesiasticum, utpote chrisma, vel oleum sanctum, consecrationes altarium, vel ecclesiarum, interveniente execrabili ardore avaritiæ per pecuniam acquisivit : honore male acquisito careat, et emptor, atque venditor, et interventor, nota infamiæ percellantur. Et nec pro pastu, nec sub obtentu aliqujus consuetudinis ante vel post a quoquam aliquid exigatur, vel ipse dare præsumat : quoniam simoniacum est : sed libere, et absque imminutione aliqua, collata sibi dignitate atque beneficio perfruatur.

Développement du c. 1 de Clermont et de Reims ; a de l'analogie avec un canon du synode de Pise et avec c. 1, 3, 4, de Londres en 1138.

#### CAN. III.

A suis episcopis excommunicatos, ab aliis suscipi modis omnibus prohibemus. Qui vero excommunicato, antequam ab eo qui eum excommunicaverit absolvatur, scienter communicare præsumperit, pari sententiæ teneatur obnoxius.

#### CAN. IV.

Præcipimus etiam quod tam episcopi quam clerici, in statu mentis, in habitu corporis, Deo et hominibus placere studeant, et nec in superfluitate, scissura, aut colore vestium, nec in tonsura, intuentium, quorum forma et exemplum esse debent, offendant aspectum : sed potius quæ eos

(1) S. BERN. *Epist.* 213 ; aussi dans BARON. 1139, 6.

(2) MANSI, l. c. p. 536, 538. — HARD. l. c. p. 1217.

deceat sanctitatem præ se ferant. Quod si moniti ab episcopis, emendari noluerint, ecclesiasticis careant beneficiis.

Identique au c. 2 de Clermont et de Reims.

CAN. V.

Illum autem, quod in sacro Chalcedonensi constitutum est concilio, irrefragabiliter conservari præcipimus. Ut videlicet decedentium bona episcoporum a nullo omnino hominum diripiantur, sed ad opus ecclesiæ et successoris sui in libera œconomi et clericorum permaneant potestate. Cesset igitur de cætero illa detestabilis et sæva rapacitas. Si quis autem amodo hoc attentare præsumpserit, excommunicationi subjaceat. Qui vero morientium presbyterorum vel clericorum bona rapuerint, simili sententiæ subjiçiantur.

Identique au c. 3 de Clermont et de Reims.

CAN. VI.

Decernimus etiam ut ii, qui in ordine subdiaconatus, et supra, uxores duxerint, aut concubinas habuerint, officio atque ecclesiastico beneficio careant. Cum enim ipsi templum Dei, vasa Domini, sacrarium Spiritus sancti debeant esse et dici : indignum est eos cubilibus et immunditiis deservire.

Identique au c. 4 de Clermont et de Reims.

CAN. VII.

Ad hæc prædecessorum nostrorum Gregorii VII, Urbani, et Paschalis Romanorum pontificum vestigiis inherentes, præcipimus ut nullius missas eorum audiat quos uxores vel concubinas habere cognoverit. Ut autem lex continentiae, et Deo placens munditia in ecclesiasticis personis et sacris ordinibus dilatetur : statuimus quatenus episcopi, presbyteri, diaconi, subdiaconi, regulares canonici, et monachi atque conversi professi, qui sanctum transgredientes propositum, uxores sibi copulare præsumerint, separentur. Hujusmodi namque copulationem, quam contra ecclesiasticam regulam constat esse contractam, matrimonium non esse censemus. Qui etiam ab invicem separati pro tantis excessibus condignam pœnitentiam agant.

Cf. c. 25 de Reims. — Ordonnance renouvelée du neuvième concile général et de conciles antérieurs.

CAN. VIII.

Idipsum quoque de sanctimonialibus feminis, si, quod absit, nubere attentaverint, observari decernimus.

CAN. IX.

Prava autem consuetudo, prout accepimus, et detestabilis inolevit, quoniam monachi et regulares canonici post susceptum habitum et posses-

sionem factam, spreta beatorum magistrorum Benedicti et Augustini regula, leges temporales et, medicinam gratia lucri temporalis addiscunt. Avaritiæ namque flammis accensi, se patronos causarum faciunt : et, cum psalmodiæ et hymnis vacare debeant, gloriosæ vocis confisi munimine, allegationum suarum varietate, justum et injustum, fas nefasque confundunt. Attestantur vero imperiales constitutiones, absurdum, imo et opprobrium esse clericis, si peritos se velint disceptationum esse forensium. Hujusmodi temeratores graviter feriendos apostolica auctoritate decernimus. Ipsi quoque, neglecta animarum cura, ordinis sui propositum nullatenus attendentes, pro detestanda pecunia sanitatem pollicentes, humanorum curatores se faciunt corporum. Cumque impudicus oculus, impudici cordis sit nuntius : illa, de quibus loqui erubescit honestas, non debet religio pertractare. Ut ergo ordo monasticus et canonicus, Deo placens in sancto proposito inviolabiliter conservetur : ne hoc ulterius præsumatur apostolica auctoritate interdicimus. Episcopi autem, abbates, et priores, tantæ enormitati consentientes, et non corrigentes, propriis honoribus spolientur, et ab ecclesiæ liminibus arceantur.

Identique au c. 5 de Clermont.

#### CAN. X.

Decimas ecclesiarum, quas in usu pietatis concessa esse cononica demonstrat auctoritas, a laicis possideri apostolica auctoritate prohibemus. Sive enim ab episcopis, vel regibus, vel quibuslibet personis eas acceperint, nisi ecclesiæ reddiderint, sciant se sacrilegii crimen committere, et periculum æternæ damnationis incurrere. Præcipimus etiam ut laici, qui ecclesias tenent, aut eas episcopis restituant, aut excommunicationi subjaceant. Innovamus autem et præcipimus, ut nullus in archidiaconum vel decanum, nisi diaconus vel presbyter, ordinetur : archidiaconi vero, decani, vel præpositi, qui infra ordines prænominatos existunt, si inobedientes ordinari contempserint ; honore suscepto priventur. Prohibemus autem ne adolescentibus, vel infra sacros ordines constitutis, sed qui prudentia et merito vitæ clarescunt, prædicti concedantur honores. Præcipimus etiam ne conductitiis presbyteris ecclesiæ committantur : et unaquæque ecclesia, cui facultas suppetit, proprium habeat sacerdotem.

Identique aux c. 6 et 7 de Clermont et aux c. 4, 8 et 9 de Reims.

#### CAN. XI.

Præcipimus etiam ut presbyteri, clerici, monachi, peregrini, et mercatores, et rustici euntes, et redeuntes, et in agricultura persistentes, et animalia cum quibus aratur, et semina portant ad agrum, et oves, omni tempore securi sint.

Identique aux c. 8 de Clermont, et 10 ou 11 de Reims.

#### CAN. XII.

Treguam autem ab occasu solis in quarta feria usque ad ortum solis in secunda feria, et ab adventu Domini usque ad octavas Epiphaniæ et a Quinquagesima usque ad octavam Paschæ, ab omnibus inviolabiliter observari præcipimus. Si quis autem treguam frangere tentaverit, post tertiam communi-

tionem, si non satisfecerit, episcopus suus in eum excommunicationis sententiam dictet, et scriptam episcopis vicinis annuntiet. Episcoporum autem nullus excommunicatum in communionem suscipiat, imo scripto susceptam sententiam quisque confirmet. Si quis autem hoc violare præsumpserit, ordinis sui periculo subiacebit. Et quoniam funiculus triplex difficile rumpitur : præcipimus, ut episcopi ad solum Deum et salutem populi habentes respectum, omni tepiditate seposita, ad pacem firmiter tenendam mutuum sibi consilium et auxilium præbeant, neque hoc alicujus amore aut odio prætermittant. Quod si quis in hoc Dei opere tepidus inventus fuerit, damnum propriæ dignitatis incurrat.

Identique au c. 8 de Clermont répété à Reims.

CAN. XIII.

Porro detestabilem et probrosam divinis et humanis legibus per Scripturam in veteri et novo testamento abdicatam : illam, inquam, insatiabilem fœneratorum rapacitatem damnamus, et ab omni ecclesiastica consolatione sequestramus : præcipientes, ut nullus archiepiscopus, nullus episcopus, vel cujuslibet ordinis abbas, seu quivis in ordine et clero, nisi cum summa cautela, usurarios recipere præsumat, sed in tota vita infames habeantur : et, nisi resipuerint, christiana sepultura priventur.

CAN. XIV.

Detestabiles autem illas nundinas, vel ferias, in quibus milites ex conducto convenire solent, et ad ostentationem virium suarum et audaciæ temerarie congregiuntur, unde mortes hominum ut animarum pericula sæpe proveniunt, omnino fieri interdiciamus. Quod si quis eorum ibidem mortuus fuerit, quamvis ei poscenti pœnitentia et viaticum non negetur, ecclesiastica tamen careat sepultura.

Identique au c. 9 de Clermont.

CAN. XV.

Item placuit, ut si quis suadente diabolo hujus sacrilegii reatum incurrit, quod in clericum vel monachum violentas manus injecerit, anathematis vinculo subiaceat : et nullus episcoporum illum præsumat absolvere, nisi mortis urgente periculo ; donec apostolico conspectui præsentetur, et ejus mandatum suscipiat. Præcipimus etiam, ut in eos, qui ad ecclesiam vel cæmeterium confugerint, nullus omnino manum mittere audeat. Quod si fecerit, excommunicetur.

Identique au c. 10 de Clermont renouvelé à Reims et à Pise.

CAN. XVI.

Indubitatum est, quoniam honores ecclesiastici, sanguinis non sunt sed meriti : et ecclesia Dei non hereditario jure aliquem, neque secundum carnem, suscessorem expectat, sed ad sua regimina, et officiorum suorum dispensationes, honestas sapientes, et religiosas personas exposcit. Propterea auctoritate prohibemus apostolica, ne quis ecclesias, præbendas, præ-

posituras, cappellanas, aut aliqua ecclesiastica officia, hereditario jure valeat vendicare, aut expostulare præsumat. Quod si quis improbus aut ambitionis reus, attentare præsumperit : debita poena mulctabitur, et postulatis carebit.

Identique au c. 11 de Clermont.

CAN. XVII.

Sane conjunctiones consanguineorum omnino fieri prohibemus. Hujusmodi namque incestum, qui fere, stimulante humani generis inimico, in usum versus est, sanctorum patrum instituta, et sacrosancta Dei detestatur ecclesia, leges etiam sæculi de tali contubernio natos, et infames pronuntiant, et ab hereditate repellunt.

Identique au c. 12 de Clermont.

CAN. XVIII.

Pessimam siquidem, et depopulatricem et horrendam incendiariorum malitiam auctoritate Dei, et beatorum apostolorum Petri et Pauli omnino detestamur, et interdicimus : hæc etenim pestis, hæc hostilis vastitas omnes alias deprædationes exuperat. Quæ quantum populo Dei sit damnosa, quantumque detrimentum animabus et corporibus inferat, nullus ignorat. Assurgendum est igitur, et omnimodo laborandum, ut tanta clades, tantaque perniciēs, pro salute populi eradicetur et extirpetur. Si quis igitur post hujus nostræ prohibitionis promulgationem malo studio, sive pro odio, sive pro vindicta, ignem apposuerit, vel apponi fecerit, aut appositoribus consilium vel auxilium scienter tribuerit, excommunicetur. Et si mortuus fuerit incendiarius, Christianorum careat sepultura. Nec absolvatur nisi prius, damno cui intulit secundum facultatem suam resarcito, juret se ulterius ignem non appositurum. Pœnitentia autem ei detur, ut Hierosolymis aut in Hispania in servitio Dei per annum integre permaneat.

CAN. XIX.

Si quis autem archiepiscopus, vel episcopus hoc relaxaverint : damnum restituat, et per annum ab officio episcopali absteineat.

CAN. XX.

Sane regibus et principibus facultatem faciendæ justitiæ, consultis archiepiscopis et episcopis, non negamus.

Identique au c. 13 de Clermont.

CAN. XXI.

Presbyterorum filios a sacri altaris ministeriis removendos decernimus : nisi aut in cœnobiis aut in canonicis religiose fuerint conversati.

CAN. XXII.

Sane quia inter cætera unum est quod sanctam maxime perturbat Ecclesiam, falsa videlicet pœnitentia : confratres nostros et presbyteros admo-

nemus, ne falsis pœnitentiis laicorum animas decipi, et in infernum pertrahi patiantur. Falsam autem pœnitentiam esse constat, cum spretis pluribus, de uno solo pœnitentia agitur : aut cum sic agitur de uno, ut non discedatur ab alio. Unde scriptum est : *Qui totam legem observaverit, offendit autem in uno, factus est omnium reus* : scilicet quantum ad vitam æternam. Sicut enim, si peccatis esset omnibus involutus, ita si in uno tantum maneat, æternæ vitæ januam non intrabit. Falsa etiam fit pœnitentia, cum pœnitens ab officio vel curiali vel negotiali non recedit, quod sine peccato agi nulla ratione prævalet : aut si odium in corde gestetur, aut si offenso cui-libet non satisfiat, aut offendentem offensus non indulgeat, aut si arma quis contra justitiam gerat.

## CAN. XXIII.

Eos autem qui religiositatis speciem simulantes, Domini corporis et sanguinis sacramentum, baptisma puerorum, sacerdotium, et cæteros ecclesiasticos ordines, et legitimarum damnant fœdera nuptiarum, tanquam hæreticos ab Ecclesia Dei pellimus, et damnamus, et per potestates exteras coerceri præcipimus, defensores quoque ipsorum ejusdem damnationis vinculo innodamus.

Ce canon est principalement dirigé contre les pétrobrusiens, mais non pas contre Arnold de Brescia, ainsi que l'a prétendu Pagi, 1139, 9.

## CAN. XXIV.

Illud quoque adjicientes præcipimus, ut pro chrismatis, olei sacri, et sepulturæ acceptione, nullum venditionis pretium exigatur.

Ordonnance qui revient très-fréquemment.

## CAN. XXV.

Si quis præposituras, præbendas, vel alia ecclesiastica beneficia de manu laici acceperit, indigne suscepto careat beneficio. Juxta namque decreta sanctorum patrum, laici, quamvis religiosi sint, nullam tamen habent disponendi de ecclesiasticis facultatibus potestatem.

## CAN. XXVI.

Ad hæc perniciosam et detestabilem consuetudinem quarumdam mulierum, quæ licet neque secundum regulam B. Benedicti, neque Basilii, aut Augustini vivant, sanctimoniales tamen vulgo censeri desiderant, aboleri decernimus. Cum enim juxta regulam degentes in cœnobiis, tam in ecclesia quam in refectorio atque dormitorio communiter esse debeant : propria sibi ædificant receptacula, et privata domicilia, in quibus sub hospitalitatis velamine passim hospites et minus religiosos, contra sacros canones et bonos mores suscipere nullatenus erubescunt. Quia ergo omnis qui male agit odit lucem, ac per hoc ipsæ absconditæ in injustorum tabernaculo opinantur se posse latere oculos judicis cuncta cernentis : hoc tam inhonestum detestandumque flagitium ne ulterius fiat, omnimodis prohibemus, et sub pœna anathematis interdicimus.

## CAN. XXVII.

Simili modo prohibemus, et sanctimoniales simul cum canonicis vel monachis in ecclesia in uno choro convenient ad psallendum.

## CAN. XXVIII.

Obeuntibus sane episcopis, quoniam ultra tres menses vacare ecclesias prohibent patrum sanctiones sub anathemate interdicimus, ne canonici de sede episcopali ab electione episcoporum excludant religiosos viros, sed eorum consilio honesta et idonea persona in episcopum eligatur. Quod si exclusis ejusdem religionis electio fuerit celebrata : quod absque eorum assensu et convenientia factum fuerint, irritum habeatur et vacuum.

## CAN. XXIX.

Artem autem illam mortiferam et Deo odibilem ballistariorum et sagittariorum adversus Christianos et catholicos exerceri de cætero sub anathemate prohibemus.

C'est probablement une allusion aux tournois qui se faisaient avec ces armes.

## CAN. XXX.

Ad hæc, ordinationes factas a Petro Leonis et aliis schismaticis et hæreticis evacuamus, et irrias esse censemus.

Otto de Freising (*de Gestis Frideric. II*, 20) nous apprend que le synode de Latran s'occupait également d'Arnold de Brescia. Ce jeune clerc (il n'était que lecteur), issu de Brescia, avait embrassé avec un zèle ardent les plans de réforme émis par le pape et les docteurs de l'Église de son époque, et il regarda comme sa mission de combattre de toutes ses forces l'incontinence et la mondanité du clergé. Quant au premier point, il paraît s'en être simplement tenu aux idées de Grégoire VII, mais quant au second, étant vivement ému par la lutte au sujet des investitures, il alla plus loin encore que le pape Pascal II et demeura persuadé que tout bien terrestre est nuisible au clergé, et que tout clerc possédant quelque bien ne pouvait arriver au bonheur éternel. Il fallait tout rendre aux laïques. Comme à ces principes, qui devaient évidemment plaire aux laïques, Arnold joignait un grand ascétisme, ses sermons eurent un retentissement inouï dans le peuple et amenèrent bientôt des disputes entre les laïques et le clergé. Aussi l'évêque et les clercs de Brescia le dénoncèrent-ils au concile de Latran de l'année 1139, comme s'appliquant à sou-

lever les masses. Après une enquête, le pape lui ordonna de ne plus prêcher à l'avenir et de quitter l'Italie, et on lui fit promettre de n'y jamais revenir sans autorisation <sup>1</sup>. On voit par là qu'Arnold n'avait encore professé aucune hérésie proprement dite : sans cela, la sentence portée contre lui aurait été tout autre. Mais il côtoyait déjà l'hérésie et il ne tarda pas à franchir la limite, lorsqu'il voulut faire non plus seulement une mesure disciplinaire, mais un dogme positif de sa défense de posséder des biens. Il en était de même de cet autre principe qu'il défendait : les clercs débauchés et mondains ne sont plus en réalité ni prêtres, ni évêques, etc. <sup>2</sup>. C'était un écho de cette vieille erreur, que la valeur d'une fonction ecclésiastique dépendait de la valeur de celui qui l'accomplissait. Arnold vint ensuite en France et entra, ainsi que l'assure S. Bernard. (*Ep.* 195), en relation avec Abeilard, tandis qu'Otto de Freising affirme qu'Arnold avait été bien auparavant disciple d'Abeilard. Otto ajoute qu'Arnold professa des sentiments hérétiques à l'endroit de l'Eucharistie et du baptême des enfants ; mais ce ne fut certainement que dans les dernières années de sa vie qu'il tomba dans de pareilles erreurs, si tant est qu'il y soit tombé.

Théobald, le nouvel archevêque de Cantorbéry, qui était venu au synode avec cinq autres évêques anglais et quatre abbés, reçut le pallium par ordre de l'assemblée, qui s'occupa aussi de canoniser solennellement Sturm le fondateur de Fulda. Un conflit survenu entre le couvent de Saint-Bertin et celui de Cluny fut jugé en donnant gain de cause au couvent de Saint-Bertin. Enfin, on remit à une autre époque l'examen des plaintes de l'abbé de Saint-Grégoire à Rome <sup>3</sup>.

Quelques mois après la célébration du concile de Latran, le pape Innocent II ne craignit pas de faire la guerre à Roger, roi de Sicile, qui, après que Lothaire eut quitté l'Italie, avait repris toutes ses possessions. Mais le pape fut vaincu et fait prisonnier au mois de juillet 1139 ; il reconnut alors le nouveau royaume de Sicile, retira la sentence d'excommunication prononcée contre le roi et reçut son serment de vassal. Nonobstant ce malheur, le pape fut, lors de son retour à Rome, reçu par les Romains

(1) OTTO FRIS. *de gestis Frider.* lib. II, 20, dans URSTISIUS, p. 461. — MANSI, l. c. p. 536 sq. — HARD. l. c. p. 4215. Voy. S. BERNARDI *Ep.* 195.

(2) NÉANDER, *K. G.* Bd. V, 1, S. 196.

(3) MANSI, l. c. p. 538, 539, 540, 541.

avec des cris de joie ; mais ayant peu après refusé d'accéder à leur demande de détruire Tivoli, ils déclarèrent qu'il ne lui obéiraient plus, lui signifièrent que son pouvoir temporel était à tout jamais aboli, érigèrent un sénat (il n'y en avait plus depuis Charlemagne), et ils introduisirent partout les formes républicaines. La liberté à laquelle étaient parvenues les villes lombardes pendant les luttes entre le pape et l'empereur furent l'idéal qu'ils s'efforcèrent d'atteindre, et les prédications d'Arnold de Brescia contre le pouvoir temporel du clergé leur offrirent une base dogmatique très-commode pour dépouiller le pape. Celui-ci pria, supplia, avertit, mais en vain.

Depuis que l'impératrice Mathilde, veuve de l'empereur Henri V et fille d'Henri I<sup>er</sup> roi d'Angleterre, avait élevé des prétentions sur le trône de son père, plusieurs grands de ce royaume avaient senti vaciller leur fidélité au roi Étienne, et d'autres étaient soupçonnés de faire secrètement cause commune avec Mathilde. Ce dernier cas était celui de Roger, évêque de Salisbury, qui, sous le feu roi, avait été premier ministre et possédait plusieurs châteaux-forts ainsi que beaucoup de richesses<sup>1</sup>. Il avait par là excité la jalousie des grands du royaume, qui persuadèrent au roi que Roger attendait le moment de l'arrivée de l'impératrice en Angleterre, pour se déclarer en sa faveur avec ses nombreux soldats et ses solides forteresses qui étaient très-bien approvisionnées. Les deux neveux de Roger, Alexandre évêque de Lincoln et Nigel évêque d'Ély, étaient également soupçonnés de trahison, et, quoique ces prélats déployassent un très-grand zèle pour la cause d'Étienne, le roi conspira leur perte et résolut d'une manière générale de s'en prendre au clergé, quoique le secours de celui-ci lui eût été fort utile pour arriver au trône. La diète célébrée à Oxford, le 24 juin 1139, lui fournit une occasion de réaliser son plan. Les gens de l'évêque de Salisbury ayant eu une querelle avec les serviteurs de deux comtes au sujet du logement, le roi fit emprisonner l'évêque, sous prétexte qu'il avait troublé la paix dans le camp royal et commis par là même un crime de lèse-majesté. Il s'empara aussi de son neveu Alexandre de Lincoln, mais

---

(1) Ces forteresses étaient nécessaires aux évêques pour se défendre contre le brigandage, qui sévissait alors en Angleterre d'une manière inouïe ; voy. LAPPENBERG, *Gesch. v. England*, Bd. II, S. 325, 328.

l'évêque d'Ély parvint à s'enfuir à Devizes. C'était une très-forte citadelle de son oncle, commandée par Mathilde de Ramesbury. Elle avait eu de l'évêque Roger un fils qui devint chancelier royal. Lorsque le siège de Devizes commença, le roi fit traîner à sa suite ce chancelier et les deux évêques prisonniers, et il menaça le chancelier, et, d'après d'autres historiens, les deux évêques également, de les faire massacrer devant la forteresse, de les faire pendre ou de les laisser mourir de faim, si Devizes ne se rendait immédiatement. D'après une tradition, l'évêque Roger se condamna volontairement au jeûne tant que ses partisans ne remettraient pas la forteresse. Ils comptaient par là adoucir le roi et l'empêcher d'en venir aux extrémités. C'est ainsi qu'en trois jours le roi s'empara non-seulement de Devizes, mais aussi des châteaux de Salisbury, Sherburn et Malmesbury, que l'évêque Roger dut lui remettre, et l'évêque Alexandre se vit aussi obligé de livrer sa forteresse de Newark. Mais le propre frère du roi, Henri évêque de Winchester, qui était en même légat du pape, blâma ce qui venait de se passer et exigea que les évêques fussent remis en liberté. Le roi ne voulant pas en entendre parler, Henri le cita par-devant le synode de Winchester célébré le 29 août 1139. La plupart des évêques anglais y assistèrent, ainsi que Théobald primat de Cantorbéry. Thurstan, archevêque d'York, se fit excuser pour cause de maladie, et d'autres alléguèrent qu'ils prenaient part à quelque expédition. On lut d'abord un décret du pape qui nommait Henri, évêque de Winchester, légat apostolique. Celui-ci prononça ensuite un discours en latin sur l'emprisonnement des évêques de Salisbury et de Lincoln et sur les molestations que le roi, trompé par de mauvais conseillers, avait fait subir à l'Église. L'archevêque et les évêques avaient maintenant à délibérer sur ce qu'il y avait à faire. — Quelques comtes, que le roi avait envoyés, demandèrent alors pourquoi leur maître avait été appelé au synode. Le légat répondit : Un roi qui est soumis au Christ ne doit pas prendre en mauvaise part que des serviteurs du Christ l'invitent à donner satisfaction. Pendant les temps de paganisme, les évêques avaient été emprisonnés et on leur avait enlevé toutes leurs possessions. Mais le roi était d'autant plus redevable à l'égard de l'Église, qu'il était monté sur le trône grâce au clergé, et non pas grâce à la force de ses armes. — Les comtes, ayant rapporté ces paroles au roi, revinrent en com-

pagnie du savant juriste Albéric de Ber, qui se présenta devant le synode comme chargé d'une mission par le roi et chercha à prouver que l'évêque de Salisbury et ses neveux s'étaient très-gravement compromis à l'égard du roi. Du reste, ce n'était pas par force qu'on avait pris aux évêques leurs châteaux, ils les avaient remis de plein gré pour échapper à d'autres punitions. — L'évêque Roger répondit avec beaucoup d'animation, le légat d'une manière plus modérée; ce dernier développa cette idée, que les prétendus méfaits accomplis par les évêques auraient dû avant tout être examinés dans un synode, et que la punition n'aurait pas dû être placée avant le procès lui-même. Sur le désir du roi, la continuation de cette affaire fut remise à deux jours, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> septembre, pour que Hugo, archevêque de Rouen en Normandie, eût le temps d'arriver. Celui-ci commença par contester aux évêques le droit d'avoir des forteresses et dit que, si jusqu'alors le roi ne s'était pas montré plus sévère sur ce point, son indulgence pouvait très-bien maintenant faire place à la justice. Albéric de Ber dit à son tour : « Le roi a appris que quelques évêques menaçaient d'aller à Rome ; il leur fait conseiller de n'en rien faire, car leur retour pourrait leur coûter cher ; lui-même du reste s'adressera à Rome. » D'autres menaces furent encore proférées et les évêques n'osèrent pas prononcer une sentence contre le roi, d'abord parce qu'il n'était pas permis d'excommunier un roi sans l'assentiment du pape, et puis parce qu'ils voyaient déjà les glaives levés contre eux (par les comtes et leur escorte) et craignaient pour leur vie. Le légat et l'archevêque se rendirent donc dans les appartements privés du roi et lui demandèrent, en se jetant à ses pieds, d'avoir pitié de l'Église et de sa propre âme ; mais ils ne purent rien obtenir <sup>1</sup>.

Après la mort du premier patriarche latin d'Antioche (Bernhard, 1135-36), sous le règne de Fulco roi de Jérusalem, le Français Radulf (Raoul) fut nommé patriarche d'Antioche par la noblesse et par le peuple, mais malgré le clergé. Il parvint, grâce à sa prudence et à sa fermeté, à se maintenir en

---

(1) Je combine les données fournies par Guillaume de Malmesbury (*Hist. Novell.* lib. II), qui assista lui-même à ce synode, avec celles d'Oderic Vital et de l'auteur anonyme des *Gesta Stephani regis*, dans MIGNE, CLXXIX, p. 1407 sqq. — MANSI, l. c. p. 545. — HARD. l. c. p. 1217. — DUCHESNE, *Hist. Norm. script.* 919 sq. et 944 sq. Voy. LINGARD, *Gesch. von England*, Bd. II, S. 211 ff. — LAPPENBERG, *Gesch. v. England*. Bd. II, S. 328 ff.

possession de sa charge et il rêva même de se faire l'égal du pape, par la raison que lui aussi occupait une *cathedra Petri*. Aussi ne demanda-t-il pas le pallium à Rome, il se contenta d'en bénir un pour lui sur l'autel de Saint-Pierre à Antioche. Le schisme qui existait alors entre Innocent II et Anaclet II rendit ces illégalités possibles, et Guillaume patriarche de Jérusalem, excité par ce mauvais exemple, voulut lui aussi se séparer de Rome et fit des démarches pour empêcher Fulcher archevêque de Tyr, qui se trouvait sous sa juridiction, de demander le pallium au pape. Une sévère lettre d'Innocent II le rappela à son devoir (en 1138).

Sur ces entrefaites, Raoul d'Antioche avait emprisonné et traité cruellement deux chanoines de sa cathédrale, Lambert et Arnulf, qui s'étaient vivement opposés à son élection. Ils en appelèrent à Rome, et Raimond, prince d'Antioche, qui était alors en discussion avec le patriarche, força ce dernier à se rendre en personne à Rome pour rendre compte de cette affaire. Mais le chanoine Arnulf prit les devants et alla exciter Roger roi de Sicile contre le patriarche d'Antioche, lui disant que, si les Normands avaient perdu la principauté d'Antioche, c'était surtout au patriarche qu'ils le devaient. Aussi ce dernier fut-il fait prisonnier dès qu'il eut débarqué à Brundisium, et on le livra à son ennemi Arnulf, qui lui rendit le mal pour le mal. Raoul manœuvra habilement dans ces circonstances difficiles : il sut, au bout de quelque temps, gagner les bonnes grâces du roi Roger, et de même, après s'être rendu à Rome, il apaisa peu à peu les esprits fortement irrités contre lui. Il consentit, ce qui fit la meilleure impression, à abandonner le pallium qu'il s'était donné lui-même, et à en demander un autre au pape. Innocent II fut d'avis que les plaintes portées contre le patriarche n'étaient pas suffisamment prouvées, et que le mieux dans ce cas était d'envoyer un légat en Palestine pour faire une sérieuse enquête.

Lorsqu'il revint à Antioche, Raoul ne fut pas d'abord admis dans sa propre ville ; aussi dut-il habiter tantôt Edesse et tantôt un couvent situé dans les montagnes noires. Toutefois, il parvint au bout de quelques mois à regagner la faveur des habitants d'Antioche, et il rentra dans la ville en triomphateur. A cette époque arriva en Palestine Pierre, archevêque de Lyon et légat du pape ; mais il mourut (était-ce empoisonné ?) le 29 mai 1139, avant d'atteindre Antioche. Le patriarche Raoul se réconcilia alors avec

ses adversaires, et notamment rendit à Lambert son archidiaconé. Arnulf seul resta exclu de cette réconciliation ; il se rendit alors à Rome et obtint qu'on envoyât le cardinal Albéric évêque d'Ostie pour examiner toute cette affaire. Celui-ci convoqua un synode à Antioche pour le 30 novembre 1139. Le jour indiqué, on vit réunis dans l'église de Saint-Pierre d'Antioche, Guillaume patriarche de Jérusalem, les archevêques Fulcher de Tyr, Gaudentius de Césarée, Étienne de Tarse, Franco d'Hiérapolis, Gérard de Corycus et Serlo d'Apamée ( ils n'étaient en partie qu'archevêques titulaires ), avec beaucoup d'évêques et d'abbés. Les uns étaient pour et les autres contre Raoul. Le légat du pape présida. Sans compter Arnulf, Lambert se présenta alors pour accuser le patriarche, quoiqu'il se fût auparavant réconcilié avec lui. L'accusation porta sur l'irrégularité de l'élection, sur la simonie et sur l'incontinence. Raoul ne s'étant pas rendu à l'assemblée, le synode lui envoya une députation pour qu'il vint exposer lui-même sa défense : il s'y refusa. Le lendemain, on renouvela l'invitation, mais sans plus de succès. Dans cette seconde session, Serlo d'Apamée n'ayant plus ses ornements sacerdotaux, mais étant venu en costume ordinaire, le légat lui demanda pourquoi il se distinguait de ses collègues et pourquoi il ne continuait pas comme auparavant à faire partie des accusateurs du patriarche ; il répondit : « Ce que j'ai fait, je l'ai fait dans un moment d'exaltation et pour le malheur de mon âme, car j'ai fait comme Cham, j'ai découvert la honte de mon père. Mais maintenant, avec le secours de Dieu, je suis revenu de mon égarement, je ne l'accuserai pas plus que je ne me permettrai de le juger, et je suis prêt plutôt à combattre pour lui jusqu'à la mort. » A cette déclaration, Serlo d'Apamée fut chassé de l'assemblée et puni de l'excommunication et de la déposition, car, au rapport de Guillaume de Tyr (XV, 16), tous avaient une si grande crainte du prince d'Antioche, que nul n'osa protester contre la sentence dont venait d'être frappé Serlo d'Apamée. Le prince et le légat étaient du reste complètement d'accord, et en outre Raimond était excité contre le patriarche Raoul, par Armoïn, capitaine de la citadelle, lequel cherchait à faire donner le siège d'Antioche à son neveu Aimerich.

Le troisième jour, on fit une nouvelle invitation au patriarche, dans le palais duquel s'étaient réunis les membres de la noblesse et une foule de peuple pour prendre sa défense. La crainte seule du

prince d'Antioche les empêcha de chasser de la ville le légat et le synode. Le patriarche ne s'étant donc pas rendu à l'assemblée, le légat, confiant dans le puissant secours du prince, vint trouver Raoul dans son palais, lui notifia sa déposition et l'obligea à quitter l'anneau et la croix. Sur l'ordre du légat, il fut ensuite livré au prince, enchaîné et emprisonné dans le couvent de Saint-Siméon. Plus tard, il s'enfuit à Rome, regagna, en partie du moins, les bonnes grâces du Siège apostolique et mourut empoisonné, lorsqu'il se préparait à revenir en Orient.

A l'issue du synode d'Antioche, le légat gagna Jérusalem où il resta jusqu'à la Pâque de 1140. Le mardi de Pâques, il célébra dans la sainte église de Sion, la mère de toutes les autres <sup>1</sup>, et conjointement avec le patriarche et ses évêques, un synode auquel prit également part le *catholicus* d'Arménie. On délibéra sur les différents points de la foi qui, chez les Arméniens, ne paraissaient pas en conformité absolue avec la doctrine de l'Église, et le *catholicus* promit d'améliorer cet état de choses. Le légat vint ensuite à Accon, et de là s'embarqua pour aller à Rome. Quant au clergé d'Antioche, il choisit encore pour patriarche un Français, cet Aimerich dont nous avons déjà parlé <sup>2</sup>.

Vers cette même époque, au mois de mai 1140, un synode schismatique, célébré à Constantinople sous le patriarche Léon Stypiota, s'occupa de rejeter les erreurs du moine Constantin Chrysomalus. Deux autres réunions ecclésiastiques tenues dans cette ville aux mois d'août et d'octobre 1143, par le patriarche Oxitès, décrétèrent des peines contre deux évêques bogomiliques, Clément de Sasima et Léontius de Balbissa (en Cappadoce), ainsi que contre le moine bogomilique Niphon <sup>3</sup>.

(1) L'église Ἁγία Σιών, maintenant mosquée, est, d'après la tradition, bâtie à la place où se trouvait le cénacle dans lequel Notre-Seigneur institua la sainte Eucharistie, où les apôtres reçurent le Saint-Esprit, et enfin où mourut la sainte Vierge.

(2) GUIL. TYR., *Hist. belli sacri*, lib. XIV, 10-14; lib. XV, 12-18. — MANSI, t. XXI, p. 503, 577, 583. — HARD. t. VI, P. II, p. 1199. — WILKEN, *Gesch. d. Kreuzzüge*, Bd. II, S. 691-710.

(3) MANSI, l. c. p. 551, 583, 597. — LEO ALLAT. *de Consensu Eccl. orient. et occid.* lib. II, c. 11, 12. — FARLATH *Illyricum sacr.* t. VII, p. 354. — PAGI, 1140, 25.

## § 616.

## ABEILARD ET LE SYNODE DE SENS EN 1140.

Peu après sa première condamnation dans le synode de Soissons, Abeilard avait pu revenir dans le couvent de Saint-Denis. Il lut, dans les commentaires du vénérable Bède, sur l'histoire des apôtres, cette remarque, que l'Évangile n'avait pas été apporté en France par Denis l'Aréopagite, mais bien par Denis évêque de Corinthe (vers l'an 160 après Jésus-Christ). Abeilard fit connaître aux autres moines du couvent ce passage, qui renfermait une part de vérité mêlée à des erreurs. Les moines furent naturellement très-irrités contre le vénérable Bède et en appelèrent à la biographie de S. Denis écrite au commencement du ix<sup>e</sup> siècle par leur célèbre abbé Hilduin. Abeilard déclara qu'il aimait mieux s'en rapporter à l'autorité de Bède, lequel était vénéré dans l'Église entière, et il souleva par là même une telle tempête, que l'abbé du couvent, Adam, fit entendre contre lui les plus terribles menaces et l'accusa d'attenter à l'honneur du royaume de France tout entier, ce qu'il fallait sans délai faire connaître au roi. La nuit suivante, Abeilard s'enfuit du couvent et se réfugia d'abord auprès de Théobald, comte de Champagne, et, de là, dans le couvent de Saint-Aigulf (près de Troyes), dont le prieur était son ami. Quelque temps après, l'abbé de Saint-Denis ayant fait au comte Théobald une visite d'affaires, Abeilard mit à profit cette occasion pour demander sa libération définitive du couvent de Saint-Denis. L'abbé s'y refusa; mais, comme il mourut quelques jours après, son successeur, le célèbre Suger (1123), accéda à la prière d'Abeilard, à la condition toutefois qu'il n'irait dans aucun autre couvent (car on ne devait préférer aucun couvent à celui de Saint-Denis), et qu'il se retirerait dans la solitude. Abeilard choisit alors un endroit désert dans le diocèse de Troyes, près de Nogent, qu'il avait visité antérieurement. Quelques amis lui donnèrent des fonds et du terrain, et, avec la permission de l'évêque de Troyes, il se bâtit une petite chapelle couverte de paille et de roseaux. Un seul clerc formait toute sa société. Mais lorsque sa solitude fut connue, les étudiants accoururent de divers pays, élevèrent des cellules dans le voisinage de la sienne et changèrent la table

copieuse qu'ils avaient auparavant pour le pain et les plantes de la campagne, les lits moelleux pour des couches de paille, et ressemblèrent plutôt à des ermites qu'à des étudiants. Abeilard ouvrit alors une école, et ses jeunes amis veillèrent à sa subsistance, à l'ensemencement de la campagne et aux frais des nouveaux bâtiments. Comme l'oratoire était trop petit, ils en érigèrent un autre plus grand et plus beau et fait de pierre et de bois ; Abeilard lui donna le nom de Paraclet, par souvenir des consolations qu'il y trouva. Beaucoup blâmèrent ce nom, parce que à cette époque on n'avait pas encore l'habitude de dédier des églises au Saint-Esprit : on les dédiait à la Trinité ou bien au seul Fils. Abeilard remarqua à ce sujet qu'on pouvait appeler la Trinité tout entière le *Consolateur*, de même qu'on appelle les trois personnes le Seigneur. « Tandis que ma renommée, raconte Abeilard, se propageait de toutes parts, mes anciens ennemis, sentant qu'ils perdaient du terrain, excitèrent contre moi de nouveaux apôtres, un chanoine régulier et un moine qui parcoururent le monde entier en prêchant et en me noircissant sans pudeur. Ils m'enlevèrent toute estime auprès de mes supérieurs ecclésiastiques et laïques et me ravirent même mes meilleurs amis. Dieu m'en est témoin, chaque fois que j'entendais parler d'un synode, je craignais d'y être condamné... et je désirais souvent me réfugier chez les païens, afin d'y pouvoir vivre d'une manière chrétienne. » Abeilard fait ici allusion à S. Norbert et à S. Bernard ; mais il est probable qu'il commet un *lapsus memorie* à l'égard de S. Bernard, car, d'après les propres explications de celui-ci (*ep.* 327) et d'après une phrase de Guillaume de Thierry, il résulte que S. Bernard ne s'est mêlé de cette affaire que beaucoup plus tard, peu de temps avant le synode de Sens, et non pas dès les années 1123-1125 <sup>1</sup>.

Afin d'échapper aux persécutions qui le menaçaient, Abeilard accepta la place d'abbé dans un couvent de Saint-Gildas de Rhuys en Bretagne, et l'abbé de Saint-Denis lui donna son consentement. Le couvent était pauvre, en outre pillé et opprimé par des tyrans voisins, et les moines à demi sauvages et sans mœurs. Abeilard se sentit fort triste et regretta beaucoup d'avoir échangé le Paraclet et ses chers disciples contre cette habitation

---

(1) Cf. *Abeilard*, par Charles DE RÉMUSAT, Paris, 1845, t. I, p. 117. — NÉANDER, *der hl. Bernhard*, 2<sup>e</sup> éd. p. 248.

de barbares et de dissolus, où les moines étaient plus mauvais et plus sauvages que des païens. Au milieu de son chagrin, il eut la consolation de pouvoir donner son Paraclet à Héloïse et à quelques-unes de ses amies, et de voir fleurir ce nouveau couvent. Comme, pour veiller aux intérêts d'Héloïse et de ses nonnes, Abeilard allait souvent au Paraclet, de mauvais bruits commencent à circuler : on l'accusa de nourrir encore pour elle un amour défendu. Il protesta vivement contre de pareilles imputations et dénonça en même temps les moines de Saint-Gildas, comme ayant tenté plusieurs fois de l'empoisonner, voire même avec le calice de la sainte Eucharistie. Il quitta donc les bâtiments du couvent et vécut dans une cellule retirée. Vers cette époque, il se blessa très-gravement au cou à la suite d'une chute de cheval, ce qui le rendit encore plus triste qu'auparavant. Il parvint, il est vrai, à chasser du couvent quelques-uns des moines les plus mauvais, mais ceux qui restèrent n'en cherchèrent pas moins à attenter à sa vie. Il prit alors le parti de s'enfuir (1134) avec le secours d'un noble, et c'est de sa cachette qu'il écrivit la lettre, ou *Historia calamitatum*, dont nous avons extrait les passages qui précèdent. Ce fut aussi pendant ce séjour solitaire en Bretagne qu'eut lieu sa correspondance avec Héloïse et la composition de plusieurs de ses écrits. En 1136, il fonda une école de dialectique sur la montagne Sainte-Geneviève à Paris, et, quoiqu'il suspendit ses leçons avant le terme ordinaire (on ne sait pourquoi), sa renommée s'agrandit néanmoins de jour en jour et ses écrits se répandirent avec un succès prodigieux. Guillaume de Thierry écrivait alors : « Ses livres vont plus loin que la mer et les Alpes, et ses nouvelles leçons traversent les provinces et les empires ; elles sont écoutées avec grande faveur et défendues ouvertement. Aussi la curie romaine doit-elle s'en occuper. » Ces paroles sont extraites de cette lettre, si importante par ses résultats, que Guillaume, auparavant abbé de Thierry et maintenant cistercien à Signy, écrivit vers l'année 1139 à S. Bernard et à Godefroy évêque de Chartres, l'ancien protecteur d'Abeilard, pour attirer leur attention sur les erreurs de ce dernier. « Il ne s'agit de rien moins, continue-t-il, que de la foi en la sainte Trinité, de la personne du Médiateur, du Saint-Esprit, de la grâce de Dieu et du mystère de notre Rédemption... Vous vous taisez, mais je vous le déclare : tout cela est dangereux. Regarderons-nous donc comme rien que la foi

soit falsifiée? Le mal prend tous les jours des proportions plus grandes... Dernièrement, il m'est tombé par hasard sous la main un livre de cet homme, portant le titre : *Theologia Petri Abœlardi*. Ces mots m'engagèrent à lire l'ouvrage. C'étaient, à proprement parler, deux livres ayant le même contenu : seulement, l'un était plus développé que l'autre (il fait allusion aux deux écrits d'Abeilard : *Introductio in theologiam* et *Theologia christiana*). J'ai pris quelques notes sur ce qui m'a frappé plus particulièrement et je vous les envoie avec les écrits en question. Maintenant je vous invite à défendre la cause de Dieu et celle de l'Église latine tout entière. Craindriez-vous cet homme? en auriez-vous peur? Si vous n'ouvrez pas les yeux, quand donc craindra-t-il à son tour? Comme presque tous les docteurs ecclésiastiques sont morts, il s'est emparé de l'enseignement et, à l'heure présente, il fait avec la sainte Écriture ce qu'il a fait autrefois avec la dialectique. Il donne ses propres inventions, ses nouveautés de l'année. Les points que j'ai notés dans ses livres sont les suivants :

1. Il définit la foi comme une (pure) *æstimatio rerum quæ non videntur* <sup>1</sup>.
2. Il soutient que les noms de Père, de Fils et d'Esprit sont employés d'une manière impropre à l'égard de Dieu et ne sont qu'une description de la plénitude du souverain Bien.
3. Le Père, dit-il, est la puissance pleine, le Fils n'est qu'une certaine puissance et le Saint-Esprit n'est aucune puissance.
4. Le Saint-Esprit n'est pas, comme le Fils, de la substance du Père.
5. Le Saint-Esprit est l'âme du monde.
6. Sans le secours de la grâce divine, l'homme pourrait vouloir et faire du bien.
7. Le Christ n'a pas revêtu l'humanité et n'a pas souffert pour nous délivrer du joug du démon.
8. Le Christ n'est pas, en tant que Dieu et homme, la troisième personne dans la Trinité.
9. Dans le sacrement de l'autel, la forme de la substance antérieure reste en l'air.
10. Les tentations du démon ont lieu dans l'homme par la physique (c'est-à-dire par les choses naturelles, les pierres, les plantes, etc.).
11. Ce n'est pas la faute elle-même, mais simplement la punition du péché originel qu'Adam nous a transmise.
12. Le péché n'est autre que le consentement à faire le mal et le mépris de Dieu.
13. La

---

(1) Nous traiterons plus tard en détail de cette accusation contre la doctrine d'Abeilard, ainsi que de celles qui suivent.

curiosité etc. n'est pas un péché, c'est l'effet de la nature...

Il y a d'autres livres d'Abeilard, le *Sic et non*<sup>1</sup>, le *Scito te ipsum* (*Essai d'un système de morale*), et d'autres, dont le contenu est aussi monstrueux que le titre. Comme on dit, ils fuient la lumière, et, malgré toutes les recherches, ils sont introuvables.<sup>2</sup> Dans un appendice à cette lettre, Guillaume de Thierry expose d'une manière plus complète les treize erreurs d'Abeilard et leur oppose en même temps une réfutation<sup>3</sup>.

Nous ne savons pas ce que l'évêque de Chartres fit ou répondit en cette circonstance; mais quant à S. Bernard, il écrivit en retour une lettre courte, modéré et prudente. Elle était ainsi conçue : « Ton zèle est fondé et nécessaire. Que ce zèle ne soit pas celui d'un homme oisif, c'est ce que prouve ton petit livre, qui ferme la bouche à ceux qui disent des faussetés. Je n'ai pu encore le lire avec toute l'attention qu'il mérite, mais ce que j'en ai déjà vu me plaît et je le crois très-apte à combattre le nouveau dogme; néanmoins, comme je ne me fie pas à mon jugement, surtout en des matières si importantes, le mieux, je crois, est que nous ayons une entrevue pour examiner de près toute cette affaire. Elle ne pourra avoir lieu toutefois avant la Pâque (1139 ou 1140), afin que le zèle pour la prière qui est réclamé par le temps où nous nous trouvons (le carême), n'en soit pas troublé. Quant à mon silence antérieur, veuille bien l'excuser, car jusqu'ici je n'ai su que très-peu de chose, ou, pour mieux dire, rien de tout cela. » (*Ep.* 327.)

Afin de terminer cette affaire d'une manière pacifique, Bernard rendit visite à Abeilard aussitôt après la Pâque, et lui demanda, d'abord entre quatre yeux, de ramener ses élèves de cette voie d'erreur dans laquelle il les conduisait et de corriger ses livres. N'ayant rien obtenu, S. Bernard, conformant sa conduite au précepte de l'Évangile (S. MATH. 18, 5), fit une seconde visite en amenant avec lui deux témoins. Le troisième, biographe de S. Bernard, le moine Godefroy (c. 5), prétend qu'Abeilard fut

(1) *Sic et non*, c'est-à-dire *Oui et non*; Abeilard y avait mis en regard des maximes contradictoires des Pères de l'Église sur différents points de théologie.

(2) Et cependant quelques-unes de ces treize propositions incriminées semblent extraites de ces écrits si introuvables. Mais probablement que Guillaume de Thierry les connaissait par les cahiers des élèves d'Abeilard, ou bien par des traditions orales.

(3) MIGNE, t. CLXXX, p. 249 sqq.

alors réellement touché et fit les plus belles promesses. Mais toute la suite de l'affaire prouve le contraire, et dans leur lettre au pape les évêques français ne disent pas un mot d'un pareil résultat obtenu par des démarches personnelles. — Abeilard, prévoyant qu'un orage allait fondre sur lui, s'exprima, dans des lettres à ses disciples d'une manière très-énergique contre Bernard (BERNARDI *Ep.* 189), et demanda à l'archevêque de Sens d'être mis en présence de S. Bernard dans un synode, afin qu'il pût se défendre. L'archevêque fixa le jour où ils devaient paraître l'un et l'autre. Nous apprendrons plus tard, et de S. Bernard lui-même, pourquoi il ne voulait pas au début se rendre à Sens et pourquoi il finit par s'y décider. Peu de temps avant la réunion du synode, il écrivit aux évêques qui devaient s'y rendre : « S'il ne s'agissait que d'une affaire qui me fût personnelle, je sais que je pourrais compter sur votre concours; mais comme cette affaire est plutôt la vôtre que la mienne, je vous demande avec plus de confiance encore, et je vous prie avec plus d'instances, de vous conduire comme des amis, non pas comme des amis à moi, mais comme des amis du Christ, dont la fiancée vous appelle dans ce champ clos de l'erreur... Ne soyez pas surpris si nous vous invitons d'une manière si inattendue et en vous donnant un si court délai. Dans son astuce, l'adversaire a préparé toutes choses, afin de pouvoir s'attaquer à des hommes qui n'étaient pas préparés. » (*Ep.* 187).

On voit par là qu'Abeilard insistait pour que le synode de Sens se tint sans délai, et que Bernard, au moment où il écrivit cette lettre, acceptait d'y prendre part et en rendit par là même la réunion possible. Comme l'archevêque avait fait, de concert avec S. Bernard, les invitations au synode, ce dernier pouvait dire : « Nous vous avons invités. » M. de Rémusat (I, 197) suppose qu'avant la célébration de ce synode de Sens, S. Bernard avait encore écrit d'autres lettres concernant cette affaire, notamment une aux cardinaux (*Ep.* 188), une autre au pape (*Ep.* 330) et plusieurs à des cardinaux en particulier (*Epp.* 193, 331, 332). Je crois cependant qu'il existe plusieurs motifs concluants pour placer la rédaction de ces lettres après le synode.

A l'exception d'un seul point, tout ce que nous savons sur le synode de Sens concerne exclusivement l'affaire d'Abeilard, et il est bien probable qu'on n'y a pas traité d'autres questions. Le seul point en dehors de ce débat consiste en ce que les supé-

rieurs de l'église de Tournai firent connaître au synode une vision que venait d'avoir le jeune chanoine Henri de Tournai et qui concernait la restauration de l'évêché de cette ville. Le synode recommanda que l'on attendît dans cette affaire la volonté de Dieu <sup>1</sup>.

Les détails les plus précis sur ce qui se passa au synode de Sens se trouvent dans deux lettres que S. Bernard écrivit au pape à la demande des archevêques de Sens, de Reims et de leurs suffragants. Dans la première, Henri, archevêque de Sens, demande, conjointement avec ses suffragants, parmi lesquels se trouve Godefroy de Chartres, que le pape veuille bien confirmer ce qui s'est fait dans le synode. « Dans la France presque tout entière, disent-ils, dans les villes et dans les villages, dans l'intérieur des écoles et en dehors, voire même chez les enfants et les simples, on dispute sur la sainte Trinité et on met en avant bien des propositions absurdes ou contraires à la foi catholique. On s'appuie surtout en cela sur maître Pierre Abeilard, sur son ouvrage *de Theologia* et sur ses autres livres. Cet état de choses nous a émus ainsi que plusieurs autres personnes. Dès que le seigneur abbé de Clairvaux a eu connaissance de ce qui se passait et a eu examiné avec soin cet écrit d'Abeilard ainsi que ses autres productions qu'il a pu se procurer, il a d'abord visité secrètement Abeilard, et puis il est revenu avec quelques témoins, et il lui a demandé d'une manière amicale de faire sortir ses élèves d'une telle voie et de corriger ses livres. L'abbé engagea également plusieurs disciples d'Abeilard à rejeter les livres empoisonnés et à se garder d'un enseignement qui allait contre la foi. Maître Pierre (Abeilard), très-mécontent de cela, nous demanda à plusieurs reprises d'inviter à Sens, pour le jour de l'octave de la Pentecôte (2 juin 1140), l'abbé de Clairvaux, afin que lui pût aussi venir à ce rendez-vous et y exposer sa défense. L'abbé ne voulait pas ; mais en dernier lieu, étant inspiré par le feu du Saint-Esprit, il finit par accéder à cette demande... Au jour fixé se trouvèrent réunis à Sens, Louis VII roi de France, Guillaume comte de Nevers <sup>2</sup> le seigneur archevêque de Reims avec quelques-uns de ses suffragants, nous-même avec tous nos

(1) MANSI, t. XXI, p. 567. — Pagi, 1140, 7.

(2) Otto de Freising (nommé également Théobald, comte de Champagne, *Gesta Frider.* I, 48.

suffragants, à l'exception des évêques de Paris et de Nevers; en outre, beaucoup d'abbés et de savants clercs, et enfin l'abbé de Clairvaux et maître Pierre avec ses partisans. Lorsque le seigneur abbé eut présenté le livre de théologie écrit par Abeilard et eut lu les propositions absurdes et même hérétiques qu'il y avait notées, afin que, si maître Pierre les reconnaissait comme siennes, il pût les prouver ou bien les corriger, Abeilard, n'ayant plus de confiance en sa propre cause, refusa de répondre, en appela à vous, très-saint Père, et s'éloigna avec les siens. Quoique cette appellation ne soit pas parfaitement canonique, par la raison qu'il n'est pas permis d'en appeler d'un tribunal qu'on a choisi volontairement, nous n'avons pas voulu, par respect pour le Saint-Siège, prononcer une sentence sur la personne d'Abeilard. Quant à ses faux principes, qui avaient été exposés à plusieurs reprises dans des séances publiques, et que l'abbé de Clairvaux, s'appuyant sur des preuves de raison, sur des passages de S. Augustin et d'autres Pères, avait démontré être faux et même hérétiques, nous les avons déjà condamnés la veille du jour de cette appellation. Comme ces doctrines d'Abeilard entraînent un grand nombre de personnes dans les erreurs les plus funestes, nous vous demandons à l'unanimité et avec instances de les condamner à tout jamais et de punir ainsi qu'il convient ceux qui les défendent... Nous plaçons ici quelques-uns des chapitres condamnés, afin que ces extraits vous servent à prononcer sur le tout avec une plus grande connaissance de cause. » (*Ep.* 337.)

L'autre lettre que Bernard écrivit au nom de Samson, archevêque de Reims, et des évêques de Soissons, de Châlons et d'Arras, est plus courte et se rapporte à ce qui précède<sup>1</sup>. Elle insiste, en particulier, sur les sympathies qu'Abeilard a rencontrées jusque dans Rome, résume ensuite l'histoire du synode de Reims et termine par cette phrase : « Nous sommes allés aussi loin que possible dans cette affaire; c'est maintenant à toi à veiller pour que, sous ton pontificat, l'Église ne soit pas souillée par une hérésie. Tu as en garde la fiancée du Christ, ton devoir est donc de veiller sur sa chasteté. » (*Ep.* 191.)

---

(1) Mabillon pense à tort que la lettre de l'archevêque de Sens, dont il est ici question, n'est autre que la grande lettre, ou plutôt le traité de S. Bernard dont nous parlerons à la suite de ce paragraphe.

Bernard écrivit en outre, en son propre nom, toute une série de lettres, soit au pape, soit aux cardinaux, et les envoya à Rome par l'entremise de son confident et secrétaire le moine Nicolas, chargeant celui-ci de compléter de vive voix son rapport. En tête de ces lettres se trouve celle qui est adressée au pape, elle porte le n° 189 et est un document très-important pour l'histoire de toutes ces discussions. « J'étais bien insensé, dit-il, d'espérer le repos après que la rage léonienne (le schisme de Pierre Leonis) aurait pris fin. Elle n'existe plus, mais le repos n'est pas venu. J'oubliais que nous sommes dans une vallée de larmes... Lorsque quelques épines se sont émoussées, il en pousse d'autres... Nous en avons fini avec un lion (l'antipape Léon), mais il nous faut maintenant lutter avec un dragon qui n'est pas moins nuisible dans la retraite cachée où il se trouve que l'autre sur la hauteur où il rugissait auparavant. Du reste, il n'est plus dans une retraite; plutôt à Dieu que ces feuilles empoisonnées fussent encore dans des cassettes et ne fussent pas lues jusque dans les rues. Mais des ailes ont poussé à ses livres... Ils sont allés d'un peuple à l'autre et d'un royaume à un autre royaume. Un nouvel évangile est divulgué aux nations, une nouvelle foi leur est portée, on établit maintenant un autre fondement. On ne discute plus sur les vices et les vertus, en se plaçant au point de vue de la morale; sur les sacrements, en se plaçant au point de vue de la foi; sur le mystère de la sainte Trinité, en se plaçant au point de vue orthodoxe... Voici Goliath qui s'avance avec un appareil militaire, et devant lui Arnold de Brescia porte ses armes. L'écaille s'unit à l'écaille, l'abeille française bourdonne autour de l'abeille italienne (c'est-à-dire s'unit à elle, voy. ISAÏE, 7, 18), et elles s'unissent contre le Seigneur et contre son Christ... Au sujet de la nourriture et de l'habit, ils ont les dehors de la piété sans l'avoir en réalité, et ils trompent beaucoup de monde, parce qu'ils semblent être des anges de lumière, tandis qu'en vérité ils sont des esprits de ténèbres... Afin de rabaisser la doctrine de l'Eglise, ce Goliath donne aux philosophes de grandes louanges et place leurs découvertes et ses propres nouveautés bien au-dessus de la doctrine des Pères catholiques et de la foi. Comme nous fuyions devant lui, il m'a provoqué, moi le plus faible de nous, à un combat singulier. Sur sa demande, l'archevêque de Sens m'a écrit et m'a indiqué le jour où nous pourrions nous rencontrer, afin qu'Abeilard défendît les propositions que

j'avais incriminées dans ses écrits. Je voulais tout d'abord me récuser, soit parce qu'il est un disputeur depuis son enfance, de même que Goliath avait été guerrier, tandis que moi je n'étais qu'un enfant auprès de lui, et aussi parce qu'il me paraissait messéant que la cause de la foi, qui a cependant une base si inébranlable, fût défendue par les faibles arguments d'un homme. Je disais que ses écrits suffisaient pour qu'on le mît en accusation, que ce procès ne me regardait pas et concernait bien plutôt les évêques, dont la mission est de juger les questions de doctrine. Mais Abeilard s'obstina d'autant plus dans sa demande, réunit ses amis, écrivit contre moi à ses disciples et fit savoir partout qu'il me répondrait au jour indiqué. Tout cela attira d'abord très-peu mon attention, mais ensuite je finis par céder, sur le conseil de mes amis qui me représentaient qu'en ne paraissant pas, je scandaliserais les fidèles et que mon adversaire n'en aurait que plus de jactance. J'arrivai donc au rendez-vous sans être préparé, me confiant en cette parole du Seigneur : « Ne soyez pas préoccupé de ce que vous devrez répondre ; le moment venu, il vous sera indiqué ce que vous aurez à dire. » (S. MATH. x, 19.) Sans compter les évêques et les abbés, il vint un très-grand nombre de clercs, des maîtres placés à la tête d'écoles et des clercs distingués par leur science. Le roi était aussi présent. Lorsque tous furent réunis, et tandis que mon adversaire se trouvait en face de moi, on lut quelques chapitres (passages) extraits de ses écrits. Dès le commencement de la lecture, il ne voulut plus rien entendre et déclara en appeler des juges qu'il avait lui-même choisis, ce qui me parut tout à fait illégal. Ces chapitres furent examinés par tous les assistants et trouvés contraires à la foi et à la vérité. Voilà pour ce qui me concerne. C'est à toi maintenant, ô successeur de Pierre, à décider si celui qui renie la foi de Pierre peut trouver asile auprès du Saint-Siège. Toi, l'ami du fiancé, tu dois veiller à ce que la fiancée ne soit pas molestée par des lèvres méchantes et une langue trompeuse. Pour te parler, ô mon maître, d'une manière plus franche, tu dois, Père bien-aimé, être vigilant pour toi-même et pour la grâce de Dieu qui est en toi. N'est-il pas vrai que lorsque tu étais petit à tes propres yeux, Dieu t'a établi au-dessus des peuples et des empires ? n'est-ce pas pour que tu détruises et que tu déracines, pour que tu bâtisses et que tu plantes?... Dieu a fait naître en ton temps la rage des schismatiques, pour qu'elle fût anni-

hilée par toi... Afin que rien ne manquât à ta couronne, voici maintenant l'hérésie... Aussi, Père bien-aimé, dois-tu saisir, pendant qu'ils sont encore jeunes, les renards qui ravagent la vigne du Seigneur... Du reste, ils ne sont plus si jeunes et leur nombre n'est pas peu considérable : il faudra donc une main très-forte pour en avoir raison. »

Une seconde lettre de Bernard au pape (*Ep.* 330) s'accorde en grande partie avec ce qui précède, quelquefois même pour les phrases et le mot à mot ; seulement elle est plus courte et ne parle en aucune façon du synode de Sens. En revanche, elle contient les deux points suivants, qui manquent dans la lettre précédente : a) Abeilard se glorifie d'avoir beaucoup d'amis à Rome, même parmi les cardinaux et les clercs de la curie ; b) Bernard n'hésiterait pas à venir lui-même à Rome, si cela était possible, pour parler avec le pape de cette affaire. — Je ne crois pas que Bernard ait envoyé *en même temps* à Rome deux lettres qui sont presque identiques ; aussi suis-je porté à penser que la seconde (*Ep.* 330) n'a été qu'une ébauche mise ensuite de côté, et dont la première (*Ep.* 189) a pris la place. Il était en effet plus prudent de passer sous silence, dans la lettre définitive, les deux points contenus dans la première esquisse, d'abord pour ne pas avoir l'air de faire une dénonciation et pour ne pas blesser les cardinaux par un tel procédé. Il était bien plus sage de dire cela dans des lettres écrites directement aux cardinaux par S. Bernard, et c'est en effet ce qui eut lieu. Quant au second point, Bernard pouvait se demander si on ne trouverait pas prétentieux, et si le pape ne serait pas blessé, de ce qu'il estimait que sa présence à Rome fût en quelque sorte nécessaire,

Bernard écrivit neuf lettres aux cardinaux (*Epp.* 188, 192, 193, 331, 332, 333, 334, 335, 338), et une dixième à un abbé (*Ep.* 336) dont le nom ne nous a pas été conservé. S. Bernard s'y oppose à l'appel émis par Abeilard et laisse presque partout percer ce soupçon, que les cardinaux et les prélats de Rome soutiennent l'hérétique. Dans la première de ces lettres adressée au collège tout entier des cardinaux, Bernard se plaint de ce qu'Abeilard accorde tout à la raison humaine et ne réserve rien à la foi ; il aspire à monter trop haut et renverse le sanctuaire plutôt qu'il ne l'ouvre ; ce qui n'est pas évident pour lui, il le regarde comme rien et il insulte la foi. « Étudiez par exemple, continue-t-il, le livre d'Abeilard qui porte le titre *Theologia*, celui-là même que,

d'après lui, plusieurs lisent dans la curie, et vous verrez qu'il y est parlé de la sainte Trinité, de la génération du Fils et de la procession du Saint-Esprit, etc., d'une manière qui est certes bien étrange pour des oreilles et pour la doctrine catholiques. Lisez ensuite le livre de ses sentences<sup>1</sup> et le *Scito te ipsum*, et vous pourrez constater combien ils sont remplis de sacrilèges et d'erreurs; vous saurez ce qu'il pense sur l'âme et sur la personne du Christ, sur sa descente aux enfers, sur le sacrement de l'autel, sur le pouvoir de lier et de délier, le péché originel, la concupiscence, le *peccatum delectationis*, les péchés de faiblesse et d'ignorance, sur l'action mauvaise et sur la volonté de pécher. Et si vous croyez que je me suis ému à bon droit, vous devrez sentir cette émotion vous gagner vous-même. » (*Ep.* 188.)

S. Bernard dit dans la lettre à Étienne, cardinal-évêque de Préneste : « Par sa vie, par sa conduite et par ses écrits, Abeilard prouve qu'il est ennemi de la foi et de la croix du Christ. Extérieurement c'est un moine, intérieurement c'est un hérétique, il n'a du moine que le nom et l'habit. Il est sorti de sa caverne comme un serpent tortueux, et, semblable à l'hydre, au lieu de la tête qui lui a été coupée à Soissons, il en porte maintenant sept autres. Ce sont ses neuf hérésies dont je vous envoie les preuves... Il égale Arius, Pélage et Nestorius... et il se vante d'avoir fait pénétrer son poison jusque dans la curie romaine... Plaise à Dieu qu'on lui impose un silence éternel. » (*Ep.* 331.)

Les lettres écrites à Aimerich, cardinal et chancelier pontifical (*Ep.* 338), au cardinal Ivo (*Ep.* 193), au cardinal G. (*Ep.* 332), et à l'abbé anonyme (*Ep.* 336), sont écrites avec la même énergie. En revanche, S. Bernard adoucit beaucoup son langage dans les trois autres (*Epp.* 333, 334 et 335).

Si les lettres aux cardinaux dont il a été question jusqu'ici ont une grande ressemblance entre elles, celle au cardinal Guido de Castello débute d'une manière toute différente. Ce Guido, qui devint plus tard le pape Célestin II, étant connu comme ami et admirateur d'Abeilard, Bernard lui adresse d'abord ces paroles : « Je serais injuste envers vous, si je croyais que vous aimez quel-

---

(1) Ce titre ne vient pas d'Abeilard lui-même, mais bien des résumés que ses disciples ont faits d'après son enseignement. En 1835, Rheinwald a publié un de ses *Epitome* d'après un codex de Munich, qui avait appartenu autrefois au couvent de Saint-Emmeran à Ratisbonne.

qu'un de manière à aimer aussi ses erreurs. Quiconque aime ainsi ne connaît pas le véritable amour. » Passant ensuite à Abeilard, il ajoute : « Maître Pierre emploie dans ses livres de nouvelles expressions. Il disserte sur la foi d'une façon qui est contraire aux dogmes de la sainte Église. Il prétend qu'il ne voit pas comme dans un miroir et d'une manière voilée (par exemple la sainte Trinité), mais bien face à face, clairement et sans aucune ombre. Il aurait bien mieux fait si, conformément au titre de son livre (*Scito te ipsum*), il s'était appliqué à se connaître lui-même et s'il avait observé le précepte *sapere ad sobrietatem* (Rom. 12, 3)... Lorsqu'il parle de la Trinité, il rappelle Arius ; lorsqu'il parle de la grâce, Pélage, et lorsqu'il parle de la personne de Christ, Nestorius. Ce serait me défier beaucoup trop de votre droiture que de vous prier longuement de ne préférer personne au Christ dans les affaires du Christ. Réfléchissez que ce sera rendre service à l'Église, à cet homme et à vous-même, si, en vertu du pouvoir que le Seigneur vous a donné, vous lui imposez silence. » (*Ep.* 192.)

La grande lettre écrite au pape par Bernard, et dans laquelle il résume tout ce qu'il a dit contre Abeilard dans le synode, est beaucoup plus importante pour l'histoire du concile de Sens. Ainsi que nous l'avons déjà vu, l'archevêque de Sens et ses suffragants annoncèrent au pape que Bernard avait extrait des livres d'Abeilard tous les *capitula* qui paraissaient répréhensibles, qu'il les avait lus et réfutés ensuite par des passages de S. Augustin et d'autres Pères. La lettre de S. Bernard sous le n° 190 contient précisément ce travail avec un en-tête et une conclusion qui en font une lettre <sup>1</sup>.

I. La première accusation de Bernard porte sur le sentiment d'Abeilard concernant la foi et la science. « Le *nescio*, dit-il, est la seule chose qu'il ne veuille pas savoir. Il prétend tout expliquer et tout comprendre avec sa raison, voire même ce qui surpasse l'intelligence humaine. Cela est également contraire à la raison et à la foi ; car, qu'y a-t-il de plus opposé à la raison que de vouloir avec la seule raison comprendre ce qui est au-dessus d'elle ? Et qu'y a-t-il de plus contraire à la foi que de ne vouloir pas croire ce à quoi la raison ne saurait atteindre ? Afin de prouver

---

(1) Dans les éditions de S. Bernard, on l'appelle ordinairement *traité* à cause de sa longueur.

sa thèse, que la *ratio* doit précéder la *fides*, Abeilard cite ce passage de Sirach (19, 4) : *Celui qui croit trop promptement fait preuve de légèreté*; mais ce passage parle de la foi aux hommes; aussi, dans la sainte Écriture, voyons-nous diverses personnes blâmées parce qu'elles n'ont pas voulu croire immédiatement (S. MARC, 16, 14; S. LUC, 1, 20), et d'autres (Marie et Abrabam) louées parce qu'elles ont cru immédiatement » (LUC, 1, 45; Rom. 4, 18).

Ritter est donc dans l'erreur (dans sa *Gesch. der Phil. Hist. de la philosophie*, Bd. III, S. 412) lorsqu'il prétend que Bernard reproche à Abeilard de se placer, pour juger les rapports de la science et de la foi, au même point de vue qu'Anselme de Cantorbéry; Bernard lui reproche exactement le contraire. Comme, dans les écrits d'Abeilard, on trouve des phrases qui rappellent à s'y méprendre les principes d'Anselme, celles-ci par exemple : *Credimus ut cognoscamus*, et *Nisi credideritis, non intelligetis*, et *rationem præcedet auctoritas* (1), il est important d'examiner ici en détail ce point capital dans le système d'Abeilard. Il sera facile de voir ensuite si le reproche fait par Bernard est oui ou non fondé.

A cette question : Comment l'homme parvient-il à la foi? les disciples de S. Anselme répondent comme les anciens docteurs : « Par l'autorité, et en particulier on arrive à la foi chrétienne par l'autorité du Christ et de l'Église. Si cette autorité propose à l'homme une vérité à croire, il l'accepte avec humilité, sans examiner auparavant *an recipienda sint*. » Cette réponse était loin de satisfaire Abeilard; elle lui semblait fanatique et dangereuse, car, raisonnait-il, s'il faut ainsi croire sans hésiter les affirmations d'un autre, les païens étaient fondés en droit avec leur culte des faux dieux et on ne pouvait leur reprocher d'écrire toutes sortes de fables. La sainte Écriture est la première à dire : « Qui-conque croit trop rapidement fait preuve de légèreté » (ABÆLARDI *Opp.* éd. Cousin, t. II, p. 78). Comment donc Abeilard répondrait-il à la question posée plus haut? Faisant tout à fait abstraction de l'autorité de l'Église enseignante, semblant n'en avoir jamais entendu parler, il réduit la question à la demande suivante : « Que faut-il faire si quelqu'un (!) te propose de croire une proposition? » — Réponse : Tu dois avant tout *examiner* si cette pro-

(1) ABÆLARDI *Opp.* éd. Cousin, t. II, p. 8, 462, 66.

position est acceptable. *Si aliquid persuadetur, ut credatur, ratione discutiendum est, utrum ita scilicet credi oporteat, vel non* (l. c. p. 77). Il traite de fanatique celui qui recommande de s'en rapporter à la foi, *qui ea, quæ dicantur, credit... et prius recipit, quam... an recipienda sint cognoscat* (p. 79). Il appelle superficiel celui *qui improvide prius acquiescit, quam hoc, ei quod persuadetur, discutiatur, an adhiberi ei fidem conveniat* (p. 79). Raisonner ainsi, c'est rendre impossible la foi du peuple, qui croit simplement à l'autorité de l'Église sans faire les recherches demandées par Abeilard.

Celui-ci attribue encore à la raison une seconde fonction dans ce qui regarde les choses de la foi. Non-seulement la raison doit *examiner* pour voir si ce qui est présenté comme article de foi est acceptable, mais encore elle doit *pénétrer dans le sens* de la doctrine proposée. Il n'y a que les obscurantistes à louer la *fervor fidei*, *qui ea, quæ dicantur, antequam intelligat credit, et prius his assentit quam quæ ipsa sint videat* (p. 79). Les disciples d'Abeilard soutiennent au contraire : *Non credi posse aliquid nisi primitus intellectum* (t. I p. 18); Abeilard dit lui-même : « Une phrase, quelque excellente qu'elle soit, est pour moi, si je ne la comprends pas, une clef d'or si l'on veut, mais qui n'ouvre pas la porte » (t. II, p. 74, 451). Il ajoute avec S. Augustin : *Quid prodest locutionis integritas, quam non sequitur intellectus audientis?* (p. 74, 451). Quant à l'objection : « Il n'est pas possible de comprendre adéquatement les dogmes, » elle n'est pas soutenable ; car *a*) quoique la Trinité ne puisse pas être comprise, beaucoup de Pères n'en ont pas moins écrit des traités sur ce sujet (p. 74); et *b*) *cognoscere* est différent de *intelligere*. *Cognoscere*, ajoute Abeilard, s'applique uniquement à ce que je vois dans ce moment-ci ; *intelligere* (p. 79) s'applique au contraire aux *invisibilia*. Il n'y a que l'orgueilleux qui dise : *Primo videam et sic credam* (p. 454). Celui qui reste persuadé que, dans cette vie, on ne peut pas *intelligere* ce qui est dit (révélé) sur la Trinité, tombe dans l'erreur de Montanus, lequel soutenait au sujet des prophètes qu'ils avaient parlé dans une extase, sans se rendre compte de ce qu'ils disaient (p. 79). Pour comprendre ce que la foi nous présente, la *piété* est également nécessaire. *Si cupiunt Deum intelligere, velint ad intelligentiam se bene vivendo præparare* (p. 456). Et : *Cum auditur (aliquid) de Deo, quod non intelligitur, excitat auditorem ad inquisitionem, inquisitio vero facile intel-*

ligentiam parit, si devotio adsit, cui se Deus revelare dignatur (p. 461).

Enfin, d'après Abeilard, la troisième fonction de la raison dans les choses de la foi est de défendre contre les hérétiques etc. toutes les vérités de la foi. Il ne faut pas, dit-il, prêter l'oreille à ceux qui *fidem rationibus vel astruendam vel defendendam esse denegant* (p. 77, 450). S. Grégoire le Grand dit avec beaucoup de justesse : *In his præcipue, quæ Dei sunt, ratione magis constringere homines, quam auctoritate festinamus* (p. 76). A ceux qui doutaient de la résurrection de la chair, Grégoire cherchait à la démontrer, *congruis rerum exemplis vel similitudinibus ratiocinando astruere* (p. 78). S. Pierre dit à son tour : « Rends raison de ta foi » (*I Petri. 3, 15*). Aussi Abeilard voulait-il se servir des preuves de raison, pour réfuter ceux qui ne voulaient admettre que ces sortes de preuves; il veut les vaincre avec leurs propres armes, comme David avait vaincu Goliath (p. 463, 447).

Malgré cette argumentation, Abeilard prétend conserver la différence qui existe entre la science et la foi. Son sentiment est : a) lorsqu'une proposition a l'autorité pour elle (c'est-à-dire s'il est certain qu'elle a été révélée par Dieu), on doit la croire quand même on ne pourrait pas l'expliquer, *Credi salubriter debet, quod explicari non valet* (p. 462). Les philosophes eux-mêmes avaient accepté cette proposition : *Quod omnibus, vel pluribus, vel doctis videtur hominibus, ei contradici non oportere* (p. 462). b) Par le *credere*, nous arrivons à une connaissance plus élevée, par exemple, à l'égard de Dieu, que par notre raison : *Credimus, ut cognoscamus* (p. 8), et : *Ea, quæ ad notitiam Dei pertinent, non nisi eo revelante percipi possunt* (p. 456), et : *Nisi credideritis, non intelligetis* (p. 462). c) Ce qui nous est enseigné par la foi est une vérité complète, *Veritas est, sed adhuc creditur, non videtur* (p. 8); mais ce que la raison peut atteindre à l'égard de la Trinité est *umbra, non veritas* (p. 464), ce n'est pas la vérité elle-même, mais seulement *aliquid verisimile atque humanæ rationi vicinum, nec sacræ fidei contrarium* (p. 463). d) Ce qui nous vient de la foi présente plus de certitude que les connaissances qui nous viennent de la raison; *In omnibus auctoritatem humanæ anteponi rationi convenit, maxime autem in his, quæ ad Deum pertinent, tutius auctoritate quam humano nitimur iudicio* (p. 66). Sur l'immortalité, par exemple, ce n'est pas la raison qui nous donne pleine conviction : *Ad hæc*

*quippe recipienda et credenda non sensuum experimentis nec humanis cogi rationibus poterunt, sed sola auctoritate sunt conducendi* (p. 460). e) C'est dire par là même que les preuves de raison ne sont pas suffisantes lorsqu'il s'agit de choses placées au-dessus d'elle : *Perpende, quanta sit præsumtio, de eo, quod cuncta transcendit humana, discutere ratione, nec aliter acquiescere velle, donec ea, quæ dicuntur, aut ex sensu aut ratione humana sint manifesta, quod est penitus fidem et spem tollere* (p. 459).

Mais si on ne se décide à croire que d'après des motifs suggérés par la raison, est-ce que la foi ne perd pas tout son mérite auprès de Dieu? Abeilard répond : Évidemment *si, humana ratione compulsi*, nous admettons une vérité, il n'y là aucun mérite devant Dieu, parce que celui-là *non Deo credit, qui in sanctis loquitur, sed ratiunculis humanis* (p. 78, 462). *Nec fides habet meritum, cui humana ratio præbet experimentum* (Ibid. extrait de S. Grégoire le Grand). Ainsi, les personnes qui, au temps de Jésus-Christ, croyaient à cause des miracles, n'avaient pas de mérite en cela (p. 78). Mais si, dans des cas de cette nature, dans celui de S. Paul par exemple, les *primordia fidei* n'avaient pas de mérite aux yeux de Dieu, une pareille foi n'est cependant pas sans valeur si la *charitas* vient s'y ajouter, et si elle atteint ce qui lui manquait auparavant, c'est-à-dire cette confiance absolue en Dieu et à sa parole, comme était la foi d'Abraham, *qui contra spem in spem credidit* (p. 78). Abeilard aurait encore pu faire découler de ses prémisses la déduction suivante : la foi provenant de motifs de cette nature n'est pas pour cela sans mérite, parce qu'il reste toujours, même dans ce cas, quelque chose *qui n'est pas prouvé*. Pour que la foi fût absolument sans mérite, il faudrait que les motifs de raison eussent été tout à fait irrésistibles.

Si nous embrassons par une vue d'ensemble ce qui précède, il est facile de constater qu'Abeilard est un adversaire de S. Anselme, et non seulement par suite de malentendus, mais par le fond des idées. Abeilard en était venu là parce que, dans son système, il ne faisait aucune place à l'Église et ne voulait jamais voir en elle qu'une sorte de catéchiste sans mission surnaturelle et exigeant cependant la foi pour ce qu'elle enseignait. En partant de cette supposition, c'est-à-dire en se plaçant uniquement vis-à-vis d'une autorité humaine, il pouvait, il devait même raisonner comme il suit : « Il faut d'abord prouver par la Bible (Abeilard ne met pas en doute son inspiration divine), et puis par la raison, que ta doc-

trine mérite d'être crue. » À côté des préceptes de la Bible, Abeilard plaçait ceux des anciens philosophes, les *verba philosophorum* à côté des *verba sanctorum* (des prophètes et des apôtres), oubliant ainsi de mettre en relief l'énorme différence qui existe entre ces deux autorités.

Abeilard a une ressemblance frappante avec Hermès. Comme lui, il part du doute. Lorsqu'on lui propose un point de doctrine, il se demande d'abord s'il doit l'accepter. Mais Hermès veut appliquer *generaliter* ce système à tous les dogmes, et il le fait dans son *Introductio*, où il démontre par la raison que le Christ est véritablement l'envoyé de Dieu, que l'Église catholique a été réellement fondée par lui et qu'elle possède le *depositum fidei*. Ce principe une fois établi, il en découle nécessairement cette proposition : « Ce que cette Église te propose de croire, crois-le humblement. » Pour Abeilard au contraire, il n'était pas possible de suivre exactement la même route, car le sens du mot « Église » lui manquait absolument. Il ne pouvait pas établir une preuve générale de la crédibilité des dogmes, mais pour chaque dogme en particulier il était dans l'obligation de prouver sa crédibilité.

Dans ce même premier chapitre, où S. Bernard attaque la doctrine d'Abeilard sur les rapports de la science et de la foi, il ajoute : Abeilard introduit des degrés et des différences dans la Trinité, car il enseigne que le Père est la pleine puissance (toute-puissance), le Fils une certaine puissance et le Saint-Esprit une puissance nulle. Cela est évidemment plus scandaleux que les erreurs d'Arius. — Sur ce point Abeilard répondait, dans l'apologie qu'il écrivit après le synode de Sens : « C'est une méchante calomnie que de m'attribuer ces mots, qui sont non-seulement hérétiques mais diaboliques <sup>1</sup>. » En réalité, Abeilard s'est exprimé de cette manière, quel que soit le sens qu'il ait, à part lui, attaché à ces paroles. Il dit à plusieurs reprises : Au Père revient la *potentia*, au Fils la *sapientia*, au Saint-Esprit la *charitas* (t. II, pp. 13, 15, 17), et, en outre, le Père n'a pas seulement la toute-puissance au point de vue de l'*activité*, mais aussi *juxta naturam*, parce que seul il a son *Etre* provenant de lui-même (p. 17). Abeilard dit ensuite : du reste, la *sapientia divina* (le Fils) est une partie (*aliquid*) de l'*omnipotentia*, c'est même une certaine *potentia*, puisque la sagesse est une *potentia discernendi*

(1) ABÆLARDI *Opp.* éd. Cousin, t. II, p. 720.

(p. 17). Abeilard développe de nouveau ces pensées dans le second livre de l'*Introductio* (p. 98) : « La divine Sagesse est aussi une certaine puissance de Dieu, » et il ajoute (p. 100) : « *Le bien* (le Saint-Esprit) *non est aliqua in Deo potentia*, parce que être Bien n'est pas être Puissant. Par conséquent, Abeilard s'est en réalité servi des mots que S. Bernard lui reproche, et il ne devait pas se contenter de répondre par une négation pure et simple; il aurait mieux fait de prouver que, dans un grand nombre de passages, il reconnaît aux trois personnes la toute-puissance au point de vue de l'*activité*, tandis que *juxta naturam* il reconnaît uniquement au Père la *potentia* proprement dite, et au Fils la *potentia* seulement par appropriation. — L'autre accusation de S. Bernard : « Il considère le rapport du Père et du Fils comme semblable à celui qui existe entre *genus* et *species*, entre *materia* et *materia-tum*, entre l'homme et un être simplement animé, entre un sceau et le métal dont il se fait, » est fondée sur les écrits d'Abeilard (p. 97 sqq.) et il ne l'a pas contestée du reste dans son apologie. En revanche, il déclare qu'on ne peut sans méchanceté lui attribuer cette proposition : « Le Saint-Esprit n'est pas *de substantia* du Père et du Fils. » Il est vrai qu'il ne dit pas *de*, mais *ex*. « Quoique, écrit-il p. 101, le Saint-Esprit soit *ejusdem substantiæ* que le Père et le Fils, *minime tamen ex substantia Patris et Filii, si proprie loquimur, esse dicendus est*. Ici encore Abeilard n'aurait donc pas dû répondre par une simple négation, mais il aurait dû bien plutôt chercher à faire voir la prétendue différence qui existait entre *ex substantia* et *ejusdem substantiæ*. Il n'y a, dit-il, que l'*engendré* qui soit *ex substantia*. S. Bernard n'exagère rien sur ce point, car il reconnaît lui-même qu'Abeilard regarde le Saint-Esprit comme *consubstantialis* au Père et au Fils; il se contente de mettre en doute la valeur de ces distinctions.

II. Dans le second chapitre, il combat également la valeur des comparaisons prises du sceau et de la matière dont il est fait, du *species* et *genus*, etc.

III. Dans le troisième, il fait voir que la manie d'Abeilard d'attribuer au Père la puissance, au Fils la sagesse, au Saint-Esprit l'amour, conduit à des erreurs, car la puissance, la sagesse et l'amour ne sont pas les *propriètales* des personnes en particulier, mais sont *communia* à toute la Trinité.

IV. S. Bernard proteste ensuite de la manière la plus énergique contre la définition de la foi donnée par Abeilard. D'après ce

dernier elle n'était qu'une *æstimatio*. « Il résulterait de là, dit S. Bernard, que les mystères de notre sainte foi ne sont que de vagues opinions. La foi perdrait toute certitude et l'espérance toute sa base. Les martyrs alors n'ont été que des insensés, en donnant leur vie pour de simples opinions. » — Il est bien vrai qu'Abeilard se sert de cette expression : *Fides est existimatio non apparentium* (t. II, p. 79); mais c'est comme synonyme de *argumentum non apparentium*, dans le sens de l'épître aux Hébreux (11, 1); et les extraits que nous avons donnés plus haut font voir clairement que, pour Abeilard, les vérités de la foi chrétienne ne sont pas quelque chose d'incertain, une pure opinion, mais au contraire qu'il leur reconnaît une plus grande certitude que si elles reposaient uniquement sur le raisonnement. Ce qui fait l'objet de la foi, dit-il, est la pleine *veritas*, tandis que le raisonnement ne peut conduire qu'à une *umbra veritatis*. — S. Bernard n'aurait pas dû perdre de vue qu'Abeilard ne se sert qu'une seule fois, et comme en passant, de l'expression *existimatio*, et qu'il ne veut pas en faire une définition *ex professo* de la foi. Lorsqu'il donne cette définition au début de son *Introductio ad theologiam*, il se conforme pleinement aux termes de la lettre aux Hébreux qu'il se borne à développer. La foi, dit-il, est, d'après la parole de l'Apôtre, la *substantia rerum sperendarum*, c'est-à-dire elle est le *fundamentum et origo, unde ad speranda aliqua perducimur*; et lorsque l'Apôtre ajoute que la foi est *argumentum non apparentium*, il entend par là une *probatio, quod sint aliqua non apparentia* (t. II, p. 7), c'est-à-dire une *pleine conviction* à l'égard de choses invisibles. C'est dans le sens de cette définition qu'il faut évidemment comprendre le mot *existimatio*, et c'est ce qui résulte plus clairement encore de cette particularité que, dans le passage même où Abeilard se sert de ce mot, il s'appuie sur ces paroles de S. Grégoire le Grand : *Fides illarum rerum est argumentum, quæ apparere non possunt* (p. 79). Il ne pouvait donc avoir en aucune manière l'intention de mettre en doute la certitude de la foi dans ce passage, il voulait dire uniquement que la foi ne pouvait s'appliquer qu'aux choses invisibles. Déjà, à la p. 8, il avait fortement insisté sur cette pensée lorsqu'il disait : *Quid est fides, nisi credere, quod non vides?* Et : *Credi non potest quod videri potest*. La sainte Écriture, ajoute-t-il, n'est opposée à ce principe que d'une manière apparente, lorsque le Christ dit à S. Thomas : *Quia vidisti credidisti*; car, autre chose avait vu

Thomas et autre chose il avait cru. Il avait vu une chair humaine et il avait cru à la divinité qui se cachait dans cette chair. C'était d'une manière impropre que le mot *fides* était quelquefois employé à l'égard de choses visibles (p. 9).

Dans ce même c. 4, S. Bernard donne, mais d'une manière plus rapide, quelques autres erreurs d'Abeilard. Par exemple : dans le Seigneur lui-même (dans le Christ) il n'a pu y avoir aucun *spiritus timoris Domini*, et, dans la vie éternelle, il n'y aura plus non plus de crainte de Dieu. Et ensuite : après la consécration, les espèces du pain et du vin existent encore dans l'air ; encore : les démons nous tentent par le moyen des choses physiques, comme les pierres, les plantes ; encore : le Saint-Esprit est l'âme du monde, et le monde est, d'après Platon, un *animal* d'autant plus parfait que son âme est plus élevée (le Saint-Esprit) ; en outre Abeilard s'efforce de faire de Platon un chrétien, et il aboutit à se rendre lui-même païen. S. Bernard déclare, du reste, qu'il a hâte de passer sur toutes ces folies pour arriver à une chose plus importante, par la raison que s'il fallait répondre à tout, cela demanderait des volumes.

V. Ce point, beaucoup plus important, est la *doctrine de la justification*. Dans ses sentences comme dans son commentaire à l'épître aux Romains, Abeilard rejette la doctrine de tous les anciens docteurs, portant que le démon a obtenu un *dominium* sur les hommes par suite du péché de nos premiers parents et que le genre humain est devenu son esclave, mais que le Christ s'est fait homme pour délivrer les hommes de la puissance de Satan par sa propre mort qui était celle d'un innocent. — Les paroles que cite S. Bernard comme étant les *verba ipsissima* d'Abeilard, ne sont mot à mot ni dans le commentaire sur l'épître aux Romains, ni dans l'exemplaire des *Sentences* (cahier d'école) que Rheinwald a publié ; mais quant au sens, elles se retrouvent aussi bien dans le premier que dans le second ouvrage <sup>1</sup>, et il se peut qu'elles aient été mot à mot dans un autre exemplaire de ces cahiers d'école. — Déjà, avant Abeilard, S. Anselme de Cantorbéry avait modifié comme il suit l'*opinio communis* des théologiens sur ce point : « Comme tous les hommes sont pécheurs, aucun d'eux n'était en état de satisfaire à la justice divine, et cependant *il était néces-*

---

(1) ABELARDI *Opp.* éd. Cousin, t. II, p. 204 sq. et *Epitome*, éd. RHEINWALD, p. 63.

*savoir* qu'il y eût une satisfaction pour chaque péché. C'est pourquoi le Fils de Dieu s'est fait homme, puisque lui seul était exempt de péché <sup>1</sup> ». Nous voyons que, nonobstant cette modification, S. Anselme enseigne, tout comme les anciens docteurs, le principe de la satisfaction donnée pour nous par Notre-Seigneur. Abeilard au contraire abandonne complètement ce principe, lorsqu'il dit « le Fils de Dieu n'est pas venu dans le monde pour sauver les hommes de la puissance de Satan ; — le démon n'aurait en effet accepté pour les hommes aucun prix de rachat et ne les aurait pas remis en liberté ; — mais uniquement pour les délivrer de la tyrannie du péché, pour les pénétrer de son amour et pour s'offrir à son Dieu comme une victime immaculée... »

Dieu aurait pu opérer par diverses manières cette délivrance du péché, mais la meilleure de toutes était incontestablement que le Fils de Dieu se fit homme. Comme il s'agissait en effet de délivrer l'homme du péché, un enseignement et des actions étaient indispensables. Or, qui donc pouvait mieux enseigner l'homme que le Fils de Dieu fait homme?.. En outre, c'est uniquement parce que le Fils de Dieu a supporté tant de souffrances que les martyrs ne se sont pas enorgueillis de celles qu'ils ont également supportées... Le Christ n'a tant souffert que pour montrer aux hommes combien il les aimait, et afin qu'à leur tour les hommes fussent enflammés d'un plus grand amour envers lui » (p. 64 sq. éd. Rheinw.). — Dans son commentaire sur l'épître aux Romains (p. 207), Abeilard résume ces mêmes pensées comme il suit : « Le Fils de Dieu a pris notre nature, et comme il l'a conservée jusqu'à la mort après avoir passé sa vie à nous enseigner par ses paroles et par ses actions, il nous a rattachés à lui par la mort, car cette grande bienveillance de la grâce divine nous remplit d'admiration et l'amour que nous avons pour lui nous fait tout supporter à cœur joie. » — Dans cette théorie, la mort du Christ n'a plus toute sa signification et la rédemption devient une question toute subjective, car Abeilard ajoute : « Notre rédemption n'est autre que le suprême amour suscité dans nos âmes par les souffrances du Christ, lequel amour nous délivre non-seulement de la puissance du péché, mais nous fait encore arriver à la liberté des enfants de Dieu. » Encore : « Après

---

(1) Voy. NÉANDER, *K. G.* Bd. V, 2, S. 688 ff.

la mort du Christ, on peut devenir plus juste qu'auparavant (dans l'ancien testament), c'est-à-dire que l'on peut aimer Dieu d'une manière plus intense, parce que le bienfait accompli suscite un amour autrement fort que le bienfait espéré. » Avec de tels sentiments, Abeilard ne pouvait plus expliquer, dans le sens naturel, ce texte : « Le Christ est devenu pour nous un *pretium*. » (*I Cor.* 6, 20.) Aussi ne manque-t-il pas de le commenter dans un sens accommodatif (p. 65 sq. éd. Rheinw). — S. Bernard lui reproche donc avec raison d'avoir audacieusement défiguré l'enseignement de tous les anciens docteurs, et il cherche en même temps à prouver par la sainte Écriture la théorie de la rédemption par le Christ du pouvoir de Satan.

VI. C'est là le thème que traite S. Bernard dans le sixième chapitre ; il y montre que, dans la rédemption de l'homme, ce n'est pas seulement la miséricorde, mais aussi la justice de Dieu qui s'est manifestée. L'homme appartenait de droit à Satan, mais comme Satan poursuit le Fils de Dieu sur lequel il n'avait aucun droit, il a perdu avec raison le pouvoir qu'il avait sur ceux qui étaient réellement déchus.

VII. S. Bernard développe en outre cette accusation que, d'après la théorie d'Abeilard, tout le but de l'incarnation et de la mort du Christ se réduisait à donner aux hommes une manière de vivre inspirée par la vie et par la doctrine de Notre-Seigneur, et que ses souffrances et sa mort tendaient à ce terme définitif de l'amour. Le Christ avait donc, d'après Abeilard, *enseigné* la justice, mais il ne l'avait pas *procurée* ; il avait *donné l'exemple* de l'amour, mais il ne l'avait pas lui-même *suscité*. Néander avoue que le côté objectif de la justification procurée par le Christ ne peut trouver place dans le système d'Abeilard, à cause de sa conception absolument subjective de l'œuvre de la rédemption ; mais il ajoute que S. Bernard avait eu tort, lorsqu'il soutenait qu'Abeilard avait également nié le côté subjectif de la justification, celle qui s'obtient en vivant conformément aux exemples de Jésus-Christ <sup>1</sup>. Il est bien vrai que ce côté subjectif n'est pas exclu dans la doctrine d'Abeilard, et cependant S. Bernard est tout à fait fondé à émettre le reproche qu'il a exprimé, car, d'après Abeilard, ce côté subjectif est absolument l'œuvre de l'homme. En considérant l'amour du Christ, il sent

(1) NÉANDER, *der hl. Bernhard*. 2 Aufl. S. 267.

son amour envahir son âme, mais ce n'est pas du tout le Christ qui fait éclore directement cet amour.

Abeilard, restant fidèle à sa lutte contre l'ancienne théorie, d'après laquelle le Christ avait délivré les hommes de l'esclavage de Satan, ajoutait le raisonnement suivant : « Il a certainement délivré les élus, mais Satan a-t-il jamais eu en réalité plus de pouvoir sur les élus que maintenant? en a-t-il jamais eu sur Lazare qui repose dans le sein d'Abraham, sur Abraham lui-même? a-t-il jamais eu autant de pouvoir sur eux que sur le mauvais riche? » (II, p. 204 sq. éd. Cousin.) Bernard répond : « Certainement, Satan avait un pouvoir sur les élus, et pour que le dessein de Dieu (de les faire arriver au bonheur éternel) pût s'accomplir, ils avaient besoin d'un libérateur (cf. II *Tim.* 2, 26). Si Abraham et Lazare ne sont (plus) au pouvoir de Satan, cela vient de ce qu'ils en ont été délivrés par leur foi à celui qui devait venir. *Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam* (I Moïse, 15, 6). Abraham et Lazare et tous les élus sont nés sous la domination de Satan à cause du péché originel, mais ils en ont été délivrés avant leur mort, *non nisi sanguine Christi*.

VIII. Dans le c. 8, Bernard réfute quelques objections intentées par Abeilard contre la théorie traditionnelle de la rédemption de l'homme par la mort du Christ.

α) « Si Dieu avait voulu, disait Abeilard, avoir pitié des hommes, il pouvait les délivrer par un seul mot de la puissance de Satan, sans qu'il fût nécessaire que son Fils se fit homme et souffrît d'une manière si inouïe » (t. II, p. 206). Bernard répond : « Cela n'était pas nécessaire pour lui (le Fils de Dieu), mais pour nous qui étions assis à l'ombre de la mort. Qui donc peut nier, du reste, que le Tout-Puissant eût pu opérer notre rédemption, notre justification et notre délivrance d'une autre manière? Mais cela n'enlève rien à l'excellence du moyen qu'il a choisi. Ce qui le prouve, c'est que rien ne pouvait nous rappeler notre chute d'une manière plus frappante que les souffrances de notre Rédempteur. Nul homme ne peut pénétrer le secret de la volonté divine. Mais, quoiqu'il ne le puisse pas, il peut du moins se rendre compte du résultat de l'œuvre accomplie et profiter des avantages qui en découlent pour lui... Tu demandes, remarque S. Bernard, pourquoi Dieu a fait par le sang ce qu'il pouvait faire par la parole; demande-le à lui-même. Il m'est accordé de savoir qu'il en est ainsi, mais pourquoi en est-

il ainsi, je ne puis le scruter. Le vase peut-il dire au potier : Pourquoi m'as-tu formé ? » (*Rom.* 9, 20.)

6) La seconde objection d'Abailard était ainsi conçue : « Le péché de ceux qui ont mis le Christ à mort est autrement grave que la morsure d'Adam dans une pomme. Comment donc la faute la plus grave aurait-elle pu effacer la plus petite ? Elle ne pouvait qu'irriter encore plus Dieu contre les hommes » (t. II, p. 206). S. Bernard répond : « Est-ce que, dans une seule et même action, il ne peut pas y avoir deux parties : la malice de ceux qui la commettent, et par là l'action déplaît à Dieu, la patience de ceux qui la supportent, et par là l'action devient agréable à Dieu ? »

γ) Abailard disait : « Si le péché d'Adam était si grave qu'il a fallu pour l'expier la mort du Christ, par quoi sera expiée la mort du Christ ? » (l. c.). « Précisément par le sang divin qui a coulé alors et par l'intercession du Christ, » répondait S. Bernard.

δ) « Mais Dieu, continuait Abailard, voyait donc avec complaisance la mort de son Fils, puisqu'il n'a pas pardonné à des fautes beaucoup plus légères (le péché d'Adam, etc.) qu'à la suite de la perpétration de ce crime (la mort du Christ) ? » Bernard répond : « Ce n'est pas la mort du Christ qui a plu à Dieu, c'est la volonté de celui qui a souffert de plein gré et qui a vaincu la mort par sa propre mort, etc., et comme cette mort précieuse devait être acceptée de plein gré, elle ne pouvait avoir lieu sans que les autres péchassent. Dieu n'a eu aucune complaisance en leur malice, mais il en a profité. Plus cette malice a été grande, plus la volonté du Christ a été sainte et plus aussi elle a eu une force rédemptrice. »

ε) A cette question d'Abailard : « N'est-il pas cruel et injuste de demander comme prix d'une rédemption le sang d'un innocent et de voir avec complaisance le sang de cet innocent ? » (l. c.). S. Bernard répond comme il suit : « Le Père ne demandait pas le sang de son Fils, mais il l'a accepté lorsque celui-ci le lui a offert volontairement ; ce n'était pas le sang qu'il voulait, c'était le salut de l'humanité. Or, ce salut reposait sur le sang. La rédemption était le but poursuivi par Jésus-Christ, et il n'est pas venu en ce monde uniquement, comme Abailard le soutient, pour nous instruire, il n'est pas mort uniquement pour susciter l'amour dans nos âmes. »

IX. S. Bernard attaque, dans le dernier chapitre, la con-

ception tout à fait rationaliste émise par Abeilard à l'égard de l'œuvre de Jésus-Christ. « A quoi servirait, dit-il, que le Christ nous instruisît s'il ne nous avait pas relevés? Ne serait-ce pas en vain que cette instruction nous serait donnée, si auparavant le corps du péché n'était détruit en nous, afin que nous ne soyons plus les esclaves du péché? Si tout ce que le Christ a fait pour nous consistait uniquement dans le spectacle de ses vertus, il faudrait dire qu'Adam ne nous a nui que par le seul spectacle de son péché, car la chute et la rédemption doivent être, comme chacun sait, de même nature. Mais cela est absolument pélagien et détruit l'idée d'une rédemption... Et si l'œuvre du Christ ne peut être utile qu'à ceux qui règlent leur vie d'après son exemple et répondent à son amour par leur amour, comment cette œuvre pourra-t-elle être utile aux enfants?.. Si la *redemptio* est uniquement la *summa dilectio* que fait naître en nous le souvenir des souffrances du Christ, il n'y a pour les enfants (même baptisés) aucune rédemption possible. Mais peut-être Abeilard croit-il, avec Pélagé, que la *regeneratio* des enfants n'est pas nécessaire, parce que leur *generatio*, en tant que fils d'Adam, n'a pas pu leur nuire?... Dans l'œuvre de notre salut, je reconnais trois points principaux : la forme humble sous laquelle Dieu lui-même s'est manifesté, la profondeur de l'amour qui l'a fait aller jusqu'à la mort, et le sacrement de la rédemption par lequel il a lui-même racheté la mort qu'il a soufferte. Les deux premiers points n'ont plus de raison d'être, si on fait abstraction du dernier. » — S. Bernard dit en terminant : « On trouve dans les écrits d'Abeilard beaucoup d'autres propositions mal sonnantes ; mais la brièveté du temps et la longueur que cette lettre a déjà atteinte ne me permettent pas de répondre à tout. Cela n'est du reste pas nécessaire, car chaque fidèle se convaincra aisément qu'elles sont fausses ; néanmoins j'en ai réuni quelques-unes et les ai placées ci-après. »

On croit généralement que S. Bernard fait ici allusion aux quatorze *capitula hæresum Petri Abælardi* <sup>1</sup>, que le P. Jean Durand, de la congrégation de Saint-Maur, a trouvés à Rome et qui ont été ensuite plusieurs fois réimprimés. M. Charles de Rémusat (I, 214) a préféré les placer à la suite de la lettre de l'ar-

---

(1) Dans l'éd. des *Œuvres d'Abeilard*, par M. Cousin, t. II, p. 765, et dans l'éd. de S. Bernard par les bénédictins de Saint-Maur avant l'ep. 190 ou le *Tractat. contra quædam cap. errorum Abælardi*.

chevêque de Sens et de ses suffragants, parce qu'à la fin de cette lettre on dit également : « Nous plaçons ici quelques-uns des *capitula* condamnés. » Ces quatorze *capitula* contiennent exclusivement, sans aucune remarque critique, les propres paroles d'Abeilard ; ainsi :

1. Sa comparaison du rapport entre le Père et le Fils avec le rapport du sceau et de la matière dont il est fait, du genre et de la différence ; ce sont deux passages de l'*Introductio* (t. II, p. 98 et 100, éd. Cousin). Ainsi que nous l'avons vu, S. Bernard avait déjà mis ce point en relief.

2. Que le Saint-Esprit n'est pas *de substantia Patris* ; ce sont deux passages des p. 100 et 101 (l. c.). Bernard avait également signalé ce point.

3. Que Dieu fait toujours ce qu'il y a de plus parfait et qu'il n'a pu faire autre chose que ce qu'il a fait réellement ; cinq propositions extraites, l. c. p. 124, 126, 127, 131.

4. Le Christ n'est pas venu sur la terre pour nous délivrer du pouvoir de Satan. S. Bernard a réfuté ce point dans le c. 5 sqq.

5. C'est uniquement au figuré que l'on peut dire que le Christ est la troisième personne de la sainte Trinité. En prenant les choses au pied de la lettre, on devrait dire : « Dieu et l'homme est la troisième personne de la sainte Trinité. » C'est le Logos qui est la troisième personne. — Les écrits d'Abeilard, tels que nous les possédons actuellement, ne contiennent plus cette phrase ; mais Guillaume de Thierry la cite également dans sa lettre à Bernard et à l'évêque de Chartres, aussi bien que dans son grand écrit contre Abeilard c. 8 (p. 277, éd. MIGNE, t. CLXXX). Dans ses lettres aux cardinaux (*Ep.* 336, 338), S. Bernard fait allusion à cette proposition, lorsqu'il dit qu'Abeilard avait, comme Nestorius, partagé le Christ et exclu *a consortio Trinitatis* l'homme qu'il avait pris dans son incarnation. Ce fait est d'autant plus surprenant que, dans beaucoup de passages, Abeilard s'exprime d'une manière très-orthodoxe sur le rapport qui existe dans le Christ entre la divinité et l'humanité et sur la *communicatio idiomatum*. (COUSIN, t. I, p. 609 sqq., 616 ; t. II, p. 137, 721, et dans l'écrit *Sic et non*, dans MIGNE, t. CLXXVIII, p. 1450.) En comparant le c. 8 de Guillaume de Thierry avec la p. 137 de l'*Introductio*, il est peut-être possible de se rendre compte du sentiment d'Abeilard. Nous y voyons que celui-ci, s'appuyant sur ce passage du Ps. 80, 10 : *Non erit in te Deus recens*, disait : Si on place dans

la Trinité le Christ, le Dieu fait homme, on y place par le fait même un élément nouveau (un *Deus recens*), tandis que tout ce qui est dans la Trinité est de toute éternité. Abeilard défendit du reste sa manière de voir, ainsi que nous pouvons le constater, par des fragments de sa première apologie (Cousin, t. II, p. 730, 731).

6. « S'il est vrai que l'homme ne peut vouloir le bien sans être prévenu par la grâce, il n'y a pas lieu de punir le pécheur. Dieu est comme un marchand qui offre ses perles à tout le monde; l'affaire d'un chacun est de les acquérir. » Abeilard avait enseigné une doctrine analogue dans son commentaire de l'épître aux Romains, p. 292.

7. « Dieu peut et doit ne pas empêcher le mal : il ne doit pas, car tout ce qui arrive est ce qu'il y a de plus parfait, et il ne peut pas, parce qu'il aboutirait seulement à empêcher un plus grand bien. » — Abeilard a souvent développé des pensées semblables sur ce thème : comment Dieu utilisait jusqu'au mal dans son plan, par exemple p. 291, 318, 359 sq. éd. Cousin, t. II.

8. La *pœna*, mais non pas la *culpa*, d'Adam a passé à tous ses descendants. Abeilard enseigne ce point de doctrine dans son commentaire de l'épître aux Romains, p. 238, éd. Cousin, t. II.

9. Les espèces du pain et du vin que l'on voit dans l'Eucharistie, n'adhèrent pas au corps et au sang du Christ, mais sont en l'air (c'est-à-dire ne sont que de pures apparitions). Aussi n'est-ce encore qu'une apparence lorsque, par suite d'une maladresse, le prêtre laisse tomber à terre le corps du Christ. — C. 29, p. 87 de l'*Epist.* éd. Rheinwald.

10. Ce n'est pas pour les actions, mais bien à cause des intentions, que les hommes sont punis ou récompensés par Dieu. Nul n'est meilleur ou plus mauvais par suite d'une action, à moins que cette action n'ait donné une intensité plus grande à la volonté. — Abeilard a enseigné des propositions analogues dans le *Scito te ipsum*, c. 3, dans Cousin, t. II, p. 600.

11. Ces Juifs ignorants qui demandaient la mort du Christ n'ont pas péché, car ils n'ont pas agi contre leur conscience, ils n'ont poursuivi le Christ que par zèle pour leur loi et ils ne croyaient pas mal agir. Ce n'est pas pour cette action, c'est pour leurs péchés antérieurs qu'ils ont été condamnés. — Telle est la doctrine d'Abeilard dans le *Scito te ipsum*, c. 13.

12. Ces paroles : « Ce que vous lierez sur la terre etc., » doi-

vent être entendues comme il suit : *sur la terre* signifie cette vie, *dans le ciel* signifie l'Église; les apôtres seuls ont eu ce pouvoir (et non pas leurs successeurs). — On trouve quelque chose d'analogue dans le c. 26 du *Scito te ipsum*.

13. Ce n'est pas la *suggestio*, ce n'est pas non plus la *delectatio*, c'est seulement le *consensus* (c'est-à-dire le *contemptus Dei*) qui constitue le péché. — Extrait du c. 2 du *Scito te ipsum*.

14. Comme particularité de la personne du Père, il faut citer surtout, et exclusivement pour le Père, l'*omnipotentia*. A été déjà développé par S. Bernard.

Pour exposer sa défense, Abeilard composa une apologie dont nous ne possédons plus que quelques fragments (dans Cousin, t. II, p. 730 sqq.). Otto de Freising parle aussi de ce travail et raconte qu'il commençait par un passage de Boèce, qu'Abeilard y avait défendu les propositions qui avaient été incriminées, et celles-ci en particulier : que le Père est la *plena potentia*, le Fils *quædam potentia* etc., que le Saint-Esprit n'est pas de la substance du Père, qu'il est l'âme du monde, que le Christ ne s'est pas fait chair pour nous délivrer du pouvoir de Satan, et que ceux-là n'avaient pas péché qui ne crucifiaient le Christ que par ignorance <sup>1</sup>. — Nous voyons par ces renseignements et par les fragments qui se trouvent encore dans l'éd. de M. Cousin, que cette apologie est essentiellement différente de celle qui nous est parvenue en entier, et Otto de Freising s'est trompé en la plaçant après la publication de la sentence du pape contre Abeilard <sup>2</sup>.

La lettre écrite par Abeilard à Héloïse aussitôt après la célébration du synode de Sens a aussi un caractère apologétique : Abeilard s'efforce de réfuter les accusations que S. Bernard avait portées contre lui. « Sœur Héloïse, toi qui m'as été chère dans le monde et qui m'es maintenant encore plus chère dans le Christ. Voici que la logique me fait haïr par le monde. Les pervers, ceux-là même qui pervertissent tout et dont la sagesse consiste dans le dénigrement, prétendent en effet que, si je suis passé maître dans ce qui regarde la logique, je suis très-faible à l'endroit de S. Paul. En louant mon talent, ils m'enlèvent la pureté de la foi chrétienne... Je ne tiens pas à être philosophe, s'il faut pour cela

(1) OTTO FREISING. *de gestis Friderici imp.* c. 49.

(2) REMUSAT, t. I, p. 233.

que je sois opposé à S. Paul, je ne veux pas être Aristote si je dois être exclu par le Christ. Il n'existe en effet aucun autre nom sous le ciel par lequel je puisse arriver au bonheur... Je crois au Père, au Fils et au Saint-Esprit, au Dieu unique et véritable, trine dans les personnes et toujours un dans la substance. Je crois que le Fils est en tout égal au Père, en éternité, en force, en volonté et en action. Je ne suis point d'accord avec Arius, qui, inspiré par un faux raisonnement, ou mieux par un esprit diabolique, a introduit des degrés dans la Trinité... Je confesse également que le Saint-Esprit est égal, en tout et en substance, au Père et au Fils; aussi l'ai-je désigné dans mes ouvrages comme le Bien (de Dieu). Je condamne Sabellius et les patripassistes. Je crois que le Fils de Dieu s'est fait homme et se compose d'une seule personne et de deux natures... Je confesse que tous les péchés sont remis dans le baptême, que nous avons besoin de la grâce pour commencer et pour terminer le bien, et que ceux qui sont tombés peuvent se relever par la pénitence. Dois-je ajouter quelque chose sur la résurrection de la chair, puisque ce serait en vain que je me glorifierais d'être chrétien, si je ne croyais pas à cette résurrection? Telle est la foi à laquelle je me tiens et qui me garantit l'espérance. Appuyé sur elle, je ne crains pas plus les aboiements de Scylla que les tourbillons de Charybde, et pas davantage le chant si dangereux des syrènes. La tempête peut se déchaîner, je ne serai pas effrayé; les vents peuvent mugir, je ne serai pas ébranlé, car je suis sur un roc inébranlable <sup>1</sup>.»

Un disciple d'Abeilard, le scolastique Bérenger, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements, composa en faveur de son maître une autre apologie, qui, quoique se rattachant à une époque postérieure, peut être cependant mise ici à profit, parce qu'elle renferme plusieurs données sur le synode de Sens. Je connais peu d'ouvrages offrant à un pareil degré l'absence complète de formes unie à une ardente partialité pour le fond. On se demande ce qui y domine le plus, si c'est la recherche du bel esprit avec la manie des citations classiques, ou bien le cynisme d'un écrivain qui ment ouvertement et sans vergogne. Dès

---

(1) COUSIN, t. I, p. 680. Ratisbonne, dans son écrit sur S. Bernard (Bd. II, S. 37), cite d'Abeilard à Héloïse une lettre toute différente et qui est simplement apocryphe. C'est une des nombreuses inexactitudes de cet ouvrage.

le début, l'auteur s'étonne que les écrits de Bernard soient aussi répandus et présentent tant de charmes, attendu que l'auteur était bien peu initié aux belles-lettres. D'après lui, cette éloquence s'explique, parce que dans sa jeunesse Bernard a composé des poésies légères et des pièces théâtrales, ainsi qu'il serait facile de le prouver... La renommée de sa sainteté s'était répandue dans le monde entier, mais on savait maintenant ce qu'elle couvrait; le serpent, qui avait glissé jusque-là, s'était maintenant levé sur lui-même. Il avait vomé son poison contre Abeilard et avait cherché à lui enlever la vie. « Avec un entourage d'évêques ramassés de tous les côtés, tu l'as déclaré hérétique dans le synode de Sens et tu l'as arraché du sein de l'Église (c'est faux, il n'a été porté aucune sentence contre la personne d'Abeilard.) Semblable à un bandit, tu l'as attaqué à l'improviste et nuitamment, lorsqu'il suivait en paix le chemin du Christ. Tu as prêché au peuple de prier pour lui, tandis que ton désir intérieur était qu'il fût chassé du monde chrétien... Après le dîner, on a apporté le livre d'Abeilard dans l'assemblée et on a donné mission à un criard de lire à haute voix les morceaux (incriminés). Par haine contre Abeilard, et sous l'influence du vin qu'il avait bu, — ce n'était pas le vin de Celui qui a dit : Je suis la véritable vigne (JEAN, 15,1), c'était un vin analogue à celui qui a couché par terre le patriarche Noé entièrement nu, — il a crié plus qu'on ne voulait. Au bout de quelque temps, on put constater combien les évêques restaient peu tranquilles, ils frappaient du pied, riaient et plaisantaient. Il était incontestable qu'on avait offert un sacrifice, non pas au Christ, mais à Bacchus. Pendant cette (lecture), on salua les coupes, on brisa les verres, on loua les vins, et on utilisa les calices des évêques. (Viennent alors quatre citations ayant trait au plaisir de boire et prises des anciens poètes.) Comme, malgré tout, des sentiments plus élevés et plus divins se faisaient entendre (par suite de la lecture des écrits d'Abeilard) à ces oreilles épiscopales, qui y étaient fort peu accoutumées, les évêques devinrent de très-mauvaise humeur, grincèrent des dents contre Abeilard et vomirent de basses injures contre le philosophe. Devons-nous donc laisser vivre ce monstre? Et, semblables aux Juifs, ils branlaient la tête en disant : Il détruit le temple de Dieu (S. MARC, 15, 29). C'est ainsi que des aveugles ont condamné des paroles de lumière, et des hommes ivres un homme à jeun... Des chiens ont mordu le saint et des

porcs ont rongé des perles... Ces évêques à jeun avaient bu trop de vin sans eau (citation de Martial sur le mélange d'eau et de vin) et sa chaleur affectait si fort leur cerveau qu'ils en étaient fort troublés. Pendant ce temps, le lecteur continue de lire et les auditeurs de ronfler : l'un s'appuie sur le coude, l'autre sur un coussin, un troisième a la tête penchée sur les genoux et dort profondément. Lorsque le lecteur est arrivé à un passage épineux d'Abeilard, il crie aux sourdes oreilles des évêques : Le condamnez-vous? Éveillés par la dernière syllabe, quelques-uns répondent d'une voix endormie et la tête branlante : *Damnamus*. D'autres, réveillés par cette dernière exclamation, n'ont que le temps de s'écrier : *Namus*... Lui qui, le jour et la nuit, avait si longtemps étudié la loi de Dieu, se voit maintenant condamné par des prêtres de Bacchus (nouvelle citation de Perse)... Ce qu'ils ont fait alors, ce qui a été conclu par ces docteurs de la loi, tout cela se trouve dans la sainte Écriture : *Collegerunt pontifices et Pharisœi concilium* (JEAN, 11, 47). L'un d'entre eux, nommé l'abbé Bernard, et qui était le pontife du concile, prophétisa en disant : Il vaut mieux qu'un homme meure pour que tout le peuple n'aille pas à sa ruine (JEAN, 11, 50)... Sur ces entrefaites, Abeilard pria ainsi : O Seigneur, sauve mon âme des lèvres perfides et des langues trompeuses (*Ps.* 119, 2)... Dans ce *concilio vanitatis* se trouva aussi un évêque avec lequel plusieurs autres tombèrent d'accord. Encore tout malade de son orgie de la veille, il s'écria : Mes frères, ayez bien soin que la foi n'ait pas de dommage à supporter et que l'œil si pur de la colombe ne soit pas souillé. Toutes les autres vertus ne sont d'aucune utilité si la foi manque, car l'Apôtre dit : Si je parlais toutes les langues des hommes et des anges, tout cela ne me servirait de rien sans la charité. — O grâce de Minerve, ô sel attique, ô éloquence vraiment cicéronienne! La fin (ne me servirait de rien sans la charité) n'a aucun rapport avec l'autre partie. Cet âne ne voulait certainement pas une pareille queue; ses amis eux-mêmes commencèrent à rougir... L'évêque n'en continua pas moins : Abeilard trouble constamment l'Église, il ne cesse d'inventer des nouveautés. — *O tempora, o mores!* Voici un aveugle qui juge le soleil, un âne qui taxe la ville... Dans une pareille extrémité, Abeilard, cherchant un asile, demanda que Rome fit une enquête : Je suis, dit-il, un fils de l'Église romaine, j'en appelle à César. Mais Bernard ne répondit pas comme le préfet

païen avait répondu à S. Paul : Tu en as appelé à César, tu iras à César. S. Bernard dit : Tu en as appelé à César, tu n'iras pas à César. Il fit connaître au pape ce qui s'était passé, et aussitôt arrivèrent de Rome dans les Gaules des lettres portant la condamnation d'Abeilard. C'est ainsi qu'est condamné le *promptuarium rationis*, la *tuba fidei*, l'*hospitium trinitatis*; il est condamné quoique absent, sans avoir été entendu et sans avoir été convaincu (citation poétique). On raconte en outre que Bernard a écrit au pape : « Auprès du Siège de Pierre ne doit pas trouver asile celui qui attaque la foi de Pierre. » Cela ne pouvait en aucune façon concerner Abeilard. Sa lettre à Héloïse (que nous avons donnée plus haut et que Bérenger donne également) prouve qu'Abeilard avait conservé la foi orthodoxe. Bernard avait, il est vrai, attaqué comme fausse toute une série de propositions d'Abeilard; mais en réalité quelques-unes de ces propositions n'étaient pas de lui, et, quant aux autres, il les a expliquées dans un sens tout à fait orthodoxe, ainsi que Bérenger voulait le prouver dans un second écrit (qu'il n'a pas composé).

Pour le moment, il va se borner à montrer que Bernard a aussi enseigné des erreurs. Ainsi, il a écrit un commentaire sur le *Cantique des cantiques*. Comme on possède déjà d'excellents commentaires, celui-là était au moins inutile. Puis, il est tout à fait inconvenant que, dans ce commentaire du Cantique de l'amour et de la joie, il ait parlé de la mort de son frère; ce n'était certes pas le moment de le faire, ainsi qu'il ressort de onze passages de poètes avec citations d'un grand nombre d'autres autorités. Dans ce commentaire, il prétend que les âmes viennent du ciel; c'est une erreur d'Origène, c'est du préexistentianisme et aussi insensé que le traducianisme. Bernard répond dans une lettre à Aimerich (*Tractatus de diligendo Deo*) à cette question : Que faut-il aimer? par cette sentence laconique : Il faut aimer Dieu. Il n'y a pas de femme si ignorante, de niais si imbécile, qui ne sache cela. Mais Bernard ajoutait avec beaucoup de sens que la véritable mesure de cet amour était de n'en pas avoir, *sine modo diligere*. Cela était en opposition avec la parole du Christ, qui indique la mesure de cet amour : « de tout votre cœur, etc. » (Deux citations prises dans les poètes). Lorsque Bernard a de pareilles poutres dans les yeux, il ne devrait pas autant se préoccuper d'arracher la paille de l'œil de son voisin. Enfin beaucoup de Pères de l'Église ont erré sur des points particuliers et on

ne les a cependant pas comptés au nombre des hérétiques <sup>1</sup>.

Dans un second écrit assez court, Bérenger s'attaqua aux Chartreux, parce qu'ils avaient pris parti pour S. Bernard contre Abeilard : « Vous vous vantez, dit-il, d'aimer le silence, mais dans aucun tribunal on ne porte autant d'accusations que chez les Chartreux. Vous ne mangez pas la chair des bêtes, mais vous dévorez la chair des hommes <sup>2</sup>. » — Dans un troisième écrit composé plus tard, et adressé à l'évêque de Mende, Bérenger se défend au sujet de ses accusations contre S. Bernard. Ce n'est pas l'ascète qu'il a attaqué, c'est le philosophe ; ce n'est pas le confesseur, mais l'écrivain ; ce n'est pas l'intention, ce sont les paroles ; ce n'est pas le cœur, c'est le style ; ce ne sont pas les méditations, c'est le sommeil. Il n'a pas voulu continuer son écrit, parce que, depuis qu'il est plus âgé, il se range un peu plus du côté de S. Bernard, et il ne veut plus défendre les principes d'Abeilard, dont la pensée peut être bonne, mais qui sont mal exposés. Il ne pouvait plus du reste répandre ce premier livre, parce qu'il était déjà beaucoup trop répandu <sup>3</sup>.

Rome décida contre Abeilard, et dès le 16 juillet 1140 le pape Innocent II envoya deux lettres aux archevêques de Sens et de Reims, à leurs suffragants et à Bernard. Dans la première, le pape rappelle comment, dans l'antiquité, les pasteurs de l'Église s'étaient opposés aux hérétiques pour défendre la pureté de la foi. C'est ainsi qu'avaient été successivement condamnés Arius, dans le synode de Nicée, Manichéus (c'est une faute de copiste, il faut lire Macédonius) à Constantinople, Nestorius à Éphèse, à Chalcedoine l'hérésie de Nestorius et d'Eutychès avec Dioscore. Le zélé empereur Marcien avait déclaré dans une lettre au pape Jean, qu'à l'avenir il serait défendu aux clercs ou à toute autre personne de discuter publiquement sur la foi, parce que l'autorité du synode (de Chalcedoine), qui avait déjà jugé la question, en pourrait être affaiblie <sup>4</sup>. Le pape avait vu avec douleur que, grâce à la détestable doctrine d'Abeilard, toutes ces anciennes erreurs, et même quelques autres encore, avaient commencé à se

(1) ABÆLARDI *Opp.* ed. Cousin, t. II, p. 771 sqq.

(2) COUSIN, l. c. p. 790.

(3) COUSIN, l. c. p. 786.

(4) Cet édit de Marcien n'est pas adressé au pape, mais aux bourgeois de Constantinople. Le pape d'alors ne s'appelaient pas Jean, mais bien Léon.

répandre de nouveau. Il se consolait néanmoins, parce que la France possédait comme autrefois d'excellents pasteurs, qui s'opposeraient à l'hérésie et conserveraient intacte la fiancée du Christ. Après avoir pris le conseil des évêques (cardinaux-évêques) et des cardinaux, il avait condamné les *capitula* qu'on lui avait envoyés ainsi que toutes (les fausses) doctrines d'Abeilard et leur auteur. En outre, il imposait à ce dernier un silence éternel, parce qu'il était hérétique. Quant à ses partisans et à ses défenseurs, ils étaient frappés de l'excommunication <sup>1</sup>.

Dans un second édit beaucoup plus court, le pape ordonne qu'Abeilard et Arnold de Brescia soient enfermés dans un couvent et que leurs livres soient brûlés <sup>2</sup>.

Nous trouvons dans une lettre adressée au pape par Pierre le Vénéral, abbé de Cluny, des détails sur ce qui arriva à Abeilard après la célébration du synode de Sens. « Il y a quelque temps, maître Pierre venant de (Sens en) France, arriva à Cluny, se rendant à Rome. Sur ma demande où il voulait aller, il me dit qu'ayant été, bien à tort, accusé par quelques personnes d'une hérésie qu'il détestait de tout son cœur, il en avait appelé à la majesté apostolique, auprès de laquelle il espérait trouver protection. Je louai ce projet (par conséquent la sentence du pape contre Abeilard n'était pas encore connue). Sur ces entrefaites, l'abbé de Cîteaux vint à Cluny, et il chercha avec moi et avec Abeilard les moyens de réconcilier celui-ci avec l'abbé de Clairvaux. Je m'efforçai d'obtenir une solution pacifique, et j'engageai Abeilard à aller trouver Bernard avec l'abbé de Cîteaux, et, dans le cas où il aurait écrit quelque chose qui fût blessant pour les oreilles catholiques, de le rétracter sur le conseil de Bernard et des autres. Il y alla, et, à son retour, il me raconta que, grâce à l'entremise de l'abbé de Cîteaux, un accommodement avait eu lieu entre Bernard et lui. Sur mes exhortations, ou plutôt par suite d'une grâce divine, Abeilard se décida à se retirer complètement du bruit des écoles et des études, et il choisit Cluny comme maison définitive. Nous demandons maintenant, le couvent de Cluny, Abeilard lui-même et moi, qu'il lui soit permis

---

(1) MANSI (t. XXI, p. 564) et HARD. (t. VI, P. II, 1223) donnent un exemplaire bien peu correct de ce décret du pape, après l'avoir extrait d'Otto de Freising, *de gestis Frid.* lib. I. c. 48. L'ep. 194, dans la correspondance de S. Bernard, en renferme un autre bien plus correct.

(2) MANSI, l. c. p. 565. — HARD. l. c. p. 1224.

de passer à Cluny les derniers jours de sa vie, qui du reste ne peuvent pas être bien nombreux <sup>1</sup>. »

La sentence du pape contre Abeilard fut certainement publiée à l'époque où ce dernier se réconcilia avec S. Bernard, et l'on peut supposer que l'abbé de Cîteaux s'était rendu à Cluny précisément pour obtenir qu'Abeilard se soumit devant la sentence du pape. Le résultat de ces négociations fut une seconde apologie d'Abeilard; M. Cousin suppose (II, 719) qu'il l'écrivit après sa réconciliation avec S. Bernard, tandis que M. Charles de Rémusat (I, 252) est d'avis qu'elle fut composée avant qu'Abeilard fit visite à S. Bernard <sup>2</sup>. Voici le résumé de ce travail : « Un proverbe bien connu dit : rien n'est si bien exprimé qui ne puisse être dénaturé, et S. Ambroise remarque que celui qui écrit beaucoup de livres a beaucoup de juges. Il est vrai que je n'en ai écrit que quelques-uns, fort petits, et cependant je n'ai pas pu échapper au blâme. Quant à moi, il m'est impossible de découvrir ce qu'il y a de condamnable dans ce qui a été si vivement attaqué. Néanmoins, s'il existe des passages répréhensibles, je ne veux pas les défendre; je suis toujours prêt à corriger ou à faire disparaître ce qui n'est pas juste... Ce que l'Église admet, je l'admets aussi; ce qu'elle rejette, je le rejette également. Je n'ai jamais voulu détruire l'unité de la foi.

1. Par (ignorance) ou méchanceté, on a prétendu que j'avais écrit : *Pater plena potentia est, Filius quædam potentia, Spiritus sanctus nulla potentia*; ces mots, je les rejette comme diaboliques et non pas seulement comme hérétiques, etc.

2. Je professe que le Fils et le Saint-Esprit sont de même substance que le Père, de même volonté, de même puissance, etc. C'est par ignorance ou par malice qu'on a pu dire que, d'après moi, le Saint-Esprit n'était pas *de substantia Patris*.

3. Je professe que le Fils de Dieu s'est fait chair pour nous délivrer de l'esclavage du péché et du joug du démon.

4. Je professe et je crois que Jésus-Christ, en tant qu'il est la troisième personne de la Trinité, est le véritable et unique Fils de Dieu, engendré de toute éternité de la substance du Père.

5. La grâce de Dieu nous est nécessaire, elle précède notre

(1) BARON. 1140, 8, 9. — COUSIN, t. I, p. 709.

(2) L'amertume avec laquelle Abeilard parle de S. Bernard dans cette apologie, semble donner raison à l'hypothèse de M. de Rémusat.

volonté vers le bien, elle continue pour que nous puissions accomplir ce bien, et elle nous garde pour que nous persévérions.

6. Je crois que Dieu ne peut faire que ce qui est convenable pour lui, et qu'il pourrait faire bien des choses qu'il ne fait pas.

7. Souvent ce que nous faisons par ignorance nous est cependant imputé à péché, particulièrement lorsque cette ignorance est le résultat de notre négligence.

8. Je professe que Dieu empêche souvent le mal, soit qu'il empêche un mauvais dessein d'aboutir, soit qu'il change la volonté, de telle sorte que l'homme ne persiste pas dans ses mauvaises pensées.

9. Je déclare que la faute et la punition d'Adam sont également retombées sur nous.

10. Les meurtriers du Christ ont, par cette mort, commis un grand crime.

11. Le *spiritus timoris* ne peut pas avoir existé dans l'âme du Christ, parce que cette âme renfermait l'amour le plus complet. En revanche, le *castus timor* (c'est-à-dire *reverentia charitatis*) est dans l'âme du Christ.

12. Je professe que non-seulement les apôtres, mais encore leurs successeurs dignes ou indignes, ont reçu le pouvoir de lier et de délier.

13. Tous ceux qui sont égaux au point de vue de l'amour de Dieu et de celui du prochain, sont aussi égaux au point de vue du mérite, et, devant Dieu, ce mérite ne diminue pas quand même la bonne intention n'aurait pas été suivie d'effet.

14. Le Père est aussi sage, le Fils aussi bon que le Saint-Esprit ; les Personnes ne sont pas différentes les unes des autres au point de vue de la bonté et de la dignité.

15. Il ne m'est jamais venu à la pensée de prétendre qu'à la fin du monde le Père viendrait à la place du Fils.

16. Je n'ai jamais soutenu non plus que l'âme du Christ fût descendue aux enfers, seulement *per potentiam*, et non par elle-même.

17. Le dernier chapitre qui m'a été imputé, à savoir, que ni l'action, ni la volonté, ni la curiosité, ni la *delectatio* n'étaient un péché et ne devaient être évitées par nous, n'a rien à voir avec mes écrits ni avec mes paroles. Mon ami (est-ce S. Bernard?) a terminé cette énumération des chapitres qu'il relevait contre moi par cette remarque : on trouvera ces propositions,

soit dans le livre de théologie de maître Pierre, soit dans son ouvrage *Scito te ipsum*. La vérité est que je n'ai jamais écrit un livre des sentences ; aussi cette remarque est-elle l'effet de l'ignorance ou de la méchanceté, de même du reste que les *capitula* <sup>1</sup>.

Nous voyons que l'énumération de ces *capitula*, telle qu'Abeilard la donne ici en se rétractant, proposition par proposition, diffère de celle que Durand a donnée à Rome, ainsi que de celle que donne S. Bernard dans son *Ep.* 190, et aussi de celle de Guillaume de Thierry. Néanmoins, toutes ces listes concordent pour le fond.

La lettre de l'abbé Pierre le Vénérable au pape laisse voir que, pour adoucir la sentence portée contre Abeilard, laquelle portait qu'il devait être enfermé dans un couvent, on cherchait à obtenir qu'il demeurât à Cluny. Nous voyons que le pape Innocent II accéda à cette prière par une lettre que Pierre le Vénérable écrivit à Héloïse pour lui raconter les derniers jours d'Abeilard. « Je ne me souviens pas, dit l'abbé, d'avoir jamais vu un homme aussi humble (qu'Abeilard à Cluny). S. Germain ne pouvait pas être plus sage et S. Martin plus pauvre. Quoique, d'après mon ordre, il eût le premier rang parmi tous les autres frères, il semblait être le dernier, tant il était peu soucieux de ses habits... Et il agissait de la même manière à l'égard du boire et du manger et de tout autre souci de la vie. Il lisait constamment, priait souvent et se taisait volontiers. Il assistait assidûment à la sainte messe, et après que, par mon entremise, il eut obtenu sa grâce du Siège apostolique, il dit presque toujours la messe lui-même... Lorsqu'il tomba malade, je l'envoyai à Châlons dans un endroit agréable, non loin de la ville et sur les bords de la Saône (le prieuré de Saint-Marcel). Tant que sa faiblesse le lui permit, il reprit là ses vieilles études et était constamment sur ses livres ; aussi pouvait-on dire de lui ce qu'on a dit de S. Grégoire, qu'il n'y avait pas un seul moment qu'il ne consacraît à prier, à lire ou à écrire. C'est ainsi que le Seigneur le trouva éveillé lorsqu'il vint le visiter... et les frères de Saint-Marcel peuvent témoigner avec quelle sainteté et quelle piété il prononça d'abord sa profession de foi, et puis fit la confession de ses fautes, et enfin avec quel

---

(1) COUSIN, t. II, p. 719 sqq.

désir il reçut le saint Viatique<sup>1</sup>. » Il mourut le 21 avril 1142, âgé soixante-trois ans.

### § 617.

#### DERNIERS SYNODES SOUS LE PAPE INNOCENT II.

Dans les dernières années du pape Innocent II, qui mourut le 24 septembre 1143, se sont encore tenus quelques synodes sans importance. Ainsi, une de ces assemblées réunie le 21 avril 1141 à Reggio, sous la présidence de Gualter archevêque de Ravenne, termina quelques difficultés d'intérêt survenues entre l'archidiaque de cette ville et d'autres clercs. Un synode tenu à Vienne en cette même année détermina l'expulsion d'Eustache, évêque de Valence, qui était déjà déposé depuis six ans, et Jean, abbé de Bonneval, fut élu à sa place. Le synode de Reims de cette même année 1141, présidé par Samson évêque de cette ville, confirma les possessions du chapitre de Saint-Pierre dans le diocèse de Téroienne (*Morinorum*). Dans le synode de Lagny, en 1142, le cardinal Ivo décida en faveur des moines le conflit survenu au sujet de l'élection de l'abbé entre l'évêque d'Arras et les moines de Marchiennes. Comme, peu auparavant, S. Bernard avait pris à cœur la cause de cet évêque, qui refusait aux moines le droit d'élire librement leur abbé, il reçut du légat les preuves de la justice de cette décision, et il s'empressa de reconnaître qu'il avait été trompé par suite des faux rapports que l'évêque lui avait faits. Dans ce même synode, le cardinal Ivo excommunia le comte de Vermandois, parce qu'il avait renvoyé sa femme pour en épouser une autre. Les évêques de Laon, de Noyon et de Senlis furent suspendus pour avoir approuvé cette conduite du comte<sup>2</sup>.

La situation de l'Angleterre occasionna aussi la réunion de quelques synodes. L'impératrice Mathilde était passée de France en Angleterre, pendant l'automne de 1139, pour faire valoir par les armes ses prétentions au trône d'Angleterre. Son demi-

(1) BARON. 1140, 11, 12. — COUSIN, t. I, p. 713.

(2) MANSI, t. XXI, p. 569 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1227.

frère, comte de Gloucester, fils naturel d'Henri I<sup>er</sup>, et plusieurs autres membres de la noblesse, embrassèrent son parti, et le propre frère du roi, Henri légat du pape et évêque de Winchester, est soupçonné d'avoir soutenu secrètement la cause de Mathilde. Il est certain qu'après la malheureuse bataille de Lincoln, livrée le 2 février 1141 et dans laquelle le roi Étienne fut fait prisonnier, Henri de Winchester conclut, le 2 mars, un traité avec la prétendante, pour qu'elle fût reconnue par l'épiscopat, si elle accordait à Henri la première place dans le conseil et lui laissait pourvoir aux abbayes et évêchés vacants. Le lendemain, le légat la conduisit en procession solennelle à la cathédrale. Afin de remplir sa promesse, il réunit, le 7 avril 1141, un grand synode à Winchester, après que le roi prisonnier eut permis aux évêques qui étaient restés fidèles à sa cause, et en particulier à Théobald primat de Cantorbéry, de se plier aux circonstances et d'obéir au parti vainqueur. Guillaume de Malmesbury, qui assista lui-même à ce synode, raconte qu'il fut ouvert avec grande pompe à Winchester, le lundi après l'octave de Pâques, sous la présidence du légat et en présence de Théobald archevêque de Cantorbéry, de tous les évêques et d'un grand nombre d'abbés de l'Angleterre. Les quelques évêques qui manquaient avaient envoyé des lettres et des députés pour expliquer leur absence. Aussitôt après la lecture de ces lettres, le légat tint des conférences secrètes, d'abord avec les évêques, puis avec les abbés et en dernier lieu avec les archevêques, et, le lundi, il prononça le discours suivant : « Par la grâce du pape, je suis chargé de le représenter en Angleterre, et, en vertu de cette autorité, j'ai convoqué le clergé anglais pour nous concerter au sujet du salut de la patrie. Lorsque vivait mon oncle, le feu roi Henri, l'Angleterre était le séjour de la paix... Quelques années avant sa mort, ce roi a fait promettre par serment à tous les évêques et barons, que sa fille, l'impératrice veuve, son unique enfant légitime, lui succéderait dans le royaume d'Angleterre et dans le duché de Normandie, si sa seconde épouse ne lui donnait pas d'enfant mâle. Vous savez que cet enfant mâle, il ne l'a jamais eu. Comme, après la mort de son père, l'impératrice différa de venir en Angleterre et resta en Normandie, il fallut pourvoir à la tranquillité du royaume, et c'est ainsi que mon frère s'empara du pouvoir. Je me portai garant pour lui, protestant qu'il honorerait et exalterait les églises, qu'il maintiendrait les bonnes lois et abrogerait les mauvaises ; mais je

ne rougis pas de le dire, il n'a pas été comme souverain ce que la justice demandait qu'il fût. Il a empoisonné des évêques, s'est emparé de leurs possessions, a vendu des abbayes, pillé des églises et prêté l'oreille à de mauvais conseillers. Vous savez que bien souvent je lui ai adressé des observations, soit seul, soit avec d'autres évêques; c'est là surtout ce que j'ai fait dans le synode de l'année dernière, et, pour récompense, je n'ai recueilli que la haine. Je dois aimer, j'en conviens, mon frère selon le sang; mais l'intérêt de mon Père céleste doit être au-dessus de cet amour. Comme Dieu a jugé mon frère et l'a livré aux mains de ses adversaires, sans que je pusse prévoir ce coup, je vous ai, en ma qualité de légat, convoqués ici, afin que le royaume ne souffrît pas de l'absence d'un chef. Déjà hier la majorité du clergé anglais, auquel reviennent particulièrement le choix et le sacre du prince, a délibéré sur cette question (dans ses réunions secrètes), et après avoir invoqué le nom de Dieu, nous choisissons la fille du feu et glorieux roi Henri pour souveraine de l'Angleterre et de la Normandie, et nous lui promettons assistance et fidélité. » Tous ceux qui étaient présents ayant manifesté leur assentiment à cette conclusion, soit par signes, soit en paroles, le légat ajouta : « Nous avons invité les bourgeois de Londres, qui, à cause de la grandeur de leur ville, sont comme les *optimates* de l'Angleterre, et nous espérons que demain ils seront ici.

Les députés de Londres arrivèrent le mercredi, furent introduits dans le synode et déclarèrent qu'ils avaient été envoyés par la commune de Londres, non pas pour discuter, mais pour demander que le roi ne fût plus maintenu en captivité. Tel était aussi le désir des barons, qui avaient été reçus dans la commune de Londres; aussi demandait-on aux légats et aux évêques présents d'agir dans ce sens. Le légat répondit par un long et brillant discours, et il répéta ce qu'il avait dit la veille pour montrer qu'il n'était pas possible de répondre à ce désir. Un clerc envoyé par la reine, épouse d'Étienne, remit alors au légat une lettre de sa maîtresse. Le légat lut cette lettre à voix basse et refusa ensuite de l'accepter, parce qu'elle était signée d'un homme qui, dans le synode de l'année précédente, avait insulté les évêques. Le messager lut alors lui-même cette lettre. Elle contenait une exhortation au clergé, en particulier au légat, pour que le roi fût délivré et replacé sur son trône. Le légat répondit dans le même sens qu'aux députés de Londres. Enfin, le jeudi, le synode prononça,

en se séparant, une sentence d'excommunication contre plusieurs partisans du roi <sup>1</sup>.

Il fallut de grands efforts pour déterminer les habitants de Londres à recevoir l'impératrice dans leurs murs. L'entrée solennelle eut lieu peu avant la Saint-Jean de 1141 ; mais l'impératrice rejeta toutes les prières qui lui furent faites, non-seulement par les bourgeois de Londres, mais par le légat et d'autres grands du royaume, pour qu'elle rendît au roi prisonnier, non son empire, mais la liberté, de telle sorte qu'il pût terminer ses jours comme moine ou comme pèlerin. Elle dépouilla également le fils du roi des comtés qui lui appartenaient, et, en général, elle se montra si dure et si fière, qu'à la suite d'une révolte dans la ville de Londres elle fut expulsée, et la femme d'Étienne, qui s'appelait aussi Mathilde, s'empara du souverain pouvoir. Le légat s'empressa alors d'embrasser le parti de celle-ci, et le roi fut délivré au commencement du mois de novembre 1141. Le 7 décembre <sup>2</sup>, le légat tint à Westminster de Londres un synode, sur lequel Guillaume de Malmesbury nous a laissé des détails, bien qu'il n'y ait pas assisté personnellement. Le légat lut d'abord une lettre que le pape lui avait adressée, pour le blâmer de ce que, pendant si longtemps, il n'avait rien fait pour la délivrance de son propre frère <sup>3</sup>. Il devait s'y employer maintenant par les moyens temporels et spirituels. Le roi se rendit lui-même au synode, pour se plaindre de ce que ses propres sujets l'avaient emprisonné et traité injurieusement, tandis qu'il ne leur avait jamais refusé la justice. Le légat mit en mouvement tous les ressorts de son éloquence pour expliquer sa conduite. S'il avait reçu l'impératrice, c'est qu'il y avait été forcé lorsque, après la défaite du roi et l'anéantissement de son armée, l'impératrice avait paru avec la sienne devant Winchester. Elle avait manqué à toutes ses promesses concernant les droits de l'Église et elle avait même essayé d'attenter à la vie du légat. Il ordonnait maintenant, au nom de Dieu et du pape, que tous soutinssent le roi de toutes leurs forces ; quant à ceux qui troublaient la paix et qui faisaient cause commune avec la comtesse d'Anjou (c'est-à-dire l'impératrice), ils étaient excommuniés. Ces paroles du légat ne plurent

(1) WILH. MALMESBURY, *Hist. novella*, lib. III, §§ 42-48. — MANSI, l. c. p. 573. — HARD. l. c. p. 1225.

(2) Et non pas novembre, comme dit Lappenberg (II, 348).

(3) Lappenberg (a. a. O.) a mal compris ce passage.

pas également à tous les clercs ; aucun d'eux néanmoins n'osa manifester son mécontentement, soit par crainte, soit par respect. Il vint aussi au synode un ambassadeur de l'impératrice, un laïque, lequel demanda formellement que le légat ne fit rendre aucun décret contre sa maîtresse. Le légat avait en effet promis à la princesse de ne jamais soutenir la cause de son frère. C'est à la suite des lettres du légat que l'impératrice était venue en Angleterre, c'est d'après son conseil qu'elle avait fait le roi prisonnier, c'est avec son consentement qu'elle avait maintenu le roi en prison. Tout cela ne fit aucune impression sur le légat<sup>1</sup>. La guerre civile continua encore en Angleterre pendant plus de dix ans, jusqu'à ce que, en 1153, un traité fut conclu entre le roi Étienne et Henri, duc de Normandie et fils de l'impératrice : il stipulait que le duc de Normandie (Henri II) succéderait au roi Étienne sur le trône d'Angleterre. On s'explique que, pendant la guerre civile, il se soit tenu en Angleterre peu de synodes de quelque importance. Le premier de ces synodes se réunit à Winchester en 1143, et termina un conflit survenu entre l'archevêque de Cantorbéry et le couvent de Saint-Augustin ; un second menaça de peines sévères ceux qui dérobaient les biens des églises<sup>2</sup>. Nous parlerons plus tard d'autres synodes.

### § 618.

#### EUGÈNE III ET LA SECONDE CROISADE.

Trois jours après la mort du pape Innocent II (décédé le 24 septembre 1143), le cardinal Guido de Castello, dont nous avons déjà parlé et qui était un admirateur d'Abeilard, fut élu pape à Rome sous le nom de Célestin II. Il ne vécut que six mois et mourut le 9 mars 1144. On lui donna pour successeur Lucius II, qui, n'étant encore que cardinal, s'était distingué en Allemagne par son activité, surtout dans les affaires de l'église de Wurzburg. Sous son gouvernement, qui fut également très-court, la révolte des Romains, qui avait déjà failli éclater sous Innocent II, ne put être comprimée plus longtemps. Ils nommèrent

(1) WILH. MALMESB. l. c. § 52. — MANSI, l. c. p. 579. — HARD. l. c. p. 1229.

(2) MANSI, l. c. p. 561, 603.

Jordan Leonis, frère de l'ancien anti-pape Anaclet II, patrice et représentant de l'empereur (dignité que l'empereur Henri III avait abolie), et ils demandèrent au pape de remettre au patrice toutes ses possessions temporelles, pour se contenter ensuite des dîmes et des offrandes. C'est en vain que le pape appela le roi Conrad III à son secours; il ne put ou ne voulut pas venir. Lucius réunit alors lui-même une petite armée, afin de réduire les rebelles; mais il fut battu et blessé d'un coup de pierre, si bien qu'il mourut peu après, le 15 février 1145. Le seul synode tenu sous son règne est celui qui se réunit à Rome au mois de mai 1144, et dans lequel le pape régla le conflit qui durait depuis si longtemps en Bretagne, au sujet de la métropole, dans ce sens que tous les évêques de la province, sans en excepter l'archevêque de Dol, reconnaîtraient l'église de Tours pour leur métropole; toutefois, le présent archevêque de Dol devait être exempt sa vie durant et avoir le droit de porter le pallium <sup>1</sup>.

Au milieu d'une grande fermentation qui agitait la ville de Rome, Bernard de Saint-Anastase, disciple de S. Bernard et abbé de Cîteaux, fut élevé sur le siège pontifical, le 27 février 1145. Il prit le nom d'Eugène III. Comme le sénat romain ne voulait pas entendre parler du sacre du nouveau pape, celui-ci dut s'enfuir d'abord au couvent de Farsa et puis à Viterbe. Arnold de Brescia revint en Italie à cette époque. Après avoir été expulsé par Innocent II et le dixième concile général, Arnold était allé en France, où il avait embrassé la cause d'Abeilard. Ainsi que nous l'avons vu, ils furent l'un et l'autre condamnés ensemble; mais Arnold parvint à gagner la Suisse et trouva un asile à Zurich, quoique S. Bernard engageât fortement l'évêque de Constance à faire des démarches contre lui. C'est probablement à cette époque qu'il commença à enseigner des erreurs sur l'Eucharistie et sur le baptême des enfants. Dès qu'il apprit la mort d'Innocent II, il regagna Rome, où il se mit à la tête du mouvement; il déploya une mâle éloquence à combattre le pouvoir temporel du pape et à vanter cette vieille magnificence de Rome sous Constantin le Grand, Justinien, etc., qu'il fallait rétablir. Les amis de l'ancien ordre de choses furent expulsés, leurs forteresses prises <sup>2</sup>, et on envoya à Conrad III l'invitation de se rendre maintenant à Rome,

(1) MANSI, t. XXI, p. 619.

(2) OTTO FRISING. *de Gestis Friderici*, I, lib. II, 20.

pour se mettre à la tête de la ville régénérée. Il devait avoir, comme autrefois, la nomination des papes dans ses attributions <sup>1</sup>. Mais Conrad ne se rendit ni à l'appel des Romains ni à celui du pape, ne vint pas du reste en Italie et ne reçut pas la couronne impériale. Un compromis entre Eugène et les Romains, conclu vers la fin de 1145, procura un court repos; mais dès l'année suivante le pape se vit obligé de quitter de nouveau Rome et de s'enfuir à Viterbe pour gagner la France. A la douleur profonde que lui causèrent les événements de Rome, il lui fallut encore ajouter celle que dut lui faire ressentir l'état de la Palestine.

A Jérusalem, après la mort de Godefroy de Bouillon (1100), son frère Baudouin I<sup>er</sup>, comte d'Édesse lui succéda, nonobstant l'opposition de plusieurs grands et notamment celle de Tancrede. Afin de se réconcilier avec ce dernier, le nouveau roi lui confia l'administration de la principauté d'Antioche, en remplacement de Boémond, fait prisonnier par les Sarrasins. Le roi donna en outre Édesse à son neveu, Baudouin du Bourg, et, entre autres villes, s'empara de Césarée, où l'on trouva le prétendu calice qui avait servi à l'institution de la sainte Eucharistie (il était fait d'un verre de couleur verte, fut apporté à Gênes et plus tard à Paris). Dès le commencement du règne de Baudouin I<sup>er</sup>, le pape Pascal II prêcha une nouvelle croisade : ce devait être la seconde des grandes expéditions. En 1101 se réunirent en effet trois grandes armées, composées de Lombards, de Français, de Bourguignons, de Lorrains et d'Allemands, sous la conduite des archevêques Anselme de Milan et Thimo de Salzbourg, des ducs Guillaume d'Aquitaine (le Troubadour), de Welf IV de Bavière, de Guillaume, comte de Nevers, d'Étienne de Blois, de Hugues le Grand (frère du roi de France), etc. Beaucoup de femmes, même de la haute noblesse, voulurent aussi prendre la croix; on distingua en particulier Ida, margrave d'Autriche, mère de S. Léopold. Le but de cette seconde croisade était de s'emparer de Bagdad, résidence des califes, et d'anéantir ainsi le centre de l'islamisme. Ce plan avait été conçu par Anselme de Milan. Les trois armées une fois constituées, traversèrent, en se suivant à peu d'intervalle, l'Europe centrale, gagnèrent Constantinople et puis l'Asie Mineure

---

(1) On ne peut décider si cette invitation a eu lieu en 1145, ainsi que le suppose Luden (Bd. X, 595), ou bien en 1149-50. Vgl. PAPENCORDT, *Gesch. d. Stadt Rom.* (Hist. de la ville de Rome), S. 258; JANSSEN, *Abt Wibald* (l'abbé Wibald), S. 256.

au milieu des désordres, des brutalités et des débauches de toute espèce. Les croisés trompaient les Grecs et étaient trompés par eux. Mais dans les montagnes et les déserts de la Cappadoce et de la Paphlagonie, les trois armées ne tardèrent pas à périr par la misère, la faim, la peste et les attaques continuelles de la cavalerie légère des Turcs, qui les harcelaient sans relâche. Plusieurs des princes, réduits à la dernière misère et complètement découragés, regagnèrent Constantinople (Anselme de Milan, par exemple, qui mourut à Constantinople), et c'est ainsi que d'une expédition qui comptait cinq cent mille hommes, dix mille à peine (parmi lesquels Welf de Bavière) arrivèrent en Palestine et à Jérusalem, lors de la Pâque de 1102. Presque tous les autres étaient morts misérablement : l'archevêque de Salzbourg, par exemple, fut martyrisé ; les femmes furent tuées ou enfermées dans des harems, et tel paraît avoir été le sort de la margrave d'Autriche. L'entreprise avait échoué, car ce qui aurait pu la faire réussir avait manqué complètement : l'enthousiasme chrétien, la pureté de mœurs, l'union et la prudence.

Nonobstant ce malheur, des troupes de croisés arrivèrent de temps à autre en Palestine, ce qui devait d'autant plus réjouir Baudouin I<sup>er</sup>, qu'il lui fallait constamment combattre les Sarrasins et que les chrétiens étaient rarement d'accord entre eux. Les principaux événements de son règne furent la prise de Ptolémaïs, de Tripoli, de Béryte et de Sidon et la fondation de l'ordre des Templiers. Lorsque Baudouin mourut en 1118, les barons choisirent pour son successeur son neveu Baudouin d'Édesse, qui prit le nom de Baudouin II, et, sous lui encore, la puissance des chrétiens en Orient s'étendit et se consolida, quoiqu'il fallût souvent livrer de terribles batailles aux Sarrasins du voisinage ; le roi tomba même une fois en leur pouvoir (1123). Le royaume de Jérusalem se trouvait à l'apogée de sa grandeur, lorsque, en 1131, Baudouin II se fit moine et laissa le trône à son gendre Fulco d'Anjou et à son épouse Mélifinde. Dès cette époque commença la décadence ; les descendants des croisés en Orient, les Pullanes, se montrèrent faibles, voluptueux et peu portés à la guerre. Ils regardaient comme des turbulents ceux qui voulaient prêcher de nouvelles croisades. Fulco était, d'une autre part, très-affaibli par l'âge, tandis que Zenki, prince de Mossoul, devenait de plus en plus puissant et gagnait constamment du terrain du côté de la Syrie et de la Mésopotamie. Enfin, les chrétiens étaient désunis

entre eux, et malheureusement l'impiété et la débauche avaient fait de grands progrès dans les classes inférieures aussi bien que dans les classes élevées. Fulco étant mort en 1143, l'habile Mélifinde fut nommée tutrice de son fils Baudouin III. Sous son gouvernement, Edesse fut repris par Zenki, le 13 décembre 1144, et détruit en 1146 par son fils Noureddin, encore plus dangereux que son père. Jérusalem se trouvait par là même découverte et risquait de tomber au pouvoir de l'ennemi.

La nouvelle de ce malheur fit une grande impression en Occident et détermina un mouvement pour une nouvelle croisade. Ce fut surtout la pensée du jeune roi de France Louis VII, qui vit là le moyen de réparer les fautes graves qu'il avait comises. En 1140, ce roi avait chassé de Bourges l'archevêque Pierre, qui avait été élu et confirmé par le pape comme archevêque de cette ville, et l'avait remplacé par un de ses chapelains, après avoir juré solennellement que, tant qu'il vivrait, Pierre ne rentrerait jamais dans la ville de Bourges. Théobald, comte de Champagne, ayant pris parti pour l'exilé, le roi lui déclara la guerre et ravagea son pays d'une façon épouvantable. En 1144, il s'empara de la ville de Vitry, en Champagne, et eut la cruauté de faire mettre le feu à une église où s'étaient réfugiés les habitants; près de quinze cents personnes trouvèrent ainsi la mort. Saisi de remords, le roi se hâta non-seulement de rendre à l'archevêque son siège épiscopal, mais il conçut encore le plan d'une grande croisade pour expier son crime. Lors de la diète synodale tenue à Bourges, pendant les fêtes de Noël de 1145, il fit connaître son projet; mais son chancelier Suger, abbé de Saint-Denis, et d'autres personnes graves émirent des objections et demandèrent qu'avant tout on consultât S. Bernard, l'oracle de l'époque. Celui-ci vint et déclara que, dans une affaire aussi importante, il était nécessaire de demander conseil au pape. La réponse plut, et le roi envoya à Rome des ambassadeurs, qui rapportèrent le plein assentiment d'Eugène III et une lettre dans laquelle le pape exhortait fortement le roi et tous les fidèles de France à aller au secours de la Terre sainte, leur promettant de nombreuses grâces ecclésiastiques. Il nomma en même temps S. Bernard prédicateur de la croisade <sup>1</sup>.

---

(1) OTTO FRISING. *de Gestis Frid.* lib. I, 34. Voy. MANSI, t. XXI, p. 691. — HARD. t. VI, P. II, p. 1293.

Otto de Freising croit que le bref *Quantum prædecessores*, qu'il donne *in extenso* <sup>1</sup>, est précisément celui qui fut alors remis par le pape aux ambassadeurs français; mais le contenu de ce bref ne permet pas cette supposition, car il n'y est dit en aucune façon que le roi ait fait une pareille demande, ou s'occupe d'organiser une croisade. Au contraire, l'initiative paraît venir absolument du pape. Il se peut donc que ce bref, qui est daté du 1<sup>er</sup> décembre, soit de l'année 1145, qu'il ait été publié peu avant le *convent* de Bourges et enfin qu'il se soit croisé avec le message du roi. Wilken n'est pas de cet avis <sup>2</sup>; mais les raisons qu'il donne ne sont pas concluantes, car dès les derniers mois de l'année, et non pas seulement dans l'année suivante, le pape habita Petralla, d'où ce bref est daté <sup>3</sup>.

Quoique brisé par la maladie et la pénitence, tellement que l'on supposait sa mort très-prochaine, S. Bernard n'en accepta pas moins la difficile fonction qui lui était confiée, et le feu de son esprit donna à son corps une énergie surnaturelle. Son éloquence tout à la fois prudente et entraînant et ses miracles ranimèrent pour la cause de la Terre sainte les sympathies qui commençaient à se refroidir. C'est ce qui eut lieu en particulier, lors de la Pâque de 1146, dans le *convent* (diète synodale) de Vézelay, où S. Bernard lut une lettre du pape. Le roi Louis, sa femme Éléonore, et avec eux des milliers de personnes, prirent la croix, et S. Bernard dut déchirer ses vêtements pour en faire des croix. La future expédition fut fixée au printemps suivant <sup>4</sup>.

Vers cette même époque, c'est-à-dire au mois de mars 1146, le cardinal Jules de Foligno célébra dans cette ville un *generale concilium*; mais nous savons uniquement sur cette assemblée qu'on y consacra plusieurs autels de l'église où s'était réuni le concile. Un synode célébré à Tarragone dans l'été de cette même année reconnut le siège de cette ville comme métropole de toute l'*Hispania citerior*; un synode allemand réuni à Hall (dans le Tyrol) sous Conrad, archevêque de Salzbourg, également en 1146, confirma la fondation de l'église de Seckau (dans la marche de Styrie); enfin le concile de Constantinople du mois de février 1147 déposa Cosmas, patriarche de cette ville, parce qu'il avait fait son ami du

(1) L. c. c. 35; également dans MANSI, l. c. p. 626 et 681. — HARD. l. c. p. 1241.

(2) *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des Croisades), Bd. III, S. 43, note 20.

(3) Cf. JAFFÉ, *Regesta Pont.* p. 619.

(4) MANSI, l. c. p. 691 sqq. — HARD. l. c. p. 1294 sqq.

moine Niphon, qui faisait partie de la secte des Bogomiles et qui avait été déjà condamné; le patriarche Cosmas avait aussi défendu les idées de ce sectaire <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Louis VII, roi de France, était entré en correspondance amicale avec tous les princes sur le territoire desquels la croisade devait passer, et Bernard utilisa le délai qui restait encore pour prêcher l'expédition par toute la France et l'Allemagne et pour enflammer l'Occident tout entier, ne fût-ce que par lettres, pour la défense de la cause de Dieu. Si la persécution qui éclata alors contre les juifs, comme elle avait déjà éclaté lors de la première croisade, fut moins cruelle, c'est surtout à S. Bernard qu'il faut en attribuer le mérite. Dans les derniers mois de 1146, Bernard vint en Allemagne et chercha, à Francfort, à gagner le roi Conrad III. Celui-ci resta froid; mais quelque temps après, à la fête de Noël de 1146, s'étant retrouvé avec le saint à Spire, il fut subitement touché, on pourrait presque dire miraculeusement, par les paroles de S. Bernard, et il prit la croix avec son neveu Frédéric Barberousse et plusieurs milliers de personnes de toutes conditions. La glace était ainsi rompue en Allemagne, et l'abbé Eberach continua ce que le saint religieux avait commencé.

Lorsque, au printemps de 1147, on commença à s'armer de tous côtés, le roi Louis VII tint, le dimanche de la Septuagésime (16 février), une diète synodale à Étampes, pour délibérer sur le chemin qu'il convenait de suivre. Roger, roi de Sicile, avait envoyé des ambassadeurs pour recommander le voyage par mer, à cause des nombreux dangers que les croisés auraient à redouter du côté des Grecs, etc. On décida néanmoins que l'on suivrait le chemin de terre, comme on l'avait fait lors de la première croisade. On agita également la question de savoir à qui serait confié le gouvernement du royaume en l'absence du roi, et, sur la proposition de Bernard, l'abbé Suger et Guillaume, comte de Nevers, furent investis de ces importantes fonctions. L'un et l'autre les acceptèrent à regret; car le comte désirait se faire chartreux, dessein qu'il réalisa par la suite. Enfin, on décida que la croisade effectuerait son départ à la Pentecôte, et que Metz serait le lieu de la réunion <sup>2</sup>. Les croisés allemands se mirent en

---

(1) MANSI, l. c. p. 695-708.

(2) MANSI, l. c. p. 707. — HARD. l. c. p. 1297.

mouvement avant cette époque ; mais, au lieu d'aller en Syrie, une partie d'entre eux tourna vers le nord pour combattre les Wendes païens. C'est ce que firent en particulier Henri le Lion et Conrad de Zähringen. Une autre partie se rendit en Palestine par voie de mer, tandis que la majorité, conduite par le roi Conrad III, partit de Ratisbonne à la Pâque de 1147, pour suivre, ainsi que les Français, la voie de terre et se rendre à Constantinople. L'archevêque de Mayence et Wibald, abbé de Stablo et Corvey, le prudent ministre du roi, furent choisis pour administrer le royaume d'Allemagne en l'absence de Conrad.

Vers cette époque, le pape vint en France ; il fut reçu par le roi à Dijon avec une grande solennité (30 mars) et se rendit ensuite à Saint-Denis. Sa présence et ses bénédictions réjouirent les croisés ; néanmoins Eugène put se convaincre que, même en sa présence, beaucoup de clercs et de laïques murmuraient contre les lourdes charges de la croisade. Après avoir célébré solennellement la fête de Pâques à Saint-Denis, où il bénit le roi Henri et lui donna un drapeau qui devait servir pendant l'expédition, le pape réunit dans les jours qui suivirent (avril) un synode à Paris, pour y examiner les plaintes portées contre le célèbre scolastique Gilbert de la Porrée. Celui-ci était né à Poitiers, s'était dès sa jeunesse occupé de philosophie et de théologie, et avait eu le bonheur d'être élevé par deux maîtres distingués : Anselme de Laon et son frère Radulf ; aussi sa science et sa conduite irréprochables lui avaient-elles valu une grande renommée. Dans le synode de Sens, il s'était trouvé au nombre des adversaires d'Abeilard, car, à l'égard de la science et de la foi, il partageait absolument les idées de S. Anselme. Abeilard, qui voulait faire passer sa condamnation pour une attaque contre toute théologie spéculative, lui dit à cette occasion : *Tunc tua res agitur, paries cum proximus ardet* <sup>1</sup>. Antérieurement déjà, Abeilard avait attaqué la doctrine de Gilbert sur la Trinité, sous prétexte qu'elle faisait des trois personnes divines trois choses différentes de Dieu <sup>2</sup>. Peu après le synode de Sens, Gilbert était devenu évêque de sa ville natale et, dans un synode diocésain, il s'exprima sur la Trinité de telle façon que deux de ses archidiacres, Arnaud surnommé *Qui-non-ridet* et Calon, crurent devoir le dénoncer au pape. Ils rencontrèrent à Sienne Eugène, qui était sur le point de se rendre en France, et ils obtin-

(1) GAUFREDI, *Vita Bernardi*, lib. III, 5.

(2) ABALARDI, *Theol. christ.* lib. IV, ed. Cousin, t. II, p. 521 sq.

rent qu'il s'occuperait de cette question, lorsqu'il serait arrivé au terme de son voyage. Rentrés chez eux, les deux archidiacres parvinrent à intéresser S. Bernard à leur affaire, et Gilbert fut appelé à Paris pour répondre à l'attaque dirigée contre lui. Le pape présidait en personne, et, sans compter les cardinaux, on distinguait dans l'assemblée un grand nombre de personnages de marque et jouissant d'une grande estime, S. Bernard par exemple. Otto de Freising prétend que l'on reprocha à Gilbert quatre propositions concernant l'idée de Dieu :

1. L'être divin, l'essence divine n'est pas Dieu.

2. Les propriétés des personnes divines ne sont pas ces personnes elles-mêmes.

3. Les personnes divines ne peuvent dans aucune proposition former l'attribut <sup>1</sup>.

4. Ce n'est pas la nature divine qui est devenue chair.

Venaient ensuite quelques points de moindre importance. Gilbert, affaiblissant le mérite du chrétien, enseignait que nul, si ce n'est le Christ, n'acquerrait de mérites devant Dieu; enfin, contre la doctrine sur les sacrements, il soutenait que celui-là seul était réellement baptisé qui se sauvait ensuite <sup>2</sup>.

Ces deux derniers points ne furent plus agités dans la suite de la procédure contre Gilbert; du moins rien ne l'indique; mais quant aux quatre propositions ayant trait à la doctrine sur Dieu, elles furent rédigées d'une autre manière <sup>3</sup>.

1. L'entité, la substance ou la nature divine n'est pas Dieu, mais seulement la forme par laquelle Dieu est (*forma, qua est Deus*). Gilbert appliquait en effet à la Trinité le réalisme dont il se servait pour apprécier les choses créées, de même que Roscelin appliquait aussi son nominalisme à la Trinité, et le premier arri-

(1) On laissa plus tard tomber cette accusation; et, en effet, je ne l'ai pas lue dans les écrits de Gilbert. Prise à la lettre, elle signifierait qu'il ne faut pas dire : « Dieu est Père, » ou « le Tout-Puissant est Père, le Tout-Aimant est Fils, le Tout-Connaissant est le Saint-Esprit. » Cette manière de parler ne serait pas non plus tout à fait orthodoxe; car le Fils, etc., est tout-puissant; il connaît tout, etc. Mais peut-être Gilbert ne voulait-il pas dire cela; il répétait peut-être ce qu'il dit dans cette autre proposition : « Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas des attributs ou des prédicats (de la nature), mais de simples relations » (*In librum Boeth. de Trinit. p. 1293 éd. Migne, t. LXIV*); ou : « Le Père, le Fils et le Saint-Esprit *minime substantialiter prædicantur.* » (*In libro de prædic. trium person. l. c. p. 130.*)

(2) OTTO FRIS. *de Gestis Frid.* lib. I, c. 46, 50, 51.

(3) Ce sont les quatre *capitula* indiqués par Gottschalk et insérés par Gaufred dans son *Libellus contra Gilbertum*, dans Migne, t. CLXXXV, p. 617, et dans son *Epist. ad Albinum*, aussi dans MANSI, l. c. p. 711, et dans HARD. l. c. p. 1299.

vait à un résultat non moins erroné, qui avait même quelque analogie avec celui de Roscelin. Quoique partant de principes tout à fait opposés, ils parvenaient l'un et l'autre à faire comme trois dieux des trois personnes divines. En tant que réaliste, Gilbert devait dire : l'*universale*, c'est-à-dire l'entité humaine, est ce par quoi chacun est homme, mais elle n'est pas l'homme lui-même; elle est la *forma qua est homo*, mais non pas la *forma quæ est homo*; elle n'est pas un homme, mais elle est la *matrix* de tous les hommes. Il en est de même, continue-t-il, pour Dieu : l'entité divine est ce *par quoi* Dieu est, mais elle n'est pas Dieu lui-même; elle est la *forma générale qua est Deus*, et non pas *quæ est Deus*. Dans cette comparaison défectueuse entre Dieu et la créature, Gilbert ne voyait que la différence suivante : dans les créatures, il y avait toujours plusieurs formes générales de cette nature, qui déterminaient l'être d'une créature concrète (*diversa conferunt, ut sit*); dans Dieu, au contraire, il n'y a qu'une seule forme générale par laquelle il est.

2. Partant de ce principe fondamental, que les *substantia* (ou *forma*) *quæ est* et *qua est* (*aliquid*) doivent être aussi distinguées en Dieu, Gilbert arriva d'une manière logique à sa seconde erreur concernant les personnes divines. Par cette *forma* ou *substantia qua sunt*, elles sont certainement un; elles sont un en tant qu'elles toutes ont pour base une seule et même matrice divine; mais à l'égard de la *forma quæ est*, elles ne sont plus un; elles sont alors trois êtres, trois entités différentes, numériquement parlant (ici se trahit déjà le trithéisme).

3. A ces deux premiers principes de Gilbert, se rattache ce troisième : « Ce qui des trois personnes fait trois entités, ce sont ces propriétés spéciales, éternellement différentes les unes des autres, de même qu'elles sont éternellement différentes de la substance divine; néanmoins, ces propriétés ne sont pas la personne elle-même. » Les adversaires de Gilbert répondaient que, par là même, il enseignait une Quaternité au lieu d'une Trinité, c'est-à-dire un être divin et éternel et, en outre, trois autres entités éternelles qui sont la base des personnes.

4. De même, le quatrième principe de Gilbert : « Ce n'est pas la nature divine qui s'est faite homme, » est une suite de sa distinction de la *substantia qua* et de la *substantia quæ*. La première est pour lui la nature ou l'être de Dieu, la matrice, et, dans ce sens, il pouvait dire évidemment que la nature ne s'était pas faite

homme. La phrase opposée aurait peut-être semblé attribuer le fait de l'incarnation à la Trinité tout entière. Dans la bouche d'un théologien orthodoxe, cette phrase a, au contraire, un sens tout à fait orthodoxe : « Dieu s'est fait homme dans la personne du Fils. »

Dans le synode de Paris, Gilbert eut surtout pour adversaires les deux *magistri*, Adam de Parvo Ponte, chanoine de Paris, et Hugo de Campo Florido, chancelier du roi; mais il fut très-difficile de prouver que Gilbert eût réellement enseigné les propositions incriminées. Les deux *magistri* protestèrent qu'ils pouvaient affirmer par serment avoir entendu des expressions tout à fait contraires dans la bouche de Gilbert. Personne n'avait sous la main le *corpus delicti*, c'est-à-dire le commentaire de Gilbert sur l'écrit de Boèce de *Trinitate*, et Gilbert déclara lui-même qu'il ne l'avait pas apporté. Quelques-uns de ses élèves en lurent cependant un fragment, dans lequel était ce passage : « Si l'homme, pour l'être duquel diverses choses (formes) coopèrent, peut être dénommé d'après le côté qui domine en lui, par exemple, peut être appelé la sagesse, à cause de la sagesse qui domine en lui, à plus forte raison Dieu, à l'être duquel ne coopèrent pas diverses choses, peut être appelé la Sagesse, la Bonté, etc. » S. Bernard attaqua cette proposition, parce qu'elle renfermait en germe le principe suivant : à la formation de l'être de Dieu ne coopèrent pas, il est vrai, diverses choses, mais une y coopère. Le saint religieux était tout à fait dans le vrai en raisonnant ainsi : car Gilbert soutenait que le *substantia qua est Deus*, ou la matrice de Dieu, est précisément cet *unum*, qui fait réellement Dieu ce qu'il est, c'est-à-dire qui coopère à la formation de son être. Les débats qui avaient eu lieu sur cette question avaient déjà permis de constater le point central de la théorie de Gilbert, et nous voyons, en outre, que la discussion ne s'arrêta pas là : car, au dire de Gaufred, disciple de S. Bernard, Gilbert assura que, soit par écrit, soit de vive voix, il n'avait jamais enseigné que la divinité (c'est-à-dire l'être divin) n'était pas Dieu et qu'il y avait en Dieu une forme ou une essence qui n'était pas Dieu lui-même. Il cita, en outre, comme témoins qu'il n'avait jamais enseigné de pareilles propositions, deux de ses élèves, Rotold, qui fut plus tard archevêque de Rouen, et le *magister* Ivo de Chartres. Gaufred ajoute qu'il n'avait fait cette déclaration que malgré lui et uniquement sur les instances de ses amis. Ce dernier point est admissible : car Gilbert ne pouvait guère nier cette phrase qu'en

employant des sophismes. — Otto de Freising donne quelques autres détails sur ces débats; mais ce ne sont malheureusement que des *dissecta membra*. Gilbert aurait dit : « Je le dis hardiment : autre chose (*alio*) dans le Père constitue Dieu et autre chose constitue le Père, et cependant ces choses ne sont pas ceci et cela (*hoc et hoc*), c'est-à-dire différentes. » Il voulait dire : Le Père est Dieu par l'être général et divin, et il est Père par la propriété de personne; ce sont là les deux *substantiæ* par lesquelles il est l'un et l'autre. Mais l'obscurité de ces paroles scandalisa les membres du synode, en particulier Josselin, évêque de Soissons, qui ne connaissait pas cette parole de S. Augustin : « En Dieu il faut distinguer l'être en tant qu'il est Père et en tant qu'il est Seigneur; il est Père uniquement à l'égard du Fils et il est Seigneur à l'égard des créatures. » (Otto de Freising parle ici, comme il le fait souvent, en faveur de Gilbert.) Josselin demande donc « si Gilbert (puisqu'il distinguait l'être de Dieu en tant que Dieu et en tant que Père) était d'avis que l'être de Dieu, en tant que Dieu, n'était rien. » Les logiciens prétendaient, en effet, que celui qui se contentait d'affirmer l'existence d'un être, ne disait, à proprement parler, rien (parce qu'il ne déterminait pas cet être d'une manière plus précise). Cette question de Josselin fut loin d'être accueillie avec faveur. On demanda ensuite à Gilbert « pourquoi il séparait autant les personnes divines ». Il répondit : « Parce que chacune d'elles est *per se una*. » Ces mots excitèrent de nouveau l'étonnement, et c'est par là que se termina la première session. Dans la seconde, on posa à Gilbert la question suivante : « Pourquoi appelait-il les trois personnes *tria singularia* (trois entités spéciales)? » et l'archevêque de Rouen ajouta : « Il vaudrait mieux appeler Dieu *unum singulare*, que *tria singularia*. » Cette dernière remarque déplut également, dit Otto de Freising, parce que S. Hilaire a écrit : « De même qu'il est païen de parler de trois dieux, de même il est sacrilège de dire de Dieu qu'il est *singularis et solitarius*. » (Par *singularis* ou *solitarius Deus*, S. Hilaire entend la négation des trois personnes en Dieu; il employait donc cette expression dans un tout autre sens que l'archevêque de Rouen, qui s'en servait uniquement pour exprimer l'unité de Dieu, et nullement pour nier les trois personnes de Dieu, tandis que Gilbert se rapprochait du trithéisme). Gilbert assura alors qu'il avait entendu cette proposition dans un sens orthodoxe et que, par *tria singularia*, il n'avait

pas voulu désigner les trois personnes divines elles-mêmes, mais seulement leurs propriétés. De même qu'on appelait la Mère de Dieu *Virgo singularis*, parce qu'aucune autre vierge ne l'avait égalée, de même il avait donné au Père, au Fils et au Saint-Esprit le titre de *singularis*, parce qu'il ne saurait y avoir un autre Père, un autre Fils, etc. semblables à eux (c'était évidemment là une explication forcée). Les débats durèrent ainsi pendant quelques jours, mais sans amener de résultat. Le pape remit la suite de cette affaire à un grand synode qu'il voulait tenir à Reims, et il demanda que, pendant ce temps, Gilbert lui envoyât son livre. Celui-ci s'exécuta, et le pape chargea l'abbé Gottschalk de Montsainteloy, de l'examiner avec soin. Gottschalk nota les phrases qui lui paraissaient répréhensibles, leur opposa des citations des Pères de l'Église et remit au pape son propre travail, ainsi que l'écrit de Gilbert, avant l'ouverture du synode de Reims. Malheureusement à cette époque mourut le cardinal Albéric, évêque d'Ostie, qui s'était beaucoup occupé de l'affaire de Gilbert et que celui-ci craignait et estimait <sup>1</sup>.

Quelques semaines après le synode de Paris, lors de la Pentecôte de 1147, l'armée française des croisés partit de Metz, sous la conduite du roi lui-même. A l'exemple d'Éléonore, plusieurs grandes dames voulurent accompagner leurs époux, ce qui nuisit fort au succès de l'expédition, tant au point de vue stratégique qu'au point de vue moral. Les deux armées de France et d'Allemagne traversèrent la Hongrie et l'empire grec, non, il est vrai, sans avoir de grandes contestations avec les Grecs. En Asie Mineure, l'armée allemande se partagea en deux corps. Le premier, sous la conduite d'Otto de Freising, choisit la plus longue, mais aussi la meilleure route, par Éphèse ; le corps principal choisit la plus courte à travers Iconium ; il était sous la conduite du roi Conrad III. Par suite de la trahison des Grecs et des attaques

---

(1) J'ai combiné les données fournies par OTTO FRISING. *de Gestis Frid.* lib. I, c. 46, 50-54, avec celles de GAUFRED, *Epist. ad Albinum card.* (dans l'édit. des *Œuvres de S. Bernard*, MIGNÉ, t. CLXXXV, p. 587 sqq.). En outre, pour exposer la doctrine de Gilbert, je me suis servi surtout de ses propres écrits et de l'ouvrage de Gaufred, *Libellus contra capitula Gilberti*, qui se trouve également dans l'éd. des *Œuvres de S. Bernard*, l. c. p. 595 sqq. Voy. aussi l'*Introduction à l'histoire universelle* de BOSSUET, continuée par CRAMER, Bd. VI, S. 530 ff. ; BAUR, *Lehre von der Dreieinigkeit* (Traité de la Trinité), Bd. II, S. 509 ; NEANDER, *der hl. Bernhard* (S. Bernard), 2<sup>e</sup> éd. S. 374 ff. ; KIRCHENLEX, *von Wetzler und Welte*, Bd. IV, S. 512. Ce que Ritter dit sur Gilbert, dans sa *Gesch. der christl. Philosophie* (Hist. de la philosophie chrétienne), Bd. III, S. 437 ff. a bien moins de valeur.

continuelles des Turcs, le premier corps périt presque entièrement et quelques croisés seulement parvinrent à atteindre le territoire d'Antioche. Le second corps eut de son côté beaucoup à souffrir sur la route d'Iconium; un dixième à peine put atteindre Nicée avec le roi Conrad; aussi la plupart de ces croisés se hâtèrent-ils de regagner leur patrie.

A Nicée, le roi Conrad, suivi des débris de son armée, rencontra le roi Louis VII et l'accompagna jusqu'à Éphèse; il regagna ensuite Constantinople. L'armée française se vit bientôt à son tour en butte à toutes sortes de calamités par suite de la trahison des Grecs, des combats incessants avec les Turcs qui les poursuivaient avec le glaive et les flèches, et enfin par suite de la peste qui les décima en Attalie. Le roi et les principaux seigneurs purent, en payant des sommes énormes, s'embarquer sur des vaisseaux grecs et gagner Antioche; la masse acheva de disparaître à travers les chemins de l'Attalie. D'Antioche, où la reine Éléonore fut très-malade, le roi vint à Jérusalem. Avant lui était déjà arrivé le roi Conrad III qui avait quitté Constantinople, et presque en même temps arriva aussi à Jérusalem cette foule de croisés des Pays-Bas et du nord de l'Allemagne qui avaient pris la voie de mer en avant de l'Espagne, et avaient contribué, chemin faisant, à la fondation du royaume de Portugal. Après l'arrivée du roi Louis VII, dans l'été de 1148, les deux souverains, réunissant les restes de leurs armées et y joignant les nombreux croisés qui étaient arrivés plus tard à Jérusalem, résolurent une expédition contre Damas, afin de s'emparer de cette importante place. Mais le peu de fidélité des barons de la Palestine, qui se laissèrent gagner par l'ennemi, empêcha la campagne de réussir. Les croisés revinrent après avoir subi de grandes pertes, et ils arrivèrent en Europe très-découragés.

Pendant ce temps, sur l'invitation d'Adalbéro archevêque de Trèves, le pape Eugène III était venu dans cette ville le 30 novembre 1147 avec dix-huit cardinaux et beaucoup d'autres prélats. S. Bernard l'accompagnait, car il n'avait pas fait partie de la croisade. Pendant le séjour de trois mois que le pape fit à Trèves, il y célébra, vers la fin de l'année 1147 ou au commencement de l'année suivante, un synode <sup>1</sup> dans lequel Henri arche-

(1) Sur ce synode, voy. MANSI, l. c. p. 737, 743, 745. — HARZHEIM, t. III, p. 359 sqq. On l'a placé autrefois à tort après le synode de Reims. Cf. PAGI, 1148, 3 sq.

vêque de Mayence et S. Bernard parlèrent de l'abbesse Hildegarde (sur le mont Rupert près de Bingen) et de ses révélations. Le pape, tout surpris, envoya sans délai Adalbert (Adalbéro III), évêque de Verdun, avec quelques autres commissaires, pour obtenir d'Hildegarde elle-même des détails circonstanciés. Elle raconta tout avec beaucoup de talent et remit aux ambassadeurs du pape les livres qui contenaient ses révélations. Le pape les fit lire publiquement devant le synode, en lut lui-même une grande partie, et tous furent remplis d'étonnement et louèrent Dieu. S. Bernard, en particulier, exhorta le pape à ne pas laisser une si grande lumière sous le boisseau, mais à déclarer, en vertu de son autorité ecclésiastique, que Dieu avait réellement fait de grandes grâces à cette abbesse. Le pape écrivit en effet à Hildegarde une courte mais belle lettre, dans laquelle il la félicitait, tout en l'exhortant à l'humilité. Ces mots, « qu'elle devait reproduire avec la prudence convenable ce que le Saint-Esprit lui communiquait, » sont comme une approbation de ce que Hildegarde avait écrit jusque-là et une autorisation pour l'avenir. En terminant, le pape approuvait la fondation du mont Rupert <sup>1</sup>.

Alehof ou Atolf, abbé de Fulda, fut déposé dans ce synode de Trèves, pour avoir mal exercé ses fonctions <sup>2</sup>, et le pape donna en outre toute une série de décrets pontificaux, pour lesquels il n'est cependant pas possible de dire s'ils ont été, oui ou non, soumis à la délibération de l'assemblée <sup>3</sup>. Il est certain, en revanche, qu'on lut devant le synode la lettre du jeune roi des Romains Henri (fils de Conrad III), dans laquelle ce prince assurait le pape de son dévouement et lui demandait de vouloir bien recevoir avec bienveillance à Rome l'archevêque de Mayence et les autres prélats du royaume de Conrad, son père, encore absent en Palestine. Il demanda en outre au pape d'abroger la sentence d'excommunication qu'il avait prononcée sur la cousine d'Henri, la duchesse de Pologne, et de confirmer dans tous ses droits et possessions Wibald, chancelier royal et abbé de Stablo et de Corvey <sup>4</sup>. Le pape accéda à cette dernière demande, et quant à la duchesse de Pologne, il fit tout ce qu'il put, ainsi

(1) MANSI, l. c. p. 737. — HARD. l. c, p. 1319.

(2) WIBALDI, *ep.* 143, dans MIGNE, t. CLXXIX, p. 1246, et MANSI, l. c. p. 744.

(3) JAFFÉ, *Regesta*, p. 630 sq.

(4) Cette lettre se trouve sous le n° 56 dans la correspondance de Wibald. MIGNE, t. CLXXX, p. 1619 sq.

que le prouvent plusieurs décrets rendus à cette époque <sup>1</sup>.

Au milieu de février 1148, le pape Eugène III vint de Trèves à Reims pour ouvrir, dans l'église de Notre-Dame de cette ville, le 21 mars 1148, c'est-à-dire le quatrième dimanche du carême (*Lætare*), le grand synode qui avait été d'abord indiqué comme devant se tenir à Troyes <sup>2</sup>. On lui donne souvent le nom de *concilium generale*, et en effet, il eut un caractère d'universalité, car on y vit des évêques italiens (de la suite du pape), ainsi que des évêques français, allemands, espagnols et anglais. Quoique le roi Étienne l'eût formellement défendu et eût même fait surveiller les côtes pour que sa défense fût mieux observée, quatre évêques anglais, Théobald, archevêque de Cantorbéry à leur tête, n'hésitèrent pas à se rendre au synode de Reims. Le roi les punit par une confiscation temporaire de leurs biens. L'espagnol Raimond, primat de Tolède, était aussi présent, et peu auparavant du reste la lettre de convocation du pape avait été communiquée aux évêques espagnols dans le synode de Palencia <sup>3</sup>. Le premier évêque de l'Allemagne, Henri de Mayence, ayant été nommé administrateur du royaume et tuteur du jeune roi, ne put se rendre à Reims ; aussi ce dernier l'excuse-t-il par une lettre adressée au pape <sup>4</sup>. Adalbéro de Trèves occupa, pour ce motif, la première place après le pape, et il fit lire au synode plusieurs documents, afin d'établir ses droits de primat sur la Belgique, les Gaules et la Germanie. De là, entre lui et l'archevêque de Reims, un conflit dans lequel plusieurs de ceux de Trèves perdirent la vie <sup>5</sup>.

Nous ne possédons plus que les canons de l'assemblée synodale de Reims ; ils sont parvenus jusqu'à nous dans deux exemplaires qui présentent entre eux de grandes différences. Le codex de Sirmond en donne dix-huit, qui, évidemment, ont une grande analogie avec ceux du synode de Reims de l'année 1131.

1. Celui qui est excommunié par son évêque, tombe au pouvoir de Satan et ne doit pas être admis à la communion par un autre évêque.

(1) EUGENII *Epp.* 254, 255 et 271, dans MIGNE, t. CLXXX, p. 1306 et 1320. — JANSSEN, *Wibald von Stablo*, S. 96.

(2) JAFFÉ, l. c. p. 629, n° 6362.

(3) BARON. 1148, 31. — PAGI, 1148, 5-8. — MANSI, t. XXI, p. 742.

(4) MARTENE, *Vet. Script.* t. II, p. 268. — MIGNE, t. CLXXX, p. 1618. — MANSI, t. XXI, p. 741.

(5) MANSI, l. c. p. 740. — JAFFÉ, *Conrad III*, S. 162 f.

2. Les ecclésiastiques ne doivent pas blesser les yeux des fidèles par des vêtements peu convenables ou par leur tonsure (irrégulière); ils doivent plutôt, par toute leur manière d'être, faire connaître leur esprit de chasteté et leur dignité sacerdotale, et cela sous peine de perdre leurs bénéfices. Les évêques qui ne feront pas exécuter ce règlement seront suspendus.

3. Si un clerc, à partir du sous-diaconat, vient à se marier ou à une concubine, il perdra son *officium* et son *beneficium*.

4. Les religieuses et les chanoinesses doivent habiter constamment dans le couvent, abandonner leurs prébendes particulières et leurs autres biens, et en général mieux observer la règle de Saint-Benoît et de Saint-Augustin. Si elles ne s'amendent pas d'ici à la prochaine fête de S. Pierre et S. Paul, on ne célébrera plus de service divin dans leurs chapelles, et, si l'une d'entre elles vient à mourir, elle n'aura pas de sépulture ecclésiastique.

5. Les laïques ne doivent pas s'ingérer dans les affaires de l'Église et, de même, les évêques ne doivent pas étendre aux laïques la puissance judiciaire qu'a l'Église.

6. Les intendants des églises ne doivent pas s'attribuer plus qu'il ne leur revient d'après la tradition. Leurs sous-intendants et entrepreneurs ne doivent pas détériorer les églises.

7. Si un évêque, un prêtre, un sous-diacre, un chanoine régulier, un moine ou un convers qui a déjà fait profession (c'est-à-dire un frère lai), prend femme, il faut rompre cette union, car il ne saurait y avoir là de mariage. Il en est de même à l'égard des religieuses.

8. Les laïques ne doivent pas posséder de dime ecclésiastique.

9. Nul ne doit être institué archidiacre ou doyen, s'il n'est réellement diacre ou prêtre.

10. Toute église ayant des revenus suffisants doit avoir un prêtre pour elle seule, et ce prêtre ne pourra être ensuite déposé sans un jugement canonique de l'évêque ou de l'archidiacre. On fournira à ce prêtre, sur les revenus de l'église, ce qui lui est nécessaire pour vivre d'une manière convenable.

11. Les prêtres, les clercs, les moines, les étrangers et les habitants de la campagne, ainsi que leurs animaux, sont constamment sous la protection de la *treuga Dei*.

12. Les tournois sont défendus.

13. Nul ne doit lever la main sur un clerc ou un moine.

14. Celui qui se réfugie dans l'église ou dans le cimetière doit être à l'abri de toute voie de fait.

15. Les incendiaires doivent être punis par l'excommunication.

16. On ne doit rien demander pour le chrême, l'huile sainte et l'enterrement.

17. Les ordres conférés par Pierre Leonis et d'autres hérétiques et schismatiques sont de nulle valeur.

18. Nul ne doit défendre ou secourir les hérétiques qui sont dans la Gascogne, dans la Provence ou ailleurs.

Les deux *codices* publiés par Martène renferment *a*) les mêmes canons à l'exception des nos 5, 9, 12 et 13, et en outre *b*) les seize canons suivants :

1. Celui qui a pris ou ravagé, etc., un bien de l'église, tombe sous le coup de l'anathème.

2. Si, par l'entremise de personnages élevés, etc., un clerc parvient à s'emparer, malgré l'évêque du lieu, des revenus d'une église étrangère, il restera excommunié jusqu'à ce qu'il ait tout rendu.

3. Nous défendons les exactions et les corvées extraordinaires, qui ont lieu lorsqu'on bâtit les châteaux. Si quelqu'un a accepté quelque chose pour rendre la liberté à des clercs, ou bien s'il les a gardés, eux ou leurs otages, qu'il soit anathème.

4. Les prêtres, les diacres et les sous-diacres ne doivent pas être les intendants ou les employés des laïques.

5. Celui qui aura levé la main contre un clerc ou contre toute autre personne appartenant à l'Église, sera anathème et ne pourra être absous sans l'autorisation du pape, à moins que ce ne soit *in articulo mortis*. Le lieu où se sera commis ce crime, sera frappé d'interdit, ainsi que tous les biens, châteaux, etc. du meurtrier.

6. Les clercs qui fréquentent des excommuniés perdent, par ce fait même, leur *ordo* et leur *beneficium*, à moins que le pape ne veuille leur faire grâce.

7. On ne doit sonner aucune cloche ni célébrer aucun service divin là où demeure un excommunié.

8. Celui qui a des relations avec un excommunié doit être regardé comme étant excommunié lui-même. Si le roi vient en un endroit où habite un excommunié, on ne devra pas déroger à la défense de célébrer un service divin ou de sonner les cloches.

9. Si celui qui a été excommunié pour avoir volé un bien de l'église, ou l'avoir détérioré, ne peut réparer le dommage (en une fois), il devra, avant de recevoir l'absolution, promettre par serment de faire tous les ans une restitution partielle.

10. Aucun clerc ne pourra exercer des fonctions ecclésiastiques dans la chapelle d'un château, sans la permission de l'évêque du lieu.

11. Si un prêtre suspendu continue ses fonctions, il sera dégradé.

12. Si un excommunié a promis de donner satisfaction dans un délai déterminé, et si, au terme de ce délai, il est absous (pour cause de maladie), quoiqu'il n'ait pas donné la satisfaction promise, il ne jouira pas de la sépulture ecclésiastique, s'il vient à mourir. Il en sera de même de celui qui, sans avoir de délai déterminé, n'aura pas donné satisfaction dans l'espace de trois mois.

13. Si un évêque demande à un de ses collègues de faire connaître une sentence qu'il a lui-même rendue et que cet évêque s'y refuse, il s'attirera par là une sévère punition.

14. Aucun clerc ne doit exercer ses fonctions dans une ville, si une église de cette ville est frappée d'interdit.

15. On ne doit pas apporter le chrême et l'huile sainte aux excommuniés, ou à ceux qui ne les respectent pas assez.

16. Les corps des excommuniés ne doivent pas jouir de la sépulture ecclésiastique <sup>1</sup>.

Otto de Freising, Guillaume de Newbridge et d'autres historiens de cette époque racontent <sup>2</sup> que, dans ce synode de Reims, on s'occupa aussi de l'affaire de Eon ou Eude de la Stella. C'est dans Guillaume de Newbridge que nous trouvons les détails les plus complets sur ce point. Eon était issu de Bretagne et n'avait pas reçu d'instruction. Trompé par les démons, dit notre auteur, il crut qu'il s'agissait de lui dans cette prière de l'Église : *per EUM qui venturus est judicare vivos et mortuos et seculum per ignem*, et il resta persuadé que Dieu le réservait pour présider le jugement dernier. Il identifia *eum* avec *Eon*. Des hérésies absolument insensées et d'une nature à peu

(1) MANSI, l. c. p. 713 sqq. — HARD. l. c. p. 1300 sqq.

(2) Leurs données sont réunies dans MANSI, l. c. p. 720 sqq. — HARD. l. c. p. 1305 sqq.

près identique à celle-ci ne sont pas rares à l'époque où nous sommes arrivés; en particulier, on distingue çà et là des traces d'erreurs manichéennes. Eon ne paraît pas cependant se rattacher à ce système d'erreurs, et il reste, dans l'histoire de l'Église, comme une apparition étrange et tout à fait à part. Neander remarque, avec beaucoup de raison, que bien des personnes dont la place était à proprement parler dans une maison d'aliénés, sont devenues célèbres à cette époque, grâce aux circonstances et parce qu'elles avaient fondé des sectes<sup>1</sup>. Comme Eon était d'une condition relativement élevée et avait beaucoup de parents, ceux-ci cherchèrent, mais en vain, à le guérir de sa folie. Il exerçait sur les classes inférieures une merveilleuse influence et se fit un très-grand nombre de partisans, qu'il partagea d'une manière hiérarchique et en forma des catégories d'anges, d'archanges, etc. Tantôt il restait dans son pays, tantôt il parcourait avec une incroyable rapidité diverses provinces; il ne marchait qu'entouré d'une pompe royale, et ceux qui l'entouraient étaient vêtus d'une façon magnifique, mangeaient très-bien, vivaient dans la joie et ne travaillaient aucunement. Guillaume de Newbridge croit cependant que tout ce luxe était une pure imagination diabolique, et que Eon ne nourrissait pas ses gens avec des mets réels, mais seulement avec des mets simulés et fictifs. En un instant, il avait en effet pu donner du pain, de la viande, du poisson, ainsi que tout ce qu'on avait demandé; mais ces mets n'avaient fait aucun profit, et après les avoir mangés on avait eu aussi faim qu'auparavant. En outre, quiconque avait touché à cette nourriture, demeurait à tout jamais séduit par Eon. Un jour, il avait fait présent d'un faucon à une personne; mais cet oiseau était en réalité un démon qui avait enlevé dans les airs son malheureux possesseur. C'est en vain qu'on avait envoyé plusieurs fois des soldats armés pour s'emparer d'Eon, jusqu'à ce qu'enfin l'archevêque de Reims parvint à le faire prisonnier, lui et plusieurs de ses partisans. L'archevêque le fit comparaître par-devant le synode de Reims. Le pape lui ayant demandé qui il était, Eon répondit: « Je suis celui qui doit venir juger les vivants et les morts. » Il portait à la main un bâton d'une forme très-bizarre et couronné d'une fourche avec deux pointes. Lorsqu'on lui demanda ce que cela signifiait, il répondit: « Ce bâton est un grand mystère; lorsque

---

(1) NEANDER, *der hl. Bernhard* (S. Bernard), 2 Aufl. S. 426.

les deux pointes sont dirigées en l'air, Dieu gouverne les deux tiers de l'univers et il me laisse le troisième; mais lorsque je renverse le bâton, de telle sorte que les deux pointes soient en bas, les deux tiers du monde sont alors gouvernés par moi, et Dieu n'a plus que le troisième. » Tout le synode se mit à rire et condamna Eon à la prison, pour qu'il ne lui fût plus possible de nuire, et l'abbé Suger, qui administrait le royaume, eut soin que cet ordre fût fidèlement exécuté. Eon mourut quelque temps après.

Dans ce même synode de Reims, le pape confirma la déposition de Henri, abbé de Corvey. En 1144, cet Henri avait été, par intrusion, nommé abbé de ce couvent, grâce à la protection de son frère, le puissant comte Siegfried de Nordheim, protecteur du couvent de Corvey; mais dès l'année suivante, à cause de sa mauvaise administration, Henri avait été accusé auprès de Conrad III et, en 1146, il avait été déposé par le cardinal légat Thomas, selon toutes les formes canoniques. Le 8 octobre 1146, on élut à sa place Henri II, et celui-ci étant mort très-peu de temps après, Wibald, abbé de Stablo, fut, le 22 du même mois d'octobre 1146, élu abbé par le chapitre des moines de Corvey. Néanmoins, comme Henri élevait toujours des prétentions et s'était adressé au pape pour les faire valoir, celui-ci confirma à Reims sa déposition et, en outre, l'anathématisa et l'exclut de toute dignité ecclésiastique<sup>1</sup>. Dans le synode de Reims, l'abbé Wibald eut encore le dessus contre Judith, ancienne abbesse de Kemnade. Dans le voisinage de Corvey se trouvaient les deux couvents de femmes de Kemnade et de Bisbeck, dans lesquels il s'était commis des infamies comme il s'en commettait à peine dans le monde. Neuf mois avant l'élevation de Wibald à la charge d'abbé de Corvey, Judith, abbesse de Kemnade, avait été déposée pour ce motif par le cardinal légat Thomas. On essaya à plusieurs reprises de nommer une nouvelle abbesse; mais les divisions qui existaient parmi les religieuses firent échouer toutes ces tentatives, et, comme la réputation des couvents souffrait beaucoup d'un pareil désordre, Wibald demanda, dans le mois de janvier 1147, au roi Conrad de soumettre les deux couvents de femmes au couvent de Corvey. Le roi ayant accédé à cette demande, Wibald

---

(1) MANSI, l. c. p. 739 sq. — JANSSEN, a. a. O. S. 70 ff. 96. — MIGNE, t. CLXXX, p. 1332.

commença à introduire la réforme ; mais Judith, sœur d'Henri I<sup>er</sup>, celui-là même qui avait été déposé lorsqu'il était abbé de Corvey, s'adressa au pape comme l'avait fait son frère et se rendit au synode de Trèves pour porter plainte contre Wibald. Le pape lui dit de se trouver au synode de Reims, mais elle aima mieux ne pas s'y rendre ; aussi la cause fut-elle jugée d'une manière favorable à Wibald, et on recommanda aux évêques de Brême, de Minden et de Verden de s'employer pour que l'on recouvrât les biens qui avaient été distraits de l'abbaye de Kemnade <sup>1</sup>.

On rendit une sentence toute différente contre un autre abbé allemand. Après la déposition d'Alehof, les moines de Fulda avaient, conformément à l'ordre du pape, choisi un nouvel abbé ; mais ils avaient désigné l'un d'entre eux, quoique Eugène le leur eût formellement défendu. Aussi le pape cassa-t-il, à Reims, l'élection de Roger. Il suspendit en outre Arnaud I<sup>er</sup>, archevêque de Cologne, parce que celui-ci, qui était accusé de simonie, ne s'était pas rendu au synode. S'il ne le déposa pas complètement, ce fut par égard pour le roi, qui était présent (au retour de la seconde croisade) <sup>2</sup>. Les évêques de Dol et de Saint-Brieuc sentirent aussi la puissance du Siège apostolique : l'un et l'autre furent excommuniés, pour n'avoir pas voulu se conformer à la décision rendue peu de temps auparavant et qui confirmait à Tours tous les droits métropolitains. Un autre document prouve que le pape prit aussi alors sous sa protection spéciale le couvent de Helmershausen, dans la Hesse <sup>3</sup>. En revanche, il n'est guère possible d'admettre comme authentiques les données d'après lesquelles Guillaume, archevêque d'York, aurait été à ce moment déposé à Reims, parce qu'il n'avait pas été élu d'une façon canonique, et d'après lesquelles encore la congrégation de Savigny, qui comptait en France et en Angleterre environ trente couvents, parmi lesquels celui de la Trappe, aurait été alors réunie à l'ordre des Cisterciens, sur la demande de Serlon abbé de Savigny <sup>4</sup>. Un décret du pape, que nous possédons encore et qui est daté de

(1) WIBALD, *Epp.* 66 et 125, dans MARTENE, *Vet. Script.* t. II, p. 240 et 297. — MIGNE, t. CLXXIX, p. 1217 ; t. CLXXX, p. 1331. — JANSSEN, a. a. O. S. 80 f. 88 f. 96.

(2) JAFFÉ, *Conrad III*, S. 161, 163.

(3) MANSI, l. c. p. 690. — MIGNE, t. CLXXX, p. 1317. — JAFFÉ, l. c. p. 632.

(4) FLEURY, *Hist. eccl.* liv. LXIX, § 34 et 35. — PAGI, 1148, 11. *Monasticon anglic.* t. I (II), p. 812.

Sequanum, confirme cette union dès l'année précédente, c'est-à-dire le 19 septembre 1147 <sup>1</sup>, et, quant à la déposition de l'archevêque d'York, elle fut prononcée en 1147, dans le synode de Paris <sup>2</sup>.

Lorsque toutes les autres affaires du synode eurent été terminées et que l'on eut fait connaître les décisions rendues, le pape garda auprès de lui quelques-uns des évêques les plus distingués du voisinage, afin de s'occuper avec eux de l'affaire de Gilbert de la Porrée. On était déjà presque arrivé au dimanche de la Passion. Nous devons les deux récits détaillés de cette nouvelle procédure à Otto de Freising et au biographe de S. Bernard, le moine Gaufred <sup>3</sup>. Malheureusement, ce dernier historien était seul présent, car, ainsi que nous l'avons vu, l'évêque de Freising conduisit en Palestine une partie de l'armée des croisés allemands. Comme l'abbé Gottschalk, qui, sur l'ordre du pape, avait lu les écrits de Gilbert et en avait détaché quelques propositions, ne pouvait pas s'exprimer avec facilité, le pape remit son travail à S. Bernard, lors de la célébration du synode de Reims. Sans compter le pape et les cardinaux, l'assemblée se composait encore de Gaufred de Loroux, archevêque de Bordeaux et métropolitain de Gilbert, des pieux et savants évêques Milo de Téroouanne, Josselin de Soissons, de l'abbé Suger de Saint-Denis, de S. Bernard et de beaucoup d'autres personnages. Tous prirent une part très-active aux délibérations, à l'exception de l'archevêque de Bordeaux, qui ne parla pas, afin de ménager Gilbert; il savait, en outre, que plusieurs des cardinaux les plus distingués penchaient du côté de l'accusé. Dès le premier jour, Gilbert fit apporter par ses clercs, dans le consistoire, une masse de livres (des Pères), afin de prouver que les quelques textes des Pères qui lui avaient été opposés par le parti de S. Bernard, avaient un tout autre sens que celui qu'ils paraissaient avoir lorsqu'on les séparait du contexte, et pour prouver également que ces mêmes textes et beaucoup d'autres des Pères lui étaient favorables. Il fit donc lire un grand nombre de passages, jusqu'à ce que le pape, fatigué, lui

---

(1) MARTENE, l. c. t. I, p. 807. — MIGNE, t. CLXXX, p. 1282. Ce bref est évidemment de l'année 1147, car, au mois de septembre 1148, le pape se trouvait déjà en Italie.

(2) PAGI, 1147, 14.

(3) Les deux relations sont insérées dans MANSI, l. c. p. 724 sqq. et 728 sqq. — HARD. l. c. p. 1308, 1311.

dit : « Tu fais lire là, mon frère, bien des choses que nous ne comprenons peut-être pas (telles sont du moins les paroles qu'Otto de Freising met dans la bouche du pape) ; mais je voudrais savoir de toi si tu crois que cette Entité suprême (essence) par laquelle tu reconnais les trois personnes comme un seul Dieu (*qua tres personas profiteris unum Deum*), est Dieu elle-même. » Gilbert répondit : « Non, » et Otto de Freising suppose qu'il dit cela d'une manière irréfléchie ; mais l'évêque de Freising se trompe en raisonnant ainsi : car, pour être logique avec lui-même et avec ses principes, Gilbert devait répondre de cette façon. Sa distinction de la *substantia qua* et de la *substantia quæ* devait l'amener à cette négation. — Le pape avait par là même, agissant en homme pratique, porté immédiatement la discussion sur l'un des quatre *capitula* de Gilbert. Lorsque le débat s'engagea ensuite sur le sens des paroles de celui-ci, S. Bernard dit avec beaucoup d'à-propos : « Tout le procès vient de ce que l'on vous soupçonne d'enseigner ceci : l'essence ou la nature divine, sa divinité, sa sagesse, sa bonté, sa grandeur, n'est pas Dieu lui-même, mais seulement la forme par laquelle il est Dieu. Dites-nous ouvertement si tel est, oui ou non, votre sentiment? » Gilbert répondit : « La forme de Dieu, ou la divinité *qua est Deus*, n'est pas Dieu lui-même. » A la demande de S. Bernard, cette déclaration fut insérée dans le procès-verbal. Pendant qu'on l'écrivait, Gilbert dit à S. Bernard : « Oseriez-vous à votre tour signer cette proposition : *divinitas est Deus?* » S. Bernard répondit : « Oui, certainement, c'est avec une plume d'airain qu'il faut écrire que l'essence divine, la forme, la nature, la divinité, la bonté, la sagesse, la puissance, etc., est réellement Dieu. » On discuta ensuite pour savoir si le sentiment de Gilbert ne conduisait pas à ceci : la *forma qua est Deus* est quelque chose de supérieur à Dieu lui-même, puisque c'est d'elle que Dieu reçoit son être. Le moine Gaufred remarqua alors que Bernard s'était exprimé sur ce point à peu près de la même manière que S. Augustin, et comme preuve il cita ce texte extrait du traité de *Trinitate* : *Deus magnus est non nisi ea magnitudine, quæ est quod ipse; alioquin illa erit major magnitudo quam Deus.* « Moi-même, continue Gaufred dans son récit, je reprochai ouvertement à Gilbert, pendant les débats sur son premier *capitulum*, de soutenir maintenant ce qu'il avait affirmé dans le synode de Paris, avec citation de témoins, n'avoir jamais été sa

doctrine. » Gilbert protesta contre cette assertion et on passa alors au second *capitulum*, d'après lequel les trois personnes divines n'avaient, il est vrai, qu'une seule et même substance divine, mais sans être cependant *unus Deus, nec unum aliquid*. Après qu'on eut également discuté sur le sens de cette proposition, elle fut, ainsi que la première, insérée dans le procès-verbal, sur la demande de S. Bernard. Par là se termina la séance du premier jour. Dans la nuit qui suivit, Gilbert visita les cardinaux qu'il savait lui être dévoués. Le lendemain, les amis de Bernard apportèrent à leur tour un si grand nombre de livres que les partisans de Gilbert furent remplis d'étonnement. Gilbert lut alors différents passages de S. Hilaire et des fragments des lettres des Grecs difficiles à comprendre, et comme la lecture qu'il en fit fut très-rapide, on ne put à peu près rien saisir. Vint ensuite le tour des deux autres *capitula* de Gilbert, qui furent insérés dans le protocole de la manière suivante : « Les propriétés des personnes divines sont éternelles et cependant différentes de Dieu ; ce n'est pas la nature divine, mais la personne du Fils qui a pris notre nature. » Lors des débats sur ce point, Gilbert dit : « Le mot *Dieu* s'emploie dans un double sens : pour désigner la *nature* et pour désigner la *personne*. Dans le premier sens, on dit : « Ton Dieu est un Dieu unique ; » et dans l'autre sens : « Le Père est Dieu, le Fils est Dieu. » Aussi pouvait-il admettre l'expression : *divinitas est Deus*, si par *Deus* on entendait la nature divine. Mais si on donnait comme absolument identiques ces deux termes, *divinitas* et *Deus*, il fallait alors dire de la nature divine ce que l'on disait de chaque personne divine ; ainsi : « La nature divine s'est faite homme et a souffert. » Il n'était donc possible d'éviter l'arianisme et le sabellianisme qu'en distinguant nettement entre la nature et la personne. Gilbert cita à l'appui de ce qu'il avançait, Théodoret, S. Hilaire et le synode de Tolède. A la fin de ce second jour, les cardinaux firent la déclaration suivante : « Nous avons maintenant entendu ce qui a été dit des deux côtés ; aussi rendrons-nous plus tard la décision. » Beaucoup furent mécontents de cette manière de parler ; on se demandait pourquoi les cardinaux voulaient se réserver à eux seuls de rendre le jugement. Le lendemain, dix archevêques et un grand nombre d'évêques, d'abbés et de *magistri* (y en avait-il encore autant à Reims?) se réunirent auprès de S. Bernard, et rédigèrent le symbole suivant, dont les quatre proposi-

tions étaient opposées aux quatre propositions de Gilbert. Voici ce symbole :

1. Credimus et confitemur, simplicem naturam divinitatis esse Deum, nec aliquo sensu catholico posse negari, quin divinitas sit Deus, et Deus divinitas. Si vero dicitur, Deum sapientia sapientem, magnitudine magnum, æternitate æternum, unitate unum, divinitate Deum esse, et alia hujusmodi, credimus, non nisi ea sapientia, quæ est ipse Deus, sapientem esse; non nisi ea magnitudine, quæ est ipse Deus, magnum esse; non nisi ea æternitate, quæ est ipse Deus, æternum esse; non nisi ea unitate, quæ est ipse Deus, unum esse; non nisi ea divinitate Deum, quæ est ipse, id est se ipso sapientem, magnum, æternum, unum Deum.

2. Cum de tribus personis loquimur, Patre, Filio et Spiritu Sancto, ipsos unum Deum, unam divinam substantiam esse fatemur; et e converso, cum de uno Deo, una divina substantia loquimur, ipsum unum Deum, unam divinam substantiam esse tres personas profitemur.

3. Credimus, solum Deum Patrem et Filium et Spiritum Sanctum æternum esse, nec aliquas omnino res, sive relationes sive proprietates sive singularitates vel unitates dicantur et hujusmodi alia, adesse Deo, quæ sint ab æterno, quæ non sint Deus.

4. Credimus ipsam divinitatem, sive substantiam divinam sive naturam dicas, incarnatam esse, sed in Filio<sup>1</sup>.

Ils envoyèrent ce symbole au pape et aux cardinaux par une députation composée des évêques d'Auxerre, de Téroüanne et de l'abbé Suger. Les cardinaux crurent voir dans cette démarche un empiètement de l'Église gallicane et de S. Bernard en particulier. Il n'y a, disaient-ils, que l'Église romaine qui ait le droit de décider sur les choses de la foi, et quoique le pape ait la plus grande estime pour son ancien abbé Bernard, il ne doit cependant pas permettre qu'on porte atteinte aux prérogatives de sa primauté. Eugène chercha à s'entremettre et fit venir S. Bernard auprès de lui. Celui-ci déclara avec une très-grande droiture que les évêques et lui n'avaient pas voulu donner une décision sur la foi, mais uniquement exprimer, comme l'avait fait Gilbert lui-même, leur opinion particulière. Les cardinaux furent satisfaits de cette déclaration, et le parti de Bernard fut de son côté heureux en entendant dire au pape que l'Église romaine partageait absolument la foi de ce symbole et que la personne seule de Gilbert, mais non pas ses erreurs, excitait encore quelque

---

(1) Dans OTTO DE FREISING, *de Gestis Frid.* lib. I, c. 56, et dans GAUFRED *Libellus contra Gilbertum*, à la fin; MIGNE, t. CLXXXV, p. 618, et dans MANSI, l. c. p. 712 et 725; HARD. l. c. p. 1299 et 1309.

sympathie. On tint ensuite une assemblée générale dans le palais archiépiscopal de Reims qui, à cause de sa forme (T), s'appelait Thau, et Gilbert y abjura ses quatre chapitres; de son côté, le pape les censura avec l'assentiment du synode, et il défendit de lire le livre de Gilbert avant qu'il n'eût été corrigé par l'Église romaine <sup>1</sup>. D'après Otto de Freising, le pape n'aurait au contraire condamné explicitement que le premier *capitulum*, et il aurait déclaré que l'on ne devait pas séparer en Dieu, de cette manière, la nature et la personne, et que, dans cette proposition, *Deus est divina essentia*, les deux derniers mots devaient être regardés, non pas seulement comme des ablatifs, mais aussi comme des nominatifs. Gaufred ajoute que plusieurs élèves de Gilbert avaient apporté à Reims divers écrits, dans lesquels on désignait des expressions erronées dont Gilbert s'était servi dans ses leçons publiques. Ces écrits furent déchirés et Gaufred ne peut dire ce qu'ils contenaient.

En cette même année 1148, le cardinal Nicolas (devenu plus tard Adrien IV) tint un synode à Linköping, dans le sud de la Suède, pour introduire aussi dans ce pays l'organisation métropolitaine. Dès l'époque du roi Amundus (fils de Olav Scotkonung, 995-1026), la Suède avait reçu, il est vrai, un archevêque de la Pologne; néanmoins, l'archevêque de Brême réclamant le sud de la Suède comme faisant partie de sa province, et comme les habitants du Gothland aimant mieux lui obéir que d'obéir au nouvel archevêque d'Upsal, les prétentions du siège de Brême furent admises sans opposition. A Linköping, les Goths ne purent pas encore s'entendre sur l'endroit où serait érigé l'archevêché et sur la personne qui serait nommée archevêque; aussi le légat crut-il faire pour le mieux en remettant le *pallium* qu'il avait apporté avec lui à l'archevêque danois voisin, Eskill de Lund, pour qu'il le gardât et qu'il le donnât ensuite, en sa qualité de légat apostolique, à celui que les Suédois et les Goths finiraient par accepter pour archevêque. Mais personne ne voulut recevoir le *pallium* des mains de l'archevêque de Lund, parce que ç'aurait été reconnaître de fait les droits de primat que cet archevêque voulait s'attribuer, et c'est ainsi que la Suède resta

---

(1) Il ne semble pas que ces corrections aient été faites dans la suite, car le texte de ce livre, tel que nous le possédons encore, renferme les dernières erreurs.

sans métropolitain jusqu'à ce que, en 1163, le pape Alexandre III confia cette dignité à Étienne, évêque d'Upsal <sup>1</sup>.

Une lettre d'Henri, archevêque de Mayence, à l'abbé Wibald ne nous donne malheureusement que peu de détails sur deux synodes allemands que la province ecclésiastique de Mayence célébra en 1148 et 1149. Le premier, tenu à Erfurt en 1148, termina plusieurs questions dont le pape avait confié la décision à l'archevêque par l'entremise de Wibald. C'est ainsi que le conflit survenu au sujet de diverses possessions entre le couvent de Burgilin et le comte Sizo fut terminé par un compromis à l'amiable. On confirma la séparation décrétée pour cause de parenté entre le comte H. et sa femme, et on défendit au premier de contracter un nouveau mariage avant d'avoir fait pénitence pour l'inceste qu'il avait commis. Afin que cette pénitence lui fût notifiée, le comte devait le plus tôt possible, c'est-à-dire le dimanche après l'Ascension (1149), se trouver à Mayence pour se rendre au synode, et, devant ce même synode, devait aussi comparaître l'abbé de Hersfeld, parce que cet abbé avait joint, sans l'assentiment de l'archevêque, l'abbaye de Fulda à celle qu'il possédait déjà <sup>2</sup>.

Vers cette même époque il se tint dans une autre ville de la province ecclésiastique de Mayence, à Bamberg, deux réunions ecclésiastiques qui, sans être des synodes proprement dits, n'en méritent pas moins d'être mentionnées ici. Les deux prévôts des chanoines réguliers de Saint-Augustin, Folmar de Triefenstein, dans le diocèse de Wurzburg, et Gerhoh (ou Geroch) de Reichersperg, dans l'archevêché de Salzbourg, avaient eu des discussions entre eux, pour savoir comment le Christ était présent dans le sacrement de l'autel, et s'il fallait adresser des prières à la chair et au sang du Christ dans l'Eucharistie. Folmar niait ce dernier point, par la raison que l'humanité du Christ n'était qu'une créature, et, à l'égard du premier, il croyait que dans les espèces du vin se trouvait uniquement le sang du Christ sans sa chair, et sous les espèces du pain la chair du Christ mais sans ses os. Après que le débat eut duré quelque temps et que plusieurs y eurent pris part, Eberhard, évêque de Bamberg et ami de Folmar, convoqua

(1) MANSI, l. c. p. 743. — HARD. l. c. p. 1319. — WILTSCH, *Geogr. u. Stat* (Géographie et Statistique), Bd. II, S. 95 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 749.

une assemblée à Bamberg (avant 1150), pour essayer de guérir ce dernier de ses erreurs. Il y parvint, du moins pour le premier point, car Folmar reconnut alors que le corps entier du Christ, c'est-à-dire sa chair et son sang, était présent dans le sacrement. Mais bientôt après surgit un nouveau procès; on prétendit avoir découvert des erreurs dans les écrits de Gerhoh. En effet, tandis que d'un côté Folmar continuait à enseigner, avant comme après sa rétraction, que l'humanité du Christ dans le sacrement, c'est-à-dire sa chair et son sang, ne devait pas être invoquée, Gerhoh semblait d'un autre côté identifier l'humanité et la divinité dans le Christ, et défier pour ainsi dire cette humanité, par exemple lorsqu'il disait : *Christus, secundum quod homo est, æqualis est Deo*, ou *Corpus Domini est assumptum in Deum* (on a prétendu à tort qu'il avait enseigné l'ubiquité du corps du Christ). On tint en conséquence une nouvelle assemblée à Bamberg, en 1150, laquelle fut présidée par Eberhard, archevêque de Salzbourg, et, sans compter l'archevêque de Bamberg, deux autres évêques assistèrent pareillement à la réunion. Cette fois, Eberhard de Bamberg prit parti contre Gerhoh, et la discussion fut longue et animée, sans que l'on pût parvenir à s'entendre <sup>1</sup>. — L'archevêque de Salzbourg a présidé, vers l'an 1150, deux autres synodes à Salzbourg et à Ratisbonne; mais nous ne connaissons guère que l'existence de ces deux assemblées <sup>2</sup>.

Au mois de mars 1151, il s'est tenu à Londres un synode qui a promulgué huit canons pour défendre les églises contre les vexations et le vol. On y renouvela en outre l'ancienne loi d'après laquelle quiconque restait un an excommunié devenait par le fait même infâme, et on défendit d'établir de nouveaux impôts et de nouvelles redevances. On s'occupa aussi, et avec un esprit d'emportement, de l'appellation à Rome; Henri de Huntingdon prétendait, mais bien à tort, que cette appellation n'avait été en vigueur que depuis Henri de Winchester <sup>3</sup>. Déjà Anselme de Cantorbéry avait fait appel à Rome.

Comme pour compléter le désastre de la seconde croisade, on apprit bientôt en Occident qu'au mois de janvier 1148, Raimond, prince d'Antioche, avait été battu; que presque tout son

(1) HARZHEIM, t. III, p. 365. — BINTERIM, *Deutsche concil.* Bd. IV, S. 187 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 750.

(3) MANSI, l. c. p. 750, 753.

pays avait été pris par Nourreddin, et que la ville et la forteresse d'Antioche couraient les plus grands dangers. L'abbé Suger et S. Bernard résolurent alors de s'entendre pour prêcher une nouvelle croisade. Le roi Louis VII approuva l'entreprise et dans trois *convents* ou synodes, à Laon, à Chartres (le troisième dimanche après Pâques 1151) et dans une troisième ville qui n'est pas nommée, on devait inviter solennellement les prélats et les chevaliers français à faire partie de la nouvelle expédition. Bernard fut proclamé à Chartres chef et conducteur de toute la croisade, et il écrivit aussitôt au pape pour l'engager à se servir du double glaive qu'il avait en sa main, du glaive spirituel et du glaive matériel, afin de délivrer la Terre sainte. A ce premier projet, les Français ajoutèrent cet autre plan, de rompre l'amitié qui unissait le roi d'Allemagne Conrad III à l'empereur grec Manuel, de réconcilier en revanche Conrad avec Roger roi de Sicile, et de s'emparer ensuite du royaume de Byzance, pour fonder à Constantinople un empire latin. Ce point obtenu, l'Orient, dans leurs prévisions, devait infailliblement tomber aux mains des chrétiens. Mais le roi Conrad n'accepta pas ce projet et, au contraire, resserra les liens d'amitié qui l'unissaient à Byzance. Il ne put, il est vrai, marier, comme il le désirait, son fils aîné, le jeune roi Henri, avec une princesse grecque : ce prince mourut trop tôt pour cela (en 1150); mais alors Conrad rêva pour lui-même un pareil mariage et en même temps il commença à organiser une grande armée, afin d'aller en Italie rétablir partout l'autorité impériale, en particulier contre Roger de Sicile, et pour se faire couronner par le pape. Dans de pareilles circonstances, les projets français au sujet de la croisade ne pouvaient guère être poursuivis; aussi l'abbé Suger et S. Bernard moururent-ils (13 janvier 1152, 20 août 1153) sans avoir vu les résultats de leurs efforts <sup>1</sup>.

Peu de temps après la mort de Suger, le mardi de la *Pascha floridum* (Pâques-fleuries, *festum Palmarum*) de l'année 1152, un synode célébré à Beaugency prononça la séparation du roi Louis VII et de sa femme Éléonore. On se souvient que cette princesse s'était très-mal conduite pendant qu'elle était à An-

(1) MANSI, l. c. p. 698. — HARD. l. c. p. 1295. — S. BERNARD, *Ep.* 256. — JAFFÉ, *Conrad III*, S. 179, 181, 203. — BRIOL et WILKEN (Bd. III, S. 279) ont prouvé que les synodes de Laon et de Chartres n'ont pas précédé la deuxième croisade, comme on le croyait jusqu'ici, mais l'ont suivie.

tioche; on racontait même qu'elle était allée jusqu'à aimer un jeune Turc. Les habitudes de continence de son mari lui donnaient, soutenait-elle, le droit d'être débauchée, car ce n'était pas un roi comme elle l'avait cru, mais bien un moine qu'elle avait épousé. Louis VII résolut donc de se séparer d'elle, et on trouva un motif de séparation dans la parenté qui existait entre les deux époux. Plusieurs témoins affirmèrent, dans le synode de Beaugency, que cette parenté était réelle; aussi le mariage fut-il cassé, et Éléonore épousa alors le jeune prince Henri Plantagenet, qui devint plus tard Henri II, roi d'Angleterre <sup>1</sup>.

Dans cette même année 1152, un synode tenu à Venise s'occupa des droits de l'église de Sainte-Marie à Murano; une autre assemblée synodale fut célébrée à Metz, par suite de la mort d'Adalbéro, archevêque de Trèves (le 15 janvier 1152). Hillin lui succéda sur le siège archiépiscopal de Trèves; le nouvel archevêque termina, dans un synode tenu à Trèves au mois d'août 1152, un conflit survenu entre les religieuses de Saint-Romarc (c'est-à-dire Remiremont) et Matthieu duc de Lorraine. Un synode tenu à Cologne en 1152 examina les plaintes que deux clercs de Minden, le sous-diacre Vortlev et le diacre Walter, avaient portées contre leur évêque Henri I<sup>er</sup>. Walter prétendait avoir été injustement dépouillé d'un doyenné (les prêtres seuls pouvaient occuper des doyennés, et ce Walter n'avait encore reçu que l'ordination du diaconat). Quant à Vortlev, il avait eu les yeux crevés, ainsi que quelques autres personnes de l'entourage de l'évêque, et il attribuait ce crime à l'évêque lui-même. Celui-ci soutint son innocence et Wibald embrassa sa cause; mais Arnold II, archevêque de Cologne, étant contre lui, l'évêque Henri crut prudent d'abdiquer dès l'année suivante. C'est probablement ce synode de Cologne que l'archevêque Arnold a en vue, lorsqu'il écrit à Wibald : « Je regrette que quelques malfaiteurs t'aient attaqué pendant que tu venais à notre synode. » Il s'agit de l'invasion des comtes Folcuin et Wittekind dans la ville de Höxter, qui appartenait à Corvey <sup>2</sup>.

Wibald défendit avec succès, dans un synode général célébré à Liège en 1152, les droits de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège

(1) MANSI, l. c. p. 751 sqq. — HARD. I. c. p. 1319. — PAGI, 1151, 3. — LAPPENBERG, Bd. II, S. 362.

(2) MANSI, l. c. p. 736. — WIBALD, *Epp.* 361, 365, et JANSSEN, a. a. O. S. 181.

contre l'abbé de Monte-Publico <sup>1</sup>. Un synode provincial tenu à la même époque à Grado, sous le patriarche Henri Dandolo, ordonna au curé de Saint-Martin d'assister tous les ans, le dimanche des Rameaux, sous peine d'interdit, à la messe célébrée dans l'église de Sainte-Marie. Enfin, encore dans cette même année, le cardinal Jean Paparo, envoyé en Irlande par Eugène III, réunit, de concert avec Christian évêque de Lismore, moine cistercien et légat apostolique pour l'Irlande, un concile national irlandais à Mellifont, où, peu de temps auparavant, S. Malachie, réformateur de l'Église irlandaise et ami de S. Bernard, avait fondé le premier couvent cistercien de l'île. Il songeait déjà à terminer son œuvre par un grand synode national et à rendre plus intimes les liens qui unissaient l'Église irlandaise à l'Église romaine, lorsqu'il fut surpris par la mort (1148, à Clairvaux). Son œuvre fut reprise dans ce synode de Mellifont, et, avec l'assentiment des grands et du clergé, l'Irlande fut divisée en quatre provinces : Armagh, Cashel, Dublin et Tuam. Les archevêques de ces sièges reçurent le pallium, de Rome; on prohiba la simonie et l'usure, on prescrivit le célibat, et enfin on ordonna de percevoir les dîmes; ce qui fut une intarissable source de difficultés <sup>2</sup>.

---

(1) WIBALD, *Epp.* 371, 374. — JANSSEN, a. a. O. S. 184, 278.

(2) MANSI, l. c. p. 767 sqq. — HARD. l. c. p. 1322. — STOLBERG-BRISCHAR, *Gesch. d. Relig. J. Chr.* (Hist. de la religion de J. C.) Bd. 3 (48), S. 388.



# LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

## SYNODES

DU COMMENCEMENT DE LA LUTTE AVEC LES HOHENSTAUFEN  
JUSQU'À INNOCENT III. 1152-1198

---

### § 619.

#### L'EMPEREUR FRÉDÉRIC I<sup>er</sup> ET LE PAPE ADRIEN IV.

Sur ces entrefaites, Conrad III, roi d'Allemagne, était mort à Bamberg le 15 février 1152. Depuis son retour de la Palestine, il nourrit constamment le projet d'aller en Italie et d'y ceindre la couronne impériale; mais une longue maladie et ses luttes avec Welf VI de Bavière et Henri de Saxe, dit Henri le Lion, ne lui permirent pas de mettre son plan à exécution, et le dernier haut fait du premier des Hohenstaufen fut de s'enfuir devant Henri le Lion. Sous son règne, l'empire avait perdu en grande partie l'éclat qu'il avait sous Lothaire <sup>1</sup>; mais afin de préparer un meilleur avenir, Conrad recommanda aux princes de ne pas choisir pour lui succéder son second fils encore mineur (le premier, Henri, était mort dès l'année 1150), mais bien son neveu Frédéric, duc de Souabe et, en effet, ce prince fut, à une unanimité bien rare, élu à Francfort le 5 mars 1152, et, le 9 du même mois, il fut couronné à Aix-la-Chapelle. On espérait que le nouveau roi relèverait au dehors l'honneur et la dignité de la nation allemande, et à l'intérieur rétablirait l'ordre; Frédéric Barberousse avait, du reste, toutes les qualités pour accomplir cette tâche, sans compter une volonté très-énergique. Peu de ses prédécesseurs

---

(1) JAFFÉ, *Conrad III*, S. 207 f.

ont été aussi pénétrés que lui de l'idée du césarisme. Son idéal, semblable en cela à celui des Otto, était l'empire byzantin, ou mieux encore l'antique empire romain et son absolutisme. Il était persuadé que l'empereur était la source de tout droit et de toute puissance sur la terre. Comme les Otto et comme les anciens juristes romains, il avait pour principe : *Quod principi placuit legis habet vigorem*. Quoique attaché personnellement à la foi de l'Église, Frédéric, avec de tels principes politiques, devait évidemment arriver à un terrible conflit avec l'Église, et nous voyons, en effet, que les commencements de cette lutte datent presque des commencements de son règne. Si les débats n'eurent pas d'abord ce caractère violent et passionné qu'ils prirent dans la suite, on le dut surtout à Wibald, qui jusqu'à sa mort (1158) conserva sous Conrad III, comme sous Frédéric I<sup>er</sup>, la plus grande influence <sup>1</sup>.

Déjà, dans la diète tenue à Ulm le 29 juillet 1152, Frédéric voulait que l'Église usât de son droit de punir par l'excommunication toute atteinte contre les biens ecclésiastiques, seulement après un jugement rendu par l'autorité civile, et, presque à la même époque, il avait, au mépris du concordat de Worms, ordonné une nouvelle élection pour le siège de Magdebourg (au lieu de choisir entre les deux prétendants). On devine que le pape s'opposa à la première comme à la seconde mesure, et il demanda spécialement à l'abbé Wibald, à la date du 20 septembre 1152, d'user de son influence en faveur des droits de l'Église <sup>2</sup>. C'est ainsi qu'au printemps de 1153 fut conclu le traité de Constance entre Frédéric et Eugène III. Le premier promit de ne pas faire, sans l'assentiment du pape, la paix avec les Romains et avec Roger roi de Sicile ; en outre, de forcer les Romains à reconnaître la souveraineté du pape, telle qu'elle existait un siècle auparavant ; de défendre envers et contre tous l'honneur et les *regalia* de Saint-Pierre, ainsi que devait le faire un fidèle protecteur de l'Église romaine ; de rendre à cette Église les biens qu'elle avait perdus, et enfin de ne pas permettre que l'empereur grec eût en Italie quelques possessions. Le pape promit de son côté, par l'entremise de ses légats, d'honorer le roi comme le fils bien-aimé de Saint-Pierre,

(1) JANSSEN, *Wibald von Stablo und Corvey* (Wibald de Stablo et Corvey), S. 176 ff. — FICKER, *Rainald von Dassel* (Raynal de Dassel), S. 14.

(2) MANSI, t. XXI, p. 765. — JANSSEN, a. a. O. S. 184 f.

de le couronner empereur dès qu'il viendrait en Italie, de le soutenir pour augmenter l'honneur de l'empire, de réprimander et au besoin d'excommunier ceux qui voudraient l'arrêter dans l'accomplissement de cette tâche, et enfin de résister aux Grecs, s'ils faisaient invasion en Italie <sup>1</sup>.

Les deux légats du pape, qui, avec l'assentiment de Frédéric, réglèrent alors diverses affaires dans l'Église d'Allemagne, convoquèrent à Worms, pour la Pentecôte de 1153, un grand synode dans lequel Henri, archevêque de Mayence, fut déposé, par suite d'accusations tout à fait fausses, au dire de plusieurs personnes <sup>2</sup>.

Les légats du pape n'étaient pas encore revenus en Italie, que le pape Eugène III mourut le 8 juillet 1153, et quelques jours après Conrad, cardinal-évêque de Sabine, fut nommé son successeur sous le nom d'Anastase IV ; c'était un ami personnel de Wibald, déjà en correspondance avec lui et qui continua cette correspondance lorsqu'il fut pape. Aussi, dès qu'il fut sur le trône, accorda-t-il à l'influent abbé la prérogative de l'anneau, qui était jusque-là réservé aux évêques <sup>3</sup>. Sous son court pontificat, on ne célébra aucun synode important. Dans un concile tenu à Londres durant le carême de 1154, on remit en vigueur les anciennes lois et les anciennes coutumes du temps d'Édouard le Confesseur, et plusieurs documents en faveur des églises et des couvents furent confirmés par l'apposition du sceau royal. Un second synode célébré à Moret fut occasionné par un conflit entre les bourgeois de Vézelay et les moines de cette ville ; un troisième tenu à Bourgueil, près de Tours, régla un différend entre l'évêque de Dol et l'archevêque de Tours <sup>4</sup>. Le synode de Mayence célébré sous l'archevêque Arnold de Selenhofen (depuis le 7 juin 1153), qui chercha à réformer le clergé et déposa plusieurs simoniaques, se rattache aussi à l'époque d'Anastase <sup>5</sup>.

Le roi Frédéric fit alors tous les préparatifs pour une expédition en Italie, afin d'y rétablir l'autorité impériale et d'y recevoir la couronne d'empereur : c'est pour ce motif qu'il se réconcilia avec Henri de Saxe dit Henri le Lion, et qu'il lui rendit le duché

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 92 sqq. — JANSSEN, a. a. O. S. 186.

(2) PERTZ, t. XVI, p. 88. — RAUMER, *Gesch. d. Hohenstaufen* (Histoire des Hohenstaufen), Bd. II, S. 15.

(3) MANSI, l. c. p. 783. — JANSSEN, a. a. O. S. 188 f.

(4) MANSI, l. c. p. 785, 830, 833.

(5) HARZHEIM, t. X, p. 706

de Bavière. Afin de rendre cette expédition plus fructueuse, Wibald donna au nouveau roi le conseil qu'il avait déjà donné à son prédécesseur, de conclure une alliance avec Byzance et d'épouser une princesse grecque (peu de temps auparavant, le mariage de Frédéric avec la margrave Adélaïde de Vohbourg avait été cassé pour cause de parenté), et Wibald obtint en effet que son ami Anselme, évêque d'Havelberg, et le comte Alexandre fussent envoyés en ambassade à Constantinople au mois de septembre 1154. Presque aussitôt au mois d'octobre, l'expédition se mit en marche vers l'Italie. Elle était à peine commencée que le pape Anastase, qui avait déjà dix-huit mois de pontificat, mourut le 3 décembre 1154, et le lendemain Adrien IV fut élu à l'unanimité.

Il s'appelait avant son élévation Nicolas Breakspear (Brise-lance), et était le fils d'un clerc anglais devenu plus tard moine de Saint-Alban. Nicolas Breakspear était si pauvre qu'il venait tous les jours avec les autres mendiants chercher son pain à la porte du couvent de son père; celui-ci le fit rougir de cette situation et lui ordonna de travailler. Le jeune homme vint alors en France pour y chercher fortune et traversa presque tout le pays, jusqu'à ce qu'il fût reçu comme serviteur dans le couvent de Saint-Rufus à Avignon. L'assiduité, les talents et le bon caractère dont il donna des preuves firent qu'au bout de deux ans il fut reçu au nombre des moines et admis à l'étude de la théologie. En 1137, ses collègues l'élurent à l'unanimité pour leur abbé. Accusé par quelques-uns de ses moines à cause des réformes qu'il voulait introduire, il vint à Rome pour exposer sa cause et il la gagna. Lorsque ces accusations se firent jour une seconde fois, le pape Eugène III nomma Nicolas Breakspear cardinal-évêque d'Albano et l'envoya dans les pays scandinaves, où il fonda l'archevêché de Drontheim pour la Norwége et s'efforça de faire d'Upsal la métropole de la Suède. Aussitôt après son élévation au souverain pontificat, il dit : « Le Siège apostolique est parsemé d'épines, et le manteau pontifical, quoique troué de tous les côtés, est encore si lourd qu'il jette à terre même les plus forts. » Adrien ne devait pas tarder à voir combien cette parole était vraie. Il était à peine sacré que les Romains, excités par Arnold de Brescia qui était revenu, lui déclarèrent qu'il devait se borner à exercer son pouvoir spirituel, que le pouvoir temporel appartenait au sénat qu'ils avaient élu et qu'ils étaient décidés à se défaire à tout prix du joug pontifical. Le mieux pour lui était

donc d'abdiquer volontairement. Adrien répondit d'une manière énergique et demanda qu'Arnold de Brescia fût chassé de Rome ; mais les Romains se montrèrent alors si menaçants qu'Adrien dut se retirer dans la forte citadelle de Saint-Pierre. Le cardinal de Sainte-Pudentienne, ayant voulu l'y visiter, fut saisi et grièvement blessé par les partisans d'Arnold. Le pape mit pour ce motif la ville en interdit, et on n'y célébra plus d'offices divins jusqu'à ce que, dans la semaine sainte de 1155, le peuple força les sénateurs à se soumettre au pape et à bannir Arnold de Brescia. Lorsque cette mesure eut été prise, Adrien célébra la fête de Pâques de 1155 et se rendit ensuite au commencement de l'été à Viterbe.

Sur ces entrefaites, Frédéric Barberousse était arrivé dans la haute Italie et, selon la coutume, il avait célébré une grande diète dans la plaine de Roncalia, près de Piacenza, pour recevoir le serment des seigneurs et des villes italiennes et pour aplanir leurs difficultés. Il fut accueilli d'une manière peu favorable. Durant les temps qui venaient de s'écouler, comme aucun empereur de quelque énergie n'avait tenu les rênes du gouvernement, les villes de la haute Italie avaient joui d'une grande liberté ainsi que d'un bien-être qui s'augmentait tous les jours, si bien que l'autorité impériale ne fut bientôt plus pour elles qu'un vague souvenir ou une institution dont elles ne voyaient pas l'utilité. Mais d'un autre côté, en Italie plus qu'ailleurs, s'étaient développées ces inimitiés de ville à ville et elles avaient causé des guerres et des brutalités sans nombre. Ainsi, tandis que Pavie tenait pour le parti gibelin, Milan se trouvait à la tête d'une importante confédération de villes qui, tout en paraissant uniquement organisées contre Pavie, ne firent guère mystère de leurs sentiments d'hostilité contre le roi. Plusieurs de ces villes furent alors forcées de se soumettre : Chieri et Asti furent en partie détruites et Tortone en totalité ; mais Milan ne put être vaincue. Ses députés n'avaient apporté dans les champs de Roncalia que des paroles ambiguës, disant que le reste pourrait se traiter dans Milan même ; mais l'orgueilleuse ville ferma ses portes au roi, qui ne jugea pas prudent de commencer contre elle la lutte sérieuse qui était nécessaire pour la réduire. Après quelques démonstrations, par exemple après s'être emparé de plusieurs places fortes dans le diocèse de Milan, Frédéric célébra à Pavie, le 17 avril 1155, une grande solennité pour recevoir la couronne

de la Lombardie, et de là il se dirigea à marches forcées, et en suivant la route de Crémone, de Modène et de Bologne, vers Viterbe, où il rencontra le pape Adrien. A la nouvelle que Frédéric approchait, le pape envoya au-devant de lui trois de ses cardinaux pour s'assurer de ses dispositions bienveillantes et pour délibérer au sujet de la cérémonie du couronnement, etc. Ils trouvèrent le roi à San Quirico en Tuscie, furent reçus d'une façon amicale, lui remirent les lettres qu'ils avaient apportées et exposèrent les divers points indiqués par Adrien. Le pape réclamait en particulier qu'on lui livrât Arnold de Brescia, que le cardinal-diacre Gerhard de Saint-Nicolas avait fait prisonnier peu de temps auparavant, mais que quelques comtes de la Campanie avaient fait évader, parce qu'ils le regardaient comme un saint. Frédéric accéda à la demande du pape, car il haïssait le démagogue, tout autant que le pouvait faire Adrien; les comtes furent menacés et même mis en prison, ce qui les décida à rendre Arnold de Brescia. On le conduisit à Rome, où il fut brûlé vif par ordre du préfet de la ville; on jeta ensuite ses cendres dans le Tibre, pour empêcher que ses restes devinssent l'objet de la vénération du peuple<sup>1</sup>. Déjà, avant que les légats du pape vinssent le trouver, le roi avait envoyé des ambassadeurs au pape: c'étaient Arnold, archevêque de Cologne, et Anselme, de Havelberg, qui revenait de Constantinople et venait d'être nommé archevêque de Ravenne. Frédéric n'ayant pas voulu donner de réponse définitive aux légats du pape avant le retour de ses propres ambassadeurs, ayant néanmoins continué sa marche rapide vers Viterbe, le pape commença à concevoir des soupçons et se serait volontiers réfugié dans l'imprenable forteresse d'Orviéto (au nord de Viterbe), si Frédéric, qui arrivait justement par le nord, n'eût rendu ce projet impraticable. Le pape se dirigea donc vers le sud et gagna Civita-Castellana, d'où il pouvait facilement s'échapper si Frédéric trahissait de mauvaises intentions. Il y fut suivi par les ambassadeurs du roi, qui ne cessaient de protester de la droiture et des bons sentiments de leur maître. Lorsqu'ils voulurent retourner auprès de Frédéric, ils se croisèrent avec les trois cardinaux qui revenaient auprès

---

(1) PAPENCORDT (a. a. O. S. 266) croit que cette exécution eut lieu la veille du couronnement de Frédéric, c'est-à-dire le 19 juin 1155. Il attaque l'exposé tout à fait faux, d'après lui, que Raumer a fait de cette affaire. (*Hohenstaufen*, Bd. II, S. 37.)

du pape, et les deux troupes résolurent de se rendre ensemble chez le roi (qui était déjà arrivé à Viterbe), pour essayer un rapprochement. Le cardinal-prêtre Octavien, qui s'était joint aux autres cardinaux sans avoir mission pour cela (il devint plus tard antipape), voulut les empêcher de revenir sur leurs pas ; mais Frédéric promit par serment qu'il n'attenterait en rien à la vie du pape et des cardinaux, ne les ferait pas prisonniers, ne leur enlèverait pas leurs biens et dignités et ne permettrait pas que d'autres le fissent. Les trois légats se hâtèrent de rapporter au pape cette nouvelle, et comme ces promesses parurent suffisantes, Adrien se rendit avec ses cardinaux à Nepi, tandis que Frédéric vint à Sutri et établit son camp dans le *Campo grasso*, non loin de la ville. Le lendemain, 9 juin 1155, les princes allemands, accompagnés d'une immense foule de clercs et de laïques, conduisirent processionnellement le pape à la tente du roi. Mais comme celui-ci ne voulut pas se prêter, selon le cérémonial accoutumé, à conduire le cheval du pape et à lui tenir l'étrier, les cardinaux furent épouvantés et regagnèrent Castellane, si bien que le pape resta seul dans le camp allemand, non sans quelque appréhension sur ce qui allait se passer. Il descendit donc de cheval sans le secours du roi, se plaça sur le *faldistorium* qui lui avait été préparé et reçut là de Frédéric l'hommage ordinaire du baiser du pied. Lorsque le roi, s'étant relevé, voulut ensuite donner au pape le baiser de paix, Adrien refusa, disant que cela ne pouvait avoir lieu, puisque le roi avait refusé d'observer l'autre partie du cérémonial suivi par ses prédécesseurs.

Toute la journée du lendemain fut employée à discuter cette question. Les plus anciens des princes allemands assurèrent que les empereurs avaient, en effet, rendu au pape la marque de respect dont il s'agissait. Aussi Frédéric, qui avait, sur ces entrefaites, transporté son camp près du lac de Janula (maintenant *il Caghetto*, près de Monte-Rosi), finit-il par céder. On renouvela la scène de l'entrevue ; le pape et le roi chevauchèrent au-devant l'un de l'autre, ce dernier descendit ensuite de cheval, conduisit la haquenée du pape par la bride environ la distance d'un jet de pierre et reçut le baiser de paix <sup>1</sup>.

---

(1) CARD. ARAGON. *Vita Hadriani IV*, dans MURATORI, *Rer. Ital. script.* t. III, 1, p. 441, aussi dans MIGNE, t. CLXXXVIII, p. 1351 sqq.; en partie dans BARON. 1154, 2 sqq. et 1155, 1 sqq. (cité ordinairement sous le nom de *Acta Vaticana*). — PAPENCORDT, *Gesch. d. Stadt Rom.* (Hist. de la ville de Rome),

Vinrent ensuite les conférences secrètes entre Frédéric et Adrien, aussi bien sur le futur couronnement que sur les moyens de réprimer la révolution à Rome, et le roi promit de déposer les nouveaux sénateurs. Le roi et le pape se dirigèrent ensuite vers Rome. En route, ils rencontrèrent les députés de la ville de Rome, qui firent au roi un discours dont Otto de Freising nous a conservé le résumé suivant : « Nous tous, qui ne sommes pas les derniers de la ville de Rome, nous avons été envoyés par le sénat et par le peuple vers toi, ô excellent roi ! Écoute amicalement ce que te fait dire cette ville si illustre et en même temps maîtresse du monde entier, toi, qui vas être bientôt, avec le secours de Dieu, son prince, son empereur et son seigneur. Elle te fait dire : Si tu viens avec des intentions pacifiques, et c'est ce que je crois, je me réjouis de ton arrivée. Tu aspirés à la domination du monde et j'élèverai volontiers les mains pour te donner la couronne et j'irai au-devant de toi avec joie. Pourquoi ne viendrait-il pas avec des intentions pacifiques, celui qui visite son peuple ? pourquoi ne regarderait-il pas avec bienveillance ce peuple qui a désiré si longtemps son arrivée, pour se débarrasser du joug insupportable des clercs ? Les temps antiques et les anciens privilèges de l'illustre ville vont revenir ; sous un tel prince elle va recouvrer sa domination. Grâce à la sagesse du sénat et à la bravoure de ses chevaliers, Rome a étendu son pouvoir d'une mer à l'autre, non pas seulement sur le continent tout entier, mais aussi sur les îles qui sont au delà. Malheureusement, en punition de nos fautes, par suite de l'absence de nos princes, le sénat, ce joyau de l'antiquité, a dépéri, la prudence a fait défaut et la force s'est évanouie. Mais je me suis soulevée pour t'honorer, toi et la république, pour rétablir le saint sénat et l'ordre des chevaliers. Est-ce que cela ne te plaît pas ?... Et maintenant, ô prince, écoute avec patience et affabilité quelques mots sur tes droits et les miens. Tu étais un étranger, je te fais maintenant l'un de mes citoyens ; tu es un parvenu de ce côté-ci des Alpes et je fais de toi un prince. Ce qui, d'après le droit, était mien, je te le donne ; aussi dois-tu respecter à ton tour et maintenir mes anciennes bonnes coutumes et mes lois. Tu dois donner 5,000 livres à mes

---

S. 262. — MURATORI, *Gesch. v. Italien* (Hist. d'Italie), Bd. VII. S. 130. — REUTER, *Gesch. Alexanders III* (Hist. d'Alexandre III), Bd. I, S. 3 ff. 2. Aufl. — RAUMER, *Gesch. d. Hohenstaufen*, B. II, S. 16 ff. La scène de l'étrier a été amplifiée par divers auteurs ; Otto de Freising ne la mentionne même pas.

*officiales*, qui te proclameront au Capitole ; tu dois défendre la république contre tout dommage et, s'il est nécessaire, tu répandras ton sang dans ce but. En outre, tu devras confirmer par serment toutes ces promesses et les signer de ta propre main <sup>1</sup>. »

Frédéric interrompit avec emportement cette harangue oratoire, qui n'était qu'un anachronisme fort peu en rapport avec l'époque où elle était prononcée, et il répondit d'une manière fine, quoique improvisée : « J'ai déjà beaucoup entendu parler de la sagesse et de la bravoure des Romains, surtout de leur sagesse. Aussi suis-je très-surpris de vous entendre préférer de telles paroles, qui ne sont pas impréguées du sel de la sagesse, mais sont gonflées d'un orgueil insupportable. Tu nous peins l'ancienne splendeur de ta ville, tu élèves jusqu'aux nues la valeur de ton illustre république. Je sais tout cela, je sais tout cela ; je dirai avec l'un de tes poètes : *fuit, fuit quondam in hac republica virtus*. Je dis « autrefois » ; je voudrais dire « maintenant » ; mais je ne le puis pas. Ta Rome, ou plutôt ma Rome a éprouvé le jeu des vicissitudes humaines. Tu n'ignores pas que le principal éclat de cette ville, qui est la nôtre, l'a abandonnée pour passer en Orient (la résidence de Constantinople), et comment, pendant une longue suite de siècles, le Grec affamé (*Græculus esuriens*, ainsi que dit Juvénal) a sucé les mamelles de ta magnificence. Puis vint le Franc noble, non-seulement par le nom, mais par la réalité, et il t'a enlevé le reste de ton indépendance. Veux-tu considérer encore l'antique gloire de Rome, la dignité sénatoriale, la bravoure des chevaliers ? regarde notre empire, tout cela est maintenant chez nous. C'est chez nous que sont maintenant tes consuls, chez nous ton sénat, chez nous tes chevaliers. Ce sont maintenant les grands parmi les Francs qui doivent te gouverner par leurs conseils, ce sont maintenant les chevaliers francs qui doivent te défendre de leur glaive. Tu te vantes de m'avoir appelé, de m'avoir fait d'abord l'un de tes citoyens, et puis de m'avoir fait prince, en dernier lieu de m'avoir donné ce qui t'appartenait. Tout homme intelligent comprendra combien est insensée et fausse une pareille supposition. Nos princes Charlemagne et Otto n'ont reçu de personne et par grâce la ville de Rome ; ils l'ont arrachée par leur bravoure aux Grecs et aux Lombards et

---

(1) OTTO FRISING. *De Gestis Frid.* lib. II, 21 ; aussi dans BARON. 1155, 9 sqq.

ils l'ont fait rentrer dans l'empire des Francs. C'est là ce qu'enseignaient tes tyrans Didier et Béranger, dont tu te faisais gloire et sur lesquels tu t'appuyais. Ils ont été non-seulement vaincus, mais encore faits prisonniers par nos princes, et ils ont terminé leur vie captifs chez les Francs. C'est chez nous que reposent leurs cendres. Il est vrai que tu m'as appelé, mais pourquoi ? Tu étais entouré d'ennemis et ne pouvais même pas te défendre. C'était donc un cri de désespoir plutôt qu'un appel ; tu étais infortuné et tu as appelé un homme puissant, tu étais faible et tu as appelé celui qui était fort, tu étais dans l'angoisse et tu as appelé un sauveur. C'est pour cela que je suis venu. Tes princes sont devenus mes vassaux et toi-même tu es tombé en mon pouvoir. Je suis le possesseur légitime. Tu parles des droits qu'il est de mon devoir de t'accorder. Je ne parlerai pas de cela, car c'est aux princes à donner des lois aux peuples, et ce n'est pas aux peuples à en donner aux princes ; je ne parlerai pas de cela, parce qu'un prince qui parcourt ses propres États n'a pas de conditions à accepter. Je répondrai seulement à d'autres points etc. <sup>1</sup>. »

Quelques personnes de la suite de Frédéric demandèrent alors aux ambassadeurs romains s'ils avaient autre chose à ajouter. Mais ils répondirent, non sans arrière-pensée, « qu'avant tout ils devaient faire connaître à leurs concitoyens ce qu'avait dit le roi, » et ils revinrent à Rome sans être inquiétés. Le roi, redoutant un mauvais coup, délibéra avec le pape, qui lui adressa ces paroles : « Tu connaîtras mieux, mon fils, l'astuce des Romains ; tu verras que, dans toutes ces allées et venues, ils ont eu des desseins perfides ; mais avant tout il faut prévenir leur malice et envoyer le plus tôt possible à Rome des hommes sûrs et intelligents, pour qu'ils s'emparent de l'église de Saint-Pierre et du *castrum* Léonien. Mes chevaliers qui sont là à monter la garde partiront immédiatement, si je leur en donne l'ordre. Nous leur adjoindrons le cardinal Octavien (celui qui fut plus tard anti-pape) ; il est issu d'une illustre famille romaine et t'est complètement dévoué. » Le roi goûta ce projet et choisit environ mille jeunes chevaliers qui, le lendemain de grand matin, entrèrent dans la cité Léonine et occupèrent l'église de saint-Pierre <sup>2</sup>. A cette nouvelle, Frédéric et le pape accoururent à Rome, et ce

(1) OTTO FRIS. I. c. | — PAPENCORDT, a. a. ©. S. 264.

(2) OTTO FRIS. I. c. c. 21.

dernier, prenant les devants avec ses cardinaux, attendit le roi sur les degrés de l'église de Saint-Pierre. Frédéric arriva dans la cité Léonine par la porte d'or, fut reçu à Saint-Pierre par le pape de la manière la plus honorable, conduit dans l'église jusqu'au tombeau de S. Pierre, et enfin solennellement couronné, le 18 juin 1155, selon la forme accoutumée, au milieu des cris de joie de tous les assistants et pendant la messe célébrée par le pape lui-même. Durant ce temps, les troupes avaient occupé militairement les ponts qui, près du *castrum Cencii*, conduisent dans la ville proprement dite, afin d'arrêter toute démonstration que voudraient faire les Romains. La cérémonie ecclésiastique terminée, l'empereur, la couronne sur la tête et à cheval, tandis que tous les autres étaient à pied, revint dans son camp situé en dehors des murailles de la ville, et le pape se rendit de son côté dans le palais qui avoisinait Saint-Pierre (le Vatican). Sur ces entrefaites, les Romains s'étaient réunis au Capitole. A la nouvelle que Frédéric avait ceint la couronne impériale sans leur coopération, ils se précipitèrent vers Saint-Pierre en passant par les ponts du Tibre, qui étaient redevenus libres, et ils massacrèrent jusque dans l'église les gardes allemands qu'on y avait laissés. Une autre bande fit irruption du Transtévère dans la cité Léonine. L'empereur, alarmé par le tumulte qu'il entendait, accourut avec d'autant plus d'empressement qu'il croyait le pape et les cardinaux en grand danger, et aussitôt s'engagea une véritable bataille qui dura jusqu'à la nuit, et, après quelques alternatives, se termina d'une manière terrible pour les Romains. Environ un millier d'entre eux furent tués ou se noyèrent dans le Tibre, deux cents furent faits prisonniers et un grand nombre fut blessé, tandis que les Allemands prétendirent n'avoir perdu que deux hommes. Otto de Freising dit à ce sujet : « Considère, ô Rome ; c'est ainsi que tu as reçu le fer de l'Allemagne, au lieu de l'or que tu convoitais ; c'est avec cet argent que les Francs achètent le pouvoir <sup>1</sup>. »

Le lendemain l'empereur se dirigea avec son armée vers le nord, du côté du mont Soracte, traversa le Tibre à cet endroit et célébra, dans une charmante vallée près de Tivoli, la fête de S. Pierre et S. Paul (29 juin 1155). Le pape dit la messe pour

---

(1) OTTO FRIS. l. c. c. 22.—CARD. ARAG. dans MIGNE, t. CLXXXVIII, p. 1355.  
—BARON. 1155, 16-18.

cette solennité, plaça de nouveau la couronne sur la tête de l'empereur, ainsi qu'il était d'usage de le faire à toutes les grandes fêtes, et donna l'absolution à tous les soldats qui, dans la dernière bataille, avaient versé leur sang pour la cause du droit. Afin de remplir sa promesse de rétablir le pouvoir temporel du pape, Frédéric gagna Tusculum ou Frascati, pour attaquer aussi Rome par ce côté; mais la chaleur de l'été, le mauvais air et la peste qui se déclara, le forcèrent de se retirer dans les gorges plus fraîches des Apennins. A Tivoli, qu'il rendit au pape, de même qu'il lui livra tous les prisonniers romains qu'il avait en son pouvoir, l'empereur prit congé d'Adrien. Le pape, ne pouvant pas encore rentrer à Rome, alla résider en divers endroits et en dernier lieu à Bénévent; tandis que l'empereur, se dirigeant vers le nord, s'empara de Spolète et la détruisit; il vint ensuite à Ancône où il rencontra un prince grec et, à la suite de son entrevue avec lui, il fit partir l'abbé Wibald pour Constantinople; puis il licencia la plus grande partie de son armée, et enfin il suivit la vallée de Trente pour regagner l'Allemagne, où l'attendaient plusieurs affaires importantes<sup>1</sup>.

Il punit alors tous ceux qui avaient troublé la paix publique, qu'ils fussent de haut ou de bas étage; il condamna même de puissants princes, qui avaient rompu l'ordre, à l'ancienne peine du porte-chien; il éleva la marche d'Autriche à la dignité de duché, afin que Henri Jasomirgott renoncât à ses prétentions sur la Bavière, et comme les négociations avec Byzance avaient échoué, il épousa Béatrix, l'héritière de la Bourgogne (Pentecôte de 1156), réunissant ainsi à l'empire cette province, qui avait été longtemps disputée de part et d'autre. En un mot, il éleva à un si haut point l'autorité impériale, que non-seulement les peuples voisins qui étaient déjà tributaires, les Polonais par exemple, mais encore des souverains indépendants, comme Henri II roi d'Angleterre (depuis 1154), reconnurent explicitement la supériorité de l'empereur<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, le pape Adrien IV avait été enfermé dans

(1) OTTO FRIS. I. c. c. 23-26. — CARD. ARAGON, dans MIGNE, t. GLXXXVIII p. 1355 sq. — BARON. 1155, 18, 19.

(2) RAUMER, *Gesch. d. Hohenstaufen* (Hist. des Hohenstaufen), Bd. II, S. 60, 62. — RADEVICUS (plus exactement Ragewin, chanoine de Freising), *De Gestis Fried.* lib. I, c. 7 (continuation d'Otto de Freising après l'ouvrage d'Otto, *De Gestis Fried.*).

Bénévent par Guillaume, roi de Sicile et de Naples (réunis en 1127). Depuis son avènement au trône (26 février 1154), Guillaume se trouvait en mauvais rapports avec le pape : il se fit couronner sans son assentiment (on sait que le pape était suzerain du royaume des Deux-Sicules) et, au mois de mai 1155, il fit même invasion dans les États de l'Église, ce qui lui valut d'être frappé d'excommunication. Cette sentence fournit à plusieurs grands du royaume, qui étaient mécontents du gouvernement de Guillaume, l'occasion de se révolter, et le voisinage du pape, qui se trouvait à Bénévent, ne fit qu'augmenter cette disposition des esprits. En même temps les attaques que les Grecs firent alors contre les Normands mirent le roi Guillaume en tel péril qu'il songea à se réconcilier avec le pape. Adrien était aussi disposé à entrer dans ces sentiments ; mais les cardinaux firent de l'opposition, dans l'espoir qu'en différant plus longtemps on obtiendrait plus de concessions. La fortune changea subitement : Guillaume battit les Grecs à la bataille de Brindisi, lors de la Pâque de 1156, et il marcha aussitôt vers Bénévent pour y assiéger le pape. A cette nouvelle, le pape renvoya la plupart des cardinaux ; mais, quant à lui, il resta courageusement à son poste et députa au roi les trois cardinaux Hubald, Jules et Roland, afin de négocier avec le vainqueur.

C'est ainsi que fut conclu le traité du mois de juin 1156. Le pape reconnut Guillaume comme roi de Sicile, duc d'Apulie, prince de Capoue, etc., et en revanche Guillaume prêta entre les mains du pape serment de vassalité et de fidélité, et il promit de lui payer tous les ans un tribut de 600 florins d'or. Les droits ecclésiastiques du pape sur l'Apulie devaient rester intacts ; en Sicile, par contre, ces droits étaient en partie réduits (par suite de la reconnaissance par Urbain II des *jura monarchiæ Siculæ*). Ainsi les clercs de la Sicile ne pouvaient pas en appeler au pape ; aucun légat ecclésiastique n'avait le droit d'aller dans ce pays ; enfin, c'était au roi, et non pas au pape, à confirmer l'élection des prélats nommés par le clergé. Le pape se plia aux circonstances et accepta le compromis, que les cardinaux gibelins lui reprochèrent plus tard comme un grand crime <sup>1</sup>. Ils savaient évidemment que l'empereur Frédéric était très-mécontent de ce projet <sup>2</sup>,

(1) RADEVIC. lib. II, c. 52. — BARON. 1156, 3-10.

(2) C'est ce que l'on voit par le n° 3 de la lettre des évêques allemands au pape dans MANSI, 1. c. p. 793.

qui renversait tous ses plans sur le royaume des Deux-Siciles. Déjà Lothaire III avait revendiqué la suzeraineté sur le royaume normand, et quant à Frédéric, le plan de toute sa vie fut de joindre la couronne des Deux-Siciles à la couronne impériale, pour investir de cette manière, par le nord et par le sud, les États de l'Église. C'était à ses yeux le meilleur moyen de réaliser toutes ses idées césariennes. Aussi ne manqua-t-il pas de se plaindre immédiatement, après la conclusion du traité de Bénévent, que le pape n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites à lui, l'empereur, et en particulier qu'il avait violé le traité de Constance. Il est bien vrai que, dans ce traité, Frédéric avait promis de ne pas conclure de paix avec les Normands sans l'assentiment du pape; mais, de son côté, Eugène III n'avait pas pris d'engagement analogue; il s'était borné à promettre de maintenir et de développer l'honneur de l'empire. Si l'empereur était mécontent du pape, celui-ci n'avait pas lieu non plus d'être satisfait de l'empereur, et divers incidents, parfois même des calomnies, vinrent bientôt augmenter ce mécontentement réciproque. Ainsi les Grecs avaient propagé des documents apocryphes, d'après lesquels Frédéric leur accordait toute la côte de l'Apulie<sup>1</sup>. Si le fait avait été vrai, il aurait constitué non-seulement une violation du traité de Constance, mais encore une atteinte formelle aux droits du pape, car il était, comme on sait, souverain de l'Apulie. Ce furent précisément ces mensonges des Grecs qui déterminèrent le pape à écrire ce qui suit à l'abbé Wibald, le 19 janvier 1157 : « Beaucoup sont persuadés que tu as ourdi en Grèce (lorsqu'il y avait été envoyé en ambassade) toutes sortes de complots contre nous et contre ta mère la sainte Église romaine, et cela nonobstant la bonne idée que nous avons de toi. Toutefois, l'attachement que tu nous as déjà montré nous fait espérer que ces nouvelles sont fausses; l'avenir apprendra, du reste, ce qu'elles contiennent de vrai. Dans le voisinage de l'empereur doivent se trouver plusieurs personnes qui cherchent à éteindre dans le cœur de leur souverain son amour pour l'Église romaine. Aussi je t'engage à user de ta prudence pour neutraliser ces mauvaises influences et pour exhorter l'empereur à rester attaché à l'Église. C'est en cela que je connaîtrai ce que je dois penser de

---

(1) RAUMER, a. a. O. S. 69.

toi <sup>1</sup>. » Peu de temps après Wibald fut envoyé pour la seconde fois en Grèce, et son absence fut cause que, dans la diète de Besançon, les rapports entre le pape et l'empereur prirent une tournure si déplorable <sup>2</sup>. L'influence de Rainald de Dassel, chancelier de l'empire depuis 1156 et très-opposé à Rome, se fit alors d'autant plus remarquer qu'elle ne fut pas contre-balancée à Besançon par celle de Wibald.

Lorsque, dans le milieu d'octobre 1157, l'empereur Frédéric tint cette grande diète de Besançon, on y vit les députés de différents peuples et de différents princes, et en outre deux légats du pape : le cardinal-prêtre Bernard de Saint-Clément et Roland de Saint-Marc, l'un et l'autre très-estimés et très-influents ; Roland de Saint-Marc, qui était alors chancelier de l'Église romaine, devint plus tard pape sous le nom d'Alexandre III. Dès la première audience solennelle, les légats déclarèrent que leur mission était tout à fait de nature à rehausser la dignité impériale ; il s'agissait en effet uniquement pour l'empereur d'exercer son droit de protecteur qu'il avait sur l'Église. Mais la question qui se présentait alors était celle-ci : comment cette mission était-elle de nature à rehausser la dignité impériale ? D'après la coutume, les légats ne durent développer l'objet de leur voyage que le lendemain, dans une session secrète et par-devant l'empereur et ses princes : « Notre saint-père le pape Adrien et tous les cardinaux de l'Église romaine vous saluent, le premier comme père et les derniers comme frères <sup>3</sup>. » Ils remirent ensuite la lettre du pape, qui était conçue en ces termes : « Il y a déjà quelques jours, nous avons écrit à Ta Majesté impériale au sujet de l'épouvantable forfait qui s'est commis en Allemagne..., nous étonnant beaucoup que tu n'en eusses pas déjà puni les auteurs. L'archevêque de Lund (Eskill) a été attaqué en Allemagne (à Diedenhofen) par des malfaiteurs, lorsqu'il revenait de Rome pour regagner le Danemark, et il a été ensuite dépouillé et jeté en prison ; tu aurais dû ne pas différer de te servir, pour venger ce crime, de ce glaive que Dieu t'a donné pour la punition des coupables. Or, tu ignores

(1) MIGNE, t. CLXXXVIII, p. 1492. — JANSSEN, a. a. O. S. 206 et 289. Janssen ne veut pas voir ce qu'il y a de perspicace dans cette lettre.

(2) Wibald mourut en revenant de Constantinople, à Butellia, en Paphlagonie, le 19 juillet 1158 ; ses restes furent apportés plus tard à Stablo. — JANSSEN, a. a. O. S. 208 f.

(3) RADEVIC. l. c. lib. I, c. 8 et 10.

même ce qui s'est passé <sup>1</sup>. Je ne puis m'expliquer le motif de ton indifférence, car ma conscience ne me reproche en aucune façon d'avoir manqué en quelque chose à ton honneur; je t'ai bien plutôt tendrement aimé comme le plus cher fils de Notre-Seigneur. Souviens-toi à ton tour, ô très-glorieux fils, avec quelle bienveillance et quelle joie tu as été reçu, il y a quelque temps, par ta mère la sainte Église romaine..., quelle surabondance de dignité et de gloire elle t'a procurée, et enfin comment elle t'a fait arriver au sommet de la grandeur, en t'accordant la dignité impériale. Depuis, elle n'a rien fait dont elle pût soupçonner que tu conserverais quelque peine. Nous ne nous repentons pas, du reste, d'avoir ainsi accompli tous tes désirs, nous nous réjouissons plutôt si Ton Excellence avait reçu de notre main des *bienfaits encore plus précieux*, dans le cas où ces bienfaits auraient été nécessaires... Mais maintenant, puisque tu ne prêtes aucune attention à un pareil forfait, qui est une tache pour l'Église et pour l'empire, nous sommes forcé de craindre que, sous l'influence de l'homme mauvais qui sème l'ivraie, tu n'aies du ressentiment et de la mauvaise volonté contre l'Église romaine, ta propre mère, qui a été si bonne pour toi. C'est pour ce motif et pour quelques autres qui vont t'être aussi développés, que je t'envoie deux de mes fils les plus chers, les cardinaux Bernard et Roland, etc. <sup>2</sup>. »

Le chancelier impérial Rainald de Dassel traduisit aussitôt en allemand la lettre du pape, et Ragewin assure qu'il le fit d'une manière très-fidèle et avec le plus grand soin. Il est incontestable cependant, et c'est ce que les évêques allemands ont eux-mêmes déclaré plus tard, qu'il traduisit dans le sens le plus défavorable l'expression de *beneficium*, qui était équivoque <sup>3</sup>. Les princes qui assistaient à l'assemblée furent très-irrités de la lettre du pape, surtout de ce passage « que le pape avait procuré à l'empereur une surabondance de dignité et de gloire, qu'il l'avait fait arriver

---

(1) Le devoir du pape, en tant que souverain pontife, était de prendre la cause de l'archevêque ainsi maltraité. Mais comme Adrien avait été légat dans les pays scandinaves, il avait appris en outre à estimer Eskill, et il le tenait en amitié particulière. En sa qualité d'*advocatus Ecclesie*, l'empereur était aussi tenu à s'occuper de l'archevêque prisonnier; mais il n'aimait pas Eskill, qui était le confident du roi de Danemark et l'inspirateur de sa politique. Vgl. REUTER, *Alexander III*, Bd. I, S. 25, 2 Aufl.

(2) RADEVIC. l. c. lib. I, 9. — MANSI, t. XXI, p. 789. — HARD. t. VI, p. II, p. 1334.

(3) RADEVIC. l. c. lib. I, c. 16.

au sommet de la grandeur en lui accordant la couronne impériale, et enfin qu'il n'éprouverait pas de regrets si l'empereur avait reçu de sa main des bienfaits encore plus précieux. » Si, à Besançon, le mot *beneficium* fut interprété dans le sens de *fief*, cela vint, dit Ragewin (lib. I, 10), de ce que quelques Romains avaient avancé que les rois d'Allemagne avaient reçu des papes en présent la domination sur la ville de Rome et sur le royaume d'Italie, et de ce que cette prétention était affichée jusque dans le palais de Latran par un tableau et une inscription. Le tableau représentait en effet l'empereur Lothaire recevant la couronne, et au-dessus on lisait les vers suivants :

*Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores,  
Post homo (vassal) fit papæ, sumit quo dante coronam.*

Lors de son premier voyage à Rome, Frédéric demanda au pape de faire disparaître ce tableau et cette inscription. L'irritation des princes contre la lettre du pape ne fit que s'accroître, lorsque, au lieu d'interpréter d'une manière adoucie les expressions blessantes, le légat Roland s'appliqua au contraire à les accentuer en les développant au synode. Ainsi, il se garda bien de dire que *beneficium* voulait dire *bienfait*, *action inspirée par la bienveillance*, plutôt que *fief* : « De qui donc l'empereur tient-il l'*imperium*, si ce n'est du pape ? » osa-t-il dire en plein synode. Otto de Wittelsbach, comte du Palatinat, voulut lui répondre en lui fendant la tête, mais l'empereur l'en empêcha; le comte et le chancelier Rainald n'en préférèrent pas moins les paroles les plus outrageantes contre les légats et contre l'Église romaine. L'empereur lui-même s'écria : « Si nous n'étions pas dans l'Église, vous éprouveriez combien sont lourds les glaives allemands. » Il renvoya ensuite les légats dans leur maison et leur ordonna de partir pour leur pays le lendemain matin, par la voie la plus directe et sans visiter un évêque ou un abbé <sup>1</sup>.

L'empereur envoya aussitôt une lettre circulaire à tous les États du royaume, pour exciter les esprits contre le pape, qui détruisait la *concordia sacerdotii et imperii*, et par là même menaçait le monde chrétien des plus grands malheurs. Il raconte ce qui s'est passé à Besançon, les paroles sacrilèges que contenait la

---

(1) RADEVIC. l. c. lib. I, c. 10, 15. — RAUMER, a. a. O. S. 75.

lettre du pape, et comment les légats auraient été massacrés, s'il ne s'était entremis. Ces légats avaient apporté avec eux plusieurs copies de la lettre du pape, afin de les répandre partout; ils avaient également plusieurs blancs seings du pape, qu'ils pouvaient remplir à volonté, afin de dépouiller comme de coutume l'Église allemande; mais il les avait renvoyés à Rome par le plus court chemin. L'empereur Frédéric Barberousse ajoutait que, par suite de l'élection des princes, il ne tenait le *regnum* et l'*imperium* que de Dieu seul, qu'il y avait deux sceptres auxquels était confié le gouvernement du monde, et, puisque S. Pierre disait : « Craignez Dieu et honorez le roi, » celui-là était un menteur qui osait soutenir que Frédéric avait reçu la couronne impériale des mains du pape comme un *beneficium*. Comme jusqu'ici il s'était efforcé de rétablir l'honneur et la liberté des Églises opprimées sous un joug intolérable et devenues la proie des Égyptiens, et qu'il s'était efforcé de leur conserver tous leurs droits, il demandait à son tour que l'on fût unanime à déplorer l'injure faite au royaume et à ne pas supporter que la dignité de l'empire fût abaissée par une nouveauté inouïe et par un empiètement aussi orgueilleux <sup>1</sup>.

Après être retournés à Rome où habitait de nouveau le pape <sup>2</sup>, les deux légats racontèrent ce qui s'était passé à Besançon et conseillèrent de prendre contre Frédéric des mesures énergiques. Les cardinaux gibelins prétendaient, au contraire, que cette affaire malencontreuse provenait uniquement de la faute des légats. Ce dernier sentiment ne fut que celui de la minorité, et le pape écrivit alors (fin de décembre 1157) aux évêques allemands : « Nous le disons avec douleur, notre très-cher fils, l'empereur romain Frédéric a fait ce que jamais n'a osé faire aucun de ses prédécesseurs. En effet, lui ayant envoyé deux de nos meilleurs frères, les cardinaux Bernard et Roland..., il a paru tout d'abord les recevoir cordialement; mais le lendemain, lorsqu'ils lui lurent notre lettre, il a suffi d'un seul mot : *insigne videlicet coronæ BENEFICIUM tibi contulimus*, pour qu'il entrât dans une violente colère, pour qu'il proférât contre nous et nos légats des injures qu'il est impossible de reproduire, et qu'il chassât nos envoyés de

(1) RADEVIC. I. c. lib. I, 40. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 405.

(2) PAPENCORDT (a. a. O. S. 286) suppose qu'avec le secours des Normands, le pape était parvenu à pacifier de nouveau la ville de Rome.

la manière la plus honteuse. On raconte qu'après leur départ il a défendu à tous ses sujets de venir trouver le pape et qu'il a placé des gardes à toutes les frontières de l'empire pour faire exécuter, même par la force, son ordonnance. Ce qui nous console, c'est que ces mesures n'ont été prises ni d'après votre conseil ni d'après celui des princes. Aussi espérons-nous que, grâce à vos représentations, il ne continuera pas à se montrer aussi violent. Nous vous demandons donc, frères, de vous montrer comme le rempart de la maison de Dieu et de ramener le plus tôt possible notre fils dans une autre voie. Efforcez-vous en particulier d'obtenir que l'empereur oblige le chancelier Rainald et le comte du Palatinat, qui ont vomis de si grossières injures contre le légat et contre la sainte Église romaine, à donner une satisfaction éclatante, » etc.

Cette lettre était une sorte de ballon d'essai, afin de se rendre compte des dispositions de l'épiscopat allemand. Les évêques répondirent : « Quoique nous soyons persuadés que l'Église de Dieu est fondée sur un roc inébranlable et qu'aucune tempête ne peut la renverser, nous n'en sommes pas moins, nous qui sommes plus faibles, effrayés et remplis d'anxiété lorsque viennent ces tempêtes. Aussi sommes-nous grandement troublés et attristés par ce qui s'est passé entre Votre Sainteté et notre maître l'empereur, car de là peuvent résulter les plus déplorables suites, si Dieu n'y met pas la main. Les paroles de votre lettre ont en effet mis tout l'empire en révolution, et l'empereur, pas plus que les princes, n'ont pu les entendre. Avec la permission de Votre Sainteté, nous remarquerons que nous ne pouvons ni défendre ni approuver ce sentiment, à cause de la mauvaise interprétation qu'on a donnée à un mot douteux. De pareilles expressions étaient inouïes jusqu'à nos jours. Nous avons reçu votre lettre avec respect et, conformément à vos ordres, nous avons transmis vos exhortations à l'empereur. Dieu soit loué ! il nous a fait une réponse digne d'un prince catholique ; la voici : « Nous sommes prêt à rendre à notre père (le pape) le respect qui lui est dû ; mais quant à la libre couronne de l'empire, nous ne la devons qu'à la grâce de Dieu (*divino beneficio adscribimus*). Lors de l'élection, c'est l'archevêque de Mayence qui a la première voix, après lui viennent les autres princes ; c'est en-

(1) RADEVIC. l. c. lib. I, 15. — MANSI, l. c. p. 790. — HARD. l. c. p. 1335.

suite à l'archevêque de Cologne à sacrer le roi, et c'est au pape à sacrer l'empereur. Tout ce qui est en dehors de cela est mauvais. Nous avons chassé du royaume les cardinaux légats, non pas pour faire injure au pape, mais pour empêcher qu'ils ne répandissent leurs écrits. Aucun édit n'a défendu les voyages d'Allemagne en Italie et *vice versa*; aussi, toute personne qui a un motif raisonnable peut aller trouver le pape avec la permission de son évêque ou de son supérieur; mais, dans l'intérêt de l'Église et de notre royaume, nous devons empêcher les abus. Dieu a exalté l'Église dans la capitale du monde avec l'aide de l'empire, et maintenant c'est dans cette même ville que l'Église veut perdre l'empire; ce n'est évidemment pas là la volonté de Dieu. On a commencé par une peinture, à laquelle on a ajouté plus tard une inscription, et à présent on veut donner à cette inscription force de loi. Voilà ce que je ne supporterai pas : plutôt déposer la couronne que de la laisser ainsi abaisser avec moi ! L'image sera détruite, l'inscription sera rayée, afin que ces souvenirs de la désunion entre le *regnum* et le *sacerdotium* ne soient pas éternels. En outre, continuent les évêques allemands, l'empereur a écrit au sujet de vos traités avec Roger et Guillaume, rois de Sicile. Quant au comte du Palatinat et au chancelier Rainald, qui vont maintenant en Italie pour préparer le passage de l'armée de l'empereur, nous avons seulement entendu dire d'eux qu'ils étaient modestes, pacifiques, et que le chancelier avait défendu les légats contre la fureur du peuple. En terminant, nous demandons avec instance à Votre Sainteté, d'avoir égard à notre situation et d'apaiser, comme le doit faire un bon pasteur, la colère de votre fils l'empereur, en lui envoyant une nouvelle lettre pour atténuer la première <sup>1</sup>. »

On prétend que, vers cette même époque, l'empereur écrivit à Hillin, archevêque de Trèves, une lettre du plus haut intérêt. Il y accuse le pape de s'être attaqué à la dignité de l'empire, et il se plaint de ce que la lettre du pontife, qui a été remise peu de temps auparavant dans la diète de Besançon, renfermait des choses fausses et tout à fait étranges. Il était faux qu'Adrien l'eût couronné, et Hillin était témoin qu'il s'était placé lui-même la couronne sur la tête et qu'il n'avait reçu du pape que l'onction; c'est

---

(1) RADEVIC. l. c. lib. I, c. 16. — MANSI, l. c. p. 792. — RAUMER, II, 77. — REUTER, I, 29.

de Dieu et non pas du pape qu'il tenait sa couronne. Le pape ne lui avait pas non plus donné de *beneficia*; au contraire, Adrien s'était approprié, sans l'assentiment de l'empereur, des bénéfices qui appartenaient au royaume. C'est ainsi qu'il avait fait sa résidence de Viterbe, qui était un bien impérial, préférant ainsi la queue à la tête et la servante à la maîtresse (Rome). Nulle part Dieu n'était moins servi qu'à Rome, où la maison de Pierre était devenue une caverne de voleurs et l'habitation des démons, et où le second hérésiarque mettait tout à vendre. Lui, l'empereur, le jugerait pour ce motif et réclamerait comme lui appartenant les villes, les châteaux, etc., de toute l'Apulie. Quant à son excommunication, il ne la craignait pas, car, en Italie, on n'en tenait plus nul compte... Or, continue Frédéric, comme vous êtes le primat de ce côté-ci des Alpes et que votre métropole est le cœur du royaume, cette illustre ville de Trèves, qui possède la robe sans couture du Seigneur, je veux, avec votre conseil et votre secours, délivrer le vêtement mystique du Christ, l'Église, des mains de cet Amorrhéen, qui a déchiré cette robe et l'a vendue aux Égyptiens, car il est un larron et il n'est pas entré par la porte dans la bergerie. Puisque vous présidez à la seconde Rome, afin de fortifier les frères, si l'un d'eux vient à tomber; puisque vous et vous seul avez reçu de Pierre sa verge, afin d'être son représentant, nous vous confions, en vertu de l'autorité impériale, le gouvernement de l'Église à la place de Pierre (c'est-à-dire à la place du faux pape), de telle sorte que tous ceux qui font partie de notre empire de ce côté-ci des Alpes devront traiter leurs affaires, non pas avec Viterbe ou la nouvelle Rome, mais avec Trèves, qui est la *Roma secunda*... La dignité apostolique vous revient par droit d'héritage. Comme héritier de Pierre, vous devez vous élever avec moi contre celui qui se prétend faussement le vicaire de Pierre. Travaillez dans ce sens vos suffragants de Metz, de Verdun et de Toul. »

A cette prétendue lettre de l'empereur se rattachent deux autres documents. Le premier est une lettre portant le nom d'Hillin de Trèves et adressée à Adrien IV, dans laquelle l'archevêque, après avoir communiqué au pape la lettre de l'empereur que l'on vient de lire, l'engage, sur un ton très-élevé (il ne parle jamais de lui-même qu'en employant le pluriel, *nos*), à céder et à faire sa paix avec l'empereur irrité. Il ajoute que le souverain a écrit au sujet de cette affaire (au sujet de l'archevêché de Trèves

transformé en papauté) aux archevêques de Mayence et de Cologne. Enfin, la prétendue réponse du pape, le dernier des documents en question, est, pour ce motif, adressée aux archevêques des bords du Rhin, et elle est rédigée sur un ton qui aurait rendu impossible tout arrangement avec l'empereur. « Il était faux, disait Adrien en résumé, que le pape et l'empereur fussent égaux, ainsi que le soutenait Frédéric. Le royaume d'Allemagne était au contraire le plus petit de tous, et, s'il avait été élevé à la dignité d'empire, c'est au pape qu'il le devait. Auparavant, en effet, le roi allemand (franc) était assis nonchalamment sur un char trainé par des bœufs, tandis que son maire du palais traitait toutes ses affaires. L'élu des princes allemands était simplement roi; il n'obtenait le titre d'*imperator augustus* et de *cæsar* que par le sacre du pape. Celui-ci avait transporté l'empire des Grecs aux Allemands; mais, si cela était nécessaire, il le rapporterait aux Grecs. Frédéric n'était pas un protecteur, mais un oppresseur de l'Église. Il était faux que lui, le pape, eût pris à l'empire la ville de Viterbe; toute l'Apulie se trouvait en effet sous son autorité. L'empereur se vantait de sa grande puissance, mais il ne pouvait seulement pas maintenir ses propres princes ou avoir raison du roi de Sicile. C'est de lui qu'on pouvait dire : *Parturiunt montes*, etc. La lettre se termine par cette conclusion : « Les évêques doivent maintenant travailler le cœur de leur roi, car il n'est plus possible de s'adresser à son esprit (*qui nunc mente excessit*). » On voit que la fin est digne de la lettre.

Melchior Goldast et, après lui, Hontheim (*Histor. Trev.* I, 581) ont publié, il y a plus de deux cents ans, la première de ces trois lettres, et son authenticité a été souvent, depuis lors, mise en doute. Mais en 1822, M. Ritz, d'Aix-la-Chapelle, conseiller d'État, a trouvé de nouveau cette pièce, ainsi que les deux autres, dans les archives de l'ancien couvent de Malmédy (près d'Aix-la-Chapelle), et elles ont été publiées dans le recueil de Pertz, *Archiv für deutsche Geschichtskunde* (Bd. IV, S. 418 ff). Elles se trouvent également dans un manuscrit de Strasbourg qui date du xiii<sup>e</sup> siècle et provient du couvent de Niederaltaich; Böhmer (de Francfort) en a fait sur cet exemplaire une copie pour Wattenbach. Avec ce secours, Wattenbach a pu donner un texte très-soigné de ces lettres; dans le recueil *Archiv für österreichische Geschichtsquellen*, Bd. XIV, S. 86 ff. Ficker d'Innsprück, l'un des historiens les plus laborieux de l'Allemagne, s'est décidé, d'après

ces lettres, à croire que l'empereur Frédéric Barberousse avait conçu le plan d'une Église schismatique nationale allemande, et Hermann Reuter a ensuite partagé ce sentiment <sup>1</sup>.

Jaffé et Wattenbach ont démontré dans ce même recueil : *Archiv für österreichische Geschichte* (Bd. XIV, S. 60 ff.), que ces lettres avaient été composées par un savant du moyen âge, qui voulait donner à ses élèves des modèles de style épistolaire. De pareilles collections n'étaient pas rares, quelques-unes sont même parvenues jusqu'à nous : elles se composent, ou bien de lettres absolument imaginaires, ou renfermant un fond de vérité. Quoi qu'il en soit, ces trois documents sont apocryphes, car ils proviennent tous d'une seule et même plume ; ils sont rédigés dans un style uniforme, les mêmes expressions y reviennent souvent, et on y remarque une préoccupation d'imiter les tournures bibliques, ce qui n'est pas du tout le caractère de la chancellerie impériale ou de la chancellerie pontificale de ce temps. L'étiquette de l'époque est aussi grandement méconnue. L'empereur, s'adressant à l'archevêque Hillin, lui dit vous (*vos*), tandis que, dans ses lettres authentiques, Frédéric Barberousse, parlant à ses évêques, leur dit tu (*te*). En revanche, lorsque l'évêque Hillin écrit au pape, il parle de lui au pluriel (*nos*), ce que ne fait jamais un évêque quand il écrit au souverain pontife. L'auteur de la lettre a donné Viterbe, au lieu de Bénévent, comme résidence ordinaire d'Adrien, et il fait dire au pape que Viterbe était en Apulie, ce que le pape n'aurait certainement pas dit, car Viterbe se trouve au nord de Rome. Enfin, ce n'était pas Trèves, mais Mayence, qui était le premier siège de l'Allemagne, et ce n'aurait pas été au titulaire de Trèves, mais au titulaire de Mayence, que Frédéric se serait adressé, s'il avait caressé les plans schismatiques qu'on lui prête.

A ces raisons qui sont déjà concluantes, pour démontrer que ces pièces sont apocryphes, qu'il nous soit permis d'ajouter les raisons suivantes. *a*) L'auteur fait dire à l'empereur « qu'il n'a pas été couronné par le pape, mais qu'il a placé lui-même la couronne sur sa tête et qu'il n'a reçu du pape que l'onction, » absolument comme Napoléon I<sup>er</sup>, le 2 décembre 1804. C'est évidemment là une erreur, car ce fait serait en contradiction avec tous les

---

(1) FICKER, *Rainald von Dassel, Reichskanzler* (Rainald de Dassel, chancelier de l'empire), 1850, S. 18. — REUTER, *Alexander III* (Alexandre III), Bd. I, S. 31 ff.

documents, en particulier avec les données d'Otto de Freising (II, 22) et avec la pratique universelle du moyen âge. *b)* L'auteur fait dire au pape : 1. « Dès son avènement au pouvoir, Frédéric nous a fait connaître son élévation par le duc de Saxe et par les deux archevêques Hillin de Trèves et Arnold de Cologne. » Il y a là encore plusieurs erreurs historiques. D'abord, Frédéric fut élu le 5 mars 1152, lorsque le pape Eugène III vivait encore, et Adrien ne devint pape qu'après la mort d'Anastase IV, au mois de décembre 1154. Comment donc Frédéric aurait-il pu écrire *in introitu suo* au pape Adrien ? Quand même celui-ci aurait entendu par le *nos* dont il se sert, non pas sa personne *in specie*, mais le pape d'une manière générale, le fait ne serait pas plus vrai pour cela, car les premiers ambassadeurs envoyés à Rome par Frédéric ont été Hillin et Eberhard, évêque [de Bamberg <sup>1</sup>, et non pas l'archevêque de Cologne et le duc de Saxe (Henri le Lion). A cette époque, Frédéric était même en inimitié avec ce dernier. Quant aux premiers ambassadeurs de Frédéric au pape Adrien, pour préparer son couronnement comme empereur, ce furent Arnold de Cologne et Anselme de Havelberg <sup>2</sup>. *c)* En outre, quoi de plus invraisemblable que de supposer à l'empereur Frédéric un plan plus extravagant encore que schismatique ? Il n'aurait pu oublier que l'institution d'un pape allemand n'était pas chose facile et qu'il allait, par ce changement radical, blesser au vif la conscience religieuse de milliers de personnes ; et puis, comment les autres évêques allemands auraient-ils ainsi reconnu pour leur chef un de leurs anciens collègues ? C'était surtout ce que l'on pouvait se demander pour les deux archevêques de Mayence et de Cologne, qui jusqu'alors avaient été, non-seulement égaux, mais supérieurs à l'archevêque de Trèves. L'archevêque de Mayence était sans contestation le premier prince de l'empire, il votait le premier pour l'élection du roi ; l'archevêque de Cologne avait de son côté le privilège de couronner ce nouveau roi. Or, depuis des siècles, la grande préoccupation des titulaires de ces deux grands sièges avait été de conserver intacts leurs droits et leurs prérogatives. *d)* Si donc, Frédéric avait eu réellement un pareil projet, il l'aurait communiqué de vive voix et en grand secret à Hillin, et il n'aurait envoyé de dépêche à ce même Hillin

(1) Cf. WIBALD, *Ep.* 345. — PERTZ, t. IV ; *Leg.* t. II, p. 89.

(2) *Vita Adriani*, dans BARON. 1155, 5.

que dans le cas où celui-ci aurait donné son plein consentement. Mais alors Hillin n'aurait certainement pas écrit au pape pour lui dévoiler ce qui se tramait, car l'empereur aurait vengé cette infidélité. Or, on ne trouve rien de semblable. e) Enfin, après des lettres de cette nature, toute négociation entre le pape et l'empereur aurait été impossible. Concluons donc que de pareilles lettres n'étaient dignes ni du pape ni de l'empereur, et qu'elles n'ont pu être écrites par eux.

On a vu que, lorsqu'il préparait une seconde expédition contre l'Italie, l'empereur Frédéric envoya en avant, au mois de juin 1158, son chancelier Rainald de Dassel et le comte du Palatinat, Otto de Wittelsbach. Grâce à l'habileté du chancelier et à la crainte qu'on avait de l'arrivée prochaine de l'empereur, ces deux personnages parvinrent à réduire à l'obéissance une foule de villes et de pays de la Lombardie. Sur le conseil de plusieurs princes allemands, et en particulier d'Henri le Lion, duc de Saxe et de Bavière, Adrien se décida à renouer des négociations avec l'empereur, et il lui députa, dans ce but, les deux cardinaux Henri et Hyacinthe. La puissance du chancelier et de son collègue s'était tellement accrue dans la haute Italie, que les légats ne purent la traverser sans avoir leur permission. Cela n'empêcha pas qu'ils fussent pillés par deux comtes : ils parvinrent enfin jusqu'à l'empereur <sup>1</sup>, l'abordèrent d'une manière modeste et lui remirent une lettre du pape, qu'Otto de Freising lut et traduisit. Raguewin (l. I, 22) nous en a donné le contenu ; on y voit que, tout en faisant des efforts pour se réconcilier avec l'empereur, le pape n'en restait pas moins inébranlable dans sa manière de voir et qu'il blâmait avec courage la conduite de l'empereur. Il disait : « Depuis que nous avons accepté de veiller aux intérêts de l'Eglise tout entière, nous avons toujours songé à honorer Ta Magnificence. Aussi avons-nous été grandement surpris d'apprendre que tu as traité nos deux excellents frères, les cardinaux Roland et Bernard (à Besançon), d'une manière [qui ne convient guère à la majesté impériale. Tu t'es ému, paraît-il, de ce mot *beneficium*. Il est vrai qu'il est parfois employé dans un sens qu'il n'a pas d'après son étymologie ; mais quant à nous, nous l'avons pris dans son

---

(1) D'après RAGEWIN (l. c. lib. I, c. 16 et 22), ils auraient rencontré l'empereur lorsqu'il était encore à Augsbourg ; c'est ce qui résulte également de la lettre du cardinal Henri, S. 495. Voy. en revanche FICKER, S. 26.

sens primitif et naturel. Ce mot vient de *bonum* et de *factum*, et signifie bienfait et non pas fief. C'est dans ce sens qu'il est constamment employé dans la sainte Écriture... Il n'y a que ceux qui veulent troubler la paix entre l'État et l'Église qui expliquent maintenant ce mot dans un autre sens. De même, par l'expression *contulimus (tibi insigne imperialis coronæ)*, nous voulions simplement dire *imposuimus*. » En terminant, le pape reproche à l'empereur la défense qu'il a portée de se rendre en Italie; il proteste de la droiture de ses sentiments et engage l'empereur à se réconcilier avec l'Église <sup>1</sup>.

L'empereur se calma à la suite de cette déclaration du pape; mais il n'y eut plus d'entente cordiale entre eux, et on peut dire que le feu, toujours prêt à éclater, continua à couver sous la cendre.

Si Rainald et Otto avaient déjà obtenu de grands résultats dans la haute Italie, ces avantages furent encore plus considérables lorsque, dans les derniers jours du mois de juillet 1158, Frédéric vint lui-même en Italie. Milan fut obligé de se soumettre, par suite du traité du 8 septembre 1158, et bientôt ce fut le tour de Gênes. Au mois de novembre 1158, l'empereur réunit dans les champs de Roncalia la diète célèbre dans laquelle, sous prétexte de rétablir les droits impériaux, il fit publier par ses juristes un code de lois, qui lui attribuait une puissance que les empereurs n'avaient jamais possédée jusque-là, et qui, en revanche, restreignait beaucoup les droits des villes et ceux de l'Église. La manière tout à fait arbitraire dont on agit à cette époque rappelle les chambres de réunion instituées sous Louis XIV. Toutes les prétentions, si peu fondées qu'elles fussent, devinrent des droits éternels et indiscutables. La servilité des Italiens permit la réalisation de cette tâche, et Hubert, archevêque de Milan, fut le premier à donner dans cette circonstance, l'exemple de l'abaissement. Après le discours d'introduction prononcé par l'empereur, Hubert prit la parole et se servit du texte du Psalmiste pour célébrer le jour signalé par un si grand fait. La principale propo-

---

(1) RADEVIC. lib. I, 22. — MANSI. l. c. p. 793. — HARD. l. c. p. 1336. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 106. PERTZ place cette lettre du pape, qui n'est pas datée, dans le mois de juin 1158, parce que, au rapport de Ragewin, l'empereur reçut cette lettre à Augsbourg. — JAFFÉ (l. c. p. 672) la place bien à tort parmi les documents du mois de janvier 1158. Or, elle ne fut envoyée qu'après les succès obtenus par Rainald, etc., dans la haute Italie, c'est-à-dire dans le milieu de l'été de 1158.

sition de son discours fut : *Tua voluntas jus est ; quod principi placuit, legis habet vigorem* <sup>1</sup>.

C'est alors que l'on reconnut à l'empereur le droit de nommer les magistrats des villes ; les juges ordinaires furent suspendus, et on les remplaça par des juges impériaux. Les évêques et les laïques durent rendre tous les *regalia* qu'ils possédaient, et l'empereur eut le pouvoir de décider ce qui revenait à chacun sur les biens confisqués. On estima à 30,000 talents le revenu annuel des biens et propriétés confisqués. Enfin on porta une nouvelle loi sur les fiefs et sur leur aliénation, ainsi que sur la paix de Dieu, etc. <sup>2</sup>.

On comprend que le pape ne pouvait pas approuver toutes ces mesures, pas plus que la manière brutale dont les employés impériaux prélevaient le *fodrum* (fournitures pour l'armée). Au point de vue où il s'était placé, le pape était autorisé à se plaindre également de ce qu'on eût enlevé aux évêques et aux abbés les *regalia*, qu'ils avaient possédés jusqu'alors. Mais la pomme de discorde entre le pape et l'empereur fut la nomination à l'archevêché de Ravenne. L'archevêque Anselme, auparavant évêque de Havelberg, était mort, et l'empereur désirait lui donner pour successeur le jeune comte Guido de Blanderade, issu d'une illustre famille gibeline, et que, sur sa demande, le pape avait déjà nommé sous-diacre de l'Église romaine. Conformément à la volonté de l'empereur, le comte Guido fut élu par le clergé et par le peuple, dans l'hiver de 1158-59, en présence du légat du pape Hyacinthe, et Hermann, évêque de Verdun, fut député au pape par l'empereur pour obtenir la confirmation de cette élection. Adrien s'y refusa et envoya à l'empereur une lettre qui le mécontenta à cause de son contenu (le pape menaçait l'empereur de l'interdit, s'il se mêlait du conflit existant entre Brescia et Bergamo), et aussi parce que celui qui fut chargé de la remettre était un homme de peu d'extérieur, mal habillé et qui disparut aussitôt sa mission remplie <sup>3</sup>. C'était incontestablement un moine. Frédéric cacha son ressentiment et envoya pour la seconde fois au pape l'évêque de Verdun, afin qu'il demandât alors directement la confirmation de l'élection de Guido. Adrien répondit une

(1) RADEVIC. lib. II, 4. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 111.

(2) RADEVIC. lib. II, c. 5-7. — PERTZ, l. c. p. 111 sqq.

(3) RADEVIC. lib. II, 15 et 19 (*Ep. Eberhardi Bamberg.*)

fois de plus négativement, mais d'une manière très-polie, et Frédéric se vengea de ce refus en décidant, contrairement à la pratique ordinaire, que désormais, dans les lettres au pape, le nom de l'empereur serait placé avant celui d'Adrien et que l'on dirait *tu* à ce dernier. La désunion grandit encore, parce qu'on répandit le bruit que le pape formait, avec Milan et les autres villes lombardes, une ligue pour résister à l'empereur <sup>1</sup>.

Nous verrons plus tard que l'empereur écrivit au pape plusieurs lettres conformes à ce changement. Pendant que Frédéric se disposait à lutter contre Milan, le cardinal Henri entra en correspondance avec Eberhard, évêque de Bamberg, afin d'essayer une réconciliation entre le pape et l'empereur par l'entremise de ce prélat, grandement estimé à la cour de Frédéric. Il se plaignait de ce que l'empereur qui, grâce à lui (et grâce aussi à l'entremise du cardinal Hyacinthe), avait pu conclure un compromis en Allemagne et l'avait reçu alors d'une manière très-amicale, eût si fort changé de sentiment, ainsi qu'il résultait des nouvelles lettres écrites par lui, et dans lesquelles l'ancienne formule avait été changée. C'était à l'empereur à faire tout ce qui dépendait de lui pour que la paix fût rétablie. L'évêque répondit que, si un changement avait eu lieu dans les lettres, cela provenait de ce que le pape avait lui-même expédié sa missive par un ambassadeur en haillons. Il n'en avait pas fallu davantage pour raviver la flamme. L'évêque demande au cardinal qu'on fasse des avances à l'empereur, et que le pape lui envoie des messagers de paix. L'évêque de Bamberg s'adressa ensuite directement au pape, lui demandant et l'adjurant d'oublier les incidents qui s'étaient passés et de se réconcilier avec l'empereur et de lui écrire d'une manière paternelle <sup>2</sup>.

A la suite de ces négociations, quatre légats du pape, les cardinaux Octavien, Henri, Guillaume et Guido de Crema, se rendirent au quartier général de l'empereur, près de Bologne, après la Pâque de 1159. Ils posèrent, au nom de leur maître, les condi-

(1) RADEVIC. lib. I, 15-18. Ragewin place le décret impérial concernant la nouvelle formule pour les lettres, après la seconde ambassade de l'évêque de Verdun (c. 18). Néanmoins, la lettre impériale remise à l'évêque de Verdun pour sa seconde ambassade porte déjà cette nouvelle formule (c. 16); c'est probablement une interpolation qui aura été faite plus tard. Vgl. REUTER, *Alexander III*, Bd. I, S. 39 u. 485.

(2) RADEVIC. lib. II, c. 19. — REUTER, a. a. O. S. 39 f.

tions suivantes pour faire la paix : l'empereur ne pourrait plus, à l'insu du pape, envoyer à Rome un fondé de pouvoir, parce que, dans cette ville, toute autorité ainsi que les *regalia* appartenait à S. Pierre. A l'exception de l'époque du couronnement de l'empereur, on ne prélèverait aucun *fodrum* sur les domaines du pape. Les évêques d'Italie devraient, à la vérité, prêter à l'empereur serment de fidélité, mais non pas serment de vassalité ; on ne pourrait non plus les obliger à recevoir dans leurs maisons les employés de l'empereur. Obligation de restituer les biens de l'Église romaine, y compris les possessions laissées par la comtesse Mathilde. L'empereur répondit à ces propositions, en énumérant une fois de plus les griefs qu'il avait contre le pape : il l'accusait de n'avoir pas observé le traité de Constance, d'après lequel aucun des contractants ne pouvait sans l'autre faire la paix avec les Grecs, avec les Romains ou avec le roi de Sicile. En outre, les cardinaux traversaient l'empire sans la permission de l'empereur, prenaient quartier dans les châteaux des évêques, même quand ces châteaux étaient des *regalia*, vivaient aux dépens des églises, etc. Il proposa que, pour examiner leurs plaintes réciproques, on établît un tribunal à la décision duquel les deux parties devraient se soumettre. Comme les cardinaux n'avaient pas reçu d'instructions sur ce point, ils retournèrent à Rome ; mais Adrien ne voulut pas d'un tel projet, il demanda qu'on s'en tint simplement au traité de Constance. L'empereur s'y refusa à son tour, sous prétexte que le pape avait déjà manqué à ce traité en faisant la paix avec le roi de Sicile. Néanmoins, il adjoignit ses propres ambassadeurs aux cardinaux lorsqu'ils revinrent à Rome, afin qu'ils travaillassent tous ensemble à un rapprochement, et il fit, dans cette intention, la déclaration suivante : « L'empereur ne pouvait, sans le conseil de ses princes, prendre une décision définitive sur des choses aussi importantes (les demandes du pape). Toutefois, il pouvait assurer dès à présent que les évêques italiens seraient affranchis du serment de vassalité, s'ils voulaient, de leur côté, renoncer aux *regalia*. De même, ses employés ne s'imposeraient plus pour habiter dans les palais épiscopaux, si ces palais n'étaient pas sur le territoire royal ; dans le cas contraire, ce qui avait été bâti sur ce terrain appartenait au roi. Quant à l'affirmation du pape que tout pouvoir à Rome lui appartenait, elle avait besoin d'être expliquée ; l'empereur se contentait de faire remarquer présentement que, sans ce pouvoir, le titre d'em-

pereur romain était un mot vide de sens et une pure gloriole <sup>1</sup>. »

Les nouvelles négociations avec le pape n'aboutirent à aucun résultat; mais, en revanche, les rapports de l'empereur et des Romains devinrent si intimes, qu'au mois de mai 1159, le pape dut quitter la ville rebelle, et il resserra les liens qui l'unissaient à Guillaume, roi de Sicile, et aux villes lombardes. En même temps, les cardinaux qui partageaient les idées de Roland demandaient plus que jamais que l'on excommuniât l'empereur <sup>2</sup>; mais avant d'en venir à cette extrémité, le pape publia de Palestrina, le 24 juin 1159, le bref suivant : « De même que la loi divine promet une longue vie à ceux qui respectent leurs parents, de même elle menace de mort ceux qui les méprisent; la divine Vérité dit également : Quiconque s'élève sera abaissé. Aussi, très-cher fils dans le Seigneur, nous sommes grandement surpris de ce que tu ne rends pas à S. Pierre et à l'Eglise romaine le respect qui lui est dû. En plaçant dans tes lettres ton nom avant le mien, tu fais quelque chose de tout à fait inusité, et même d'inconvenant. Et que dois-je dire de cette fidélité que tu as jurée à S. Pierre, puisque tu exiges des évêques, qui sont des dieux et les fils du Très-Haut, qu'ils te prêtent serment de vassalité et qu'ils placent dans tes mains leurs mains consacrées; puisque tu interdis l'entrée des villes et des églises aux cardinaux que j'envoie. Réfléchis, réfléchis, nous te le conseillons; tu as reçu de nous l'onction et la couronne, et en ambitionnant ainsi ce qui ne te revient pas, tu pourrais perdre ce qui te revient. » L'empereur répondit : « A chacun le sien; je ne méprise pas mes ancêtres, desquels je tiens la dignité et la couronne. Est-ce que, à l'époque de Constantin le Grand, le pape Silvestre a jamais possédé un *regale*? Ce que la papauté possède de *regalia*, elle le tient de la libéralité des princes. Aussi, dans nos lettres à l'évêque de Rome, plaçons-nous, d'après l'ancien droit, notre nom avant le sien... Pourquoi n'exigerions-nous pas des évêques le serment de vassalité, puisqu'ils possèdent nos *regalia*... Ils doivent y renoncer, ou rendre à l'empereur ce qui est à l'empereur. Nous interdisons aux cardinaux l'entrée dont vous parlez, parce qu'ils ne viennent pas comme prédicateurs, mais comme pillards... Vous donnez une mauvaise idée de votre humilité et de votre modestie, en expo-

(1) RADEVIC. lib. II, 30, 31.

(2) REUTER, *Alexander III*, Bd. I, S. 44 ff. u. 486.

sant à des laïques de pareils griefs qui, en réalité, ne nuisent pas à la religion. Il y a là de quoi scandaliser ceux qui sont tout disposés à prêter l'oreille à vos paroles. Nous sommes donc forcé de répondre à ce que nous avons entendu, en disant que le monstre de l'orgueil est déjà arrivé jusqu'au siège de Pierre <sup>1</sup>. »

Ou nous nous trompons fort, ou cette lettre si arrogante est due à la plume de Rainald de Dassel, l'ennemi personnel du pape, parce que celui-ci n'avait pas voulu confirmer son élévation au siège de Cologne <sup>2</sup>. Le pape était bien près de la mort lorsqu'il reçut la lettre de l'empereur, et ce fut même le sentiment de sa fin prochaine qui l'empêcha de consommer une rupture définitive avec l'empereur Frédéric, en prononçant contre lui une sentence d'excommunication. Laissant à son successeur le soin de poursuivre ce qui était commencé, il mourut à Anagni le 1<sup>er</sup> septembre 1159 <sup>3</sup>.

## § 620.

### SYNODES SOUS ADRIEN IV.

Les douloureuses et longues complications entre l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> et le pape Adrien IV occasionnèrent un très-grand nombre de réunions et de délibérations des cardinaux; mais il y eut peu de synodes proprement dits, et les quelques-uns qui se tinrent ne présentent pas un grand intérêt. Le synode de Valladolid, célébré sous la présidence du cardinal-légat Hyacinthe, confirma, le 25 janvier 1155, les privilèges que la reine Sanctia avait accordés au couvent de Saint-Pierre de Exlonza. Le 10 juin de cette même année, Louis VII, roi de France, réunit à Soissons les archevêques de Reims et de Sens, ainsi que leurs suffragants et plusieurs personnages du royaume, pour leur faire jurer une paix

(1) Comme appendice à Ragewin et dans SIGEBERT, *Contin. Aquicinct.* — PERTZ, t. VIII (VI), p. 408. Sur l'époque où ces deux lettres ont été écrites, vgl. REUTER, *Alexander III*, Bd. I, S. 45 u. 485 f.

(2) L'élection de Rainald avait eu lieu au mois de février ou de mars de cette année (1159), et il prit aussitôt possession du siège sans attendre la permission du pape. Il fut nommé en même temps archichancelier pour l'Italie, sans abandonner pour cela les fonctions de simple chancelier, qui, tout en étant moins brillantes, procuraient une influence beaucoup plus réelle. — FICKER, *Rainald v. D.* S. 31 ff.

(3) Au sujet de la mâle franchise de Jean de Salisbury à l'égard du pape Adrien, vgl. STOLBERG-BRISCHAR, Bd. IV, S. 380 ff.

de dix ans<sup>1</sup>. Toujours en cette même année 1155, il se tint à Constantinople un synode sous le patriarche Constantin Chliare-nus, pour savoir quelle pénitence ecclésiastique il fallait imposer à ceux qui tuaient un voleur auquel il aurait été possible d'échapper par la fuite<sup>2</sup>. Un second synode célébré à Constantinople, en 1156, sous la présidence du patriarche Lucas, s'occupa de la question suivante qui venait d'être soulevée : Si la messe, qui était déjà offerte au Père et au Saint-Esprit, pouvait l'être également au Fils, quoique celui-ci fût tout à la fois celui qui offrait et celui qui était offert. Plusieurs savants théologiens grecs, et en particulier Soterich, jusque-là diacre de Constantinople et récemment élu patriarche d'Antioche, furent d'avis que l'on pouvait offrir la messe au Père (et au Saint-Esprit), mais non pas au Fils, par la raison que le Christ s'était offert au Père, mais ne s'était pas offert à lui-même. Il ajoutait que l'avis opposé conduisait au nestorianisme, parce qu'il partageait le Christ en deux personnes, celle qui offrait et celle qui était offerte. L'archevêque des Russes s'opposa tout particulièrement à cette doctrine, montrant que le sacrifice de la croix n'avait pas été offert à une personne divine, mais bien à la Divinité, et, par conséquent, à la Trinité indivisible, et, de même, le sacrifice de la messe était offert à la Trinité. Le synode célébré à Saint-Thomas de Constantinople, le 26 janvier 1156, fut du même sentiment et publia à l'appui deux séries des passages des Pères. La première contenait des preuves pour cette proposition que, dans la messe, c'était vraiment l'Agneau de Dieu qui s'offrait au Fils de Dieu. La seconde série prouvait que les Pères avaient déjà enseigné que le Fils de Dieu était tout à la fois l'offrande, celui qui offrait et celui qui recevait l'offrande. Ainsi S. Basile le Grand a dit : *ὁ γὰρ εἶ ὁ προσφέρων καὶ προσφερόμενος καὶ προσδεχόμενος*. Le 22 mai de l'année suivante (*indict. V*), l'empereur Manuel Comnène réunit, dans le palais de Blacherna à Constantinople, un synode beaucoup plus considérable, qui confirma la sentence déjà donnée par la réunion précédente et définit le dogme en s'appuyant sur le témoignage des Pères. Tous ceux qui étaient présents furent engagés à reconnaître ce dogme, et c'est ce que firent avec empressement les principaux chefs du synode. En revanche, Soterich demanda du temps pour réfléchir

(1) MANSI, t. XXI, p. 835, 837. — HARD. t. VI, P. II, p. 1366.

(2) MANSI, l. c. p. 834.

et chercha à défendre son erreur, quoique l'empereur lui-même discutât avec lui. Il finit cependant par se déclarer convaincu ; mais il n'en fut pas moins déclaré indigne du siège patriarcal d'Antioche, parce qu'il avait été hérétique, et le lendemain cette sentence fut solennellement proclamée dans le palais de Blacherna, en l'absence de Soterich, qui ne voulut pas comparaître, nonobstant toutes les instances qui lui furent faites. — Les actes complets de ces deux synodes, ou plus exactement des deux sessions d'un seul synode, ont été publiés par Angelo Mai, dans le t. X, p. 1-93 de son *Spicileg. Rom.*, 1844. Jusqu'alors, on n'avait sur cette assemblée que quelques renseignements fournis par Leo Allatius et d'autres (MANSI, l. c. p. 837); dix ans avant Angelo Mai, le philologue de Tübingue, L. Th. Tafel, avait cependant publié quelques fragments sur cette assemblée, extraits d'un codex de Paris.

Pendant ces discussions sur un sujet dogmatique, un troisième synode de Constantinople célébré sous le même patriarche, le 10 mars 1156, renouvela plusieurs anciens canons et fit entendre des menaces contre ceux qui toucheraient à l'héritage laissé par un évêque défunt <sup>1</sup>.

Le synode tenu à Reims sous l'archevêque Samson, le 25 octobre 1157, chercha avant tout à s'opposer aux progrès que faisait la secte des cathares. C'est contre eux qu'est dirigé le premier canon : il est intitulé : *de Piphilis* (c'est-à-dire *piffres*, gloutons), ainsi qu'on appelait ces hérétiques dans les Flandres ; dans le contexte, on leur donnait aussi le nom de *textores*, parce que beaucoup d'entre eux exerçaient le métier de tisserand. Le synode leur reproche de rejeter le mariage et, en revanche, de vivre dans des unions impures, voire même incestueuses. Si, après un second avertissement, ils ne reviennent pas à l'Église, leurs biens seront confisqués, les chefs de la secte seront enfermés leur vie durant, et, quant à leurs partisans, s'ils ne se convertissent pas, ils seront marqués avec un fer rouge et chassés du pays. Quiconque sera accusé de faire partie de cette secte et le niera, devra prouver son innocence par l'épreuve du feu.

Le canon 2 traite de la punition de ceux qui volent les biens des églises ; le c. 3 renouvelle les lois sur la *treuga Dei* ; le c. 4 refuse la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont tués dans

---

(1) MANSI, l. c. p. 839 sqq.

les tournois ; le c. 5 défend de donner une place à un prêtre vagabond sans l'assentiment de l'évêque ; le c. 6 commande aux abbés de présenter aux évêques ceux de leurs moines qu'ils veulent établir dans les paroisses du couvent ; le c. 7 interdit aux religieuses tout habit de luxe et leur défend d'habiter seules dans des propriétés à la campagne ou dans des villas <sup>1</sup>. Un synode qui se tint un peu plus tard à Reims, s'occupa des plaintes portées par Walter II, évêque de Laon, contre deux de ses prédécesseurs, Barthélemi et Walter I<sup>er</sup>, sous prétexte qu'ils avaient, contrairement au droit, donné en fief les biens de la cathédrale aux Prémontrés. L'évêque Barthélemi, qui s'était retiré dans le couvent des Prémontrés de Foigny, se défendit contre une pareille accusation, et le roi Louis VII termina ce débat avec le concours de Samson, archevêque de Reims <sup>2</sup>.

Le 6 janvier 1156, Wichmann, archevêque de Magdebourg, convoqua à Mersebourg, d'après les instructions d'Adrien IV, un synode pour terminer un conflit survenu entre Wibald, abbé de Corvey, et Philippe, évêque d'Osnabrück. Ce dernier faisait prélever des dîmes sur les biens de l'abbaye de Corvey, ce à quoi Wibald voulait s'opposer. Au jour fixé, l'assemblée se réunit à Mersebourg ; mais, au lieu de l'évêque, arrivèrent deux clercs, lesquels déclarèrent que leur maître avait, il est vrai, commencé le voyage, mais qu'il était tombé malade en route, ce que confirmèrent les lettres des évêques de Minden et d'Hildesheim. Wibald ne voulut pas accepter ces raisons et invita son adversaire à comparaître par-devant le tribunal du pape, le jour de l'octave de la Saint-Martin ; mais l'empereur Frédéric décida la question en faveur de l'abbaye de Corvey <sup>3</sup>.

Un synode anglais tenu à Chester, pour aplanir des difficultés entre l'évêque de cette ville et l'abbé de Saint-Martin *de Bello*, mérite d'être mentionné à cause d'un incident qui eut lieu pendant les séances. L'évêque de Chester ayant dit, dans son discours, qu'aucun laïque, pas même le roi, ne pouvait sans l'assentiment du pape accorder des privilèges à une église ou bien les lui enlever, Henri II répondit avec une grande colère : « Tu veux t'ap-

(1) MANSI, l. c. p. 843. — GOUSSET, *les Actes de la prov. de Reims*, t. II, p. 287.

(2) MANSI, l. c. p. 863. — HARD. l. c. p. 1375. — GOUSSET, l. c. p. 290.

(3) MANSI, l. c. p. 846. — WIBALDI, *Epp.* dans MIGNE, t. CLXXXIX, p. 1441 sqq. — JANSSEN, *Abt Wibald*, etc. S. 201 ff.

puyer sur l'autorité du pape, qui ne provient que des hommes, pour lutter contre l'autorité royale qui vient de Dieu lui-même. » Les évêques anglais n'eurent pas le courage de répondre à une pareille proposition <sup>1</sup>.

Un synode célébré à Arula sous la présidence de Bérenger, archevêque de Narbonne, se réunit en 1157, par suite de la consécration de l'église du couvent de cette ville, et confirma les droits de ce couvent. Vers cette même époque, dans le synode célébré à Northampton, l'abbé du couvent de Saint-Augustin, à Cantorbéry, fut obligé de prêter serment d'obéissance à l'archevêque de cette ville. Le synode général irlandais tenu à Armagh (comme porte le texte, ou à Waterford, ainsi qu'il est écrit dans la suscription) déclara libres, en 1158, tous les Anglais qui se trouvaient esclaves en Irlande, afin de détruire dans ses conséquences ce vieil abus des Anglais qui vendaient volontiers leurs enfants comme esclaves. Nous n'avons pas d'autres détails sur un autre synode irlandais célébré à Roscommon <sup>2</sup>.

## § 621.

### ÉLECTION D'ALEXANDRE III, EN 1159.

Du vivant d'Adrien IV, le parti impérial avait tout préparé pour être maître de la prochaine élection à la papauté : il espérait faire nommer un partisan de l'empereur et s'en servir ensuite pour en finir avec la liberté de l'Église entendue dans le sens de S. Grégoire VII. Les sénateurs, le peuple et le clergé de Rome étaient gagnés en grande partie, beaucoup de positions importantes étaient occupées militairement, de sorte qu'il ne restait plus que la citadelle de Saint-Pierre à ceux qui tenaient pour l'Église. La division se montra dès qu'il fallut procéder aux funérailles du pape Adrien ; les uns voulaient le faire enterrer à Anagni où il était mort, et les autres à Rome. La question n'était pas sans importance, parce que l'élection du nouveau pape devait se faire là où son prédécesseur serait enterré. Or, à Anagni, l'empereur avait bien moins d'influence qu'à Rome ; aussi, était-ce le

(1) MANSI, l. c. p. 849 sqq. — HARD. I. c. p. 1367 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 858 sqq. — HARD. l. c. p. 1374 sqq. (avec des lacunes).

parti de la papauté qui se prononçait pour Anagni. On ne sait pour quels motifs il céda; mais, quoi qu'il en soit, le corps fut apporté à Rome et, le 4 septembre 1159, déposé à Saint-Pierre, où on procéda à l'élection du nouveau pape. Ce qui se passa à cette élection est très-diversement raconté par les deux partis; mais du moins les Alexandrins (parti de la papauté et de l'Église, qui nomma Alexandre III) sont d'accord entre eux, tandis que les Victoriens (parti de l'empereur, qui nomma Victor) ne s'entendent même pas entre eux, faisant ainsi naître de graves soupçons sur leur véracité. Voici le récit des Alexandrins : « Après les funérailles d'Adrien, les cardinaux délibérèrent trois jours [durant dans l'église de Saint-Pierre sur le choix d'un nouveau pape, et après qu'on eut mis en avant les noms de plusieurs cardinaux, toutes les voix, à l'exception de trois, se portèrent sur la personne du chancelier Roland (7 septembre). Ces [trois voix étaient celles des cardinaux Octavien, Jean de Saint-Martin et Guido de Crema. Ces deux derniers donnèrent leur voix à Octavien. Lorsque la majorité s'aperçut que ces trois cardinaux n'étaient guidés que par leur intérêt personnel et non par l'intérêt du Christ, elle pensa que ce serait commettre une injustice que de laisser plus longtemps le Saint-Siège vacant; aussi, l'élection de Roland ayant été confirmée une fois de plus par ses partisans, Odon, le premier des cardinaux-diacres, et le cardinal-prêtre Hildebrand commencèrent à le revêtir, suivant la forme accoutumée, du manteau rouge papal, nonobstant ses protestations sur son indignité d'occuper une charge aussi élevée. Octavien voulut d'abord empêcher qu'on le revêtît de ce manteau; il protesta au nom de l'empereur et fit entendre des menaces. Comme on n'en tenait nul compte, il se précipita plein de rage sur Roland, s'empara en un clin d'œil du manteau papal, dont les cardinaux revêtaient l'élu. (On peut donc se demander si Roland a pu être réellement revêtu de ce manteau.) Un sénateur du parti de Roland enleva le manteau à Octavien; mais celui-ci s'en procura aussitôt un autre semblable, qu'il avait fait apporter en cachette par un de ses chapelains, et il le saisit avec une telle précipitation qu'il le mit à l'envers et le haut en bas. Deux membres de la majorité voulurent le lui arracher; mais il le serra autour de son cou avec les bouffettes qui devaient se trouver en bas, et il entonna le *Te Deum* (après s'être élançé à l'autel). Plusieurs de ses partisans qui jusqu'alors étaient restés cachés dans les recoins de l'église (les

chanoines de Saint-Pierre qui, dissimulés dans une partie obscure du temple, attendaient le résultat de l'élection)<sup>1</sup>, arrivèrent aussitôt et l'entourèrent. Les portes de l'église, qui étaient restées fermées, furent ouvertes de force, et des bandes armées, composées exclusivement des partisans d'Octavien, se précipitèrent dans le sanctuaire les armes hors du fourreau. Guido de Crema arrangea alors le manteau d'Octavien (ce dernier fut ensuite placé sur le siège de Saint-Pierre, c'est-à-dire intronisé, et salué sous le nom de Victor IV par le peuple, qui était persuadé que l'élection s'était faite selon les formes)<sup>2</sup>. Roland et ses amis, persuadés que leur vie courait des dangers, se retirèrent alors dans la forteresse de Saint-Pierre; mais ils y furent assiégés pendant neuf jours par les Victoriens et surtout par les sénateurs, qui avaient été trompés (7-15 septembre), et ils furent ensuite transportés dans une tour située dans le Transtévère et beaucoup plus fortifiée. Sur ces entrefaites, les fondés de pouvoir de l'empereur (qui se trouvaient à Rome), et Octavien, ainsi que ses deux cardinaux, écrivirent des lettres à tous les évêques, pour les inviter à la consécration qui allait se faire; mais ils reçurent des réponses négatives. Une grande partie du peuple romain se prononça contre Victor d'une manière encore plus décisive, et le hua lorsqu'il se montra en public. Les enfants lui criaient en particulier : « Fils de damné, » par allusion à son nom de famille, Maledetti. Sous la conduite d'Odon de Frangipani, le peuple obtint, le 17 septembre, la délivrance de Roland et l'accompagna solennellement jusqu'à Nympha (au sud de Rome) où, le dimanche 20 septembre, en présence d'un grand nombre de cardinaux, prélats, clercs et laïques, il fut, selon les cérémonies habituelles, sacré et couronné sous le nom d'Alexandre III, par le seul consécrateur légitime, le cardinal-évêque d'Ostie. Le nouveau pape menaça aussitôt de l'excommunication Octavien et ses partisans, si, au bout de huit jours, ils n'avaient pas fait leur soumission. Après ce délai, la sentence fut en effet prononcée à Terracine (au sud de Nympha), où Alexandre résida d'abord, et peu après elle fut prononcée également contre Ymar, cardinal-évêque de Tusculum (Fracasti), qui, après avoir été du parti d'Alexandre, était

(1) Tel est le récit de Gerhoh de Reichersberg.

(2) Ce qui est placé entre parenthèses est ajouté pour compléter les données fournies par les Victoriens et par Gerhoh de Reichersberg.

passé du côté d'Octavien. Quinze jours après la consécration d'Alexandre, le 4 octobre 1159, Victor put enfin se faire sacrer, après qu'il eut gagné deux évêques, Ubald évêque de Ferentino, son ami d'enfance, auquel il promit pour cela la moitié d'une ville, et Richard, l'évêque excommunié de Melfi, qui se trouvait dans le voisinage d'Ancône. Ces deux évêques le sacrèrent (dans le couvent de Farfa), mais il fut impossible d'en trouver un troisième<sup>1</sup>; les principaux partisans de Victor étaient les fondés de pouvoir de l'empereur, le comte du Palatinat, Otto, en tête. Ils avaient cherché par l'argent, par les menaces, etc., à fortifier leur parti<sup>2</sup>.

Le propre récit que fait Victor, dans la courte lettre qu'il écrivit à la cour, est en contradiction formelle avec ce qui précède. « Après de longues délibérations et réflexions, dit-il, j'ai été élu d'une manière canonique par les cardinaux-évêques, prêtres et diacres, sur la demande du clergé de Rome et avec l'assentiment du peuple, des sénateurs, capitaines, etc., et placé sur le siège de Saint-Pierre; enfin, le premier dimanche d'octobre (4 de ce mois), j'ai été sacré. Ce n'est que douze jours après mon élection que Roland s'est déclaré par intrusion<sup>3</sup>. »

Nous voyons que Victor se tait sur la double élection qui a eu lieu, et sur ce fait si grave que la majorité s'était déclarée pour Roland et avait même déjà commencé à le revêtir du manteau mais que la force brutale avait empêché de terminer la cérémonie. Il commet en outre un mensonge proprement dit, lorsqu'il raconte que la totalité des cardinaux-évêques et des autres cardinaux avait voté pour lui. Ses amis eux-mêmes lui donnent un démenti sur ce point : les cardinaux du parti de Victor disent, dans l'encyclique qu'ils envoyèrent à tous les patriarches, etc. :

(1) D'après les actes du synode de Pavie, Ymar de Tusculum se trouvait aussi parmi les consécrateurs de Victor. — PERTZ, *Monum.* t. IV; *Legum* t. II, p. 126.

(2) Tel est le récit d'Alexandre lui-même, dans les lettres à peu près semblables qu'il écrivit à Gérard de Bologne (RADEVIC, II, 51), à Eberhard de Salzbourg (HARZEM, t. III, p. 378), à Syrus, archevêque de Gênes (MURATORI, *Rer. Ital. Script.* t. VI, p. 272) et aux évêques de la Ligurie (RUBI, *Hist. Ravenn.* p. 341). Avec ces données s'harmonisent les deux lettres des cardinaux d'Alexandre, dans RADEVIC, II, 53, et THEINER, *Disquisitiones criticae*, etc. p. 211 sqq., ainsi que la *Vita Alexandri III* dans MURATORI, l. c. t. III, p. 448; dans MIGNE, t. CC, p. 12 sqq. et BARON. 1159, 28 sqq.

(3) RADEVIC, II, 50. Une lettre analogue fut écrite par Victor à Rainald de Dassel, et se trouve dans les *Annales Colonn. max.* dans PERTZ, t. XVII, p. 773.

« Déjà, du vivant d'Adrien, ceux des cardinaux qui tenaient pour le roi de Sicile avaient promis par serment qu'ils n'élèveraient à la papauté que l'un d'eux. Aussitôt après la mort d'Adrien, il s'éleva entre eux et nous un conflit pour savoir si le corps du pape devait être enterré à Anagni, ou bien porté à Rome. Il fut transporté dans cette dernière ville. Avant que l'on procédât à l'élection, tous les cardinaux tombèrent d'accord pour qu'elle eût lieu conformément aux traditions de l'Église romaine, et pour que l'on chargeât en particulier quelques membres du collège des cardinaux de prendre et de noter exactement les votes des autres. Si Dieu voulait que l'accord se fit, tout était pour le mieux ; mais, dans le cas contraire, nul ne devait procéder en dehors de l'assentiment général. Le troisième jour des négociations électorales, quatorze cardinaux se déclarèrent pour Roland, tandis que neuf se rangèrent d'un autre côté. Nous avons élu Octavien. Lorsque nous remarquâmes que nos adversaires voulaient aller contre le contrat qui avait été conclu, nous le leur défendîmes au nom du Seigneur, et nous défendîmes également à Roland d'accepter l'élection. Sans tenir compte de nos observations, les cardinaux commencèrent à revêtir Roland du manteau ; mais avant l'accomplissement de leur dessein, nous en plaçâmes un autre, d'après le désir du peuple, d'après l'élection du clergé et avec l'approbation de presque tout le sénat, etc., sur celui qui avait été élu par nous. Nous l'établîmes ensuite sur le siège de Saint-Pierre et nous le conduisîmes dans son palais, au milieu des acclamations de la foule. Les adversaires se retirèrent dans la citadelle de Saint-Pierre et y restèrent huit jours, ou plutôt y furent enfermés pendant ce temps, jusqu'à ce qu'ils fussent remis en liberté par les sénateurs. Ils quittèrent alors la ville et, douze jours après l'élection de Victor, ils revêtirent Roland du manteau à Cisterna, et le dimanche suivant ils le sacrèrent, ou plus exactement, le désacrèrent à Nympha. Ils envoyèrent aussitôt des messagers dans toute l'Italie pour défendre à tous les évêques de prendre part au sacre de Victor ; mais celui-ci n'en eut pas moins lieu le premier dimanche d'octobre <sup>1</sup>. »

---

(1) RADEVIC, II, 52. Cisterna, à proprement parler *Cisterna Neronis*, est située au sud de Rome, et est ainsi nommée parce que, d'après la tradition, l'empereur Néron s'y serait caché lorsqu'il fuyait les Romains. Les victoriens, sans en excepter l'empereur, abusèrent de ce nom de Cisterna, prétendant qu'Alexandre avait visiblement abandonné la *fontem aquæ vivæ*. — RADEVIC, II, 66 et 69.

La troisième relation du parti de Victor provient des chanoines de Saint-Pierre. D'après eux, les cardinaux s'étaient entendus à Anagni, lorsqu'il s'agissait de la sépulture du corps d'Adrien, pour se rendre à Rome et y élire d'un commun accord l'un d'entre eux. S'ils ne pouvaient y réussir, il était décidé qu'ils s'entendraient pour porter leurs voix sur un étranger, et enfin, si cela n'était pas encore possible, ils devaient s'abstenir de faire leur élection, jusqu'à ce qu'il se présentât quelqu'un ayant les qualités voulues. Lorsque le moment fut arrivé, comme on ne pouvait parvenir à s'entendre, les Victoriens dirent à leurs adversaires : « Abandonnez-nous le choix et nous désignerons l'un de vous, ou bien, choisissez l'un de nous. » Mais ils ne voulurent pas entendre une pareille proposition et ils commencèrent à revêtir Roland du manteau. Les meilleurs des cardinaux les empêchèrent de terminer la cérémonie et élurent Octavien <sup>1</sup>.

Enfin, les évêques du conciliabule de Pavie déclarèrent qu'à l'époque où eut lieu la double élection, vingt-deux cardinaux se trouvaient dans la ville. En faisant abstraction de Roland et de Victor, il restait encore vingt cardinaux, et sur ces vingt, neuf, il est vrai la minorité, mais certainement la *pars sanior*, avaient élu Octavien <sup>2</sup>.

Telles sont les principales sources historiques du parti de Victor, auprès desquelles les autres du même parti n'ont qu'une valeur très-secondaire. Ces dernières proviennent d'historiens beaucoup trop éloignés du théâtre de l'élection pour en rendre compte d'une manière exacte. Ainsi les *Annales Palidenses* (chronique de Poehld, dans PERTZ, t. XVI, p. 91) : « Le pape Adrien aimait particulièrement deux de ses cardinaux, Roland et Octavien ; le premier, qui était jeune, amassa beaucoup de richesses par des moyens peu honorables ; Octavien, au contraire, resta pauvre et craignant Dieu. Lorsque vint le moment de l'élection, on désigna quatre cardinaux, dont l'un devait être nommé pape. Parmi eux se trouvait Roland, et Octavien était au nombre de ceux qui devaient choisir. Il proposa Roland, mais celui-ci se récusa comme indigne et recommanda Octavien. C'est ainsi que ce dernier fut élu et sacré. Au bout de onze jours, les amis de

(1) RADEVIC, II, 66.

(2) PERTZ, *Monum.* t. IV ; *Legum*, t. II, p. 125. Incomplet dans RADEVIC, II, 70.

Roland lui firent des reproches et dressèrent des embûches pour renverser Octavien, etc. »

Il y a dans ce récit erreur sur erreur, car tous les Victoriens de quelque valeur avouent eux-mêmes qu'ils n'étaient que la minorité; seulement, ils ajoutent que cette minorité ne se composait pas de deux cardinaux, mais de neuf. D'où vient cette différence dans les nombres? Avant tout, il ne faut pas oublier que quatorze voix se sont trouvées du côté d'Alexandre. C'est ce que disent explicitement les cardinaux de Victor dans leur récit officiel, et ce qu'ils disent a évidemment plus de poids que ce que disent les chanoines de Saint-Pierre. Du reste, la différence sur ce point n'est pas considérable. Mais il n'en est pas de même à l'égard de la minorité, puisque les uns prétendent qu'elle ne comptait que deux membres, tandis que les autres soutiennent qu'elle en comptait neuf. On se demande si l'un des deux partis n'a pas sciemment nié la vérité : je ne le pense pas, et il me semble que la solution du problème se trouve dans ces paroles de Gerhoh de Reichersberg; il dit : « Lorsque les cardinaux désignés pour cela demandèrent le sentiment de chacun, il se trouva que la majorité vota pour Roland. Quelques-uns, mais peu nombreux, voulaient Octavien, et d'autres enfin le cardinal Bernard. Après quelques négociations et pourparlers, les Bernardins abandonnèrent leur candidat; plusieurs parmi eux passèrent au parti de Roland, tandis que d'autres prirent une situation intermédiaire et équivoque, assurant tout à la fois Octavien et Roland de leur dévouement. En comprenant ces voix douteuses, le nombre des Octaviens s'éleva jusqu'à sept; mais après de nouveaux pourparlers il descendit à trois <sup>1</sup>. »

Il résulte de là que la différence dans l'évaluation du nombre des membres de la minorité provient probablement de cette indécision des anciens Bernardins, qui voulaient ménager également les deux prétendants. Cette supposition se confirme encore si on admet que plusieurs de ces Bernardins qui avaient donné leurs voix à Roland, assistèrent néanmoins au *Te Deum* de Victor, lorsque le cardinal Octavien eut fait son coup d'état et que les Alexandrins se virent en danger. Ils avaient par le fait même

---

(1) Dans TENGNAGEL, *Vetera Monum.* p. 415; plus complet dans le Bd. XX, S. 145, du recueil intitulé : *Archivs für Kunde ostr. Geschichtsquellen*, où Stülz a édité une partie de l'écrit de Gerhoh : *De investigatione Antichristi.*

participé à l'élection de Victor, et les partisans de ce dernier pouvaient dire dans une certaine mesure qu'ils avaient eu neuf cardinaux, tandis qu'Alexandre est également fondé à dire que deux cardinaux seulement avaient voté pour Octavien. Ces anciens Bernardins continuèrent du reste assez longtemps à garder une situation indécise : ainsi le cardinal Raimond de Sancta-Maria *in via lata* poussa si loin ce système, qu'il signa presque en même temps un *memorandum* des Alexandrins et une note des Victoriens <sup>1</sup>, ce qui, du reste, ne saurait nous surprendre de la part d'un Italien, car n'avons-nous pas vu à notre époque même des Allemands signer tout à la fois les programmes des démocrates et ceux des conservateurs? Quoi qu'il en soit, il n'y eut tout au plus à embrasser le parti de Victor qu'un cardinal-évêque, Ymar, deux cardinaux-prêtres et deux cardinaux-diacres, car il n'y eut que ceux-là à signer l'encyclique du parti, tandis qu'Alexandre eut pour lui vingt-cinq cardinaux, parmi lesquels cinq cardinaux-évêques.

La seconde différence entre le récit des Alexandrins et celui des Victoriens vient de cette question : si la valeur de l'élection devait, d'après un traité préliminaire, dépendre de l'unanimité. Reuter croit devoir accepter ici à la lettre la donnée des Victoriens; quant à moi, je suis tout disposé à croire que cette donnée est essentiellement fautive. Voici pourquoi : *a*) Il faut remarquer avant tout que Victor lui-même n'en fait pas mention (dans sa lettre à la cour impériale). Et cependant, en prouvant que ses adversaires n'avaient pas respecté le contrat conclu avant l'élection, Victor aurait donné le meilleur argument contre la valeur de l'élection de Roland. *b*) Le synode de Pavie, qui a rejeté l'élection d'Alexandre, ne fait pas plus allusion que Victor à cette circonstance, qui était cependant tout à fait de nature à motiver le jugement qu'il prononça. *c*) Comment croire en outre que les cardinaux du parti d'Alexandre, qui formaient incontestablement la majorité, se soient décidés à conclure un traité, non-seulement opposé à la manière ordinaire de procéder aux élections, mais qui, de plus, enlevait à cette même majorité son droit de prépondérance? Jamais la majorité d'un corps électoral quelconque ne dira à la minorité : tous mes votes sont nuls, si un seul d'entre vous ne vote pas avec nous. *d*) La majorité d'Alexandre existait, du reste,

---

(1) THEINER, I. c. p. 211, et RADEVIC, II, 52

avant l'époque où aurait été conclu ce traité, car les Victoriens racontent que, déjà du vivant du pape Adrien, le parti sicilien avait juré de ne prendre le futur pape que dans son sein. En acceptant ce renseignement comme fondé, comment les Siciliens auraient-ils ensuite accordé que l'un d'entre eux ne serait élu qu'à la condition d'avoir les voix de tous les adversaires? e) En un mot, conclure un pareil traité, ç'aurait été rendre impossible l'élection du pape, à cause des divisions qui partageaient déjà les cardinaux entre eux, ou bien ç'aurait été mettre sous la complète dépendance de la minorité des cardinaux impériaux la majorité des cardinaux dévoués à l'Église. Comment admettre qu'on aurait ainsi trahi les principes pour lesquels on combattait? Les choses ont dû se passer autrement. Dès le début de l'élection, les deux partis ont peut-être compris combien l'entente était nécessaire, et ils se seront alors mutuellement engagés à ne procéder définitivement à l'élection que lorsque tout aurait été essayé pour maintenir la concorde. C'est ainsi que la majorité aurait négocié pendant trois jours, sans faire usage de sa prépondérance, et ne se serait décidée à le faire qu'après s'être convaincue de l'inutilité de ses efforts pour arriver à une élection pacifique. La majorité remplit donc les promesses qu'elle avait faites et attendit patiemment tant qu'elle eut l'espoir de s'entendre; mais cet espoir évanoui, elle avait le devoir de pourvoir à la vacance du Saint-Siège. Les temps étaient si difficiles qu'il fallait à tout prix ne pas laisser cette vacance se prolonger trop longtemps : or, attendre que la minorité des Victoriens fit sa soumission, c'était renvoyer l'élection *ad græcas calendas*. Les Victoriens changèrent ensuite en un traité formel ces exhortations que l'on s'était adressées avant l'élection, et ils eurent grand soin de passer sous silence ce qu'ils avaient intérêt à laisser ignorer. De pareilles interprétations ne sont pas rares dans le monde entre les princes et les particuliers, et une grande partie de la diplomatie consiste à interpréter les traités d'une manière plus ou moins sophistique.

## § 622.

## CONCILIABULE DE PAVIE EN 1160.

Aussitôt après son élévation, Alexandre III, pleinement convaincu de la bonté de sa cause et faisant déjà preuve de cette énergie qui lui était particulière, se hâta d'écrire à tous les évêques et à Frédéric, qui alors assiégeait Milan. Dans le premier moment de colère, l'empereur voulait faire couper la tête aux légats qui lui remirent la lettre du pape; mais les ducs Welf et Henri le Lion l'en empêchèrent et parvinrent à lui faire recevoir le bref, auquel, bien entendu, on ne devait pas répondre. Nous ne possédons plus ce bref; mais, en revanche, Raguewin (II, 53) nous a conservé le mémoire que les cardinaux d'Alexandre envoyèrent alors à l'empereur, afin de lui demander secours et protection en faveur de l'Église romaine contre l'usurpateur et le schismatique. — Victor et ses cardinaux publièrent à leur tour leur encyclique, le 28 octobre: ils y racontent à leur manière comment a eu lieu l'élection et invoquent également la protection de l'empereur, à qui Dieu lui-même (et non pas les papes) a confié le soin de l'Église romaine <sup>1</sup>.

Lorsque l'empereur remarqua que, nonobstant tous les efforts de ses envoyés en Italie (et en particulier du comte palatin Otto, le parti d'Octavien ne prenait pas le dessus, mais au contraire que beaucoup d'évêques se prononçaient ouvertement contre lui, il pensa que le plus sage était de procurer la victoire au parti de Victor d'une manière qui, au premier abord, paraissait tout à fait légale. Il commença donc par recommander aux évêques de son empire de ne pas se presser de reconnaître l'un des deux prétendants <sup>2</sup>, et puis, en sa qualité de protecteur souverain de l'Église, il décida la réunion d'un synode général, qui aurait à se prononcer entre Alexandre et Victor. Plusieurs personnes, même des mieux intentionnées, acceptèrent cette proposition, parce que non-seulement elle avait des précédents dans l'histoire de l'Église, mais aussi divers décrets des papes et différents

(1) RADEVIC, II, 50, 52. — PERTZ, t. XVII, p. 773. — REUTER, a. a. O. S. 76 ff.

(2) Voy. sa lettre du 16 septembre à l'archevêque de Salzbourg, dans PERTZ, *Leg.* t. II, p. 117.

statuts <sup>1</sup>. Mais on oubliait que les prétentions d'Alexandre et d'Octavien ne pouvaient être placées sur la même ligne, et que celui qui avait été nommé par une imposante majorité pouvait et devait se regarder comme le seul pape légitime, et c'est en effet ce que faisait Alexandre. En examinant les choses avec un esprit impartial, il était impossible de prétendre qu'il y eût eu une double élection. Si aujourd'hui, dans une élection comprenant trente votants, toutes les voix, à l'exception de deux, se portaient sur un homme, et si cette petite minorité prétendait que son client est l'élu légitime, on ne verrait certainement là qu'une prétention risible et sans valeur. Mais l'empereur n'en mit pas moins sa lourde épée dans la balance de la minorité; aussi dès le début eut-elle les mêmes avantages que la majorité, et bientôt après elle eut le dessus. Ce fut aussi de cette manière qu'un siècle plus tard Charles d'Anjou, confirmant le jugement porté par la petite minorité de son tribunal, mit fin à la noble maison des Hohenstaufen.

Vers la fin du mois d'octobre 1159, l'empereur Frédéric écrivit aux prélats de toutes les parties de son empire, pour les convoquer à assister, le 13 janvier 1160, au synode qui devait se tenir à Pavie. Dans d'autres lettres, il chercha à déterminer les rois d'Angleterre, de France, d'Espagne et de Hongrie à envoyer aussi des évêques à ce concile<sup>2</sup>. Une ambassade spéciale invita les deux prétendants. Les députés envoyés à cette occasion et les lettres qu'ils furent chargés de remettre de la part de l'empereur, n'appelaient Alexandre que le cardinal Roland, tandis qu'on donnait à Octavien le titre de pape Victor, et on le traitait comme tel, sans même garder les dehors de l'impartialité<sup>3</sup>. Vinrent ensuite des menaces à l'adresse d'Alexandre, dans le cas où il ne comparait pas. Les cardinaux de celui-ci, prévoyant l'orage qui s'amoncelait, cherchèrent à le détourner en négociant avec les ambassadeurs impériaux et en faisant des contre-propositions. Lorsqu'ils virent qu'ils n'aboutissaient à rien, ils promirent, ainsi que le pape, de mourir s'il le fallait pour la liberté de l'É-

(1) RADEVIC, II, 56. — REUTER, a. a. O. S. 82 f. 502 ff.

(2) PERTZ, t. IV; *Leg.* t. II, p. 118 sq. — RADEVIC, II, 56. — BARON. 1159, 52. — MANSI, t. XXI, p. 1140.

(3) PERTZ, l. c. p. 118. — RADEVIC, II, 55. — BARON. 1159, 50. — MANSI, l. c. p. 1141. — THEINER, *Disquis. criticae*, p. 213. — JOANN. SARISBER. *Ep.* 59, dans MIGNE, t. CXCIX, p. 39. — REUTER, a. a. O. S. 89.

glisé <sup>1</sup>, et Alexandre, tout rempli du sentiment de sa dignité apostolique, répondit à l'empereur : « Nous reconnaissons l'empereur comme le procureur et le protecteur spécial de la sainte Église romaine. Aussi voulons-nous l'honorer avant tous les princes; mais plus encore doit être honoré le Roi des rois, celui qui peut perdre et le corps et l'âme. Comme nous aimons sincèrement l'empereur, nous nous étonnons grandement qu'il nous refuse à nous, ou plutôt à S. Pierre et à la sainte Église romaine, l'honneur qui nous est dû. Il nous écrit et il a écrit aussi à nos frères pour convoquer tous les évêques de son empire, à se rendre à son camp devant Pavie, pour y délibérer au sujet des divisions qui affligeaient l'Église. En agissant ainsi, il a oublié la pratique de ses ancêtres et dépassé les limites de son pouvoir, car il a convoqué un concile à l'insu du pape <sup>2</sup>, et il nous a invité comme l'un de ses sujets à nous y rendre. L'Église romaine a reçu du Seigneur, par l'entremise de S. Pierre, le privilège d'examiner et de juger toutes les affaires des églises, tout en étant elle-même au-dessus du jugement de tout homme. Comme les privilèges de l'Église sont attaqués précisément par ceux qui devraient les défendre, et qu'on écrit à l'Église romaine de la manière qu'on écrit à une pauvre servante, rien de surprenant si de tels procédés nous ont causé le plus grand étonnement. Quant à aller à la cour de l'empereur pour y entendre la sentence, c'est ce que nous défendent la tradition canonique et l'autorité des Pères. Même les plus pauvres églises sont mieux traitées par les princes que ne l'est maintenant par l'empereur l'Église romaine <sup>3</sup>.

(1) THEINER, l. c. p. 213. — REUTER, a. a. O. S. 89, 90 et 505 f.

(2) Il est dans la nature des choses que les supérieurs ecclésiastiques aient seuls le droit de convoquer des synodes. Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles généraux n'ont pas été convoqués par les empereurs, ou du moins ne l'ont pas été sans l'assentiment du pape. Voy. t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conciles*, p. 6 sqq.

(3) BARON. 1159, 56. — REUTER, a. a. O. S. 90 f. 505 f. Reuter se demande si la conduite des cardinaux s'harmonise bien avec celle d'Alexandre. Ce dernier a dit explicitement que le pape ne pouvait être jugé par personne; ses cardinaux, au contraire, s'étaient déclarés prêts à convoquer un synode à Rome et à améliorer, d'après les conseils de cette assemblée, ce qui, dans la conduite des alexandrins, paraîtrait mériter un amendement. Reuter (S. 507) explique cette différence entre Alexandre et ses cardinaux en supposant que, dans sa déclaration officielle aux ambassadeurs impériaux, Alexandre avait parlé d'une manière conforme à la hiérarchie, tandis que dans les conversations particulières, lui et ses cardinaux, se sentant pressés par les événements, avaient grandement baissé le ton. Quelques exemples analogues que puisse présenter l'histoire de Rome, *temporum*

Tout autre fut, comme on le devine, la réponse de Victor, lorsque les ambassadeurs impériaux s'inclinèrent devant lui à Segni, en lui remettant la lettre de leur maître avec cette inscription : « Au pape Victor. » Il se déclarait satisfait de cette convocation d'un concile, puisquè cette assemblée n'aurait d'autre but que d'obliger la chrétienté à se conformer à la décision que l'empereur avait déjà prise en sa faveur <sup>1</sup>.

En un tel état de choses, il était nécessaire qu'Alexandre envoyât des lettres et des ambassadeurs aux autres princes de la chrétienté et aux évêques les plus importants de tous les pays, pour faire valoir son bon droit et celui de l'Église. Déjà, avant que les lettres d'Alexandre parvinssent en Angleterre, le roi de ce pays, Henri II, avait été gagné à la cause d'Alexandre par Arnulf, évêque de Lisieux ; mais, ayant reçu plus tard l'ambassade de l'empereur, qui voulait lui persuader d'accepter la sentence du synode de Pavie, le roi différa de prendre une décision définitive, nonobstant les instances de Théobald, primat de Cantorbéry, qui s'employait avec beaucoup de zèle pour la cause

---

*ratione habita*, il est évident que les propositions des alexandrins ne sont pas allées aussi loin que le suppose Reuter. Voici en effet tout ce que les cardinaux proposèrent aux ambassadeurs de l'empereur : « Quelques-uns d'entre eux devaient se rendre auprès de l'empereur, afin de lui faire connaître exactement comment avait eu lieu l'élection, car une fois qu'il aurait été instruit, il ne lui aurait plus été possible de soutenir la mauvaise cause. Dans le cas où l'empereur ou bien l'Église conserverait encore quelques doutes pour savoir si les alexandrins avaient agi d'une manière tout à fait légale, ils étaient prêts à convoquer à Rome différents dignitaires ecclésiastiques pris dans les diverses parties du monde, et à corriger, d'après leurs conseils, ce qu'il pourrait y avoir eu de défectueux dans leur manière de faire (*si circa factum nostrum corrigendum aliquid videretur*). » (THEINER, l. c. p. 213.) Cette avance ne signifiait donc pas « qu'Alexandre voulait soumettre à un concile la validité de son élection. » Dans la pensée de l'empereur, le synode devait décider quel était le véritable pape, si c'était Alexandre ou Victor ; c'était là le synode que l'empereur voulait convoquer. La contre-proposition, au contraire, ne veut pas entendre parler de cette alternative : Alexandre ou Victor. Elle part de ce principe que le premier est légitimement élu, et c'est de cette légitimité qu'elle veut persuader l'empereur. Dans le cas où il resterait des doutes pour savoir si ceux du parti d'Alexandre ont agi légalement, on convoquera une réunion de dignitaires ecclésiastiques (on évite l'expression de synode) ; mais ce n'est pas l'empereur, c'est Alexandre lui-même et ses cardinaux qui convoquent cette assemblée, et qui par le fait même affirment une fois de plus la légitimité de l'élection d'Alexandre. Cette réunion n'a pas, du reste, à décider, mais seulement à délibérer, et ces délibérations ne peuvent pas porter sur cette question : Lequel, d'Alexandre ou de Victor, est le pape légitime ? mais seulement sur ceci : Qu'y a-t-il à améliorer dans l'élection d'Alexandre ? On voit donc qu'il n'y a pas une aussi grande différence que Reuter le suppose entre le langage officiel et le langage intime du Saint-Siège à cette époque.

(1) BARON. 1159, 57. — REUTER, a. a. O. S. 92.

d'Alexandre. L'autre archevêque du royaume, Roger d'York, avait embrassé le même parti que le primat, tandis que quelques évêques s'étaient déclarés pour Victor.

Dès le début, le roi de France, Louis VII, avait penché du côté d'Alexandre, et quoique des motifs politiques l'empêchassent de le reconnaître formellement, beaucoup d'évêques et beaucoup de clercs de France, et en particulier les deux ordres si respectés des Cisterciens et des Chartreux, n'en agirent que plus énergiquement pour la bonne cause. On distingua surtout dans cette campagne Pierre archevêque de Tarantaise, le plus grand homme de l'ordre des Cisterciens après S. Bernard, et, comme lui, célèbre par ses miracles. Il prêcha contre le schisme dans le midi de la France et dans le nord de l'Italie, avec un zèle brûlant, et il obtint les plus beaux résultats.

En Espagne, Ferdinand II roi de Léon et de Castille, et Raimond VI, roi d'Aragon et de Barcelone, assurèrent Alexandre de tout leur respect. C'est ce que fit également Geisa, roi de Hongrie ; mais aucun de ces princes ne reconnut le véritable pape avant la célébration du synode de Toulouse. Le pape Alexandre chercha aussi à nouer des relations amicales avec Manuel, empereur de Constantinople, et le roi Baudoin III de Jérusalem. On sait qu'il était en outre dans les meilleurs termes avec les Normands de la Basse Italie <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, le synode de Pavie s'était ouvert, non pas à la date du 13 janvier, mais seulement le 5 février 1160, après la chute de la ville de Crema. Il y eut environ cinquante évêques, venus pour la plupart de l'Allemagne ou de la Lombardie, tandis que des documents falsifiés élèvent ce nombre à cent cinquante <sup>2</sup>. On regarda le synode comme œcuménique, mais il lui manquait plusieurs qualités pour l'être réellement. Victor était, comme on le pense bien, présent avec tous ses cardinaux ; en revanche, Alexandre se tint complètement à l'écart. Son cardinal Guillaume de Saint-Pierre *ad vincula*, qu'il envoya une dernière fois à l'empereur pour essayer encore l'œuvre de conciliation, assista, il est vrai, aux opérations du conciliabule de Pavie, mais sans caractère officiel. Comme l'empereur l'écoutait volontiers, il

(1) REUTER, a. a. O. S. 94-111

(2) REUTER, a. a. O. S. 120, 507 f. 511 f.

voulait du moins empêcher les évêques d'en venir aux dernières extrémités <sup>1</sup>. Parmi les prélats allemands présents à l'assemblée, on remarque surtout Rainald de Dassel, chancelier de Frédéric et archevêque élu de Cologne; Arnold de Mayence, Hartwich de Brême, Wichmann de Magdebourg, Pelegrin d'Aquilée, Eberhard de Bamberg, etc. Par contre, Eberhard de Salzbourg, Hillin de Trèves et les quatre archevêques bourguignons d'Arles, de Vienne, de Besançon et de Lyon se firent excuser ou envoyèrent des députés. Les ambassadeurs de l'Angleterre, de la France et du Danemark assistaient aussi au synode. L'empereur, s'étant assis, harangua les évêques comme il suit : « Quoique je sache qu'en vertu de la dignité impériale, j'ai le droit de convoquer les conciles, surtout à une époque où l'Église court de si grands dangers (c'est ce qu'ont fait Constantin, Théodose, Justinien, et plus tard Charlemagne et Otto), je laisse cependant à votre prudence et à votre toute-puissance le soin de décider cette difficile question, car Dieu vous a établis prêtres et il vous a donné le pouvoir judiciaire, jusque sur nous. Par conséquent, puisque ce n'est pas à nous de vous juger dans les choses qui concernent Dieu, nous vous engageons à vous conduire dans cette affaire de telle sorte que vous ne perdiez jamais de vue la responsabilité qui vous incombe devant Dieu. » Après ces paroles, il quitta l'assemblée, pour faire mine de la laisser complètement libre <sup>2</sup>. En réalité, il n'en était pas ainsi, car on avait indiqué d'avance au conciliabule la solution à laquelle il devait s'arrêter. Les actes du synode, ouvertement composés au mépris de la vérité par les victoriens, prétendent que tous les membres de l'assemblée s'étaient trouvés unanimes; mais la fausseté de ce qu'ils avancent résulte d'un autre passage de ces mêmes actes, dans lequel il est dit que les débats durèrent sept jours, et, en outre, beaucoup de contemporains, la plupart témoins oculaires et appartenant au parti de Victor, indiquent très-bien que cette unanimité n'eut jamais lieu. On peut citer, par exemple : Vincent, chanoine de Prague, qui avait accompagné en Italie son évêque Daniel, victorien déclaré et confident de l'empereur <sup>3</sup>; l'évêque de Bamberg, qui, dans sa

(1) Les cardinaux d'Alexandre approuvèrent sa présence; cf. THEINER, *Disquis. critic.* p. 214.

(2) RADEVIC, II, 64. — REUTER, a. a. O. S. 111 ff. u. 507 f.

(3) VINCENT PRAG. *Chronic. Boemiæ*, dans PERTZ, t. XVII, p. 678 sq.

lettre à l'archevêque de Salzbourg, raconta d'une manière favorable à Victor ce qui s'était passé à Pavie <sup>1</sup>, et l'abbé Fastrad de Clairvaux, qui était dévoué au parti d'Alexandre <sup>2</sup>. Le récit de ces historiens, tout à fait d'accord sur ce point, prouve que la lutte fut vive à Pavie, et que tous les évêques présents ne prirent pas parti pour l'antipape et ne furent pas les très-humbles serviteurs de l'empereur. Quelques-uns se déclarèrent même ouvertement pour Alexandre, tandis que d'autres prirent une position intermédiaire. Ces derniers, auxquels se joignit aussi le cardinal Guillaume (du parti d'Alexandre), pour obtenir quelques concessions <sup>3</sup>, demandaient que l'on remit la décision de cette affaire à un synode plus considérable et véritablement œcuménique, par la raison que le synode présent était trop petit pour pouvoir représenter toute la chrétienté. En outre, on ne connaissait pas encore assez le véritable état de choses, et enfin il n'était pas permis de porter un jugement sur un absent. La plupart des évêques lombards partagèrent ce sentiment, qui parut d'abord rallier à lui la majorité. Mais les prélats allemands, et en particulier Rainald de Dassel, le principal fauteur du schisme, s'opposèrent à cette proposition : ils déclarèrent qu'il était très-pénible et très-coûteux de voyager ainsi à travers les Alpes, et que celui qui avait méprisé l'invitation de se rendre à Pavie ne devait pas être étonné si on le méprisait à son tour. Les partisans de Victor finirent par avoir le dessus après une longue lutte et grâce surtout à ce que, par une fourberie insigne, on produisit de prétendues lettres d'Alexandre, afin de prouver que ce dernier avait conclu avec les Lombards et le roi de Sicile une ligue contre l'empereur. Cette ruse découragea les mieux intentionnés <sup>4</sup>; aussi cessèrent-ils toute résistance et gardèrent-ils le silence, ou bien leurs voix furent couvertes par les cris des autres : c'est ce qui arriva en particulier au cardinal Guillaume <sup>5</sup>. Beaucoup se laissèrent aussi gagner par les promesses ou par les

(1) RADEVIC, II, 71.

(2) MANSI, t. XXI, p. 1156. Les principaux passages de ces documents se trouvent dans Reuter, a. a. O. S. 115, 116.

(3) MANSI, l. c. p. 1156.

(4) Gerhoh de Reichersberg, qui était très-bien disposé pour Alexandre, fut aussi fortement impressionné par ces lettres, ainsi qu'on le voit par ses propres paroles (dans TENGNAGEL, *Vetera Monum.* p. 422, et *Archiv für Kunde östr. Geschichtsquellen*—Archives pour la connaissance des sources de l'hist. d'Autriche, Bd. XX, S. 152).

(5) PERTZ, l. c. p. 126. — REUTER, a. a. O. S. 118.

menaces, dont on fit très-grand usage, et enfin l'empereur lui-même ne rougit pas de faire venir en particulier auprès de lui plusieurs membres de l'assemblée, afin de les gagner à son protégé. Aussi diverses personnes du conciliabule prirent-elles la fuite pour éviter un pareil joug et fuir une semblable pression <sup>1</sup>.

Après que toute résistance eut été ainsi brisée, on prononça, le jeudi après le mercredi des Cendres (11 février 1160), « sous l'influence de ce terrorisme de plus en plus terrible <sup>2</sup>, » la sentence définitive, qui fut insérée dans le protocole du synode, *Actio concilii*. Elle était ainsi conçue : « Maître Octavien seul a été solennellement revêtu du manteau par les cardinaux, à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, sur la prière et avec l'assentiment du peuple et à la demande du clergé. Il a été ensuite élevé sur le siège de Saint-Pierre, en présence du chancelier (Roland), qui n'a fait aucune opposition, et les cardinaux, ainsi que le clergé romain, ont chanté le *Te Deum*. On lui a donné le nom de Victor. Lorsque, d'après la coutume romaine, le *scriniarius* s'écria : « Le cardinal Octavien a été nommé pape et revêtu du manteau, » etc., le clergé et le peuple crièrent trois fois d'une voix puissante : *Placet*, et Victor fut solennellement conduit dans le palais des papes. Aussitôt après, le chapitre de Saint-Pierre et beaucoup de clercs et de laïques lui donnèrent les marques de respect habituel, en lui baisant les pieds <sup>3</sup>. Le lendemain, les principaux membres du clergé romain se rendirent auprès de Roland et de ses cardinaux (dans leur prison), pour voir si Alexandre était revêtu du manteau. Ils trouvèrent qu'il n'en avait pas, non plus qu'aucun insigne de la papauté, et ses cardinaux avouèrent qu'il n'avait jamais été (complètement) revêtu du manteau. Ces mêmes chefs du clergé romain se rendirent alors auprès de Victor, et lui témoignèrent l'obéissance et le respect qui lui étaient dus. Tous ces faits ont été attestés par Pierre Christianus et par tous ses frères ; en outre, par deux supérieurs du clergé romain, les prêtres Blasius et Mamerius ; par sept archiprêtres de Rome et quatre autres, en partie diacres et en partie sous-diacres. Il y eut encore à prêter serment

(1) Les preuves de tous ces faits se trouvent dans REUTER, a. a. O. S. 118, note 5 ; S. 119, note 1.

(2) REUTER, a. a. O. S. 119. — Vgl. JOANN. SARISBER, *Ep.* 59.

(3) Le chapitre de Saint-Pierre avait adressé une lettre au synode pour témoigner en faveur de Victor et contre Alexandre.

entre les mains de Victor le prier de Latran et ses chanoines, les clercs de l'église patriarcale de *Maria maggiore*, l'abbé de Saint-Paul etc., et plusieurs églises et couvents, dont le nombre est infini. Après l'élévation du pape Victor, les chanoines de Saint-Pierre envoyèrent quelques-uns des leurs au chancelier Roland, pour voir s'il était revêtu du manteau, ainsi que le prétendaient quelques-uns. Ils le trouvèrent sans manteau et sans aucun autre insigne de promotion. Le lendemain, ils revinrent encore pour constater si, à table, il n'avait pas une place plus élevée, s'il ne donnait pas la bénédiction, etc.; mais là aussi tout se passait comme auparavant. Les chanoines de Saint-Pierre continuèrent pendant neuf jours cette enquête. Le décret cite ensuite toute une série de dépositions des témoins, pour prouver : 1) que Roland lui-même avait déclaré n'avoir jamais été revêtu du manteau; que, de son propre aveu, ce n'était pas lui, mais Victor, qui était le véritable pape, et que c'était à lui qu'il fallait obéir; 2) que Roland n'avait été revêtu du manteau que douze jours plus tard, à Cisterna; 3) que déjà le pape Adrien avait excité les Milanais contre l'empereur et qu'il haïssait Octavien; 4) que le cardinal-évêque de Sabine aurait volontiers passé du côté de Victor, s'il n'était attaché par un serment à la cause de Roland <sup>1</sup>.

On poussa le jeu jusqu'à demander à l'empereur de bien vouloir reconnaître le pape Victor, et celui-ci se rendit à cette invitation avec une grande humilité apparente, disant que, comme laïque, il n'avait qu'à s'incliner devant le jugement des clercs. Après lui, tous les princes qui étaient présents et tout le peuple répondirent par un triple *Placet*, à la demande qu'on leur fit, à trois reprises, pour savoir s'ils reconnaissaient Victor. Dès la veille, c'est-à-dire dès le vendredi 12 février, Victor, qui jusqu'alors était resté en dehors de la ville, à San-Salvator, fut solennellement conduit à la cathédrale. L'empereur le reçut à la porte de l'église, lui tint l'étrier (il était plus poli qu'à Sutri), l'accompagna jusqu'à l'autel et lui baisa les pieds. Tous les membres du synode en firent autant. Le samedi 13 février, on tint encore une session et on y prononça solennellement l'anathème contre Roland et contre ses principaux partisans.

Le synode raconte lui-même tous ces faits, dans l'encyclique

---

(1) PERTZ, t. IV; *Leg.* t. II, p. 121. — RADEVIC, II, 67. — MANSI, t. XXI, p. 1112. — HARD. t. VI, P. II, p. 1566. — BARON. 1160, 10.

accompagnée de nombreuses signatures qu'il adressa à tous les rois, évêques, princes etc. de la chrétienté. On y lit : « Après que la question eut été agitée durant sept jours d'une manière conforme aux lois et aux canons, et sans qu'on admît les jugements des laïques (*remoto omni sæculari judicio*), après qu'on se fût exactement rendu compte des choses, il fut prouvé longuement et canoniquement, par-devant le synode tout entier et par des témoins dignes de foi, que le seigneur pape Victor, et non pas un autre, avait été élu et solennellement revêtu du manteau dans la basilique de Saint-Pierre, par la *sanior pars* des cardinaux... et qu'il avait aussi été placé sur le siège de Saint-Pierre, en présence et sans la protestation du chancelier Roland. Il fut prouvé qu'il y avait alors à Rome vingt-deux cardinaux, et que, des vingt qui restaient, abstraction faite de Roland et d'Octavien, les neuf plus prudents, ceux qui n'étaient impliqués dans aucune conjuration et qui avaient les premières voix, choisirent le seigneur Victor en union avec le chapitre de Saint-Pierre, etc. Le peuple et le clergé crièrent *Placet*. Il est également prouvé que, douze jours après l'élection de Victor, Roland quitta la ville et fut revêtu du manteau à Cisterna, lieu bien peu convenable pour cela. Il est prouvé encore que, le deuxième jour après la promotion de Victor, Roland déclara qu'il fallait obéir à Victor, et que, quant à lui, il n'avait jamais été revêtu du manteau. Tous ces faits sont attestés sous la foi du serment par Pierre Christian, doyen de Saint-Pierre, etc. Pierre, préfet de la ville, Étienne de Tebaldo, Étienne Normannus, Guimund Leonis et d'autres princes et nobles romains, que l'empereur avait convoqués, témoignèrent aussi de tous ces points et voulurent les confirmer par serment; mais le synode se contenta de la déclaration des clercs. Les évêques Hermann de Verden et Daniel, ainsi que le comte du Palatinat, Otto, et le prévôt Herbert, que l'empereur avait chargé d'inviter les deux parties (Roland et Octavien) à Pavie, firent alors la déclaration suivante : Ils avaient à trois reprises différentes invité d'une manière péremptoire et solennelle le chancelier Roland et ses partisans à se rendre à Pavie, mais ceux-ci avaient déclaré explicitement ne pas vouloir se soumettre à un jugement et à une enquête provenant de l'Église. On établit plus tard que les ambassadeurs impériaux avaient promis un sauf-conduit complet à Roland et aux siens. Le pape Victor donna des citadelles et des châteaux, ainsi que des frères

et des neveux, comme garanties de son ferme désir de se présenter devant le tribunal de l'Église. Roland, au contraire, qui auparavant avait souvent demandé un pareil tribunal, poussé alors par l'orgueil, n'en voulut plus entendre parler. De plus, la conjuration ourdie par Roland et ses partisans avec les Milanais et avec le roi de Sicile, est attestée par les conjurés eux-mêmes, par des lettres de Roland aux Milanais et par d'autres preuves irrécusables. Les stipulations étaient qu'aucune partie ne conclût la paix avec Frédéric sans l'assentiment de l'autre, et qu'après la mort d'Adrien on ne choisît pour pape que l'un des cardinaux conjurés. Roland s'est rendu coupable d'un mensonge manifeste et détestable, en soutenant dans une lettre, après avoir invoqué le nom de Dieu, que deux cardinaux seulement, Jean et Guido, avaient élu Octavien. Sans compter ces deux cardinaux, il y avait aussi au synode le cardinal Y (Ymar) de Venuscium (faute de copiste, pour *Tusculum*), qui élut également Victor et qui le sacra. En tant que le premier et le plus ancien des cardinaux, il avait la première voix dans l'élection. Était encore présent le cardinal Guillaume de Saint-Pierre *ad vincula*, lequel a entendu et n'a nullement protesté, lorsqu'on a déclaré ouvertement qu'il avait voté pour Victor <sup>1</sup>. Le cardinal C. de Saint-Adrien ne put se rendre, pour cause de maladie; mais il fit déclarer par un messenger qu'il choisissait Victor et qu'il n'en voulait pas d'autre pour pape. De même, maître R., cardinal de *Santa Maria in via lata*, a, nous en sommes sûrs, élu Victor; aussi a-t-il été fait prisonnier et a-t-il été maltraité par les partisans de Roland, lorsqu'il se rendait au concile. G., cardinal-évêque de Sabine, et le cardinal Ar., ainsi que beaucoup d'autres, ont d'abord obéi à Victor, mais l'ont abandonné ensuite, après s'être laissé gagner par l'argent. Pour connaître les anciennes traditions sur ce point, nous avons fait lire dans le concile le livre *De vita et ordinatione* des papes. On y voit qu'il faut toujours préférer celui qui a été élu le premier par les cardinaux et placé sur le siège de Saint-Pierre d'après le désir du peuple et avec l'assentiment des clercs. On y rapportait que le conflit entre Innocent II et Anaclet II s'était terminé conformément à cette règle. Par

---

(1) Les victoriens sont tout à fait dans l'erreur en comptant au nombre des leurs le cardinal Guillaume. Il est vrai qu'il ne montra pas un grand courage, ce qui indisposa contre lui Jean de Salisbury et d'autres. Néanmoins Alexandre ne lui retira pas sa confiance. — REUTER, a. a. O. S. 509 ff.

conséquent, le vénérable concile a ratifié l'élection de Victor, qui, comme un doux et innocent agneau, s'est soumis au jugement de l'Église, et, en revanche, il a cassé l'élection de Roland. Cela fait, l'empereur a, sur la demande du synode, reconnu et confirmé à son tour, mais seulement après tous les évêques et tous les clercs, l'élection de Victor, et tous les princes ainsi que tout le peuple ont joyeusement crié : *Placet*. Les évêques racontent ensuite ce qui s'est passé les deux jours suivants, 12 et 13 février, et ils terminent en demandant à tous les chrétiens d'obéir aux décisions prises à Pavie. Viennent alors les signatures. Pelegrin d'Aquilée, Arnold de Mayence, Rainald de Cologne, Wichmann de Magdebourg et Hartwig de Brême écrivirent : « Nous étions présents et nous avons approuvé, nous et tous nos suffragants. » De Hillin de Trèves, d'Eberhard de Salzbourg, de l'archevêque d'Arles et d'autres il est dit : « Tous ont approuvé par l'intermédiaire de légats et par lettres. » En outre : « Le roi de Hongrie, le roi de Danemark, le roi de Bohême, ont donné leur approbation par l'intermédiaire de légats et par lettres; il en a été de même de l'archevêque et du duc de Pologne. » Puis sont inscrits beaucoup de noms d'évêques qui tous auraient été présents, et enfin on termine en disant : « Le nombre des archevêques et évêques qui assistaient à l'assemblée ou qui ont donné leur assentiment atteint le chiffre de cent cinquante-trois; quant aux abbés, archidiaques et prévôts qui étaient présents ou qui ont donné leur approbation par lettres, ils sont en nombre infini. Enfin, Welf, duc de Saxe et de Bavière, les ducs de Zähringen et de Souabe, le comte palatin du Rhin, etc., étaient aussi présents <sup>1</sup>. »

Les contemporains du conciliabule de Pavie, en particulier Jean de Salisbury, Arnulf de Lisieux et Fastrad de Clairvaux <sup>2</sup>, ont déjà émis l'avis qu'il y avait des falsifications dans ces signatures. Pour augmenter le nombre des évêques, on admit à signer des individus qui n'avaient pas été élus ou dont l'élection avait été cassée, comme Rainald de Dassel, par exemple. Des laïques se donnèrent comme étant fondés de pouvoir par les évêques : ainsi Guido, comte de Blandrade, écrivit au nom de son fils qui,

(1) PERTZ, l. c. p. 125. — MARTENE, *Thes. anecdot.* t. I, p. 447. — MANSI, l. c. p. 1135. — Moins complet dans RADEVIC, II, 70. — MANSI, l. c. p. 1117. — HARD, l. c. p. 1570. — Sur les différents textes de ces documents, vgl. REUTER, a. a. O. S. 503 f.

(2) Les preuves sont dans REUTER, a. a. O. S. 512.

il est vrai, avait été désigné par l'empereur pour archevêque de Ravenne, mais avait été rejeté par le pape <sup>1</sup>. D'autres furent indiqués comme ayant donné leur consentement, quoiqu'ils ne l'eussent manifesté en aucune façon et que parfois même ils eussent émis de la manière la plus formelle un avis opposé. Ainsi, on disait de Eberhard de Salzbourg et de Hillin de Trèves qu'ils avaient adhéré par l'intermédiaire de messagers et de lettres, tandis que le contraire est certain pour l'un et pour l'autre, et que la cause de Victor n'eut pas de plus rude, de plus zélé adversaire que cet archevêque de Salzbourg <sup>2</sup>. Il est également faux que le roi de Hongrie et, d'après d'autres variantes de la lettre synodale, les rois d'Angleterre et de France aient adhéré aux décisions de Pavie. En réalité, ils s'y refusèrent et ils déclarèrent qu'à l'avenir ils garderaient la neutralité. Les victoriens eux-mêmes (dans Radevic, II, 71 et 72) ont été les premiers à démentir les assertions du synode. L'un d'eux raconte que le patriarche d'Aquilée et plusieurs autres évêques n'avaient voté dans le sens demandé qu'avec cette clause : *salva in posterum catholicæ Ecclesiæ censura*, mais qu'on ne tint aucun compte de cette restriction <sup>3</sup>.

Sudendorf a découvert, il y a quelque temps, un autre document ayant trait au synode de Pavie <sup>4</sup>; c'est un mémoire composé par ordre de l'empereur et du synode, dans lequel on veut démontrer la légitimité de l'élection de Victor et la nullité de celle d'Alexandre.

Le bruit courut que Victor avait été investi par l'empereur des

(1) JOANN. SARISBER. *Ep.* 59, dans MIGNE, t. CXCIX, p. 41.

(2) Vgl. REUTER, a. a. O. S. 512, 513.

(3) REUTER, a. a. O. S. 119, 513, 514. En dernier lieu, Reuter dit que les actes du synode, c'est-à-dire l'*Actio* et la lettre synodale, étaient en contradiction entre eux, car l'*Actio* indiquait comme témoins le préfet de la ville et d'autres laïques, tandis que la lettre synodale disait « qu'on s'était borné à avoir des clercs. » Il est vrai que cette proposition se trouve dans la lettre synodale, mais elle est placée dans le contexte suivant : « Ces laïques rendirent aussi témoignage et voulurent corroborer par serment leur déposition; mais le synode se contenta des dépositions des clercs, qui avaient été également faites sous la foi du serment. » JEAN de SALISBURY (*Ep.* 59) dit que les laïques auraient craint de compromettre leur réputation en affirmant publiquement, et sous la foi du serment, des choses évidemment fausses. Avec cette explication, la prétendue contradiction n'existe plus; mais il est difficile de nier qu'il n'y en ait pas une dans cette lettre de l'empereur à Eberhard, archevêque de Salzbourg, dans laquelle il dit qu'à Pavie on avait agi *semota omni laicali persona*. — PERTZ, l. c. p. 124.

(4) *Registrum*, t. 1, p. 62 sqq.

insignes de la dignité papale, de même que, auparavant, les évêques étaient investis par l'anneau et par la crosse <sup>1</sup>. Quand même cette nouvelle ne devrait pas être prise à la lettre, il n'en est pas moins vrai que Victor était une créature de l'empereur et ne pouvait en aucune manière représenter cette papauté véritable, libre et instituée par Dieu.

Dès le 15 février 1160, l'empereur écrivit à Eberhard, archevêque de Salzbourg et à ses suffragants, pour les mettre en garde contre ce qu'il appelle les faux bruits des alexandrins et pour extorquer des lettres d'adhésion à Victor. L'évêque de Bamberg et Henri, prévôt de Berchtesgaden, écrivirent également à l'archevêque de Salzbourg, car le parti impérial voulait à tout prix gagner cet homme si vénérable et si important. Des lettres analogues furent aussi écrites par l'empereur et par son parti à Hillin de Trèves, qui, avec Eberhard de Salzbourg, était le seul métropolitain allemand qui n'eût pas encore adhéré à l'élection de Victor <sup>2</sup>. Pour gagner les autres rois et princes de l'Occident à ce même parti de Victor, l'empereur leur envoya des lettres et des messagers: Rainald de Dassel en France, l'évêque de Mantoue en Angleterre, l'évêque de Verdun en Espagne, l'évêque de Prague en Bohême et en Hongrie, etc. Ils n'obtinrent que des réponses évasives, parfois même négatives <sup>3</sup>, et plus on alla, plus la majorité des fidèles fut convaincue qu'Alexandre était le véritable pape. Même dans la Haute-Italie où se trouvait l'empereur, les évêques passèrent de plus en plus au parti d'Alexandre et partagèrent avec lui les honneurs de la persécution. La gloire du martyr vint bientôt illustrer la cause du droit, et en même temps on s'appliqua à mettre en relief tout ce qu'il y avait eu d'injuste et d'illégal dans les décisions de Pavie <sup>4</sup>. C'est en vain que l'empereur déclarait avoir pour lui un grand nombre d'empires chrétiens <sup>5</sup>; en réalité, il n'y avait pour Victor que l'Allemagne, la Bohême, le Danemark et la partie impériale de la Bourgogne, et, même en Allemagne, beaucoup de prélats n'étaient soumis qu'extérieurement au favori de l'em-

(1) Alexandre III parle de ce fait dans MANSI, l. c. p. 1126.

(2) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 123 sq. — RADEVIC, II, 69, 71, 72. — MANSI, l. c. p. 1115, 1120 et 1142. — HARD. l. c. p. 1569. — BARON. 1160, 23, 24.

(3) RADEVIC, II, 72, 74. — VINCENT PRAG. dans PERTZ, t. XVII, p. 679. — REUTER, S. 125.

(4) REUTER, a. a. O. S. 125 f.

(5) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 129. — REUTER, a. a. O. S. 515, lit. h.

pereur, tandis que des milliers de personnes du peuple et du clergé étaient plus ou moins déclarées pour Alexandre. En tête de ces dernières se trouvait le célèbre Eberhard, archevêque de Salzbourg <sup>1</sup>, qui ne se contenta pas d'empêcher dans sa province ecclésiastique la publication des décrets de Pavie, mais qui, par ses relations, travailla de plus en plus l'opinion en Italie, en France et en Hongrie contre l'antipape et fit aussi de l'agitation en Allemagne. Toutes les tentatives de l'empereur, les diverses lettres qu'il lui envoya et les promesses qu'il lui fit pour l'attirer à la cour restèrent sans effet, et les menaces ne le rendirent pas plus maniable <sup>2</sup>. Les Cisterciens travaillaient dans le même sens que l'archevêque Eberhard, et lorsque l'empereur les eut, pour ce motif, chassés de l'Allemagne, ils n'en devinrent que plus terribles à l'antipape. Dès le mois qui suivit le synode de Pavie, Alexandre trouvait déjà un tel appui dans l'opinion publique que, le 24 mars 1160, il prononça à Anagni l'excommunication contre le comte palatin Otto et les autres coopérateurs du schisme. C'était comme un avant-coureur de ce qui allait bientôt arriver à l'empereur lui-même <sup>3</sup>. Une lettre d'Alexandre à Arnulf de Lisieux, qu'il nomma son légat pour l'Angleterre, nous fait voir qu'à cette époque le pape envoya de son côté des légats aux princes et aux évêques pour l'intérêt de sa cause <sup>4</sup>. Ses cardinaux envoyèrent de même à tous les évêques, abbés, etc., et à tous les fidèles, cette lettre encyclique publiée par Theiner et dont nous avons déjà souvent fait usage.

### § 623.

SYNODES DU PRINTEMPS DE 1160 A LA FIN DE 1163.

DÉTRESSE D'ALEXANDRE III.

Peu après la célébration du synode de Pavie, les deux rois Henri II d'Angleterre et Louis VII de France (mai 1160) se ré-

(1) Voy. son éloge dans RADEVIC, II, 73.

(2) Voy. les sept lettres échangées entre Eberhard et son suffragant, l'évêque de Gurk, dans PERTZ, l. c. p. 128-131.

(3) REUTER, a. a. O. S. 126 ff.

(4) MANSI, l. c. p. 1124. — HARD. l. c. p. 1577.

concilièrent et s'occupèrent alors de régler définitivement l'obédience de leurs empires. Sur le désir de Théobald, archevêque de Cantorbéry, Henri II permit la tenue d'une *convocation*, c'est-à-dire d'une réunion de l'épiscopat anglais, pour examiner quel était celui des deux papes auquel l'Angleterre devait obéir. Après que l'assemblée eut pris une décision, le primat envoya son archidiacre Barthélemy ainsi qu'un de ses chapelains au roi, qui se trouvait alors en Normandie, pour lui faire un rapport de vive voix; mais il avait eu soin de remettre également aux messagers une lettre qui nous permet de voir ce qui s'est passé dans cette *convocation* du clergé anglais. « On lut plusieurs documents, par lesquels chaque parti cherchait à soutenir sa cause (les lettres des deux prétendants), et les données qu'ils fournirent permirent de constater où était la vérité... Des témoins inattendus firent voir combien les schismatiques (Victor) s'étaient mal conduits. On ne prit aucune décision proprement dite, afin de ne pas empiéter sur la décision du roi; mais on a envoyé à Votre Majesté l'avis qu'elle avait demandé. L'archidiacre que nous vous députons a assisté à toute notre délibération et connaît les votes d'un chacun <sup>1</sup>. »

Une réunion analogue pour préciser l'obédience que l'on devait embrasser eut lieu, par ordre d'Henri II, en Normandie, à Neuf-Marché, tandis qu'en même temps Louis VII, roi de France, réunissait les prélats de son royaume dans la ville de Beauvais, qui n'était éloignée de Neuf-Marché que de six heures. Les deux assemblées se prononcèrent pour Alexandre. Les rois attendirent cependant encore avant de prendre une résolution définitive, bien certainement par déférence pour l'empereur. Henri II fut même très-irrité de ce que, sans attendre ses ordres, l'archevêque de Rouen et l'évêque du Mans eussent proclamé Alexandre. Les deux prélats n'échappèrent à la sévère punition qui les attendait que grâce aux instances de Thomas Becket, le chancelier chéri d'Henri II <sup>2</sup>. Dans l'automne de 1160, les deux souverains réunirent un synode à Toulouse, dans lequel le haut clergé des deux empires examina lequel des deux prétendants était le pape légitime. L'empereur Frédéric croyait fermement

(1) Dans la correspondance de Jean de Salisbury, n° 64; dans MIGNE, t. CXCIX, p. 47. Vgl. REUTER, *Alexander III*, Bd. I, S. 155 ff.

(2) MANSI, t. XXI, p. 1154 sq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1585. — REUTER, a. a. O. S. 160 ff.

que la neutralité de l'Angleterre et de la France prendrait fin à ce synode, et que Victor y serait acclamé. Il était du reste fort surpris qu'on étudiait de nouveau une question qui, d'après lui, avait été résolue à Pavie pour toute la chrétienté : il dut s'avouer que son synode de Pavie ne pourrait avoir réellement le dessus que lorsque la France et l'Angleterre en auraient accepté les décisions. Aussi lui et son protégé Victor envoyèrent-ils des ambassadeurs à Toulouse, et ce dernier choisit même pour représenter sa cause les deux cardinaux qui l'avaient élu, Jean de Saint-Martin et Guido de Crema. Le pape Alexandre regarda d'un tout autre œil le synode de Toulouse que celui de Pavie. Il est bien vrai qu'à Toulouse on devait examiner une question qui, d'après Alexandre, ne devait plus être soumise à une délibération ; mais, tandis que la réunion de Pavie se posait avant tout comme un tribunal, celle de Toulouse demandait seulement à faire une enquête pour s'instruire et pour instruire en même temps les deux royaumes de l'ouest. Aussi n'invitèrent-ils pas Alexandre à comparaître devant eux, comme l'avaient demandé ceux du conciliabule. On ne l'engagea pas à exposer sa défense pour l'apprécier ensuite. Dans cet état de choses, Alexandre pouvait donc prévoir que son élection serait confirmée, de même qu'il lui avait été facile de prévoir qu'elle serait rejetée dans l'assemblée de Pavie. Du reste, il n'envoya pas à Toulouse de légat proprement dit ; mais ce fut certainement avec sa permission que les nonces qu'il avait déjà dans les cours d'Angleterre et de France, les cardinaux Henri de Pise, Jean de Naples et Guillaume de Pavie (*ad vincula Petri*), parurent à Toulouse. Le synode eut probablement lieu au mois d'octobre 1160<sup>1</sup>. Les deux rois d'Angleterre et de France étaient présents ; les princes chrétiens de l'Espagne, représentés par des députés ; il y eut environ cent évêques ou abbés, auxquels vinrent se joindre une foule d'autres clercs et laïques. Le cardinal Jean, légat de Victor, prit d'abord la parole et défendit son maître avec toute la force de son talent et de son éloquence. Guillaume, cardinal de Pavie, lui répondit, le réfuta de la manière la plus claire, et le prit dans ses propres filets en rétorquant ses arguments et ses données. La discussion prit ainsi la forme d'un duel. On prouva, non-seule-

---

(1) L'époque n'est indiquée nulle part d'une manière précise. Vgl. REUTER, a. a. O. S. 499.

ment par le témoignage des cardinaux d'Alexandre, mais encore par celui d'autres personnes, et même par les propres paroles des adversaires d'Alexandre III, que l'élection d'Octavien avait été nulle, qu'il s'était revêtu lui-même du manteau et était parvenu jusqu'au siège de Pierre, grâce au secours des laïques. Guido de Crema, son ami, ne put échapper à ces aveux. On prouva également qu'il était déjà excommunié depuis huit jours lorsqu'il se fit sacrer, que deux de ses consécrateurs étaient pareillement excommuniés, et enfin que le troisième, l'évêque de Melfi, avait été déposé pour de graves méfaits. Le roi et les évêques d'Angleterre, ainsi que les compatriotes de l'évêque déposé, furent témoins pour cette dernière circonstance. On mit en pleine lumière cette vérité, qu'Alexandre avait été élu par tous les cardinaux alors présents, et qu'il aurait été aussitôt revêtu du manteau, si par humilité il ne s'était soustrait à cette cérémonie, et si Jean et Guido de Crema n'avaient usé de violence, ainsi que l'un et l'autre durent en convenir. Enfin, on prouva que, plus tard, Alexandre avait été selon toutes les règles revêtu du manteau et avait reçu la consécration authentique de ceux qui avaient mission pour la donner, et, en dernier lieu, que longtemps avant le synode de Pavie, l'empereur avait reconnu Octavien pour pape et lui avait donné ce titre<sup>1</sup>. Nonobstant toutes ces preuves, quelques Anglais proposèrent de ne pas prendre de résolution définitive, mais d'attendre que cette question encore douteuse arrivât à maturité; agir ainsi, c'était, d'après eux, ne pas exposer l'autorité de ces grands princes à toutes les éventualités possibles. Il ne fallait pas leur lier les mains par une décision trop prompte, puisqu'il n'y avait aucun danger à attendre. L'Église romaine avait été toujours un grand embarras pour les princes; l'occasion se présentait de secouer le joug, jusqu'à ce que la mort de l'un des deux papes résolût la difficulté. Pendant ce temps, les évêques des deux royaumes pourraient diriger seuls les affaires ecclésiastiques. Les ambassadeurs de l'empereur et ceux de Victor déclarèrent accepter cette proposition; le roi de France dit de son côté que, dans cette affaire, il suivrait le roi d'Angleterre, auquel il laissait pleinement la décision. Mais au moment où le parti qui voulait tout différer menaçait ainsi de prendre le dessus, les am-

(1) MANSI, l. c. p. 1155-58. — HARD. l. c. p. 1585 sqq.

bassadeurs du pape gagnèrent le roi d'Angleterre en lui promettant une certaine dispense. Il se décida pour Alexandre, et avec lui le roi d'Angleterre et toute l'assemblée ; on prononça en outre l'excommunication contre Victor et contre les schismatiques. L'Espagne, l'Irlande, la Norwége et la Hongrie suivirent ce précédent <sup>1</sup>. Le prix auquel les nonces d'Alexandre avaient gagné le roi d'Angleterre était le suivant : son fils, le prince Henri, âgé de sept ans, était fiancé à la princesse Marguerite, fille du roi de France et âgée de trois ans. Selon la coutume de l'époque, cette dernière se trouvait déjà dans la maison de son beau-père. Le jour de leur mariage, Marguerite devait apporter à son époux plusieurs châteaux dont la possession était un sujet de querelles entre la France et la Normandie. Or, pour obtenir sans plus de délais les importantes places qu'il désirait beaucoup, le roi Henri demanda au pape la permission de faire célébrer dès maintenant l'union des deux mineurs, et les légats consentirent à cet arrangement. Il était de toute nécessité que le roi de France ne connût rien de ce qui venait de se passer. Aussi celui-ci, ne soupçonnant pas le piège dans lequel il tombait, se rangea sans hésiter à l'avis de son cousin d'Angleterre, pour la reconnaissance du pape Alexandre ; mais il n'en fut que plus irrité lorsqu'il connut le véritable état des choses. Les légats durent quitter la France au plus vite, et une nouvelle guerre, quoique assez courte, éclata entre les deux souverains. Arnulf, évêque de Lisieux, s'employa beaucoup pour pouvoir justifier aux yeux mêmes de leurs partisans, cette conduite des légats.

Les décisions de Toulouse firent, on le comprend, une grande impression en Allemagne et fortifièrent le parti d'Alexandre ; en revanche, beaucoup de personnes, et même Gerhoh de Reichersberg, se plainquirent de ce que l'assemblée de Toulouse n'eût pas examiné une des plus graves accusations contre Alexandre, à savoir sa prétendue conjuration avec le roi de Sicile contre l'empereur <sup>2</sup>.

Du reste, l'archevêque de Gerhoh, Éberhard de Salzburg était, comme on sait, partisan décidé d'Alexandre, et le *concilium Frisacense* (à Freisach près de Klagenfurt), qu'il réunit

(1) ARNULF LEXOV. *Ep.* 24 ; dans MIGNE, t. CCI, p. 44 sq. — MANSI, l. c. p. 1156 sqq. — REUTER, a. a. O. S. 501 f.

(2) TENGNAGEL, *Vetera Monum.* p. 421, *Archiv. für östr. Geschichte* (Archives pour l'hist. d'Autriche), Bd. XX, S. 152.

vers 1166 ou 1161, n'eut certainement pour but que d'avancer les affaires du pape légitime. Gerhoh lui-même raconte que dans cette assemblée on discuta aussi sur sa doctrine <sup>1</sup>.

Vers cette même époque, c'est-à-dire vers 1160, un synode tenu à Nazareth se déclara, comme celui de Toulouse, pour Alexandre III. Celui-ci avait envoyé en Palestine le cardinal-prêtre Jean, car le schisme désolait également ce pays. Comme les évêques n'étaient pas d'accord entre eux, le roi Baudouin III crut que le plus prudent était de ne se décider pour aucun des deux papes et de ne pas recevoir le légat d'Alexandre, d'autant mieux que les églises et les couvents de la Palestine étaient toujours chargés de redevances par les légats. Néanmoins, Amairich, patriarche de Jérusalem, et ses suffragants se déclarèrent pour Alexandre dans le synode de Nazareth. Une autre assemblée réunie à Oxford à cette même époque chercha à détruire la secte des Cathares, qui faisait invasion en Angleterre, en décidant que ceux de ces hérétiques qui seraient découverts auraient le front marqué d'un fer rouge <sup>2</sup>.

Comme le synode de Pavie n'avait pas atteint le but que l'on se proposait, et, d'un autre côté, comme la rébellion persistait en Lombardie et particulièrement à Milan, l'empereur invita de nouveau ses princes, dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique, à le suivre en Italie pour y recommencer la guerre, ou bien pour prendre part au synode de Crémone. Dans la pensée de Frédéric, ce synode devait être plus nombreux que celui de Pavie et résoudre d'une manière définitive la question ecclésiastique. Victor envoya aussi des invitations pour se rendre à l'assemblée : nous possédons encore la lettre qu'il écrivit, dans ce but, mais bien en vain, à Éberhard de Salzbourg <sup>3</sup>. Les délibérations, entamées le 21 mai 1161 à Crémone, furent interrompues parce que l'empereur eut à faire une campagne militaire devenue nécessaire ; mais le 17 juin elles furent reprises à Nuova-Lodi (*Laudum*), ville que l'empereur avait bâtie pour la donner aux Milanais comme compensation. Sans compter l'empereur et Victor, on remarqua dans l'assemblée un frère du roi de Bohême, le patriarche Pélegrin d'Aquilée, Hillin de Trèves, Rainald Dassel de

(1) MANSI, l. c. p. 1143 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 1145, 1147. — HARD. l. c. p. 1581, 1583.

(3) JAFFÉ, *Regesta*, p. 830. Cette lettre est de 1161, et non pas de 1163 ; vgl. REUTER, a. a. O. S. 174.

Cologne, Guido Blandrade de Ravenne, etc. Comme le nombre des membres présents était moindre qu'à Aquilée, il ne put en aucune manière être question d'un concile œcuménique. Nous n'avons que quelques renseignements fort incertains sur les délibérations de cette assemblée et sur les conclusions auxquelles elle s'arrêta. Ainsi, malgré tout ce qui a été allégué, il est certain que les rois de France, de Hongrie et de Norvège n'ont pas fait annoncer qu'ils se rangeaient à l'obédience de Victor, et Fastrad, abbé de Clairvaux, qui avait été à Toulouse partisan si déclaré d'Alexandre, n'a certainement pas non plus fait partie du conciliabule. En revanche, nous savons d'une manière positive qu'à Nuova-Lodi on proclama de nouveau le pape Victor et qu'on excommunia ses adversaires, parmi lesquels se trouvaient beaucoup d'évêques lombards. Les meurtriers d'Arnolf de Selenhofen, archevêque de Mayence (mort le 24 juin 1160), furent aussi frappés d'anathème <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, le pape Alexandre était parvenu à apaiser la colère du roi de France, en consentant à reconnaître sa nouvelle femme Adèle de Blois, que Louis avait épousée quatorze jours après la mort de sa première femme, par conséquent sans observer le temps de deuil prescrit par le droit canonique. Les légats du pape assistèrent au couronnement de la nouvelle souveraine; c'étaient du reste les mêmes légats que le roi avait chassés de son royaume quelque temps auparavant. D'un autre côté, le pape montra sa bienveillance pour le roi d'Angleterre en canonisant son prédécesseur, Édouard le Confesseur, qui était mort depuis cent ans environ. Les affaires prirent encore une tournure plus favorable pour Alexandre, lorsque le parti impérial eut le dessous à Rome dans les nouvelles élections pour le sénat; aussi put-il rentrer solennellement dans la ville éternelle le 6 juin 1161, et prendre possession du siège de Saint-Pierre. Mais au bout de trois semaines les agitations révolutionnaires suscitées par l'empereur, et les colonnes de troupes que celui-ci envoya dans les États de l'Église, forcèrent le pape à repartir. Il alla d'une ville à l'autre, et plus approchait le moment de la chute de Milan, plus aussi approchait le jour de son départ de

---

(1) MANSI, l. c. p. 1150 et 1158. -- HARD. l. c. p. 1587. — REUTER, a. a. O. S. 172 ff. Voy. les *Annales S. Petri Erphesfurd.* dans PERTZ, t. XVI, p. 22, que Reuter n'a pu mettre à profit.

l'Italie <sup>1</sup>. Après avoir nommé le cardinal Jules de Palestrina son fondé de pouvoir à Rome, il se rendit, dans les derniers jours de l'année 1161, près de Monte-Circello à la pointe sud des États de l'Église (où, d'après la tradition, Circé avait autrefois habité), et c'est là qu'il s'embarqua. Il rencontra à Bada (au sud de Livourne) les cardinaux qui l'avaient suivi depuis Gaëte, et le 21 janvier 1162 il vint débarquer à Gênes, où les bourgeois et l'archevêque lui firent une réception solennelle, malgré les menaces de l'empereur, et lui demandèrent de prolonger son séjour. Il y resta plus de deux mois, et les nombreuses lettres que de là il écrivit pour régler les différentes affaires de l'Église, sont par leur style digne, tranquille et clair, d'irrécusables témoignages de la fermeté avec laquelle Alexandre supportait son malheur. Le 1<sup>er</sup> mars 1162, Milan dut se rendre à merci; Rainald de Dassel avait décidé son maître à prendre des mesures d'une extrême rigueur. La ville devait être rasée jusqu'au sol et les habitants chassés. Ces deux cruelles décisions furent exécutées presque à la lettre. L'empereur se trouvait alors au plus haut faite de sa puissance; mais, tout exilé qu'il était, le pape restait si convaincu de son droit et de sa vocation divine, qu'il se reprit alors à espérer que la grâce de Dieu toucherait le cœur de l'empereur, et il chargea l'archevêque de Salzbourg de s'employer pour obtenir cet heureux résultat. Ce dernier, se rendant enfin aux invitations réitérées de l'empereur, vint au mois de mars 1162 dans la Haute-Italie, en compagnie de Gerhoh de Reichersberg et de Hartmann, évêque de Brixen. Son projet était de visiter le camp impérial de Pavie; mais, arrivé à Crémone, il apprit que Victor et ses cardinaux se trouvaient dans cette ville de Pavie et attendaient sa visite. Il déclara qu'il ne voulait ni voir ni entendre des schismatiques, et se hâta d'aller trouver l'empereur, qu'il rencontra le 26 mars dans Milan dévasté. Là, dans une sorte de synode de la cour que l'empereur réunit, l'archevêque Eberhard, questionné sur ses sentiments, s'exprima avec beaucoup de chaleur en faveur d'Alexandre et réfuta en détail toutes les objections de l'empereur, tandis qu'il daigna à peine répondre aux autres partisans de Victor. L'empereur le renvoya après lui avoir donné des marques de sa bienveillance, mais sans abandonner pour cela le parti de Victor. Comme toute la Haute-Italie, sans en excepter Gênes,

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 178 ff.

allait être obligée de se soumettre à l'empereur, le pape dut se réfugier en France <sup>1</sup>. Il fut reçu à Montpellier d'une manière très-solennelle (avril 1162), et dès le 17 mai, jour de l'Ascension, il ouvrit dans cette ville un concile national. On y vit les archevêques de Sens, de Tours, d'Aix et de Narbonne, ainsi qu'un nombre assez considérable d'évêques. Mais les archevêques de Bourges et de Reims, ainsi que les évêques d'Évreux et de Bayeux (le roi d'Angleterre avait promis d'envoyer ces deux derniers), se firent attendre. Plusieurs princes se rendirent en personne à l'assemblée, d'autres se contentèrent d'y envoyer des députés. Dès le jour de l'Ascension, l'excommunication fut prononcée contre Octavien et ses partisans; le couvent de Vézelay, qui autrefois avait été mis sous la domination de celui de Cluny, pour avoir abandonné la cause de Pascal II, fut maintenant rendu indépendant, puisque Cluny s'était engagé dans le schisme. On menaça d'excommunication tous les seigneurs qui ne punissaient pas les pirates, etc., et enfin on défendit à tous les moines, chanoines réguliers et autres religieux, d'enseigner les lois civiles et la physique <sup>2</sup>.

On remarqua avec peine que Louis VII, roi de France, n'envoya aucun député à Montpellier, quoique le pape lui eût écrit le 20 et le 30 avril, ainsi qu'à sa femme Adèle. Le roi, qui n'avait pas du reste un caractère très-ferme, était devenu fort hésitant à l'endroit d'Alexandre, parce que l'empereur Frédéric l'avait menacé de lui faire la guerre s'il le reconnaissait pour le pape légitime, et comme, d'un autre côté, Alexandre n'avait pas voulu accéder à une demande de Louis, ce dernier envoya son beau-frère Henri, comte de Champagne, en Italie, pour entamer des négociations avec l'empereur. Le comte Henri, qui était parent de Victor IV, traita aussitôt celui-ci comme s'il était le pape légitime et signa avec l'empereur un traité ruineux pour Alexandre. L'empereur et le roi devaient, le 29 août, avoir une entrevue sur un pont de Saône près Saint-Jean de Losne (entre Dijon et Dôle), sur la limite de la France et de la Bourgogne impériale. Il était convenu qu'ils amèneraient l'un et l'autre leurs grands dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique, afin de s'occuper du rétablissement de la paix dans l'Église. Le roi et

(1) REUTER, a. a. O. S. 185 ff. — MANSI, l. c. p. 1038. — TENGNAGEL, l. c. p. 406. — PERTZ, t. XVII, p. 468 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 1039, 1159 sqq. — HARD. l. c. p. 1545, 1589.

l'empereur promettaient d'engager, chacun de leur côté, le pape de leur obéissance à venir au rendez-vous, et un grand synode devait être chargé de décider lequel avait le droit pour lui. Celui qui ne comparaitrait pas serait condamné d'avance. On avait espéré et calculé qu'Alexandre ne se prêterait pas à cette nouvelle enquête, et refuserait de comparaître. L'empereur Frédéric engagea non-seulement tous les princes et évêques de son empire, mais encore les rois et les seigneurs étrangers, à se rendre à ce grand congrès du pont de la Saône. Les lettres qu'il écrivit à cette occasion sont très-diverses, et toujours rédigées au point de vue où l'on supposait que se plaçait celui à qui on écrivait. Ainsi, tandis que dans quelques-unes de ces lettres il affiche quelque sympathie et une certaine impartialité en faveur d'Alexandre, il dévoile dans d'autres son projet bien arrêté de faire nommer Victor. Des copies de lettres rédigées de cette dernière manière tombèrent entre les mains d'Alexandre, qui, pour détourner l'orage, fut persuadé qu'avant tout il fallait avoir une entrevue avec le roi. Ils se recontrèrent à Souvigny, près de Moulins. Quoique le roi n'eût plus alors l'intention de sacrifier Alexandre, il ne fut cependant pas possible de le décider à ne pas se rendre au congrès ; il demanda au contraire que le pape l'y accompagnât, et il trouva très-étrange que celui qui était si sûr de son droit eût peur d'une enquête publique. Le roi était persuadé qu'on arriverait à une solution pacifique ; aussi, pour ne pas le mécontenter, Alexandre accorda que quatre cardinaux se rendissent avec le roi à Dijon, pour être les témoins d'Alexandre dans les négociations qui allaient s'ouvrir. Pendant ce temps, Alexandre lui-même vint habiter le couvent de Dôle près de Châteauroux, dans le Berri. Mais le congrès projeté ne se réunit réellement pas. Avant tout, les grands préparatifs militaires de l'empereur, dont le roi de France put se rendre compte par lui-même, lui firent craindre que l'empereur, ainsi que le bruit en avait couru, ne méditât une invasion en France. De plus, le roi Louis n'avait pas été pleinement satisfait de son beau-frère Henri, lorsque celui-ci lui avait communiqué le traité conclu avec l'empereur. Il trouvait qu'Henri avait dépassé de beaucoup les instructions qu'on lui avait données. Aussi prit-il la résolution d'empêcher le congrès, et il envoya dans ce but des ambassadeurs au camp impérial, pour qu'ils demandassent un autre délai avant qu'on entamât les délibérations. Le roi fit déclarer qu'il n'avait été instruit par son

beau-frère de ce qui s'était passé que l'avant-veille, et que l'importance de cette affaire demandait de mûres réflexions. Tandis que ses ambassadeurs négociaient de cette façon, il voulut, par un singulier calcul, observer du moins la lettre du traité. De Dijon, il dirigea une chasse vers le sud, arriva à l'endroit où devait avoir lieu la conférence, traversa le pont de la Saône, sur lequel naturellement il ne rencontra pas l'empereur, et puis revint à Dijon sans désespérer. Frédéric avait fait du reste, quelques heures auparavant, le même simulacre. Au point du jour, il était venu avec Victor sur le pont, et comme ils n'y rencontrèrent pas Alexandre, Victor fut déclaré *eo ipso* le pape légitime. Toutefois, l'empereur Frédéric ne voulait pas laisser échapper de ses filets le roi de France; il le menaça de lui faire la guerre, s'il rompait le traité conclu, et Louis se vit forcé de poser à Alexandre cette alternative : il devait se rendre au congrès (dont on n'avait pas encore abandonné le projet), ou bien être livré à l'empereur comme prisonnier. Dans cette extrémité, ce fut Henri II, roi d'Angleterre, qui sauva Alexandre. Il sortit de la Normandie avec une armée considérable pour défendre le pape et son suzerain, le roi de France, contre l'empereur. Cette circonstance, et aussi le manque de vivres occasionné par la réunion d'une si grande multitude sur les bords de la Saône, déterminèrent l'empereur à opérer sa retraite sur Besançon, tandis que, pour sauver les apparences, son chancelier Rainald Dassel eut une entrevue avec le roi de France sur le fameux pont de la Saône. Comme dans l'entrevue le chancelier ne voulait accorder qu'aux seuls prélats de l'empire le droit de décider quel était le pape légitime, et niait que les évêques français eussent ce même droit, le roi piqua des deux son cheval et laissa là le chancelier avec son argumentation. Les négociations étaient rompues, et l'alliance franco-allemande, qui aurait été si terrible pour Alexandre, fut à jamais brisée <sup>1</sup>.

L'empereur Frédéric avait aussi convoqué au rendez-vous du pont de la Saône Waldemar I<sup>er</sup>, roi de Danemark. L'empereur voulait profiter de cette occasion pour lui donner, en qualité de suzerain, la confirmation qu'il avait depuis longtemps demandée pour pouvoir occuper sa charge. Waldemar n'avait pris jusqu'à

---

(1) MANSI, l. c. p. 1162-1168. — PERTZ, t. IV; *Leg.* t. II, p. 132 sqq. — REUTER, a. a. O. S. 196-215.

cette époque aucune résolution définitive à l'endroit de la question de l'obédience. La majorité de ses évêques, Eskill, archevêque de Lund, en tête, avait ouvertement embrassé le parti d'Alexandre ; mais la haine que Waldemar nourrissait contre ce puissant métropolitain, qui paraissait éclipser l'éclat de la couronne, et les relations amicales qu'il avait avec l'empereur, le faisaient au contraire pencher du côté de Victor. Ce dernier avait envoyé un légat nommé Bernard, lequel avait mission de célébrer un synode avec les évêques danois ; mais il n'y en eut que très-peu à se rendre à cette invitation. Lorsque le moment fut arrivé pour que le roi se rendit au pont de la Saône, il demanda à Absalon, l'évêque batailleur de Roskilde, son cousin et son frère de lait, de l'accompagner dans son voyage. Celui-ci s'y refusa, par la raison qu'il ne pouvait pas sans danger pour le salut de son âme communiquer avec un empereur schismatique, et ce ne fut qu'après des instances réitérées et après l'assurance donnée par le roi, qu'il avait précisément besoin de son secours pour éviter le schisme, qu'il se décida à suivre Waldemar. Lorsque le roi de Danemark fut arrivé auprès de l'empereur, celui-ci réunit, le 7 septembre 1162, un nouveau synode composé d'environ quarante évêques et de beaucoup de grands de l'empire. Il espérait être plus heureux cette fois qu'il ne l'avait été dans le prétendu synode du mois d'août. Victor y prit la parole et chercha, par un long discours, à démontrer ses droits à la tiare. L'empereur dit, après lui, « qu'il avait invité les *rois des provinces* (il a en vue la France et l'Angleterre) à un colloque pour terminer le conflit qui existait dans l'Église ; mais qu'ils n'avaient pas comparu, parce que, au mépris des droits qui sont l'apanage de l'empereur romain, ils prétendaient instituer un pape romain et, de cette manière, s'attribuer une juridiction sur une ville qui leur était complètement étrangère. » Le chancelier Rainald de Dassel développa encore ces sentiments, et ne craignit pas de déclarer que la conduite des rois de France et d'Angleterre était aussi injuste que si l'empereur s'arrogeait de juger un conflit survenu à l'égard d'un siège épiscopal en Angleterre ou en France. Afin d'être bien compris de tous, le chancelier exposa ces pensées en trois langues, en latin, en français et en allemand. Il est superflu de dévoiler cette sophistique, par laquelle le pape était considéré uniquement comme l'évêque de la ville impériale de Rome et non pas comme le chef de l'Église. Lorsque Victor voulut, en s'ap-

puyant sur de pareils principes, prononcer à la lueur des cierges l'excommunication contre Alexandre et ses partisans, le roi Waldemar s'éloigna, sur le conseil d'Absalon, afin de ne pas assister à un pareil sacrilège. Absalon suivit son maître, quoique Victor voulût le retenir. Le lendemain, l'antipape, comme s'il était déjà reconnu par le Danemark, sacra, nonobstant les protestations d'Absalon, Livo évêque d'Odensée <sup>1</sup>.

C'est ainsi qu'échoua la troisième tentative pour faire reconnaître Victor par l'Église; au lieu de lui être utile, le congrès du pont de la Saône lui avait nui énormément. Lorsqu'on connut en Allemagne ce qui venait de se passer et, en outre, les honneurs extraordinaires que les rois de France et d'Angleterre rendaient au pape, il y eut un grand revirement de l'opinion en faveur d'Alexandre, et si, auparavant, Eberhard de Salzbourg et ses amis avaient été à peu près les seuls partisans de celui-ci, leurs sentiments prirent de plus en plus de crédit dans le clergé et dans le monde laïque. Ce fut en vain que Victor, qui, en compagnie de l'empereur, était revenu du pont de la Saône à Besançon, et de là en Allemagne, chercha à fortifier sa situation en prononçant un nouvel anathème contre ses adversaires dans le conciliabule de Trèves (1<sup>er</sup> novembre); les subsides qu'il demanda alors en Allemagne ne servirent guère à le rendre populaire, et l'empereur lui-même fut empêché, par cette opposition sourde et menaçante, de faire la guerre à la France et à l'Angleterre, pour soutenir les intérêts de Victor. Néanmoins il repoussa une tentative de conciliation faite par Alexandre <sup>2</sup>.

### § 624.

SYNODE DE TOURS AU MOIS DE MAI 1163. DÉBUTS DE L'ARCHEVÊQUE  
THOMAS BECKET.

Après que le congrès du pont de la Saône, qui, au début, avait paru constituer un grave danger pour Alexandre, eut pour der-

(1) SAXO GRAMM. (secrétaire d'Absalon), *Hist. Danica*, dans BARON. 1162, 14-20. — REUTER, a. a. O. S. 215-225. Les *Annales Ryenses* (Annales danoises, dans PERTZ, t. XVI, p. 403) disent, à la date de 1163 : *Rex Waldemarus ivit ad concilium imperatoris Metis* (il alla à Metz pour se rendre ensuite au pont de la Saône), *ubi multos dolos imperatoris expertus est*.

(2) REUTER, a. a. O. S. 225 ff.

nier résultat de rendre les rois de France et d'Angleterre beaucoup plus dévoués qu'auparavant à la cause du pape légitime, celui-ci voulut utiliser le moment favorable pour réunir un grand synode, et il choisit pour sa réunion la ville de Tours, qui, placée alors sur la limite des deux empires, était française par le caractère, mais dépendait du roi d'Angleterre au point de vue politique, et avec la suzeraineté supérieure du roi de France. Aussi, au mois d'octobre 1162, le pape Alexandre se rendit-il de Dol à Tours, pour faire dans cette ville les préparatifs nécessaires à son projet. Il le communiqua au roi de France dans les premiers jours de décembre, et, au commencement du carême 1163, il vint à Paris afin de délibérer sur ce sujet avec le souverain. Il passa dans cette ville les fêtes de Pâques, et le dimanche *Lætare* il honora le roi de la rose d'or qui venait d'être bénite. A cette même époque, il envoya des ambassadeurs à l'empereur Frédéric Barberousse, pour essayer une fois de plus une réconciliation. Ces ambassadeurs invitèrent l'empereur à faire la paix avec l'Église; ils justifèrent le pape du soupçon d'avoir ourdi une conspiration avec le roi de Sicile, et enfin ils démontrèrent qu'Octavien était réellement un intrus. On leur répondit que le mieux était d'instituer un tribunal arbitral, pour décider entre Alexandre et Octavien, ce qui était absolument inacceptable <sup>1</sup>. Un autre député d'Alexandre, le sous-diacre romain Theodin, reçut pour mission d'inviter les prélats anglais au synode projeté. Après une délibération qui eut lieu dans une sorte de diète, Henri II se décida en effet à les envoyer à Tours; mais auparavant le pape dut promettre par écrit qu'il n'en résulterait aucun dommage pour la couronne d'Angleterre et qu'aucun nouvel usage ne serait introduit dans ce royaume. Reuter (Bd. I, S. 283 f.) croit qu'en parlant ainsi le roi faisait allusion aux droits des rois d'Angleterre de décider si les évêques du royaume devaient ou ne devaient pas prendre part à un synode; mais, en réalité, le sens de ces paroles est beaucoup plus général, c'est-à-dire qu'Henri II exigeait qu'à Tours on ne modifiât en rien le droit canon normand. Le conflit entre les principes de ce droit canon et les idées de S. Grégoire VII sur la liberté de l'Église avait attristé la vie de S. Anselme de Cantorbéry, et, en dernier lieu, c'était l'Église qui avait eu le dessus. Mais les rois d'Angle-

---

(1) SUDENDORF, *Registr.* t. I, p. 66 sq.

terre regrettaient beaucoup les oignons de l'Égypte : eux aussi poursuivaient l'idéal d'une Église byzantine, dans laquelle le souverain serait tout-puissant, et ils s'étaient déjà arrogé comme un droit bien des choses qui lésaient la liberté de l'Église. Henri II craignait donc de nouveaux orages ; mais il ne soupçonnait pas que c'était son propre favori qui allait les susciter.

Thomas Becket était le fils d'un Normand, Gilbert Becket, établi à Londres. D'après une ancienne tradition, ce Gilbert tomba entre les mains des Sarrasins pendant un pèlerinage à Jérusalem, et devint l'esclave d'un prince. Ses charmes, ses connaissances et son talent de narrateur lui gagnèrent bientôt la bienveillance de son maître, qui l'invita souvent à sa table. La fille du prince, qui fit ainsi sa connaissance, fut saisie d'un violent amour pour lui : elle lui avoua sa flamme et se déclara prête à embrasser la foi, s'il voulait l'accepter pour femme et s'enfuir avec elle. Malheureusement, Gilbert ne tarda pas à exciter des soupçons et dut s'enfuir seul. La fille du prince partit pour le retrouver, renonçant ainsi à tous les biens auxquels elle pouvait prétendre, et, après des fatigues sans nombre, elle arriva à Londres. La pauvre enfant ignorait entièrement la langue du pays et ne savait que répéter ces deux mots : Gilbert et Londres ; elle les redisait en parcourant les rues comme une insensée et en ne se lassant pas de chercher son bien-aimé. Le serviteur de Gilbert, qui avait été avec lui en captivité, finit par la rencontrer. Gilbert lui-même, touché par tant d'amour, demanda à des évêques, qui étaient précisément alors réunis en synode dans l'église de Saint-Paul de Londres, ce qu'il fallait faire, et, sur leur avis, la princesse fut baptisée et mariée à Gilbert. De ce mariage naquit Thomas Becket, le 21 décembre 1117 ou 1118<sup>1</sup> ; déjà à l'école il donna les preuves d'un talent vigoureux. Il continua ses études à Paris. A son retour, il accepta à Londres une fonction municipale ; plus tard, un clerc l'ayant présenté à Théobald archevêque de Cantorbéry, il plut tellement à ce prélat qu'il l'ordonna diacre et l'envoya souvent à Rome pour traiter diverses affaires. Nonobstant la jalousie des autres clercs, et en particulier de Roger ar-

---

(1) Reuter, dans son ouvrage sur le pape Alexandre III (Bd. I, S. 237 f.), dit que la légende de la merveilleuse origine de Becket a été inventée pour expliquer comment, dans le caractère de ce grand homme, se trouvaient réunies ces deux qualités : la prudence du Normand et la libéralité de l'Oriental, qui sait tout sacrifier.

chidiacre de Cantorbéry, Thomas sut se maintenir dans la confiance de l'archevêque. Il fréquenta vers cette époque les écoles de Bologne et d'Auxerre, pour acquérir une connaissance approfondie du droit civil et du droit canon, et lorsque, en 1154, Roger fut nommé à l'archevêché d'York, Thomas devint son successeur dans la charge d'archidiacre de Cantorbéry. Il obtint peu après d'autres bénéfices, et deux années plus tard le roi Henri II en fit son chancelier. On rapporte que l'archevêque Théobald l'avait recommandé pour cette charge, afin qu'il employât dans l'intérêt de l'Église l'influence qu'il acquerrait sur le roi. Le nouveau chancelier n'en partagea pas moins les idées de son maître sur le byzantinisme ecclésiastique; il vécut en mondain, porta des habits séculiers, aima et pratiqua un grand luxe, donna de grands festins, se livra à la chasse, et ne craignit pas de prendre part à diverses guerres. Néanmoins, au milieu de tous ses désordres, un œil attentif aurait pu reconnaître quelques traits de l'homme qui devait étonner plus tard le monde par ses vertus. Il remplissait ses hautes fonctions avec une merveilleuse activité; au milieu de tout ce luxe, il était pour lui-même un ascète, il sut rester chaste et modéré, fut un grand bienfaiteur des pauvres, s'employa activement en faveur de l'Église, et ne proposa au roi que d'excellents choix pour les évêchés du royaume. Le caractère gai, entreprenant et attrayant de Thomas Becket le fit beaucoup aimer du roi, qui le traita plutôt en ami qu'en serviteur. Théobald, archevêque de Cantorbéry, étant mort le 18 avril 1161, le siège primatial resta vacant pendant treize mois; mais alors le roi Henri, qui était en Normandie, où il résida plusieurs années, envoya son chancelier en Angleterre et lui déclara en le quittant que le but principal du voyage devait être qu'il devînt archevêque. Thomas fit des objections et dit : « L'amitié qui nous unit présentement se changera dans ce cas en une haine implacable. Tu voudras faire sur les choses ecclésiastiques plusieurs empiétements que je ne pourrai pas supporter de sang froid. » Mais le roi n'en persista pas moins dans son projet. Il resta persuadé que la nomination de Thomas Becket ne serait pas aussi dangereuse que ce dernier le prétendait. Ce qu'il connaissait du chancelier lui faisait espérer que, lorsqu'il serait devenu primat d'Angleterre, il pourrait bien émettre çà et là quelques protestations contre des empiétements de l'État sur les droits de l'Église, mais qu'en résumé il obtiendrait de lui ce qu'il avait obtenu

des autres. Thomas voyait plus clair dans l'avenir. De même que, lorsqu'il était chancelier du roi, il avait soutenu avec zèle les intérêts de la couronne, même à l'encontre des droits de l'Église, demeurant persuadé qu'en agissant ainsi il restait dans son rôle et que c'était aux évêques et non à lui à défendre les intérêts de l'Église contre les droits de la couronne, de même il était facile de prévoir qu'une fois primat il saurait se mettre à la tête des évêques pour défendre à son tour les droits de l'Église contre ceux de la royauté. Il voulait tout d'abord ne pas accepter une pareille charge, et il ne se décida que lorsque le roi et le légat du pape, Henri de Pise, le pressèrent de le faire; il conserva peut-être l'espoir que l'amitié dont le roi l'honorait servirait à aplanir bien des conflits. Henri II fit donc connaître au couvent de la Trinité à Cantorbéry, auquel revenait le droit d'élection, son intention au sujet de Thomas Becket, et quoique les moines n'aimassent guère le chancelier mondain, la volonté du roi l'emporta. Vint ensuite la confirmation du vote par une assemblée réunie à Wesminster, et, le 3 juin 1162, Becket fut sacré en présence des autres évêques par Henri, évêque de Winchester. frère du feu roi Étienne <sup>1</sup>. On sait qu'à partir de cette époque Thomas Becket fut un zélé défenseur de la liberté de l'Église; il vécut comme un ascète rigide, portant un capuchon semblable à celui de ses moines et un cilice sous ses habits. Hermann Reuter, qui, dans sa monographie du pape Alexandre III, s'est beaucoup occupé de la question de Thomas Becket, croit pouvoir expliquer le changement qui se fit alors remarquer dans sa manière de

---

(1) Parmi tous les anciens biographes de Thomas Becket, se trouvent d'abord ses amis, Héribert de Beseham, Guillaume Fitz-Stephan (*Stephani filius*), Jean de Salisbury et les deux moines Edouard Grim et Roger de Pontigny. L'esquisse tracée par Jean de Salisbury a été complétée par Alan de Tewkesberia. Leurs travaux et les autres *Vitæ* et *Passiones* ou *Martyria S. Thomæ* sont imprimés dans l'éd. des *Opp. S. Thomæ*, par GILES, London, 1846, t. I, II, VII, et dans MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXC et CXCIX. Auparavant déjà, on avait réuni plusieurs de ces anciennes biographies, les deux *Quadrilogi*, par exemple, dont la première parut en 1495 à Paris, et la seconde en 1682 à Bruxelles (Giles et Migne n'ont pas inséré ces *Quadrilogi* d'une manière complète). Buss a donné dans son ouvrage *Der hl. Thomas, Erzb. v. Canterbury* (S. Thomas, arch. de Cantorbéry), 1856, toute la riche bibliographie qui concerne l'illustre archevêque de Cantorbéry; cf. S. XV ff. de cet ouvrage. — REUTER (*Papst Alexander III*, Bd. I, S. 237) et ZARNKE (*Lit. Centralblatt*, 1856, n° 5) ont ajouté de nouvelles indications à celles de Buss. Sans compter ce dernier auteur, Reuter, dans sa monographie d'Alexandre III, et Brischar, dans sa continuation de l'*Histoire de l'Église* de Stolberg, K. G. Bd. III, ainsi que dans la *Tüb. theol. Quartalschr.* 1852, ont traité en détail ce grand sujet de Thomas Becket.

vivre, en disant qu'il provenait d'un des mauvais côtés de son caractère. Tout, d'après Reuter, était chez Thomas l'objet d'un calcul réfléchi, afin d'arriver de degré en degré au plus haut point des honneurs et de la puissance. Son intelligence froide gouvernait tous les mouvements de son cœur, et l'enthousiasme, qui parut l'animer parfois, n'était qu'un moyen pour mieux dissimuler ses calculs et ses plans. Il accommoda toujours ses principes à sa situation présente, fut tour à tour mondain et ascète, selon qu'il occupait la charge de chancelier ou de primat d'Angleterre, et, s'il parut un moment adopter les idées d'un césarisme pontifical rêvé par le roi son maître, ce ne fut que pour mieux se faire plus tard le champion des idées opposées, c'est-à-dire d'une théocratie à la façon de Grégoire VII<sup>1</sup>.

Des historiens, avec lesquels du reste nous ne sommes pas habituellement d'accord, ont déjà élevé des objections contre cette manière d'envisager la seconde partie de l'histoire de Thomas Becket, et, en effet, comment pourrait-on traiter de caméléon un homme qui a eu franchement les idées qui lui étaient inspirées par sa position, qui a longtemps souffert pour ses idées et qui leur a même sacrifié sa vie ? Ne peut-il donc pas y avoir de progrès dans les idées d'un homme ? Est-ce que la vie du chancelier Thomas Becket n'offre pas déjà un certain penchant vers l'ascétisme ? N'a-t-il pas fait preuve dès cette époque d'une tendre sollicitude pour l'Église, du moins pour l'un de ses plus grands intérêts ? Pourquoi ces germes de sa première vie n'auraient-ils pas pu se développer ensuite ? Comme des milliers de ses contemporains, il a pu se convaincre de la fausseté de ce césarisme pontifical, que les souverains de cette époque voulaient ressusciter à leur profit. Il n'a eu pour cela qu'à voir les tristes conséquences de ce système, lors de la création de tous les antipapes (depuis Henri IV). Nous avons déjà dit que, comme chancelier, il croyait être dans son rôle en défendant les prétentions de la couronne, même contre l'opposition de l'Église ; mais un homme d'une si haute intelligence devait comprendre que le devoir d'un archevêque était tout autre que celui d'un chancelier. Il le déclara au roi avec une franchise complète, ne lui cacha pas que l'avenir pouvait renfermer de graves conflits et que l'amitié qui les unissait pourrait s'en ressentir. Aussi hésita-t-il longtemps avant

---

(1) REUTER, Bd. I, S. 246 ff. 260, 272 f. 278.

d'accepter une charge qui devait produire beaucoup plus d'épines que de roses. Lorsqu'il l'accepta enfin, ce fut avec la résolution de se conduire d'une manière conforme aux devoirs de sa nouvelle position <sup>1</sup>.

Aussitôt après son élévation au siège archiépiscopal, Thomas réclama de plusieurs nobles les biens de l'Église, qu'ils détenaient injustement. Ceux-ci se plaignirent au roi et renouvelèrent leurs plaintes lorsque Henri revint en Angleterre au mois de janvier 1163. Mais le souverain était encore plein d'affection pour Thomas; il lui confia même la régence du royaume d'Angleterre, pour se consacrer lui-même exclusivement à ses possessions du continent. Thomas, refusant l'honneur périlleux de cette régence, se rendit alors, avec l'assentiment du roi, au synode de Tours, où il arriva le 16 mai 1163 et fut reçu avec des honneurs extraordinaires par le pape et par les cardinaux.

Trois jours après, le 19 mai 1163, le synode commença dans l'église de Saint-Maurice, en présence de dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés et d'une grande foule de clercs et de laïques. Le pape présida en personne. L'épiscopat français était très-largement représenté, et l'Espagne, la Sardaigne, la Sicile, l'Italie, l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, ainsi que l'Orient, avaient envoyé des évêques. A la droite du pape étaient assis Thomas Becket avec ses suffragants; à gauche était Roger d'York avec son suffragant, l'évêque de Durham. Beaucoup d'évêques qui n'avaient pu venir avaient envoyé des lettres pour témoigner de leurs sentiments et de leur respect envers le pape légitime. On comptait parmi ces derniers plusieurs évêques allemands, qui n'approuvaient en aucune façon les tentatives schismatiques de leur empereur <sup>2</sup>. Conformément aux ordres du pape, le discours d'ouverture fut prononcé par Arnulf,

(1) Il en a été de même du pape Victor II, qui, n'étant qu'évêque d'Eichstätt, devint le conseiller le plus intime de l'empereur Henri III, entra dans ses plans et causa de cette manière beaucoup de chagrin au pape Léon IX. L'évêque, ayant ensuite été élu pape, refusa longtemps d'accepter l'élection, et n'y consentit que sur le désir formel de l'empereur, ce qui ne l'empêcha pas de défendre énergiquement plus tard les droits de l'Église contre ce même empereur. Voy. la dissertation du Dr Will dans la *Tüb. Quartalschr.* 1862, S. 493 f.

(2) MANSI (l. c. p. 4186) et HARD. (l. c. p. 4602) croient que Conrad de Wittelsbach, archevêque élu de Mayence, fuyant devant l'empereur à cause de son attachement pour Alexandre, vint au synode de Tours. Mais Conrad était encore à cette époque partisan du schisme, et ne passa à la cause d'Alexandre qu'après l'élection du second antipape Pascal III, en 1164.

évêque de Lisieux en Normandie. Comme l'immense multitude des auditeurs ne lui permettait pas de se faire entendre de tous, il communiqua son discours écrit, qui est resté une preuve de l'éloquence de l'évêque. Il y déclare que la question de l'unité et de la liberté de l'Église est la question brûlante de l'époque ; aussi n'hésite-t-il pas à la traiter. L'unité et la liberté sont nécessaires à l'Église, car sans liberté elle est misérable, et sans unité elle n'est plus rien. Or, pour elle, être misérable ou n'être rien est une seule et même chose. Dans le moment présent, son unité est menacée par les schismatiques et sa liberté par les tyrans. Mais Dieu ne permettra pas que ses ennemis aient le dessus, car, par suite de l'union mystérieuse du Christ et de l'Église, il n'est pas possible de déchirer son unité et de lui enlever définitivement sa liberté. Si la paille se sépare du froment, l'unité n'en souffrira pas, mais au contraire en sera fortifiée. C'est précisément ce qui a lieu à l'égard des schismatiques. En quittant l'Église, ils n'ont pas nui à son unité, ils n'ont fait que la resserrer. Quant aux tyrans, ils peuvent retirer à l'Église ses biens temporels, enlever même la vie à ses serviteurs ; mais l'Église n'en reste pas moins libre et elle punit ces tyrans par l'excommunication, comme on punit de mauvais esclaves par le cachot. Il ne faut pas, du reste, rendre à ses adversaires le mal pour le mal, mais s'appliquer plutôt à les réconcilier avec l'Église. C'est là la mission de l'épiscopat qui, pour la remplir, aura l'appui de tous les rois et de presque tous les peuples chrétiens. Un seul, parmi les princes catholiques, faisait exception (l'empereur Frédéric) ; mais la grâce de Dieu aurait aussi raison de lui, car il aurait brillé entre tous par sa prudence et par sa vertu, s'il n'avait préféré son propre honneur à l'honneur de Dieu. Puisse-t-il s'humilier sous la puissante main du Seigneur et reconnaître que le principat de l'Église est au-dessus de son propre principat, et que celui qui reconnaît le Christ pour son souverain doit aussi reconnaître pour sa souveraine l'Église, qui est la fiancée du Christ. Lui personnellement avait, du reste, des motifs particuliers pour regarder l'Église romaine comme sa souveraine. La reconnaissance l'obligeait à le faire, car si ses prédécesseurs sont arrivés à l'empire, ils le doivent uniquement à la grâce de l'Église romaine. Le Christ lui-même soutenait les évêques dans leurs efforts pour maintenir la liberté et l'unité de l'Église ; ils ne devaient donc se laisser effrayer par aucune menace, mais espérer avec confiance

la victoire, s'ils avaient pour unique but de ressembler à Jésus-Christ. Malheureusement, ils se laissaient dominer par le faste ou par l'avarice : ils doivent employer leurs richesses à soutenir ceux qui ont sacrifié tous leurs biens pour la cause du Christ, et qui, ayant été chassés de leur patrie, sont maintenant errants sur la terre étrangère <sup>1</sup>.

Tout ce discours respire une complète conviction de la légitimité de la cause d'Alexandre III. Il ne s'agissait plus d'examiner quel était le pape légitime (comme dans le congrès du pont de la Saône) : c'étaient Alexandre et son obédience qui formaient incontestablement la véritable Église, tandis que les adversaires n'étaient que la paille. C'est aussi à ce point de vue que se plaça le synode ; son but le plus immédiat n'était pas d'examiner la légitimité d'Alexandre, mais seulement de la faire reconnaître autant que possible. Il parvint à accomplir cette tâche. Le pape raconta devant toute l'assemblée l'histoire de son élection, se plaignit de l'intrusion d'Octavien et termina en l'anathématisant, ainsi que tous ceux qui avaient participé à son sacrilège. Il frappa particulièrement de cette sentence Rainald Dassel de Cologne et Hugo III, de Monthléry, abbé de Cluny (ce dernier refusait de reconnaître Alexandre) <sup>2</sup>.

Le synode passa ensuite à la promulgation des canons suivants :

1. Puisque l'on conserve intacts les grands bénéfices ecclésiastiques, il est tout à fait messéant de diviser les petites prébendes. Ces divisions et changements sont défendus.

2. Beaucoup de clercs, même de ceux qui ont renoncé au monde par des vœux solennels (moines), ne prennent pas, il est vrai, les intérêts ordinaires ; mais ils demandent aux personnes à qui ils prêtent de l'argent, des biens comme nantissement et ils en retirent ensuite plus de profit qu'il ne leur en revient. Il ne doit plus en être ainsi à l'avenir, et quiconque sera en possession d'un bien ainsi donné en nantissement devra le rendre au débiteur, après s'être payé pour les frais d'entretien qu'il a eu à dé-

---

(1) MANSI, t. XXI, p. 1167 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1589 sqq. Dans ces deux auteurs, le discours d'Arnulf est donné en un seul tout, tandis que dans les édit. des *Œuvres d'Arnulf* (par Giles et par Migne ; pour ce dernier, t. CCI, p. 151 et 157), il forme deux discours prononcés à des jours différents. Vgl REUTER. *Alexander III*, Bd. I, S. 287 u. 546 f.

(2) MANSI, l. c. p. 1185 sq. — HARD. l. c. p. 1602. — PERTZ, t. VIII (VI), p. 409. — REUTER, Bd. II, S. 94 ff.

bourser et pour ce qui lui est dû. S'il n'a pas recouvré tout ce qui lui appartenait, on complétera ce qui manque, mais le bien retournera en la possession de son maître. Si à l'avenir un clerc fait encore des affaires de cette nature, il perdra sa charge, quand même le bien (qu'il possède ainsi en nantissement) serait un bénéfice ecclésiastique, qu'il voudrait de cette manière retirer des mains d'un laïque pour le rendre à l'Église.

3. Aucun évêque ne doit, sous peine de déposition, donner à un laïque une église, une dîme ou une offrande (faite à l'Église).

4. Les évêques et les clercs des provinces où habitent les albigéois, doivent défendre à leurs fidèles de recevoir de pareils hérétiques, de leur donner asile et protection, d'avoir avec eux des rapports de vente ou d'achat. Il fallait plutôt les forcer à se convertir, en ne les admettant pas à communiquer avec les autres. Quiconque agit autrement doit être regardé comme complice de leur perversité et être frappé d'anathème. Quant aux albigéois eux-mêmes, ils doivent, lorsqu'ils sont découverts, être emprisonnés par les princes catholiques et punis par la confiscation des biens. Comme ils se réunissent souvent de divers endroits dans une seule maison, il faut surveiller avec soin ces conventicules et procéder par les peines canoniques.

5. Les prêtres ne doivent pas être placés avec des gages annuels.

6. On ne doit pas demander d'argent à ceux qui veulent entrer dans un couvent; on ne doit pas non plus donner des prieurés ou des chapellenies en retour d'une rétribution annuelle. Tout cela est entaché de simonie. On ne doit de même rien demander pour l'enterrement, le chrême et l'huile sainte.

7. A l'avenir, les doyens ou archiprêtres n'auront plus le pouvoir de représenter, moyennant une somme d'argent, l'évêque ou l'archidiaque, et de régler les diverses affaires ecclésiastiques. Cet abus est une charge pour le clergé (qui doit à son tour payer ces doyens, etc.), et donne lieu à d'injustes décisions.

8. Celui qui a émis profession dans un ordre, ne doit pas quitter le couvent pour enseigner ailleurs la physique ou les lois civiles.

9. Les ordres conférés par Octavien (l'antipape) et par les autres schismatiques sont de nulle valeur, ainsi que ceux qui sont conférés par des hérétiques.

10. Les chapelains des châteaux doivent être tenus à ce qui

suit : si l'un d'eux apprend qu'il se trouve dans les possessions du château un bien de l'Église, ou qu'un de ces biens a été enlevé de force par les habitants du château, il devra exhorter le seigneur du lieu ou son représentant à restituer ce bien. Si cette démarche reste infructueuse, il devra, au bout de huit jours, interrompre tout service divin; il n'aura plus qu'à baptiser, confesser et distribuer la communion *in timore mortis*. Une fois la semaine, il dira la messe, les portes fermés, dans la *villa* la plus voisine, afin d'avoir des hosties consacrées (pour les malades). Si les habitants du château s'obstinent pendant quarante jours, le chapelain devra les abandonner et quitter sa place. Les écrivains (ecclésiastiques) qui sont dans les châteaux seront tenus aux mêmes obligations. Si un clerc habitant un château se trouve, à cause de ses possessions, obligé de servir son seigneur, il devra cependant (dans le cas cité plus haut) ne pas rester chez lui plus de trois mois. Enfin, s'il lui est tout à fait impossible de s'en aller, il ne devra du moins pas manger avec le seigneur ni habiter complètement avec lui. S'il y a un changement de personnel dans la chapellenie du château, il faut le faire connaître à l'archidiacre, afin que le nouveau chapelain soit instruit de la présente ordonnance. Les marchands et autres habitants des villes et bourgs ne doivent recevoir aucun excommunié et ne pas avoir de relation d'affaires avec lui. Lorsque, dans une villa, ou ville, ou bourg appartenant au roi, le *constabularius* (connétable) royal est frappé d'anathème, on ne doit célébrer aucun service divin en cet endroit, aussi longtemps qu'il s'y trouvera. On ne doit prélever aucun cens (*census*) sur les biens de l'Église <sup>1</sup>.

Selon la coutume, on s'occupa de terminer à Tours plusieurs conflits qui s'étaient élevés. L'évêque de Maguelone et le chapitre de Cluny étaient en discussion au sujet de la possession de l'église de Saint-Pierre à Montpellier; le pape nomma une commission de cardinaux devant laquelle les deux parties durent présenter leurs arguments et leurs pièces justificatives. La sentence fut prononcée le 13 juin de la même année. La chronique

---

(1) MANSI, l. c. p. 1176 sq. — HARD. l. c. p. 1596 sqq. — *Vita Alexander III*, dans MIGNE, t. CC, p. 23. Sur l'authenticité probable de ce dixième canon, qui manque dans la *Vita Alexandri* et ailleurs, voy. REUTER, Bd. I, S. 547. Les autres canons (neuf ou dix environ) donnés par MANSI (l. c. p. 1182 sq.) et en partie par HARD. (l. c. p. 1600 sq.) sont d'une époque plus récente. Ainsi, le dernier de ces canons a trait au successeur d'Octavien dans la triste charge d'antipape.

de Vézelay rapporte que les moines de Cluny auraient voulu ainsi émettre des prétentions contre ceux de Vézelay (au sud d'Auxerre, lieu de naissance de Théodore de Bèze), mais que le sentiment du peu de justice de leur cause et la crainte de la droiture des Romains avaient paralysé leurs velléités.

Un conflit survenu entre les chanoines de Paris et le couvent de Saint-Germain des Prés fut tranché en faveur du couvent. Le siège de Pampelune avait à la fois deux prétendants : on les déposa l'un et l'autre, et ce fut un autre clerc qui fut nommé. Le pape ne voulut pas tout d'abord prêter l'oreille à une demande de Thomas Becket pour canoniser Anselme de Cantorbéry, parce qu'on faisait beaucoup de demandes analogues ; mais bientôt après, il chargea le postulant d'examiner lui-même cette affaire avec ses suffragants et d'autres personnes d'une piété reconnue, et de procéder à la canonisation, suivant les résultats produits par l'enquête. Lui, le pape, confirmerait ce que Thomas Becket aurait jugé bon de faire. Ce dernier avait en outre émis le désir que l'évêque Gilbert Folioth, qui fut depuis pour lui un adversaire si acharné et qui, en ce moment, était sollicité de passer du siège d'Hereford à celui de Londres, lui prêtât serment d'obéissance comme à son métropolitain. Gilbert répondit qu'il avait déjà fait ce serment entre les mains de l'archevêque Théobald, prédécesseur de Becket, lorsqu'il avait été nommé (Gilbert) à l'évêché d'Hereford, et le pape fut également d'avis que ce premier serment était suffisant et n'avait pas besoin d'être renouvelé.

On discuta ensuite longuement, mais sans parvenir à une décision, pour savoir si ces expressions, *Christus non est aliquis homo* : et *Christus secundum quod homo, non est quid*, étaient ou n'étaient pas orthodoxes <sup>1</sup>. En 1178, le pape écrivit à Guillaume, archevêque de Sens, une lettre dans laquelle il rapporte que le célèbre Pierre Lombard, mort peu de temps auparavant, avait émis cette proposition : *Christus secundum quod est homo, non est aliquid* ; aussi, le pape chargeait-il le susdit archevêque de convoquer ses suffragants en un synode à Paris, afin que cette proposition fût condamnée et que l'on ordonnât à tous les *magisters* d'enseigner la suivante : *Christum sicut perfectum Deum esse sic et perfectum hominem, ac verum hominem ex anima et corpore consisten-*

(1) MANSI, l. c. p. 1184 sqq. ; incomplet dans HARD. l. c. p. 1602. Vgl. ALEXANDRI III *Epp.* ed. MIGNE, t. CC, p. 235 et 616.

tem<sup>1</sup>. Il est évident que le pape veut ici opposer à la prétendue thèse de Pierre Lombard une antithèse que certainement le Maître des sentences n'a jamais mise en doute, mais qui prouve qu'on avait fait au pape un faux rapport sur la doctrine de Pierre Lombard. Ce rapport provenait sans doute de Jean de Cornwall (*Cornubiensis*), qui, pendant plus de dix ans, fatigua de cette affaire les oreilles du pape Alexandre. Walter de Saint-Victor avait, dans son livre *contra quatuor Gallicæ labyrinthos*, attaqué au delà de toute mesure Pierre Lombard, Abeilard, Gilbert de la Porrée et Pierre de Poitiers (disciple de Pierre Lombard et chancelier de Paris), et il avait cherché par toutes sortes de conséquences à faire d'eux des hérétiques. Quant aux propositions incriminées : *Christus non est aliquis homo*, et *Christus secundum quod est homo, non est aliquid*, en voici l'origine.

Dans le troisième livre de ses *Sentences* (*Dist. VI et VII*), Pierre Lombard se demande dans quel sens il faut entendre cette proposition : « Dieu s'est fait homme. » En s'appuyant sur les passages des Pères, et en particulier sur ceux de S. Augustin, le professeur développe trois différentes significations de cette phrase : a) Par l'Incarnation s'est produit un *homo quidam* ou *aliquis*, comprenant, ainsi que tout homme, une âme et un corps. Il a été ensuite accepté par le Verbe de Dieu qui se l'est uni. C'est ainsi que cet *homo quidam* est devenu Dieu, non pas *natura*, mais *gratia*; et par contre, Dieu est devenu homme, c'est-à-dire qu'il a commencé à être ce qu'il n'était pas auparavant, une *substantia quædam* se composant d'un corps et d'une âme. b) D'après la seconde explication, l'Incarnation n'a pas seulement donné lieu à un *homo aliquis*, c'est-à-dire à une substance (nature) se composant d'un corps et d'une âme, qui a été ensuite acceptée par le Verbe de Dieu, mais elle a également donné lieu à une personne composée d'une nature divine et humaine. Avant l'Incarnation, la personne était *simplex*, maintenant elle est *composita*. Cette personne (le Dieu fait homme ou l'homme fait Dieu) se compose des deux natures, la nature divine et la nature humaine. D'après cette définition, la proposition « Dieu s'est fait homme » signifie : « Il a commencé à subsister, *ex duabus naturis*, et non pas seulement « en ayant un corps et une âme, » comme l'indique l'explication a. c) Le troisième commentaire est conçu

(1) MANSI, t. XXII, p. 119. — MIGNE, t. CC, p. 685.

dans ce sens : l'Incarnation n'a pas donné lieu à un *homo aliquis*, se composant d'un corps et d'une âme, encore moins à une personne formée de la réunion de deux natures ; mais un corps et une âme ont été unis au Verbe de Dieu et lui ont servi comme de vêtement, pour qu'il pût paraître aux yeux des hommes. Ce corps et cette âme n'ont été que des accidents pour le Verbe de Dieu <sup>1</sup>.

Selon sa méthode, Pierre Lombard ne se décide pour aucune de ces explications : il se borne à donner pour chacune d'elles les preuves patristiques *pro et contra*. Toutefois, comme il avait déclaré que le troisième sentiment lui semblait probable, on lui imputa à tort cette proposition : *Christus non est aliquis homo*, et Jean Cornubiensis démontra que Dieu s'était fait homme *non modo vestimentaliter, sed essentialiter* <sup>2</sup>.

A cette première question Pierre Lombard (l. c. *Dist. X*) fait succéder celle-ci : *an Christus, secundum quod homo, sit persona vel aliquid*, et il dit : Quelques-uns argumentent comme il suit : « Si, du côté de son humanité, le Christ est *aliquid*, il est par ce côté ou une personne, ou une substance, ou quelque chose autre. Ce dernier point n'est pas possible, par conséquent il doit être ou une personne ou une substance. En admettant qu'il soit une substance, celle-ci sera ou ne sera pas douée de raison. Ce dernier point est encore impossible. Il est donc une substance douée de raison. Mais s'il est une substance douée de raison, il est par le fait même une personne, car la définition de la personne est : *substantia rationalis individuae naturæ*. Or, il ne peut être une personne au seul point de vue de son humanité, par conséquent il ne peut être un *aliquid*. » Pierre Lombard donne d'autant moins ce sentiment comme le sien propre qu'il a soin de dire : La définition précédente de la personne (c'était la définition ordinaire) n'est pas exacte, et on peut très-bien dire du Christ que, sous le rapport de son humanité, il est une *substantia rationalis*, sans être obligé pour cela de lui reconnaître une personne. Néanmoins, ses adversaires lui ont attribué cette proposition comme une conséquence du troisième commentaire, d'après lequel Dieu n'a revêtu l'humanité que comme un vêtement <sup>3</sup>.

(1) LOMBARDI *Sentent.* lib. III, dist. VI et VII, ed. MIGNE, p. 258 sqq.

(2) MIGNE, t. CXCIX, p. 1050 et 1058 sq.

(3) JOANN. CORNUB. dans MIGNE, t. CXCIX, p. 1050, 1059, 1060. Sur toute cette discussion, cf. ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I,

Le contemporain Guillaume le Petit (Litle) de Neubridge assure qu'à Tours, Thomas Becket, inquiété par ses scrupules, avait secrètement résigné son archevêché entre les mains du pape, parce qu'il ne l'avait pas obtenu d'une manière canonique, mais seulement par la volonté du roi, et que le pape l'avait aussitôt après réintégré dans sa charge. Enfin, Héribert de Boseham prétend qu'à Tours le pape avait, sur la demande de Becket, confirmé tous les privilèges de l'église de Cantorbéry <sup>1</sup>. Peu avant ou immédiatement après le synode de Tours, un synode irlandais, présidé par Gélase, archevêque d'Armagh dans la province d'Ulster (*concilium Cleonadense*, plus exactement *Cluenardense*), prescrivit qu'à l'avenir pour enseigner publiquement la théologie il faudrait être membre de l'académie d'Armagh. Cette mesure était destinée à unifier l'Irlande, qui était à l'intérieur si divisée <sup>2</sup>.

### § 625.

RÉUNIONS DE WESTMINSTER ET DE CLARENDON, EN 1163 ET 1164.

Après être retourné de Tours en Angleterre, Thomas Becket fut d'abord en lutte avec quelques nobles de l'Angleterre, qui possédaient des biens ecclésiastiques, mais peu de temps après un autre conflit éclata entre le roi et lui. L'origine du conflit fut le *privilegium fori*, d'après lequel tous les clercs ne pouvaient être punis que par un tribunal ecclésiastique, même pour les délits contre la vie civile. Comme ce tribunal était ordinairement plus doux que les tribunaux du roi et, en particulier, ne condamnait jamais à la peine de mort, le résultat avait été de faire grandement augmenter le nombre des crimes des clercs. Ainsi, toute proportion gardée, les clercs anglais commettaient plus de meurtres que les laïques. Henri II voulut, à cause de ces faits, restreindre, sinon abolir le *privilegium fori*, et, selon sa méthode un peu brusque, il soumit sans autre préliminaire, des clercs incriminés à la juridiction des tribunaux royaux. Le primat protesta et se plaignit auprès du pape qui, à l'issue du synode de Tours, avait établi sa résidence dans la ville française

p. 113 sqq. — CRAMER-BOSSUET, Bd. VII, S. 1-43. — SCHRÖCKH, K. G. Bd. 28, S. 528 ff.

(1) REUTER, a. a. O. S. 292.

(2) MANSI, t. XXI, p. 1167. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. 3 (48), S. 389.

de Sens. Pour terminer cette affaire à l'amiable, le roi d'Angleterre convoqua, le 1<sup>er</sup> octobre 1163, une assemblée du royaume à Westminster; mais le désaccord entre le primat et Henri II ne concernait pas seulement ce point particulier : il y avait entre eux une question de principes, une lutte entre l'ancien droit canon ecclésiastique et le néo-byzantinisme normand, entre la liberté de l'Église et l'absolutisme de la couronne<sup>1</sup>. Ce début ne fut qu'une occasion favorable pour faire éclater le dualisme, car c'était le point sur lequel les prétentions de la couronne semblaient le plus fondées et pouvaient paraître autorisées par un besoin évident.

Dans l'intérêt du pays et de la sûreté publique, Henri demanda à Westminster deux modifications du *privilegium fori* :  
 a) On devait à l'avenir adjoindre à l'archidiacre un officier royal, lorsque un archidiacre jugerait un clerc au nom de l'évêque.  
 b) Si un clerc tombait dans une faute grave, on devait, après sa dégradation par le pouvoir ecclésiastique, le livrer au tribunal du roi, pour qu'on lui infligeât la peine qu'il méritait. Le primat demanda à réfléchir jusqu'au lendemain avant de prendre une décision. Ce délai ne lui ayant pas été accordé, il se mit à délibérer immédiatement avec les évêques, et ceux-ci, ne déguisant même pas leur servilité, se déclarèrent aussitôt prêts à accepter la demande du roi. La perte de la liberté de l'Église n'était pas, disaient-ils, si dangereuse pour ses intérêts, et il valait mieux en faire son deuil pour se sauver soi-même. Après un énergique discours du primat, les évêques reprirent courage et Thomas Becket put annoncer au roi, au nom de tout l'épiscopat, le refus d'accepter la seconde proposition, celle qui demandait de livrer les clercs aux tribunaux royaux après les avoir dégradés. (Les documents originaux ne disent rien à l'égard de la première proposition.) Contre toute attente, le roi, qu'd'ordinaire ne pouvait pas supporter la contradiction, accepta le refus de Thomas Becket; mais subitement il donna, avec l'adresse

---

(1) Ce n'était en aucune façon une lutte entre la vieille nationalité anglo-saxonne alors opprimée et la royauté normande, ainsi que l'a soutenu M. Augustin Thierry. Thomas Becket était lui-même Normand d'origine. Ce ne fut pas non plus la lutte de l'Église nationale anglaise contre le droit ecclésiastique, car ce qu'Henri II demandait et ce qu'avait déjà demandé Guillaume le Conquérant, ce n'était pas quelque chose de national, mais quelque chose de nouveau et de purement autocratique, c'était l'absolutisme du pouvoir royal. Vgl. REUTER, a. a. O. S. 327 f.

qui le caractérisait, une autre tournure à cette affaire, de façon à obtenir plus qu'il n'avait d'abord demandé. Il abandonna les ouvrages avancés pour mieux s'emparer de la citadelle. Sous prétexte qu'il faisait des concessions à l'endroit des tribunaux ecclésiastiques et royaux, il demanda comme compensation que l'on se conformât au *consuetudines avitæ*, c'est-à-dire aux droits traditionnels du roi vis-à-vis de l'Église; c'était la formule dont on se servait toujours quand on voulait couvrir quelque nouvel empiétement de la couronne. Les évêques, exhortés par Thomas Becket, déclarèrent qu'ils n'observeraient ces *consuetudines* qu'avec cette clause, *salvo ordine nostro*, ou *salvo ordine nostro et jure ecclesiæ*, c'est-à-dire en réservant les droits du clergé et de l'Église. Becket défendit cette clause contre le roi, qui la repoussa avec colère et s'irrita au point qu'il fit un aussi mauvais accueil à un compromis proposé par Hilaire, évêque de Chichester. Il tomba, selon son habitude, dans une fureur aveugle. C'est ainsi que se termina l'assemblée de Wesminster.

Ce que Henri avait tenu pour impossible venait d'arriver : tous les évêques avaient obéi à Becket plutôt qu'à lui. De là data sa haine mortelle contre le primat, et il la lui manifesta dès les jours suivants par de brutales vexations. Cette haine n'aurait cependant pu se donner pleine carrière, si l'épiscopat était demeuré uni. Malheureusement Arnulf de Lisieux, que nous avons vu pourtant défendre avec zèle les intérêts de l'Église, mais qui était chargé de dettes et, pour ce motif, avait besoin de rester en bonne grâce auprès du roi, — ce qui lui fit jouer un rôle équivoque dans toutes les affaires de Becket, — donna à Henri II le conseil bien connu : *divide et impera*<sup>1</sup>. C'est alors en effet que commencèrent ces négociations qui détachèrent l'un après l'autre du primat les évêques anglais, pour les rattacher au parti du roi. Deux évêques s'employèrent surtout à opérer ces revirements : ce furent Roger, archevêque d'York et rival de Becket, et le savant et énergique Gilbert Folioth de Londres<sup>2</sup>, qui, nonobstant son zèle pour les intérêts de l'Église, son attachement à Alexandre III et sa vie ascétique, puisqu'il était moine de Cluny, n'en resta pas moins un adversaire très-déclaré de l'archevêque (il le fut dès l'élection de Thomas Becket, peut-être par une secrète jalousie). En même

(1) Pour plus de détails sur Arnulf de Lisieux, vgl. REUTER, Bd. II, S. 36 ff.

(2) Vgl. REUTER, Bd. II, S. 44 ff.

temps, en exilant le noble Jean de Salisbury et un second ami de Thomas Becket, le roi Henri espéra épouvanter ce dernier, ainsi que ses partisans <sup>1</sup>. On espérait qu'en voyant abandonné de tous, il reviendrait sur ses pas, d'autant mieux que de faux amis s'efforçaient de lui représenter cette marche rétrograde comme facile et agréable. A Northampton le roi essaya, de son côté, de faire violence à son cœur, en lui rappelant leur ancienne amitié et tous les bienfaits qu'il lui avait prodigués. Mais tous ces moyens furent employés en pure perte. Arnulf de Lisieux fut alors envoyé de Poitiers à Sens avec l'archidiacre Richard, afin de déterminer le pape à accorder à l'archevêque d'York la dignité de légat pour l'Angleterre (c'était en faire ainsi le supérieur de Thomas Becket), et afin d'ordonner à tous les évêques anglais de se conformer sans condition aux *consuetudines avitæ*. Le pape ne se rendit pas à ces demandes <sup>2</sup>. Mais peu de temps après parut en Angleterre l'abbé Philippe de l'Aumône (*Eleemosyna*), près de Chartres, qui montra deux prétendues lettres du pape et des cardinaux, dans lesquelles on faisait au primat un devoir de se montrer condescendant à l'égard du roi, afin d'éviter à l'Église de plus grands maux. La lettre du pape était certainement imaginée ou falsifiée, car elle est en contradiction formelle avec les déclarations d'Alexandre les plus positives et les plus certaines. Par contre, il s'était formé dans le collège des cardinaux un parti favorable aux prétentions du roi d'Angleterre, et c'était certainement au nom de ce parti qu'agissait l'abbé Philippe. Thomas se montra prêt alors à laisser tomber la clause *salvo ordine*, et déclara au roi à Woodstock « qu'il observerait *bona fide* les traditions du royaume et qu'il obéirait au roi pour tout ce qui serait bon. » La formule *bona fide* était celle qui avait été proposée par Hilaire de Chichester dans l'assemblée de Westminster, et que le roi n'avait pas voulu accepter. Actuellement, au contraire, il s'en montra satisfait, quoique ces paroles de l'archevêque renfermassent aussi une clause, et il demanda seulement que Thomas Becket les répêât dans une assemblée publique du royaume. Cette assemblée se réunit dans les derniers jours de janvier 1164, à Clarendon, château royal non loin de Salisbury. Comme le primat avait émis sa restriction *salvo ordine* dans une

(1) REUTER, Bd. I, S. 299 ff. 322-350. — BUSS, a. a. O. S. 210-245. — BRISCHAR-STOLBERG, a. a. O. S. 132-159.

(2) Voy. la lettre du pape : *Etsi pro animi*, dans MANSI, t. XXI, p. 874.

assemblée du royaume, on lui demandait de la rétracter dans une réunion de même nature; en même temps, le roi voulait mettre à profit cette assemblée de Clarendon pour fixer ces *consuetudines avitæ*, et pour mettre ainsi le sceau à sa victoire sur la hiérarchie ecclésiastique <sup>1</sup>.

Dès l'ouverture de la réunion de Clarendon, le 30 janvier 1164, le roi rappela à l'archevêque la promesse qu'il lui avait faite à Woodstock, et il exigea en conséquence qu'il reconnût d'une manière absolue les *consuetudines*. Cette demande fut faite de telle sorte qu'il fut facile à Becket de constater que tout ce que l'abbé de l'Aumône avait dit sur les bonnes dispositions du roi, était complètement faux, et que ce prince ne retrancherait pas un iota de ses premières prétentions de Westminster. Dans cet état de choses, l'archevêque, voyant qu'on ne tenait aucun compte de sa clause de Woodstock, et que la reconnaissance des *consuetudines* ainsi que l'entendait le roi, serait une trahison pour l'Église, aima mieux s'exposer au reproche de parjure plutôt que de contribuer à enlever à l'Église sa liberté. Lorsque Thomas Becket eut ainsi exprimé son sentiment négatif, le roi non-seulement entra dans une de ses fureurs habituelles et menaça tous les prêtres de les faire périr, mais il fit venir ses spadassins, le glaive hors du fourreau, pour punir les coupables de haute trahison. Un immense tumulte s'ensuivit : Thomas Becket resta seul calme et impassible au milieu du désordre. Ce fut en vain que plusieurs évêques le supplièrent d'avoir pitié d'eux et de lui-même, car c'était une question de vie ou de mort; ce fut en vain que deux des premiers comtes du royaume le prévirent que le roi avait déjà donné l'ordre de le mettre à mort : le primat resta inébranlable. Ce ne fut que lorsque deux conseillers du roi, deux templiers, lui assurèrent, sous la foi du serment, que le roi exigeait uniquement une soumission formelle et lorsqu'ils se furent portés garants qu'il n'en résulterait aucun dommage pour l'Église, que Thomas Becket, subjugué par les circonstances et troublé dans son jugement, se décida enfin à renouveler la formule qu'il avait émise à Woodstock et à promettre d'observer *bona fide* les *consuetudines*. Tous les autres évêques firent après lui la même promesse. Mais le roi était bien éloigné de ne voir là qu'une simple formalité, et il mit aussitôt en œuvre la réalisation

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 350 ff. 566. — BUSS, a. a. O. S. 245 ff.

de son second plan, c'est-à-dire la codification des *consuetudines*, afin de les opposer comme un nouveau *Corpus juris* au droit canon ecclésiastique. Son projet se trahit par les motifs qu'il développa lui-même en ce moment. Il est nécessaire, dit-il, de constater de nouveau quelles sont les *consuetudines*, parce que l'Église a souvent mis en doute différents points de la tradition, et parce que la promesse générale d'observer les *consuetudines* n'a de valeur que lorsqu'on sait en quoi elles consistent.

Sans tenir compte des efforts de Thomas Becket, qui voulait faire différer le projet du roi, celui-ci ordonna, dans une seconde session de la diète, c'est-à-dire le lendemain, qu'on entreprît immédiatement la *recognitio* des *consuetudines*. Les *recognitiones* de cette nature étaient assez en usage en Angleterre : on convoquait pour les faire des témoins âgés et dignes de foi (*recognitores*), afin de leur demander ce qu'ils avaient vu pratiquer sur tel ou tel point. Nous ne savons pas qui, du roi ou de l'assemblée, nomma les *recognitores* pour la question présente; nous ne connaissons pas non plus les noms de tous ceux qui furent choisis. On sait seulement que Roger d'York, Gilbert Folioth de Londres, Jean évêque de Sarum, Richard de Luci et Jocelin de Baillof furent de ce nombre : aussi les regarde-t-on comme les principaux auteurs des constitutions de Clarendon. Ils firent certainement leur travail d'après les inspirations du roi, et quoiqu'ils aient prétendu énergiquement n'avoir consigné que ce qui était déjà dans la pratique, Thomas et ses amis étaient dans le vrai en regardant ces constitutions comme quelque chose de nouveau et d'inouï. La nouveauté ne consistait pas seulement en ce que ce qui, jusqu'alors, n'avait pas été écrit l'était maintenant et devenait par conséquent un droit absolu; mais il me semble qu'il s'est passé à Clarendon un fait analogue à celui de la rédaction du code impérial des champs de Roncalia. Les diverses prétentions émises contre les droits de l'Église, en des temps très-différents et par l'un ou l'autre des rois d'Angleterre, furent alors réunies et condensées : ce qui n'avait été qu'un empiètement momentané et un précédent nullement autorisé fut alors pleinement légalisé, afin de devenir à tout jamais un droit incontestable <sup>1</sup>.

Les seize articles de Clarendon sont ainsi conçus :

---

(1) Ces réflexions sont dirigées contre REUTER, a. a. O. S. 369 f.

1. S'il surgit un conflit dans une église au sujet des droits de patronat ou de présentation, que ce conflit soit entre laïques seulement ou entre des clercs seulement, ou bien entre des clercs et des laïques, la cause sera portée par-devant le tribunal royal. (L'archevêque blâma ce règlement pour deux motifs, *a*) : d'abord, parce qu'il forçait les clercs à comparaître par-devant un tribunal civil; *b*) parce que les questions concernant les droits de patronat sur les églises revenaient aux tribunaux ecclésiastiques. La présentation d'un clerc entraînait la *cura animarum*; or, comme ce dernier point, qui était le principal, était évidemment du ressort des juges ecclésiastiques, il fallait que la partie accessoire fût soumise à la même juridiction que la partie principale.)

2. Les églises qui sont des fiefs du roi, ne peuvent être données à tout jamais sans son assentiment.

3. Les clercs incriminés pour une affaire quelconque et cités par les juges royaux doivent d'abord comparaître par-devant le tribunal royal pour y répondre à toutes les questions qu'on leur fera; ils comparaitront ensuite devant le tribunal ecclésiastique, mais en présence d'un fonctionnaire royal dont la mission est d'examiner comment l'affaire est conduite. Si le clerc incriminé est convaincu ou fait des aveux, l'Église ne devra plus le couvrir de sa protection. (Nonobstant les faits attribués à quelques rois, ce règlement est en contradiction avec les anciennes lois de l'Angleterre; vgl. Reuter, a. a. O. S. 574. Thomas remarqua que, d'après cette loi, les clercs seraient obligés de comparaître par-devant le tribunal civil, ainsi bien pour les questions de code pénal que pour celles de droit civil; la condamnation de Jésus fut confirmée par Pilate, et les clercs seraient également punis par le tribunal civil et par le tribunal ecclésiastique.)

4. Les archevêques, évêques et toutes les personnes du royaume (c'est-à-dire celles qui ont des fiefs ecclésiastiques) ne peuvent quitter le royaume sans la permission du roi, et, s'ils font un voyage avec son agrément, ils doivent donner des preuves que, pendant leur voyage ou pendant leur séjour en pays étranger, ils ne feront rien au détriment du roi ou du royaume. (L'archevêque répondit que par là on mettait obstacle aux pèlerinages et qu'on faisait de l'Angleterre un cachot pour tous les hommes publics, tandis que ceux qui ne l'étaient pas étaient beaucoup plus libres. De plus, si un conflit venait à éclater entre le pape et le roi d'Angleterre, et si le pape invitait les évêques à

venir le trouver, ils seraient cependant obligés d'obéir plutôt au représentant du Christ qu'au roi terrestre. L'archevêque consentait, du reste, à continuer la pratique en usage jusqu'alors, d'après laquelle tout évêque etc. demandait au roi la permission d'entreprendre un voyage, sans promettre toutefois de ne pas l'entreprendre en cas d'un refus du roi).

5. Les excommuniés ne sont pas tenus de donner une caution pour prouver qu'ils ne changeront pas d'habitation : ils ne sont tenus qu'à donner une assurance complète qu'ils se présenteront (au temps voulu par-devant le tribunal ecclésiastique).

6. Les laïques ne doivent être mis en accusation par-devant l'archevêque ou l'évêque que lorsqu'il y a des témoins ou des accusateurs autorisés par la loi, de telle sorte cependant que l'archidiacre ne perde pas pour cela son droit, ou bien quelques-unes des prérogatives auxquelles il prétend. Si personne n'a le courage ou la volonté de déposer (comme témoin) contre quelqu'un mis en accusation, le vicomte devra faire prêter serment, en présence de l'évêque, à douze personnes du voisinage autorisées par la loi, afin qu'elles fassent ensuite connaître la vérité.

7. Aucun vassal ou serviteur du roi ne doit être excommunié, et on ne doit pas non plus frapper sa terre d'interdit, avant de s'être entendu pour cela avec le roi, ou, s'il est absent, avec son justicier. Celui-ci (le roi ou le justicier) devra ensuite régler ce qui a trait à la curie royale et renvoyer au tribunal ecclésiastique ce qui est de son ressort. (L'archevêque remarqua que, par cette mesure, on enlevait aux prêtres le pouvoir de lier et de délier. Du reste, elle avait été déjà mise en pratique par Guillaume le Conquérant.)

8. On doit en appeler de l'archidiacre à l'évêque et de l'évêque à l'archevêque. Si celui-ci diffère de rendre justice, on doit se plaindre au roi, qui ordonnera à la curie épiscopale de s'occuper de l'affaire. Mais on ne doit pas aller plus loin, c'est-à-dire en appeler à Rome, sans la permission du roi. (L'archevêque répondit que l'on forcerait, en agissant ainsi, les archevêques à aller contre le serment qu'ils ont émis à l'égard des appellations, lorsqu'ils ont reçu le pallium. De plus, en empêchant de recourir à la mère universelle, la sainte Église romaine, on enlevait aux opprimés leur principale planche de salut.)

9. S'il survient un conflit entre un clerc et un laïque à l'égard d'un bien, le clerc soutenant qu'il a été donné à l'Église, le laïque

prétendant de son côté que c'est un fief laïque, il y aura, par-devant le justicier du roi, une *recognitio* composée de douze témoins autorisés par la loi, pour savoir si le bien en question appartient à l'Église ou n'est qu'un fief laïque. Dans le premier cas, le *placitum* devra se tenir dans la curie ecclésiastique et, dans le second, il se tiendra dans la curie royale, à moins que les deux partis n'aient pris d'un commun accord pour arbitre un baron ou un évêque, dans la curie desquels se tiendra aussitôt le *placitum*. La *recognitio* ne saurait, en effet, enlever à celui qui possède actuellement, son droit de possession, tant que le *placitum* ne lui a pas donné tort.

10. Si l'habitant d'une ville, d'un château, d'un bourg ou d'une autre possession du roi ne comparait pas devant l'évêque ou l'archidiacre, quoiqu'il y soit obligé, il pourra, il est vrai, être frappé d'interdit, mais non pas d'excommunication<sup>1</sup>, avant d'avoir demandé au principal fonctionnaire royal de l'endroit de l'engager à comparaître. Si l'employé royal hésite à le faire, le roi pourra agir avec lui comme il plaira à sa grâce<sup>2</sup>; quant à l'évêque, il devra punir l'accusé d'après le droit canon.

11. Les archevêques, évêques et toutes les personnes du royaume (voy. le n° 4) qui ont reçu directement du roi un fief, doivent regarder ce fief comme une baronnie des biens du roi, et par conséquent ils doivent répondre aux justiciables et aux employés royaux, se conduire à l'instar des autres barons, selon les ordonnances royales et les coutumes, assister aux opérations de la cour royale, à l'exception des cas de condamnation à mort ou de mutilation.

12. Lorsqu'un archevêché, un évêché, une abbaye ou un prieuré formé avec des biens royaux devient vacant, il est, durant tout le temps de la vacance, entre les mains du roi, qui en perçoit tous les revenus. Lorsque le moment est venu de nommer à l'église vacante, le roi doit charger de cette mission les personnages les plus importants de l'Église et l'élection aura lieu dans sa chapelle, avec son assentiment et les conseils des personnes qu'il aura convoquées pour cette réunion. L'élu devra ensuite,

(1) C'est-à-dire qu'il sera exclu personnellement des bénédictions de l'Église, mais qu'il ne sera cependant pas déclaré excommunié, parce que dans ce cas les autres employés du roi ne pourraient plus communiquer avec lui.

(2) BRISCHAR-STOLBERG (a. a. O. S. 178) et REUTER (a. a. O. S. 372) n'ont pas compris ce passage.

avant sa consécration, prêter entre les mains du roi un serment de fidélité et de vassalité, ainsi que doit le faire tout vassal envers son seigneur, *salvo ordine suo*. (L'archevêque protesta contre les deux parties de cet article, qui, ainsi que le précédent, donnait le caractère de fiefs royaux à toutes les possessions des évêchés.)

13. Si un grand du royaume refuse de pratiquer la justice à l'égard d'un archevêque, d'un évêque ou d'un archidiacre, soit pour ce qui concerne sa propre personne, soit pour ce qui regarde ses administrés, le roi devra l'y forcer par une sentence judiciaire. En revanche, si quelqu'un ne veut pas pratiquer la justice à l'égard du roi, l'archevêque, l'évêque ou l'archidiacre devra le forcer à donner satisfaction <sup>1</sup>.

14. L'église et le tribunal ecclésiastique ne doivent pas garder les biens-meubles de ceux qui sont condamnés par le roi, car ces biens appartiennent au roi, qu'ils soient en dedans ou en dehors de l'église.

15. Tous les *placita* concernant les dettes faites sur une parole d'honneur ou sans une promesse formelle, sont du ressort de la curie du roi (en opposition avec le sentiment de ceux qui voulaient que toute transaction faite avec un serment ou une promesse d'honneur fût du ressort du *forum* ecclésiastique).

16. Les fils de paysans ne doivent pas être ordonnés sans l'assentiment du seigneur sur le bien duquel il sont nés <sup>2</sup>.

Après la lecture de ces constitutions, le roi demanda à tous les évêques, non pas de jurer d'y être fidèles, mais de remplacer ce serment en les scellant de leur sceau. On en écrivit aussitôt trois exemplaires, un pour les archives royales et deux autres pour les archevêques de Cantorbéry et d'York. Les documents originaux varient beaucoup sur la manière dont se conduisit Thomas Becket en cette circonstance. Tandis que ses adversaires, et même un de ses admirateurs, Guillaume Fitzstephan, racontent que, par peur de la mort et pour apaiser le roi, il avait cédé et apposé son sceau, Thomas Becket déclare lui-même qu'il ne l'a jamais fait. Les autres amis de l'archevêque parlent dans le même

(1) BUSS (a. a. O. S. 266) et REUTER (a. a. O. S. 372) ont entendu cet article dans un sens un peu différent.

(2) MANSI, t. XXI, p. 1187 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1603 sqq. — MIGNE, t. CXC, p. 1414 sqq. (Comme appendice de la biographie de S. Thomas d'Herbert de Boseham.) — REUTER, a. a. O. S. 371 ff. 573 ff. — BUSS, a. a. O. S. 262 ff. — BRISCHAR-STOLBERG, a. a. O. S. 166 ff.

sens que lui; l'un d'eux, Jean, évêque de Poitiers, ajoute que Thomas n'avait pas promis d'une manière absolue d'observer ces statuts. Cette parole laisse voir que Thomas, quelque peu paralysé par la crainte, n'osa pas déclarer ouvertement son dissentiment, mais qu'il se conduisit de manière à laisser croire qu'il avait donné son adhésion. Qu'il ait été faible en cette circonstance, c'est ce que prouve, du reste, le repentir qu'il eut ensuite. Herbert de Boseham ne dit donc pas assez, lorsqu'il affirme « qu'il n'avait pas précisément refusé, mais avait seulement demandé un délai, » et de même Roger de Pontigny disait : « L'archevêque déclara : J'accepte ce statut, mais je ne lui donne pas mon adhésion, je veux voir avant tout les points sur lesquels nous aurons à combattre <sup>1</sup>. » Ces deux biographes de Thomas Becket ont évidemment cherché à pallier sa faute; les historiens venus plus tard l'ont souvent regardée comme n'ayant duré qu'un instant et placent le regret de Thomas presque immédiatement après sa faute. Il est vrai qu'en revenant de Clarendon à Cantorbéry, Becket fit connaître à ceux qui l'accompagnaient combien il était mécontent de lui-même; ce fait est attesté par Herbert de Boseham. Toutefois l'archevêque ne se laissa point persuader par l'évêque d'Evreux d'appuyer, par une lettre à Alexandre III, la démarche du roi pour obtenir l'approbation des articles de Clarendon <sup>2</sup>. Cette lettre, qui met en relief le *lapsus* de Thomas Becket et qui le complète, a été évidemment écrite avant la pénitence que Thomas s'imposa à lui-même <sup>3</sup>.

On se souvient qu'aussitôt après la réunion de Westminster

(1) THOMAS CANT. *Opp.* ed. GILES, t. I, p. 127, 217; t. VI, p. 243; t. VII, p. 125. — MIGNÉ, t. CXC, p. 77, 133, 1026, 1143.

(2) Deux biographes de Thomas Becket, Edouard Grimm et Guillaume de Cantorbéry (dans MIGNÉ, t. CXC, p. 20 et 239; dans les *Opp. S. Thomæ*, t. I, p. 32; t. II, p. 10, éd. GILES), parlent de cette lettre, et le pape en parle aussi, comme nous le verrons bientôt. On se demande si la lettre de Thomas Becket à Louis VII, roi de France, dans laquelle il parle de sa réconciliation avec le roi Henri, date de cette époque. — MIGNÉ, l. c. p. 661 sq.

(3) Je sais bien que les deux biographes de Becket cités plus haut placent en termes peu précis, il est vrai (*interea*), la rédaction de cette lettre pendant le temps de la pénitence de Thomas Becket. Mais en faisant abstraction de ce qu'il y a d'in vraisemblable dans le fait d'un homme qui continuerait une faute au moment même où il en ferait pénitence, la chronologie est tout à fait opposée à l'assertion de ces deux biographes. En effet, c'est le 27 février 1164 que le pape répond à la lettre écrite par Thomas Becket en faveur des articles de Clarendon, et c'est le 1<sup>er</sup> avril 1164 que Thomas commence à faire pénitence. C'est pour n'avoir pas examiné de près ces divers points, que plusieurs historiens modernes sont tombés dans des erreurs et ont rendu leur tâche beaucoup plus difficile.

(octobre 1163), le roi Henri II avait député au pape, à Sens, Arnulf, évêque de Lisieux, et Richard, archidiacre de Poitiers; ils devaient demander au pape de nommer l'archevêque d'York légat pour l'Angleterre et d'ordonner à tous les évêques anglais de reconnaître les *consuetudines avitæ*. Le pape ne donna son adhésion à aucune des deux demandes; mais sa réponse négative était à peine arrivée en Angleterre, que le roi envoya à Alexandre III deux autres fondés de pouvoir, pour obtenir la confirmation des statuts de Clarendon, qui furent dès lors publiés des deux côtés de la Manche, en Angleterre comme dans les possessions anglaises en France. Le pape dit sur ce point, dans sa lettre *Etsi*, etc., adressée le 27 février 1164 à Thomas Becket : « Pour obtenir plus facilement de nous ce qu'il demande, le roi m'a envoyé une de tes lettres, ô frère, et une autre de l'archevêque d'York... et il nous a demandé avec instances de confirmer les *consuetudines*, d'autant mieux que toi et les autres évêques vous avez promis, il y a quelque temps, de les observer. Nous n'avons cependant pas accordé ce qu'il nous demandait; mais, pour ne pas trop irriter le roi, nous lui avons écrit une lettre décernant la dignité de légat à l'archevêque d'York <sup>1</sup>. » Ce fut probablement à cette même époque que le pape écrivit à tous les évêques anglais l'encyclique dans laquelle il les engagea à ne faire au roi aucune promesse contraire à la liberté de l'Église, et il ajoute que, s'il y en avait déjà de faites, elles étaient nulles de plein droit et ne devaient pas être tenues <sup>2</sup>. Dans une troisième lettre écrite à la même date, le pape cherche à tranquilliser Thomas Becket au sujet de cette dignité de légat accordée à l'archevêque d'York : « Le décret concernant cette dignité ne doit être, dit le pape, remis à l'archevêque qu'avec ton assentiment. Ce point a été expressément stipulé. Si le roi n'en tenait pas compte, tu serais, toi et ta ville, tout à fait exempt de la juridiction du légat <sup>3</sup>. »

Ce fut probablement la lettre écrite en faveur des articles de Clarendon, par Thomas Becket au pape Alexandre III, qui donna lieu à la sévère pénitence que Thomas s'imposa à lui-même vers

(1) MIGNE, t. CC, p. 285. — GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV, epist.; t. II, p. 1. — MANSI. l. c. p. 874. — HARD. l. c. p. 1383.

(2) MIGNE, l. c. p. 287. — REUTER (a. a. O. S. 359) place à tort ce bref avant la tenue de l'assemblée de Clarendon.

(3) MIGNE, t. CC, p. 287. — GILES, l. c. p. 3.

le 1<sup>er</sup> mars <sup>1</sup>. Il prononça sur lui une *suspensio in sacris*, s'abstint de toute fonction ecclésiastique, en particulier de dire la messe, s'imposa des jeûnes, etc., et envoya au pape, à Sens, un messenger pour confesser sa faute et en obtenir le pardon. Le pape répondit, le 1<sup>er</sup> avril 1164, d'une manière paternelle : « En toute action, dit-il, c'est l'intention qu'il faut considérer ; or, dans Thomas il n'y a pas eu d'intention mauvaise. Il devait, du reste, s'il avait quelque chose à se reprocher, le confesser à un prêtre, et Dieu lui pardonnerait selon sa miséricorde. Le pape l'absolvait pour ce qui s'était passé et lui ordonnait de dire de nouveau la messe <sup>2</sup>. »

Vers ce même temps, le roi Henri II envoya au pape d'autres messagers, qui arrivèrent à Sens au moment où l'on annonçait la mort de l'antipape Octavien (mort le 20 avril 1164). Ils mirent à profit cette occasion, pour faire ressortir les nombreux services que leur maître avait rendus à Alexandre, et ils cherchèrent par là à impressionner ce dernier ; puis ils lui rendirent le décret accordant à l'archevêque d'York la dignité de légat, par la raison que le roi ne voulait pas remplir la condition posée par le pape (l'assentiment de Thomas Becket). Ils espéraient que le pape leur accorderait un autre bref sans cette stipulation ; mais ils se trompaient, et toutes les instances des cardinaux favorables au roi d'Angleterre ne purent décider le pape à céder. Il avait reconnu combien pouvait être périlleuse une telle dignité entre les mains de Roger d'York ; aussi regardait-il comme un bonheur inespéré que son décret lui eût été rendu <sup>3</sup>.

(1) On obtient cette date par les rapprochements suivants : la lettre du pape, qui termina la pénitence de Becket, est datée du 1<sup>er</sup> avril 1164, et ne dut pas arriver en Angleterre avant le 10 du même mois. D'un autre côté, la pénitence de Thomas dura environ quarante jours, c'est Herbert de Boseham qui l'affirme, ce sont donc les quarante jours qui précèdent le 10 avril, ce qui donne pour le début environ le 1<sup>er</sup> mars.

(2) MANSI, l. c. p. 1193. — HARD. l. c. p. 1606. — REUTER, a. a. O. S. 378 ff.

(3) THOMÆ *Opp.* ed. Giles, t. IV, epist.; t. II, p. 240. — MIGNE, t. CXC, p. 701. — REUTER, a. a. O. S. 378 ff. 573. — BUSS, a. a. O. S. 281-291. — BRISCHAR-STOLBERG, a. a. O. S. 180 ff.

## § 626.

CONVENT DE NORTHAMPTON AU MOIS D'OCTOBRE 1164.

FUITE DE BECKET.

Depuis quelque temps déjà, Thomas Becket songeait à se rendre en France, pour continuer la lutte en faveur de l'Église. Jean de Salisbury et Jean évêque de Poitiers, faisant oublier par un nouveau zèle le mouvement de faiblesse qu'ils avaient eu, avaient tout préparé dans ce but et avaient négocié cette affaire avec le roi de France et d'autres grands du royaume. Les cisterciens de Pontigny en Bourgogne briguerent l'honneur de donner asile au fugitif. Thomas était déjà parvenu à quitter la côte anglaise, lorsqu'un vent contraire força le navire à revenir au rivage, et le roi, en apprenant cette tentative d'évasion, décida qu'il fallait faire comparaître l'archevêque devant un tribunal. Une occasion favorable se présenta bientôt, par suite du recours du maréchal Jean, employé royal des finances, lequel avait émis des prétentions sur un bien de l'Église et avait perdu son procès par-devant la curie de l'archevêque. D'après une nouvelle ordonnance royale, il pouvait recourir au tribunal du roi; mais comme l'archevêque faisait des difficultés par suite d'un défaut de forme de la part du maréchal, Thomas Becket fut lui-même cité à comparaître le 11 septembre 1164, par-devant la curie du roi, et, comme il ne se rendit pas à cet appel, il fut invité de nouveau à se présenter le 8 octobre à Northampton, où, conformément à l'article 11 de Clarendon, le roi avait réuni les évêques et les barons du royaume, pour constituer une sorte de curie supérieure. Dès la première session, l'absence de Thomas Becket, le 11 septembre, fut déclarée, quoique l'archevêque se fût excusé pour cause de maladie, une révolte du vassal contre son seigneur. Aussi l'archevêque fut-il condamné à la perte de tous ses biens meubles et remis, sous ce rapport « à la grâce du roi, » c'est-à-dire qu'il perdait tous droits à la possession de ses biens et ne pouvait recourir, pour les conserver, qu'à la grâce d'Henri II. Jusqu'alors tous les juges, soit laïques, soit ecclésiastiques, avaient été d'accord; mais quand arriva la question de savoir qui ferait connaître au primat ce jugement, les sentiments se divisèrent. Après avoir jugé le vassal, ils hésitaient à faire connaître

leur décision au primat ; les barons voulaient se décharger de ce soin sur les évêques, sous prétexte qu'étant laïques ils n'avaient aucune juridiction sur les ecclésiastiques. Les prélats répondaient de leur côté, que des évêques moins que personne pouvaient procéder contre leur père et évêque supérieur, et, en outre, qu'ils ne se trouvaient pas à Northampton comme évêques, mais comme barons et au même titre que les laïques. Le roi ordonna en dernier lieu à Henri, évêque de Winchester, de proclamer la sentence. Becket commença à protester ; mais, sur les instances universelles qui lui furent faites, il ne continua pas, afin de ne pas exaspérer le roi <sup>1</sup>. Selon l'usage, la confiscation des biens prononcée par le tribunal fut changée en une amende, laquelle, au mépris de toute proportion, fut fixée à 500 livres, tandis que d'ordinaire elle était de 40 à 100 livres, selon les comtés. Tous les évêques, à l'exception de Gilbert Folioth de Londres, se portèrent caution pour l'archevêque <sup>2</sup>.

A cette première vexation devait bientôt en succéder une autre. Dans la même session le roi demanda à Thomas de rendre compte de plus de 300 livres qu'il avait retirées des châteaux Eye et Berkhamstead. Le primat répondit que sa citation ne portait en aucune manière sur ce point, et puis que, pour ce qui concernait l'affaire elle-même, il avait employé au delà de ces 300 livres pour la réparation des deux châteaux et du palais de Londres. Néanmoins, comme le roi ne voulut pas reconnaître la vérité de ce que disait Thomas, et comme celui-ci était résigné à céder autant qu'il serait possible, il donna encore des cautions pour ces 300 livres.

Le lendemain, vendredi 9 octobre, le roi revint à la charge avec une nouvelle demande : il assura avoir prêté 500 livres à Thomas Becket, lorsqu'il était chancelier. Thomas répondit qu'il avait, il est vrai, reçu cette somme, mais en présent, et qu'il n'était guère royal de réclamer un présent. Le roi ayant nié que c'eût été un présent, l'archevêque fut encore condamné à rendre cette somme. Lorsqu'on lui demanda de donner une caution pour ces 500 livres, il répondit que son évêché avait une valeur bien supérieure et que, par conséquent, il était inutile que roi exigeât

---

(1) C'est ainsi que peuvent s'harmoniser les données fournies par les biographes de Thomas Becket.

(2) S. THOMAS CANT. *Opp.* ed. Giles, t. I, p. 40, 133, 221 ; t. VII, p. 135. — MIGNE, t. CXC, p. 24, 81, 135, 1148.

une pareille caution. Mais on lui répliqua que la sentence rendue la veille contre lui lui avait fait perdre tout ce qu'il possédait et qu'il lui fallait alors aller en prison, si personne ne répondait pour lui. Dans cette extrémité, Thomas Becket fut abandonné par les évêques; mais, en revanche, cinq hommes se portèrent caution pour lui chacun pour 100 livres.

Dans la troisième session, tenue le 10 octobre, il devint clair pour tout le monde que le roi voulait perdre l'archevêque. Il demanda à Thomas de rendre compte de tout l'argent qu'il avait reçu étant chancelier, pour les évêchés, baronies et abbayes vacants : il ne s'agissait pas moins de 30 à 40,000 livres et il est bien évident que ce n'était plus le moment de réclamer ces comptes à Thomas Becket. On aurait dû le faire plus tôt, lorsque au moment de sa consécration Thomas avait abdicqué la charge de chancelier. A cette époque, on l'avait déclaré libre de tous « liens », par conséquent de cette responsabilité qu'on voulait maintenant faire retomber sur lui<sup>1</sup>. Aussi la demande du roi excita-t-elle le plus grand étonnement dans l'assemblée : on comprit que le souverain ne visait à rien moins qu'à faire emprisonner l'archevêque, ou méditait même quelque chose de pire. Thomas lui-même, bouleversé par ce que cette nouvelle exigence avait d'inouï, crut devoir en délibérer d'abord avec ses suffragants et se retira avec eux dans un appartement séparé, tandis que la curie continuait à siéger. Henri, évêque de Winchester, qui avait sacré Thomas Becket et lui était toujours resté très-dévoué, proposa alors dans l'assemblée de l'archevêque d'apaiser le roi, en lui offrant une somme de 2,000 marcs. Le roi les refusa; la plupart des évêques, surtout Gilbert de Londres et Hilaire de Chichester, déclarèrent qu'à la suite de ce refus, Thomas n'avait qu'à résigner son archevêché; que telle était certainement la volonté d'Henri II, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'éviter un plus grand mal, et peut-être des voies de fait. Toutefois, des voix s'élevèrent aussi pour engager l'archevêque à résister. On discuta pour et contre, et à la fin de la séance Becket fit demander un délai jusqu'à la session suivante.

Le primat passa chez lui le dimanche tout entier au milieu des délibérations, et il fut décidé que le lendemain, lundi 12 octobre, il comparaitrait devant la curie. Mais dans la nuit il se trouva si

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 411, 268.

souffrant qu'il lui fut impossible de quitter son lit le lendemain. Le roi ne voulut voir là qu'une ruse et lui envoya par deux fois quelques comtes, pour renouveler son invitation et avoir sur lui des nouvelles positives. Ils s'assurèrent par eux-mêmes de l'état du malade, qui, du reste, leur fit cette déclaration : « Demain, je me présenterai, avec le secours de Dieu, dût-on me porter sur un lit ! » Dans la matinée du 13 octobre (mardi) avant l'ouverture de la session, les évêques se réunirent de nouveau dans la maison du primat, pour lui faire connaître les bruits qui couraient et d'après lesquels sa vie elle-même était menacée, et pour l'engager avec instances à s'en remettre uniquement à la grâce du roi. C'était, d'après eux, le seul moyen qui lui restât pour se sauver. On voit que tous les évêques avaient complètement perdu courage. L'archevêque, au contraire, resta ferme et, ayant recouvré un peu de forces, il prononça par-devant ces évêques un discours dans l'esprit du droit canon et en opposition avec les statuts de Clarendon : il leur fit voir qu'en faisant partie de tribunaux traitant d'affaires civiles et criminelles, ils avaient manqué à leurs devoirs ; il leur défendit de continuer à agir de cette manière et d'assister plus longtemps aux opérations de la curie. En même temps, il en appela au pape et il chargea les évêques de procéder par les censures ecclésiastiques contre les barons, dans le cas où ces derniers prononceraient contre lui. Après que Gilbert, évêque de Londres, eut déclaré que lui aussi en appelait au pape de la défense archiépiscopale d'assister plus longtemps aux délibérations de la curie royale, les évêques s'éloignèrent et le primat, ayant mis son pallium, se hâta de se rendre à l'église pour y célébrer la messe et se préparer ainsi à toute éventualité. Comme il célébrait dans l'église de Saint-Étienne, il choisit la messe de la fête de ce martyr, et ses ennemis voulurent voir dans ce choix quelque chose de répréhensible, parce que la messe commençait par ces mots : *Sederunt principes et adversum me loquebantur* (Ps. 118, 23, et non pas 2, 2). Après la messe, Thomas Becket voulait se rendre devant le tribunal sans quitter ses habits sacerdotaux ; mais, sur la prière de quelques templiers ses amis, il n'insista pas et se contenta de faire porter devant lui la croix archiépiscopale. Il avait en outre emporté secrètement une hostie consacrée comme viatique, pour le cas où un malheur lui surviendrait. Arrivé dans la cour du château, le roi prit lui-même la croix en main et entra de cette manière dans l'assem-

blée, nonobstant les railleries de quelques évêques. Henri II fut aussitôt instruit, dans son cabinet, de ce qui se passait et du discours que Becket avait tenu aux évêques; il en conçut une grande colère et cria à la trahison. Dans la curie, on accusait également l'archevêque de se montrer traître à l'égard de son seigneur et roi. Celui-ci voulait qu'en dépit de la défense de l'archevêque, les évêques prissent part à la condamnation de Thomas Becket; mais le peu d'esprit sacerdotal que ces prélats possédaient encore, leur fit comprendre ce qu'il y aurait de grave et de périlleux dans un oubli aussi étrange de la hiérarchie ecclésiastique. Aussi s'arrêtèrent-ils à un moyen terme, qui leur permettait de paraître obéir aux règles du droit canon et en même temps, de s'en affranchir pour l'avenir et de travailler à la ruine de Thomas Becket. Conformément aux ordres du primate, ils quittèrent la curie; mais ils en appelèrent aussitôt au pape, et ils dénoncèrent l'archevêque comme transgresseur des lois du royaume qu'il avait promis de respecter.

La curie, qui alors ne se composait plus que de laïques, était, par le fait même, en contradiction avec l'article 11 de Clarendon. Néanmoins elle accepta pleinement le plan du roi, de déclarer coupable de haute trahison l'archevêque Thomas Becket, en sa qualité de vassal du roi, et par la raison qu'il s'était révolté contre son suzerain et n'avait tenu obstinément aucun compte des articles de Clarendon. Les barons, étant retournés du cabinet du roi dans la salle des sessions, retrouvèrent Thomas Becket qui occupait sa place ordinaire; ils voulurent lui faire connaître la sentence portée contre lui, mais Thomas interrompit le comte Robert de Leicester qui portait la parole, et défendit solennellement aux barons, comme étant ses enfants et des laïques, de se permettre de juger leur père spirituel. Il ajouta qu'il en avait appelé au pape, et que par conséquent nul n'avait plus le droit d'émettre un jugement contre lui. Tandis que les barons restaient hésitants après cette vive répartie, qui leur rappelait leur situation vis-à-vis du premier prélat de l'Angleterre, Thomas Becket quitta l'assemblée avec autant de calme et de solennité qu'à son arrivée, tenant toujours la croix archiepiscopale dans sa main. Ses ennemis l'accompagnèrent avec des menaces et des injures. Le local était fermé; mais l'un des partisans de Becket trouva heureusement la clef, et l'archevêque put arriver jusque dans la cour, où se trouvait son cheval et où le peuple lui fit l'ac-

cueil le plus enthousiaste et lui demanda sa bénédiction. De leur côté, les courtisans l'avaient poursuivi après sa sortie de l'assemblée, et une lutte se serait engagée entre eux et le peuple, si le roi n'avait prudemment conseillé aux siens de se tenir en paix <sup>1</sup>.

Dès son retour au couvent de Saint-André, où il résidait, l'archevêque fit demander au roi la permission d'entreprendre un voyage. En agissant ainsi, il se conformait aux principes qu'il avait émis à Clarendon et il s'y conforma également lorsque, ayant reçu une réponse négative, il prit la fuite dans la nuit du 13 au 14 octobre 1164, afin de se réfugier auprès du pape. Quelques heures auparavant, il avait ordonné à Herbert de Boseham de se rendre à Cantorbéry, d'y réunir l'argent qu'il serait possible de trouver et de venir le rejoindre ensuite sur le continent à Saint-Omer. Afin de ne pas être reconnu, Becket prit des habits étrangers; toutefois, il ne laissa pas son pallium archiepiscopal et son sceau, car c'était en archevêque (nullement déposé) qu'il voulait quitter l'Angleterre. Trois amis seulement devaient l'accompagner; pour éviter à ses autres serviteurs tout désagrément, il les avait congédiés, surtout les laïques nobles attachés à sa personne. Quelques gens de sa maison l'avaient, déjà du reste abandonné. Le roi aurait certainement pu empêcher la fuite de Thomas Becket; mais comme il ne lui avait pas été possible d'obtenir sa déposition formelle, il regarda sa fuite comme un avantage: elle le délivrait d'un adversaire et lui permettait d'élever de nouvelles plaintes contre l'archevêque.

En apprenant que Thomas avait pris la fuite, la curie tint, le 14 octobre, une nouvelle session, à laquelle les évêques prirent encore part, et on résolut, conformément à la volonté du roi, de ne prendre aucune mesure violente contre Becket et le siège de Cantorbéry, mais au contraire de suivre l'archevêque dans la voie de l'appellation et d'utiliser la situation périlleuse où se trouvait le pape, pour obtenir la ruine de Thomas Becket. Dans ce but, le roi envoya au pape une grande ambassade composée d'évêques et de barons, à la tête desquels se trouvaient les plus ardents ennemis de Thomas, comme Roger archevêque d'York,

---

(1) S. THOMÆ CANT. *Opp.* ed. Giles, t. I, p. 40 sqq. 134 sqq. 221 sqq.; t. VII, p. 136 sqq. — MIGNE, t. CXC, p. 24, 82, 133, 1147. — MANSI, l. c. p. 1195, 1203. — BUSS, a. a. O. S. 294 ff. — BRISCHAR-STOLBERG, a. a. O. S. 190 ff. — REUTER, a. a. O. S, 293 ff.

et Gilbert Folioth évêque de Londres. Les instructions des ambassadeurs portaient qu'ils devaient d'abord aller trouver le roi de France Louis VII, ainsi que le comte de Flandre, pour leur remettre des lettres dans lesquelles le roi Henri demandait avec instance à ces princes de ne pas donner asile à l'*ancien* archevêque de Cantorbéry, qui, dans une réunion de la curie royale, avait été déclaré traître à son pays. Les ambassadeurs arrivèrent sur le continent la nuit même (1<sup>er</sup>-2 novembre) où l'archevêque quittait la côte anglaise. Après s'être déguisé en moine et avoir pris le nom de frère Christian, Thomas Becket s'était dirigé de Northampton vers Lincoln, parce qu'il présumait que, dans cette direction tout à fait opposée à celle qu'il aurait dû prendre, nul ne viendrait le chercher. De là, il avait repris le chemin du sud et, le matin du jour des Morts (2 novembre), il s'embarqua sur un canot à Castry, près de Sandwich, non loin de Cantorbéry, et le soir il arrivait heureusement à Graveline, sur le territoire du comte de Flandre. Là, ayant été reconnu dans l'hôtellerie, il gagna le lendemain les environs de Saint-Omer, où il rencontra Herbert de Boseham, au moment où les ambassadeurs anglais se trouvaient aussi à Saint-Omer. L'archevêque dut rester trois jours caché, jusqu'à ce que les ambassadeurs eussent quitté la ville. Le quatrième jour, Thomas se rendit au couvent de Saint-Bertin : il y retrouva plusieurs de ses partisans qui avaient voulu le suivre dans l'exil, et l'archevêque s'empressa d'en députer deux au roi Louis, avec la mission de suivre exactement la trace des ambassadeurs d'Henri II au roi de France. Ces derniers avaient rencontré le roi de France à Compiègne, mais n'avaient pu obtenir ce qu'ils demandaient, car Louis VII leur avait déclaré que la prétendue déposition de l'archevêque était nulle et qu'il ne l'empêcherait pas plus de résider en France que d'aller trouver le pape à Sens. Le comte d'Arundel fit remarquer que, lorsque Becket était chancelier, il avait toujours été contraire aux intérêts de la France, mais le roi Louis fut assez noble pour ne pas relever cette réflexion perfide.

Le lendemain du jour où les ambassadeurs d'Angleterre avaient été reçus par le roi de France, les envoyés de Becket arrivèrent à Compiègne, où ils furent accueillis très-amicalement. Le roi Louis VII leur promit secours et protection pour leur maître; aussi se hâtèrent-ils de prendre la route de Sens. On se souvient qu'il existait parmi les cardinaux un parti anglais, qui, s'ap-

puyant alors sur les évêques et les barons de l'ambassade anglaise, conseillait au pape de se montrer favorable au roi d'Angleterre et de raffermir par là même sa propre situation. Dans le consistoire public auquel assistaient les messagers de Becket, les ambassadeurs d'Henri II exposèrent à leur point de vue la suite de cette affaire, et se plaignirent amèrement de l'archevêque, dont ils demandèrent la déposition. En revanche, on promettait que le denier de Saint-Pierre en Angleterre aurait une recette beaucoup plus considérable. Comme il devint bientôt évident que le pape n'irait pas aussi loin, les ambassadeurs firent une seconde proposition : ils demandèrent qu'on envoyât en Angleterre deux cardinaux avec des pouvoirs illimités pour régler le différend, sans qu'il fût possible d'émettre une appellation. On espérait qu'en agissant de cette manière, le pape se désintéresserait de la question, et qu'il serait possible de gagner les légats à prix d'argent. Les cardinaux favorables à la cause du roi d'Angleterre appuyèrent ce projet ; mais, quoique le pape ne se dissimulât pas que sa situation deviendrait grave dans le cas où le roi d'Angleterre abandonnerait son obédience, il s'opposa à cette dernière combinaison et déclara qu'avant tout il fallait attendre l'arrivée de Thomas Becket.

Pendant ce temps, Thomas recevait, dans le couvent de Saint-Bertin, les hommages de beaucoup de prélats français, en particulier ceux d'Henri, archevêque de Reims (frère du roi), et, à Soissons, il fut comblé d'honneurs par le souverain. Lorsqu'il partit ensuite pour Sens avec une grande escorte, le pape et les cardinaux vinrent au-devant de lui, pour le recevoir d'une manière plus cordiale. Quelques jours après son arrivée, Becket raconta au pape et aux cardinaux, dans une séance secrète, ce qui s'était passé en Angleterre, et il démontra comment les articles de Clarendon étaient en opposition avec la liberté de l'Église. On lut ces articles, qui causèrent au pape une grande surprise, et on en condamna immédiatement dix comme étant opposés aux saints canons (les n<sup>os</sup> 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 15).

Le pape releva aussi l'archevêque de la promesse qu'il avait faite à Clarendon. Le lendemain, Thomas Becket s'accusa lui-même devant l'assemblée d'avoir accepté la dignité archiépiscopale sans y avoir été autorisé par une élection canonique, et il abdiqua entre les mains du souverain pontife. La plupart des cardinaux conseillaient à Alexandre III d'accepter cette abdica-

tion, pour couper court par là même à toute difficulté; mais le pape et la minorité furent d'avis que, dans les circonstances présentes, l'abandon de Becket serait un abandon de principe, et l'archevêque fut de nouveau investi. Néanmoins, le mécontentement des cardinaux se fit encore jour contre Thomas, et ce dernier se vit dans la nécessité de se défendre. Après un séjour de trois semaines à Sens, Thomas, peut-être sur le désir du pape, choisit pour sa résidence le couvent de Pontigny, appartenant à l'ordre de Cîteaux et situé en Bourgogne à douze lieues de Sens, et il y fut reçu avec un grand enthousiasme.

Vers cette époque, le roi d'Angleterre, voyant qu'il ne pouvait atteindre son but par les moyens légaux, en vint à de brutales voies de fait et rendit toute une série d'ordonnances tyranniques. Les partisans de Becket furent privés de leurs revenus; leurs biens ecclésiastiques, ainsi que ceux de l'église archiépiscopale, devinrent la proie du fisc; tous les parents et amis de l'archevêque, clercs et laïques, frères et sœurs, oncles et tantes, sans en excepter même les enfants à la mamelle, furent exilés sans pitié, et on menaça d'emprisonnement toute personne qui entretiendrait des relations, soit avec Becket, soit avec le pape. Randulf de Broc, laïque et ennemi acharné de Thomas, fut nommé administrateur du diocèse de Cantorbéry. Henri II ne voulut cependant pas abandonner l'obéissance d'Alexandre III, soit que sa conscience l'en empêchât, ou qu'il fût retenu par la crainte de son peuple <sup>1</sup>.

### § 627.

#### PASCAL III EN LUTTE AVEC ALEXANDRE III DEPUIS 1164.

Pendant que le pape Alexandre III résidait en France et, grâce à sa prudence, sauvegardait sa dignité, nonobstant la dépendance où il se trouvait à l'égard des rois de France et d'Angleterre, soutenu du reste dans cette tâche difficile par Henri de Reims, l'excellent frère de Louis VII; Rainald Dassel de Cologne, investi de pouvoirs extraordinaires, déployait dans la haute Italie toutes les ressources de son habileté et de sa

---

(1) BUSS, a. a. O. S. 324-359. — BRISCHAR-STOLBERG, a. a. O. S. 212 jusqu'à 220. — REUTER, a. a. O. S. 437-475.

force pour donner la victoire au parti de l'antipape. Les amis d'Alexandre furent terrorisés; les évêques qui lui étaient dévoués furent chassés et les parents du pape punis par l'exil et la confiscation des biens. Peu de temps après, dans les derniers mois de 1163, l'empereur vint lui-même en Italie pour la troisième fois, il se rendit à Pavie, où il apprit presque en même temps la maladie et la mort de son pape Victor. Il était décédé à Lucques le 20 avril 1164. L'empereur hésita un instant, pour savoir s'il ne saisiserait pas cette occasion pour se réconcilier avec Alexandre, ou bien s'il ne tenterait pas encore l'aventure d'un nouvel antipape. Il ne pouvait se dissimuler que, nonobstant tous les efforts des impériaux, l'autorité de Victor n'avait pas fait grands progrès; au contraire, l'opinion publique en Allemagne se prononçait de plus en plus pour Alexandre. Des hommes de grande valeur, qui étaient de son entourage, comme son cousin Conrad de Wittelsbach, par exemple, archevêque élu de Mayence, étaient d'avis que, puisque Dieu avait, par la mort de Victor, retiré l'empereur d'un inextricable tissu de difficultés, il ne devait pas s'impliquer dans une autre affaire de même nature <sup>1</sup>. Par contre, une réconciliation avec Alexandre supposait un adieu à la politique suivie jusqu'alors, et surtout un abandon de ces idées byzantino-césariennes si caressées pendant longtemps. Le sentiment de toutes ces difficultés fit que l'empereur prescrivit à l'archevêque Rainald, qui se trouvait alors à Lucques, de ne pas procéder immédiatement à une nouvelle élection; mais le chancelier, plus décidé que son maître, voulut arracher celui-ci à ses hésitations et le pousser quand même en avant par un fait accompli. Il prétendit plus tard que les instructions impériales lui étaient arrivées trop tard, mais en réalité il fallait toute l'effronterie de Rainald pour soutenir que ce qui se passa le 22 avril, jour de l'enterrement de Victor, était une élection papale: il n'y avait de présents que deux cardinaux, Guido de Crema et Jean du titre Saint-Silvestre et Saint-Martin, l'un et l'autre cardinaux-prêtres; puis venaient deux évêques allemand et lombard et le préfet de la ville de Rome <sup>2</sup>. Le choix tomba d'abord sur Henri, évêque de Liège, qui était présent et, comme il refusa d'accepter, on élut Guido,

(1) *Epist. amici ad Alex. III.*

(2) L'empereur parla plus tard, il est vrai, mais d'une façon mensongère, de cardinaux-évêques et de beaucoup de nobles romains qui étaient présents. — PERTZ, *Legum* t. II, p. 136. — REUTER, *Alexander III*, Bd. II, S. 15.

cardinal de Crema, qui, ainsi que nous le savons, joua un rôle assez considérable lors de la naissance du schisme. Il fut sacré par Henri de Liège, prit le nom de Pascal III et joua, dès le début, un triste rôle. Son obédience était encore moindre que celle de son prédécesseur, et beaucoup de ceux qui jusqu'alors étaient restés dans le schisme, revinrent à l'autorité légitime, par exemple Conrad, l'intelligent archevêque de Mayence, qui saisit l'occasion d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (1164) pour visiter le pape Alexandre et lui présenter ses hommages. L'empereur Frédéric se plaignit lui-même alors de cette défection des partisans de Pascal <sup>1</sup>, que l'on pouvait constater non-seulement en Allemagne, mais aussi dans la Bourgogne impériale, si dévouée jusqu'alors au parti de l'antipape. Rainald Dassel, revenant d'Italie avec les reliques des trois rois mages <sup>2</sup>, convoqua vers la fin du mois de juin 1164 un *convent* à Vienne, pour gagner à la cause de Pascal les évêques bourguignons; mais il y réussit si peu, que ces évêques faillirent au contraire prononcer l'excommunication contre l'antipape <sup>3</sup>. Il se forma en même temps dans la haute Italie une ligue de villes appelée la ligue Véronèse, parce que la ville de Vérone avait donné la première impulsion à ce mouvement. Le but de cette ligue était de résister à l'empereur et à son antipape; Frédéric fit tous ses efforts pour avoir raison par les armes de cette opposition, mais il ne put y parvenir (été de 1164). Lorsqu'il revint en Allemagne pour y réunir de nouvelles forces, la ligue Véronèse s'accrut d'une manière extraordinaire, et le parti du pape légitime fit, à Rome même, de tels progrès, qu'on invita Alexandre à venir dans la capitale du monde chrétien. Les députés des Romains arrivèrent en France au commencement de l'année 1165. Alexandre résolut aussitôt de se rendre à leurs désirs, se mit en route sans délai, et, après bien des péripéties, parvint à Rome le 23 novembre 1165, où il fut reçu au milieu des démonstrations populaires.

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 136, 137. — REUTER, Bd. II, S. 162.

(2) On rapporte qu'au iv<sup>e</sup> siècle, Eustorgius, archevêque de Milan, transporta de Constantinople à Milan, les restes des trois rois Mages. Lorsque, en 1158, les Milanais détruisirent leurs faubourgs, ils découvrirent dans l'église de Saint-Eustorgius, devant la ville, trois cercueils contenant des reliques que tout le monde reconnut être les cercueils des trois rois Mages rapportés par Eustorgius. En 1162, ces reliques tombèrent, avec la ville de Milan, au pouvoir de l'empereur. Il les donna à son chancelier, qui les fit transporter dans sa cathédrale à Cologne. Vgl. FICKER, *Rainald Dassel*, S. 61.

(3) MANSI, t. XXI, p. 1201. — FICKER, a. a. O. S. 51 ff. — REUTER, a. a. O. S. 11-16, 151, 161 f. — HÖFLER, *Ruprecht v. d. Pfalz*, 1861, S. 9 f.

## § 628.

## SYNODE DE LOMBERS EN 1165 CONTRE LES BONSHOMMES.

Le pape n'avait pas encore quitté la France lorsque, en 1165, se tint à Lombers, près d'Albi, un synode pour juger les *boni homines* (bonshommes), secte qui se rattache à celle des Albigeois ou des Cathares<sup>1</sup>. Deux années auparavant, le synode de Tours avait déjà pris des mesures contre ces hérétiques (c. 4). La ville fortifiée de Lombers, près d'Albi, était le centre principal de cette secte; tous les habitants de cette ville en faisaient partie, et ses deux principaux chefs, Sicard Cellerier, évêque cathare d'Albi, et le docteur Olivier étaient aussi domiciliés à Lombers. Sur l'invitation de Girald, évêque catholique d'Albi, six évêques du sud de la France se réunirent à Lombers, ainsi qu'un grand nombre d'abbés et de laïques nobles. Parmi ces derniers, on remarquait le vicomte Trencavel d'Albi et Sicard de Lautrec, ainsi que la comtesse Constance de Toulouse, femme de Raymond et sœur de Louis VII et parmi les évêques Girald d'Albi, Gaucelin de Lodève et Pontius, archevêque de Narbonne. Les notables de Lombers et d'Albi assistaient également à l'assemblée. Quant aux hérétiques, étant sûrs de leurs forces, ils se présentèrent hardiment. Par condescendance pour eux, on dérogea aux habitudes synodales, et il fut constitué un tribunal arbitral, comprenant un nombre égal de fondés de pouvoirs des deux partis et présidé par l'évêque d'Albi. Les noms des arbitres nommés par les catholiques sont dans le procès-verbal, mais non pas ceux du parti adverse; tout porte à croire qu'ils étaient en égal nombre des deux côtés, de telle sorte que le président eut voix décisive. Aussi le désigne-t-on souvent comme ayant été le juge proprement dit. Sur son ordre, l'évêque de Lodève interrogea les bonshommes sur les points suivants :

1. S'ils acceptaient tout l'Ancien et le Nouveau Testament. Ils répondirent qu'ils n'acceptaient que le Nouveau.

2. A la seconde question, en quoi consistait leur doctrine, ils

---

(1) Dans les collections des conciles, le synode de Lombers est rangé sous l'année 1176; mais son procès-verbal porte clairement la date de 1165.

refusèrent de répondre, non plus qu'à la troisième concernant le baptême des enfants.

4. A l'égard de l'Eucharistie, ils dirent que tout homme de bien, soit clerc, soit laïque, pouvait consacrer. Ils voulurent ensuite se renfermer dans un mutisme complet, et il fallut les *forcer* à faire des aveux.

5. De même, ils furent tout aussi obstinés lorsqu'on leur parla du mariage, pour dire, par exemple, si le commerce conjugal était un danger pour le salut de l'âme.

6. Ils soutinrent que les malades pouvaient se confesser à un laïque; mais lorsqu'on leur demanda si les soldats blessés devaient également se confesser, ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas donner de décision, parce que l'apôtre S. Jacques (v, 16) ne parlait que de la confession des malades.

A cette autre question, si la contrition et la confession suffisaient, ou si la satisfaction était en outre nécessaire, ils répondirent que S. Jacques parlait simplement de la confession; que, pour eux, ils ne voulaient pas être meilleurs que les apôtres et rien ajouter de leur autorité privée, ainsi que le faisaient les évêques. Ils dirent encore, sans qu'on le leur demandât, qu'il ne fallait jamais jurer par serment, et que celui qui n'avait pas les qualités que l'apôtre S. Paul exigeait des apôtres et des prêtres n'était ni un véritable prêtre, ni un véritable évêque, mais un loup et un mercenaire, auquel on ne devait pas obéir. Ils se plainquirent aussi du luxe des évêques, de leurs habits et de leurs anneaux.

Après que les deux partis eurent essayé de prouver leurs sentiments par des textes de l'Écriture sainte, l'évêque de Lodève, sur l'ordre du président et des assesseurs, prononça la sentence suivante : Les bonshommes ou les partisans du docteur Olivier sont hérétiques, ainsi qu'il résulte d'une foule de textes du Nouveau Testament. Les hérétiques répondirent : « Ce n'est pas nous, c'est l'évêque d'Albi qui, ayant approuvé cette sentence, est un hérétique; il est notre ennemi, un loup, un hypocrite, et de même les autres évêques et prêtres ne sont ni de véritables évêques ni de véritables prêtres : ce sont des mercenaires. » L'évêque d'Albi se fit fort de prouver la légitimité de sa sentence, par-devant la curie du pape, celle du roi Louis ou celle du comte de Toulouse, etc. Afin de donner le change au peuple, les orateurs de ces hérétiques émirent alors une profession de foi, dans laquelle ils avaient adroitement dissimulé ce que leur doctrine avait de

répréhensible ; mais ils ne voulurent pas non plus déclarer par serment que c'était là leur doctrine, alléguant toujours que le serment était défendu. Par ordre du tribunal, l'évêque de Lodève décida que cette dernière restriction était également hérétique, et les membres catholiques du tribunal arbitral, ainsi que les autres notabilités religieuses, souscrivirent cette sentence<sup>1</sup>.

### § 629.

#### DANGER ET SALUT D'ALEXANDRE III.

De Pontigny, où il vivait en véritable ermite et en pénitent, partageant ses jours entre la prière et l'étude, Thomas Becket adressa, vers le milieu de l'année 1165, trois lettres à son roi, dans lesquelles il essayait, par les accents d'une éloquence convaincue, de ramener son cher fils selon le Christ dans une meilleure voie. Il lui parle, comme l'aurait fait S. Grégoire VII, de la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, et il le menace des jugements de Dieu, s'il oublie cette supériorité si incontestable cependant. Il ajoute que son désir serait de comparaître de nouveau devant le roi, et il l'engage à se garer des schismatiques<sup>2</sup>. Ce dernier point est une allusion aux rapports d'Henri d'Angleterre avec l'empereur Frédéric I<sup>er</sup>, rapports qui devenaient de plus en plus intimes.

Peu après son retour d'Italie, Frédéric Barberousse réunit une diète à Wurzburg, lors des fêtes de la Pentecôte de 1165, pour délibérer sur la situation religieuse de l'empire, ou, comme s'exprime l'empereur lui-même, pour raffermir l'obéissance du pape, qui allait en s'affaiblissant. Le chancelier Rainald de Dassel espérait que l'on parviendrait alors à gagner à la cause du schisme le roi d'Angleterre, qu'Alexandre avait blessé en soutenant Thomas Becket. Aussi, dès le mois d'avril 1165, il se hâta de venir en Normandie trouver Henri II, sous le fallacieux prétexte de former une ligue de princes pour secourir Jérusalem en danger, et en même temps afin de demander une princesse anglaise pour

(1) MANSI, t. XXII, p. 157 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1643 sqq. — SCHMIDT, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*. Paris, 1849. t. I, p. 70 sqq.

(2) THOMÆ CANT. *Epp.* 178, 180, 179.

le fils de son souverain (les deux futurs n'étaient encore que des enfants) <sup>1</sup>. Il fut reçu à la cour par le roi d'une manière très-solennelle, car on ignorait l'excommunication dont l'empereur avait été frappé. Toutefois le haut clergé et la mère de l'empereur, l'impératrice Mathilde (veuve d'Henri V, empereur d'Allemagne), évitèrent tout rapport avec lui. La conclusion du mariage se fit rapidement (sans être exécutée plus tard) et en grand secret, et Rainald aborda ensuite l'autre négociation, pour déterminer le roi à envoyer des ambassadeurs à la diète de Wurzburg et à prendre part à la lutte de Frédéric contre Alexandre. De la Normandie, Rainald devait se rendre à la cour du roi de France, qui ne témoignait plus une aussi grande sympathie pour la cause du pape. Toutefois, comme la réunion de Wurzburg allait s'ouvrir incessamment, Rainald se contenta d'écrire au roi Louis VII pour qu'il *abandonnât le schisme et qu'il ne mît pas plus longtemps en doute le droit qu'avait l'empereur de décider un différend ecclésiastique né dans sa ville de Rome*. Pour les autres détails, Rainald annonçait qu'après la diète de Wurzburg on enverrait une ambassade qui établirait nettement la situation. L'orgueilleux empereur et Rainald voulaient évidemment ne voir dans le pape que le premier évêque de l'empire, que les *reguli* (c'est ainsi que Rainald appelle les rois de la chrétienté) regardaient ensuite comme le chef spirituel de leurs territoires. On comprend que ni l'Angleterre ni la France ne songeaient à accepter une pareille subordination, et ce n'était certes pas à Henri II roi d'Angleterre, ordinairement si jaloux de ses droits, qu'il aurait fallu la proposer. Ce qu'il fit avait uniquement pour but de se délivrer de Thomas Becket, mais n'était en aucune façon en harmonie avec les idées de l'empereur. Quant au roi de France, il répondit probablement aussi négativement à la lettre de Rainald de Dassel; il serait impossible sans cela de s'expliquer pourquoi il fut si vertement attaqué dans les décrets de Wurzburg <sup>2</sup>.

La diète de Wurzburg, à laquelle l'empereur donne lui-même

(1) On a raconté que le roi d'Angleterre avait, pour la première fois, fait connaître par lettre à Rainald Dassel son désir d'abandonner l'obédience d'Alexandre, mais c'est là une erreur. La lettre en question, *Diu desideravi*, appartient en effet à l'année suivante. Vgl. REUTER, Bd. II, S. 602.

(2) « Le roi Louis voulait anéantir la dignité de l'empereur, » parce qu'il ne lui reconnaissait pas le droit de disposer du siège pontifical.

le nom de *concilium* <sup>1</sup>, s'ouvrit avant l'arrivée de Rainald, l'avant-veille de la Pentecôte, le 22 mai 1165. Dans les décrets que publia l'empereur après la fin de cette assemblée, décrets qui sont pour nous le principal document historique de la diète de Wurzburg <sup>2</sup>, l'empereur fait des efforts évidents pour la représenter comme ayant été très-brillante et ayant été composée de tous les seigneurs et prélats de l'Allemagne. Il prétend également que tous les membres de l'assemblée avaient, dans une unité parfaite et sans la moindre protestation, juré fidélité à l'antipape Pascal. Mais un second document <sup>3</sup>, c'est-à-dire le récit composé par un anonyme (Conrad de Mayence) et envoyé au pape Alexandre, nous apprend que, dans la première session, le samedi avant la Pentecôte, aussi bien que dans la seconde, le lundi après la Pentecôte <sup>4</sup>, les princes s'efforcèrent d'amener un compromis entre l'empereur et le pape légitime. Malheureusement, Rainald de Cologne, étant arrivé pendant la seconde session, fit pencher la balance du côté du schisme. Quand même il ne faudrait pas entendre par là que la majorité de l'assemblée ait fait des démarches en faveur d'Alexandre, il n'en résulte pas moins qu'il a dû y avoir une minorité importante <sup>5</sup>, ce qui paraît probable lorsque l'on considère que l'opinion publique en Allemagne était beaucoup plus favorable qu'opposée au pape Alexandre. C'est à ce moment, c'est-à-dire le lundi de la Pentecôte, que Rainald de Cologne vint dans l'assemblée avec deux ambassadeurs anglais, Jean d'Oxford et Richard d'Ilchester, et il prononça un discours à la fois prudent et énergique; ce discours peut se résumer comme il suit : « Tout ce que l'empereur et lui avaient fait contre Alexandre n'avait jamais complètement réussi : la *potior pars imperii*, c'est-à-dire les archevêques de Salzbourg et de Mayence,

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 137, 138.

(2) Il s'agit des quatre décrets rédigés à peu près dans les mêmes termes : 1° à tous les clercs et laïques de Padoue, 2° au comte Henri de Troyes, 3° à tous les habitants de l'empire, 4° à l'abbé de Stablo. Les trois premiers sont dans PERTZ, *Leg.* t. II, p. 133-138; le quatrième dans MANSI, t. XXI, p. 1221; le cinquième, une encyclique, dans MANSI, l. c. p. 1213; HARD. t. VI, P. II, p. 1613, et BARON. 1166, 3, est presque entièrement identique au n° 2.

(3) *Epist. amici* dans BARON. 1166, 8. — MANSI, l. c. p. 1215. — HARD. l. c. p. 1615. — THOMÉ GANT. *Opp.* ed. Giles, t. IV (*Epist.* t. II) p. 264. — MIGNE, t. CC, p. 1454. Vgl. FICKER, *Rainald v. Dassel*, S. 132, 136.

(4) Dans REUTER, Bd. II, S. 584, on lit, par suite d'une faute d'impression ou de copiste : « lundi après Pâques. »

(5) REUTER, a. a. O. S. 198, 585.

était dévouée à Alexandre; mais actuellement, par suite du traité avec l'Angleterre, les affaires prenaient une meilleure tournure. Le roi Henri avait promis que cinquante évêques de son royaume, et même un plus grand nombre, seconderaient les plans de l'empereur dans la question ecclésiastique <sup>1</sup>. Il suffisait qu'en présence de la diète l'empereur promît par serment de ne jamais reconnaître pour pape Alexandre, ou quelque autre de son parti, mais de soutenir Pascal d'une manière inébranlable. Ce serment devait, après la mort de l'empereur, lier aussi ses successeurs.

Les princes devaient faire de leur côté une promesse analogue, en ajoutant que, dans le cas où l'empereur viendrait à mourir, ils ne permettraient pas que son successeur fût couronné avant d'avoir promis secours et protection au pape (schismatique). Enfin, dans le délai de six semaines après la dissolution de la diète, tous les abbés, prêtres et supérieurs ecclésiastiques, de même que tous les nobles et toutes les personnes de condition de l'empire devaient prêter ce même serment, sous peine de la déposition et de la confiscation des biens, et même du bannissement et de la mutilation des membres. L'empereur accepta cette proposition; il la connaissait certainement avant qu'elle ne fût faite et ne put qu'y voir un système logique pour réaliser ce qu'on se proposait depuis si longtemps, c'est-à-dire pour tenir la papauté sous une dépendance continue de la couronne, quelle que fût l'issue des événements, que le schisme se continuât ou que Pascal fût reconnu par toute la chrétienté. Beaucoup d'évêques présents à Wurzburg trouvèrent toutefois que ce serment était une tyrannie trop grande, et Wichmann, archevêque de Magdebourg, se faisant l'interprète de ce parti, déclara qu'il ne prêterait pas le serment demandé, si auparavant Rainald de Cologne ne recevait le sacerdoce et ne se faisait sacrer évêque. Il n'était encore que diacre et avait jusqu'alors toujours refusé de recevoir les ordres supérieurs : on prétendait que c'était par politique et afin de pouvoir, le cas échéant, se réconcilier plus facilement avec Alexandre, puisqu'il n'aurait pas reçu son pallium de l'antipape et n'aurait jamais été

---

(1) Lorsque ce discours, contenant les promesses du roi d'Angleterre, arriva aux oreilles du pape Alexandre, il en fut préoccupé pendant quelque temps; mais Rotrod, archevêque de Rouen, affirma que son seigneur et maître ne pouvait avoir fait de pareilles promesses, car l'empire tout entier ne comptait pas cinquante évêques. — S. THOMÆ CANT. *Opp.* ed. Giles, t. IV (*Epist.* t. II), p. 148.

sacré par un évêque de son obédience. La demande de l'archevêque de Magdebourg se réduisait donc à ceci : « Par ce serment nous brûlons, pour ainsi dire, nos vaisseaux ; il nous sera ensuite impossible de revenir à Alexandre : aussi ne le prêterons-nous pas tant que le chancelier n'aura pas, de son côté, coupé le pont qui pourrait bien lui ménager une retraite. » L'empereur trouva cette demande si juste, que Rainald n'ayant pas voulu y accéder, il s'emporta contre lui et lui dit des paroles très-dures. Il lui fit, entre autres reproches, celui d'avoir procédé trop rapidement à une nouvelle élection papale, et il l'appela traître, aimant à jeter les autres dans le danger, mais ne voulant pas s'y jeter lui-même. Cette scène décida Rainald à céder <sup>1</sup>. Ce récit de l'anonyme est complété dans une partie essentielle par un passage des décrets impériaux, où il est dit que Frédéric, voulant donner des garanties à Rainald, ajouta à son serment une phrase ayant trait aux « évêques élus ». En effet, l'empereur fut alors le premier à prêter, comme il suit, le serment demandé par Rainald : « Nous ne reconnâtrons jamais comme pape le schismatique Roland, ou son successeur, dans le cas où son parti en choisirait un ; nous ne donnerons jamais notre approbation d'une manière quelconque à ceux qui le reconnaîtraient ; de même, nous n'accorderons jamais notre grâce à l'un de ses partisans, s'il n'a auparavant abjuré son erreur et s'il n'est revenu à l'unité de l'Église <sup>2</sup>. Quant au seigneur pape Pascal, nous le défendrons et nous le soutiendrons, lui obéissant et le respectant comme le père catholique et le pape universel et ne nous retirant jamais de son parti tant que nous vivrons. Les évêques élus et qui ont été ensuite sacrés par Pascal, ou par le successeur que son parti lui a donné <sup>3</sup>, ou bien qui seront sacrés de cette manière, ne doivent dans aucun cas être dépouillés de leur dignité à cause de l'obédience qu'ils avaient embrassée ; nous ne céderons pas sur ce point et nous ne chercherons et n'accepterons jamais d'être relevés de ce serment <sup>4</sup>. Notre successeur à l'empire, celui qui sera élu par tous les princes, sera lié par ce même serment ; il devra maintenir de la même

(1) *Epist. anonym. amici ad Alex.*

(2) Dans le décret impérial à Henri, comte de Troyes, il faut supprimer *sua* au lieu d'*Ecclesie*.

(3) Pour ce passage, le texte du décret à Henri, comte de Troyes, est plus exact que le texte de l'encyclique impériale à tous les sujets de l'empire.

(4) C'est le serment réclamé par Rainald.

manière, l'honneur de l'Église et de l'empire et accepter la situation que nous avons prise. » D'après la lettre de l'auteur anonyme au pape Alexandre, l'empereur, sur la proposition de l'archevêque de Magdebourg, aurait encore ajouté ce qui suit à son serment : « Dans le cas où les deux papes viendraient à mourir simultanément et où les cardinaux d'une même obéissance se réuniraient pour élire une seule personne, l'empereur serait libre de la reconnaître ; mais l'élection ne pourrait avoir lieu qu'avec l'assentiment de l'empereur. » Cette dernière phrase avait été ajoutée à la demande de Rainald. Toutefois, comme les décrets impériaux ne renferment rien de semblable à cette addition, il est probable que l'éventualité dont il y est question, a été simplement discutée sans devenir l'objet d'un nouveau projet.

Après l'empereur prêtèrent serment les autres princes qui assistaient à la diète. Les décrets impériaux citent toujours ces quatre noms : Henri (le Lion), duc de Saxe et de Bavière ; Adalbert ou Albert, margrave (de Brandebourg) ; Conrad (frère de l'empereur) comte du Palatinat, et le landgrave Louis, comte de Thuringe ; ils disent ensuite d'une manière vague : *ac reliqui omnes*. Comme le second document principal (celui de l'anonyme) dit explicitement qu'il n'y eut que ces quatre princes à prêter serment, et que le cinquième, Frédéric duc de Rottembourg et fils du feu roi Conrad III, s'éloigna de Wurzburg lorsqu'on lui demanda de faire serment, il faut certainement entendre par ce *reliqui omnes* des laïques de condition moins élevée, des comtes, etc. <sup>1</sup>.

Les décrets impériaux disent également, mais d'une manière générale, que tous les archevêques et évêques présents, qui étaient élus, mais non pas sacrés, avaient, au nombre de quarante, prêté le serment demandé. Il résulterait de là que tout l'épiscopat allemand (car il est avéré qu'il n'y avait à Wurzburg que des prélats allemands et aucun évêque italien) assistait à la diète, et y fit preuve d'une obéissance aussi unanime que peu honorable. Mais outre que l'opinion publique de l'Allemagne rend ce fait bien invraisemblable, il est complètement démenti par d'autres documents. La *Chronique de Reichersberg*, ordinairement bien informée, dit *a*) qu'un grand nombre de princes et d'évêques ne s'étaient pas rendus à Wurzburg et n'en avaient

(1) V. FICKER, Vgl. a. O. S. 134.

souscrit les décrets que plus tard; *b*) que Conrad de Mayence s'était échappé de Wurzburg, pendant la nuit, pour aller rejoindre en France le pape Alexandre <sup>1</sup>; *c*) que l'évêque de Ratisbonne ne prêta serment que dans l'été de 1165 et à Vienne <sup>2</sup>. Un autre document, l'*Appendix* à l'ouvrage historique de Ragewin, raconte pareillement que Conrad de Mayence, ayant fait alors de l'opposition au plan de l'empereur, fut déclaré ennemi de l'empire, et qu'Albert, évêque de Freising, refusa pendant longtemps de prêter le serment de Wurzburg. Il ne céda plus tard qu'à la force, et à condition que son serment ne l'obligerait que tant qu'il aurait des *regalia* <sup>3</sup>. Ces données s'harmonisent avec celles qui nous sont fournies par l'auteur anonyme; on voit en effet par ces dernières *a*) que beaucoup d'évêques, en particulier le patriarche (Ulrich II) d'Aquilée et les deux archevêques (Hillin) de Trèves et (Conrad) de Salzbourg, ainsi que leurs suffragants, n'assistaient pas à la diète de Wurzburg <sup>4</sup>; *b*) que les membres présents à l'assemblée n'avaient pas souscrit au schisme d'une manière aussi facile et aussi absolue que le prétendaient les décrets de l'empereur. Tous les évêques déclarèrent d'abord, à l'exception de celui de Verden, qu'ils aimaient mieux renoncer aux *regalia* plutôt que de prêter un pareil serment. Mais l'empereur ne voulut rien entendre de tout cela et les obligea à le prêter. Ce fut l'archevêque de Magdebourg qui commença, au milieu des larmes et des gémissements, et il eut soin d'ajouter encore cette clause : « que ce serment ne pourrait l'obliger que dans le cas où les autres évêques allemands le prèteraient également et aussi longtemps qu'il posséderait les *regalia*. » Après avoir cherché divers subterfuges, Eberhard, évêque de Bamberg, déclara à son tour « qu'il voulait obéir à l'empereur en cette affaire, aussi longtemps qu'il aurait des *regalia*, mais qu'il restait libre de les restituer. » Tout cela concorde avec les données de l'*Appendix* à l'ouvrage de Ragewin, au sujet des *regalia*, et avec cette phrase du *Chronicon Lobiense* et de la biographie de Thomas Becket par Guillaume de Cantor-

(1) Il accompagna aussitôt après le pape à Rome, fut sacré par lui et élevé à la dignité de cardinal-prêtre de Saint-Marcel, plus tard à la dignité de cardinal-évêque de Sabina; mais il n'abandonna pas pour cela ses prétentions au siège de Mayence.

(2) PERTZ, t. XVII, p. 471 sq.

(3) Dans URSTISIUS, *Germ. historic.* t. I, p. 558.

(4) Il y avait cependant, ainsi que nous le verrons, un suffragant de Salzbourg, Albert de Freising, et un de Trèves, Richard évêque de Verdun.

béry (*fragm.* 27), que *beaucoup n'avaient obéi à l'empereur que sous l'empire de la crainte* <sup>1</sup>.

L'anonyme poursuit : « L'évêque de Verden et l'intrus de Halberstadt, appartenant l'un et l'autre à la province de Mayence, jurèrent sans condition, ainsi que Rainald de Cologne et deux de ses suffragants (dont notre auteur parle plus tard). Les évêques de Verdun et de Freising obtinrent, à cause de l'absence de leurs archevêques, un délai jusqu'à la fête de S. Pierre et de S. Paul. » Ces faits s'harmonisent encore avec ceux que mentionne l'*Appendix* à l'œuvre de Ragewin.

Si nous avons été dans l'obligation de rectifier sur quelques points les assertions des décrets impériaux, nous pouvons en revanche ajouter pleine créance à ce qui suit dans ces mêmes décrets. Ils rapportent que, lors des quatre-temps qui suivirent, Rainald de Cologne et les autres évêques élus se firent donner les saints ordres <sup>2</sup>, et que l'empereur et la diète déclarèrent que celui-là perdrait sa place qui, pour les prochains quatre-temps, ne suivrait pas cet exemple. L'ambassade anglaise protesta publiquement que le roi Henri était, avec tout son royaume, du parti de l'empereur pour reconnaître le pape Pascal et rejeter à l'avenir le schismatique Roland. L'assemblée de Wurzburg décida en dernier lieu que, dans l'espace de six semaines <sup>3</sup>, tous ceux qui étaient absents prêteraient à leur tour le serment, et que tout clerc ou laïque qui s'abstiendrait, nonobstant les exhortations de son évêque ou de son supérieur civil, serait puni par la déposition, s'il était clerc ou moine, et par la perte de ses alleux et de ses fiefs, s'il était laïque, et que le coupable serait ensuite banni du royaume. A l'avenir aussi, on devait lire à haute voix l'oraison de la messe pour le pape Pascal <sup>4</sup>.

Ces décrets tyranniques parvinrent à réveiller en Allemagne le parti de l'antipape, qui avait été si prêt de disparaître. Mais ce ne fut qu'un succès passager. Pour se rendre populaire, Rainald de Cologne dut, d'après l'ordre ou du moins avec l'assentiment de Pascal, prononcer, le 29 décembre 1165, la canonisation de

(1) THOMÆ CANT. *Opp.* ed. Giles, t. II, p. 19. — MIGNE, t. CXC, p. 244. — FICKER, S. 86. — REUTER, Bd. II, S. 205.

(2) Rainald reçut la consécration épiscopale le 2 octobre, par l'entremise de son suffragant, Philippe d'Osnabrück.

(3) Et non pas *mois*, ainsi que le soutient Reuter, S. 209.

(4) PERTZ, *Legum* t. II, p. 137, 138.

Charlemagne. La dévotion au grand empereur devait être le lien religieux rattachant au schisme la nation allemande. Peu de temps auparavant, c'est-à-dire au mois de septembre, l'empereur Barbe-rousse avait élevé sur le siège de Mayence, à la place de Conrad qui avait pris la fuite, le batailleur et débauché comte Christian de Buch (*per antiphrasin* pour son nom de Christian, on se hâta de l'appeler l'Antechrist de Mayence), et il trouva en lui un serviteur intelligent, tout à la fois général et chancelier (archichancelier pour l'Allemagne), et un promoteur décidé du schisme. Conrad de Salzbourg devait également être renversé : son diocèse fut ravagé par une armée impériale, la ville de Salzbourg elle-même fut réduite en cendres, les biens de l'archidiocèse donnés aux laïques ; les couvents furent pillés, les moines chassés ; mais la fermeté de l'archevêque et l'attachement de son clergé restèrent inébranlables <sup>1</sup>.

Le roi Henri II voulut exécuter alors en Angleterre les décisions de Wurzburg, et, dans ce but, il convoqua en un synode à Londres <sup>2</sup> les évêques et les abbés de son royaume, mais il trouva chez eux une telle aversion contre le schisme, qu'il en revint à cette attitude ambiguë pour laquelle il avait tant de goût, et il se hâta d'assurer également les deux partis de son amitié. Le pape lui ayant adressé, sur ces entrefaites, des reproches paternels, par l'intermédiaire des évêques Gilbert de Londres et Robert de Hereford, et lui ayant aussi écrit au sujet de Thomas Becket et du traité de Wurzburg, dans l'été de 1165, Henri II affirma de la manière la plus expresse qu'il continuerait à rester dans l'obédience d'Alexandre, et, quant à ses rapports avec l'empereur, il les expliquait en disant qu'il connaissait il est vrai la part qu'il avait prise au schisme, mais sans savoir qu'il était (formellement) excommunié. Aussi était-il prêt, avec le conseil de ses évêques, à changer tout ce qu'il pouvait y avoir de répréhensible dans son alliance avec l'empereur. Si l'affection qu'il avait pour le pape s'était refroidie, cela venait de la conduite de la curie à son égard. Il avait en vue la protection accordée à Thomas

(1) REUTER, Bd. II, S. 210, 214 ff.

(2) GERVAS. DOROB. dans REUTER, S. 211, et FICKER, S. 100. L'assertion de Guillaume de Cantorbéry, dans sa Biographie de Thomas Becket (*fragm.* 27, l. c.), que tous les sujets du roi d'Angleterre, à partir de douze ans, devaient prêter serment de fidélité à l'antipape, ne peut pas se rapporter à cette époque, ainsi que l'a prétendu Ficker.

Becket par Alexandre : aussi ajoutait-il, à l'égard de l'archevêque de Cantorbéry, qu'il n'était nullement exilé, qu'il pouvait revenir sans encombre, s'il voulait ne pas s'attaquer aux droits de la couronne que lui-même avait juré de maintenir et que le roi voulait conserver intacts<sup>1</sup>.

En revanche, le roi Henri écrivit, en 1166, à Rainald de Dassel cette lettre dont nous avons déjà parlé : « Depuis longtemps, je cherchais une occasion favorable pour me séparer du pape Alexandre et de ses traîtres cardinaux, qui ont eu l'effronterie de soutenir contre moi le coupable Thomas de Cantorbéry. Je compte envoyer à Rome pour ce motif l'archevêque d'York, l'évêque de Londres et d'autres personnages de distinction, afin de demander au pape Alexandre et à ses cardinaux de me délivrer de ce parjure, de déclarer que tout ce qu'il a fait est sans valeur, de me permettre de nommer un autre archevêque de Cantorbéry, et enfin de promettre par serment que les traditions royales (pour les affaires de l'Église) resteront ce qu'elles étaient à l'époque du roi Henri I<sup>er</sup>. Si le pape Alexandre et ses cardinaux refusent de me donner satisfaction sur un seul de ces points, je me retirerai, moi et mon royaume, de son obédience, et j'irai même jusqu'à combattre ouvertement Alexandre et les siens. Je vous demande en conséquence de m'envoyer le frère Ernold ou le chevalier hospitalier Radulph, afin qu'ils procurent à mes ambassadeurs une route sûre pour se rendre à Rome<sup>2</sup>. »

Dans la prévision que le pape Alexandre rejetterait les propositions du roi d'Angleterre et que celui-ci passerait alors au parti du schisme, l'empereur, sur le conseil de Rainald, accéda à la demande qui lui était faite et envoya en Angleterre le chevalier hospitalier Radulph. C'était le moment où l'empereur préparait une quatrième armée qu'il voulait conduire en Italie, afin d'expulser de Rome Alexandre et de l'anéantir complètement. Dans cette grave situation, le pape pensa que, si l'on parvenait à gagner le premier auteur de tous ces malheurs, c'est-à-dire Rainald de Cologne, on détournerait de l'Église plusieurs dangers très-graves. Le savant *magister* Girard Puella, ami de Thomas Becket et son compagnon d'exil, se rendit alors, bien probable-

(1) ALEX. III *Epp.* 349, 350, dans Giles, *Opp.* S. THOMÆ t. IV (*epist.* t. II), p. 96, 115. — MIGNE, t. CC, p. 373 sqq. — REUTER, a. a. O. S. 71 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 1217. — HARD. l. c. p. 1617. — FICKER, a. a. O. S. 101.

ment d'après les ordres d'Alexandre et de Thomas Becket, auprès de l'archevêque Rainald, gagna sa confiance et réussit si bien que, pendant une maladie, l'archevêque de Cologne se déclara prêt à se réconcilier avec Alexandre. On se demande si ce mouvement était bien sincère, et, d'un autre côté, on a prétendu que les intentions de Girard Puella n'avaient pas été parfaitement pures. Il accepta, ce dont le pape lui fit reproche plus tard, un bénéfice de la main de Rainald, et quant à ce dernier, dès que sa guérison le lui permit, il se hâta de prendre part à la néfaste expédition de l'empereur en Italie <sup>4</sup>.

Les préparatifs pour cette expédition étaient faits déjà depuis longtemps, lorsque les nouvelles qui arrivèrent d'Italie en accélèrent l'exécution. Guillaume I<sup>er</sup>, roi de Sicile, était mort le 7 mai 1166, laissant un enfant mineur du nom de Guillaume II, et une telle lutte s'engagea entre les partis, que l'empereur crut le moment propice pour réaliser le plan qu'il caressait depuis longtemps de s'emparer de ce royaume. Il importait, en outre, de prévenir une alliance que Manuel, empereur de Constantinople, voulait conclure avec la Sicile et cimenter par le mariage de sa fille avec Guillaume II.

Dès la fin d'octobre 1166, Rainald, devançant l'empereur, était à Ivree en Piémont, et il vint ensuite au-devant de son souverain, qui avait pris la route de Trente. Ils passèrent l'hiver dans la haute Italie, et Rainald et Christian de Mayence déployèrent de tous côtés une grande activité, pour faire exécuter les décisions de la diète de Wurzburg. Ainsi, à Pise, Rainald obligea les consuls à jurer fidélité à Pascal; il fit en outre exiler l'archevêque Villanus et obtint qu'on lui donnât un successeur schismatique. L'année suivante, 1167, lorsque l'empereur vint à Ancône pour assiéger cette forteresse du pape, Rainald et Christian furent envoyés dans les États de l'Église, et le premier réussit, par la ruse et par la force, à gagner à Pascal plusieurs villes et villages. Quelques villes, Tusculum par exemple, se donnèrent à lui par haine des Romains. A Rome, le parti d'Alexandre avait le dessus, quoique Rainald se fût aussi fait à prix d'or beaucoup d'amis dans cette ville. C'est ce qui obligea le pape à se servir des emprunts et des présents que lui fournissaient ses amis, pour distribuer des secours au peuple : il trouva, dans son

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 216 ff. — FICKER, a. a. O. S. 103.

embarras un aide particulier auprès de l'empereur grec Manuel, qui procura à Ancône tout ce qui était nécessaire et promit de faire de plus grandes choses, et surtout de rétablir l'union ecclésiastique, si le pape voulait le reconnaître empereur d'Occident. Afin de ne pas repousser l'empereur Manuel, le pape Alexandre, qui n'était cependant pas favorable à ce projet, envoya à Constantinople plusieurs cardinaux pour y continuer les négociations, et vers cette même époque, c'est-à-dire dans les premiers mois de l'année 1167, le pape prononça de nouveau, dans un synode de Latran, une sentence d'excommunication et de déposition contre Frédéric <sup>1</sup>.

Au mois de mai 1167, lorsque Rainald se trouvait tout près de Rome, à Tusculum (Frascati), les Romains, qui avaient une immense supériorité numérique, attaquèrent sa petite armée. Aussi Rainald, se trouvant dans la plus grande détresse, envoya à Ancône pour demander main-forte. Les princes du conseil de guerre de l'empereur, peut-être par jalousie contre Rainald, étaient d'avis que ce serait une honte d'abandonner le siège d'Ancône et qu'il fallait ne pas envoyer de secours à l'archevêque de Cologne. Christian de Mayence vint cependant le trouver avec cinq cents cavaliers et huit cents fantassins. Lorsque Christian et Rainald voulurent traiter avec les Romains pour obtenir un armistice, ceux-ci raillèrent les deux prêtres que l'empereur avait, disaient-ils, envoyés pour leur dire la messe; mais la bataille qui commença le lundi de la Pentecôte, 29 mai 1167, se termina par une épouvantable défaite des Romains. Une panique générale, semblable à celle qui s'était manifestée après la bataille de Cannes, s'empara de Rome, et Rainald aurait pu pénétrer sans obstacle dans cette ville, si le pape n'avait gardé toute sa présence d'esprit. Tous les environs prirent aussitôt les armes contre la ville éternelle; le siège d'Ancône fut abandonné, et dès le 24 juillet l'empereur se montra sur le Monte Mario devant Rome, accompagné de toute son armée. Après une lutte de huit jours, les Allemands s'emparèrent d'un quartier de la ville et de l'église de Saint-Pierre, à laquelle ils mirent le feu; mais, en revanche, Alexandre se maintint de l'autre côté du Tibre, et, grâce à l'or que lui procura le roi de Sicile, il remporta plusieurs

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 33 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1623. — PAGI, 1168, 6. — REUTER, Ed. II, S. 236-248.

avantages sur l'empereur. Frédéric Barberousse proposa alors le compromis suivant : si Alexandre abdiquait, il se faisait fort d'obtenir de Pascal une renonciation analogue, et alors les deux obédiences s'uniraient pour choisir un seul et unique chef de l'Église. La proposition était accompagnée de plusieurs autres promesses; aussi, sans traiter avec Alexandre d'une manière directe, les Romains l'acceptèrent-ils avec une certaine joie. Barberousse espérait que cela obligerait le pape à abdiquer; mais sur ces entrefaites, Alexandre, déguisé en pèlerin, parvint à gagner Bénévent, où il se retrouvait en sûreté. L'empereur voyait donc que celui qu'il haïssait si mortellement lui échappait une fois de plus. Toutefois le départ d'Alexandre le dispensait de demander à Pascal son abdication; aussi, le 29 juillet, conduisit-il solennellement ce dernier dans l'église de Saint-Pierre, où il se fit sacrer le 1<sup>er</sup> août, lui et sa femme Béatrix <sup>1</sup>. Les Romains durent ensuite jurer fidélité, aussi bien au pape Pascal qu'à l'empereur, et on institua un nouveau sénat. Le triomphe de Frédéric était complet <sup>2</sup>.

Mais dès le lendemain du couronnement, le 2 août 1167, la peste éclata dans l'armée impériale et en peu de jours enleva, dit-on, vingt-cinq mille hommes. Rainald de Cologne (mort le 14 août, après avoir reçu les sacrements avec des sentiments de piété), et Frédéric, duc de Rothembourg et neveu de l'empereur, ainsi que beaucoup d'évêques et de princes, furent emportés par le fléau. Le 6 août, l'empereur, suivi de ce qui lui restait encore de troupes valides, quitta Rome pour tâcher de les sauver; il était accompagné du pape Pascal. Mais l'ange de la mort le poursuivit dans sa retraite, et à Lucques, Frédéric dut abandonner ses dernières troupes, débris d'un corps si brillant auparavant, pour ne songer qu'à échapper lui-même au danger. Pascal était resté à Viterbe en bonne santé. Ainsi s'était accomplie à la lettre la prophétie d'Alexandre, de Jean de Salisbury et des autres chefs du parti légitimiste. Cette chute subite, épouvantable, sinistre, de la plus haute prospérité à la détresse la plus profonde, apparut à tous comme une punition de Dieu et remplit de courage les Alexandrins autant qu'elle abattit leurs adversaires. Les Lombards, qui

(1) Pour l'empereur, ce n'était qu'une répétition de son couronnement qui avait déjà eu lieu en 1155, par le pape Adrien IV, mais Béatrix n'avait pas encore été sacrée.

(2) REUTER, Bd. II, S. 248-266. -- FICKER, a. a. O. S. 108 ff.

quelque temps auparavant, lorsque l'empereur assiégeait Ancône, avaient préparé une insurrection contre lui et avaient donné la mesure de leurs sentiments en commençant à reconstruire Milan, se révoltèrent alors ouvertement, chassèrent partout les amis et les partisans de l'empereur et travaillèrent à reconquérir leurs anciennes libertés. Il n'y eut que quelques villes, Lodi et Crémone par exemple, à ne pas entrer dans la ligue lombarde, et c'est à grand'peine que l'empereur, soutenu par quelques princes et quelques villes de la haute Italie et appuyé sur une armée ramassée à la hâte et composée de pillards, put se soutenir dans la péninsule jusqu'au mois de mars de l'année suivante. Sa tentative pour s'emparer de la Lombardie échoua complètement, et ce ne fut qu'en feignant de vouloir se réconcilier avec l'Église, qu'il parvint, grâce à un déguisement et avec une faible escorte, à gagner l'Allemagne par le Piémont et par la Bourgogne. Son départ ne fit que fortifier la ligue; Lodi fut alors obligée d'en faire partie, et les villes qui avaient secouru l'empereur furent punies ou menacées. Le pape était ouvertement entré dans la ligue, pour soutenir contre l'absolutisme impérial la liberté civile aussi bien que la liberté ecclésiastique. Ce fut sur ces entrefaites que l'on bâtit la citadelle d'Alexandrie (1168), la Rome lombarde dont les consuls devaient jurer fidélité au pape et qui fut dès l'origine un hommage à Alexandre, un défi à l'empereur et le boulevard de la liberté italienne. On comprend qu'à Rome même il s'était produit un grand changement dans les esprits, par suite du malheur qui avait frappé Barberousse. Le parti d'Alexandre, à la tête duquel se trouvait son vicaire Galter, cardinal-évêque d'Albano, réoccupa la plus grande partie de la ville, tandis que Pascal se maintenait dans une forte tour du Transtévère. On demanda à plusieurs reprises à Alexandre de revenir dans la ville; mais celui-ci, ne se fiant pas aux Romains, resta à Bénévent et résida plus tard à Vérulæ, à Frascati, à Anagni et ailleurs. Il ne revint à Rome pour un temps assez court qu'en 1178 et 1179, lorsque se célébra le onzième synode œcuménique.

Les événements que nous venons de raconter eurent encore pour résultats de faire sortir du schisme le Danemark; Eskill, archevêque de Lund, fut rappelé. Mais en Allemagne le parti schismatique n'abdiqua pas aussi facilement <sup>1</sup>.

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 266-284. — FICKER, S. 114.

## § 630.

## LUTTES ET MORT DE THOMAS BECKET.

Dans l'espoir que le conflit concernant l'Église anglaise finirait par s'aplanir, le pape Alexandre avait toujours empêché Thomas Becket de prendre des mesures de rigueur contre le roi d'Angleterre et ceux de son parti. Mais après l'été de 1165, lorsque le roi Henri II se fut lié d'une manière si intime avec Frédéric, jusqu'à approuver les décisions du *convent* de Wurzburg, le pape pensa que, sur un point du moins, il pouvait adhérer aux plans de Thomas Becket et, lors de la nouvelle année de 1166, il lui permit de procéder contre ceux qui volaient les biens des églises, c'est-à-dire contre ceux auxquels le roi avait donné l'administration et la jouissance des biens de l'archidiocèse de Cantorbéry et des autres églises dont les possesseurs avaient été exilés avec Thomas Becket <sup>1</sup>. Ce dernier fit aussitôt savoir à ses suffragants, et en particulier à Gilbert de Londres, qui s'était plus spécialement compromis, qu'ils eussent, sous peine d'excommunication, à restituer, dans le délai de deux mois après la réception de la lettre, ces biens ecclésiastiques, et enfin à faire connaître cette sentence à leurs diocésains <sup>2</sup>. Cette première mesure dut être un avertissement pour le roi d'Angleterre et pour ses évêques : chacun dut se dire qu'on en viendrait à des moyens plus énergiques, si on persistait dans la voie où on était entré. Aussi s'efforça-t-on de trouver un expédient pour paralyser d'avance ce que le primat pourrait faire par la suite, et le rusé Gilbert déclara que le mieux était d'émettre une appellation au pape. En union avec quelques autres évêques, il émit cette appellation au commencement du carême de 1166 et il la fit connaître à Thomas Becket, sans cependant lui parler de la dernière ordonnance de l'archevêque, qui avait donné lieu à cette appellation <sup>3</sup>. En même temps, pour

(1) ALEXANDRI, III *epist.* 393, dans MIGNE, t. CC, p. 413; dans GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV, *epist.* t. II, p. 12, *ep.* 210. Vgl. REUTER, *Alex. III*, Bd. II, S. 288 ff. u. 591. — BUSS, *der hl. Thomas*, S. 393 ff. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. III, S. 236.

(2) GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. III, *epist.* t. II, p. 290, *ep.* 131. — MIGNE, t. CXC, p. 608.

(3) GILBERT FOLIOT, *ep.* 195, dans MIGNE, t. CXC, p. 905. — GILES, *Gilb. epist.* t. I, p. 287.

paraître aux yeux du pape et à ceux du roi, pratiquer la justice, il demanda publiquement au roi de lui retirer l'administration des églises qui ne lui appartenaient pas, et de permettre qu'il fit un dépôt des revenus qu'il avait tirés de ces églises. Il demanda aussi que l'on traitât avec douceur les partisans de Thomas Becket <sup>1</sup>.

Peu après, lors des fêtes de Pâques de 1166, le pape, accédant à une demande de Thomas Becket qui eut d'importantes conséquences, le nomma légat apostolique pour l'Angleterre, à l'exception du siège métropolitain d'York <sup>2</sup>. C'était l'armer de pied en cap; aussi le primat, dans sa lutte contre ses ennemis, pouvait jeter dans la balance, non-seulement son autorité canonique, mais encore les pleins pouvoirs qui lui avaient été confiés par le pape. Presque en même temps, c'est-à-dire le 3 mai, le pape renouvela, dans une lettre à Gilbert de Londres et à ses collègues, l'ordre de restituer les biens de l'Église <sup>3</sup>. Il paraît, du reste, que le pape hésita quelque peu à faire connaître la nouvelle dignité qu'il avait accordée au primat, et il voulut essayer encore des moyens de conciliation. Aussi, le 16 mai, écrivit-il aux archevêques de Rouen et de Bordeaux pour qu'ils engageassent une fois de plus le roi à honorer l'Église romaine et à rendre à Thomas ce qui lui appartenait <sup>4</sup>, et ce dernier demanda de son côté à l'impératrice veuve Mathilde, soit par lettre, soit par l'entremise de son ami Nicolas de l'Hôpital à Rouen, de s'entremettre auprès de son fils Henri II. Jean de Salisbury et d'autres amis de Thomas Becket exprimèrent aussi le désir que le conflit survenu entre lui et le roi d'Angleterre se terminât à l'amiable. L'archevêque de Cantorbéry crut néanmoins qu'il était nécessaire de faire encore un pas en avant dans la voie de la rigueur et, dans une lettre à l'archevêque de Rouen, il menaça le roi de l'excommunier, s'il s'opiniâtrait dans ses errements <sup>5</sup>. Dès qu'il connut ce défi, Henri II se hâta de réunir à Chinon, près de Tours, les grands de son royaume, tant prélats que barons. Dans l'assemblée, il s'emporta contre Becket avec sa fureur habituelle, disant que l'arche-

(1) GILBERTI *epist.* 274, ed. GILES, t. II, p. 5. — MIGNE, t. CXG, p. 952.

(2) GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV (*epist.* t. II), p. 80. — MIGNE, t. CC, p. 412, *ep.* 392.

(3) MIGNE, t. CC, p. 415, *ep.* 397. — GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV (*ep.* t. II), p. 95.

(4) MIGNE, l. c. p. 417. — GILES, l. c. p. 53.

(5) REUTER, a. a. O. S. 294.

vêque voulait lui ravir le corps et l'âme et appelant traitres tous ceux qui l'entouraient, parce qu'aucun d'eux ne voulait le délivrer de cet homme. On sait que, quatre ans plus tard, la même phrase prononcée par Henri fut cause du meurtre de Thomas Becket. Pour le moment, on décida que tout l'épiscopat anglais émettrait une appellation, afin de ruiner par là les plans de Thomas Becket. Une députation composée de Gilbert de Londres, de Rotrad de Rouen et de l'évêque de Séz se rendit en toute hâte à Pontigny, pour donner connaissance au primat de ce qui venait de se passer; mais Thomas, qui voulait les éviter, avait gagné Soissons dans les derniers jours du mois de mai. Il voulait, dans ce lieu célèbre par ses pèlerinages et, en particulier, au tombeau de S. Dransius (mort en 675 évêque de Soissons et patron des combattants) se préparer aux grandes luttes qui l'attendaient. De là, il vint à Vézelay en Bourgogne, où, le jour de la Pentecôte, le 12 juin (d'après Herbert de Boseham, le 22 juillet, fête de Ste Madeleine), il monta en chaire et raconta à tout le peuple l'histoire du conflit survenu dans l'Église d'Angleterre. Il condamna ensuite les *consuetudines avitæ*, ainsi que les constitutions de Clarendon. Il délia de leurs serments tous ceux qui les avaient jurées, et, après avoir menacé des peines ecclésiastiques ceux qui les observeraient à l'avenir, il prononça une sentence solennelle d'excommunication contre le grand juge royal Richard de Luci et contre Jocelin de Baillol (les deux principaux auteurs de la constitution de Clarendon), ainsi que contre Jean d'Oxford, Richard de Ilchester (les ambassadeurs à la diète de Wurzburg) et une foule d'autres grands et d'autres employés du roi, soit parce qu'ils détenaient des biens des églises, soit parce qu'ils avaient fait prisonniers des partisans de Thomas Becket. Il suspendit en même temps Jocelin, évêque du Salisbury, parce que, au mépris du droit, il avait nommé Jean d'Oxford doyen de son église, et, en terminant, il engagea énergiquement le roi à faire pénitence, s'il ne voulait lui-même être frappé de l'anathème. Peu de temps après, il informa les évêques anglais de ce qu'il venait de faire, pour qu'ils imitassent son exemple <sup>1</sup>.

A cette nouvelle, le roi ordonna à son grand juge, qui, pendant son séjour sur le continent, était chargé du gouvernement de

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 295-300 u. 592 ff. — BUSS, a. a. O. S. 397 f. — STOLBERG-BRISCHAR, S. 237 f.

l'Angleterre, de surveiller, avec encore plus de soin qu'auparavant, tous les ports et toutes les entrées du royaume, pour qu'aucun décret du primat ne pût parvenir dans l'île. Il devait, en revanche, publier partout les décisions de l'assemblée de Chinon, afin d'infirmier d'avance par là toutes les ordonnances que pourrait faire Thomas Becket; ses instructions portaient enfin d'engager les évêques, les abbés etc. du royaume à faire contre le primat une démarche générale. Ceux-ci se réunirent en un synode à Londres, le 24 juin (fête de S. Jean-Baptiste) 1166, et, une fois de plus, ils en appelèrent au pape du dernier ordre lancé par Thomas Becket. L'âme de cette opposition, qui devenait plus menaçante de jour en jour, était Gilbert évêque de Londres. Dans la lettre qui fut écrite au pape, on trouve un éloge du roi et un autre éloge des constitutions de Claréndon; on y affirme, en outre, que ce prince s'était montré disposé à la condescendance vis-à-vis de Rome et à faire des modifications à ces statuts, mais que Thomas avait tout perdu par ses excès. La missive que les évêques réunis à Londres envoyèrent au primat, était encore plus blessante pour ce dernier : on lui donnait connaissance de l'appellation qui avait été émise, et puis, après l'avoir accusé de faire preuve de la plus noire ingratitude à l'égard du roi, on le rendait responsable du mal qui allait arriver, si le roi se voyait obligé, par suite de la conduite de Becket, à embrasser le schisme <sup>1</sup>.

Ces documents étaient à peine envoyés que, le 30 juin 1166, l'encyclique du pape décernant la dignité de légat à Thomas Becket et une lettre de ce dernier tombèrent entre les mains de Gilbert de Londres, qui, tout épouvanté de la tournure que prenait l'affaire, se hâta de revenir auprès du roi, afin d'y trouver pleine sécurité pour sa propre personne. Dans une lettre qu'il écrivit plus tard, Thomas défendait la conduite de toute sa vie contre les reproches de Gilbert et de ses pareils, et faisait aux évêques anglais les représentations les plus sérieuses. Gilbert répondit par de violentes invectives contre Thomas Becket, qu'il s'efforçait de noircir aux yeux du monde entier <sup>2</sup>. Ce fut à cette

(1) GILBERT, t. II, p. 190, ep. 437 u. p. 185, ep. 436. — MIGNE, t. CC, p. 1401; t. CXC, p. 1040. — MANSI, t. XXII, p. 26. — HARD. t. VI, P. II, p. 1619. — REUTER, a. a. O. S. 303-307. — STOLBERG-BRISCHAR, a. a. O. S. 240 ff. — BUSS, a. a. O. S. 410 f.

(2) GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. III (ep. t. I), p. 170-190. — GILBERTI, *Epp.*

époque que le roi d'Angleterre écrivit à Rainald de Cologne la lettre que nous avons donnée plus haut ; son dessein était évidemment d'effrayer le pape : c'est pour cela qu'il le menaçait de passer au schisme, si Alexandre n'acceptait pas son ultimatum. Il n'envoya pas, du reste, les messagers qu'il avait désignés dans cette lettre, mais trois autres, qui étaient Jean d'Oxford dont nous avons déjà parlé, Jean Cumin et Radulf de Tamworth. Ces personnages arrivèrent à Rome comme fondés de pouvoirs, à l'époque (été de 1166) où arrivaient également dans cette ville, les ambassadeurs de Thomas Becket et ceux de ses adversaires, les évêques anglais. Jean d'Oxford, précédant ses collègues, arriva le premier à Rome, où il négocia avec une politesse et des formes qui n'avaient rien de commun avec le ton hautain de la lettre du roi d'Angleterre à Rainald de Cologne. Il n'était plus question d'ultimatum, de passer au schisme etc., on protestait, au contraire, que tout le conflit avec Thomas Becket ainsi que l'affaire des constitutions de Clarendon, serait entièrement soumis à la décision du pape. Jean d'Oxford n'avait pas non plus oublié d'apporter de grandes sommes d'argent destinées à augmenter et à fortifier le parti anglais qui existait déjà parmi les cardinaux. Comme ce même Jean d'Oxford était, on s'en souvient, excommunié par Thomas Becket, à cause de sa conduite à Wurzburg, il demanda tout d'abord qu'on le relevât de cette censure qui, d'après lui, était souverainement injuste, assurant qu'à Wurzburg il n'avait rien fait qui pût léser les droits du Saint-Siège. Ce fut en vain que les nonces et les lettres de Thomas Becket dévoilèrent le véritable état des choses : comme Jean protestait par serment de la vérité de ce qu'il avançait, il obtint l'absolution désirée et en même temps l'investiture comme doyen de Salisbury. Après avoir ainsi gagné du terrain et fait assez résonner cette proposition, toujours agréable à des oreilles romaines : « C'est au pape à décider sur toute l'affaire, voilà pourquoi on a émis dernièrement cette appellation, » il fit la demande, si humble en apparence mais si importante dans le fond, que, pour obtenir la sentence demandée, le pape envoyât en Angleterre des légats munis de pleins pouvoirs et desquels on ne pourrait appeler. Les deux autres ambassadeurs anglais, qui étaient arrivés un peu plus tard,

remirent alors une nouvelle lettre de leur maître, dans laquelle, avec les formes les plus convenables, Henri demandait que le pape envoyât des légats dans son royaume, et il désignait les cardinaux Guillaume de Pavie et Otto comme ceux qu'il recevrait avec le plus de plaisir<sup>1</sup>. Accepter cette proposition, c'était évidemment pour le pape se désister de l'affaire et sacrifier Thomas Becket. Aussi celui-ci fit-il à ce sujet d'énergiques représentations. Toutefois, le pape, qui avait grand besoin des secours de l'Angleterre, même au point de vue financier (denier de Saint-Pierre), et qui, en outre était continuellement assiégé par les cardinaux favorables à Henri II, et il y en avait très-peu qui ne le fussent pas<sup>2</sup>, finit par accorder plus qu'il ne devait et au fond plus qu'il ne voulait lui-même. De là le peu d'accord qui règne dans ses lettres. Dans une première, adressée au roi Henri le 20 décembre 1166, il assure dans les termes les plus polis qu'avec ses cardinaux il avait fait tout ce qui était possible afin de se conformer à la volonté du roi, dont il avait constaté l'attachement dans des époques de grande détresse. Aussi avait-il désigné comme légats pour l'Angleterre les personnes que le roi lui avait indiquées, quoique l'on pût à peine s'en passer à Rome. Leur mission était d'examiner et de résoudre, avec des pouvoirs illimités, les difficultés survenues entre le roi et l'archevêque de Cantorbéry, ainsi qu'entre ce dernier et les autres évêques de l'Angleterre. Il avait défendu à l'archevêque de troubler le roi ou le royaume, jusqu'à ce que la solution eût été prononcée; s'il n'observait pas cet ordre, tous les arrêts qu'il rendrait seraient sans valeur. Le roi ne devait, du reste, faire connaître cette lettre que si la nécessité s'en présentait. Quant à l'excommunication dont Thomas Becket avait frappé les conseillers royaux, etc., un légat du pape pourrait relever de cette sentence; mais si, pour

---

(1) Sur Guillaume et Otto, vgl. REUTER, Bd. II, S. 392 ff. u. 604 f. — BARONIUS (1167, 63), s'appuyant sur un passage de Jean de Salisbury, dit que le roi d'Angleterre n'avait désigné explicitement que Guillaume de Pavie, et qu'Otto n'avait été envoyé par le pape que comme un correctif. Mais Alexandre dit lui-même, dans cette lettre au roi dont nous allons bientôt parler : *Quum fratrum nostrorum, et eorum presertim, quos tu desideras, presentia*, etc.auprès des amis de Thomas Becket, Otto avait du reste meilleure réputation que Guillaume.

(2) Il n'y eut à rester incorruptibles que les cardinaux Humbald, Hyacinthe et Conrad de Wiltelsbach, l'archevêque exilé de Mayence. — BARON. 1167, 67-69. — REUTER, a. a. O. S. 321 ff. — STOLBERG-BRISCHAR, a. a. O. S. 274 ff.

cause de maladie, il fallait se hâter, tout autre prêtre pourrait donner l'absolution. Les légats recevraient l'ordre de partir pour l'Angleterre vers les fêtes de la Noël <sup>1</sup>.

Le pape écrivit aussi en ce même moment à Thomas Becket; mais quel contraste! il passa sous silence dans sa lettre la chose principale, c'est-à-dire la mission confiée aux légats, et tout ce qui pouvait blesser Thomas dans les concessions qui venaient d'être faites. Aussi la lettre ne comprend-elle que quelques lignes : « Le pape s'était décidé à engager de nouveau le roi d'Angleterre, soit par lettre, soit par des messagers, à se réconcilier avec Thomas (quel faux jour donné à cette affaire!). On pouvait espérer que le souverain lui rendrait son église. Il devait en conséquence ne rien faire contre le roi et contre ses partisans durant tout le temps des négociations (1). Dans le cas où le roi n'accepterait pas les propositions des légats, Thomas devait, autant que possible, sauvegarder ses droits et sa dignité. Cette lettre devait être tenue secrète <sup>2</sup>.

Jean d'Oxford fut de retour en Angleterre avant l'arrivée des légats du pape : il commença à se vanter partout des grands avantages qu'il avait obtenus et à annoncer que le primat ne tarderait pas à être déposé. Il annonça également que tous ceux qui avaient été excommuniés par Thomas Becket étaient relevés de cette sentence; le roi de son côté se glorifia d'avoir tous les cardinaux à sa disposition.

Sur ces entrefaites, le roi d'Angleterre avait fait menacer, le 14 septembre 1166, le chapitre général de Cîteaux de chasser de son royaume tous les moines de cet ordre, si Thomas Becket était hébergé plus longtemps à Pontigny. L'archevêque de Cantorbéry se décida alors à quitter volontairement, mais avec une grande tristesse dans l'âme, l'asile où il avait été reçu, et, avec l'assentiment du roi de France, il alla demeurer dans le couvent de Saint-Colomban à Sens, c'est-à-dire dans la ville où, peu de temps auparavant, le pape avait aussi trouvé asile. Hugo, archevêque de Sens, le reçut d'une manière très-solennelle, et le roi Louis pourvut largement à son entretien et lui fit aussi plusieurs visites. L'un et l'autre se communiquaient leurs plaintes sur la faiblesse de Rome vis-à-vis du roi d'Angleterre. Les deux ambassadeurs an-

(1) GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV (ep. t. II), p. 137. — MIGNE, t. CC, p. 426.

(2) GILES, l. c. p. 8. — MIGNE, l. c. p. 427. — REUTER, a. a. O. S. 323.

glais, Cumin et Tamworth, venaient en effet d'arriver de Rome, et à Tours, où ils s'arrêtèrent quelque temps (sur le territoire du roi d'Angleterre), ils donnèrent beaucoup de détails, les uns vrais, les autres faux, au sujet de la victoire qu'ils avaient remportée sur Thomas Becket. Le contenu de la lettre secrète écrite par le pape au roi d'Angleterre commença alors à transpirer dans le public. Avec le roi de France, le clergé et le peuple de ce pays prirent parti pour Thomas Becket, et il y eut un vif concert de plaintes contre le pape et contre la curie. On attendit avec impatience l'arrivée des légats, qui étaient annoncés pour la nouvelle année, mais qui, en réalité, ne quittèrent Rome que vers le milieu du mois de mars. L'un d'entre eux, Otto, avait pris le chemin de la haute Italie et arriva à Saint-Gilles, en Provence, à la mi-avril. C'est là qu'il attendit son collègue, qui était allé d'abord en Sicile, et de là s'embarqua pour gagner la France. Le pape avait donné à ces ambassadeurs trois lettres, pour le roi d'Angleterre, pour le roi de France et pour Thomas Becket. La première portait, en résumé, « que, conformément aux désirs du roi, le pape avait envoyé comme légats pour la partie du royaume située au delà du canal, *cismarina terra*, les cardinaux Guillaume et Otto, qui lui étaient particulièrement chers, et qu'ils avaient reçu des pouvoirs illimités pour faire une enquête (*cognoscendi*) sur les questions déjà indiquées dans les lettres antérieures du pape, et que leurs pouvoirs étaient aussi illimités que l'on a coutume de les donner à Rome au légat le plus privilégié (il ne s'agit pas cependant, comme on le voit, de pouvoirs absolus). On demandait au roi de recevoir ces légats avec bienveillance et de prêter une oreille favorable aux propositions qu'ils avaient à faire de la part du pape (nouvelle limitation des pouvoirs des légats). Enfin, le pape demandait au roi de ne montrer cette lettre à personne, si ce n'est au *magister* Gunter. » Dans la seconde lettre, le pape remercie très-chaleureusement le roi de France pour tout ce qu'il a fait en faveur de l'archevêque de Cantorbéry; il lui annonce qu'il envoie deux légats avec mission d'opérer la réconciliation de Thomas et du roi d'Angleterre, et il termine en priant le roi de France de s'entremettre entre les deux partis. Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, ces tentatives pour procurer la paix viendraient à échouer, le pape avait l'intention, si Louis n'y était pas opposé et si les Français ne devaient pas voir avec déplaisir cette nomination, d'instituer Thomas Becket légat aposto-

lique pour la France; mais jusqu'alors il fallait tenir ce projet secret. La troisième lettre adressée à Thomas Becket est rédigée dans le même sens : « La mission des deux légats est de rétablir la paix entre Thomas et le roi d'Angleterre. De son côté, l'archevêque devait être aussi conciliant que le permettaient son honneur et celui de l'Église, et, s'il n'était pas possible d'obtenir tout dans le moment présent, il valait cependant mieux garder le silence et attendre de l'avenir une meilleure situation. Sur le moment, bien des choses paraissent importantes, dont plus tard on peut facilement se passer... Quant à la proposition faite par le pape dans la lettre au roi de France (au sujet de la dignité de légat conférée à Thomas Becket pour le royaume de France), il ne fallait pas qu'elle ralentît son zèle pour se réconcilier avec son roi. Thomas pouvait se confier aux deux légats, car le cardinal Guillaume avait reçu du pape les ordres les plus précis et donné toutes sortes de garanties. Le pape demandait en terminant à Thomas Becket d'exhorter le comte de Flandres à secourir de son argent le pape et l'Église, dans une époque aussi troublée <sup>1</sup>. »

Quoique ces lettres ne s'accordent pas pleinement entre elles et que le pape continue à tenir un langage différent suivant la partie à laquelle il s'adresse, ainsi qu'il l'avait déjà fait du reste dans les lettres qu'il avait écrites auparavant au roi Henri et à Thomas Becket, on peut constater cependant que le pape est revenu d'une façon notable, et sans qu'il l'avoue, sur les concessions qu'il avait faites au roi d'Angleterre. Le bref du 7 mai 1167, donné par Alexandre, après qu'il eût connu la conduite des ambassadeurs anglais (depuis leur retour de Rome) et le mécontentement de la France, marque un nouveau pas en arrière. « J'ai appris, écrit le pape à ses légats, que Jean d'Oxford, doyen de Salisbury, avait soutenu ouvertement que j'avais soustrait plusieurs personnes à la juridiction de Thomas Becket, que j'avais décidé leur déposition et que je vous avais même envoyés dans ce but. On m'a dit, en outre, que Jean Cumin avait communiqué à l'antipape les lettres qu'il avait reçues de moi et qu'il avait

---

(1) Ces trois lettres se trouvent dans GILES, *Opp. S. Thomæ*, t. IV (*Ep.* t. II), p. 117, 139, 15. — MIGNE, t. CC, p. 447, 448, 446. Vgl. REUTER, a. a. O. S. 327-338 u. 607 f. — REUTER se trompe (S. 323 f.) en plaçant la lettre au roi de France à une époque antérieure, et il croit, à tort également, que le pape a voulu nommer Thomas Becket *primat* de France.

trahi mes secrets. Becket est très-affligé de cela et le roi Louis et ses princes en sont fort irrités... Aussi vous ordonnons-nous de consoler ledit archevêque, de détruire tous ses soupçons et de travailler de toutes vos forces à sa réconciliation avec le roi. Vous n'entrerez sur le territoire de ce dernier que lorsque cette réconciliation sera déjà un fait accompli. Enfin, vous aurez soin de punir Jean Cumin <sup>1</sup>. » Ces nouvelles ordonnances changeaient beaucoup la mission des légats. Au début, on avait laissé croire au roi d'Angleterre que les légats ne venaient que pour renverser Thomas Becket; maintenant au contraire on faisait de sa réintégration le principal objet de leur voyage. Le pape s'exprima de la même manière dans son bref du 22 août 1167, dans lequel il chargeait en outre les légats de réconcilier aussitôt que possible les rois de France et d'Angleterre, qui, pour des raisons politiques, venaient de se déclarer la guerre <sup>2</sup>.

A la suite de ces nouvelles instructions données aux légats, il s'établit des relations amicales entre cette ambassade et le parti de Thomas Becket, jusqu'à ce qu'une autre lettre assez équivoque de Guillaume de Pavie troublât cette union et donnât lieu à Thomas d'émettre de nouvelles plaintes. Lorsque, au mois de novembre, les légats eurent, à Caen, une première audience du roi d'Angleterre, celui-ci s'emporta, disant qu'on ne remplissait pas les promesses qu'on lui avait faites, et que Thomas Becket était cause de la guerre entre le roi de France et lui. Ils parvinrent à l'apaiser, probablement en lui parlant du *colloquium* qu'ils songeaient déjà à avoir avec Thomas. Il eut lieu à Gisors, le 18 novembre, sur les limites de la France et de la Normandie; au fond, c'était un piège qu'on tendait à Thomas Becket. Les légats lui posèrent l'alternative de reconnaître, au moins tacitement, les *consuetudines avitæ* et d'obtenir par là son retour à Cantorbéry, ou bien d'abdiquer. Becket refusa, comme on le pense bien. Les légats eurent ensuite trois conférences secrètes avec le roi Henri et ses évêques, qu'on avait fait venir d'Angleterre, Gilbert de Londres en tête (27-29 décembre). Les débats y furent fort animés : les légats ne pouvaient en effet accorder tout ce qu'on leur demandait; ainsi,

(1) GILBERTI *Epp.* ed. GILES, t. II, p. 54. — MIGNE, t. CC, p. 455. Vgl. REUTER, a. a. O. S. 341.

(2) GILBERTI *Epp.* l. c. p. 57. — MIGNE, l. c. p. 460.

il ne leur était pas possible de procéder directement contre Thomas, mais ils permirent que l'épiscopat anglais pût, jusqu'au mois de novembre de l'année suivante, en appeler au pape. L'appellation ayant été acceptée, les légats donnèrent la formule ordinaire dans ces cas (*Apostoli*, voy. Du Cange *s. h. v.*) et défendirent au primat d'exercer, jusqu'à l'expiration de ce délai, une juridiction quelconque sur l'Angleterre. Le 3 décembre, les légats quittèrent Caen, en dépit des demandes répétées du roi, qui voulait à tout prix être délivré de celui qu'il appelait son ennemi mortel. Le cardinal Guillaume et le roi avaient même pleuré d'émotion, tandis que l'autre légat riait aux éclats. Le pape et Thomas Becket furent instruits de la nouvelle appellation qui avait été émise, et de tous côtés il se fit un échange assez vif de lettres et de mémoires. Thomas demanda en particulier au pape, avec beaucoup d'instances, de ne pas l'empêcher plus longtemps d'exercer sa juridiction et de ne pas confirmer la défense portée par les légats<sup>1</sup>.

Alexandre fut pendant longtemps tout à fait favorable à l'héroïque exilé et à son bon droit; mais, assiégé de tous les côtés, se trouvant troublé et menacé et, en outre, mal conseillé par les cardinaux, il écrivit, le 19 mai 1168, au roi Henri et à Thomas Becket deux lettres qui, dans sa pensée, devaient, au moins pour quelque temps, écarter les difficultés. Dans la première, après avoir donné au roi beaucoup d'éloges, il émet l'espoir qu'Henri se montrera plus doux envers l'Église et envers Thomas et qu'il domptera sa volonté. C'est parce qu'il était fermement convaincu de cela, qu'il a défendu à l'archevêque de prononcer l'interdit ou une sentence d'excommunication contre le roi, son royaume ou ses sujets, avant que Thomas se fût réconcilié avec Henri. Dans le cas où on lui reprocherait (au pape) que ses lettres antérieures au roi d'Angleterre ne s'harmonisaient pas entre elles, il pourrait en appeler à S. Paul, qui, lui aussi, n'avait pas hésité à changer de plan. Mais le pape n'avait même pas été jusque-là : à la nouvelle qu'une réconciliation entre Thomas et le roi était sur le point d'avoir lieu, il s'était contenté de donner à ses légats des instructions appropriées à cette situation, c'est-à-dire qu'il leur avait recommandé de hâter cette

---

(1) REUTER, S. 339-362. — BUSS, S. 459 ff. — STOLBERG-BRISCHAR, S. 276 ff.

œuvre de paix et de ne pas prononcer de sentence contre Thomas<sup>1</sup>.

Le pape écrivit, d'un autre côté, à Thomas Becket qu'il lui avait fallu prendre des ménagements avec le roi d'Angleterre, afin qu'il ne passât pas au schisme (Henri avait fait toutes sortes de menaces, allant même jusqu'à déclarer qu'il quitterait le christianisme et se ferait mahométan, plutôt que de reconnaître plus longtemps Thomas Becket). Dans la ferme espérance que le roi se réconcilierait bientôt avec l'archevêque, il défendait à celui-ci de prononcer l'interdit ou une sentence d'excommunication contre le roi, son royaume ou ses sujets. Mais si, au commencement du prochain carême, le roi n'avait pas manifesté l'intention de se réconcilier avec Thomas, le pape écrirait alors à ce dernier une lettre pour lui restituer toute sa juridiction<sup>2</sup>. Par conséquent, si, dans la première lettre, la durée de la suspension de Thomas Becket semblait dépendre absolument du roi (concession faite pour apaiser ce dernier), dans la seconde le pape, qui voulait tranquilliser Becket, limitait cette suspension à un temps assez court. Ce langage, peu semblable à lui-même, explique pourquoi le pape prend tant de précautions afin que le roi ne connaisse pas la lettre adressée à Thomas Becket, et réciproquement. Le but d'Alexandre était évidemment de gagner du temps : il calculait que, jusqu'au carême de l'année suivante 1169, il pourrait s'opérer une réconciliation entre Thomas et le roi, ou bien quelque autre événement, par exemple une victoire sur l'empereur ou un rapprochement avec lui, de telle sorte qu'il fût possible de parler avec fermeté au roi Henri, sans courir d'aussi grands dangers que dans le moment présent. Peu après on décida que, le 1<sup>er</sup> juillet 1168, les rois de France et d'Angleterre auraient une entrevue à la Ferté-Bernard, sur la limite des deux comtés du Maine et du Perche, pour résoudre diverses questions politiques. Henri fit inviter Thomas Becket à cette entrevue, sous prétexte qu'on s'y occuperait également à rendre la paix à l'Église. Mais au dernier moment il découvrit sa ruse, et, refusant toute entrevue personnelle avec Thomas Becket, il fit connaître partout, pour mieux triompher de celui-ci, la partie du bref pontifical qui semblait entièrement faire dépendre du roi Henri la

(1) S. THOMÆ *Opp.* ed. GILES, t. IV (*ep.* t. II), p. 128. — MIGNE, t. CC, p. 464.

(2) S. THOMÆ *Opp.* ed. GILES, l. c. p. 24. — MIGNE, l. c. p. 483.

durée du temps pendant lequel l'archevêque resterait suspendu. Henri se permit, en outre, d'injurieuses remarques à l'endroit de la curie papale, faisant connaître combien lui avait coûté chaque cardinal. Thomas Becket, le roi Louis et toute la France furent remplis d'étonnement et d'indignation contre le pape, et un très-grand nombre de lettres exprimèrent ce sentiment avec autant d'énergie que de liberté. Cette condescendance inouïe à l'égard de l'Angleterre fut envisagée comme un affront pour l'Église et pour la France; aussi l'empereur Frédéric Barbe-rousse chercha-t-il à utiliser cet état de l'opinion, pour retirer le roi Louis de l'obédience d'Alexandre. La politique de temporisation s'était donc tournée contre celui qui s'en était servi. Afin de calmer l'orage, le pape rappela ses deux légats si haïs, Guillaume et Otto, et il écrivit à Thomas et au roi Louis pour expliquer sa longanimité à l'égard d'Henri d'Angleterre et pour protester de son amour inaltérable pour Thomas Becket. Il met surtout en relief ce point, que Thomas n'a pas été privé de sa juridiction pour un temps indéfini, comme le soutenait Henri, mais qu'après un terme fixé avec précision (carême de 1169) il la recouvrerait certainement <sup>1</sup>.

- Par l'entremise de nouveaux légats du pape, deux moines, le 6 et le 7 janvier 1169, un congrès se réunit à Montmirail, pour réconcilier entre eux, d'abord le roi de France et celui d'Angleterre, et puis ce dernier et son primat. La première partie de cette tâche s'accomplit sans difficulté, et au sujet du conflit ecclésiastique le roi Henri s'exprima d'une manière si raisonnable, que tous les amis de Thomas et le roi de France lui-même engagèrent fortement l'archevêque à céder. Néanmoins, Herbert de Boseham lui recommanda de ne pas oublier la clause. Le 7 janvier, Thomas Becket parut pour la première fois devant son roi, après une absence de quatre ans : il plia le genou devant lui, fut relevé avec beaucoup de bienveillance et parla avec une grande humilité de ses manquements et de ses fautes, auxquels il fallait attribuer tous les troubles. Mais la fin de son discours, — soit qu'il ait dit : « Je me remets entre vos mains *salvo honore Dei*, » ou bien, qu'il ait seulement fait allusion à la clause par ces mots :

---

(1) S. THOMÆ *Opp.* ed. GILÉS, t. IV (*epp.* t. II), p. 25 u. 141. — MIGNE, t. CC, p. 489, 490. — REUTER, S. 363-395. — Jaffé place à tort cette lettre au mois de mai 1168.

« Je m'abandonne à votre grâce et à la grâce divine, à votre honneur et à l'honneur de Dieu, » irrita tellement le roi, qu'au milieu de sa colère et des injures qu'il prononça, il demanda que Thomas reconnût sans restriction les *consuetudines*, que ses prédécesseurs sur le siège de Cantorbéry avaient observées, sans en excepter les saints personnages qui s'étaient trouvés parmi eux. Becket défendit sa clause, en alléguant le précédent des douze articles de Clarendon, à propos desquels le roi avait accepté une clause analogue dans le serment des douze évêques, et c'est ainsi qu'échoua la tentative de réconciliation, quoique les légats du pape et le roi de France priassent instamment Thomas Becket de renoncer à sa clause. Le roi Louis alla même jusqu'à retirer à l'exilé le secours qu'il lui accordait, et il fit tout à fait cause commune avec le roi d'Angleterre, jusqu'à ce qu'il eut reconnu la fourberie de ce souverain.. Les légats du pape comprirent aussi bientôt que, grâce aux explications de Becket, cette clause était nécessaire, et, après que de nouvelles tentatives de conciliation eurent également échoué, ils remirent au roi d'Angleterre la lettre menaçante du pape, qu'ils avaient tenue cachée jusqu'alors et qui est maintenant perdue. Henri donna une réponse évasive, dans l'espoir que les ambassadeurs qu'il venait d'envoyer à la cour du pape, à Bénévent, et qu'il avait eu soin de munir de beaucoup d'argent, finiraient par obtenir la déposition ou du moins la translation de Thomas Becket. Il avait aussi fait demander aux villes de la haute Italie, à quelques membres de la noblesse romaine et au roi de Sicile d'appuyer sa requête auprès du pape. Alexandre n'y accéda cependant pas (28 février 1169); il consentit seulement à envoyer d'autres légats pour entamer de nouvelles négociations et pour défendre à Thomas Becket de se servir de sa juridiction, qu'il recouvrait au commencement du carême; on lui en interdisait l'usage tant que les légats exerceraient leurs fonctions. Mais avant de recevoir cette nouvelle défense, Thomas avait, le 13 avril 1169, jour de la fête des Rameaux, prononcé une sentence d'excommunication contre Gilbert de Londres, Jocelin de Salisbury et plusieurs de ses ennemis. Il menaça, en outre, de frapper de la même peine d'autres personnes, quoique, peu de temps auparavant et précisément le premier dimanche du carême, 18 mars, Gilbert eût renouvelé l'appellation à Rome. Un partisan de Thomas Becket,

Bérenger, eut même le courage de publier cette sentence le jour de l'Ascension, 29 mai 1169, dans la propre cathédrale de Gilbert, c'est-à-dire à Saint-Paul de Londres. Gilbert protesta et chercha secours et protection auprès du roi, qui, dans une lettre très-virulente adressée au pape, demanda que la sentence portée par Thomas Becket fût cassée. Au début, Gilbert eut pour lui presque tout l'épiscopat d'Angleterre, et un grand nombre de mémoires parurent en sa faveur ; mais, comme dans son emportement il était allé beaucoup trop loin et avait même mis en question l'autorité du siège de Cantorbéry et revendiqué pour Londres des droits d'église métropolitaine, plusieurs de ses collègues l'abandonnèrent, protestèrent contre ses prétentions et publièrent la sentence d'excommunication lancée par Thomas Becket <sup>1</sup>.

Les nouveaux légats désignés par le pape (c'était la troisième ambassade qu'il envoyait pour résoudre cette affaire) étaient Gratien et Vivien, deux clercs italiens savants, intelligents et incorruptibles. Leur mission consistait à trouver, pour la présenter à Thomas Becket et au roi, une formule qui pût les satisfaire l'un et l'autre. Ils négocièrent dans ce but avec Henri et ses conseillers, à Bures (près de Bayeux), à Caen et à Rouen (septembre 1169), mais sans succès, car le roi voulait toujours ajouter à la formule de paix, cette clause : « nonobstant les droits de mon royaume, » afin d'ouvrir par là même la porte aux fameuses *consuetudines*. L'un des deux légats, Gratien, fort affligé de ces dispositions, regagna l'Italie, tandis que Vivien, alléché par les marques d'amitié que le roi lui avait prodiguées, se laissa entraîner à négocier encore. Il procura en particulier une entrevue des deux rois Henri et Louis et de Thomas Becket, à Montmartre alors près de Paris (maintenant dans cette ville) ; la formule de paix que Thomas y proposa et qui comprenait les compensations à donner à l'église de Cantorbéry et la restitution de ses biens, paraissait obtenir les suffrages de tous, lorsque le roi, toujours fidèle à sa nature mobile, chercha des faux-fuyants et changea par pur caprice le texte proposé. Vivien reprit bientôt à son tour la route de l'Italie, après avoir déclaré « que, de sa vie, il n'avait vu un homme aussi menteur et aussi hypocrite que le roi. » Celui-ci n'en renouvela pas moins en Angleterre le système

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 399-440. — BUSS, a. a. O. S. 502 ff. — STOLBERG-BRISCHAR, a. a. O. S. 284 ff.

d'intimidation contre les partisans de Thomas Becket, et il prit toutes sortes de mesures pour que la sentence d'interdit, qu'il craignait alors plus que jamais, ne fut pas connue et exécutée dans son royaume. Il décréta des peines sévères contre quiconque lui désobéirait sur ce point, et les côtes furent surveillées avec un redoublement de précautions. Tous les Anglais, depuis les enfants jusqu'aux vieillards, durent promettre par serment d'obéir au roi et non au pape. Mais ce fut précisément cet excès qui éloigna de lui plusieurs évêques, qui jusque-là lui avaient été pleinement dévoués, et Thomas Becket put annoncer hardiment que, le 2 février 1170, il prononcerait la sentence d'interdit si, à cette époque, la paix n'était pas conclue. En même temps, c'est-à-dire au mois de janvier 1170, le pape, qui habitait toujours Bénévent et à la cour duquel se trouvaient constamment des ambassadeurs des deux partis d'Henri et de Thomas Becket, chargea Rotrad archevêque de Rouen et Bernard évêque de Nevers d'une nouvelle mission auprès du roi Henri. Ils lui posèrent, au nom du pape, l'alternative suivante : accepter la formule de paix débattue à Montmartre ; sinon, quarante jours après la réception par le roi de la lettre d'avertissement, la sentence d'interdit serait prononcée. La victoire de Thomas Becket paraissait certaine ; mais alors arriva subitement la nouvelle que, par ordre du pape, Rotrad avait, le 5 avril, relevé les évêques Gilbert de Londres et Jocelin de Salisbury de la sentence d'excommunication que le primat avait prononcée contre eux. Thomas et ses amis se plaignirent de la manière la plus amère, disant que « c'était la seconde fois que Barabbas était délivré et le Christ crucifié ». Peu de temps après, Becket fut frappé d'un nouveau coup. Tandis que les légats du pape attendaient en Normandie le retour d'Henri, qui se trouvait en Angleterre, afin d'entamer avec lui les négociations, celui-ci avait, le 14 juin, fait couronner solennellement son fils (Henri III) à Londres, par Roger, archevêque d'York, quoique cette cérémonie n'eût dû être faite que par le primat et sous la condition expresse que le roi se réconcilierait avec l'Église. Après que le roi eut ainsi assuré l'avenir de sa dynastie *par ce fait accompli*, il revint sur le continent, et commença avec les légats des pourparlers dans lesquels il affecta les sentiments les plus pacifiques. Le soir, eut lieu une entrevue solennelle des deux rois à la Ferté-Villeneuve (au sud de Chartres, non loin de Châteaudun). Déjà la veille, Henri avait protesté de-

vant témoins qu'il était prêt à se conformer aux désirs du pape, qu'il voulait accorder à l'archevêque ce qu'il demandait et le recevoir favorablement, toutefois à la condition de ne pas lui donner le baiser de paix, parce qu'il avait solennellement promis (à Montmartre) de ne plus le faire. Dans la matinée du 22 juillet 1170, une foule de personnes de toutes conditions se réunirent dans une prairie, non loin de la Ferté, en un endroit où Henri et Thomas Becket devaient se rencontrer. L'un et l'autre arrivèrent à cheval, et, dès que le roi aperçut Becket, il chevaucha rapidement vers lui, le salua avec bienveillance, et, l'ayant attiré à l'écart, ils eurent ensemble et sans témoins une longue conversation. Thomas parla d'une manière très-calme de la satisfaction que le roi venait de procurer à l'Église, et il dit aussi un mot du couronnement tout à fait irrégulier qui venait d'avoir lieu pour le prince royal. Le roi chercha à l'expliquer, et affirma que son fils avait le plus grand attachement pour Thomas Becket. Celui-ci descendit alors de cheval pour baiser les pieds du roi ; mais Henri ne le lui permit pas et ils retournèrent l'un et l'autre vers leur cortège, pour terminer aux yeux de tous l'œuvre de conciliation. Becket demanda « que le roi voulût bien lui rendre, à lui et aux siens, pour l'honneur de Dieu, pour celui du roi et celui de Becket, sa grâce et sa bienveillance, lui assurer la paix et la sécurité, lui rendre les possessions qui étaient indiquées dans un document, et écouter la voix de son cœur miséricordieux pour réparer le tort fait à l'église de Cantorbéry par le couronnement du prince royal. Thomas promettait, de son côté, de témoigner son amour et sa déférence pour la très-haute personne du roi et de lui montrer son obéissance pour toutes les choses au sujet desquelles un archevêque doit obéir à son roi. » Après ces déclarations, le roi reçut l'archevêque à merci, au milieu des cris de joie des assistants, et tous ses compagnons d'exil furent pareillement graciés. Leur retour à Cantorbéry devait avoir lieu dans le plus bref délai <sup>1</sup>.

Cette entrevue du roi et de l'archevêque avait réveillé entre eux leur ancienne sympathie mutuelle, et, dans leurs communs efforts pour se réconcilier, ils perdirent de vue les différences profondes qui les séparaient toujours à l'endroit des articles de

---

(1) REUTER, a. a. O. S. 441-516. — BUSS, S. 553 ff. — STOLBERG-BRISCHAR, S. 295 ff.

Clarendon. Le roi pensait avoir exprimé son sentiment dans ces mots de la formule d'union : « à l'honneur du roi, » et Becket croyait avoir, à son tour, affirmé le contraire dans ces autres mots : « à l'honneur de Dieu. » En outre, rien n'avait été conclu d'une manière bien définitive à l'égard de ceux qui avaient été excommuniés pour avoir pris part à ce long conflit et, en particulier, pour avoir participé au couronnement du jeune prince. On avait simplement promis, d'une manière générale, que l'on donnerait satisfaction à l'église de Cantorbéry. Ces lacunes du contrat devaient nécessairement occasionner de nouvelles difficultés, ainsi que le pressentit très-bien le cardinal Albert, lorsque la curie pontificale reçut la nouvelle de la conclusion de la paix. Tandis que tous les autres cardinaux exprimaient leur joie, Albert manifesta, par ces paroles du prophète, le peu de confiance que lui inspirait le roi Henri : « Le nègre ne change pas sa peau et la panthère ne perd jamais ses taches. » (JÉRÉM. 13, 23.) Le pape accorda alors au primat, par un bref du 10 septembre 1170, dans lequel il expliquait la ligne de conduite qu'il avait suivie dans le conflit de l'Église anglaise, la permission de frapper de suspension et d'excommunication les sacrilèges et ceux qui avaient trompé le roi, comme Roger d'York, Gilbert de Londres, etc. Toutefois, Thomas ne pouvait faire usage de ce pouvoir qu'à la dernière extrémité et seulement avec l'assentiment du roi de France <sup>1</sup>.

Après que Thomas Becket eut eu, dans les premiers jours d'octobre 1170, deux nouvelles entrevues avec le roi Henri à Amboise, il se prépara à retourner en Angleterre, quoiqu'on lui assurât de tous côtés qu'on ne voulait pas rendre les biens de l'église de Cantorbéry et que ses trois ennemis, les prélats Gilbert, Roger et Jocelin, faisaient tous leurs efforts pour empêcher la paix. On avait même proféré des menaces contre sa vie et le roi de France dut l'avertir de quitter son asile. Thomas avait déjà envoyé en Angleterre son ami Jean de Salisbury, avec la mission de reprendre l'administration des biens de l'église de Cantorbéry, qui avaient été restitués, — ils étaient dans le plus triste état, — de tenir un synode et de faire les autres préparatifs pour le retour de l'archevêque. Le 1<sup>er</sup> novembre 1170, Becket, présentant

(1) S. THOMÆ *Opp.* ed. GILES, t. IV (*ep.* t. II), p. 32. — ALEXANDRI III *Epp.* ed. MIGNE, t. CC, p. 699. — REUTER, S. 516-533.

son martyr, alla de Sens à Rouen, où le roi lui avait promis de se rencontrer avec lui. Comme un présage de sinistre augure, ce ne fut pas le roi, mais le trop fameux Jean d'Oxford qui se présenta à Rouen en qualité de fondé de pouvoirs de son souverain ; il était chargé de conduire le primat en Angleterre. A Boulogne, Thomas Becket expédia les bulles d'excommunication contre Gilbert et Jocelin, ainsi que le décret de suspense contre Roger d'York : il voulait par là couper court à leurs machinations. Mais la rage que ceux-ci en conçurent hâta la perte du grand archevêque. Après avoir évité Douvres, où ses ennemis le guettaient, Thomas débarqua à Sandwich et, le 5 décembre, il fit son entrée à Cantorbéry, où le peuple le reçut avec de grandes démonstrations de joie. Toutefois dès cette époque arrivèrent, en proférant de violentes injures, les ambassadeurs des évêques qui avaient été frappés, et en outre les laïques qui étaient ennemis de Becket, surtout ceux qui détenaient injustement les biens des églises, surent susciter un grand nombre de chicanes. Le jeune roi (le prince) ne voulut pas non plus lui donner audience et le renvoya dédaigneusement dans son diocèse. D'un autre côté, les trois prélats dont nous avons déjà parlé se hâtèrent d'aller sur le continent pour assourdir de leurs plaintes les oreilles du roi Henri : d'après eux, Thomas terrorisait toute l'Angleterre, il affectait des airs de roi, semait la guerre au lieu de la paix et osait même mettre en doute la légitimité de la couronne du prince. Le soir de la fête de Noël 1170, l'archevêque d'York dit au roi : « Tant que vivra Thomas, vous n'aurez jamais un royaume pacifié, vous ne verrez jamais des jours heureux. » Henri, tout hors de lui, s'écria alors : « Un drôle qui a mangé mon pain, m'a ensuite foulé aux pieds... Quels lâches ai-je donc élevés ! N'y a-t-il donc parmi vous personne qui ose venger ma honte contre ce prêtre-là ? » Ces paroles, qui étaient évidemment une excitation au meurtre de Thomas Becket, furent interprétées dans ce sens par quatre chevaliers : Reginald Fitzurse, Hugo de Moreville, Guillaume de Tracy et Richard Brito, qui partirent sans délai pour l'Angleterre, afin de commettre leur odieux attentat. Lorsque Henri apprit leur départ et leur projet, il envoya des messagers pour les rappeler ; mais il était trop tard. Après être débarqués en Angleterre, les chevaliers se rendirent, le 29 décembre 1170, dans le palais archiépiscopal de Cantorbéry, et dirent qu'ils avaient à remplir auprès du primat une mission du roi.

Introduits devant Thomas, ils lui demandèrent avec menaces de reconnaître le couronnement du jeune prince et d'absoudre ceux qui avaient été excommuniés. Le primat s'y étant refusé, les chevaliers le déclarèrent prisonnier, et ils revinrent dans la cour pour faire pénétrer dans le palais les hommes armés qu'ils avaient amenés avec eux. Pendant ce temps les amis de Becket l'entraînèrent à l'église, où l'on chantait précisément les vêpres. Lorsque les hommes armés qui le cherchaient apparurent dans le cloître, on voulut leur fermer les portes de l'église; mais Thomas s'y opposa, disant qu'on ne devait pas faire de la maison de prières une forteresse. Il refusa également de s'enfuir et alla dans le chœur pour y attendre le martyre. C'est là, en effet, que les chevaliers le tuèrent à coups de glaive, non loin de l'autel de Saint-Benoit. Thomas mourut en disant ces mots : « Je remets mon esprit entre tes mains. » Hugo d'Horsea, qui avait accompagné les chevaliers, prit le cadavre par la nuque et, avec sa lance, il fit jaillir la cervelle sur le pavé. Ils pillèrent ensuite le palais archiépiscopal et s'emparèrent des brefs et des lettres du pape. Quant aux fidèles, ils commencèrent, dès l'enterrement de l'archevêque, à le vénérer et à l'invoquer comme un saint <sup>1</sup>.

Le roi Henri se trouvait à Argentan, en Normandie, lorsqu'il apprit la mort de Becket. Il en fut épouvanté, se tint enfermé pendant plusieurs jours et envoya sans délai deux chapelains à Cantorbéry pour témoigner toute l'horreur que lui inspirait le sacrilège et tout le repentir qu'il éprouvait pour son imprudente parole. Il envoya aussi des ambassadeurs au pape, pour empêcher qu'une sentence d'excommunication et d'interdit ne fût prononcée contre son royaume. Ceux-ci obtinrent en effet que, le jour de la *Cœna Domini* 1171, le pape se bornât à excommunier d'une manière générale les auteurs et les instigateurs du meurtre et qu'il envoyât de nouveaux légats <sup>2</sup>.

(1) REUTER, a. a. O. S. 533-571.

(2) Dès qu'il eut atteint ce résultat, le roi prit aussitôt une autre contenance. Afin d'obtenir d'aussi bonnes conditions que possible, il feignit de n'être nullement pressé de faire sa paix avec l'Église, et, sans attendre les légats, il alla en Irlande pour s'emparer de cette île.

## § 631.

## SYNODES ORIENTAUX DE 1166 A 1176.

En 1166, l'empereur de Constantinople, Manuel Comnène, réunit dans sa ville un grand synode dont les procès-verbaux, retrouvés par le cardinal Angelo Mai dans un *codex* du Vatican, ont été imprimés dans le quatrième volume de ses *Scriptorum veterum nova collectio*, p. 1-96; auparavant, on ne possédait que les canons de cette assemblée. Le procès-verbal se divisait en huit *πρᾶξεις*, c'est-à-dire *actiones* ou sessions; mais la première *πρᾶξις* n'est cependant pas une session proprement dite : elle contient seulement l'exposé du motif qui a occasionné ce synode. Nous avons vu, au commencement du § 620, que les préoccupations dogmatiques des Grecs de cette époque ne se portaient pas, comme autrefois, sur différents *loci theologici*, mais s'arrêtaient plus volontiers sur des questions minimes et tout à fait de détail; on cherchait à les résoudre en citant le plus d'autorités patristiques, et on ne manquait jamais de taxer d'hérésie l'opinion adverse, en donnant pour cela toute une série d'arguments plus ou moins sophistiques. Au XII<sup>e</sup> siècle, ces paroles du Christ : « *Le Père est plus grand que moi* » (S. JEAN, 14, 28), donnèrent lieu à de vives discussions. Les uns soutenaient que le Père était dit plus grand, *uniquement* parce qu'il était le principe du Fils, l'*αἰτία* de sa génération éternelle. Ils citaient à l'appui de leur sentiment, des Pères de l'Église qui avaient réellement et dans de bonnes intentions interprété dans ce sens cette parole de l'Écriture sainte. Mais la restriction indiquée par le mot *uniquement* souleva des difficultés, car un second parti, qui avait aussi pour lui de nombreux passages des Pères, soutenait que le Christ avait *aussi* en vue sa propre nature humaine, lorsqu'il affirmait que son Père était plus grand que lui. Les deux partis se jetèrent mutuellement l'épithète d'hérétique. Ceux qui tenaient pour le second parti furent appelés nestoriens, sous prétexte que leur manière de voir (par suite du mot *aussi*) séparait dans le Christ la divinité de l'humanité, et ceux-ci rétorquaient, de leur côté, que quiconque n'appliquait pas à l'humanité du Christ son affirmation, que le Père était plus grand que lui, était par le fait même monophysite, c'est-à-dire n'admettait qu'une seule na-

ture dans le Christ, sans lui attribuer une humanité réelle (MAI, l. c. p. 2, 3). A ces deux partis principaux vinrent s'adjoindre successivement un troisième, un quatrième et un cinquième. Le troisième parti prétendait que le Christ n'avait employé l'expression *plus grand* que pour désigner son abaissement volontaire, c'est-à-dire l'abaissement qui l'avait fait descendre dans le sein de Marie, quoiqu'il fût de toute éternité dans le sein du Père. De même que le premier parti, ce troisième n'appliquait donc cet état moindre du Fils qu'à sa *seule divinité* (sans enseigner cependant un subordinationisme proprement dit). Il se distinguait cependant du premier parti, en ce sens que celui-ci plaçait plus spécialement l'état moindre du Fils dans la génération éternelle, tandis que celui-là le plaçait plutôt dans l'abaissement volontaire du Christ. Le quatrième parti était tout à fait en désaccord avec les trois premiers. Il soutenait, en effet, que ce passage de l'Écriture sainte s'appliquait exclusivement à la nature humaine du Christ et de la manière suivante : le Seigneur séparant, uniquement par la pensée, sa nature humaine de la nature divine, avait affirmé l'infériorité de la première à l'égard du Père. Enfin, une cinquième classe prétendait que, dans ce passage, le Christ n'avait pas parlé de sa personne proprement dite, mais de lui-même, comme représentant de l'humanité, ainsi qu'il l'avait fait lorsqu'il prononça ces paroles (MATTH. 27, 46) : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné? » (MAI, l. c. p. 4, 68 sq. 78 sq. 83 sq.).

Comme on devait s'y attendre de la part de ce peuple du bas-empire, tout le monde, clercs et laïques, grands et petits, prirent part à ces démêlés théologiques, qui furent très-violents. L'empereur s'en occupa également pour décider en dernier ressort ce qui était, selon lui, le dogme orthodoxe et ce qui ne l'était pas. Il embrassa l'avis de ceux qui soutenaient que le Fils était moindre que le Père, *aussi* par rapport à la nature humaine, et il fit réunir des passages de S. Athanase, de S. Basile, de S. Grégoire de Nazianze, de S. Jean Chrysostome, etc., exprimant le même sentiment, pour les distribuer ensuite aux patriarches et aux prélats. Il chercha alors, par des entretiens dans lesquels il déploya une grande connaissance des Pères et beaucoup de finesse, à gagner plusieurs personnes à son opinion, et enfin, il convoqua à un grand synode (ἐνδημοῦσα voy. t. I de l'*Histoire des conciles*, p. 4) qui devait se tenir dans

le palais dernièrement construit par lui à Constantinople, (MAI, l. c. p. 36, 81), les patriarches de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem, les dignitaires de l'église patriarcale de la capitale, ainsi que tous les évêques qui s'y trouvaient (depuis la prise des provinces par les Sarrasins, il y en avait toujours un très-grand nombre). L'empereur présida lui-même les premières sessions, en ayant autour de lui les princes et les grands de sa cour; la première de ces sessions (dans le protocole  $\pi\rho\tilde{\alpha}\xi\iota\varsigma$ ) eut lieu le mercredi 2 mars 1166. On demanda à chacun des prélats présents, dans quel sens il entendait ces mots du Seigneur : « Le Père est plus grand que moi, » et la plus grande partie des évêques, abondant dans le sens de l'empereur, se déclara pour la seconde des cinq opinions. Toutefois d'autres évêques, ceux de Myra et de Larissa, par exemple, préféraient le sentiment d'après lequel le Père était dit plus grand, parce qu'il était l'*αἰτία* du Fils; mais, en hommes prudents, ils ne refusaient pas de donner leur assentiment aux autres explications des Pères. L'évêque de Corinthe, adhérant au troisième parti, dit que, dans ce passage, le Christ avait eu en vue son abaissement volontaire, et l'évêque de Corcyre embrassa, de son côté, la cinquième opinion, mais en ajoutant, ainsi que ses confrères, qu'il acceptait les autres explications des Pères. En dernier lieu, les trois patriarches, Lucas de Constantinople en tête, votèrent dans ce sens, que l'état moindre du Fils avait *aussi* trait à sa nature humaine, et ils engagèrent ceux des membres qui ne s'étaient pas expliqués suffisamment, à faire connaître clairement leur manière de voir. Ils protestèrent tous qu'ils étaient d'accord avec les patriarches, et la session se termina par les acclamations ordinaires. Le procès-verbal de cette séance fut signé dans la session suivante, le 6 mars, par l'empereur, les trois patriarches et cinquante archevêques. Comme le dimanche suivant (premier du carême) tombait la fête de l'Orthodoxie, célébrée dans l'église grecque pour rappeler la victoire sur les iconoclastes, on adopta, dans une troisième session, quatre canons, qui devaient être proclamés ce dimanche avec les autres décrets.

Ils sont ainsi conçus :

« 1. Que celui qui comprend mal ou altère les sentences des Pères, soit anathème.

« 2. Éternel souvenir à celui qui applique aussi à l'humanité du Christ ces paroles qu'il a prononcées : « Le Père est plus grand

que moi, » ainsi que l'ont fait plusieurs Pères, et qui reconnaît que le Christ a réellement souffert dans sa chair.

« 3. Que celui qui soutient que la nature humaine a été changée en la nature divine, de telle sorte qu'il n'y ait eu aucune véritable incarnation et que le Seigneur n'ait réellement pas souffert, ou bien qui fait reporter la souffrance à la divinité du Fils unique, soit anathème.

« 4. Éternel souvenir à celui qui dit que l'humanité du Christ a été exaltée par son union avec la divinité, qu'elle mérite qu'on lui adresse des prières et qu'elle est assise à la droite du Père... sans mélange des propriétés de chaque nature (l'empereur avait ajouté lui-même cette proposition à sa signature) <sup>1</sup>. »

Il fut décidé qu'à l'avenir ces quatre propositions seraient proclamées lors de la fête de l'Orthodoxie, et que le nouvel archevêque de Néocésarée, que l'on allait sacrer, serait obligé de les accepter. Toutefois, comme le procès-verbal du synode ne parut pas à quelques personnes avoir été rédigé d'une manière assez claire, le synode, dans sa quatrième session (désignée dans le procès-verbal comme  $\pi\rho\tilde{\alpha}\tilde{\zeta}\iota\varsigma \epsilon'$ ), publia une formule plus précise, menaçant d'anathème quiconque n'appliquerait pas *aussi* à la nature humaine du Fils cette parole qu'il prononça : « le Père est plus grand que moi », et il rejeta explicitement toutes les autres opinions. Dans la cinquième session, qui eut lieu le 20 mars et à laquelle assistèrent un nombre plus restreint de membres, sous la présidence du patriarche de Constantinople, et dans la sixième qui eut lieu le 6 avril (le procès-verbal les réunit l'une et l'autre sous le titre de  $\pi\rho\tilde{\alpha}\tilde{\zeta}\iota\varsigma \epsilon'$ ), plusieurs évêques et quelques dignitaires de l'église patriarcale se purgèrent du reproche d'enseigner une autre doctrine. On proclama alors (p. 75) un cinquième canon ainsi conçu : « Que celui qui rejette les sentences des Pères, d'Athanase, de Cyrille, d'Ambroise, d'Amphiloque, du pape Léon qui était inspiré de Dieu, etc., et celles des synodes généraux, en particulier du quatrième et du sixième, soit anathème <sup>2</sup>. » L'empereur publia alors un édit dans lequel il

(1) Ces quatre propositions, ainsi que deux autres, se trouvent dans MANSI t. XXII, p. 1 sqq.

(2) Dans MANSI, l. c. p. 3. Ce qui est indiqué ici comme canon 6 ne se trouve nulle part mot à mot dans le procès-verbal; cf. MANSI, l. c. Mais en revanche, il existe quant au sens dans plusieurs passages, par exemple, p. 78 sq. 83 sq. Peut-être se trouvait-il dans le fragment, maintenant perdu, de la session du 6 avril.

condamnait toutes les fausses explications de ce passage de la Bible, et il ordonnait à ses sujets, en les menaçant de peines sévères, de se conformer sur ce point à la foi orthodoxe (p. 75-85). Ce décret impérial fut lu dans la septième session, célébrée le 14 avril <sup>1</sup>. Dans la huitième, qui se tint le 6 mai, Georges archevêque de Nicée fut, grâce à l'intervention de l'empereur, condamné à une suspense d'un an, pour avoir protesté de nouveau contre la doctrine du synode. Dans la session du 6 avril, il avait été condamné à une peine plus sévère (cette partie du procès-verbal, à laquelle il est fait allusion p. 90 et 91, manque actuellement). A la fin du synode, le patriarche de Constantinople (les deux autres patriarches étaient déjà partis) signa le procès-verbal avec vingt-neuf archevêques, dont les noms ne coïncident pas parfaitement avec ceux qui se trouvent au bas de la seconde session.

Pendant ces délibérations sur le passage de l'Écriture sainte (JEAN, 14, 28), Lucas, patriarche de Constantinople, célébra, le 11 avril de cette même année, une autre session synodale dans la partie de l'église Sainte-Sophie réservée aux catéchumènes. On devait y agiter la question des mariages au septième degré de consanguinité. Alexis, patriarche de Constantinople au XI<sup>e</sup> siècle, avait prescrit de ne pas donner la permission de contracter de pareils mariages, mais de ne pas les dissoudre non plus, s'ils étaient déjà conclus, sauf à infliger quelque peine aux époux. Nicolas Hagiotheoderitus, archevêque d'Athènes, fit remarquer que beaucoup abusaient de cet édit, et *in fraudem legis* contractaient de semblables mariages, quoiqu'ils connussent leurs liens de parenté réciproque. Afin de détruire cet abus, on prescrivit qu'à l'avenir tout mariage contracté de cette manière serait cassé et que les contractants seraient punis par l'excommunication. Mansi a joint au procès-verbal de cette session synodale toute une série d'ordonnances provenant du patriarche Lucas et ayant trait à des choses très-diverses. Elles n'avaient été réunies qu'après la mort de ce patriarche. Vient ensuite un décret impérial confirmant l'ordonnance indiquée plus haut et portée par le synode contre les mariages incestueux <sup>2</sup>.

(1) C'est 14 et non pas 4 avril qu'il faut lire à la p. 86 (ωδ', et non pas δ') car la seizième session avait déjà eu lieu le 6 avril, et à la p. 91 il est clairement question de la session tenue le 14 avril.

(2) MANSI, t. XXII, p. 11-26.

Le zèle religieux de l'empereur Manuel Comnène se préoccupa aussi de reconstituer l'union de l'Église. Dans sa pensée, l'Est comme l'Ouest, l'Arménie comme l'Occident, devaient se réconcilier avec l'Église grecque. Il entra en relation avec Narsès, *catholicus* ou évêque supérieur des Arméniens, et l'invita à lui exposer sa foi par écrit. Le *catholicus* le fit; mais comme cette profession de foi renfermait des doctrines hétérodoxes et en particulier le monophysitisme, l'empereur envoya aux Arméniens, en 1169 ou 1170, une importante ambassade, ayant à sa tête le savant philosophe ou théologien grec Theorianus, afin d'entrer en pourparlers avec eux. Le *catholicus* accepta la discussion et, avec le secours de quelques évêques et théologiens de sa nation, il eut d'intéressants colloques avec les Grecs; nous possédons encore tout ce qui fut allégué par ces derniers dans ces conférences. Le résultat fut que le *catholicus* se déclara prêt à embrasser le diophysitisme et le concile de Chalcédoine. Pour gagner ensuite sa nation à la foi orthodoxe, il combina avec les Grecs le plan suivant : il voulait réunir en un grand synode tous les évêques placés sous sa juridiction, leur exposer ensuite les arguments des Grecs, faire d'abord mine de les combattre, reconnaître ensuite peu à peu ce qu'ils avaient de fondé, et finalement se prononcer pour la doctrine des deux natures. Il espérait que tous le suivraient, pour qu'il n'y eût plus qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. En tout cas, il comptait s'adresser à l'empereur et aux patriarches avec ceux qui penseraient comme lui et procurer l'union de cette manière <sup>1</sup>.

Au sujet des tentatives d'union avec l'Église latine, Leo Allatius a fait voir, en s'appuyant sur quelques documents, que le pape Alexandre envoya dans ce but plusieurs ambassadeurs à Constantinople et qu'il demanda uniquement qu'on reconnût ces trois points : la primauté de Rome, le droit d'appellation au Saint-Siège et la mention du pape dans les prières de l'Église grecque; mais le patriarche de Constantinople Michel Anchialus refusa, dans un synode célébré dans sa ville, de donner satisfaction à ces demandes. Mansi (l. c. p. 31), qui donne ce passage de Leo Allatius, place ce synode en 1168, tandis que, dans un autre passage, dans une note sur Pagi (1166, 17), il retarde jusqu'à l'année 1169 l'arrivée du patriarche Michel au pouvoir (voy. son éd.

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 37-120.

des *Annales Baron.*, t. XIX, p. 269). Mansi a réuni sous ce titre : *Constantinopolitanum concilium anni 1171*, diverses ordonnances rendues par le patriarche Michel dans des synodes célébrés à Constantinople entre 1170 et 1176 <sup>1</sup>.

### § 632.

#### SYNODES OCCIDENTAUX DE 1169 A 1176.

Nous n'avons que peu de renseignements sur un synode hongrois que Lucas, métropolitain de Gran, tint dans cette ville, en 1169, pour empêcher le roi Étienne III de continuer à donner capricieusement et d'une manière simoniaque, des charges ecclésiastiques et à s'approprier injustement les biens des églises. L'exhortation paternelle qu'il adressa au roi, sur l'ordre du synode, ne réussit qu'en partie et pour peu de temps <sup>2</sup>.

Le synode national irlandais célébré à Armagh, en 1171, prit une décision qui mérite d'être remarquée. Quelques comtes et seigneurs anglais, le comte de Pembroke en particulier, utilisant les perpétuelles discordes des Irlandais entre eux, s'étaient, peu de temps auparavant, emparés d'une notable partie de l'Irlande et avaient commencé à tyranniser l'île. Les évêques réunis à Armagh virent dans cette situation un châtement de Dieu, parce qu'en Irlande on avait jusqu'alors vendu aux pirates etc. un très-grand nombre d'Anglais comme esclaves. Aussi, pour éviter de plus grands maux, les évêques prescrivirent que ces esclaves seraient immédiatement mis en liberté <sup>3</sup>.

On avait espéré, mais à tort, sauvegarder par cette mesure la liberté de l'Irlande; au mois d'octobre de cette même année, le roi d'Angleterre Henri II débarqua sur la côte irlandaise pour s'emparer de toute l'île. Déjà le pape Adrien IV avait adjugé à ce prince la possession héréditaire de ce pays qui, ainsi que toutes les autres îles, avait été offert au Saint-Siège par la donation de Constantin. Adrien avait seulement émis la condition que le nouveau possesseur améliorerait l'état de l'Irlande. Les luttes

(1) MANSI, t. XXII, p. 123.

(2) MANSI, t. XXII, p. 35.

(3) MANSI, l. c. p. 123. — HARD. t. VI, P. II, p. 1627. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. III, S. 400.

d'Henri d'Angleterre avec Thomas Becket avaient fait différer l'expédition d'Irlande, mais en 1171 le roi n'en poussa que plus rapidement les choses. Il n'eut pas de peine à gagner à sa cause tous les grands de l'Irlande, soit princes, soit rois; il était à peine débarqué depuis quatorze jours qu'il réunit autour de lui, à Waterford, les principaux personnages dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, et, en particulier, tout l'épiscopat. Personne ne fit difficulté de le reconnaître comme souverain légitime. Aussitôt après, c'est-à-dire le 6 novembre 1171, il réunit à Cashel un synode national irlandais, sous la présidence de l'évêque Christian de Lismore, légat du pape; l'objet de l'assemblée était de détruire plusieurs abus ecclésiastiques qui s'étaient introduits. Les mariages entre parents furent défendus, les rites du baptême furent fixés d'une manière précise, on alloua une dîme aux églises, les biens ecclésiastiques furent exempts de toute redevance et de toute prestation: tout le culte, en un mot, fut organisé selon les coutumes anglaises. On prescrivit aussi que, lorsque des familles entières devaient payer une composition (argent du rachat) pour un meurtre commis, les ecclésiastiques faisant partie de ces familles n'auraient pas à payer leur part, par la raison qu'ils avaient été étrangers au meurtre. En outre, si un chrétien est près de la mort, il doit faire son testament en présence de son confesseur et d'autres témoins, et diviser ses biens meubles en trois parties, pour ses enfants, pour sa femme et pour ses funérailles. Quant à ceux qui mourront chétieusement, on devra leur rendre les derniers services, par la messe, par les vigiles et par la sépulture ecclésiastique. Comme, à cause de son grand âge, l'archevêque d'Armagh n'avait pu assister au synode, il vint plus tard à Dublin pour prêter serment entre les mains du roi<sup>1</sup>.

Au mois d'avril 1172, le roi Henri revint en Angleterre et de là en Normandie, où il se rencontra enfin dans le couvent de Savigny, près d'Avranches, avec les légats du pape Albert et Théodwin, qui l'avaient attendu pendant si longtemps. Comme leurs demandes lui paraissaient exagérées, il interrompit brusquement les négociations dans un accès de mauvaise humeur; mais deux jours plus tard les évêques de Poitiers, de Lisieux et de Salisbury

---

(1) MANSI, I. c. p. 434 sqq. — HARD. I. c. p. 4627 sqq. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. III, S. 392 f, 404 ff.

lui persuadèrent de reprendre les conférences, qui, cette fois, atteignirent leur but. Le résultat fut que le roi Henri fut solennellement réconcilié avec l'Église, dans la cathédrale de Saint-André à Avranches, le 27 septembre 1172 (*concilium Abrincantense*). Son fils aîné, le jeune prince qui, peu de temps auparavant, avait été couronné roi sous le nom d'Henri III, assistait à la cérémonie, ainsi que les légats du pape et tous les évêques et abbés de la Normandie. Devant cette illustre assemblée, le roi jura solennellement sur les saints Évangiles et sur les reliques des saints qu'il n'avait jamais ordonné ou voulu la mort de l'archevêque de Cantorbéry, qu'il l'avait au contraire profondément déplorée. Toutefois, comme il était obligé de se demander si son mouvement de colère et sa violence n'avaient pas poussé les meurtriers à commettre leur sacrilège, il voulait donner satisfaction. La satisfaction consistait en sept promesses faites sous la foi du serment :

1. Il ne se séparerait jamais de l'obédience du pape Alexandre et de ses successeurs, tant que ceux-ci le traiteraient comme roi catholique.

2. Les appellations au pape devaient être libres à l'avenir; toutefois, les appelants sur lesquels planeraient des soupçons devaient certifier auparavant qu'ils ne voulaient nuire ni au roi ni au royaume.

3. A partir de la prochaine fête de Noël, il voulait prendre la croix pour trois ans et, dans l'été qui suivrait, aller lui-même à Jérusalem, à moins que le pape ne le retint. Dans le cas où, pendant ce temps, il lui faudrait marcher contre les Sarrasins d'Espagne, le temps que lui prendrait cette guerre devait être déduit des trois ans de sa croisade.

4. Il voulait, en attendant, donner aux Templiers tout l'argent nécessaire pour l'entretien de deux cents soldats pendant un an.

5. Il pardonnait à tous les clercs et à tous les laïques qui avaient fait cause commune avec Thomas, et ils pouvaient revenir sans encombres sur leurs terres.

6. Les biens de l'église de Cantorbéry doivent être restitués, tels qu'ils étaient lorsque Thomas était parti pour l'Angleterre.

7. Il voulait abolir complètement les coutumes qui, *sous son règne*, avaient été introduites au détriment des églises. Le jeune roi Henri III dut prêter les mêmes serments que son père, et les légats conduisirent alors Henri II devant la porte de l'é-

glise, où il reçut à genoux l'absolution. Il fut ensuite solennellement introduit dans l'église. Un procès-verbal fut dressé sur ce qui venait de se passer et, le lendemain, les évêques et les légats célébrèrent à Avranches un synode où furent décrétés les douze canons suivants :

1. Les enfants ne doivent recevoir aucun bénéfice entraînant charge d'âmes.

2. Les fils des prêtres ne doivent pas hériter des charges de leurs pères.

3. Les laïques ne doivent avoir aucune part aux offrandes faites aux églises.

4. Les églises ne doivent pas être données à des vicaires loués pour un an.

5. Dans les grandes églises, les prêtres doivent prendre, si les revenus le permettent, un prêtre auxiliaire.

6. Nul ne doit être ordonné prêtre sans un titre spécifié.

7. Les églises ne doivent pas être louées pour des redevances annuelles déterminées (*ad firmam annuam*, cf. Du Cange, s. v. *firma*).

8. On doit laisser intégralement le tiers de la dîme au prêtre qui dessert l'église.

9. Celui qui possède une dîme par héritage, doit la donner à un clerc digne et qu'il aura choisi lui-même, en mettant pour condition que ce prêtre rendra plus tard la dîme à l'église à laquelle elle appartient.

10. Aucune personne mariée ne doit, du vivant de l'autre conjoint, entrer dans l'état monastique, si ce n'est dans un âge avancé.

11. Pendant l'avent, tous doivent jeûner, mais surtout les clercs et les nobles (*milités*).

12. Les clercs ne doivent pas accepter des fonctions dans les tribunaux civils. Un treizième canon, réglant les diverses parties des revenus des clercs, ne fut pas accepté par les évêques normands. L'archevêque de Tours chercha aussi à faire prévaloir ses anciens droits métropolitains sur Dol.

Le serment prêté par le roi, tel qu'il est donné dans Baronius (1172, 5), fait voir qu'Henri II reconnut son royaume d'Angleterre comme fief du pape; toutefois, le procès-verbal de l'absolution donnée par les cardinaux ne contenant rien de semblable, quoiqu'il renferme toutes les déclarations faites par le

roi, et le caractère même d'Henri II ne se prêtant guère à un pareil acte de soumission, nous aurions été les premiers à regarder comme apocryphe cette partie de la formule du serment si, un an après, ce même roi Henri n'avait fait une déclaration identique (voy. la page suivante). Dans son *Histoire d'Angleterre* (Bd. III, S. 103), Pauli cherche à amoindrir le sens de la formule qui se trouve dans Baronius ; mais il est incontestable qu'elle a trait uniquement à la suzeraineté souveraine du pape. Quant à une « dépendance absolue de la puissance temporelle du pape, » il n'en est pas plus question ici qu'ailleurs. Henri avait déjà reconnu cette suzeraineté du pape à l'égard de l'Irlande. Si maintenant il alla plus loin sur ce terrain, qui, du reste, était de pure théorie, c'est qu'il y trouva certainement des avantages pratiques.

A la suite de cette réconciliation entre le roi Henri et le pape, on songea à pourvoir aux évêchés d'Angleterre qui avaient perdu leurs titulaires et surtout au siège primatial. Les négociations au sujet de ce dernier bénéfice traînaient cependant en longueur, à cause des intrigues du roi, qui ne voulait pas laisser l'élection s'accomplir librement et craignait de voir un homme énergique nommé primat. Le 6 juillet 1173, Henri réussit enfin à faire élire Richard prieur de Douvres. Les évêques suffragants de Cantorbéry et les membres les plus anciens du couvent de la Trinité s'étaient réunis en synode pour faire l'élection, dans la chapelle de Sainte-Catherine du couvent de Westminster. On lut, dans cette assemblée, les lettres que le pape avait publiées au mois de mars de cette même année pour la canonisation de Thomas Becket, et même les évêques qui s'étaient montrés naguère si hostiles au primat, par exemple Roger d'York et Gilbert Folioth de Londres, lui adressèrent maintenant leurs prières, afin qu'il intercédât pour eux auprès de Dieu. Peu auparavant, ils avaient déclaré sous la foi du serment qu'ils n'avaient eu aucune part à sa mort, ce qui avait permis de les relever de l'excommunication et de les réintégrer dans leurs charges. Le nouvel archevêque Richard était un homme pieux et ascétique ; mais il ne déploya pas assez d'énergie, pas plus à l'égard de son propre clergé qu'à l'égard de la cour. Aussi ne tira-t-il pas les conséquences de la victoire que Thomas Becket avait remportée par sa mort, et il ne s'opposa pas non plus au dérèglement des mœurs. Son propre chancelier, le célèbre Pierre de Blois, lui

reprocha avec une grande énergie, cette faiblesse et ce laisser-aller <sup>1</sup>. Rien de surprenant donc si les bons effets de la réconciliation du roi ne commencèrent pas à se faire sentir, d'autant plus qu'au printemps de l'année 1173, une guerre civile éclata entre Henri II et ses fils, pour lesquels se déclara leur mère, la reine Eléonore. Elle fut occasionnée par la dureté du vieux roi et surtout par cette circonstance qu'il ne voulait accorder aucune part, dans le gouvernement à son fils aîné Henri III, déjà couronné roi d'Angleterre. Le roi de France Louis VII, beau-père d'Henri III, et le roi d'Écosse avaient envenimé le différend. Le père et le fils s'adressèrent alors au pape, lui demandant l'un et l'autre une déclaration favorable. Ce fut alors qu'Henri II reconnut la suzeraineté supérieure du pape sur l'Angleterre; néanmoins Alexandre ne voulut prendre parti pour personne et chercha plutôt à s'entremettre avec le secours de son légat, l'archevêque de Tarantaise. La guerre fut conduite des deux côtés avec une grande cruauté. Au début, le jeune prince sembla devoir rester vainqueur; mais Henri II, n'ayant pas hésité à faire au tombeau de Thomas Becket d'humbles pèlerinages et des exercices de pénitence, parvint par là à regagner de nombreuses sympathies. Le 21 septembre 1174 et le 2 avril 1175, le père et le fils se réconcilièrent enfin <sup>2</sup>.

Cette réconciliation eut lieu à Caen en Normandie. Les deux rois gagnèrent ensuite l'Angleterre et arrivèrent à Londres au moment où, le 18 mai 1175, on y célébrait un synode sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry (il est parfois appelé synode de Westminster <sup>3</sup>). Afin de remédier à la situation religieuse et morale de l'Angleterre, ce synode décréta dix-neuf canons :

1. A partir du sous-diaconat, les clercs doivent vivre dans la continence et quitter leurs femmes. Les fils des clercs ne doivent pas hériter des charges ecclésiastiques de leurs pères.

2. Les clercs ne doivent pas aller dans les hôtelleries, si ce n'est lorsqu'ils sont en voyage.

(1) PETR. BLESENS, *epist.* 5, dans MIGNE, t. CCVII, p. 43.

(2) MIGNE, t. CC, p. 4389. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. IV, S. 43-34. — PAULI, a. a. O. S. 105-122.

(3) PAULI écrit exactement (a. a. O. S. 125) : xv *Kal. Junii*, mais il traduit par 17 juin!

3. Ils ne doivent pas prendre part à un jugement qui conclut à la peine de mort ou à la mutilation. Ils ne doivent pas non plus accepter de charges civiles.

4. Ils ne doivent pas laisser croître leurs cheveux; ils porteront toujours des habits convenables.

5. Ils ne doivent pas se faire ordonner par des évêques étrangers.

6. On ne doit jamais rendre, dans une église ou dans un cimetière, un jugement entraînant l'effusion du sang.

7. On ne doit rien demander pour l'administration des sacrements et pour l'enterrement.

8. Rien non plus pour être admis dans un couvent.

9. Nul ne doit recevoir de l'argent ou tout autre don pour la présentation à une place ecclésiastique. Les églises ne doivent pas être données comme un présent de noces.

10. Les moines et les clercs ne doivent pas pratiquer l'usure, etc.

11. Ils ne doivent pas non plus porter les armes.

12. Des vicaires infidèles ne doivent plus exercer des fonctions dans le même évêché.

13. La dîme doit être perçue sur toutes choses, sur les fruits, le vin, les animaux, la laine, le beurre, le fromage, etc.

14. Lorsque deux clercs ont entre eux un procès pour un motif d'argent, celui qui perd le procès doit payer les déboursés faits par celui qui le gagne.

15. On ne se servira que des dix préfaces déterminées (la *præfatio communis* manque).

16. L'hostie consacrée ne doit pas être trempée dans le vin consacré; il n'y a eu que Judas qui ait agi de cette manière.

17. On ne se servira que de calices d'or et d'argent et jamais de calices d'étain.

18. Les mariages secrets sont défendus.

19. Les enfants mineurs ne doivent pas être mariés entre eux, si ce n'est lorsqu'il s'agit de procurer la paix.

On s'occupa aussi du conflit survenu entre les archevêques de Cantorbéry et d'York; ce dernier avait envoyé des fondés de pouvoirs, afin de réclamer pour sa métropole les évêchés de Lincoln, de Worcester, de Chester et d'Hereford, ainsi que le droit de faire porter devant lui la croix, même dans le diocèse de Cantor-

béry. Les deux partis ne s'entendirent pas et en appelèrent au pape <sup>1</sup>.

On nomma alors aux abbayes et aux évêchés vacants de l'Angleterre et, dans ce but, il se tint, le 1<sup>er</sup> juillet 1175, un synode à Woodstock, près d'Oxford, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry. Jean d'Oxford, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, fut nommé à l'évêché de Norwich; peu de temps auparavant, son ancien collègue Richard d'Ilchester avait été, de son côté, nommé au siège de Winchester. Le roi s'appliquait visiblement à nommer ceux qui s'étaient montrés les plus serviles dans sa lutte contre Thomas Becket. Il désigna pour le siège de Lincoln son fils naturel, Godefroy Plantagenet, et ce choix fut approuvé par le pape aussi bien que par le synode de Woodstock. Toutefois, comme Godefroy Plantagenet était trop jeune pour recevoir les ordres, son père l'envoya à l'école de Tours <sup>2</sup>.

En cette même année 1175, le roi Henri restaura en Irlande son autorité, qui avait beaucoup perdu en son absence depuis le printemps de 1172. Alexandre III lui confirma la donation de cette île, qui lui avait été déjà faite par Adrien IV, et il engagea tous les princes et tous les évêques à rester fidèles à leur souverain. Les évêques devaient surtout s'appliquer à remédier à l'épouvantable dépravation de mœurs qui régnait parmi le peuple. Ces bulles furent lues solennellement dans un synode célébré à Waterford et dans une seconde assemblée tenue à Windsor, le 6 octobre 1175. Roderich O'Connor, roi de Connaught et jusqu'alors chef supérieur de l'Irlande, chargea l'archevêque de Dublin de prêter en son nom serment de vassalité au roi d'Angleterre, comme au suzerain légitime <sup>3</sup>.

Vers cette époque, c'est-à-dire vers la Toussaint de 1175, le cardinal Hugutio, de la famille Petroleonis, vint en Angleterre en qualité de légat du pape. Le roi avait demandé expressément ce personnage, que les chroniqueurs représentent comme un homme qui, pour de l'argent, faisait tout ce qu'on voulait. Il réunit à la mi-carême de 1176 un grand synode à Westminster de Londres, au début duquel l'éternel conflit pour le rang et la

(1) MANSI, l. c. p. 145 sqq. — HARD. l. c. p. 1635 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 144.

(3) MANSI, l. c. p. 155. — HARD. l. c. p. 1642. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. III, S. 409 f.

priorité reparut entre les archevêques de Cantorbéry et d'York<sup>1</sup>. Roger d'York, qui s'était distingué comme ennemi acharné de Thomas Becket, était entré le premier dans l'assemblée et n'avait pas manqué d'aller aussitôt prendre la première place, à côté du cardinal qui présidait, sous prétexte que, d'après une décision de S. Grégoire le Grand, la préséance appartenait toujours à celui des deux archevêques anglais qui était le plus ancien par l'ordination. Richard de Cantorbéry, étant survenu quelque temps après, contesta cette allégation et, pendant que les deux prélats discutaient entre eux, l'archevêque d'York fut saisi par les serviteurs de son collègue, jeté à terre et foulé aux pieds. Le légat mit fin au scandale et en même temps au synode en se retirant, et les deux archevêques en appelèrent au pape et se plaignirent au roi. — En quittant l'Angleterre, le légat emporta une lettre du roi pour le pape, d'après laquelle les deux contractants acceptaient les quatre articles suivants :

1. Aucun clerc ne devait être cité par-devant un tribunal civil, à moins qu'il ne s'agit d'une infraction aux lois qui régissent les forêts et les chasses, ou bien à moins qu'il ne s'agit d'un fief civil.

2. Aucun évêché et aucune abbaye ne doit rester plus d'un an entre les mains du roi.

3. Les meurtriers des clercs seront punis à l'avenir comme les meurtriers des laïques, et leurs biens seront en outre confisqués à tout jamais (auparavant, comme ces meurtriers étaient condamnés par des tribunaux ecclésiastiques, ils n'encouraient aussi que des peines ecclésiastiques).

4. Aucun clerc ne doit être forcé d'accepter un duel judiciaire<sup>2</sup>.

Nous avons déjà dit que Guillaume, roi d'Écosse, avait pris parti pour le fils du roi d'Angleterre, lorsque celui-ci était entré en guerre avec son père. Il fut, pour cette raison, fait prisonnier par les Anglais, qui ne lui rendirent la liberté, le 8 décembre 1174, qu'à la condition de reconnaître le roi d'Angleterre comme son suzerain et de s'employer pour que les évêchés de son royaume fussent, comme auparavant, sous la

(1) BRISCHAR (a. a. O. Bd. IV, S. 40-50) a donné une histoire abrégée de ces démêlés.

(2) MANSI, l. c. p. 155 et 158. — HARD. l. c. p. 1639, 1642. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. IV, S. 38-52.

juridiction de l'Église anglaise. Afin de réaliser ce dernier point, on célébra, en 1176, un grand synode à Northampton, auquel assistèrent les deux rois d'Angleterre, père et fils, le roi d'Écosse, ses évêques et abbés et l'épiscopat anglais. Les évêques écossais prétendirent que cette sujétion antérieure n'avait en réalité jamais existé, et, comme les archevêques de Cantorbéry et d'York ne purent s'entendre pour décider lequel des deux aurait les Écossais pour suffragants, le synode n'amena aucune solution <sup>1</sup>. En 1176 fut célébré à Dublin un concile irlandais, sous la présidence du cardinal légat Vivien : on y reconnut une fois de plus le droit du roi d'Angleterre sur l'Irlande.

En cette même année 1176, Wichmann, archevêque de Magdebourg, chercha, dans un synode provincial célébré à Halle, à mettre fin à l'abus des tournois de chevalerie <sup>2</sup>. Rien de remarquable à signaler dans quelques autres synodes de la même époque ; celui de Lombers qui, dans les collections des conciles, est placé en l'année 1176, se tint en réalité, et ainsi que nous l'avons vu, en 1165.

### § 633.

#### PAIX ET SYNODE DE VENISE EN 1177 ; SYNODES DE LA MÊME ÉPOQUE<sup>3</sup>.

On se souvient qu'après la malheureuse issue de sa quatrième expédition contre Rome, au printemps de 1168, l'empereur Frédéric Barberousse regagna l'Allemagne, où il raviva le schisme par des moyens violents, en chassant les évêques, etc., tandis que presque tout le reste de la chrétienté reconnaissait Alexandre III. La mort de l'antipape Pascal, survenue le 20 septembre 1168, aurait permis à l'empereur de revenir sur ses pas dans cette voie fatale ; mais il se hâta de faire élire, sous le nom de Calixte III, Jean, l'indigne abbé de Struma ; peut-être espérait-il forcer, par cette mesure, le pape légitime à lui faire, pour qu'il

(1) MANSI, I. c. p. 155, 167 et 170. — HARD. I. c. p. 1642.

(2) MANSI, I, c. p. 167.

(3) La dissertation : *Alexander III und Friedrich I*, dans les *Histor. polit. Blättern* (Feuilles historiques et politiques de Munich), Bd. I, S. 48 ff, raconte la conclusion de cette paix de Venise, mais je ne sais si ce travail a de la valeur comme idylle ; ce que je sais, c'est qu'il n'en a pas comme histoire.

revint à lui, des conditions plus favorables. Peu de temps après, l'empereur fit en effet proposer au pape de conclure la paix ; mais comme dans ces premières démarches, Frédéric ne voulait pas admettre les Lombards, qui étaient cependant les alliés du pape, Alexandre rompit les négociations. Dans l'automne de 1171, l'empereur envoya en Italie Christian, archevêque de Mayence, pour y relever l'autorité impériale ; la prudence et le talent de cet homme de guerre obtinrent en effet d'importants résultats, sans qu'il fût possible de s'emparer d'Ancône, qui était la principale forteresse du pape. Enfin l'empereur se décida, dans l'automne de 1174, à franchir à son tour les Alpes et à venir en Italie pour la cinquième fois. Turin et d'autres villes se donnèrent volontairement à lui, plusieurs furent enlevées de force et punies pour leur conduite antérieure ; aussi, à la fin d'octobre 1174, l'empereur se trouva-t-il devant Alexandrie, dont la prise lui semblait une affaire d'honneur. Mais quoique ses fortifications ne fussent pas terminées, la ville, secourue par la ligue lombarde et exaltée par son propre héroïsme, fit une si belle résistance que, lors de la Pâque de 1175, l'empereur leva le siège et jugea prudent d'ouvrir des négociations pour conclure la paix, soit avec le pape, soit avec les Lombards. Nous possédons encore deux documents ayant trait à ces négociations : le premier contient deux traités *préliminaires* conclus les 16 et 17 avril 1175, par les députés des deux partis. Ils portent en substance : 1. Des deux côtés, on choisira trois fondés de pouvoirs pour conclure jusqu'à la mi-mai un traité de paix entre l'empereur et son parti d'une part et les Lombards et leur parti de l'autre. Ce traité sera conclu sur les bases des lettres écrites aux consuls de Crémone, par l'empereur et par les chefs des Lombards. 2. Il y aura jusqu'à la mi-juin armistice entre la ville d'Alexandrie et l'empereur <sup>1</sup>.

Lors de ces négociations, Frédéric avait déjà avec lui Philippe, archevêque de Cologne et comte de Heinsberg (successeur de Rainald de Dassel), ainsi que Christian de Mayence, le premier diplomate et le premier général du parti impérial <sup>2</sup>. En outre, pendant que se signaient ces conclusions préliminaires (près de Pavie) l'empereur se tenait dans le voisinage ; aussi lit-on dans

(1) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 145 sqq.

(2) Vgl. KEUSSEN, *De Philippo Heinsbergensi*, etc. Crefeld, 1856.

la seconde partie du premier document, que « les trois fondés de pouvoirs qui devaient être envoyés par chaque parti (on avait pris cette décision la veille) étaient déjà nommés. » Ces députés entrèrent aussitôt en délibération (toutefois, l'un d'eux manquait encore), et ce que Pertz (l. c. p. 151 sqq.) a donné sous ce titre : *Conventio prævia*, n'est autre que le projet définitif du traité de paix présenté par les évêques lombards, et dans lequel ils cherchaient naturellement à faire entrer le pape Alexandre. A la fin de ce second document, nous lisons les lignes suivantes : « Les fondés de pouvoirs de l'empereur, Philippe de Cologne, Gualfred de Plozasca et Rainer de S. Nazario, et, de même, les deux fondés de pouvoirs de la ligue lombarde, Albert de Gambara envoyé par Brescia et Gérard Pistus envoyé par Milan, promettent par serment d'améliorer ce projet de traité, d'y ajouter ou d'y retrancher suivant les instructions qu'ils recevront de la part de l'empereur ou de celle de la ligue lombarde, toujours d'une manière consciencieuse et en tout honneur, afin qu'à la mi-mai, ou à une date plus éloignée et qui aura été acceptée des deux partis, on puisse conclure une paix définitive. Un serment analogue sera prêté par le troisième député lombard que Vérone doit envoyer <sup>1</sup>. Mais ces négociations n'aboutirent à aucun résultat, parce que l'empereur demandait aux Lombards d'abandonner le pape et, d'un autre côté, sollicitait Alexandre de trahir ses alliés de la Lombardie <sup>2</sup>. Peut-être Frédéric voulait-il seulement gagner du temps et se fortifier à l'aide de secours venus d'Allemagne, ce qui lui était d'autant plus nécessaire qu'à ce moment-là le duc Henri le Lion l'abandonna, nonobstant les prières les

---

(1) PERTZ (*Leg. t. II*, p. 151), induit en erreur par Muratori (*Antiquit. t. IV*, p. 278), a assigné à ce document la date du 22 juillet 1177, le plaçant ainsi au nombre des actes de la paix de Venise. Il a oublié a) l'étroite relation existant entre ce document et celui qui a été rédigé le 16 et le 17 avril 1175, d'où il résulte que la *Conventio prævia* a été faite avant la mi-mai 1175, et précisément par ces fondés de pouvoirs (trois de chaque parti), dont l'élection avait été décidée le 16 avril 1175. b) Il faut également ne pas perdre de vue que lorsque la paix de Venise fut conclue, on n'entra pas dans des détails aussi circonstanciés que ceux qui sont contenus dans le présent document. c) Ce ne fut pas, du reste, une *pax*, mais une *treuga* qui fut conclue avec les Lombards. d) La *Vita Alexandri III* (dans BARON. 1175, 6), où on raconte le rôle qu'il joua lors du traité de 1175, indique exactement les mêmes personnes que le document actuel.

(2) C'est ce que les Lombards prétendirent dans les négociations pour la paix qui eurent lieu à Venise. — BARON. 1177, 51. — MURATORI, *Rerum Ital. Script.* t. VII, p. 223.

plus humbles et les plus pressantes <sup>1</sup>. Au printemps de 1176, les troupes d'Allemagne étant enfin arrivées, l'empereur osa, le 29 mai 1176, livrer la bataille de Legnano, près de Milan; mais elle fut si désastreuse pour lui, qu'aussitôt après il envoya au pape, à Anagni, pour solliciter la paix, son chancelier Christian, archevêque de Mayence, ainsi que Wichmann, archevêque de Magdebourg, et Conrad, évêque de Worms. Ils se présentèrent au pape le 21 octobre, furent reçus d'une façon amicale et demandèrent que les négociations fussent secrètes, afin qu'aucune personne malintentionnée ne pût les faire échouer. Les négociations durèrent quinze jours et furent rendues difficiles surtout par la question de la réintégration des évêques qui avaient pris part au schisme. On parvint cependant à s'entendre d'une manière complète sur les articles concernant la liberté de l'État et de l'Église. Alexandre insista pour que ses alliés les Lombards et le roi de Sicile fussent compris dans le traité de paix. Aussi fut-il nécessaire que l'empereur négociât également avec ces derniers. Afin que l'affaire marchât plus vite, le pape offrit ses bons offices personnels et se déclara prêt à se rendre, malgré son grand âge, dans la Haute-Italie <sup>2</sup>. Dans trois lettres, qui existent encore et qui datent de cette époque, Alexandre proteste contre le bruit qui avait couru, d'après lequel il aurait fait séparément la paix avec Frédéric Barberousse (sans se préoccuper de ses alliés), et il accuse l'empereur de répandre de pareilles rumeurs <sup>3</sup>.

Pagi a publié, sur l'exemplaire original des archives du Vatican, la *promissio* par laquelle les ambassadeurs impériaux avaient spécifié à Anagni les promesses faites par leur maître : « L'empereur promettait de reconnaître Alexandre comme pape légitime, de vivre en paix avec lui et avec l'Église romaine, de lui rendre la préfecture de Rome (c'est-à-dire le droit de nommer le préfet de la ville) et les biens de Mathilde. Les ambassadeurs promettaient en outre de déterminer l'empereur à restituer tous les *regalia* de Saint-Pierre qu'il possédait, ou qu'il avait donnés en fief à d'autres, ou du moins à travailler pour qu'ils fussent

(1) Voy. par contre LUDEN, *Gesch. des deutschen Volkes* (Hist. du peuple allemand), Bd. XI, S. 339 ff.

(2) *Vita Alexandri III*, dans BARON. 1176, 18-20. — MIGNE, t. CC, p. 46 sqq. et ROMUALDI SALERNIT. *Chron.* dans MURATORI, *Rerum Ital. Script.* t. VII, p. 215 et *Chron. Fossæ novæ*, ibid. p. 874.

(3) MIGNE, t. CC, p. 1081, 1086, 1109. — JAFFÉ, *Regesta Pontif.* n° 8444. 8449, 8480.

restitués. Tout ce qui était contenu dans les documents rédigés *ad hoc* serait fidèlement exécuté par l'empereur, dès que la paix générale, c'est-à-dire la paix avec les Lombards et le roi de Sicile, serait conclue. En terminant, l'empereur promettait au pape et à son escorte sécurité complète pour son voyage à Venise, à Ravenne ou à un tel autre lieu qui lui plairait et, de même, sécurité entière pour le retour, que la paix fût ou ne fût pas signée <sup>1</sup>.

Pertz, suivant en cela le sentiment d'autres historiens, a cru reconnaître dans la pièce qu'il a publiée (l. c. p. 147) sous ce titre *Conditiones pacis*, le traité d'Anagni dont il est question dans cette *promissio* <sup>2</sup>. Il est bien certain que ce document contient en effet les stipulations acceptées à Anagni; mais il renferme autre chose encore, c'est-à-dire les conditions de la paix avec les Lombards et le roi de Sicile, conditions qui ne furent cependant formulées définitivement que dans le mois de juillet de l'année suivante. Aussi parlerons-nous plus tard de ce document, lorsque le moment sera venu.

Après avoir invité l'empereur, les Lombards et le roi de Sicile, aux délibérations qui allaient se tenir pour procurer la paix, le pape se mit en route pour Venise avec la nouvelle année 1177. Il fit, le 24 mars, son entrée solennelle dans la ville et vint se loger dans le palais du patriarche; il amenait avec lui les deux fondés de pouvoirs de la Sicile, Romuald archevêque de Salerne (dont la chronique est une source très-importante pour l'histoire de cette époque), et Roger, comte d'Andria et grand connétable du royaume. — Pendant ce temps, les légats du pape, qui avaient pris les devants, s'étaient entendus avec l'empereur et avec les Lombards pour fixer à Bologne la réunion du congrès de la paix. Toutefois Alexandre était à peine arrivé à Venise, que l'empereur lui fit dire, de son quartier général de Césena, qu'il voulait bien désigner une autre ville, parce que, peu auparavant, son chancelier Christian de Mayence avait puni les Bolonais, et que, par suite, il lui répugnait d'accepter cette ville comme lieu du congrès. Tout d'abord, le pape ne voulut rien entendre sur ce point; mais ensuite, dans l'intérêt de la paix, il permit qu'il y eût pour régler cette affaire une conférence à Ferrare, et c'est là qu'après de longs débats Venise fut choisie comme lieu du con-

(1) Pagi, 1076, 5 sqq. — Pertz, *Leg.* t. II, p. 149.

(2) Également dans Mansi, t. XXII, p. 493.

grès. Les Lombards, n'ayant pas à leur tour pleine confiance dans les Vénitiens (quoique ceux-ci fissent partie de la ligue), et les accusant de favoriser la cause de l'empereur, le doge et magistrat dut jurer que, pendant les négociations, l'empereur n'entrerait jamais dans la ville sans l'assentiment du pape. On institua en outre à Ferrare une commission qui devait ébaucher les conditions de la paix ; elle comprenait sept cardinaux, sept personnages de l'Allemagne, sept autres des Lombards et enfin deux députés du roi de Sicile. Ces commissaires se rendirent à Venise, ainsi que le pape, et commencèrent leurs travaux dans la chapelle du palais patriarcal (mai 1177). Sur le désir du pape, on s'occupa d'abord de la question lombarde, qui offrait de grandes difficultés (on comprend que les bases de la réconciliation entre le pape et l'empereur étaient déjà établies). Les pourparlers entre le chancelier impérial Christian de Mayence et le juge milanais Gérard Pistus ne purent cependant aboutir à un résultat, car les Lombards ne voulaient pas accorder à l'empereur plus de droits qu'en avaient eus ses prédécesseurs Henri V, Lothaire et Conrad. Ils demandaient qu'on s'en tint au projet de traité qui avait été formulé en 1175, par l'entremise des consuls de Crémone. Le pape fut bientôt convaincu qu'en s'obstinant dans cette voie, on ne parviendrait pas à s'entendre ; aussi proposait-il, avec beaucoup de sens pratique, qu'au lieu de vouloir conclure dès le début avec les Lombards une paix définitive, on se contentât de signer une trêve de six ans, pendant laquelle on se tiendrait dans le *statu quo*, tout en travaillant à une entente complète. Avec le roi de Sicile, il n'était pas possible de conclure une paix de moins de quinze ans. Les ambassadeurs impériaux, Christian de Mayence à leur tête, se hâtèrent d'aller trouver leur maître à Pomposa, entre Venise et Ravenne, et lui firent connaître la proposition du pape. Il en fut très-mécontent et il renvoya les députés en leur disant de ne pas l'accepter. Mais ils avaient à peine quitté le camp de l'empereur, que celui-ci envoya à Venise trois autres messagers : son sous-chancelier Godefroy, Pontius, évêque de Clermont, et Hugo, abbé de Bonnevalle, pour annoncer au pape, à l'insu de Christian de Mayence et de ses collègues, qu'il acceptait la trêve avec les Lombards, si, de son côté, le pape ne voulait pas s'en tenir au traité d'Anagni pour ce qui concernait les biens de Mathilde. Alexandre était prêt à laisser encore à l'empereur la possession de ces biens pendant l'espace de quinze

ans ; mais il ne voulut pas qu'on examinât de nouveau l'éternelle question de savoir à qui ils revenaient de droit. A la demande du chancelier Christian, le pape accorda également que l'empereur, pour faciliter les négociations, vînt se loger à Chioggia, non loin de Venise <sup>1</sup>. Frédéric était à peine arrivé dans cette ville, qu'un parti des Vénitiens, au mépris du serment qui avait été fait, voulut l'introduire dans Venise même, afin qu'il dirigeât selon son bon plaisir les négociations pour la paix. A la première menace de ce danger, les députés lombards se hâtèrent de partir. Les députés du roi de Sicile menacèrent d'en faire autant, et c'est ainsi que ce plan de trahison échoua complètement. Le chancelier Christian et ses collègues n'hésitèrent pas à faire des représentations sévères à leur maître, qui avait favorisé ces intrigues du parti impérial ou, du moins, qui ne s'y était pas opposé. Le pape envoya aussi des cardinaux à l'empereur pour lui faire des reproches, et le dernier résultat fut que Frédéric accepta alors le traité provisoire rédigé par les commissaires et le fit jurer par deux de ses conseillers. De son côté, le pape permit que l'empereur se rendit en personne à Venise, afin d'y terminer cette longue et épineuse affaire <sup>2</sup>. L'empereur et le pape déclarèrent plus tard que les auteurs de cette union qui finit par s'établir, furent certainement l'évêque de Clermont et l'abbé de Bonnevalle <sup>3</sup>.

Ce traité provisoire rédigé par les commissaires et dont nous venons de parler, est précisément celui que Pertz attribue bien à tort aux conférences d'Anagni de l'année 1176. Il comprend vingt-huit points :

1. L'empereur Frédéric reconnaît Alexandre comme pape catholique et universel et lui témoignera, ainsi qu'à ses successeurs, le respect qui leur est dû.

2. Il vivra en paix avec Alexandre et ses successeurs.

3. Il rendra à l'Église romaine son patrimoine.

4. L'empereur et le pape se soutiendront mutuellement pour maintenir les droits de l'Église et de l'empire.

(1) Dans cette circonstance, le chancelier se plaignit des procédés de l'empereur, qui accordait sa confiance à d'autres (il s'agit probablement des trois ambassadeurs Godefroy, etc.).

(2) ROMUALDI SALERN. *Chron.* dans MURATORI, *Rerum Ital. Script.* t. VII, p. 217 jusqu'à 230 ; dans BARON. 1177, 41-66. Cf. *Vita Alexandri* dans MIGNE, t. CC, p. 47-52.— MANSI, t. XXII, p. 173 sqq.—HARD. t. VI, P. II, p. 1653 sqq.

(3) PERTZ, *Lcg.* t. II, p. 153, 154.

5. Ce qui, pendant le schisme ou à son occasion, a été enlevé injustement aux clercs par l'empereur ou par ses partisans sera restitué.

6. L'impératrice Béatrix et le jeune roi Henri reconnaissent Alexandre comme pape légitime.

7. L'empereur Frédéric et son fils le roi Henri seront, pendant quinze ans, en paix avec Guillaume, roi de Sicile, ainsi que l'ont réglé les négociateurs de la paix. (Il résulte de là, ainsi que du n° 8 et des nos 26-28, que ce document ne peut en aucune façon provenir des conférences d'Anagni, ainsi que l'a soutenu Pertz. A Anagni en effet, on ne parla ni des Lombards ni du roi de Sicile, et la proposition de conclure une paix de quinze ans avec ce dernier et une trêve de six ans avec les Lombards n'a été faite que *plus tard* par le pape.)

8. L'empereur et son fils vivront pareillement en paix avec l'empereur de Constantinople et avec ceux qui ont prêté secours à l'Église romaine.

9. Les deux partis nommeront des arbitres pour régler les difficultés qui, du temps du pape Adrien IV, existaient entre l'Église et l'empire.

10. Le chancelier Christian sera confirmé par le pape dans la charge d'archevêque de Mayence, et Philippe dans celle d'archevêque de Cologne.

11. Conrad (de Wittelsbach) aura le premier archevêché vacant en Allemagne <sup>1</sup>.

12. Celui qui se nomme Calixte (l'antipape Jean, abbé de Struma) obtient une abbaye; ses prétendus cardinaux rentreront dans les places qu'ils avaient auparavant.

---

(1) On sait que ce Conrad de Wittelsbach était le frère d'Otto de Wittelsbach qui, après la chute d'Henri le Lion, obtint le duché de Bavière. Conrad avait été nommé archevêque de Mayence, mais il fut chassé par l'empereur. Le pape l'avait nommé cardinal-évêque de Sabine, tandis que l'empereur avait élevé le comte Christian de Buch sur le siège de Mayence. Après la conclusion de la paix de Venise, Conrad émit de nouvelles prétentions sur le siège de Mayence; mais le pape ne le suivit pas dans cette campagne et ne voulut pas se faire un ennemi du chancelier Christian : ç'aurait été le meilleur moyen de faire échouer les négociations pour la paix. On s'arrêta donc à l'expédient suivant. Conrad résigna le siège de Mayence, mais le 9 août de la même année il fut élevé sur le siège de Salzbourg, car le titulaire de ce bénéfice, Adelbert fils du roi de Bohême, résigna à son tour son archevêché entre les mains du pape, à cause des plaintes qui avaient été portées contre lui. — MANSI, l. c. p. 191 sqq. — ROMUALDI SALERN, l. c. p. 234 sqq. Voy. la monographie *Der cardinal und Erzbischof von Mainz Conrad I, Pfalzgraf von Scheyern-Wittelsbach*, Munich, 1860, S. 70 ff.

13. Gero, évêque intrus d'Halberstadt, sera déposé et Ulrich réintégré.

14. Toutes les collations de bénéfices, etc., faites par Gero ou par un autre intrus sont sans valeur.

15. On examinera avec beaucoup de soin les prétentions de l'évêque de Brandebourg à l'archevêché de Brême.

16. On rendra à l'église de Salzbourg tout ce qui lui a été pris pendant le schisme.

17. Tous les clercs qui, en Italie, et d'une manière générale en dehors de l'empire d'Allemagne, ont participé au schisme, sont abandonnés au jugement que le pape portera sur eux. Toutefois, le pape aura égard aux demandes que l'empereur lui fera pour environ dix ou douze personnes.

18. Gardisonius sera réintégré sur le siège de Mantoue, et celui qui possède maintenant cet évêché sera transféré à Trente.

19. L'archevêque de Savo occupera la charge d'archiprêtre, etc., qu'il avait avant le schisme.

20. Tous ceux qui, dans l'empire d'Allemagne, ont été ordonnés par les catholiques, seront réintégréés dans leurs ordres.

21. Quant aux évêques de Strasbourg et de Bâle, qui ont été ordonnés par l'antipape Pascal III, un tribunal arbitral formé par le pape et par l'empereur décidera de leur sort.

22. L'épouse de l'empereur sera reconnue et couronnée comme impératrice et, de même, son fils Henri sera reconnu et couronné comme roi de Rome.

23. Le pape et les cardinaux vivront en paix avec l'empereur, avec l'impératrice, son fils et tous ses partisans.

24. Le pape réunira le plus tôt possible un synode et menacera d'excommunication quiconque troublera la paix qui vient d'être conclue. On émettra la même menace dans un concile général.

25. Plusieurs nobles de Rome et plusieurs capitaines des campagnes devront travailler à fortifier cette paix.

26. L'empereur ainsi que ses princes promettent par serment de rester en paix avec l'Église, d'observer également la paix de quinze ans avec le roi de Sicile et la trêve (*induciæ*) de six ans avec les Lombards ; ils auront soin que les Lombards qui sont de leur parti observent aussi cette trêve.

27. Le roi Henri, fils de l'empereur, observera et signera ce traité de paix ainsi que ses princes.

28. Si le pape, ce qu'à Dieu ne plaise, venait à mourir avant la conclusion formelle de la paix, l'empereur etc. n'en devra pas moins observer fidèlement ce traité, et le pape fera de même, si l'empereur vient à mourir <sup>1</sup>.

La trêve avec les Lombards étant incontestablement le point le plus délicat de toutes ces négociations, on s'explique que les commissaires aient eu sur ce point des conférences plus longues, dont les conclusions furent alors présentées à l'empereur. Nous possédons encore ces documents. On y énumère toutes les villes et tous les seigneurs de la Haute-Italie qui tiennent pour l'empereur et, de même, tous les membres de la ligue lombarde, en ajoutant qu'à partir du 1<sup>er</sup> août suivant, commencera une trêve de six ans qui sera promulguée comme il suit. L'empereur promettra, par l'intermédiaire d'un représentant, d'observer fidèlement cette trêve, tandis que son fils Henri et tous les personnages de l'Allemagne et de la Haute-Italie qui seront présents et tous les fondés de pouvoirs du parti de l'empereur prêteront solennellement ce serment. Les consuls de la ligue lombarde le prêteront aussi. Durant ces six années, aucun des deux partis ne pourra causer de dommage aux personnes ou aux choses de l'autre parti. Un tribunal composé des fondés de pouvoirs des deux partis veillera, du reste, à ce que la trêve soit fidèlement exécutée. Quiconque ne l'observera pas sera puni (détails sur ce point). Pendant ces six ans, l'empereur ne pourra obliger à lui prêter serment de fidélité aucun clerc ou aucun laïque appartenant à la ligue lombarde, et ne pourra le punir s'il ne s'emploie pas à son service. Enfin aucun membre de la ligue ne pourra être cité par-devant un tribunal pour y répondre sur des faits passés <sup>2</sup>.

Ce document n'est évidemment qu'un commentaire de l'article 26 de l'instrument général de paix. Quant au traité avec le roi de Sicile, on se contenta d'explications verbales pour bien déterminer le sens du n° 7. Ce n'est que plus tard que l'on voulut préciser plus exactement.

Au nom de l'empereur (sur son âme), le comte Dedo et le chambellan impérial Sigilboth jurèrent qu'après son arrivée à Venise, leur maître observerait fidèlement le traité formulé par

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 147 sqq.; également dans MANSI, l. c. p. 193 sqq.

(2) PERTZ, *Legum* t. II, p. 155.

les plénipotentiaires avec l'Église, avec le roi de Sicile et les Lombards; qu'il obligerait ses princes à agir comme lui <sup>1</sup>.

Le pape permit alors au doge et à la bougeoisie de Venise de recevoir solennellement l'empereur dans les murs de la cité. Le 23 juillet 1177, il arriva au couvent San-Nicolo il Lido, non loin de la ville, où il passa la nuit. Dès le matin du lendemain (dimanche 24 juillet), le pape envoya six cardinaux à l'empereur, pour recevoir sa déclaration d'obéissance ainsi que celles des princes qui l'entouraient, et pour l'absoudre en retour de la sentence d'excommunication. Cela fait, l'entrée solennelle dans la ville commença : à la porte de l'église de Saint-Marc, se tint le pape avec son cortège; l'empereur lui baisa les pieds, comme le voulait la tradition, et il reçut en retour la bénédiction et le baiser de paix, qu'Alexandre lui donna pendant qu'on chantait le *Te Deum laudamus*, entonné par des personnes de la suite de l'empereur. Sur le désir de ce dernier, le pape célébra le lendemain la messe pour le jour de la fête de S. Jacques; Frédéric, faisant pour ainsi dire l'office d'*ostiarius*, écartait lui-même la foule pour que le pape pût parvenir jusqu'à l'autel. Après l'évangile, le pape prononça un discours que le patriarche d'Aquilée traduisit aussitôt en allemand. Après le *Credo*, l'empereur et sa suite allèrent à l'offrande et, l'office terminé, Frédéric Barberousse fit sans difficulté à Alexandre l'honneur de lui tenir l'étrier lorsqu'il monta à cheval <sup>2</sup>. Les *Annales Pegavienses* ou *Bosovienses* racontent que ce jour-là, 25 juillet, le pape tint un synode dans lequel il anathématisa les schismatiques obstinés, confirma Christian dans la charge d'archevêque de Mayence, transféra Conrad de Wittelsbach sur le siège de Salzbourg et réintégra Ulrich sur le siège d'Halberstadt <sup>3</sup>. Il se peut que ces faits aient eu lieu en réalité le 25 juillet; mais en disant que le concile a duré quinze

---

(1) PERTZ, l. c. p. 153. — MANSI, l. c. p. 177 et 181. — HARD. l. c. p. 1657. — MIGNE, t. CC, p. 52. Romuald de Salerne raconte à tort que ce fut Henri, comte de Diessa, qui prêta serment au nom de l'empereur. Il a confondu ce personnage avec un autre qui a paru plus tard à Venise. Dans l'écrit *Der Cardinal und Erzbischof von Mainz Conrad I*, etc. (S. 65), l'auteur allègue l'autorité de Baronius, pour prétendre que le traité de paix fut signé par le pape lui-même. Mais dans le passage en question (1177, 21), Baronius parle d'un tout autre document du pape, rédigé à Verone en faveur du couvent *Maria in Organo*.

(2) ROMUALD. SALERN. l. c. p. 231 sq. — MANSI, l. c. p. 177 sq. — HARD. l. c. p. 1658. Cf. la *Vita Alexandri* dans MIGNE, t. CC, p. 52 sq. et dans BARON. 1177, 22 sq.

(3) PERTZ, *Monum.* t. XVI, p. 261. — JAFFÉ, l. c. p. 773.

jours, l'auteur de ces *Annales* laisse voir qu'il regarde comme un synode toute la série des négociations qui eurent lieu à Venise à la fin de juillet et au commencement d'août.

La dernière solennité pour la conclusion définitive de la paix eut lieu à Venise, dans le palais patriarcal, le 1<sup>er</sup> août 1177. Le pape, placé sur un trône élevé, présida la séance. A sa droite, mais un peu au-dessous, s'assit l'empereur; à sa gauche, l'archevêque de Salerne comme représentant du roi de Sicile. Autour d'eux et derrière eux, les évêques et les cardinaux prirent leurs places. Le pape ouvrit la solennité par un discours pour exprimer toute sa joie de la réconciliation de l'empereur avec l'Église, et déclara qu'il lui ouvrait maintenant les bras comme à son fils le plus cher. L'empereur répondit en allemand (le chancelier Christian traduisit aussitôt son discours en latin) « que la dignité impériale ne l'avait malheureusement pas préservé de l'erreur. Trompé par d'autres, il avait nui considérablement à l'Église, tout en croyant la défendre, et il avait causé une division; mais il revenait maintenant dans le sein de cette Église, et il voulait reconnaître et honorer le pape Alexandre, comme pape catholique et comme un père. Ainsi qu'il avait été réglé, il concluait présentement la paix avec l'Église, avec le roi de Sicile et avec les Lombards. » Des cris de joie s'élevèrent de tous côtés, et lorsque le silence fut rétabli, l'empereur fit apporter le livre des Évangiles, ainsi que des reliques et une parcelle de la vraie croix, et Henri, comte de Diessa, jura en son nom que la paix était établie entre l'Église et l'empire et, de même, qu'il y aurait une paix de quinze ans avec le roi de Sicile et une trêve de six ans avec les Lombards, Frédéric promettait d'observer fidèlement les conditions telles qu'elles avaient été formulées par les commissaires. Son fils Henri dut aussi prêter le même serment. En outre, dix (douze) grands, soit prélats, soit seigneurs, pris dans l'escorte de l'empereur, durent aussi s'engager par serment à observer les trois traités de paix qui venaient d'être signés. Les fondés de pouvoirs du roi de Sicile promirent, à leur tour, que leur maître s'engagerait aussi par serment à respecter cette paix, et enverrait un messager faire cette promesse en son nom dès qu'il apprendrait que l'affaire était conclue. Il obligerait aussi dix de ses princes à s'engager comme lui. Enfin, les députés des Lombards déclarèrent, sous la foi du serment, que non-seulement ils observaient la trêve de six ans conclue avec l'empereur, mais

que tous les consuls et tous les nobles de la ligue jureraient de faire de même <sup>1</sup>.

Comme on se l'imagine bien, ces serments comprenaient, non pas seulement l'instrument général de paix, mais aussi les documents plus détaillés concernant la trêve avec les Lombards, et auxquels Henri, comte de Diessa (représentant l'empereur dans cette circonstance), jura de rester fidèle, ainsi que six autres grands du royaume <sup>2</sup>.

Quelques jours plus tard, à la demande des ambassadeurs siciliens, l'empereur fit rédiger par écrit un document établissant la paix qu'il avait conclue avec le roi de Sicile <sup>3</sup>. Le 14 août, le pape célébra dans l'église Saint-Marc, en présence de l'empereur et en compagnie des prélats allemands et italiens, ce premier synode qui avait été projeté dans les négociations de paix. On s'efforça de tirer toutes les conséquences qui découlaient pour l'Église de la triple paix qui venait d'être conclue, et on menaça d'excommunication quiconque chercherait à la troubler. Le synode anathématisa, jusqu'à ce qu'ils eussent donné satisfaction, tous ceux qui s'obstinaient dans le schisme, et il fit au contraire un accueil bienveillant à ceux (en grand nombre) qui demandèrent à être réconciliés avec l'Église <sup>4</sup>.

Les diverses lettres écrites par Alexandre III, pour annoncer cet événement de la réconciliation avec l'empereur, nous font voir combien le pape en éprouva de contentement <sup>5</sup>. Avant de quitter Venise, l'empereur confirma une fois de plus, le 17 septembre, le traité conclu avec l'Église, et avec lui le confirmèrent aussi les princes qui, sur son ordre, avaient signé les documents de paix <sup>6</sup>. Il chargea en outre son chancelier Christian de Mayence de veiller à ce que l'on rendit au Saint-Siège toutes ses possessions et ses *regalia*, à l'exception toutefois des biens de Mathilde et de la principauté de Bertin, parce qu'une commis-

(1) ROMUALD. SALERN. l. c. p. 234. — *Vita Alexandri* dans BARON. 1177, 27. — MANSI, l. c. p. 182. — HARD. l. c. p. 1662. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 157.

(2) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 156.

(3) ROMUALD. SALERN. l. c. p. 236 sq. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 157 sqq. — BARON. 1177, 77 sqq.

(4) *Vita Alex.* dans MIGNE, t. CC, p. 54; dans BARON. 1177, 28, 29. — ROMUALDI SALERN. l. c. p. 239; dans BARON. 1177, 81. — MANSI, l. c. p. 182, 183. — HARD. l. c. p. 1662 sqq. — PERTZ, l. c. p. 160.

(5) JAFFÉ, l. c. p. 773 sq.

(6) MANSI, l. c. p. 183 sq. — HARD. l. c. p. 1663 sq. — PERTZ, *Legum* t. II, p. 160

sion formée des fondés de pouvoirs de l'empereur et du pape devait désigner quel était le véritable possesseur de ces biens. Le pape accepta cette dernière stipulation, quoique antérieurement il n'eût pas voulu en entendre parler; mais peut-être avait-il promis à cette même époque de se montrer plus tard moins inflexible. L'empereur alla ensuite à Ravenne et à Césena, et prit le chemin de Gênes pour aller à Arles, où il se fit couronner roi d'Arles, le 30 juillet 1178; il regagna l'Allemagne dans l'automne de cette même année. De son côté, le pape quitta Venise à la mi-septembre 1177 et alla de nouveau habiter Anagni et Frascati, jusqu'à ce que les Romains l'ayant invité à venir dans leur ville et lui ayant donné pour l'avenir des gages suffisants de fidélité, il se rendit en effet à Rome au mois de mars 1178, afin de tenir ce synode œcuménique qui avait été décidé dans l'article 24 de l'instrument général de paix.

Peu auparavant, le 1<sup>er</sup> février 1178, le nouvel archevêque de Salzbourg, Conrad, tint, avec ses suffragants et un grand nombre de seigneurs, un synode à Hohenau sur l'Inn, pour introduire l'obédience d'Alexandre dans toute la province, pour y rétablir l'ordre dans le clergé et dans le peuple, car le schisme et les épouvantables ravages exercés dans le pays par les impériaux l'avaient grandement démoralisé <sup>1</sup>.

Pendant que ces événements se passaient, deux synodes qui méritent notre attention furent célébrés en Orient : un premier à Tarse en Cilicie, sous la présidence du patriarche arménien Grégoire, neveu de Nersès. Il fut probablement réuni à l'instigation de l'empereur grec Manuel Comnène, toujours zélé pour le rétablissement de l'union, et le but de l'assemblée fut en effet de réunir les Arméniens aux Grecs. Niersès, évêque de Lambron, l'ouvrit par un discours très-conciliant et tout en faveur de la doctrine dyophysitique (des deux natures).

1. Les Grecs demandèrent, en premier lieu, que les Arméniens anathématisassent Eutychès, Dioscore, Timothée Ailuros, ainsi que leurs partisans. Les Arméniens répondirent que, jusqu'à ce moment, ils s'étaient bornés à condamner Eutychès et Sévère d'Antioche, mais qu'ils étaient prêts à partager les sentiments

---

(1) MANSI, l. c. p. 207 sqq. — HARD. l. c. p. 1671. Voyez l'ouvrage *Der Cardinal Conrad I von Mainz*, S. 76 u. 203.

des Grecs sur les autres personnages, dès qu'on leur aurait démontré leur hérésie.

2. En second lieu, les Grecs demandèrent que les Arméniens adhérassent à la doctrine orthodoxe du dyophysitisme et du dyothélisme, ce que ceux-ci promirent de la manière la plus expresse, en ajoutant qu'à l'avenir, pour ne plus scandaliser personne, ils ne se serviraient jamais de l'expression : *Una natura Verbi incarnati*.

3. Quant à la troisième demande, les Arméniens déclarèrent aux Grecs qu'ils voulaient maintenir dans le Trisagion ces mots : *Qui crucifixus est pro nobis*. Néanmoins, pour plus de clarté et afin que cette phrase ne fût pas appliquée à la Trinité tout entière, mais seulement au Fils, ils voulaient qu'on l'expliquât en ajoutant ces autres mots : *Qui incarnatus et crucifixus est pro nobis*.

4. Les Arméniens se déclarèrent prêts à célébrer à l'avenir ces trois fêtes : Noël, l'Annonciation et la Purification, tandis qu' auparavant ils célébraient toujours la naissance du Christ le jour de la fête de son baptême (Epiphanie).

5. Ils promirent également de préparer à l'avenir, autant que possible, leur huile sainte avec des fruits de l'olivier.

6. On leur demanda de célébrer l'Eucharistie avec du pain levé, mais ils refusèrent en disant que le Siège apostolique employait aussi le pain azyme. Ils acceptaient par contre de mêler le vin avec l'eau.

7. Ils reconnurent eux-mêmes que c'était uniquement par suite d'un abus introduit en Arménie que, pendant le service divin, plusieurs personnes n'entraient pas dans l'église et faisaient leurs prières au dehors. Cet usage s'était introduit autrefois, parce qu'il n'y avait pas d'églises assez vastes. Ils étaient d'accord qu'il fallait au plus tôt remédier à cet état de choses.

8. Ils acceptèrent sans difficulté le quatrième concile œcuménique, comme étant en harmonie avec les trois premiers; pour les cinquième, sixième et septième (on sait que les Grecs n'admettaient eux-mêmes que ceux-là), ils étaient prêts à les recevoir, si on leur faisait connaître les décisions qu'ils avaient émises et si ces décisions concordaient avec celles des trois premiers conciles.

9. Les Grecs demandèrent en terminant qu'à l'avenir le patriarche des Arméniens fût nommé par l'empereur de Constanti-

nople : les Arméniens répondirent que c'était là en effet le point principal et le seul moyen d'assurer à l'union de la durée. Aussi le mieux était de confier à l'avenir le siège d'Antioche au patriarche d'Arménie; qui serait toujours nommé par Byzance et tiendrait toutes les églises arméniennes sous la constante dépendance de l'empereur. (On voit par cette dernière demande que le désir de posséder les revenus du siège d'Antioche était pour les Arméniens un grand excitant pour opérer leur union avec l'Église grecque.)

Les Arméniens émirent aussi, de leur côté, sept demandes :

1. Les sacrilèges doivent être punis, pour chacune des fautes qu'ils auront commises, d'une manière conforme aux canons.
2. Les clercs qui sont tombés dans une faute seront déposés par un jugement public; mais réintégrés ensuite s'ils font une pénitence suffisante.
3. Ceux qui sont mutilés ou privés de raison ne doivent, sous aucun prétexte, être ordonnés.
4. L'Eucharistie doit se célébrer avec du pain azyme.
5. Les restes du saint sacrifice ne doivent pas être conservés sous terre, et le vin déjà consacré ne doit pas être mélangé d'eau chaude, car cela est fait plutôt pour flatter le goût que dans l'intérêt du mystère.
6. Les jours de jeûne on ne doit pas manger de poisson, ni boire de vin.
7. Le patriarche des Arméniens obtiendra le patriarcat d'Antioche. Enfin, dans une lettre adressée à l'empereur de Byzance et dont nous possédons encore un fragment, le synode se déclare très-ouvertement pour la doctrine dyophysitique et dyothélélique <sup>1</sup>. La mort de l'empereur Manuel Comnène empêcha de mener à bonne fin la conclusion de cette paix ecclésiastique ainsi préparée.

Un synode, tenu à Constantinople sous le patriarche Théodose en 1177, déclara que les fiançailles d'enfants mineurs pouvaient être un lien suffisant et ne constituaient aucun empêchement pour le mariage <sup>2</sup>.

---

(1) MANSI, l. c. p. 197-206. Dans la suscription, il est dit que ce synode fut célébré sur l'ordre de Léon, roi d'Arménie; mais Léon II ne fut en réalité roi d'Arménie qu'en 1189 (il s'agit ici de la petite Arménie, Arménie de Cilicie).

(2) MANSI, l. c. p. 207.

## § 634.

ONZIÈME SYNODE GÉNÉRAL, TROISIÈME DE LATRAN, EN 1179.

Lors des négociations de la paix de Venise, on avait reconnu la nécessité de réunir un concile général pour achever la pacification de la chrétienté qui avait été si ébranlée par les événements et pour extirper les nombreux abus qui s'étaient introduits à la longue et grâce au schisme. Durant l'été de 1178, le pape Alexandre III fit les invitations nécessaires, et dans le carême de 1179 se célébra en effet à Rome, sous sa présidence et dans la basilique de Constantin, le onzième concile œcuménique ou troisième de Latran. Les contemporains parlent de trois cents, ou trois cent deux, ou trois cent dix évêques présents, ainsi que d'un grand nombre d'abbés et autres dignitaires, de telle sorte que le chiffre des membres s'éleva environ à mille. Les listes de noms que nous possédons encore sont incomplètes et défectueuses<sup>1</sup>; elles prouvent néanmoins que, sans compter les évêques italiens qui, comme on le devine, furent très-nombreux, il y en eut aussi de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, de l'Allemagne, du Danemark, de la Hongrie et de la Palestine. Le patriarche de Jérusalem était représenté par Pierre, prieur du Saint-Sépulcre; à côté de lui se trouvaient le célèbre historien des croisades, Guillaume archevêque de Tyr, Albert évêque de Bethléem, Héraclée archevêque de Césarée, etc. Parmi les Allemands, on remarquait les archevêques Arnold de Trèves, Christian de Mayence, et Conrad de Salzbourg, issu de la famille des Wittelsbach. Dans le vingt et unième livre de son *Histoire des Croisades* (c. 26), Guillaume de Tyr dit : « Celui qui voudra connaître les décisions de ce concile, les noms, le nombre et le titre des évêques, n'aura qu'à lire l'écrit que j'ai composé à la demande des membres du synode et qui est déposé dans les archives de notre église à Tyr<sup>2</sup>. » Malheureusement cet écrit est perdu. — Il ne se tint en tout que trois sessions; le 5, le 7 (ou le 14) et le 19 mars. On ne sait quels furent les débats qui les occupèrent, et on ne connaît pas non plus le détail

(1) MANSI, t. XXII, p. 213, 239, 458. Voy. *ibid.* p. 242, et PAGI, 1179, 2.

(2) MANSI, l. c. p. 242. — HARD. t. VI, P. II, p. 1691.

des opérations de l'assemblée. Nous savons seulement que, dans la troisième et dernière session, elle sanctionna et publia vingt-sept décrets ou *capitula* <sup>1</sup>.

## CAN. I.

Licet de evitanda discordia in electione summi pontificis manifesta satis a nostris prædecessoribus constituta manaverint : tamen, quia sæpe post illa per improbæ ambitionis audaciam, gravem passa est Ecclesia scissuram : nos etiam ad malum hoc evitandum, de consilio fratrum nostrorum, et sacri approbatione concilii, aliquid decrevimus adjungendum. Statuimus igitur, ut si forte inimico homine superseminante zizania, inter cardinales de substituendo pontifice non potuerit concordia plena esse, et duabus partibus concordantibus tertia pars noluerit concordare, aut sibi alium præsumperit ordinare : ille Romanus pontifex habeatur, qui a duabus partibus fuerit electus, et receptus. Si quis autem de tertiæ partis nominatione confisus, quia rem non potest, sibi nomen episcopi usurpaverit : tam ipse, quam qui eum receperint, excommunicationi subjaceant, et totius sacri ordinis privatione mulcentur, ita ut viatici eis etiam nisi tantum in ultimis, communio denegetur : et nisi resipuerint, cum Dathan et Abiron, quos terra vivos absorbit, accipiant portionem. Præterea si a paucioribus aliquis, quam a duabus partibus fuerit electus ad apostolatus officium, nisi major concordia intercesserit, nullatenus assumatur, et prædictæ pænæ subjaceat, si humiliter noluerit abstinere. Ex hoc tamen nullum canonicis constitutionibus et aliis ecclesiasticis, præjudicium generetur, in quibus majoris et sanioris patris debet sententia prævalere : quia quod in eis dubium venerit, superioris poterit judicio diffiniri. In Romana vero Ecclesia aliquid speciale constituitur, quia non potest recursus ad superiorem haberi.

## CAN. II.

Quod a prædecessore nostro felicis memoriæ Innocentio factum est, innovantes, ordinationes ab Octaviano et Guidone hæresiarchis, necnon et Joanne Strumensi, qui eos secutus est, factas, et ab ordinatis ab eis, irritas esse censemus : adjicientes etiam, ut si qui dignitates ecclesiasticas, seu beneficia, per prædictos schismaticos receperunt, careant impetratis. Alienationes quoque, seu invasiones, quæ per eosdem schismaticos, sive per laicos, factæ sunt de rebus ecclesiasticis, omni careant firmitate, et ad Ecclesiam sine omni ejus onere revertantur. Si quis autem contraire præsumperit, excommunicationi se noverit subjacere. Illos autem qui sponte juramentum de tenendo schismate præstiterint, a sacris ordinibus et dignitatibus decrevimus manere suspensos.

Cf. c. 30 du dixième synode général, § 615.

KOBER, *Suspens.* S. 190 u. 287.

## CAN. III.

Cum in sacris ordinibus, et ministeriis ecclesiasticis, et ætatis maturitas, et morum gravitas, et scientia litterarum sit inquirenda : multo fortius hæc

---

(1) MANSI, l. c. p. 234. — JAFFÉ, *Regesta*, p. 783. — PAGI, 1179, 1, 3, 5.

in episcopo oportet inquiri, qui ad curam positus aliorum, in seipso debet ostendere, qualiter alios in domo Domini oporteat conversari. Eapropter, ne quod a quibusdam ex necessitate temporis factum est, in exemplum trahatur a posteris : præsentì decreto statuimus, ut nullus in episcopum eligatur, nisi qui jam trigesimum ætatis annum egerit, et de legitimo sit matrimonio natus, qui etiam vita et scientia commendabilis demonstratur. Cum autem electus fuerit, et confirmationem electionis acceperit, et ecclesiasticorum bonorum administrationem habuerit : decurso tempore, de consecrandis episcopis a canonibus definito, is, ad quem spectant beneficia quæ habuerat, disponendi de illis liberam habeat facultatem. Inferiora etiam ministeria utpote decanatus, archidiaconatus, et alia, quæ animarum curam habent annexam, nullus omnino suscipiat, sed nec parochialium ecclesiarum regimen : nisi qui jam vigesimum quintum ætatis annum attigerit, et qui scientia et moribus existat commendandus. Cum autem assumptus fuerit, si archidiaconus in diaconum, et decani et reliqui admoniti non fuerint præfixo a canonibus tempore in presbyteros ordinati : et ab illo removeantur officio, et alii conferatur, qui et velit, et possit convenienter illud implere. Nec prosit illis appellationis diffugium, si forte in transgressionem constitutionis istius per appellationem voluerint se tueri. Hoc sane non solum de promovendis, sed de his etiam, qui jam promoti sunt, si canones non obsistant, præcipimus observandum. Clerici sane si contra formam istam quemquam elegerint : et eligendi potestate tunc privatos, et ab ecclesiasticis beneficiis triennio se noverint suspensos. Dignum est enim, ut quos timor Dei a malo non revocat, ecclesiasticæ saltem coerceat severitas disciplinæ. Episcopus autem si cui fecerit, aut fieri consenserit contra hoc : in conferendis prædictis potestatem suam amittat, et per capitulum, aut per metropolitanum si capitulum concordare nequieverit, ordinetur.

Vgl. KOBER, a. a. O. S. 116 u. 252.

#### CAN. IV.

Cum apostolus se et suos propriis manibus decreverit exhibendos, ut locum prædicandi auferret pseudoapostolis, et illis quibus prædicabat, non existeret onerosus : grave nimis, et emendatione fore dignum dignoscitur, quod quidam fratrum et coepiscoporum nostrorum, ita graves in procurationibus suis subditis existunt, ut pro hujusmodi causa interdum ornamenta ecclesiastica subditi compellantur exponere, et longi temporis victum brevis hora consumat. Quocirca statuimus, quod archiepiscopi parochias visitantes, pro diversitate provinciarum, et facultatibus ecclesiarum, quadraginta vel quinquaginta evectionis numerum non excedant : cardinales vero, viginti quinque non excedant : episcopi, viginti vel triginta nequam excedant : archidiaconi, quinque aut septem : decani constituti sub ipsis, duobus equis existant contenti. Nec cum canibus venatoriis et avibus proficiscantur, sed ita procedant, ut non quæ sunt sua, sed quæ Jesu Christi, quærere videantur : nec sumptuosas epulas quærant, sed cum gratiarum actione recipiant, quod honeste et competenter fuerit illis ministratum. Prohibemus etiam, ne subditos suos taliis et exactionibus episcopi gravare præsumant. Sustinemus autem pro multis necessitatibus, quæ aliquoties superveniunt, ut, si manifesta et rationabilis causa extiterit, cum caritate moderatum ab eis valeant auxilium postulare. Cum enim dicat Apostolus : *Non debent parentibus filii thesaurizare, sed parentes filiis* : multum longe a paterna pietate videtur, si præpositi suis subditis graves existant, quos in

cunctis necessitatibus pastoris more fovere debent : Archidiaconi vero sive decani, nullas exactiones vel tallias, in presbyteros, seu clericos exercere præsumant. Sane quod de prædicto numero evectionis secundum tolerantiam dictum est, in illis locis poterit observari, in quibus ampliores sunt redditus et ecclesiæ facultates. In pauperioribus autem locis tantam volumus teneri mensuram, ut ex accessu majorum, minores non debeant gravari : ne sub tali indulgentia, illi qui paucioribus equis uti solebant hactenus, plurimam sibi credant potestatem indultam.

## CAN. V.

Episcopus, si aliquem sine certo titulo, de quo necessaria vitæ percipiat, in diaconum vel presbyterum ordinaverit, tamdiu necessaria ei subministret, donec in aliqua ei ecclesia convenientia stipendia militiæ clericalis assignet : nisi forte talis qui ordinatur, extiterit, qui de sua vel paterna hæreditate subsidium vitæ possit habere.

## CAN. VI.

Reprehensibilis valde consuetudo in quibusdam partibus inolevit, ut fratres et coepiscopi nostri, seu etiam archidiaconi, quos appellaturos in causis suis existimant, nulla penitus admonitione præmissa, suspensionis, vel excommunicationis in eos ferant sententiam. Alii etiam dum superioris sententiam, et disciplinam canonicam reformidant, sine ullo gravamine appellationem objiciunt, et ad defensionem iniquitatis usurpant, quod ad subsidium innocentium dignoscitur institutum. Quocirca, ne vel prælati valeant sine causa gravare subjectos, vel subditi pro sua voluntate sub appellationis obtentu correctionem valeant eludere prælatorum : præsentì decreto statuimus, ut nec prælati, nisi canonica commonitione præmissa, suspensionis vel excommunicationis sententiam proferant in subjectos : nisi forte talis sit culpa, quæ ipso genere suo excommunicationis pœnam inducat : nec subjecti contra disciplinam ecclesiasticam ante ingressum causæ in vocem appellationis prorumpant. Si vero quisquam pro sua necessitate crediderit appellandum, competens et ad prosequendam appellationem terminus præfigatur : infra quem, si forte prosequi neglexerit, libere tunc episcopus sua autoritate utatur. Si autem in quocumque negotio aliquis appellaverit, et eo, qui appellatus fuerit, veniente, qui appellaverit, venire neglexerit : si proprium quid habuit, competentem ei recompensationem faciat expensarum : ut hoc saltem timore perterritus, in gravamen alterius non facile quis appellet. Præcipue vero in locis religiosis hoc volumus observari, ne monachi, sive quicumque religiosi, cum pro aliquo excessu fuerint corrigendi, contra regularem prælati sui et capituli disciplinam appellare præsumant, sed humiliter ac devote suscipiant, quod pro salute sua utiliter ejus fuerit injunctum.

## CAN. VII.

Cum in Ecclesiæ corpore omnia debeant ex caritate tractari, et quod gratis receptum est, gratis impendi : horribile nimis est, quod in quibusdam ecclesiis locum venalitas perhibetur habere, ita ut pro episcopis vel abbatibus, seu quibuscumque personis ecclesiasticis ponendis in sede, seu introducendis presbyteris in ecclesiam, necnon pro sepulturis et exequiis mortuorum, et benedictionibus nubentium, seu aliis sacramentis, aliquid

exigatur : et ille qui indiget, non possit ista percipere, nisi manum implere curaverit largitoris. Putant plures ex hoc sibi licere, quia legem mortis de longa invaluisse consuetudine arbitrantur : non satis, quia cupiditate cæcati sunt, attendentes, quod tanto graviora sunt crimina, quanto diutius animam infelicem tennerint alligatam. Ne igitur hoc de cetero fiat, et vel pro personis ecclesiasticis deducendis ad sedem, vel sacerdotibus instituendis, aut mortuis sepeliendis, seu etiam nubentibus benedicendis, seu etiam aliis sacramentis, aliquid exigatur, districtius inhibemus. Si quis autem contra hoc venire præsumpserit, portionem cum Giezi se noverit habiturum : cujus factum turpis muneris exactione imitatur. Prohibemus insuper, ne novi census ab episcopis vel abbatibus, aliisque prælatis imponantur ecclesiis, nec veteres augeantur, nec partem reddituum suis usibus appropriare præsumant : sed libertates, quas sibi majores desiderant conservari, minoribus quoque suis bona voluntate conservent. Si quis autem aliter egerit, irritum quod fecerit habeatur.

## CAN. VIII.

Nulla ecclesiastica ministeria, seu etiam beneficia, vel ecclesiæ, alicui tribuantur seu promittantur antequam vacent : ne desiderare quis mortem proximi videatur, in cujus locum et beneficium se crediderit successurum. Cum enim id etiam in ipsis gentilium legibus inveniatur prohibitum : turpe nimis est et divini plenum animadversione iudicii, si locum in Dei Ecclesia futuræ successionis expectatio habeat, quam etiam damnare ipsi gentiles homines curaverunt. Cum vero præbendas ecclesiasticas, seu quælibet officia, in aliqua ecclesia vacare contigerit, vel etiam si modo vacant, non diu maneat in suspenso, sed infra sex menses personis quæ digne administrare valeant, conferantur. Si autem episcopus ubi ad eum spectaverit, conferre distulerit, per capitulum ordinetur. Quod si ad capitulum electio pertinuerit, et infra prædictum terminum hoc non fecerit : episcopus hoc secundum Deum cum virorum religiosorum consilio exequatur. Aut si omnes forte neglexerint, metropolitanus de ipsis secundum Deum absque illorum contradictione disponat.

## CAN. IX.

Cum et plantare sacram religionem, et plantatam fovere modis omnibus debeamus : nunquam hoc melius exequemur, quam si nutrire quæ recta sunt, et corrigere quæ profectum veritatis impediunt, commissa nobis auctoritate curemus. Fratrum autem et coepiscoporum nostrorum vehementi conquestione comperimus, quod fratres Templi et Hospitalis, alii quoque religiosæ professionis, indulta sibi ab apostolica Sede excedentes privilegia, contra episcopalem auctoritatem multa præsumant, quæ et scandalum generant in populo Dei, et grave pariunt periculum animarum. Proponunt enim, quod ecclesias recipiant de manibus laicorum, excommunicatos et interdictos ad ecclesiastica sacramenta et sepulturam admittant, in ecclesiis suis præter eorum conscientiam et instituant et amoveant sacerdotes, et fratribus eorum ad eleemosynas quærendas euntibus, cum indultum sit eis, ut in adventu eorum semel in anno ecclesiæ aperiantur, atque in eis divina celebrentur officia, plures ex eis de una sive diversis domibus ad locum interdictum sæpius accedentes, indulgentia privilegiorum in celebrandis officiis abutuntur, et tunc mortuos apud prædictas ecclesias sepelire præsumunt. Occasione quoque fraternitatum, quas in pluribus locis faciunt robur episcopalis auctoritatis enervant, dum contra eorum sententiam

sub aliquorum privilegiorum obtentu munire cunctos intendunt, qui ad eorum fraternitatem volunt accedere, et se conferre. In his, quia non tam de majorum conscientia, vel consilio, quam de minorum indiscretione quorundam exceditur : et removenda ea, in quibus excedunt; et quæ dubietatem faciunt, declaranda decrevimus. Ecclesias sane et decimas de manu laicorum sine consensu episcoporum, tam illos quam quoscumque alios, religiosos recipere prohibemus, dimissis etiam quas contra tenorem istum moderno tempore receperunt : excommunicatos et nominatim interdictos, tam ab illis, quam ab omnibus aliis, juxta episcoporum sententiam, statuimus evitandos. In ecclesiis suis, quæ ad eos pleno jure non pertinent, instituendos presbyteros episcopis præsentent : ut eis quidem de plebis cura respondeant, ipsis vero pro rebus temporalibus rationem exhibeant competentem : institutos autem, episcopis inconsultis, non laudeant remove. Si vero Templarii sive Hospitalarii ad ecclesiasticum interdictum venerint : non nisi semel in anno ad ecclesiasticum admittantur officium, nec tunc ibi corpora sepeliant defunctorum. De fraternitatibus hoc statuimus, ut si non se prædictis fratribus omnino reddiderint, sed in suis proprietatibus duxerint remanendum, propter hoc ab episcoporum sententia nullatenus eximantur : sed potestatem suam in eos, sicut in alios parochianos suos exerceant, cum pro suis excessibus fuerint corrigendi. Quod autem de prædictis fratribus dictum est, de aliis quoque religiosis, qui præsumptione sua episcoporum jura præripiunt, et contra canonicas eorum sententias et tenorem privilegiorum nostrorum venire præsumunt, præcipimus observari. Si autem contra hoc institutum venerint, et ecclesiæ in quibus ista præsumpserint, subjaceant interdicto, et quod egerint irritum habeatur.

## CAN. X.

Monachi non pretio recipiantur in monasterio, non peculium permittantur habere, non singuli per villas et oppida, seu ad quascumque parochiales ponantur ecclesias : sed in majori conventu, aut cum aliquibus fratribus maneat : nec soli inter sæculares homines spiritualium hostium conflictionem expectent, Salomone dicente : *Væ soli, quia si ceciderit non habet sublevantem.* Si quis autem exactus, pro sua receptione aliquid dederit, ad sacros ordines non ascendat. Is autem qui acceperit, officii sui privatione multetur. Si vero peculium habuerit, nisi ei ab abbate pro injuncta fuerit administratione permissum, a communione removeatur altaris : et qui in extremis cum peculio inventus fuerit, nec oblatio pro eo fiat, nec inter fratres recipiat sepulturam. Quod etiam de diversis religiosis præcipimus observari. Abbas etiam qui ista diligenter non curaverit, officii sui jacturam se noverit incursum. Prioratus quoque sive obedientiæ, pretii datione nulli tradantur. Alioqui et dantes et accipientes a ministerio fiant ecclesiastico alieni. Priores vero cum in conventualibus ecclesiis fuerint constituti, nisi pro manifesta causa et rationabili non mutantur, videlicet si fuerint dilapidatores, nec continenter vixerint, aut aliquid tale egerint, pro quo amovendi merito videantur : aut si etiam pro necessitate majoris officii, de consilio fratrum fuerint transferendi.

## CAN. XI.

Clerici in sacris ordinibus constituti, qui mulierculas suas in domibus suis incontinentiæ nota tenuerint : aut abjiciant eas, et continenter vivant, aut ab officio et beneficio ecclesiastico fiant alieni. Quicumque incontinentia

illa quæ contra naturam est, propter quam venit ira Dei in filios diffidentiae, et quinque civitates igne consumpsit, deprehensi fuerint laborare : si clerici fuerint, ejiciantur a clero, vel ad pœnitentiam agendam in monasteriis detrudantur ; si laici, excommunicationi subdantur, et a cœtu fidelium fiant prorsus alieni. Monasteria præterea sanctimonialium si quisquam clericus, sine manifesta et necessaria causa, frequentare præsumpserit, per episcopum arceatur : et si non destiterit, a beneficio ecclesiastico reddatur immunis.

## CAN. XII.

Clerici in subdiaconatu et supra, et in minoribus quoque ordinibus, si stipendiis ecclesiasticis sustententur, coram judice sæculari advocati in negotiis fieri non præsumant, nisi propriam, vel ecclesiæ suæ causam fuerint prosecuti, aut pro miserabilibus forte personis, quæ proprias causas administrare non possunt. Sed nec procuraciones villarum, aut jurisdictiones etiam sæculares sub aliquibus principibus, vel sæcularibus viris, ut justitarii eorum fiant, clericorum quisquam assumere præsumat. Si quis adversus hoc tentaverit, (quoniam contra doctrinam Apostoli est dicentis, *Nemo militans Deo, implicat se negotiis sæcularibus,*) et sæculariter agit : ab ecclesiastico fiat ministerio alienus, pro eo quod officio clericali neglecto, fluctibus sæculi, ut potentibus sæculi placeat, se immergit. Districtius autem decrevimus puniendum, si religiosorum quisquam aliquid prædictorum audeat attentare.

## CAN. XIII.

Quia nonnulli modum avaritiæ non ponentes, dignitates diversas ecclesiasticas, et plures ecclesias parochiales contra sacrorum canonum instituta nituntur acquirere, ita ut cum unum officium vix implere sufficiant, stipendia sibi vendicent plurimorum : ne id de cetero fiat, districtius inhibemus. Cum igitur Ecclesia, vel ecclesiasticum ministerium committi debuerit : talis ad hoc persona quæretur, quæ residere in loco, et curam ejus per seipsum valeat exercere : quod si aliter fuerit actum, et qui receperit quod contra sanctos canones accepit, amittat ; et qui dederit, largiendi potestate privetur.

## CAN. XIV.

Quia in tantum jam quorundam processit ambitio, ut non duas, vel tres, sed sex aut plures ecclesias perbibeantur habere, nec duabus debitam possint provisionem impendere : per fratres, et coepiscopos nostros carissimos emendari præcipimus, et de multitudine præbendarum canonibus inimica, quæ dissolutionis materiam et vagationis inducit, et certum continet periculum animarum, eorum, qui ecclesiis digne valeant deservire, volumus ecclesiasticis beneficiis indigentiam sublevari. Præterea, quia in tantum quorundam laicorum processit audacia, ut episcoporum autoritate neglecta, clericos instituant in ecclesiis, et removeant etiam cum voluerint, possessiones quoque, atque alia bona ecclesiastica, pro sua plerumque voluntate distribuunt, et tam ecclesias ipsas quam earum homines, taliis, et exactio-nibus præsumant gravare : eos qui amodo istud commiserint, anathemate decernimus feriendos. Presbyter autem sive clericus, qui ecclesiam per laicos sine proprii episcopi autoritate receperit tenendam, communione privetur : et si perstiterit, a ministerio ecclesiastico et ordine deponatur. Sane quia laici quidam ecclesiasticas personas, et ipsos etiam episcopos,

suo iudicio stare compellunt : eos qui de cetero id præsumpserint, a communione fidelium decernimus segregandos. Prohibemus etiam ne laici decimas cum animarum suarum periculo detinentes, in alios laicos possint aliquo modo transferre. Si quis vero receperit, et Ecclesiæ non tradiderit, christiana sepultura privetur.

## CAN. XV.

Cum in officiis caritatis, illis primo teneamur obnoxii, a quibus nos beneficium cognoscimus accepisse : e contrario ecclesiastici quidam clerici, cum ab ecclesiis suis multa bona perceperint bona per ecclesias acquisita, in alios usus præsumunt transferre. Hoc igitur quia et antiquis canonibus constat inhibendum, nos etiam nihilo minus inhibemus. Indemnitati itaque ecclesiarum providere volentes, sive intestati decesserint, sive aliis conferre voluerint, penes ecclesias eadem bona præcipimus remanere. Præterea quoniam quidam in quibusdam partibus sub pretio statuuntur, qui decani vocantur, et pro certa pecuniæ quantitate episcopalem jurisdictionem exercent : præsentis decreto statuimus, ut qui de cetero in præsumpserint, officio suo privetur, et episcopus conferendi hoc officium potestatem amittat.

## CAN. XVI.

Cum in cunctis ecclesiis, quod pluribus et senioribus fratribus visum fuerit, incunctanter debeat observari : grave nimis, et reprehensione est dignum, quod quarundam ecclesiarum pauci quandoque non tam de ratione, quam de propria voluntate ordinationem multoties impediunt, et ordinationem ecclesiasticam procedere non permittunt. Quocirca præsentis decreto statuimus, ut nisi a paucioribus et inferioribus aliquid rationabile fuerit ostensum, appellatione remota, semper prævaleat, et suum consequatur effectum, quod a majori, et seniori parte capituli fuerit constitutum. Nec nostram constitutionem impediat, si forte aliquis ad conservandam ecclesiæ suæ consuetudinem, juramento se dicat adstrictum. Non enim dicenda sunt juramenta, sed potius perjuria, quæ contra utilitatem ecclesiasticam, et sanctorum Patrum veniunt instituta. Si autem huiusmodi consuetudines, quæ ratione jvantur, et sacris congruunt institutis, irritare præsumpserit : donec congruam egerit pœnitentiam, a Domini corporis perceptione fiat alienus.

## CAN. XVII.

Quoniam in quibusdam locis ecclesiarum fundatores, aut hæredes eorum, potestate in qua eos ecclesia hucusque sustinuit, abutuntur : et cum in Ecclesia Dei unus debeat esse qui præsit, ipsi plures sine respectu subjectionis eligere moluntur : et cum una ecclesia unius debeat esse rectoris, pro sua defensione plurimos repræsentant. Quocirca præsentis decreto statuimus, ut si forte in plures partes fundatorum se vota diffuderint, ille præficiatur ecclesiæ, qui majoribus jvatur meritis, et plurimorum eligitur et probatur assensu. Si autem hoc sine scandalo fieri nequiverit, ordinet antistes ecclesiam, sicut melius secundum Deum viderit ordinandam. Idipsum etiam faciat, si de jure patronatus quæstio emerit inter aliquos, et cui competat, infra tres menses non fuerit definitum.

## CAN. XVIII.

Quoniam Ecclesia Dei, et in iis quæ spectant ad subsidium corporis, et in iis quæ ad profectum veniunt animarum, indigentibus sicut pia mater

providere tenetur : ne pauperibus, qui parentum opibus juvari non possunt, legendi et proficiendi opportunitas subtrahatur, per unamquamque ecclesiam cathedralem magistro, qui clericos ejusdem ecclesiæ, et scholares pauperes gratis docent, competens aliquod beneficium assignetur, quo docentis necessitas sublevetur, et discipulis via pateat ad doctrinam. In aliis quoque restituatur ecclesiis sive monasteriis, si retroactis temporibus aliquid in eis ad hoc fuerit deputatum. Pro licentia vero docendi nullus pretium exigat, vel sub obtentu alicujus consuetudinis, ab iis qui docent, aliquid quærat : nec docere quempiam, petita licentia, qui sit idoneus, interdicat. Qui vero contra hoc venire præsumpserit, a beneficio ecclesiastico fiat alienus. Dignum quidem esse videtur, ut in Ecclesia Dei fructum laboris sui non habeat, qui cupiditate animi vendit licentiam docendi ecclesiarum profectum nititur impedire.

## CAN. XIX.

Non minus pro peccato eorum qui faciunt, quam pro illorum detrimento, qui sustinent, grave nimis esse dignoscitur, quod in diversis partibus mundi rectores, et consules civitatum, nec non et alii qui potestatem habere videntur, tot ecclesiis frequenter onera imponunt, et ita gravibus eas crebrisque exactionibus premunt, ut deterioris conditionis factum sub eis sacerdotium videatur, quam sub Pharaone fuerit, qui divinæ legis notitiam non habebat. Ille quidem, omnibus aliis servituti subjectis, sacerdotes suos, et eorum possessiones in pristina libertate dimisit, et de publico eis alimoniam ministravit. Isti vero universa fere onera sua imponunt ecclesiis, et tot angariis eas affligunt, ut illud eis, quod Jeremias deplorat, competere videatur : *Princeps provinciarum facta est sub tributo*. Sive quidam fossata, sive expeditiones, sive quælibet sibi arbitrentur agenda : de bonis ecclesiarum, clericorum, et pauperum Christi usibus deputatis cuncta volunt fere compilari. Jurisdictionem etiam et auctoritatem episcoporum, et aliorum prælatorum ita evacuant, ut nihil potestatis eis in suis videatur hominibus remansisse. Super quo dolendum est pro ecclesiis : dolendum etiam nihilominus et pro ipsis, qui timorem Dei et ecclesiastici ordinis reverentiam videntur penitus abjecisse. Quocirca sub anathematis districtione severius prohibemus, ne de cetero talia præsumant attentare, nisi episcopus et clerus tantam necessitatem, vel utilitatem aspexerint, ut absque ulla coactione, ad relevandas communes necessitates, ubi laicorum non suppetunt facultates, subsidia per ecclesias existiment conferenda. Si autem consules, aut alii, de cetero id præsumpserint, et commoniti desistere forte noluerint : tam ipsi, quam eorum fautores, excommunicationi se noverint subjacere : nec communioni fidelium reddantur, nisi satisfactionem fecerint competentem.

## CAN. XX.

Felicis memoriæ papæ Innocentii et Eugenii prædecessorum nostrorum vestigiis inhærentes, detestabiles illas nundinas vel ferias, quas vulgo torneamenta vocant, in quibus milites ex conducto venire solent, et ad ostentationem virium suarum et audaciæ temere congregiuntur, unde mortes hominum et animarum pericula sæpe proveniunt, fieri prohibemus. Quod si quis eorum ibidem mortuus fuerit quamvis ei poscenti venia non negetur : ecclesiastica tamen careat sepultura.

Cf. §§ 614 et 615.

## CAN. XXI.

Treugas a quarta feria post occasum solis usque ad secundam feriam, in ortum solis, et ab adventu Domini usque ad octavas Epiphaniæ, et a Septuagesima usque ad octavas Paschæ, ab omnibus inviolabiliter observari præcipimus. Si quis autem treugua frangere tantaverit : post tertiam commonitionem, si non satisfecerit, episcopus suus sententiam excommunicationis dictet in eum, et scriptam vicinis episcopis annuntiet : quorum nullus excommunicatum in communionem suscipiat : imo scriptam susceptam sententiam quisque confirmet. Si quis autem hoc violare præsumpserit, ordinis sui periculo subiaceat. Et quoniam *funiculus triplex non facile rumpitur*, præcipimus, ut episcopi solum Dei et salutis populi habentes respectum, omni tepiditate seposita, ad pacem firmiter tenendam mutuum sibi consilium et auxilium præstent : neque hoc alicujus amore vel odio prætermittant. Quod si quis in opere Dei tepidus fuerit inventus, damnum dignitatis suæ incurrat.

Cf. § 615.

## CAN. XXII.

Innovamus ut presbyteri, monachi, clerici, conversi, peregrini, mercatores, rustici, euntes et redeuntes, et in agricultura existentes, et animalia quæ semina portant ad agrum, congrua securitate lætentur. Nec quisquam alicui novas pedagiorum exactiones sine auctoritate regum et principum consensu statuere, aut statutas de novo tenere, aut veteres augmentare aliquo modo, temere præsumat. Si quis autem contra hoc venire præsumpserit, et commonitus non destiterit : donec satisfaciat, communione careat christiana.

Cf. c. 11 du second synode de Latran, § 615.

## CAN. XXIII.

Cum dicat Apostolus, abundantio rem honorem membris infirmioribus deferendum : ecclesiastici quidam quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi, quærentes, leprosis, qui cum sanis habitare non possunt et ad Ecclesiam cum aliis convenire, ecclesias et cœmeteria non permittunt habere, nec proprii juvari ministerio sacerdotis. Quod quia procul a pietate christiana esse dignoscitur, de benignitate apostolica constituimus : ut ubicumque tot simul sub communi vita fuerint congregati, qui ecclesiam cum cœmeterio constituere, et proprio gaudere valeant presbytero, sine contradictione aliqua permittantur habere. Caveant tamen, ut injuriosi veteribus ecclesiis de jure parochiali nequaquam existant. Quod namque eis pro pietate conceditur, ad aliorum injuriam nolumus redundare. Statuimus etiam, ut de hortis et nutrimentis animalium suorum decimas tribuere non cogantur.

## CAN. XXIV.

Ita quorundam animos occupavit sæva cupiditas, ut cum glorientur nomine christiano, Saracenis armæ, ferrum, et lignamina galearum deferant, et pares eis, aut etiam superiores in malitia fiant, dum ad impugnandos christianos, arma eis et necessaria subministrant. Sunt etiam, qui pro sua

cupiditate in galeis et piraticis Saracenorum navibus regimen et curam gubernationis exercent. Tales igitur a communione Ecclesiæ præcisos, et excommunicationi pro sua iniquitate subjectos, et rerum suarum, per sæculi principes catholicos et consules civitatum, privatione mulctari, et capiendum servos, si capti fuerint, fore censemus. Præcipimus etiam, ut per ecclesias maritimarum urbium crebta et solemnis excommunicatio profertur in eos. Excommunicationis quoque pœnæ subdantur, qui Romanos aut alios christianos, pro negotiatione vel aliis causis honestis navigiVectos, aut capere, aut rebus suis spoliare præsumunt. Illi etiam qui christianos naufragia patientes, quibus secundum regulam fidei auxilio esse tenentur, damnanda cupiditate rebus suis spoliare præsumunt, nisi ablata reddiderint, excommunicationi se noverint subjacere.

## CAN. XXV.

Quia in omnibus fere locis tantum usurarum ita inolevit, ut multi aliis negotiis prætermisissis, quasi licet usuras exerceant, et qualiter utriusque testamenti pagina condemnentur, nequaquam attendat : ideo constituimus, ut usurarii manifesti nec ad communionem admittantur altaris. nec christianam, si in hoc peccato decesserint, accipiant sepulturam. Sed nec eorum oblationem quisquam accipiat. Qui autem acceperit, aut eos christianæ tradiderit sepulturæ : et ea quæ acceperit, reddere compellatur; et donec ad arbitrium sui episcopi satisfaciatur, ab officii sui maneat executione suspensus.

Cf. KOBER, *Suspens.* S. 274.

## CAN. XXVI.

Judæi sive Saraceni nec sub alendorum puerorum obtentu, nec pro servitio, nec alia qualibet causa, christiana mancipia in domibus suis permittantur habere. Excommunicentur autem, qui cum eis præsumpserint habitare. Testimonium quoque christianorum adversus judæos in omnibus causis, cum illi adversus christianos testibus suis utantur, recipiendum esse censemus : et anathemate decernimus feriendos, quicumque judæos christianis voluerint in hac parte præferre, cum eos subjacere christianis oporteat, et ab eis pro sola humanitate foveri. Si qui præterea Deo inspirante ad fidem se converterint christianam, a possessionibus suis nullatenus excludantur : cum melioris conditionis conversos ad fidem esse oporteat, quam, antequam fidem acceperunt, habebantur. Si autem secus factam fuerit principibus vel potestatibus eorundem locorum sub pœna excommunicationis injungimus, ut portionem hæreditatis et bonorum suorum ex integro eis faciant exhiberi.

## CAN. XXVII.

Sicut ait beatus Leo, licet ecclesiastica disciplina sacerdotali contenta judicio, cruentas non efficiat ultiones : catholicorum tamen principum constitutionibus adjuvatur, ut sæpe quærant homines salutare remedium, dum corporale super se metuunt evenire supplicium. Eapropter, quia in Gasconia, Albegesio, et partibus Tolosanis, et aliis locis, ita hæreticorum, quos alii Catharos, alii Patrinos, alii Publicanos, alii aliis nominibus vocant, invaluit damnata perversitas, ut jam non in occulto, sicut aliqui, nequitiam suam exercent, sed suum errorem publice manifestent, et ad

suum consensum simplices attrahant, et infirmos : eos, et defensores eorum, et receptores, anathemati decernimus subjacere : et sub anathemate prohibemus, ne quis eos in domibus, vel in terra sua tenere, vel fovere, vel negotiationem cum eis exercere præsumat. Si autem in hoc peccato decesserint, non sub nostrorum privilegiorum cuilibet indultorum obtentu, nec sub aliacumque occasione, aut oblatio fiat pro eis, aut inter christianos recipiant sepulturam. De Brabantionibus et Aragonensibus, Navariis, Bascolis, Coterellis et Triaverdinis, qui tantam in christianos immanitatem exercent, ut nec ecclesiis, nec monasteriis deferant, non viduis, et pupillis, non senibus, et pueris, nec cuilibet parcant ætati, aut sexui, sed more paganorum omnia perdant, et vastent : similiter constituimus, ut qui eos conduxerint, vel tenuerint, vel foverint per regiones, in quibus taliter debacchantur, in Dominicis, et aliis solemnibus diebus per ecclesias publice denuntientur, et eadem omnino sententia et pœna cum prædictis hæreticis habeantur adstricti, nec ad communionem recipiantur ecclesiæ, nisi societate illa pestifera, et hæresi abjuratis. Relaxatos autem se noverint a debito fidelitatis et hominii, ac totius obsequii : donec in tanta iniquitate permanserint quicumque illis aliquo peccato tenentur annexi. Ipsis autem, cunctisque fidelibus; in remissionem peccatorum injungimus, ut tantis cladibus, se viriliter opponant, et contra eos armis populum christianum tueantur. Confiscenturque eorum bona, et liberum sit principibus, hujusmodi homines subicere servituti. Qui autem in vera pœnitentia ibi decesserint, et peccatorum indulgentiam, et fructum mercedis æternæ se non dubitent percepturos. Nos etiam de misericordia Dei, et beatorum apostolorum Petri et Pauli autoritate confisi, fidelibus christianis, qui contra eos arma susceperint, et ad episcoporum, seu aliorum prælatorum consilium, ad eos decertando expugnandos, biennium de pœnitentia injuncta relaxamus <sup>1</sup> : aut si longiorem ibi moram habuerint, episcoporum discretioni, quibus hujus rei causa fuerit injuncta, committimus, ut ad eorum arbitrium, secundum modum laboris, major eis indulgentia tribuatur. Illos autem, qui admonitioni episcoporum in hujuscemodi parte parere contempserunt, a perceptione corporis et sanguinis Domini jubemus fieri alienos. Interim vero eos, qui ardore fidei ad eos expugnandum, laborem justum assumpserit, sicut eos, qui sepulchrum dominicum visitant, sub Ecclesiæ defensione recipimus, et ab universis inquietationibus, tam in rebus, quam in personis, statuimus manere securos <sup>2</sup>. Si vero quispiam vestrum præsumperit eos molestare, per episcopum loci excommunicationis sententia feriat : et tamdiu sententia servetur ab omnibus, donec et ablata reddantur, et de illatis damnis congrue iterum satisfaciat. Episcopi vero, sive presbyteri, qui talibus fortiter non restiterint, officii sui privatione mulcentur, donec misericordiam apostolicæ Sedis obstineant.

On a déjà supposé que les Vaudois étaient au nombre de ces hérétiques, qui sont ainsi menacés par le c. 27 de notre synode, et, pour le prouver, on a cité ces paroles de l'auteur contempo-

(1) SCHMIDT (*Histoire et doctrine de la secte des Cathares*, Paris, 1849, t. I, p. 82) explique comme il suit ce passage, mais en commettant une erreur : « Celui qui a été condamné à une pénitence pour avoir défendu ces hérétiques, verra sa peine diminuer de deux ans, s'il prend les armes contre eux. »

(2) MANSI, l. c. p. 217 sqq. — HARD. l. c. p. 1673 sqq.

rain anglais Walter Mappes : *Vidimus in concilio Romano sub Alexandro III celebrato Valdesios...*, a *primate ipsorum Valde dictos, qui fuerat civis Lugduni*, etc. <sup>1</sup>. Mais Dieckhoff a démontré, d'une manière à peu près complète <sup>2</sup>, que ces mots *sub Alexandro III celebrato*, étaient une interpolation, ou bien que, au lieu de *Alexandro III*, il fallait lire *Innocentio III*, car a) le récit que fait à cet endroit Walter Mappes, est pour le fond et presque pour la forme, identique avec ce que raconte la chronique d'Ursperg à l'année 1212 <sup>3</sup>, et en outre b) un autre contemporain, Étienne de Borbone, dit explicitement que les Vaudois étaient venus au concile, *quod fuerit Romæ ante Lateranense*, c'est-à-dire au quatrième synode de Latran <sup>4</sup>. Il résulte de toutes ces preuves, que ce qui est raconté sur les Vaudois par Walter Mappes ne s'applique pas, quoiqu'il le prétende, au troisième concile de Latran de l'année 1179, mais bien à un concile romain de l'année 1210.

Sans compter ces vingt-sept décrets, nous possédons encore quelques renseignements, peu considérables il est vrai, sur ce qui s'est passé dans le onzième concile œcuménique. Ainsi le chroniqueur anglais Roger de Hoveden, un contemporain, raconte que dans ce concile Guillaume, archevêque de Reims, devint cardinal de Sainte-Sabine, et Henri abbé de Clairvaux cardinal-évêque d'Albano. Nous apprenons d'Albert de Stade que, dans ce synode, le pape sacra deux évêques anglais et deux évêques écossais; ces deux derniers étaient aussi pauvres que cet évêque irlandais, également présent au synode, qui ne possédait pour tout bien que trois vaches. Ce même historien ajoute que, dans l'assemblée, les archevêques et évêques allemands qui, pendant le schisme, avaient été du parti de l'antipape, avaient protesté par serment solennel de leur obéissance vis-à-vis de Rome et du pape Alexandre; aussi le *pallium* avait-il été accordé à tous les archevêques, à l'exception de Berthold de Brême. Ce dernier avait été élu presque à l'unanimité après la mort de Baudoin. Le prévôt Otto n'en protesta pas moins et émit une appellation, parce que, déjà avant l'instruction de Baudoin,

(1) Imprimé dans HAHN, *die Ketzer des Mittelalters* (les Hérétiques du moyen âge), Bd. II, S. 257, et dans GIESELER, *K. G.* Bd. II, 2, S. 556 f.

(2) DIECKHOFF, *die Waldenser* (les Vaudois), 1851, S. 182 f. u. 343 ff.

(3) Imprimé dans MANSI, l. c. p. 243. — HARD. l. c. p. 1692.

(4) GIESELER, a. a. O. S. 554 ff. note d.

en 1168, Sifrid avait été élu d'une manière régulière (il y avait cependant eu deux partis). Au début Berthold trouva à Rome un accueil bienveillant, et il prit rang au synode parmi les évêques avec l'inful sur la tête (quoiqu'il ne fût même pas prêtre); mais bientôt de nouveaux bruits commencèrent à courir sur lui et, sur l'ordre du pape, deux cardinaux firent une enquête à la suite de laquelle son élection fut cassée comme étant opposée aux canons. On donna pour raison qu'au moment de son élection, il n'était même pas acolyte, par conséquent pas sous-diacre. Géro évêque d'Halberstadt et les clercs ordonnés par lui furent plus heureux. En 1160, Ulrich, évêque légitime d'Halberstadt, avait été chassé de son siège, pour n'avoir pas voulu reconnaître l'antipape Victor, et Gero avait été mis à sa place par intrusion. Sa nomination était par conséquent anticanonique : aussi fut-il déposé par la paix de Venise et Ulrich réintégré. Celui-ci déclara que tout ce que Géro avait fait, tous les ordres qu'il avait conférés étaient de nulle valeur; mais les intéressés s'adressèrent alors au pape et au synode de Latran, et ils en obtinrent une sentence en leur faveur. Comme Géro avait été sacré (*valide*, mais non pas *licite*), par un évêque catholique (légitime), Hartwig de Brême, il pouvait, ainsi que ceux qui avaient été ordonnés par lui, exercer les fonctions de son ordre. — Enfin, dans le onzième synode œcuménique, Laurent archevêque de Dublin fut nommé légat pour l'Irlande, et l'abbé grec Nectaire prononça, comme député des Grecs, un discours de polémique contre les Latins, qui parut si magistral aux amis de Nectaire qu'ils le saluèrent du titre de « vainqueur olympique <sup>1</sup> ».

Baronius (1179, 13) a pensé que cette lettre du pape adressée à Guillaume archevêque de Sens, pour l'inviter à tenir avec ses suffragants un synode à Paris, afin d'y censurer la proposition de Pierre Lombard : *Christus secundum quod est homo, non est aliquid*, provenait du concile de Latran de 1179 (cf. § 624). Plusieurs ont ensuite suivi ce sentiment de Baronius et ont placé le bref en question parmi les actes de ce synode. C'est bien certainement à tort, car déjà, en 1176, l'archevêque Guillaume avait été transféré sur le siège de Reims; aussi la lettre qui lui est

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 234 sqq. 240. — HARD. t. VI, P. II, p. 1685 sqq. — PERTZ, *Mon.* t. XVI, p. 260, 262, 346, 348 sq. — BARON. 1179, 6-8. — FLEURY, *Hist. eccl.* liv. 73, 25.

adressée comme « archevêque de Sens, » est-elle incontestablement d'une époque antérieure. Il est vrai, toutefois, que l'affaire de Pierre Lombard fut de nouveau agitée dans le présent synode, et qu'il fallut les représentations de beaucoup de cardinaux et celle d'Adam, évêque de Saint-Asaf, pour empêcher le pape de condamner formellement cette proposition <sup>1</sup>. Mansi suppose, de son côté (l. c. p. 453), que le pape écrivit alors à Guillaume, archevêque de Reims, cette lettre dont un fragment nous a été conservé dans l'appendice des actes du concile de Latran (*pars* XLIX, c. 20) <sup>2</sup>. D'après ce dernier document, l'archevêque de Reims devait réunir les *magistri* de Paris, de Reims et d'autres villes et leur défendre d'enseigner dorénavant la proposition de Pierre Lombard. Cette lettre avait été ensuite, ajoute Mansi, confondue avec la lettre antérieure à Guillaume de Sens, et de là était venue l'erreur de Baronius.

Barthélemy Laurens, appelé Poin, a édité, d'après un manuscrit sur parchemin, un grand *appendix* aux actes du concile de Latran; il comprend cinquante livres contenant environ six cents décrétales des papes, extraites soit des lettres d'Alexandre III, soit des édits des papes venus plus tard <sup>3</sup>. Comme dans ce manuscrit sur parchemin ces décrétales venaient immédiatement comme *pars secunda* après les canons du présent synode, elles ont trouvé place dans les collections des conciles, sans y appartenir cependant.

Déjà, avant la célébration du onzième synode œcuménique, le 29 août 1178, l'antipape Calixte III (Jean de Struma) s'était jeté aux pieds d'Alexandre et avait reconnu sa faute. Il fut reçu d'une manière amicale et nommé gouverneur de Bénévent. Mais, contre la volonté de l'empereur, quelques schismatiques irréconciliables élurent pour antipape, le 29 septembre de cette même année, sous le nom d'Innocent III, un membre de la famille Frangipani, Lando Sitino. Il fut surtout soutenu par un frère de l'ancien antipape Octavien ou Victor IV. Lorsque, à l'issue du synode de Latran, Alexandre se fut aussi réconcilié avec ce frère de Victor IV et lui eut acheté le château de Palombara, où résidait Lando, ce dernier fut enfermé dans le couvent de Cava, et c'est ainsi que se termina, en 1180, le schisme qui avait duré vingt ans.

(1) Pagi, 4179, 41, 42. — Mansi, l. c. p. 247 sq.

(2) Mansi, l. c. p. 426. — Hard. l. c. p. 1854.

(3) Mansi, l. c. p. 248-453. — Hard. l. c. p. 1694-1876.

## § 635.

## DERNIERS SYNODES SOUS ALEXANDRE III.

Vers cette époque, le pape Alexandre III envoya en France, en qualité de légat, Henri, cardinal-évêque d'Albano et auparavant abbé de Clairvaux. Il devait principalement s'occuper des albigéois et avait, en outre, la mission de terminer définitivement, et avec défense d'en appeler, l'ancien conflit entre les abbés de Saint-Sever et de Sainte-Croix à Bordeaux, au sujet de la possession de l'église de Santa-Maria de Solaco. Dans ce but, le légat réunit plusieurs synodes assez considérables à Notre-Dame du Puy (*Anicium*), à Bazas, dans la province d'Auch, à Limoges ; mais la sentence définitive en faveur du couvent de Sainte-Croix ne fut portée que dans cette dernière réunion, qui se tint le troisième dimanche de carême. Plusieurs ont voulu conclure du document qui fut rédigé à cette occasion à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 1182, que le synode lui-même s'est tenu en 1182. Il résulte de ce document que le pape Alexandre vivait encore lorsqu'il fut rédigé. Par conséquent le synode de Limoges et les deux autres qui ont été célébrés avant lui doivent être placés à une époque antérieure (en 1180 ou 1181) <sup>1</sup>.

En Pologne, une grande diète synodale fut tenue à Lanciez (Lenciez), d'après le désir du grand-duc Casimir I<sup>er</sup>, sous la présidence de Pierre III archevêque de Gnesen. On remarqua dans l'assemblée les évêques Gédéon de Cracovie, Xyroslaus de Breslau, Onolphus de Cujavien, Cherubin de Posen, Vitus de Plock, Conrad de Camin et Gaudentius de Lebus. Le synode frappa d'anathème ceux qui continueraient l'ancien abus d'après lequel les nobles s'emparaient de l'héritage laissé par les clercs ; on menaça de la même peine ceux qui prenaient de force aux paysans leur bétail, leur blé, etc. — Un synode provincial célébré à Tarragone en Espagne, sous l'archevêque Béranger, prescrivit de dater à l'avenir tous les documents des années écoulées depuis Notre-Seigneur. L'assemblée réunie à Aquilée en 1181, sous le patriarche Ulrich, introduisit la *vita communis* parmi les cha-

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 467 sqq. et dans ses notes sur BARON. 1181, p. 525, t. XIX, ed. Luc.

noines <sup>1</sup>. — Le 30 août 1181, mourut le pape Alexandre III, profondément attristé de la situation des chrétiens d'Orient et de l'impuissance de ses efforts pour déterminer une nouvelle croisade en faveur de la Terre-Sainte.

### § 636.

#### SYNODES CÉLÉBRÉS SOUS LE PAPE LUCIUS III, 1181-1185.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1181 fut élu pape, sous le nom de Lucius III, Hubald, cardinal-évêque d'Ostie (il arrivait le premier d'après les ordonnances sur les élections à la papauté, cf. § 634, c. 1<sup>er</sup> du onzième concile général), et le 6 septembre il fut sacré à Velletri. C'était un homme très-digne, ayant les mêmes sentiments, mais non la même énergie que son prédécesseur. Des difficultés avec les Romains le forcèrent de s'enfuir de Rome au mois de mars 1182. Christian de Mayence, qui était resté en Italie, voulait ramener à main armée le pape dans sa capitale, et par les nombreux dommages qu'il avait déjà causés aux Romains, il les avait rendus très-accessibles à l'idée d'une conciliation. Mais sur ces entrefaites il mourut subitement à Tusculum, au mois de mai 1183, après avoir reçu le saint viatique de la main du pape. L'archevêché de Mayence passa alors à son ancien ennemi, Conrad de Wittelsbach.

L'année précédente, Gauthier (Godefroy) Plantagenet, fils naturel d'Henri II, roi d'Angleterre, renonça, en présence de son père, dans le synode de Marleberg, à l'évêché de Lincoln, qu'il possédait depuis sept ans sans avoir reçu les saints ordres. — Un grand synode célébré à Caen en Normandie (en 1182) menaçait d'excommunication quiconque troublerait la paix entre Henri II, roi d'Angleterre, et son fils, le jeune roi Henri. Peu de temps après, arrivèrent en Angleterre des légats du pape, afin de demander le secours du roi et du clergé, et en particulier des secours d'argent, pour continuer ce que Christian de Mayence avait commencé contre les Romains rebelles; des demandes de même nature furent aussi faites aux autres princes chrétiens. Les évêques anglais prirent alors dans un sy-

---

(1) STEPH. DAMALEVICH, *Series archiepisc. Gnesn.* dans HEYNE, *Gesch. des Bisthums Breslau* (Hist. de l'évêché de Breslau), 1860, Bd. I, S. 202. — MANSI, l. c. p. 471.

node (où fut-il célébré?) la décision suivante : le roi était prié de faire, en son nom et au nom de l'épiscopat, un présent considérable au pape et de répartir ensuite sur chaque évêque la quote-part qu'il aurait à payer. Cela valait beaucoup mieux que de permettre aux légats de prélever de l'argent en Angleterre. Le roi se rendit à cet avis et envoya beaucoup d'or et d'argent, ce qui permit au pape de gagner de nouveau à son parti un grand nombre de Romains <sup>1</sup>. Mais une nouvelle émeute, dans laquelle les serviteurs de Lucius III eurent les yeux crevés, força le pape à prendre de nouveau la fuite. Il vint en Lombardie, où, à Vérone, il rencontra l'empereur.

Après la conclusion de la paix de Venise et après son retour d'Italie, Frédéric Barberousse renversa le puissant duc Henri le Lion (1180 et 1181) et dispersa tous ses grands biens. La Saxe amoindrie fut donnée à Bernard, comte d'Anhalt; la Bavière également diminuée à Otto, comte palatin de Wittelsbach (frère de l'archevêque Conrad); la Westphalie et Engern à Philippe, archevêque de Cologne; d'autres pays furent donnés à d'autres amis de l'empereur, et le duc Henri, profondément humilié, ne garda que ses biens patrimoniaux de Braunschweig et de Lünebourg. Il fut même condamné à un exil de trois ans, dans la diète qui se tint à Erfurt, au mois de novembre 1181. — L'empereur entama alors des négociations avec les Lombards, car la trêve de six ans conclue avec eux touchait à sa fin. Il s'adressa tour à tour aux villes lombardes et aux représentants de la ligue, et le 25 mai 1183 il signa la paix de Constance, qui d'un côté assurait la suzeraineté de l'empereur sur la Lombardie, et de l'autre garantissait aux villes lombardes de grandes libertés. Après avoir armé ses deux fils, le jeune roi Henri et le duc Frédéric, dans la diète solennelle qui se tint à Mayence lors de la Pentecôte de 1184, l'empereur Frédéric repassa les Alpes pour la sixième fois et revint en Italie, afin de poursuivre divers projets, en particulier afin de s'unir plus étroitement avec les villes lombardes et le pape, et en dernier lieu pour gagner à sa dynastie, à l'aide d'un mariage, le royaume des Deux-Siciles. La partie du projet qui concernait les Lombards put s'exécuter sans difficultés; Milan commença même à pencher visiblement du côté de l'empereur, et de fait la ligue lombarde fut dissoute. Frédéric rencontra ensuite

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 483, 486. — BARON. 1181, 1-4. — PAGI, 1181, 1.

le pape à Vérone, et là, en présence des deux chefs de la chrétienté, il se tint un grand *convent*, auquel les contemporains ont, avec raison, donné le nom de synode. Les délibérations commencèrent le 1<sup>er</sup> août 1184, se poursuivirent jusqu'au commencement de novembre et roulèrent sur divers objets. Le pape demanda que l'empereur mît des troupes à sa disposition pour combattre les Romains rebelles, que le synode avait déclarés ennemis de l'Église ; mais l'empereur, qui n'avait avec lui qu'une armée peu considérable, n'était guère en état de faire des promesses. Vint ensuite la question de l'héritage laissé par Mathilde, et chaque parti soutint ses droits avec un tel zèle, qu'il fut tout à fait impossible de trouver un accommodement. Lucius III ne voulut pas non plus accéder aux désirs de Frédéric, qui lui demandait de couronner déjà empereur son fils aîné, le roi Henri. Le pape donna pour raison que « deux empereurs à la fois étaient aussi inadmissibles que deux papes à la fois ; aussi fallait-il que le père abdiquât pour que le fils pût être couronné. » Une nouvelle pomme de discorde se présenta à l'occasion du siège de Trèves. Après la mort d'Arnold en 1183, Volkmar avait été élu par une partie des électeurs, tandis que l'autre avait nommé Rudolf : ce dernier était soutenu par l'empereur ; Volkmar, au contraire, en avait appelé au pape, qui voulut juger lui-même l'affaire. Les deux prétendants comparurent en personne (1184) ; mais le pape ne put décider d'une manière définitive ; aussi Rudolf était-il retourné en Allemagne, tandis que Volkmar était resté en Italie. A Vérone, le pape voulut confirmer l'élection de ce dernier ; mais les menaces que lui fit l'empereur l'en empêchèrent. Frédéric intercêda en revanche pour les clercs, qui, ayant été ordonnés ou placés par des antipapes, avaient été déposés de leurs charges conformément au décret du synode de Latran. Un grand nombre de ces clercs étaient venus à Vérone et demandèrent à être réintégrés. Au début, le pape se montra favorablement disposé à accéder à ces demandes, si les clercs, consentaient de leur côté à se faire ordonner de nouveau ; mais le lendemain, sur les conseils, présume-t-on, des évêques de Mayence et de Worms, il déclara qu'une décision d'un synode général ne pouvait être cassée que par un autre synode général ; aussi, qu'il ne tarderait pas à en convoquer un. Les Allemands furent très-irrités de cette nouvelle manière de voir et firent entendre des menaces ; mais elles ne produisirent aucun effet. —

A Vérone se rendirent aussi Héraclius, patriarche de Jérusalem, et les deux grands-maîtres des Templiers et des Frères hospitaliers; ils étaient envoyés par le roi Baudouin IV, pour implorer des secours en faveur de la Terre-Sainte. Gérard, archevêque de Ravenne, prononça à ce sujet le 4 novembre, par-devant le synode, un discours très-éloquent; mais en réalité le pape se contenta de donner aux ambassadeurs orientaux des lettres de recommandation pour les princes de l'Occident. Le maître des Templiers mourut à Vérone <sup>1</sup>. De concert avec l'empereur, le pape Lucius promulgua, dans le synode, ce long et célèbre décret contre tous les hérétiques de son temps (c. 9, X, *de Hæreticis*, V, 7); ils nomme en particulier les cathares, les patares, les humiliés ou *pauperes de Lugdunó* (ce sont les vaudois qui paraissent ici pour la première fois), les passagianes, les joséphins et les arnoldistes. Ils étaient tous frappés d'un anathème éternel; sous le masque de la piété et sans autorisation ecclésiastique, ils prêchaient publiquement ou en secret et répandaient des erreurs sur le sacrement de l'autel, sur le baptême, sur la rémission des péchés, le mariage, etc. La même peine était décrétée contre ceux qui les protégeaient ou les défendaient. Si un clerc ou un moine était trouvé coupable de ces erreurs, il perdait le privilège de l'état ecclésiastique, ainsi que les charges et bénéfices possédés par lui, et on devait le livrer au bras séculier pour être puni. Quant aux laïques, s'ils ne donnaient immédiatement satisfaction, ils devaient être livrés au tribunal civil, pour être châtiés comme il convenait. A cette mesure devaient être soumis même ceux qui n'étaient que soupçonnés, s'ils ne pouvaient prouver leur innocence par-devant l'évêque. On punira, sans plus de discussion et sans l'entendre de nouveau, celui qui est retombé dans l'hérésie qu'il avait abjurée. La propriété des clercs condamnés revient aux églises qu'ils desservait. Les évêques doivent annoncer et renouveler la présente sentence tous les jours de fête, et celui qui montrera de la négligence en cela sera suspendu pendant trois ans de toutes dignités et de toutes fonctions épiscopales. Tous les ans, l'évêque devra visiter une ou deux fois les paroisses dans lesquelles se trouvent, d'après le bruit public, quelques-uns de ces hérétiques, ou bien y envoyer son archidiacre ou quelque autre commissaire intelligent. On fera alors prêter serment à

---

(1) MANSI, l. c. p. 487 sqq. — BARON. 1185, 1 sqq. — PAGI, 1185, 1 sqq.

trois ou plusieurs personnes de l'endroit ou du voisinage et jouissant d'une bonne réputation, et, sur la foi de ce serment, on les interrogera sur les hérétiques. Quiconque aura été accusé à la suite d'une enquête de ce genre, devra être cité et puni par l'évêque ou par son commissaire, s'il ne peut prouver son innocence ou s'il est retombé dans l'erreur (commencements de l'inquisition épiscopale). Les comtes, barons et en général toutes les autorités civiles devront, à la demande des évêques, promettre par serment de défendre l'Église contre les hérétiques et d'observer les présents statuts, qui proviennent à la fois de l'empereur et de l'Église, le tout sous peine de perdre leurs dignités, d'être excommuniés quant à leur personne et interdits quant à leur territoire. Une ville qui s'oppose à ce décret, qui ne châtie pas les hérétiques, nonobstant les avertissements de l'évêque, sera exclue de tout rapport avec les autres villes et cessera de posséder un siège épiscopal. Enfin, tous ceux qui protégeront les hérétiques seront déclarés infâmes à tout jamais et ne pourront être ni agents d'affaires ni témoins ; ils ne pourront pas non plus occuper une charge publique <sup>1</sup>.

Cinq autres synodes se sont encore tenus sous le pontificat du pape Lucius III. Celui de Windsor, célébré le jour anniversaire de S. Dunstan (19 mai 1184), fut occasionné par la mort de Richard archevêque de Cantorbéry ; il devait terminer le conflit survenu entre les évêques de la province et les moines de Cantorbéry, pour savoir à qui revenait le droit de nommer l'archevêque, et sa mission était aussi de maintenir les droits du roi dans toute cette affaire. Après de longs débats, on finit par s'entendre pour élire Baudouin, qui était alors évêque de Worcester. Un synode tenu à Aquilée le 30 septembre 1184, sous le patriarche Godofroy, prononça un anathème solennel contre les incendiaires, ainsi que contre ceux qui pillaient les églises, ravageaient les vignes et les arbres fruitiers. — Au mois de janvier 1185, Philippe-Auguste, roi de France, réunit un synode à Paris après l'arrivée des ambassadeurs de Jérusalem, et lui-même conseilla à l'assemblée de décider que la croisade serait prêchée dans tous les diocèses. Comme ces prédications n'eurent pas de résultat, Philippe ne prit pas lui-même la croix ; mais il envoya en

(1) MANSI, l. c. p. 476, 488, 492. — HARD. l. c. p. 1878. — DIECKHOFF (*die Waldenser*, S. 157 u. 168) place à tort cette excommunication en 1181.

Terre-Sainte un nombre considérable de chevaliers intelligents et de valets de pied, et, en outre, il donna des grandes sommes pour l'expédition. Dans un but analogue se tint un peu plus tard, le 18 mars 1185, un synode à Londres, *apud fontem Clericorum*; mais, quoique le patriarche de Jérusalem fit les plus grands efforts pour décider le roi Henri II à prendre part lui-même à la croisade, ce prince déclara, d'après le conseil de ses grands, que le soin de son royaume l'empêchait d'entreprendre ce voyage en Orient. Il accorda néanmoins que ses sujets, par exemple Baudouin, le nouvel archevêque de Cantorbéry, et Gauthier (Walter), archevêque de Rouen; prissent la croix, et au mois d'avril 1185 il eut avec le roi de France une conférence de trois jours pour s'occuper plus en détail des affaires de la Terre-Sainte <sup>1</sup>. — Le 1<sup>er</sup> mai 1185, Pierre VII, archevêque de Spalato en Dalmatie, célébra un grand synode provincial dans l'église de Saint-André à Spalato, afin d'extirper un grand nombre d'abus. Les hérétiques et tous ceux qui s'étaient attaqués à l'Église et aux biens ecclésiastiques y furent excommuniés; les diocèses de la Dalmatie y furent de nouveau délimités; l'assemblée prescrivit en outre que l'on récitât tous les jours l'office de la sainte Vierge, et enfin Corbavia fut élevé à la dignité d'évêché <sup>2</sup>.

### § 637.

#### SYNODES CÉLÉBRÉS SOUS LES PAPES URBAIN III ET GRÉGOIRE VIII, 1185-1187.

Lucius III mourut le 25 novembre 1185 à Vérone, alors qu'il faisait les plus grands efforts pour organiser une nouvelle croisade. Depuis le synode de l'année précédente, il n'avait pas quitté cette ville, et son successeur Urbain III en fit également le lieu de sa résidence. Déjà, avant la mort du pape Lucius, l'empereur Frédéric était parvenu à fiancer son fils, le jeune roi Henri, avec la princesse Constance, tante de Guillaume II roi de Sicile et de Naples. Comme le mariage de ce dernier était resté sans enfants, Constance pouvait espérer monter sur le trône, puisqu'elle était l'unique rejeton de la famille de Robert Guiscard. Elle avait dix ans

(1) MANSI, l. c. p. 494 sqq. et 507. — BARON. 1185, 6, 9. — PAGI, 1184, 3; 1185, 8-11. — FLEURY, liv. 73, 57, 58.

(2) FARLATI *Illyricum sacrum*, t. III, p. 213, 218.

de plus que son fiancé et était fort laide ; mais l'empereur, depuis longtemps atteint de cette ambition morbide qui a poussé tous les Hohenstaufen à vouloir s'emparer de la Basse-Italie, ambition qui a fait la ruine de cette maison, ne voulut pas s'arrêter à ces côtés défectueux de l'affaire et conclut les fiançailles. Il aurait dû pourtant se dire que son fils, devenu roi des Deux-Siciles, ne manquerait pas d'avoir des conflits sans nombre avec le pape, qui en était le suzerain supérieur, et que ce dernier, par la force des choses et par le souci de sa propre conservation, combattrait un système d'après lequel l'empereur, maître du nord et du sud de l'Italie sans compter l'Allemagne, embrasserait la papauté de bras puissants et pourrait la paralyser. Lui-même, le célèbre Barberousse n'était pas sorti vainqueur de sa lutte contre Rome ; toutefois la couronne des Deux-Siciles lui parut mériter que son fils fit les plus grands efforts pour l'obtenir. Les fiançailles d'Henri et de Constance furent célébrées à Milan, le 27 janvier 1186, avec la plus grande solennité ; mais le nouveau pape Urbain III, issu d'une famille opposée à l'empereur (la famille des Crivallo, qui avait beaucoup souffert en combattant Frédéric), suspendit aussitôt le patriarche d'Aquilée et tous les clercs qui avaient pris part au couronnement d'Henri, lequel avait eu lieu à la même époque à Milan. En même temps, le pape renouvela ses anciennes prétentions à l'héritage de Mathilde, sacra de ses propres mains Volkmar archevêque de Trèves, après avoir rejeté Rudolf, auquel l'empereur avait déjà conféré les *regalia*, et enfin accusa Frédéric Barberousse de beaucoup de brutalités contre l'Église, de s'être emparé de l'héritage laissé par des évêques défunts, d'avoir détruit des couvents et de s'être adjugé leurs biens. Le jeune roi Henri donna aussi lieu à de nouvelles plaintes, car il avait traité d'une manière grossière plusieurs clercs dévoués à l'Église et au pape. Celui-ci menaçait déjà d'excommunier l'empereur, qui sur ces entrefaites était revenu en Allemagne, et les instances de la ville de Vérone, ainsi que celles des évêques allemands qui s'étaient réunis à Gelnhausen, ne parvinrent pas à calmer Urbain III. Mais alors la triste nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin opéra dans tous les esprits une douloureuse diversion. Le 19 octobre 1187, le pape mourut pour ainsi dire de chagrin, et son successeur Grégoire VIII était à peine assis sur le siège pontifical qu'il appelait toute la chrétienté à une nouvelle croisade.

Pendant le court gouvernement des deux papes Urbain III et Grégoire VIII, il ne se tint que quelques synodes. Nous ne connaissons guère que le nom de celui qui fut célébré à Charroux (*Carrofum*) en 1186, sous la présidence d'Henri de Sully, archevêque de Bourges, et en même temps cardinal et légat du pape. Il en est de même du synode anglais tenu à Egenesham, au mois de mai de cette même année. Dès son retour d'Italie, Volkmar archevêque de Trèves réunit un synode à Mousson (*Mosomensis*), le premier dimanche du carême 1186 ou 1187; il n'y eut à s'y rendre qu'une partie des suffragants et des clercs, parce que l'autre partie tenait pour Rudolf et pour l'empereur. Aussi furent-ils punis par Volkmar et par son synode : Pierre évêque de Toul fut excommunié, Henri de Vérone déposé; mais le pape suivant cassa cette sentence <sup>1</sup>.

Le quatrième dimanche du carême 1186, s'ouvrit à Dublin, sous la présidence de Jean archevêque de cette ville, un synode provincial. Le premier jour l'archevêque prêcha sur les sacrements. Le lendemain Albinus, abbé de Balkinglas, prononça un discours sur la continence des clercs, disant qu'autrefois les clercs irlandais avaient mené une vie chaste, mais qu'ensuite ils avaient été corrompus par les mauvais exemples de clercs venus du pays de Galles et de l'Angleterre. Le discours terminé, comme plusieurs clercs du comté de Wexford (au sud-est de l'Irlande, en face du pays de Galles) et issus du pays de Galles s'accusaient mutuellement d'avoir pris femme et d'avoir célébré solennellement leur mariage, les Irlandais les poursuivirent de leurs huées, et, sur la demande de l'archidiacre Girald, l'archevêque prit des témoins et prononça contre les coupables la peine de la déposition. Cet archidiacre (*Brechinensis*), homme fort recommandable, de beaucoup de science et historien estimé, était lui-même natif du pays de Galles, mais il était resté longtemps en Irlande, en qualité de commissaire d'Henri II, et ce fut comme tel qu'il assista au synode de Dublin. Pour venger dans une certaine mesure ses compatriotes si fortement pris à partie par Albinus, Girald prononça à son tour un discours, le troisième jour, sur la situation religieuse de l'Irlande. Il fit d'abord connaître les bonnes qualités du clergé irlandais, en particulier son zèle pour jeûner, si bien qu'on trouvait à peine un seul clerc ayant mangé

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 509-512. — JAFFÉ, *Reg. Pont.* n° 10,009.

quelque chose avant le soir ; mais il se hâta d'ajouter qu'en revanche on en trouvait à peine un seul qui, par compensation, ne bût énormément pendant la nuit. Les évêques et les prélats étaient en outre si négligents à extirper les abus inouïs existant dans le peuple, que beaucoup de personnes ne payaient plus la dîme, ne vivaient plus dans le mariage, commettaient des incestes et n'allaient plus à l'église. On ne donnait pas aux enfants devant la porte de l'église l'enseignement religieux auquel ils avaient droit, et on ne se préoccupait guère de procurer aux morts la sépulture ecclésiastique. C'était encore un abus épouvantable que cet usage répandu dans plusieurs pays de l'Irlande, d'épouser la femme de son frère défunt. Ce discours fit que les clercs du pays de Galles commencèrent à rire des Irlandais. La séance terminée, l'archevêque ayant demandé pendant le dîner à l'évêque Félix comment il avait trouvé le discours de l'archidiaque, celui-ci répondit : « Il a dit du mal de nous d'une manière très-délicate, car il nous a tout simplement traités d'ivrognes. » Girald, qui nous donne lui-même ces détails, fut assez irrité de cette réponse de Félix <sup>1</sup>.

Le 10 septembre 1186, l'empereur de Byzance, Isaac Angelus, réunit en un synode à Constantinople les patriarches de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que tous les évêques présents dans la ville (σύνοδος ἐνδημοῦσα). Le but de l'assemblée était de délibérer sur les plaintes émises par le métropolitain de Cyzique : celui-ci s'était plaint de ce que, dans un grand nombre d'élections épiscopales faites dernièrement, tous les évêques qui y avaient pris part n'avaient pas été invités. On mit d'abord en doute le fait allégué par le métropolitain, et plusieurs nièrent que les choses se fussent passées de cette manière. Mais en dernier lieu il fut prouvé que la plainte était fondée ; aussi l'empereur prescrivit-il qu'à l'avenir toute élection épiscopale à laquelle chaque évêque présent n'aurait pas été invité serait nulle de plein droit <sup>2</sup>.

En 1187, Philippe archevêque de Cologne, auparavant partisan zélé de l'empereur, mais depuis deux ans son ennemi déclaré, réunit à Cologne un concile provincial, pour délibérer sur les moyens que l'archidiocèse pourrait prendre afin de se mettre à

(1) MANSI, t. XXII, p. 523 sqq. — WHARTON, *Anglia sacra*, t. II, p. 486 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 513 sqq.

couvert contre les attaques de l'empereur. Le couvent des Prémontrés établi à Steinfeld fut reconnu dans cette assemblée, ainsi que ses droits et possessions. Nous savons enfin que, dans les huit semaines de son pontificat, le pape Grégoire VIII célébra un synode à Parme ; mais ses décisions ne sont pas connues <sup>1</sup>.

### § 638.

#### TROISIÈME GRANDE CROISADE ET SYNODES DE CETTE ÉPOQUE JUSQU'À INNOCENT III.

Après la malheureuse issue de la seconde croisade suscitée par S. Bernard, le sultan Noureddin continua presque sans relâche à harceler la Palestine chrétienne, et nous n'avons enregistré qu'un seul succès de Baudouin III ayant quelque importance : ce fut la prise d'Ascalon, ce boulevard de Jérusalem en face de l'Égypte. Son frère et successeur, le roi Amalric (depuis 1162), songea alors à faire ce que, dès le commencement des croisades, beaucoup avaient jugé nécessaire, c'est-à-dire de s'emparer de l'Égypte. Mais les nombreuses campagnes qu'il fit dans ce but restèrent sans résultat. A cette époque, il se produisit en Égypte un changement notable : un officier de Noureddin, le kurde Saladin, renversa Schaver, vizir du sultan d'Égypte et qui gouvernait au nom du calife Aded. Saladin devint donc le successeur de Schaver et à la mort d'Aded, il fut le véritable maître de l'Égypte, quoiqu'il reconnût encore en paroles la suzeraineté de Noureddin. En 1169 il fit une invasion dans le royaume de Jérusalem et, après la mort de Noureddin (1173), il s'empara d'une grande partie de son territoire, en particulier de Damas, et il devint ainsi un très-dangereux voisin pour Jérusalem, où du reste, depuis 1173, régnait un enfant, Baudouin IV, fils d'Amalric. Les rivalités au sujet de la régence affaiblirent encore le royaume, et en outre le jeune roi, qui était un élève de Guillaume archevêque de Tyr, fut peu de temps après atteint de la lèpre, ce qui paralysa son activité. Dès lors commença entre Saladin et les chrétiens une suite presque ininterrompue de combats, le plus

---

(1) MANSI, l. c. p. 536 sq. 538. — HABB. t. VI, P. II, p. 1893. — HARZHEIM, t. III, p. 438. — KEUSSEN, *de Philippo Heinsberg*, p. 27 sq. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. IV, S. 440.

souvent malheureux pour ces derniers. Sur ces entrefaites mourut Baudouin IV, en 1184 ; il eut pour successeur son neveu Baudouin V, encore mineur et qui ne régna que deux ans (mort en 1186). Vint alors Guido (Veit) de Lusignan (époux de Sibylle, sœur de Baudouin IV). La désunion augmenta parmi les chrétiens : quelques-uns allèrent même jusqu'à faire cause commune avec l'ennemi, et dans la grande bataille de Hittin, livrée au mois de juillet 1187, près du lac de Génésareth, le roi Guido fut battu et fait prisonnier par Saladin, qui s'empara aussi de la vraie croix. Peu de temps après, Ascalon tomba au pouvoir des infidèles, et le 3 octobre 1187 vint enfin le tour de Jérusalem ; les églises furent partout changées en mosquées.

Déjà, lors du onzième concile général, en 1179, et cinq ans plus tard dans le synode de Vérone, en 1184, des évêques et autres députés de la Palestine avaient imploré du secours en faveur de la Terre-Sainte. Nous avons vu que le pape Lucius III leur donna des lettres de recommandation pour les princes de l'Occident, en particulier pour Philippe-Auguste, roi de France, et Henri II, roi d'Angleterre : aussi ces deux princes permirent-ils que l'on prêchât la croisade dans leurs États. Mais il ne se produisit de grand mouvement que lorsque la nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin eût douloureusement retenti dans tous les cœurs. Ainsi qu'il a été dit, cet événement causa la mort d'Urbain III, et son successeur, Grégoire VIII, était à peine nommé qu'il envoya un appel solennel à tous les chrétiens. Son pontificat ne dura pas deux mois entiers, et dès le 19 décembre 1187 il avait pour successeur Clément III, qui, par ses habiles négociations, parvint à rétablir sur la ville de Rome la souveraineté du pape, si fort repoussée auparavant par les Romains. Au mois de février 1188, il put faire dans Rome son entrée solennelle. Le grand événement de son pontificat fut toutefois la troisième croisade, à la formation de laquelle il eut une grande part. Non-seulement il ordonna dans toutes les églises des prières publiques pour la reprise de Jérusalem et la délivrance des chrétiens captifs, mais il envoya, en outre, des lettres et des légats aux princes de l'Occident, pour les engager de nouveau à la guerre sainte, en leur promettant des bénédictions spirituelles. Dans ces prédications pour la croisade, se distingua surtout l'illustre Guillaume, archevêque de Tyr et historien des croisades, lequel, après la bataille de Hittin ou de Tibériade, vint de nouveau en Europe, où ses paroles obtin-

rent le plus grand succès. Un grand enthousiasme pour la Terre-Sainte s'empara de tous les cœurs, et rappela celui qui avait soulevé toute l'Europe lors de la première croisade; les derniers malheurs survenus en Orient avaient en effet fait disparaître le refroidissement qui, depuis quarante ans, s'était emparé de bien des personnes, à la suite de la triste issue de la seconde croisade. Guillaume, roi de Sicile, qui jusqu'alors avait empêché les pèlerins de se rendre en Palestine, envoya en Syrie une flotte de cinquante galères montée par cinq cents chevaliers, et sauva par là Antioche, qui se trouvait en grand péril. La mort de Guillaume, survenue sur ces entrefaites, mit fin à ses largesses. Son beau-frère Richard Cœur de Lion, alors comte de Poitou, fut le premier de tous les princes à prendre la croix. Le père de ce dernier, Henri II roi d'Angleterre, ne voulait pas tout d'abord approuver ce projet; mais, le 21 janvier 1188, il signa sous un vieil ormeau, à Gisors, sur la limite de la France et de la Normandie, la paix avec son ancien rival, Philippe-Auguste roi de France, afin que les deux rois pussent, ainsi que leurs grands, prendre la croix. Guillaume de Tyr avait obtenu ce résultat; les contemporains parlent même des miracles qui accompagnaient sa parole. Les Français adoptèrent des drapeaux rouges, les Anglais des drapeaux blancs, et le comte de Flandre, ainsi que les siens, des drapeaux verts. La place où se produisit cet accord pour marcher au secours de la Terre-Sainte, fut appelé le champ béni, et on y planta une croix. Aussitôt après, le roi d'Angleterre réunit les grands, ainsi que les prélats de la Normandie et de ses autres provinces de France, en une sorte de synode qui se tint au Mans (*Cenomania*), et on y décida que tout fidèle devait, sous peine d'excommunication, offrir pour la Terre-Sainte le dixième de ses revenus et de ses biens meubles. On ne faisait d'exception que pour les clercs et les hommes de guerre qui prendraient la croix; mais, même dans ce cas, l'exception n'existerait pas à l'endroit des bourgeois et des paysans qui partaient à la croisade sans l'autorisation de leurs seigneurs. Ce dixième devait être prélevé sur tout; on n'exceptait que les pierres précieuses des clercs et des laïques, les chevaux, les armes et les habits des *milités* et enfin des livres etc. des clercs. Quiconque prend la croix mérite que ses fautes lui soient pardonnées, de par l'autorité de Dieu et celle des saints apôtres, s'il a la contrition et s'il s'est confessé (c'est-à-dire sans peine temporelle et en accordant une

indulgence). A l'avenir, chacun devait s'abstenir de jurer, s'abstenir également de porter des habits précieux à partir de la prochaine fête de Pâques; dans les festins, on ne devait jamais servir plus de deux plats, et enfin on devait se garder de se faire suivre par une femme de mauvaise réputation. L'assemblée donna encore d'autres prescriptions sur la manière dont il fallait prélever cette dîme, et le roi désigna un certain nombre de clercs et de laïques pour percevoir ce nouvel impôt dans toutes les provinces du continent. Dès le 26 février de cette même année, Henri II regagna l'Angleterre, et dans le synode de Geddington, près de Northampton, il fit approuver par tous les grands de l'Angleterre, dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique, les décisions prises dans le synode du Mans. Baudouin, archevêque de Cantorbéry, et Gilbert, évêque de Rochester, prêchèrent dans cette circonstance avec le plus grand succès, si bien que plusieurs milliers de personnes prirent la croix. On établit aussi en Angleterre des employés pour prélever ce qu'on appelait alors la dîme de Saladin, et, dans ce but, on dressa une liste de tous les riches bourgeois : Londres en comptait deux cents, et York la moitié seulement. Les juifs durent aussi payer leur quote-part. En Écosse, dont le roi était vassal de celui d'Angleterre, on devait établir la même organisation; mais les Écossais s'y refusèrent et aimèrent mieux payer en bloc une somme de 5,000 marcs d'argent<sup>1</sup>.

Le roi de France agit de la même manière que le roi d'Angleterre. Il convoqua les grands de son royaume à un synode célébré à Paris, au mois de mars 1188. Un très-grand nombre de personnes prirent la croix; la dîme de Saladin fut décrétée sur tous les revenus et sur tous les biens meubles. On ne faisait d'exception que pour ceux qui prendraient la croix, pour les cisterciens, les chartreux, l'ordre de Fontevault et les lépreux. L'assemblée entra dans une foule de détails sur cette dîme, sur la façon de la percevoir, et elle fit à ceux qui prendraient la croix de grands avantages financiers; ainsi, ils devaient avoir pour payer leurs dettes un délai de trois ans, à partir du jour où ils prenaient la croix, et ils devaient être pendant ce temps dispensés

---

(1) MANSI, t. XXII, p. 573-578. — HARD. t. VI, P. II, p. 1899 sqq. — BARON. 1188, 2 sqq. — WILKEN, *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des croisades), Bd. IV, S. 11 ff. — PAULI, *Gesch. v. England* (Hist. d'Angleterre), Bd. III, S. 179 f. — STOLBERG-BRISCHAR, Bd. IV, S. 57-68.

de tout impôt <sup>1</sup>. Une lettre du célèbre Pierre de Blois (*Blesensis*) à l'évêque d'Orléans nous fait voir combien cette dîme de Saladin fut une lourde charge, même pour les mieux intentionnés. Le thème de cette lettre est en effet celui-ci : « Une croisade qui est la ruine des églises et des pauvres ne saurait être bénie de Dieu <sup>2</sup>. »

En Allemagne, l'empereur Frédéric Baberousse reçut amicalement les légats du pape à la diète de Strasbourg ; mais les discours de ces derniers restèrent sans résultat, jusqu'à ce que Henri, évêque de Strasbourg, déterminât par ses énergiques paroles un grand nombre de chevaliers etc. à prendre la croix. L'empereur ne voulut pas encore donner une décision et la remit à la diète qu'il voulait tenir à Mayence, sous le titre de *Curia Dei*, à la mi-carême de cette même année (27 mars 1188). Henri, cardinal-évêque d'Albano, assista à cette réunion de Mayence en qualité de légat du pape <sup>3</sup> ; comme orateur, on y remarqua surtout le chancelier impérial, Godefroy évêque de Wurzburg, qui avait lui-même pris la croix. L'empereur, son fils Frédéric duc de Souabe, un grand nombre d'évêques et de princes et une multitude infinie de nobles prêtèrent alors le serment solennel. Toutefois l'empereur ne permit de se croiser qu'à ceux qui pouvaient se procurer des armes et qui étaient en état de s'entretenir à leurs frais pendant deux ans. Il fut également décidé que les préparatifs pour l'expédition seraient terminés dans le délai d'un an et que le départ de l'armée aurait lieu de Ratisbonne au mois de mars 1189. L'empereur envoya des lettres et des ambassadeurs au roi de Hongrie, à l'empereur de Constantinople et au sultan d'Iconium, afin de leur demander passage dans leurs États. Ils promirent tout ce qu'on voulut, sauf à ne pas le tenir plus tard, et, avec les Byzantins, on n'en conclut pas moins un traité proprement dit dans la diète de Nuremberg. Frédéric députa à Saladin lui-même le comte Henri de Diech, pour lui demander de rendre Jérusalem et la sainte croix, ou de se préparer à la guerre <sup>4</sup>. On rapporte que, dans cette même diète

(1) MANSI, l. c. p. 577 sqq. — HARD. l. c. p. 1901 sqq.

(2) BARON. 1188, 9 sqq.

(3) Il envoya un appel à tous les prélats et nobles de l'Allemagne, pour qu'ils se rendissent à Mayence ; MANSI, l. c. p. 539.

(4) *Expeditio Asiatica Friderici imp.* dans CANISII-BASNAGE, *Thesaur. monum.* t. III, P. II, p. 502 sqq. — OTTO SANBLASIAN. dans BÖHMER, *Fontes*, t. III,

de Mayence, l'empereur rendit ses bonnes grâces à l'archevêque de Cologne, contre lequel il était depuis longtemps mal disposé, à la suite du conflit pour le siège de Trèves, et ce fut probablement aussi dans cette assemblée que le légat du pape, Henri d'Albano, publia cette lettre circulaire que nous possédons encore, et dans laquelle il engagea les clercs et les laïques à s'amender, pour qu'il fût possible de reprendre la Terre-Sainte. Il y prescrit des jeûnes sévères et parle énergiquement contre le luxe des habits, l'avarice, la manie de la chasse et la luxure des clercs <sup>1</sup>. Peu de temps après, la Pologne, le Danemark et tout le nord de l'Europe déployèrent à leur tour leur zèle pour la sainte cause, et les synodes polonais de Lanciez et de Cracovie décrétèrent, en 1188 et 1189, la dîme de Saladin <sup>2</sup>.

Tous ces préparatifs pour la croisade furent troublés pendant quelque temps par la nouvelle guerre qui éclata entre les rois de France et d'Angleterre. Raimond, comte de Saint-Gilles, avait pillé quelques marchands sujets de Richard Cœur-de-Lion, comte de Poitou ; aussi avait-il été attaqué par ce dernier. Ces deux seigneurs ayant pris la croix, Raimond dénonça l'attaque de Richard comme une transgression de la paix de Gisors, et le roi de France lui donna raison et demanda des explications et une satisfaction suffisante au roi d'Angleterre, père de Richard. Comme il n'en obtint qu'une réponse évasive, il envahit, en ravageant tout sur son passage, les terres de Richard ; mais Henri d'Angleterre vint au secours de son fils, et c'est ainsi que commença entre les deux souverains une lutte longue et envenimée. Toutefois, la juste opposition des vassaux, qui déclarèrent hautement qu'une pareille guerre était en opposition avec le vœu formulé par la croisade, obligea les deux rois à entrer en négociations. Elles eurent surtout lieu au mois de novembre 1188, à Bonmoulin dans la province du Perche, où Henri, cardinal d'Albano, s'entremît pour procurer la paix. Il obtint un armistice jusqu'au 13 janvier de l'année suivante ; mais alors la désunion,

---

p. 611. La prétendue lettre de l'empereur à Saladin (dans BARON. 1188, 17 sq.) est évidemment apocryphe, et on peut en dire autant de la réponse de Saladin (*ibid.* n. 19), que Wilken (a. a. O. S. 52) regarde comme authentique.

(1) MANSI, l. c. p. 538, 540 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 581, 590.

qui avait quelquefois armé les uns contre les autres les membres de la famille d'Henri II, se raviva. Depuis la mort du jeune roi Henri III, le prince Richard était devenu l'héritier présomptif du trône ; mais le père ne voulut donner aucune déclaration formelle sur ce point ; il refusa également de lui donner définitivement sa fiancée, la princesse française Alice. Cette princesse avait été élevée à la cour d'Angleterre depuis ses fiançailles, qui avaient été célébrées dès son plus bas âge. Le roi la tenait maintenant en une sorte de captivité dans le château de Winton, soit parce qu'il avait lui-même pour elle une grande passion, au dire de quelques historiens, soit parce qu'il la destinait avec la couronne à son plus jeune fils Jean Sans-Terre, au détriment de l'aîné. Par haine contre son père, le prince Richard fit alors cause commune à Bonmoulin avec le roi de France et lui prêta même serment de vassalité. Peu de temps après, le cardinal Henri prononça contre Richard une sentence d'excommunication, comme étant l'auteur de tout le différend et de la guerre ; mais ce cardinal mourut à Arras, dès le mois de décembre 1188. Afin de continuer les négociations, le pape envoya en France le cardinal Jean d'Anagni ; malheureusement les rois de France et d'Angleterre ne voulurent point prêter l'oreille à ses exhortations, ou tenir compte de ses menaces d'anathème, et c'est ainsi que le nouveau *convent* célébré le 16 juin 1189 à la Ferté-Bernard ne put amener aucune pacification. Quelques jours après, le prince Jean Sans-Terre, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs anglais, trahirent le vieux roi Henri II, qui, après des revers successifs, fut obligé de conclure la paix aux plus dures conditions. Il maudit ses enfants rebelles contre lui, et, mourut quelques jours après, à Chinon près de Tours, le 6 juillet 1189 <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, l'empereur Frédéric partit de Ratisbonne, au printemps de 1189, avec l'armée des croisés allemands ; ce fut à peine si quelques groupes de croisés préférèrent se rendre par mer en Palestine. A Vienne, l'empereur fut reçu de la manière la plus honorable par le duc Léopold, qui hébergea toute l'armée. Les fêtes de la Pentecôte se célébrèrent à Presbourg, où Frédéric prit congé des princes qui avaient voulu l'accompagner jusque-là. Ils revinrent alors en arrière, après que Barberousse eut pris les

---

(1) WILKEN, a. a. O. S. 25-50. — STOLBERG-BRISCHAR, a. a. O. S. 68 ff. — PAULI, a. a. O. S. 181 ff.

mesures nécessaires pour le gouvernement du royaume et eut choisi son fils aîné Henri pour le remplacer. L'armée des croisés comptait alors trente mille combattants, et ce nombre, au lieu de diminuer, s'accrut pendant la marche, surtout en Hongrie, où le roi Bela vint de toutes manières au secours des pèlerins et fiança sa fille avec Frédéric duc de Souabe, second fils de l'empereur. Alors arrivèrent pour se joindre à l'armée impériale un très-grand nombre de croisés de la Hongrie, de la Bohême et de la Lorraine : aussi, lorsque l'expédition parvint à Saint-Pierre et Saint-Paul en Servie, elle comptait plus de cent mille hommes capables de porter les armes. L'empereur fit régner un ordre et une discipline sévères, n'hésita pas à faire décapiter quelques scélérats, à infliger à d'autres des punitions corporelles et à renvoyer honteusement de l'armée plusieurs centaines de personnes. Les Serbes, secrètement excités par les Grecs, se montrèrent très-ennemis des croisés, au même moment où l'empereur de Constantinople envoyait à Frédéric les lettres les plus amicales. L'armée chrétienne eut encore plus à souffrir dans la Bulgarie, où elle dut littéralement se frayer une route à la pointe de l'épée. Lorsqu'elle eut enfin traversé le périlleux passage de Saint-Basile, sur les confins de la Bulgarie, et qu'elle fut entrée sur le territoire grec, l'empereur Isaac jeta le masque de sa prétendue bienveillance et amitié. Trompé par son favori le moine fantasque Dosithée, qu'il avait fait monter sur le siège de Constantinople, Isaac en était venu à croire que l'armée des croisés ne marchait pas sur Jérusalem, mais bien sur Constantinople, afin de s'en emparer et de placer le fils de l'empereur sur le trône de Byzance. Aussi fit-il jeter en prison les ambassadeurs allemands, après les avoir maltraités ; il conclut une alliance avec le sultan Saladin et prit toutes sortes de mesures risibles pour anéantir les Allemands, dans le cas où ils paraîtraient devant Constantinople. Il envoya aussi à l'empereur Frédéric une lettre fort blessante, dans laquelle il posait des conditions inadmissibles pour accorder à l'armée le passage demandé. Les princes allemands furent exaspérés ; toutefois l'empereur fit une réponse digne et convenable. En même temps, plusieurs armées grecques s'avancèrent contre les croisés, mais elles furent battues ou se dispersèrent d'elles-mêmes ; aussi, au bout de quelques jours, Frédéric se fut-il emparé des places de la frontière grecque, parmi lesquelles la citadelle de Philippopolis, qui devint bientôt le quartier général. D'immenses provisions tom-

bèrent aux mains des Allemands, qui se procurèrent ce qui pouvait encore leur manquer par les contributions et le pillage. L'empereur grec avait défendu de donner des vivres à l'armée des croisés ; mais il n'y régna pas moins une telle abondance que l'on pouvait avoir un bœuf pour quelques deniers.

Au mois d'octobre 1189, on essaya de conclure la paix ; mais les négociations échouèrent par la faute de l'empereur de Constantinople, et aussitôt les croisés recommencèrent la guerre, et ils arrivèrent à Adrinople, dans leur marche sur Constantinople, brûlant et saccageant tout. Dans cette ville, ils apprirent que les Grecs avaient empoisonné de grandes quantités de miel et de vin, ce qui excita encore davantage la colère des croisés. La crainte obligea enfin l'empereur de Constantinople à faire la paix, au mois de février 1190. Il promit aux pèlerins de leur procurer les navires nécessaires pour les transporter en Asie, ainsi que les vivres et les guides dont ils auraient besoin ; il devait également livrer des otages. De son côté l'empereur Frédéric s'engagea à ne pas passer par Constantinople, mais par Callipolis (*Gallipoli*), c'est-à-dire non pas par le Bosphore, mais par l'Hellespont, et à ne plus ravager de campagnes à l'avenir. Alors aussi arrivèrent dans le camp des croisés des ambassadeurs du sultan d'Iconium, offrant aux pèlerins de vivre en paix avec eux. Aussitôt après la Pâque de 1190, les croisés pénétrèrent en Asie, et, après avoir traversé l'antique Troie, ainsi que les villes grecques de Thyatir, Sardes, Philadelphie et Laodicée, ils entrèrent sur le territoire du sultan d'Iconium. Ils se convainquirent bientôt que celui-ci les avait trompés, furent continuellement molestés et attaqués par les Turcs ; un prisonnier leur fit prendre une fausse route, et, les fatigues et la faim se joignant à tous ces maux, un grand nombre d'entre eux moururent, d'autres se laissèrent gagner par le désespoir, renièrent même la foi et passèrent à l'ennemi. La prise d'Iconium, qui eut lieu le 18 mai 1190, mit heureusement fin à cette grave situation, et procura aux croisés un riche butin, de l'argent, des chevaux et des vivres. De là ils se dirigèrent vers le sud, gagnèrent la Cilicie arménienne, et le 10 juin ils parvinrent à Séleucie, qui était la capitale de ce pays. Mais le même jour, l'empereur Frédéric Barberousse trouva la mort dans les flots du Calycadnus, soit qu'il ait voulu s'y baigner, soit que, pour aller plus vite, il ait voulu traverser le fleuve à cheval. Beaucoup de croisés revinrent alors dans leurs pays ; d'autres parvinrent au bout de quelques

jours à Antioche, sous la conduite de Frédéric duc de Souabe, qui déposa le corps de son père devant l'autel de Saint-Pierre <sup>1</sup>.

C'était le moment où les rois de France et d'Angleterre se décidaient enfin à participer à la croisade. Aussitôt après son avènement au pouvoir, Richard Cœur-de-Lion avait émis le projet de prendre la croix et s'était entendu dans ce but avec le roi de France. L'un et l'autre firent leurs préparatifs; mais pendant ce temps éclata en Angleterre contre les juifs une terrible persécution, qui ne put être arrêtée que par les mesures énergiques de Guillaume, évêque d'Ély, qui était en même temps grand juge royal et légat du pape. Les deux rois réunirent leur armée au mois de juin 1190 à Vézelay et à Tours. De là, les Français partirent au mois d'août, et Richard et ses Anglais le 23 septembre, pour la Sicile, où ils passèrent l'hiver tous ensemble, non sans avoir entre eux et avec Tancrède, roi de Sicile, de nombreuses discussions. Ainsi Richard refusa alors d'épouser son ancienne fiancée Alice, sœur de Philippe-Auguste, et il promit sa main à Bérengère, fille du roi de Navarre. Après que la paix fut un peu rétablie, du moins extérieurement, et que tout eut été préparé pour les navires et le matériel de guerre, les Français firent voile pour la Palestine le 30 mars, et les Anglais le 10 avril 1191. Les premiers arrivèrent au bout de quelques jours, tandis que la flotte anglaise fut dispersée par la tempête; une partie des vaisseaux fut poussée vers Chypre, pendant que le roi gagnait Rhodes; deux navires se brisèrent même sur les côtes de Chypre. Là régnait Isaac, de la famille des Comnène, qui, après avoir trahi l'empereur de Constantinople, était parvenu à s'établir empereur de Chypre. C'était un tyran de la pire espèce, ayant peut-être conclu un traité avec Saladin et qui, depuis de longues années, rendait les mers fort dangereuses et réduisait les pèlerins en esclavage. Il ne manqua pas de maltraiter les croisés anglais débarqués à Chypre, et la fiancée de Richard ainsi que sa mère n'échappèrent à la captivité qu'en s'abstenant de descendre à terre. Sur ces entrefaites, c'est-à-dire le 9 mai 1191, Richard arriva avec ses vaisseaux, et, comme Isaac ne voulut pas lui donner satisfaction, il s'empara de toute l'île en quatorze jours. Il enchaîna l'empereur avec des chaînes d'argent, établit un gouverneur, donna en fief la moitié

---

(1) WILKEN, Bd. IV, S. 54-144.

de l'île à ses chevaliers et fit de Chypre un lieu d'approvisionnement pour la Terre-Sainte. Ce fut aussi là qu'il célébra son mariage avec Bérengère, qu'il emmena ensuite en Palestine.

Il ne restait plus que quelques débris de l'ancien royaume chrétien de Jérusalem : Tyr, Tripoli et la principauté d'Antioche ; car après la chute de Jérusalem, en 1179, toutes les autres villes et forteresses, même Ptolémaïs (appelée Acca par les Arabes), avaient été prises par Saladin. Néanmoins, le roi Veit de Lusignan, à peine sorti de captivité à la suite du traité qu'il avait signé, n'hésita pas à aller assiéger Ptolémaïs, au mois d'août 1189. Son armée, assez faible au début, se grossit bientôt par les nombreux croisés qui arrivaient de tous les points de l'Europe et qui devançaient la troisième croisade. De son côté, Saladin fit tout ce qu'il put pour sauver la ville : aussi deux grandes armées se trouvèrent bientôt en présence, se livrant des combats incessants, mais sans en venir jamais à une action décisive. Les chrétiens eurent surtout à souffrir du feu grégeois, qui, à plusieurs reprises, détruisit leurs tours colossales ainsi que leurs béliers. Au mois d'octobre 1190, arriva devant Ptolémaïs Frédéric, duc de Souabe, avec ses troupes ; mais la famine et la peste ravagèrent l'armée chrétienne, pendant l'hiver 1190-1191, et la brouille survenue entre le roi Lusignan et Conrad, margrave de Montferrat et prince de Tyr, mit les chrétiens à deux doigts de leur perte ; beaucoup d'entre eux moururent, ainsi Baudouin archevêque de Cantorbéry, qui avait précédé son roi (19 novembre 1190), et Frédéric, duc de Souabe (20 janvier 1191). Peu de temps avant sa mort, ce dernier s'était beaucoup employé à la fondation d'un ordre allemand pour le soin des malades. La famine, mais non pas la peste, cessa lorsque, au mois de février 1191, arrivèrent les navires portant des provisions. Peu après, le 13 avril, l'armée chrétienne fut grandement fortifiée par l'arrivée du roi de France et des siens. Mais Philippe-Auguste se déclara si ouvertement pour Conrad de Montferrat et soutint avec tant de zèle ses prétentions au trône de Jérusalem<sup>1</sup>, que le roi Lusignan se réfugia à Chypre auprès de Richard Cœur-de-Lion. Lorsque, le 8 juin 1191, le roi d'Angleterre débarqua à Ptolémaïs, on

---

(1) Conrad était marié avec Elisabeth, sœur de la reine Sybille, laquelle avait épousé Lusignan, lui procurant ainsi le trône. Sybille morte, Conrad prétendait que la couronne lui revenait, de par sa femme Elisabeth.

devine qu'il prit fait et cause pour son protégé, ce qui ne manqua pas d'augmenter la mésintelligence existant déjà entre le roi de France et lui. Ce manque d'union empêcha les croisés d'obtenir plusieurs succès, qu'ils auraient pu remporter. Néanmoins, le siège fut repris avec un nouveau zèle, surtout par Richard, qui, bien que atteint par la peste, encourageait tout le monde par ses paroles, ses exemples et ses serments. Les nouvelles machines réussirent aussi parfaitement et démolirent peu à peu toutes les tours et les murs de la ville; aussi, le 12 juillet 1191, Ptolémaïs dut capituler aux conditions les plus dures. Les musulmans promirent de rendre la vraie croix, de donner la liberté à plusieurs milliers de chrétiens, et enfin de payer de grandes sommes d'argent. Mais ces conditions ne furent pas remplies, car dans son emportement Richard Cœur-de-Lion, voyant que l'affaire traînait en longueur, fit décapiter, le 20 août, deux mille prisonniers musulmans.

Après que Ptolémaïs eut été métamorphosée en une ville chrétienne et que le butin de la conquête eut été partagé, non sans de grandes difficultés, entre les Français et les Anglais, à l'exclusion des Allemands, on résolut comme il suit la question du trône de Jérusalem. Lusignan continua à occuper le trône et le margrave Conrad devint l'héritier présomptif; jusqu'à son avènement, les revenus du royaume devaient être partagés entre le roi et lui. Presque aussitôt après, c'est-à-dire au mois de juillet 1191, Philippe-Auguste revint en France, sous prétexte que sa santé s'était affaiblie, mais sans avoir rempli son vœu et à la grande colère du roi d'Angleterre. Plusieurs prétendirent que la jalousie qu'il conçut de la gloire acquise par Richard Cœur-de-Lion et d'autres sentiments aussi peu honorables le déterminèrent à se retirer. Ses amis affirmèrent, au contraire, que les rapports fort suspects de Richard avec Saladin avaient obligé le roi de France à pourvoir à sa propre sûreté. Ce fut le duc de Bourgogne qui prit le commandement des croisés français restés en Palestine. Lorsque le roi Richard recommença la guerre avec Saladin, il put voir combien il était difficile de se faire obéir par des troupes venues de pays si différents : il lui manquait du reste, pour cela, une qualité essentielle, celle de savoir gagner les cœurs. Beaucoup de croisés avaient aussi perdu tout enthousiasme et vivaient à Ptolémaïs dans l'ivrognerie et la débauche, sans prendre part aux fatigues

de la guerre. Un grand nombre regagna aussi le pays natal. Les Templiers et les Hospitaliers rendirent en revanche les plus grands services : car ils combattirent toujours sur les points les plus menacés, si bien que les Templiers s'acquirent, même chez les infidèles, une grande renommée de fidélité et de droiture. Vers la fin du mois d'août 1191, Richard, ayant réuni le plus de croisés qu'il lui fut possible (plusieurs ne se firent cependant pas faute de regagner Ptolémaïs), quitta la côte de la Palestine pour se diriger vers le sud, afin de s'emparer d'abord d'Ascalon et puis de Jérusalem, qui était le dernier terme de l'expédition. Saladin ne manqua pas de fatiguer constamment les chrétiens par des attaques plus ou moins considérables, et il dévasta lui-même toutes les villes et les villages de ces pays. Il n'hésita même pas à détruire la belle Ascalon, cette « fiancée de la Syrie, » afin qu'elle ne tombât pas au pouvoir des chrétiens. Pendant cette expédition, qui ne fut pas, hélas ! menée avec assez de rapidité, Richard s'illustra par une série d'aventures plus hardies que raisonnables, et courut plusieurs fois le danger d'être fait prisonnier. Mais son enthousiasme ne tarda pas à décroître : il désespéra de faire de grandes choses avec les troupes dont il pouvait disposer, et la nouvelle que le roi de France était à la veille d'entamer des hostilités contre ses États, et aussi les renseignements qu'il eut sur la conduite équivoque que menait en Angleterre son frère Jean Sans-Terre, lui firent songer à regagner l'Europe. Il eut encore avant de partir la douleur de voir le margrave Conrad conclure avec Saladin (septembre 1191) un traité contre ses propres coreligionnaires. Le roi Richard entama de son côté des négociations de paix avec Saladin ; mais son impatience ne permit pas qu'elles arrivassent à un résultat définitif. Richard, qui voulait surtout se hâter, abandonna la route d'Ascalon pour s'emparer tout d'abord de Jérusalem. Lorsque les Templiers et d'autres croisés lui eurent représenté que cette marche était très-dangereuse, il revint au premier plan, mécontentant ainsi beaucoup de croisés, et le 20 janvier 1192 il parvint aux ruines d'Ascalon. De même que Joppé et d'autres villes avaient été successivement rebâties par les chrétiens dans cette expédition, on se mit aussi à reconstruire Ascalon, et dès la Pâque de 1192 plusieurs tours, ainsi que plusieurs murs, furent relevées par les soins de Richard, tandis que les Français, qu'il avait mécontentés, revenaient à Ptolémaïs. Peu

de temps après, sur le désir de ses barons, Richard reconnut comme roi de Jérusalem le margrave Conrad, qu'il haïssait cependant beaucoup; mais de tous c'était le seul qui, Richard une fois parti, pût continuer la guerre. De son côté, Conrad avait fait la paix avec Saladin et il songeait à s'emparer effectivement de la couronne, lorsque, le 28 avril 1192, il fut massacré par deux assassins. Plusieurs accusèrent le roi Richard d'avoir ordonné ce meurtre; mais ce fut probablement le Vieux de la Montagne qui se vengea de cette manière, parce que Richard avait fait piller un de ses navires. Henri, comte de Champagne, devint alors roi de Jérusalem, en épousant la veuve de Conrad, et aussi de par l'élection des barons et avec l'assentiment de Richard <sup>1</sup>. On lui donna tout ce que les croisés avaient conquis en Palestine; Ptolémaïs, etc. Lusignan eut en compensation l'île de Chypre. Par suite des mauvaises nouvelles qu'il recevait sur le compte de son frère Jean, Richard Cœur-de-Lion hésita longtemps pour savoir s'il retournerait en Angleterre, ou bien s'il resterait plus longtemps en Palestine et assiégerait Jérusalem. S'étant décidé pour ce dernier parti au mois de juin 1192, il se dirigea vers Ascalon, mais avec trop peu de célérité, visant toujours à de beaux faits d'armes de chevalerie, tandis qu'une rapide invasion aurait seule pu procurer des résultats. L'étendard des croisés flottait déjà à Hébron, non loin de Jérusalem, lorsque Richard revint brusquement sur ses pas, parce qu'il ne croyait pas à la possibilité de s'emparer de la ville sainte et qu'il persistait dans sa brouille irréconciliable avec les Français. Il alla même jusqu'à accuser leur chef, le duc de Bourgogne, d'entretenir des relations avec l'ennemi. Les négociations pour la paix furent alors reprises avec Saladin, et quoique le 5 août Richard eût remporté à Joppé une brillante victoire, grâce à sa bravoure personnelle qui tenait presque du prodige, il se vit abandonné de beaucoup de pèlerins et obligé de traiter. Comme, de son côté, Saladin était malade et ses émirs fatigués de la guerre, on conclut, le 1<sup>er</sup> septembre 1192, une paix de trois ans, ou mieux une trêve d'après laquelle, sans compter Antioche et Tripoli, les chrétiens restaient maîtres du terrain qui va de Tyr à Joppé et pouvaient aller librement en pèlerinage à Jérusalem,

---

(1) Il ne voulut pas prendre le titre de roi et se contenta toujours de celui de comte.

sans payer de redevances. En revanche, Ascalon dut être démantelée ; aussi beaucoup de chrétiens se plainquirent-ils d'un traité qui, survenant après une guerre ayant coûté la vie à plus de cinq cent mille personnes, ne réclamait même pas le bois de la vraie croix et ne demandait pas non plus la délivrance des prisonniers. La paix une fois conclue, un grand nombre de croisés vinrent sans difficulté à Jérusalem, afin de satisfaire leur dévotion, et puis ils regagnèrent l'Europe en différents groupes, selon que les occasions étaient favorables. D'autres retournèrent dans leur pays sans avoir vu Jérusalem, et c'est ce que fit Richard après sa guérison ; le 9 octobre 1192, il quitta Ptolémaïs, en promettant de revenir au bout de trois ans. On sait comment à son retour il fut fait prisonnier non loin de Vienne, par Léopold V, duc d'Autriche, quoiqu'il se trouvât sous la protection de la trêve de Dieu, et comment il fut enfermé à Dürrenstein sur le Danube <sup>1</sup>. Léopold livra ensuite Richard à l'empereur Henri VI, moyennant la somme de 20,000 marcs d'argent ; Richard fut alors emprisonné à Trifels, et, nonobstant les exhortations et les menaces du pape, il ne put recouvrer la liberté que le 4 février 1194 moyennant l'énorme rançon de 150,000 marcs d'argent. Par suite de ce douloureux incident, et aussi par suite de sa mort survenue en 1199, Richard ne put exécuter son projet de faire une nouvelle expédition en Palestine <sup>2</sup>.

Nous avons vu que, pour organiser la troisième grande croisade, plusieurs synodes et *convents* synodaux se tinrent dans les années 1188 et 1189. Richard roi d'Angleterre réunit en outre, aussitôt après son avènement au pouvoir et avant son expédition

(1) La tradition ordinaire d'après laquelle le duc Léopold, qui avait également pris part à la troisième croisade, se serait en cette circonstance vengé d'un affront que le roi Richard lui aurait fait subir en Palestine, a été mise en doute et réfutée par Albert Jager, dans le *Zeitschrift für österreichische Gymnasien* (1856, Heft. 1, 2, 3). Jager a prouvé : *a*) que l'offense prétendue n'a jamais existé ; *b*) que l'emprisonnement de Richard Cœur-de-Lion a eu lieu par ordre de l'empereur et que le duché de Styrie a été pour Léopold le prix de cette complaisance ; *c*) quant à l'empereur Henri, il était irrité contre Richard à cause de son alliance avec Henri le Lion et avec Tancrède, roi de Sicile ; il avait même travaillé à consolider le trône de ce dernier, au grand mécontentement de l'empereur. Dans son *Programm* (Teschen 1861), Wallnofer a cherché à défendre l'ancienne explication du fait de l'emprisonnement de Richard Cœur-de-Lion.

(2) WILKEN, *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des Croisades), Bd. III, S. 145-620.

en Palestine, un grand synode anglais dans l'abbaye de Pipewell, le 15 septembre 1189. On y nomma à un grand nombre d'évêchés, d'abbayes et de doyennés vacants. C'est ainsi que le demi-frère de Richard, Godefroy Plantagenet (bâtard d'Henri II, auparavant évêque de Lincoln), obtint l'archevêché d'York, et Guillaume de Longchamp, chancelier du Poitou, devint évêque d'Ely et grand juge royal. Le pape ne tarda pas à nommer ce dernier légat pour l'Angleterre, tandis que l'élévation de Godefroy sur le siège d'York souleva de grandes difficultés. Le primat de Cantorbéry commença à protester, parce que Godefroy ne voulait pas se faire sacrer par lui, mais par un autre, et ce fut en effet à Tours qu'il reçut la consécration. Un synode de Cantorbéry en appela au pape au sujet de cette affaire, sous prétexte que Godefroy avait accepté l'élection au mépris des canons et lorsque plusieurs membres du chapitre étaient absents. On mit aussi en avant l'empêchement provenant de sa naissance illégitime; néanmoins, le pape confirma l'élection <sup>1</sup>.

Peu de temps après, le 11 février 1190, un synode provincial de Rouen, présidé par l'archevêque Gualter, promulgua trente-deux canons, qui presque tous n'étaient que la remise en vigueur d'anciennes ordonnances :

1. A l'égard du chant et des leçons, les églises suffragantes doivent se régler d'après l'église métropolitaine.

2. Toutes les églises doivent être munies de livres et d'habits sacerdotaux; l'Eucharistie doit être conservée dans un vase d'or ou d'argent; l'évêque ne doit, à part les cas de nécessité, consacrer aucun vase d'étain.

3. Le corps du Seigneur ne doit ni jour ni nuit être apporté quelque part sans qu'il y ait de la lumière, des cierges et de l'eau bénite. A part les cas de nécessité, le porteur devra toujours être prêtre.

4. Aucun clerc ne devra avoir de cuisinière chez lui.

5. Les clercs doivent porter des tonsures bien visibles, et leurs cheveux doivent être coupés d'une manière convenable, sous peine de perdre leurs bénéfices et d'être suspendus.

6. Les fils de prêtres ne doivent pas être placés dans les églises où ont servi leurs pères.

---

(1) MANSI, l. c. p. 581, 587. — HARD. l. c. p. 1909. — JAFFÉ, l. c. n° 10, 170 et 10, 177. — PAULI, a. a, O. S. 206.

7. Les clercs qui se sont fait ordonner par des évêques étrangers, ne doivent pas être ensuite placés dans leur diocèse natal.

8. Sans la permission de l'évêque ou de son official, nul ne doit quitter la province, soit pour étudier, soit pour faire un pèlerinage.

9. Les moines et les clercs ne doivent pas pour un gain quelconque prendre la conduite des affaires ; ainsi les moines ne peuvent pas accepter une église ou une villa *ad firmam* (contre une redevance annuelle déterminée).

10. Aucun prêtre ne doit, sous peine de perdre son rang et son bénéfice, remplir les fonctions de *vice-comes* ou d'employé civil.

11. Sur les différentes sortes de preuves à présenter devant un tribunal.

12. Lorsqu'ils parcourent leurs districts, les archidiares ne doivent pas avoir avec eux plus de six ou sept chevaux, et ils ne doivent pas exiger des ecclésiastiques chez lesquels ils descendent plus de trois *solidi* de la monnaie d'Anjou, etc.

13. Les évêques et leurs officials ne doivent pas s'opposer à ceux qui en appellent *ad Apostolos* (à Rome).

14. Nul ne doit être exclu de l'entrée à l'église ou de la réception d'un sacrement quelconque, si auparavant il n'a été invité légalement à exposer sa défense.

15. Les testaments des clercs doivent être exécutés avec fidélité ; si un clerc meurt sans testament, l'évêque doit employer son bien en bonnes œuvres.

16. Les clercs qui meurent après Pâques, peuvent déjà disposer dans leur testament des fruits de l'automne suivant.

17. A l'égard des femmes, des familles et des biens des croisés, on devra observer les ordonnances des anciens papes Urbain et Grégoire, ainsi que celles de Clément, le pape actuel.

18. Quiconque s'est enfui dans une église doit être en complète sûreté ; aussi ne doit-il y avoir ni dans les églises, ni dans les cimetières, de session judiciaire imposant des peines corporelles.

19. Aucun clerc ou moine, etc., ne doit donner *ad firmam* (c'est-à-dire pour une redevance annuelle) une église ou une dîme. Cf. c. 9.

20. Nul ne doit payer ou recevoir une pension illégale et particulière prise sur les revenus d'une église ou d'un bénéfice.

21. Aucune personne ecclésiastique ne doit en citer une autre par-devant un tribunal civil.

22. Aucun clerc ne doit hypothéquer un bien ecclésiastique sans la permission de l'évêque ou de son official.

23. Sous peine d'excommunication, on doit commencer par payer à l'église la dîme qui lui revient.

24. Celui qui a obtenu la survivance pour une église ne doit pas soulever des difficultés à celui qui l'occupe présentement, afin de l'amener à lui faire une pension, et cela sous peine d'anathème.

25. Les confraternités (confréries) dont les membres se promettent en tout un mutuel secours, sous peines indiquées pour ceux qui y manqueraient, sont défendues, parce qu'elles entraînent à beaucoup de faux témoignages en faveur des confrères.

26. Tous les dimanches, seront excommuniés solennellement dans les églises ceux qui, pour nuire à l'église ou pour enlever un héritage à n'importe quelle personne, auront prêté un faux témoignage ou déterminé les autres à le prêter.

27. Seront pareillement excommuniés ceux qui, sans l'assentiment de l'évêque ou de son official, auront obtenu un bénéfice.

28. De même, tous ceux qui contrefont des sceaux ou des documents.

29. De même, les incendiaires, les empoisonneurs et les sorciers.

30. Les opiniâtres qui célèbrent malgré la défense de l'évêque.

31. Enfin, tous ceux qui ont diminué ou diminuent les revenus et les droits de l'archevêque de Rouen.

32. Si un prêtre suspendu célèbre, il restera un an sans exercer de fonctions ; s'il est excommunié, il faut l'envoyer à Rome <sup>1</sup>.

Immédiatement avant son départ pour la croisade, dans l'été de 1190, Baudouin de Cantorbéry réunit ses suffragants en un synode à Westminster de Londres, pour leur faire ses adieux et porter diverses ordonnances. Pendant qu'il était en Terre-Sainte, Guillaume d'Ely réunit en sa qualité de légat du pape trois autres synodes : à Westminster, à Gloucester et à Glavornia <sup>2</sup>;

(1) MANSI, l. c. p. 581 sqq. — HARD. l. c. p. 1905 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 591.

nous n'avons malheureusement pas d'autres détails sur ces assemblées.

Un synode allemand tenu à Trèves en 1189, sous la présidence du légat du pape, le cardinal-diacre Soffred, termina enfin le long conflit qui avait eu lieu au sujet de l'église de Trèves. On déclara de nulle valeur tout ce que Volkmar d'un côté et Rudolf de l'autre avaient ordonné depuis le commencement du schisme, et, au lieu de ces deux prétendants, ce fut le chancelier impérial Jean qui fut élu archevêque de Trèves. Le pape confirma cette nomination le 4 juin 1190<sup>1</sup>. Un synode espagnol tenu à Salamanque, sous le cardinal légat Guillaume, déclara, après une enquête sérieuse, que le mariage conclu entre Alphonse IX, roi de Castille et de Léon, et Thérèse de Portugal (fille du frère de sa mère) était nul. Aussi épousa-t-il Bérengère de Castille, ce qui lui procura aussi la couronne de ce royaume<sup>2</sup>.

En apprenant la mort de son père Frédéric Barberousse, Henri VI, son fils et successeur, se hâta, dès que les princes allemands lui eurent prêté serment d'obéissance à Mayence, de se rendre en Italie dans un double but. Il voulait se faire couronner empereur et s'emparer, au nom de sa femme Constance, du royaume des Deux-Siciles, dont Tancrede, comte de Lecce (fils naturel du duc Roger, qui était lui-même frère de Constance), s'était rendu maître après la mort de Guillaume II. Par haine des Allemands, beaucoup de grands du royaume étaient pour Tancrede, et le pape Clément III avait confirmé son élévation en sa qualité de suzerain. Lorsque Henri parut devant Rome, Clément III était déjà mort, et Célestin III, vieillard de quatre-vingt-cinq ans, avait été élu pour lui succéder (30 mars 1191). Le jour de Pâques, 14 avril 1191, Célestin reçut lui-même les ordres, et le lendemain il couronna à son tour l'empereur et son épouse Constance. Aussitôt après, le nouvel empereur fit une invasion en Apulie ; mais la peste qui se déclara dans son armée et dont il fut lui-même atteint, le força à revenir sur ses pas, tandis que l'impératrice Constance, trahie par les habitants de Salerne, était livrée à Tancrede et ne pouvait recouvrer sa liberté que grâce aux démarches du pape. La manière dont l'empereur se conduisit après son retour en Allemagne, dénotait aussi peu d'é-

---

(1) HARZHEIM, *Concil. Germ.* t. III, p. 453. — JAFFÉ, n° 10, 175.

(2) MANSI, I. c. p. 590.

gards pour l'Église que de reconnaissance pour le pape; sans tenir compte des stipulations du concordat de Worms, l'empereur nomma aux évêchés vacants, et il alla même jusqu'à faire mourir Albert, évêque de Liège, dont l'élection avait été approuvée par le pape, afin de pouvoir le remplacer par son candidat Lothaire, prévôt de Bonn. Célestin fut également affligé de la conduite de l'empereur à l'égard de Richard Cœur-de-Lion et du peu de cas qu'il fit des admonestations qu'il lui envoya à ce sujet. Le pape ne voulut cependant pas excommunier le chef temporel de la chrétienté; il se contenta de frapper de cette peine Léopold, duc d'Autriche.

Célestin III était à peine monté sur le siège de Saint-Pierre, lorsque arriva en Angleterre la nouvelle que Baudouin, archevêque de Cantorbéry, avait été emporté par la peste devant Ptolémaïs. On sait que depuis longtemps les archevêques de Cantorbéry étaient élus par les moines du couvent de la Trinité sis en cette ville; mais les évêques de la province mirent ce droit en question, et, sans perdre de temps, ils envoyèrent à Cantorbéry Richard, évêque de Londres, comme étant le premier d'entre eux. En compagnie d'un employé royal, Richard émit, au nom de ses collègues, une appellation à Rome contre les prétentions des moines, et il leur défendit de procéder à l'élection à l'insu des évêques et sans l'assentiment du roi. Richard réunit ensuite ses collègues en un synode à Londres, pour faire eux-mêmes l'élection; mais les moines parurent à leur tour dans l'assemblée, et ils protestèrent d'une manière si énergique que l'élection n'eut pas lieu et que les évêques se bornèrent à en appeler de nouveau. Quelques jours plus tard, les évêques résolurent de se réunir une fois de plus le 2 décembre 1191, à Cantorbéry; nous possédons encore la lettre par laquelle Richard de Londres invitait à ce synode l'évêque de Chichester. Mansi (p. 652) a eu tort de donner à cette lettre la date de 1193; il n'a évidemment pas étudié avec assez de soin la chronologie fournie par cette lettre elle-même. Richard y dit en effet à son collègue d'être à Cantorbéry pour le lundi après la Saint-André; or, en 1191, la Saint-André était un samedi, par conséquent le lundi suivant était le 2 décembre (date indiquée). En 1193 au contraire la Saint-André tombait le 6 décembre, c'est-à-dire le jour de la fête de S. Nicolas. On aurait donc indiqué le jour de cette fête au lieu du lundi après la Saint-André. Ce nouveau projet de faire l'élection à Cantorbéry même prove-

nait du reste, ainsi que le raconte la lettre, du prince Jean, comte de Moréton, c'est-à-dire Mortagne, et de Walther (et non pas Guillaume), archevêque de Rouen. Lorsqu'il était encore en Sicile et avant de faire voile pour la Palestine, le roi Richard Cœur-de-Lion avait en effet envoyé en Angleterre Walther, archevêque de Rouen, et quelques autres personnages ayant sa confiance. Ils avaient pour mission de pourvoir à la vacance du siège de Cantorbéry et de surveiller Guillaume évêque d'Ely, gouverneur du royaume en l'absence du roi et grand juge d'Angleterre, car il courait des bruits inquiétants sur les rapports de cet évêque avec le prince Jean. Ces commissaires arrivèrent en Angleterre au printemps de 1191, ils prirent parti pour le prince Jean contre Guillaume d'Ely qu'ils chassèrent (dans l'automne de 1191), et ils s'occupèrent ensuite de l'élection de Cantorbéry. Avant même que cette date du 2 décembre fût arrivée, le prince Jean et l'archevêque de Rouen, accompagnés d'un grand nombre d'évêques et de barons, se rendirent à Cantorbéry, pour délibérer au sujet de cette grave affaire, ou, plus probablement, pour préparer l'élection du 2 décembre. Mais les moines, faisant subitement irruption, déclarèrent qu'ils avaient élu pour archevêque de Cantorbéry Réginald, évêque de Bath. Ceci se passait le 27 novembre 1191. L'archevêque de Rouen, ainsi que ceux qui étaient venus avec en lui, appelèrent de nouveau de cette élection, et Réginald mourut au bout d'un mois, sans que son élection eût été confirmée <sup>1</sup>.

Le siège primatial de Cantorbéry resta encore vacant pendant près d'une année, jusqu'à ce que, après son retour de captivité, Richard Cœur-de-Lion prescrivit aux évêques de la province de pourvoir à ce que cette situation ne se prolongeât pas plus longtemps. Les évêques se réunirent en conséquence le dimanche 30 mai 1193, à Westminster <sup>2</sup>, avec un grand nombre de supérieurs de couvents, et après que les moines eurent élu à l'archevêché de Cantorbéry Hubert évêque de Salisbury, les évêques l'élurent également, et Walther de Rouen confirma l'élection au nom du roi. L'intronisation solennelle à Cantorbéry

(1) MANSI, t. XXII, p. 645 sq. 652. — PAULI, *Gesch. v. England*, Bd. III. S. 222, 241 ff. 244.

(2) *Apud Westmonasterium, loco faciendis electionibus archiepiscoporum a multis temporibus consecrato*. MANSI, p. 651.

eut lieu le 5 novembre de cette même année dans une grande assemblée (synode) <sup>1</sup>.

Baronius (1191,43) range au nombre des synodes cette diète tenue vers la Pâque de 1193 (à Spire), dans laquelle Henri VI, mbu de ce sentiment traditionnel d'après lequel les empereurs d'Allemagne croyaient avoir le *dominium mundi*, se permit de juger le roi Richard d'Angleterre, qui était encore prisonnier et qui, peu de temps auparavant, l'avait reconnu pour son suzerain supérieur et avait reçu de lui en fief la couronne d'Angleterre. L'accusation portait que Richard avait soutenu l'usurpateur Tancrede de Sicile et détrôné Isaac, empereur de Chypre. Le roi d'Angleterre se défendit d'une manière brillante, et des relations meilleures s'établirent entre lui et l'empereur ; peu de temps après du reste, il fut remis en liberté, contre le désir de son frère Jean et du roi de France <sup>2</sup>.

Avec le synode de Compiègne, célébré le 5 novembre 1193, commencèrent les graves démêlés au sujet du mariage de Philippe-Auguste roi de France. Après la mort de sa première femme, Isabelle de Hennegau, il avait envoyé l'évêque de Noyon à Canut III, roi de Danemark, pour lui demander en mariage sa sœur Ingeburge. Le mariage eut lieu le 14 août 1193 à Amiens, et le lendemain la nouvelle reine fut solennellement couronnée par Guillaume, archevêque de Reims. Déjà pendant la cérémonie le roi manifesta une grande répugnance à l'endroit de sa nouvelle épouse, ce que l'on ne manqua pas d'attribuer à la sorcellerie, car la reine était belle et vertueuse. Aussitôt après, on parla de la séparation des deux conjoints comme d'une chose nécessaire. Quelques-uns conseillèrent cependant au roi d'attendre encore et de voir s'il ne pourrait pas surmonter son éloignement. Il suivit ce conseil et se rendit avec sa femme à Saint-Maur près Paris, mais ses sentiments ne changèrent pas. On s'est demandé s'il y eut entre eux à cette époque un commerce conjugal : Ingeburge l'affirma, mais le roi le nia. Au bout

---

(1) MANSI, l. c. p. 651 sq. — JAFFÉ (*Regesta Pontif.* p. 896) a placé à tort en 1193 la lettre du pape à Hubert, le nouvel archevêque de Cantorbéry, tandis qu'elle appartient évidemment à l'année 1195. Hubert y est traité de légat du pape ; or il n'obtint cette charge que le 18 mars 1195, ainsi que le remarque lui-même Jaffé p. 899. Que Migne (t. CCVI, p. 1025 et 1074) ait copié l'erreur de Jaffé, c'est ce qui n'étonnera personne.

(2) Vgl. RADULF COGGESHALL, *Chron.* dans MARTENE, *Vet. Script.* t. V, d. 833. — FICKER, de *Henrici VI imp. conatu*, etc. p. 77.

de deux mois et trois semaines, Philippe-Auguste réunit à Compiègne une diète synodale dans laquelle Guillaume, archevêque de Reims, déclara de nulle valeur le mariage du roi, sous prétexte qu'Ingeburge avait été parente au quatrième ou cinquième degré avec son premier mari. Ingeburge était présente au synode, mais elle ne comprenait pas le français; lorsqu'on lui eut traduit la sentence, elle s'écria : *Mala Francia, mala Francia ! Roma, Roma !* c'est-à-dire qu'elle en appelait à Rome. Comme elle refusa de revenir en Danemark, on lui donna asile dans un couvent, où elle fut traitée comme prisonnière ayant à peine le nécessaire. Son frère se plaignit au pape de ce qui venait de se passer, et Célestin III envoya comme légats en France le cardinal-prêtre Melior et le sous-diacre Cencius, afin de faire une enquête sur ce mariage. Les légats tinrent conseil à Paris (au commencement de l'année 1196), mais ils s'y conduisirent comme des « chiens muets, » et Philippe-Auguste ne fit aucun cas de l'exhortation du pape, qui l'engageait à traiter Ingeburge comme sa femme. Aussi Célestin III chargea-t-il Michel, archevêque de Sens, de veiller à ce que le roi ne se mariât pas de nouveau; mais, au mois de juin de cette même année (1196), il épousa Agnès, fille du duc de Méran ou de Tyrol<sup>1</sup>.

Godefroy Plantagenet, archevêque d'York et demi-frère du roi Richard, fut accusé à Rome par son chapitre et par onze abbés de négliger ses fonctions, de ne s'occuper que de chasse et de guerre, sans tenir de synodes, sans consacrer d'églises, sans bénir d'abbés, d'empêcher les appellations à Rome, de priver les appelants de leurs bénéfices, de maltraiter ses chanoines, de donner des bénéfices ecclésiastiques à des personnes indignes et même à des enfants, de s'être rendu coupable de simonie, etc. Le pape Célestin ordonna alors, par un décret daté du 8 juin 1194, à Hugo, le saint évêque de Lincoln, ainsi qu'à l'archidiaque de Northampton et au prieur de Ponte-Sancto, de faire une enquête sur les lieux mêmes, en présence du clergé d'York, et d'envoyer ensuite à Rome les actes de cette enquête. Dans le cas où aucun accusateur ne se présenterait, ils devaient obliger, au nom du pape, l'archevêque à se purger avec trois évêques et trois abbés (c'est-à-dire à jurer par serment qu'il était innocent). S'il ne pouvait le faire, on devait le frapper de

(1) MANSI, l. c. p. 667, 671. — HARD. l. c. p. 1937 (incomplet). — HURTER, *Innocens III*, Bd. I, S. 168 ff.

suspense et lui ordonner de comparaître à Rome en personne. Dans le cas où lui-même en aurait auparavant appelé à Rome, on lui accorderait un délai de trois mois pour que cette appellation eût son cours <sup>1</sup>. Dans un second décret rendu huit jours après le premier, le pape chercha à prémunir l'église d'York contre les attaques de l'archevêque <sup>2</sup>. Les commissaires nommés par le pape se rendirent à York au mois de janvier 1195; mais avant qu'ils pussent remplir leur mission, l'archevêque d'York en appela au pape, et ils lui accordèrent alors jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour qu'il donnât suite à cette appellation <sup>3</sup>. — Pendant ce temps, le pape avait, le 18 mars 1195, à la demande du roi Richard, nommé légat pour toute l'Angleterre, Hubert, archevêque de Cantorbéry, sans avoir égard aux privilèges de l'archevêque d'York <sup>4</sup>. En cette qualité, Hubert se rendit à York, le dimanche 11 juin 1195; il fut reçu solennellement par le clergé, ainsi qu'il l'avait demandé (comme légat toutefois, et non pas comme primat), et le mercredi ou jeudi suivant (14 ou 15 juin 1195) il présida à York un synode qui décréta les douze canons suivants (dix-sept d'après une autre énumération):

1. Entre tous les sacrements, celui de l'eucharistie doit être honoré d'une manière particulière; il ne doit jamais être célébré sans un *minister literatus*; la sainte hostie sera toujours conservée dans une pyxis convenable et tenue d'une manière très-propre; les hosties seront renouvelées tous les dimanches. Le prêtre pourra seul apporter aux malades ce sacrement, et il le fera en habit de clerc répondant à la grandeur du mystère; il sera toujours précédé d'une lumière, à moins que les tempêtes, les mauvais chemins ou d'autres empêchements rendent impossible l'exécution de ce dernier point.

2. Dans beaucoup d'églises se trouvent des exemplaires du canon de la messe que le temps a rendu illisibles, qui sont remplis de fautes de copistes. Les archidiares doivent veiller à ce que chaque église possède un bon exemplaire.

3. Aucun ecclésiastique ne doit donner comme pénitence à un

(1) MIGNE, t. CCVI, p. 1037. — MANSI, t. XXII, p. 599. — BARON. 1194, 5, — HARD. l. c. p. 1915.

(2) MIGNE, l. c. p. 1042. — JAFFÉ, l. c. p. 897, n° 10, 478.

(3) MIGNE, l. c. p. 1126. MANSI, l. c. p. 605. — BARON. 1195, 11. — HARD. l. c. p. 1921 sq.

(4) MIGNE, l. c. p. 1074. — MANSI, l. c. p. 601. — HARD. l. c. p. 1918. — BARON. 1194, 9.

laïque de faire dire des messes ; de même, l'ecclésiastique ne doit exiger rien de fixe avant la célébration de la messe, mais bien se contenter de ce qui sera offert dans le saint sacrifice.

4. Pour le baptême, il ne doit pas y avoir plus de trois parrains : pour un garçon, deux hommes et une femme et réciproquement. Si on trouve un enfant abandonné sans savoir s'il a été baptisé, on devra lui administrer ce sacrement. Ce n'est que dans les cas de grande nécessité qu'un diacre pourra baptiser, ou donner la sainte eucharistie, ou imposer une pénitence.

5. Les églises doivent être tenues avec beaucoup d'ordre et, autant que possible, l'eucharistie sera toujours célébrée avec un calice d'argent.

6. Les clercs doivent avoir la tonsure et porter des habits en rapport avec leur état ; ils n'auront pas de manteaux à manches (*cappæ manicatæ*).

7. On ne doit accepter aucun présent dans les tribunaux ecclésiastiques.

8. Les dîmes doivent être intégralement prélevées.

9. Les moines, chanoines et religieuses ne doivent avoir aucune obéissance *ad firmam* (c'est-à-dire des fermes dépendantes du couvent) ; ils ne doivent non plus faire aucun voyage ni quitter le couvent sans une très-grande nécessité.

10. Aucun laïque ne doit posséder une église ou une dîme *ad firmam*, pas plus s'il est seul que s'il est associé avec un clerc.

11. Afin de mettre un terme à de nombreux faux témoignages, chaque prêtre devra à l'avenir prononcer trois fois par an, une excommunication solennelle contre ceux qui, sciemment, prêtent un faux témoignage ou engagent d'autres à le faire.

12. Les clercs doivent s'abstenir des festins publics et des auberges et n'avoir chez eux aucune cuisinière. Nous décrétons toutes ces ordonnances, *salva in omnibus sacrosanctæ Romanæ Sedis autoritate*. Enfin, on agita dans ce synode la question de l'archidiaconé de Westring, mais l'affaire ne fut pas décidée <sup>1</sup>.

Pendant que ces faits se passaient à York, Godefroy, archevêque de cette ville, aurait dû se trouver à Rome, pour y répondre en personne aux accusations émises contre lui. Il avait, ostensiblement du moins, commencé le voyage ; mais sur ses

---

(1) MANSI, l. c. p. 651 sqq. — HARD. l. c. p. 1929 sqq.

pressantes instances le pape avait prolongé jusqu'à l'octave de la Saint-Martin 1195 le délai qui lui avait été accordé. Il ne comparut pas plus qu'auparavant ; aussi lui fut-il interdit de se servir du *pallium*, de remplir ses fonctions, aussi bien *in spiritualibus* que *in temporalibus* ; tous les revenus ecclésiastiques lui furent enlevés, et Simon, doyen d'York, fut nommé administrateur temporaire <sup>1</sup>. L'année suivante, lorsque l'archevêque Godefroy comparut enfin à Rome, le pape le releva des censures ; mais le roi Richard, qui s'était emparé des biens de l'archidiocèse, empêcha le retour de son frère, et cette affaire ne put être terminée qu'avec Innocent III <sup>2</sup>.

Michel, légat du pape, réunit à Montpellier, au mois de décembre 1195, lorsqu'il se rendait en Espagne, un synode de la province ecclésiastique de Narbonne. L'assemblée y rendit les prescriptions suivantes :

1. Les ordonnances des second et troisième conciles de Latran, au sujet de la *Treuga Dei*, sont remises en vigueur.

2. Sont frappés d'anathème tous les hérétiques ainsi que les voleurs aragonais, ceux qu'on appelle les *Mainatæ* et tous ceux qui livrent aux Sarrasins des armes, des bois pour leurs navires, etc. (d'après c. 24 et 27 du troisième synode de Latran).

3. Les princes temporels qui ne punissent pas ces sacrilèges, seront menacés de l'excommunication, et les évêques de la province de Narbonne sont priés, au nom du pape, de faire prononcer solennellement tous les dimanches, dans chaque église paroissiale, une sentence d'excommunication contre tous ceux qui protègent ou qui soutiennent d'une manière quelconque les *Mainatæ*.

4. Quiconque veut aller en Espagne comme croisé (contre les Maures), ne doit pas être forcé de payer auparavant les redevances dues par lui.

5. Les 22<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> canons du troisième synode de Latran sont renouvelés et mis en vigueur.

6. Tous ceux qui, du judaïsme ou du paganisme, passent à la foi chrétienne, sont sous la protection particulière des princes des apôtres, des légats, des évêques et de tous les prélats.

7. Le légat inculqua en outre d'autres décrets de synodes an-

---

(1) MIGNE, l. c. p. 1125-1131. — MANSI, l. c. p. 604 sqq. — HARD. l. p. 1920 sqq. — BARON. 1195, 10 sqq.

(2) FLEURY, *Hist. eccl.* liv. 75, 16.

térieurs, en particulier que les moines et les chanoines réguliers ne devaient enseigner ni la jurisprudence ni la physique; il rappela aussi les prescriptions sur la tonsure et sur l'habit des clercs et défendit aux laïques de l'un et de l'autre sexe le luxe des vêtements, surtout à cause de l'état malheureux où se trouvaient les chrétiens à Jérusalem et en Espagne. Les clercs devaient pour le même motif s'abstenir des grands festins et de toute réjouissance de ce genre <sup>1</sup>.

Les chrétiens commencèrent du reste à espérer alors que les affaires d'Orient pourraient se relever, car l'empire de Saladin se divisa après la mort de celui-ci, survenue en 1193. Au mois de janvier de cette même année, Célestin III engagea les évêques d'Angleterre à faire de nouveaux sacrifices pour la Terre-Sainte, et il exhorta les chevaliers à déployer leur bravoure, à reprendre Jérusalem, bien plutôt qu'à la gaspiller dans des tournois <sup>2</sup>. Plus tard, ce même pape déclara à Léopold, duc d'Autriche, que s'il voulait être relevé de l'excommunication, il fallait qu'il rendit au roi Richard son argent et ses otages (ces otages de Richard étaient une garantie pour les sommes qui lui restaient encore à payer), et en même temps promettre de faire une croisade avec ses troupes <sup>3</sup>. On sait que le duc Léopold mourut le 31 décembre 1194, après avoir été absous par Adelbert archevêque de Salzbourg, lorsqu'il eut promis de donner satisfaction au roi Richard (ce que Frédéric, son fils et successeur, ne fit cependant pas d'une manière suffisante). Le pape reprit le projet de la croisade en 1195, lorsqu'il crut avoir gagné à son dessein le puissant empereur Henri VI. Après s'être réconcilié avec Henri le Lion et avec son fils à Tulledda de Kyffhäuser, Henri VI revint en Italie pendant l'été de 1194, car le roi Tancrède était mort le 20 février, ne laissant pour lui succéder qu'un enfant mineur nommé Guillaume. La fortune souriait à l'empereur. Toute une série de villes situées des deux côtés du Faro furent prises et terriblement punies pour avoir opposé de la résistance; d'autres, Palerme par exemple, se soumirent sans révolte, et Sybille, veuve de Tancrède, acceptant la proposition que lui fit Henri, renonça à la couronne, au nom de son fils, en échange du comté de Lecce et de la principauté de Tarente. Mais dès que l'empe-

(1) MANSI, t. XXII, p. 667 sqq. — HARD. t. VI, P. II, p. 1933.

(2) MANSI, l. c. p. 597.

(3) JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 897. — MIGNE, t. CCVI, p. 1036 sq.

reur fut au pouvoir, commencèrent d'épouvantables cruautés. Sous prétexte qu'on avait découvert une conspiration, beaucoup de grands de la Sicile, tant clercs que laïques, furent saisis et condamnés par un simulacre de tribunal, les uns au feu, les autres à la potence, à être noyés, à avoir les yeux crevés, etc., etc. On creva pareillement les yeux au jeune roi, et il fut conduit dans le château de Hohenems, dans le Voralberg; sa mère et ses sœurs furent enfermées à Hohenbourg en Alsace. On alla jusqu'à ouvrir pour le profaner le tombeau du roi Tancrede, et, par suite de pillages, on réunit un tel trésor qu'il fallut plus de cent soixante bêtes de somme pour l'emporter. L'Apulie terrifiée se soumit sans résistance. De toute la famille royale, il ne restait plus qu'un membre, Irène, fille d'Isaac Angelus empereur de Byzance; elle avait été fiancée à Roger, frère aîné du jeune roi de Sicile. Après la mort de Roger, elle s'était fixée à Palerme, et Philippe de Souabe, frère d'Henri VI, la prit alors pour sa femme. L'empereur vit de bon œil cette union, espérant qu'elle lui permettrait d'émettre plus tard des prétentions au trône de Byzance.

Au milieu de tous ces événements l'empereur s'était engagé, dans la diète de Bari, lors de la Pâque (2 avril) 1195, d'entretenir pendant un an en Palestine quinze cents chevaliers et autant d'écuyers. Il écrivit en même temps au pape pour lui faire connaître qu'il était disposé à faire la paix et à aller au secours de Jérusalem. Célestin répondit, le 27 avril 1195, qu'il n'avait pas depuis quelque temps écrit à l'empereur, parce qu'il craignait que les brutalités commises par les serviteurs d'Henri VI n'eussent été ordonnées par lui-même.

Il semblait maintenant que l'empereur voulût entrer dans le bon chemin et réparer ce qui s'était passé; aussi lui envoyait-il deux légats pour commencer les négociations <sup>1</sup>. Le pape envoya également d'autres légats dans d'autres pays. Quant à l'empereur, qui était de retour en Allemagne, il reçut les cardinaux légats d'une manière affable et il ordonna à son chancelier, Conrad évêque de Wurzburg, qui administrait l'Apulie, de tout préparer pour une croisade. Dans les diètes de Gelnhausen et de

---

(1) Cette lettre, trouvée par Wattenbach et publiée par JAFFÉ (*Regesta*, p. 900), prouve par son début : *Carissimo in Christo filio Henrico, etc. salutem et apostolicam benedictionem*, que l'empereur n'était pas excommunié à cette époque comme on le croit généralement. Vgl. STOLBERG-BRISCHAR, Bd. V, S. 37.

Worms (octobre et novembre 1195), un grand nombre d'Allemands prirent la croix et, parmi eux, Conrad, archevêque de Mayence, et plusieurs autres évêques et grands de l'empire, et si l'empereur ne fit pas de même, ce fut la raison d'État qui le défendit. Le véritable motif fut que l'empereur songeait alors, dans les deux diètes que nous avons indiquées et dans celle de Wurzburg, qui se tint au mois de mars 1196, à changer l'Allemagne en un royaume purement héréditaire. Il voulait opérer cette métamorphose, non pas lentement et par une *consuetudo* s'introduisant peu à peu, ainsi que ses prédécesseurs l'avaient déjà tenté, mais brusquement par des décrets scellés du grand sceau. Pour réaliser ce plan, Henri VI était décidé à faire aux princes des concessions et de riches présents : ainsi, on leur promit que les fiefs pourraient aussi se transmettre par les femmes, et on fit également espérer aux clercs que l'on renoncerait au *jus spoli*; mais beaucoup résistèrent, et tout ce que put obtenir Henri fut d'assurer à son fils Frédéric II la succession à l'empire (sans qu'il y eût de principe posé pour le droit de succession).

Lorsque l'armée des croisés fut enfin organisée, une partie choisit la voie de mer et alla vers l'Espagne et le Portugal, où elle fut fort utile contre les Sarrasins. D'autres croisés suivirent la route d'Italie et aidèrent l'empereur à réprimer une émeute dans le pays de Naples. Aussi les Italiens leur disaient-ils : « Vous ne combattez pas pour l'empereur du ciel, mais pour celui de la terre. » Après que, grâce à leur concours, Henri VI eut remporté la victoire, les cruautés de l'année 1194 reparurent ; ainsi, l'empereur condamna le prétendant à la royauté qui avait pris la tête du mouvement napolitain, à avoir une couronne clouée sur la tête.

Au mois de septembre 1197, cette croisade allemande, comme on l'appelait, mit à la voile pour se rendre de l'Italie à Ptolémaïs ; elle était sous les ordres de Conrad de Wittelsbach, archevêque de Mayence, et du chancelier impérial Conrad. Malheureusement, cette grande entreprise resta sans résultat par la faute des Pullanes (descendants des croisés qui s'étaient établis en Orient), qui furent ou traîtres ou défiants, et aussi par la faute des croisés eux-mêmes, qui se brouillèrent soit avec Henri roi de Jérusalem et avec son successeur Almaric II, soit avec les ordres de chevalerie et avec les pèlerins de la troisième croisade. Ils ne firent

qu'une action d'éclat, la prise de Béryte (octobre 1197); la désunion se mit ensuite plus que jamais parmi eux, et lorsqu'ils apprirent la mort de l'empereur, ils retournèrent, au mois de mars 1198, dans leur pays, sans rapporter une grande gloire <sup>1</sup>. L'empereur Henri VI était mort en effet le 28 septembre 1197, après avoir pris une boisson trop froide; il était alors en Sicile et fort occupé, à ce qu'on prétend, d'un plan qui devait le rendre empereur de Constantinople et de l'idée de fonder un empire chrétien plus considérable encore que celui de Charlemagne. Il était âgé de trente-deux ans lorsqu'il mourut et, le 8 janvier 1198, il fut suivi dans la tombe par le pape Célestin III, qui était déjà âgé de quatre-vingt-douze ans.

Peu de temps avant la mort de ce dernier, il s'était tenu deux synodes qui méritent notre attention. Afin de remplir la mission qui lui était confiée, Pierre, cardinal-diacre de Capoue, avait, en 1197, parcouru la Pologne, la Bohême et la Silésie, afin d'y poursuivre l'œuvre de réforme commencée en 1180 par le synode de Lanciez. Dans cette même ville, le légat Pierre réunit un autre concile en 1197, pour obliger les clercs à quitter leurs femmes ou leurs concubines, et les laïques à faire consacrer leur mariage par l'Église. Il fut soutenu dans l'accomplissement de sa tâche par François ou Franzko I<sup>er</sup>, évêque de Breslau, qui écrivit un ouvrage intitulé : *de Clericorum et Laicorum matrimonio*, et le légat réussit en effet à introduire cette loi du célibat en Pologne et en Silésie, tandis qu'il trouva une grande résistance en Bohême et particulièrement à Prague. — Dans cette même année 1197, le nouveau roi d'Aragon, Pierre II, prescrivit dans une diète synodale tenue à Gérone (*Gerunda*) que tous les hérétiques, en particulier les Vaudois, que l'on appelait ordinairement les Sabatati, et qui s'intitulaient eux-mêmes *les pauvres de Lyon*, eussent quitté le pays avant le prochain dimanche de la Passion. Celui d'entre eux qui serait appréhendé après cette époque, serait brûlé et ses biens confisqués. — Odon, l'excellent évêque de Paris, a laissé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle un intéressant modèle des synodes diocésains dans ses *Constitutiones synodicæ* <sup>2</sup>.

(1) WILKEN, *Gesch. der Kreuzzüge* (Hist. des Croisades), Bd. V, S. 10 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 673 sqq. — HARD. l. c. p. 1938 sqq. — HEYNE, *Gesch. des Bisthums Breslau* (Hist. de l'évêché de Breslau), 1860, Bd. I, S. 203, 209.

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

DE LA MORT DE GRÉGOIRE VII JUSQU'AU CONCORDAT DE WORMS  
ET AU NEUVIÈME SYNODE OECUMÉNIQUE.

	Pag.
§ 598. De la mort de Grégoire VII jusqu'à la mort de Victor III. . . . .	1
§ 599. Les cinq premières années d'Urbain II, 1088-1093. . . . .	17
§ 600. Synodes de l'année 1094 . . . . .	25
§ 601. Synodes de Piacenza et de Clermont en 1095. Première croisade . . . . .	29
§ 602. Autres synodes sous Urbain II, 1095-1099. . . . .	54
§ 603. Synodes depuis l'élection de Pascal II jusqu'à la mort d'Henri IV (1099-1106) . . . . .	69
§ 604. Synodes depuis l'avènement d'Henri V jusqu'au traité de Sutri . . . . .	93
§ 605. Concordat de Sutri et couronnement d'Henri V en 1111. . . . .	105
§ 606. Synodes de l'année 1112 jusqu'en 1115. Opposition contre l'empereur Henri V et contre le décret des investitures qui lui avait été octroyé par le pape . . . . .	119
§ 607. Second voyage d'Henri V à Rome et derniers synodes célébrés sous Pascal II . . . . .	137
§ 608. Synodes sous le pape Gélase II . . . . .	145
§ 609. Premiers synodes sous le pape Calixte II. Il échoue dans une tentative de réconciliation avec Henri V. . . . .	148
§ 610. Abeilard et le synode de Soissons en 1121 . . . . .	161
§ 611. Le concordat de Worms en 1122. . . . .	167
§ 612. Neuvième concile général dans le Latran en 1123 . . . . .	180

## LIVRE TRENTE-TROISIÈME

SYNODES DU NEUVIÈME CONCILE GÉNÉRAL AU COMMENCEMENT DE  
LA LUTTE DES PAPES AVEC LES HOHENSTAUFEN, 1124-1152.

	Pag.
§ 613. Synodes sous le pape Honorius II et l'empereur Lothaire III.	189
§ 614. Synodes sous le pape Innocent II et les règnes de Lothaire III et de Conrad III, jusqu'à l'ouverture du dixième concile œcuménique . . . . .	207
§ 615. Dixième concile œcuménique en 1139, et synodes des an- nées suivantes. . . . .	233
§ 616. Abeillard et le synode de Sens en 1140. . . . .	250
§ 617. Derniers synodes sous le pape Innocent II . . . . .	288
§ 618. Eugène III et la seconde croisade . . . . .	292

## LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

SYNODES DU COMMENCEMENT DE LA LUTTE AVEC LES HOHENSTAUFEN  
JUSQU'À INNOCENT III, 1152-1198.

§ 619. L'empereur Frédéric I <sup>er</sup> et le pape Adrien IV. . . . .	324
§ 620. Synodes sous Adrien IV . . . . .	355
§ 621. Élection d'Alexandre III, en 1159 . . . . .	359
§ 622. Conciliabule de Pavie, en 1160 . . . . .	368
§ 623. Synode du printemps de 1160 à la fin de 1163. Détresse d'A- lexandre III. . . . .	382
§ 624. Synode de Tours au mois de mai 1163. Débuts de l'arche- vêque Thomas Becket . . . . .	394
§ 625. Réunions de Westminster et de Clarendon, en 1163 et 1164.	408
§ 626. Convent de Northampton au mois d'octobre 1164. Fuite de Becket . . . . .	421
§ 627. Pascal III en lutte contre Alexandre III depuis 1164 . . . .	429
§ 628. Synode de Lomers en 1165 contre les bonshommes . . . .	432
§ 629. Danger et salut d'Alexandre III . . . . .	434
§ 630. Luites et mort de Thomas Becket . . . . .	448
§ 631. Synodes orientaux de 1166 à 1176 . . . . .	468
§ 632. Synodes occidentaux de 1169 à 1176 . . . . .	474
§ 633. Paix et synode de Venise en 1177; synodes de la même époque . . . . .	483

	Pag.
§ 634. Onzième synode général, troisième de Latran, en 1179 . . .	490
§ 635. Derniers synodes sous Alexandre III . . . . .	514
§ 636. Synodes célébrés sous le pape Lucius III, 1181-1185 . . .	515
§ 637. Synodes célébrés sous les papes Urbain III et Grégoire VIII, 1185-1187 . . . . .	520
§ 638. Troisième grande croisade et synodes de cette époque jus- qu'à Innocent III . . . . .	524

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.







2 v.  
60.00  
any of which



